1907
BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI
N.° d'inventario 917989
Sala Grande
Scaffale 12 Palchetto 8 ripiano
N.° d'ord. 1

43. 5. 13.

Palat. XXVI 34(1

Digitized by Google

CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE

TOUS LES PEUPLES

DU MONDE.

TOME PREMIER.

CET OUVRAGE SE TROUVE

AU BUREAU DU LAVATER, RUE DES MARAIS,
FAUBOURG ST.-GERMAIN.

DE L'IMPRIMERIE DE PRUDHOMME FILS.

58210 f

CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE

TOUS LES PEUPLES

DU MONDE;

REPRÉSENTÉES PAR DES FIGURES DESSINÉES DE LA MAIN

DE BERNARD PICART;

AVEC DES EXPLICATIONS HISTORIQUES ET DES DISSERTATIONS CURIEUSES.

NOUVELLE ÉDITION,

ENTIÈREMENT CONFORME A CELLE DE HOLLANDE,

Corrigée; augmentée d'un grand nombre d'articles supplémentaires sur les Sectes qui ont pris naissance depuis 1723, et qui existent soit en Europe, soit dans les États-Unis de l'Amérique; de dissertations nouvelles sur le culte et les cérémonies de plusieurs peuples de l'Asie et de l'Afrique; de la description des usages religieux des diverses Nations qui habitent l'Océan pacifique et le continent de la Nouvelle-Hollande; enfin de tous les renseignemens que les voyageurs du dix-huitième siècle nous ont donnés sur la religion des Peuples qu'ils ont connus les premiers, ou qu'ils nous ont mieux fait connaître; avec plusieurs planches nouvelles, etc., etc.

TOME PREMIER.

CÉRÉMONIES DES JUIFS ET DES CHRÉTIENS CATHOLIQUES.

PARIS,

L. PRUDHOMME, Éditeur.

M. DCCC. VII.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

POUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

LA réputation du grand ouvrage dont nous donnons une édition nouvelle est si bien établie, que nous pouvons nous regarder comme dispensés de reproduire les titres qui le recommandent à l'intérêt du public. Le haut prix auquel il s'est maintenu dans le commerce pendant plus de quatre-vingts ans, prouve en effet que le tems qui s'est écoulé depuis sa publication, n'a servi qu'à confirmer et à étendre l'opinion que les hommes instruits et impartiaux s'étaient d'abord formée de son importance et de son utilité. Nous nous contenterons donc de rappeler ici, sur cette précieuse collection, quelques faits principaux, oubliés peut-être aujourd'hui, et qui serviront naturellement d'introduction au plan que nous nous sommes proposé de suivre dans notre entreprise.

Ce fut en 1720 que J. F. Bernard, aidé des talens du célèbre artiste B. Picart, publia le programme de son grand ouvrage. Il se proposait alors de présenter, dans 4 volumes *in-fol.*, le tableau complet des *Cérémonies et Coutumes tant religieuses que civiles de tous les Peuples du Monde.* Mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui serait impossible de faire entrer un sujet si vaste dans un cadre si étroit : modifiant donc son premier plan, il le restreignit à ce qui concerne la religion, et il fit paraître en 1723 deux volumes des *Cérémonies Religieuses des Peuples idolâtres*, qui, transposés par l'éditeur, sont devenus depuis les tomes VI et VII. Ces deux volumes furent successivement suivis de cinq autres, qui présentèrent l'histoire générale des religions établies en Europe, depuis le Judaïsme et le Christianisme jusques et compris le Mahométisme. Ils ont été publiés depuis 1723 jusqu'à 1737, et forment aujourd'hui la première partie de la collection. Ainsi l'ouvrage ne comprit d'abord que 7 volumes, et put, sous beaucoup de rapports, être regardé comme complet. Il eut un succès brillant : l'édition originale fut promptement enlevée; tous les volumes furent même successivement réimprimés avec quelques corrections, soit en Hollande soit en France.

Après la mort de B. Picart, une société de Libraires de Paris, qui était devenue propriétaire des planches que cet artiste avait dessinées et gravées pour les *Cérémonies Religieuses*, s'occupa de donner une nouvelle édition de cet ouvrage, et choisit pour la diriger MM. Bannier et le Mascrier. Leur édition a paru en 1741, en 7 volumes *in-fol.* Malheureusement ces nouveaux éditeurs, tout en convenant avec le public que l'ouvrage original méritait de justes éloges, qu'il devait même son succès autant à la manière dont le sujet avait été traité qu'aux belles planches de Picart, s'occupèrent beaucoup moins de l'étendre et de le perfectionner, que de corriger ce qu'ils appelaient les erreurs de l'Éditeur Hollandais, et de donner, ce sont leurs termes, *des préservatifs contre le libertinage de ses opinions*. Ministres des autels, le ton de liberté et d'impartialité avec lequel leur prédécesseur s'était exprimé sur certaines religions, avait alarmé leur conscience. Ils blâmèrent avec un zèle pieux, mais avec des expressions souvent peu polies, l'esprit qui régnait généralement dans sa compilation; ils lui reprochèrent de ne s'être déclaré ni catholique ni protestant; de s'être contenté de prêcher la tolérance et la

charité, sans prendre parti pour ou contre aucune secte, et par-là d'avoir donné souvent une aussi mauvaise idée de sa religion que de celle de la plupart des peuples dont il parlait : ils l'accusèrent enfin d'avoir voulu s'égayer indifféremment aux dépens de tous, et en affichant le tolérantisme le plus outré, d'avoir répandu sur les matières les plus importantes un vernis d'indifférence et de légèreté. « On le voit en même-tems, dirent-ils, tourner en ridicule le fanatisme des réformés, et parler avec irrévérence de plusieurs cérémonies des catholiques, de leurs saints, de leurs dévotions, de leurs miracles. Nous lui abandonnons bien ses écarts contre ses frères; ils ne sont que trop fondés: à l'égard des railleries qui nous regardent, nous devons les supprimer ou les réfuter ». C'est ce qu'ils firent, soit en refondant plusieurs parties importantes de l'ouvrage, soit en ajoutant des notes à celles qu'ils conservaient. Ainsi, ce ne fut plus impunément que l'Éditeur Hollandais laissa percer son opinion sur le purgatoire; qu'il se permit de dire, que le mauvais esprit qui troublait Saül était probablement une violente mélancolie, mêlée peut-être de fureur; qu'il osa avancer que les controversistes anciens et modernes ont souvent rendu les sectes et les systèmes plus dangereux qu'on ne doit les croire en effet, etc., etc. : les nouveaux Éditeurs présentèrent avec soin un antidote au poison renfermé dans ces propositions mal sonnantes. Mais à force de préservatifs, d'adoucissemens, de corrections et de commentaires, en voulant réprimer la licence de leur prédécesseur, ils convertirent trop souvent en un traité de théologie ce qui ne devait être qu'une histoire. Ils annonçaient la prétention, fort déplacée dans un pareil ouvrage, de vouloir convertir le genre humain : on loua sans doute leur zèle, mais on accueillit mal les fruits de leur travail. Malgré les éloges que le *Journal des Savans* prodigua à la nouvelle édition, le public éclairé jugea que sous la plume des deux abbés l'ouvrage avait réellement très-peu gagné quant à l'ordonnance générale et à la distribution des matières; que les additions auxquelles on voulait donner tant d'importance se réduisaient dans le fond à peu de chose; qu'enfin le ton franc, simple, naturel et sur-tout impartial de la première édition, valait beaucoup mieux que le style de cathéchisme, les ennuyeuses puérilités et l'âpre orthodoxie que présentait la seconde : celle-ci n'eut aucun succès, tandis que le prix de celle de Hollande doubla en peu de tems.

L'Éditeur Hollandais, pillé, mis en lambeaux et en même-tems injurié, eut cependant le bon esprit de ne se venger de ses détracteurs qu'en profitant de quelques-uns de leurs travaux. Il choisit dans l'édition de 1741, plusieurs dissertations nouvelles qui pouvaient ajouter à l'intérêt de son ouvrage, et il en forma un volume qu'il publia en 1743, sous le titre de tome VII, deuxième partie : c'est le VIIIe. de la collection. La même année il publia encore, sous le titre de tome VIII, un second volume de supplément qui forme réellement le tome IX. Enfin on annexa à ces 9 volumes, comme X et XIe. tomes, une réimpression faite à Amsterdam en 1733 et 1736, de plusieurs traités intéressans de *Thiers* et du Père *Lebrun*, réunis sous le titre de *Superstitions anciennes et modernes*.

L'ouvrage connu sous le titre de *Cérémonies Religieuses* fut ainsi porté à 11 vol. *in-fol.* pour l'édition originale, celle de Hollande; et à 9 pour l'édition de Paris, si l'on ajoute aux 7 vol. de Bannier et le Maserier, les deux volumes des *Superstitions*. Depuis plus de soixante ans que ces deux éditions se trouvent concurremment dans le commerce, leur sort a été fort différent. Des exempl. de la première ont été vendus 13 et 1400 livres; leur prix moyen est de 7 à 800 liv., tandis que celui des exemplaires de l'édition de Paris ne passe guère 200 livres.

Nous ne dirons rien d'une édition en 4 vol. *in-fol.*, faite en 1789 sous les

yeux de M. l'abbé Ponceliu, parce que ce n'est qu'une réimpression fautive et mutilée du texte de Bannier, et qu'elle est d'ailleurs depuis long-tems entièrement oubliée. Nous ne parlerons pas davantage d'un ouvrage très-différent, dont le prospectus fut publié en 1791, et qui devait embrasser l'histoire générale et particulière des religions et du culte de tous les peuples tant anciens que modernes. Il n'a paru que deux livraisons de cet ouvrage aussi neuf qu'important, mais dont le plan, essentiellement systématique et philosophique, n'avait rien de commun avec celui que présente l'ouvrage purement descriptif publié en Hollande.

D'après ce que nous venons de rapporter, on ne sera pas surpris sans doute que voulant donner une nouvelle édition des *Cérémonies Religieuses*, nous n'ayons pas hésité long-tems sur le choix de celle que nous devions adopter pour modèle. L'opinion générale nous indiquait d'avance l'édition de Hollande. Les reproches mêmes des éditeurs de Paris nous invitaient à la préférer : une comparaison attentive a achevé de nous déterminer. Nous nous proposons donc de réimprimer l'édition originale tome pour tome, chapitre pour chapitre ; nous faisant une loi non-seulement de suivre avec une scrupuleuse exactitude le texte de l'auteur Hollandais, mais même de conserver dans la suite de nos volumes l'ordre suivant lequel ceux qui composent la collection de Hollande ont été classés. Notre intention est spécialement que la comparaison entre les deux éditions soit toujours aussi prompte que facile, que sous beaucoup de rapports elles se remplacent réciproquement, que l'on puisse même, en quelque sorte, prendre indifféremment un volume de l'une ou de l'autre.

En attachant une grande importance à cette parfaite identité, nous n'avons pas voulu cependant nous priver de l'avantage de pouvoir introduire dans notre édition des améliorations qui lui assurent la supériorité sur celle même dont elle présentera d'ailleurs une copie fidèle. Voici quelles sont ces améliorations.

1°. L'édition de Hollande est imprimée tantôt sur une colonne et tantôt sur deux ; le caractère n'est pas plus uniforme que la justification : ces irrégularités en rendent souvent l'usage fatigant et l'aspect désagréable. Nous avons fait fondre, pour la nôtre, un caractère neuf qui sera le même pour tout l'ouvrage. La composition, sur une seule colonne, présentera par-tout la même régularité. Le papier que nous employons est très-supérieur, pour la blancheur et pour la qualité, à celui de l'édition de Hollande.

2°. La rapidité avec laquelle celle-ci fut imprimée entraîna la plus étrange incorrection : la plupart des volumes contiennent des pages entières d'*errata*, d'additions et de changemens importans dont nous profiterons pour la correction de la nôtre.

3°. Indépendamment d'une grande quantité de fautes typographiques assez ordinaires dans les ouvrages français imprimés chez l'étranger, le texte de l'édition de Hollande présente souvent des fautes de langue, des constructions embarrassées, des locutions vicieuses, des expressions impropres. Nous corrigerons avec soin toutes ces irrégularités que l'on désigne communément sous le nom de *style de réfugié ;* observant cependant non-seulement de ne point altérer le fond des pensées, mais même de ne rien changer au style propre de l'ouvrage. Si l'auteur n'est pas précisément homme de goût, écrivain élégant, il est toujours homme de sens. Son style porte avec lui un caractère de franchise et de naturel qui inspire de la confiance et souvent même de l'intérêt.

4°. Nous nous permettrons, dans la distribution des matières, un petit nombre de changemens qui rendront les volumes plus égaux, et l'ordonnance générale de l'ouvrage plus régulière. Le cinquième volume de l'édition de Hollande contient, par exemple, trente-deux pages d'articles supplémentaires

Digitized by Google

pour les volumes publiés précédemment; nous les intercalerons à leur place. Nous en userons ainsi pour quelques parties du tome IX. On peut voir dans le tableau ci-après le détail de ces changemens.

5°. Nous nous proposons d'ajouter à l'ouvrage un certain nombre d'articles supplémentaires entièrement neufs, pour les sectes religieuses qui ont pris naissance depuis sa publication, et pour les peuples que les voyageurs du dix-huitième siècle ont connus les premiers, ou nous ont mis à portée de mieux connaître. Ainsi nous parlerons de plusieurs sectes chrétiennes qui existent aujourd'hui en Angleterre et sur-tout dans les États-Unis; nous donnerons, d'après les ouvrages les plus récents, des renseignemens précis sur la religion de plusieurs peuples de l'Asie; nous ferons connaître celle des peuples de l'Afrique qui ont été visités par *Bruce*, *Brown*, *Hornemann* et *Mungo-Park*, et enfin de celle des nations diverses qui habitent les îles de l'Océan pacifique et le continent de la nouvelle Hollande. Tous nos articles seront courts, purement historiques et descriptifs, extraits des relations les plus authentiques. Nous les distinguerons par un astérisque, et nous les placerons dans le tome VIII, en les distribuant, selon l'ordre des matières, parmi les supplémens dont l'auteur Hollandais a puisé les matériaux dans l'édition de Paris.

6°. Le défaut le plus incontestable, et sur-tout le plus fréquemment senti de l'édition de Hollande, c'est de manquer d'une table générale. Plusieurs volumes n'ont pas même de Tables de chapitres. L'éditeur a placé il est vrai à la fin du tome V, cinq tables particulières pour les 7 premiers volumes; mais l'obligation d'y chercher un texte dans cinq endroits différens, sans être sûr de le trouver, les rend à-peu-près inutiles. Nous réparerons l'oubli ou la négligence de l'Éditeur Hollandais, en donnant une table générale de l'ouvrage assez ample pour rendre toutes les recherches faciles. Cette table sera placée à la fin du onzième tome. Chaque volume contiendra, en outre, une table particulière des chapitres.

7°. Enfin, on sait que B. Picart n'exécuta qu'assez long-tems après la publication des premiers volumes de l'ouvrage, le dessein qu'il avait eu de rassembler dans une seule planche le tableau abrégé de toutes les religions. Il en résulte que la belle estampe qui sert de frontispice manque souvent, même dans des exemplaires de la première édition. Sachant que cette planche importante avait appartenu à des libraires de Paris, nous avons fait toutes les recherches possibles pour la découvrir et nous la procurer. Comme elles ont été jusqu'ici sans succès, nous avons lieu de craindre que la planche n'ait été détruite pendant la révolution. Si nous sommes forcés de renoncer à l'espérance de la recouvrer, nous nous proposons de la faire regraver par une main habile, quelque dépense que cette opération puisse entraîner, afin de ne rien laisser à désirer dans notre édition.

Ce dernier article nous conduit naturellement à parler des nombreuses figures dessinées et gravées par B. Picart qui accompagnent le bel ouvrage des Cérémonies Religieuses et qui en font le principal ornement. Devenus propriétaires de ces planches, ainsi que de celles qui appartiennent aux volumes des supplémens et des *superstitions*, l'état dans lequel elles se trouvaient, après un tirage répété, semblait nous interdire l'espérance de les faire servir avec avantage à notre nouvelle édition. Les faire retoucher eut été renoncer à toute concurrence avec l'édition originale; les faire graver de nouveau nous eut engagés dans une opération interminable, et d'ailleurs nous eut mis dans la nécessité, vû l'excessive cherté de la gravure actuelle, de porter le prix de nos exemplaires fort au-dessus des facultés du plus grand nombre des amateurs. Pour vaincre ces difficultés, nous avons eu recours à des recherches d'un genre absolument neuf. Après de longs essais, suivis avec une constance proportionnée

à l'importance des résultats, nous sommes enfin parvenus, à l'aide d'agens chimiques, et sans altérer en rien l'esprit de la touche, à rendre à nos planches une vigueur telle, que nous obtenons des épreuves comparables, sous tous les rapports, à celles qui distinguent la première édition. Comme ce sont ici les faits seuls qui parlent, le public peut dès à présent juger les résultats de notre procédé, en voyant chez nous les épreuves réecmment tirées sur les planches de PICART, et en les comparant avec les anciennes.

Afin de mettre MM. les Souscripteurs à portée de reconnaître par eux-mêmes l'identité de notre édition avec celle de Hollande, nous joignons ici le tableau de la distribution des matières dans chacun des 11 volumes que nous publierons successivement.

TOME I.

AVERTISSEMENT pour la nouvelle Edition. — Préface générale des Éditeurs Hollandais. — Dissertation préliminaire sur le culte religieux. — Explication de quelques monumens antiques. — Dissertation touchant les Cérémonies des Juifs, par *Léon de Modène*. — 2e. Dissertation par le Père *Simon*. — 3e. Dissertation sur le même sujet, ou supplément aux deux premières. — Additions et corrections aux cérémonies des Juifs (extraites du tome V.). — Conformité entre les usages des Juifs et les anciennes bacchanales. — Lettre sur les mépris prodigués aux Juifs (extraite du tome IX.) — Catholiques-Romains. — Avis. — Dissertation sur la religion chrétienne suivant les principes des Catholiques-Romains. — Suite de la dissertation. — Sur les cérémonies des Catholiques, 2e. partie. — Table des chapitres.

TOME II.

Dissertation sur les cérémonies des Catholiques-Romains, 3e. partie. — Dissertation sur les cérémonies des Catholiques-Romains, 4e. partie. — Même sujet, 5e. et dernière partie. — Suppl. — Additions et corrections aux cérémonies des Catholiques-Romains (extraites du tome V.) — Mémoires historiques pour servir à l'histoire des inquisitions. — Eclaircissement sur ces mémoires (Cet article est transposé du tome I au tome II.). — Lettre d'un philosophe sur les miracles de l'abbé Paris et les convulsionnaires (Art. transposé du tome IV au tome II.). — Table des Chap.

TOME III.

Avertissement. — 1re., 2me. et 3me. dissertations sur la religion et les cérémonies des peuples chrétiens qui suivent le rit grec. — Additions et corrections aux cérémonies des Grecs (Extraites du tome V.). — 1re., 2me., 3me., 4me. et 5me. dissertations sur la religion et les cérémonies des chrétiens protestans, évangéliques et réformés. — Table des chapitres.

TOME IV.

Avertissement. — 21. Dissertations sur les Anglicans, Presbytériens, Puritains, Quakers, Anabaptistes, Adamistes, etc., etc. — Additions et corrections pour les Anglicans (Extraites du tome V.). — Table des chapitres. Ce volume sera en tout conforme au tome IV, édition de Hollande, sauf l'article premier *sur les Convulsionnaires*, reporté à la fin du tome II.

TOME V.

Introduction à l'histoire du mahométisme. — Dissertation sur Mahomet. — Sur les commencemens du mahométisme. — Sur les préjugés. — Sur l'alkoran. — Confession de foi des Mahométans. — Cathéchisme. — Eclaircissemens. — Dissertation sur divers préceptes. — Cérémonies des Mahométans. — Sectes du mahométisme. — Dissertation sur la religion des Sabéens, qui se trouve parmi les supplémens de ce volume. — Table des chapitres.

NOTA. *Les 32 pages* d'additions et de corrections *qui suivent dans le tome V, édit. de Hollande, sont reportées, comme on l'a vu, dans les vol. précedens, en suivant les divisions auxquelles chaque article appartient.*

Les Tables des matières pour chacun des cinq premiers volumes, également placées à la fin du tome V, édit. de Hollande, seront refondues en une seule table générale, qui comprendra toutes les matières contenues dans les onze volumes, et sera placée à la fin de l'ouvrage.

TOMES VI et VII.

Ces deux volumes contiennent les cérémonies et coutumes religieuses des peuples idolâtres. Ce sont les premiers de la collection qui furent publiés. Nous les mettons ici à la place que leur assigne

ensuite l'éditeur de Hollande. Ils sont entièrement semblables à ceux de l'édition originale. — Nous y joignons les additions et corrections aux cérémonies des peuples idolâtres qui se trouvent dans le supplément du tome V.

Tome VIII.

Ce volume, portant dans l'édition de Hollande le titre de tome VII, deuxième partie, parce que le deuxième volume des peuples idolâtres, devenu le septième de la collection, ne renfermait qu'une première partie, contiendra également dans la nôtre toutes les dissertations que l'éditeur Hollandais a recueillies dans l'ouvrage de Banier et le Mascrier; mais il comprendra de plus toutes les additions que nous avons jugé nécessaire de faire à l'ouvrage et que nous avons détaillées plus haut. Ces additions marquées d'un astérisque, seront répandues et classées dans le volume conformément à l'ordre des matières qui s'y trouvent déjà.

Tome IX.

C'est le tome qui, par la raison que nous avons fait connaître ci-dessus, porte, dans l'édition de Hollande, le titre de tome VIII.

Notre tome IX contiendra exactement les mêmes matières que le tome semblable de l'édition de Hollande; nous avons seulement renvoyé au tome I, à la fin des Cérémonies des Juifs, les deux articles sur cette nation, qui terminent ce IXe. volume. Cette transposition, en elle-même peu importante, était cependant indispensable.

Tomes X et XI.

Ce sont les deux volumes des *superstitions anciennes et modernes* que l'on joint ordinairement à l'ouvrage des Cérémonies Religieuses, pour compléter la collection. Nous les réimprimerons en suivant exactement l'édition d'Amsterdam de 1733 et 1736.

A la fin du dernier volume sera placée la table générale, qui comprendra tout l'ouvrage.

GRAVURES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER DE CETTE NOUVELLE ÉDITION DES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES.

CÉRÉMONIES JUIVES.

PLANCHE Ire.

VIGNETTES représentant différentes positions des Religions Juives, Catholiques, Mahométanes et Peuple Idolâtre.

PLANCHE 2.

Différentes attitudes des Mahométans en priant Dieu.

PLANCHE 3.

Un temple de Pomone; diverses Médailles représentant différens aspersoirs, le sacrifice d'Hercule, la Piété, la Foi publique, *Annubis*, etc.

PLANCHE 4, DOUBLE.

Dédicace de la synagogue des Juifs Portugais à Amsterdam.

PLANCHE 5.

Le Taled, ou Voile blanc que les Juifs mettent sur leur tête à la synagogue pendant la prière.

PLANCHE 6.

Vêtement que les Juifs portaient autrefois, et qu'ils portent maintenant sous leurs habits ordinaires, pour ne point choquer les manières des pays où ils vivent.

PLANCHE 7.

Synagogue des Juifs Portugais à la Haie. — Prêtres descendant d'Aron donnant la bénédiction au Peuple. — Manière d'exposer la loi au Peuple, avant de commencer à la lire.

PLANCHE 8.

Le Son du corps, au premier jour de l'an. — Le Chipur ou le jour du Pardon, tel qu'il se célèbre chez les Juifs Allemands.

PLANCHE 9.

L'examen du Levain, etc. — La Maîtresse de la maison qui met du pain

levé en divers endroits, afin que son mari qui en fait la recherche en trouve. — Le Repas de Pâques chez les Juifs Portugais.

PLANCHE 10.

Procession de Palmes chez les Juifs Portugais. — Repas des Juifs pendant la fête des Tentes.

PLANCHE 11.

Simcha Tora ou *Joie* pour la *Loi*. — Le Cadan Bereseid, le Cadan Tora, ou époux de la loi représentant les rois d'Israël qui étaient obligés de commencer et de finir la lecture de la loi, le dernier jour de la fête des Cabanes. Le Cadan Tora est celui qui la finit, le Cadan Bereseid est celui qui la recommence. — *Manière* de conduire les *époux* de la loi chez eux.

PLANCHE 12.

Instrumens qui servent à la Circoncision.

PLANCHE 13.

La Circoncision des Juifs Portugais. — Le Rachat du premier né.

PLANCHE 14.

Cérémonie nuptiale des Juifs Portugais. — Cérémonie nuptiale des Juifs Allemands.

PLANCHE 15.

Les Acafoth, ou les sept tours autour du cercueil. — Les assistans jettent de la terre sur le corps.

CÉRÉMONIES CATHOLIQUES.

PLANCHE 16.

Deux figures, l'une représentant le côté imprimé d'un billet pour le scrutin; l'autre, le revers d'un billet pour le scrutin, et pour l'accès, couvert de fleurons. — La structure et la charpente des cellules des Cardinaux.

PLANCHE 17.

L'entrée des Cardinaux au Conclave. — La Messe du Saint-Esprit. — Première congrégation générale des Cardinaux. — Le scrutin des Cardinaux pour l'élection d'un Pape. — Manière dont on porte les vivres au Conclave. — L'examen des vivres.

PLANCHE 18.

L'adoration du Pape dans la chapelle. — L'adoration du Pape sur le grand autel de St.-Pierre. — Les étoupes brûlées devant le Pape. — Le couronnement du Pape. — Les Juifs présentant le Pentateuque au Pape dans le Colysée. — Les clefs présentées au Pape sous le vestibule de St.-Jean-de-Latran.

PLANCHES 19 et 20, DOUBLES.

Procession du Pape lors de sa prise de possession dans l'église de St.-Jean-de-Latran. — Arc de triomphe.

PLANCHE 21.

La Chapelle du Pape.

PLANCHES 22, 23, 24 et 25.

Les Cérémonies des petites Messes, représentées en 35 figures, avec leurs conformités à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, divisées en quatre planches, dont la première contient 8 figures, et les trois autres, chacune 9.

La Planche 22, représente le prêtre allant à l'autel. — Le prêtre commence la messe au *Confiteor*. — Le prêtre baise l'autel. — Le prêtre va au côté de l'épître. — A l'introït.

Planche 23. — Le prêtre dit l'épître. — Le prêtre, courbé au milieu de l'autel, dit tout bas, *munda cor*, etc. — Le prêtre lit l'évangile. — Le prêtre découvre le calice. — L'oblation de l'hostie. — Le prêtre couvre le calice après l'avoir offert. — Le prêtre lave ses mains. — Le prêtre, tourné vers le peuple, dit, *orate fratres*. — Le prêtre dit la préface.

Planche 24. Le prêtre, joignant les mains, prie pour les fidèles vivans. — Le prêtre couvre de ses mains l'hostie et le calice. — Le prêtre fait des signes de croix sur l'hostie avant de l'élever. — Le prêtre élève le calice. — Le prêtre dit le *memento* pour les fidèles trépassés. Le prêtre dit, *nobis quoque peccatoribus*. — Au *Pater Noster*, etc. — Le prêtre rompt l'hostie en deux.

Planche 25. Le prêtre met dans le calice une petite partie de l'hostie. Le prêtre se frappe la poitrine en disant trois fois, *agnus dei*, etc. — Le prêtre communie. — Le prêtre fait l'ablution. — A la post-communion. — Le prêtre tourné vers les assistans, dit : *Dominus vobiscum*. — Aux dernières oraisons. — Le prêtre, tourné vers le peuple, dit : *ite missa est*. — Le prêtre donne la bénédiction aux assistans.

PLANCHE 26, DOUBLE.

Messe solennelle, ou Grand'Messe.

PLANCHE 27.

Consécration de la grande Croix. — L'encensement des Croix. — Le Baptême de la Cloche. — Bénédiction de la Cloche. — On parfume la Cloche. — Consécration d'une image.

PLANCHE 28.

Le Saint-Suaire de Turin, vu par-derrière. — Le même, vu par-devant. Le Saint-Suaire de Besançon.

PLANCHE 29.

Bénédiction des Habits sacerdotaux. — Bénédiction d'une nouvelle Croix. — L'adoration de ladite Croix. — Bénédiction du Soleil. — Bénédiction d'un homme de guerre. — Bénédiction d'un Drapeau.

PLANCHE 30.

La consécration du Sel et de l'Eau, pour bénir la première pierre. — Bénédiction du terrain où l'on doit bâtir l'église. — L'Évêque va poser la première pierre. — L'Évêque bénit les fondemens de l'église. — L'Évêque fait l'aspersion de l'église par dehors. — L'Évêque fait le signe de la croix à la porte de l'église.

PLANCHE 31.

L'Évêque écrit l'alphabet sur la croix de cendres que le Sous-Diacre a faite. — Figure de la croix de cendres qu'on a tracée sur le pavé de l'église. — L'Évêque fait la croix avec de l'eau bénite au milieu de l'autel. — L'Évêque asperge le pavé de l'église avec de l'eau bénite. — On porte les reliques en procession dans l'église. — L'Évêque enferme les Reliques dans l'autel.

PLANCHE 32.

Le célébrant oint avec le saint Chrême les douze croix des murailles. — Il fait avec le saint Chrême une croix au-devant de l'autel. — Il bénit les vaisseaux qui doivent servir à l'autel. — Il verse de l'huile et du chrême sur la table de l'autel. — Il allume les cinq croix de cire, qui sont posées sur les cinq croix d'encens. — Il consacre les paremens de l'autel.

SECOND

AVERTISSEMENT

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

EN publiant le prospectus de cette nouvelle édition des *Cérémonies Religieuses*, nous avons expliqué les raisons qui nous faisaient donner la préférence au texte de l'auteur Hollandais. Plus impartial, plus libre, et sur-tout plus judicieux que les compilateurs de l'édition française, il a tracé des faiblesses de l'homme un tableau qui, s'il n'est ni complet, ni parfaitement exact dans toutes ses parties, présente du moins un caractère constant de franchise et de vérité. Le choix des pièces qu'il a recueillies atteste son discernement : en un mot, BERNARD eut la gloire d'ériger seul un monument vaste, jusqu'à présent unique en son genre, et que plus de soixante années n'ont pu vieillir.

Mais, tout en rendant à cet estimable écrivain la justice qu'il mérite, nous ne nous sommes point dissimulé les imperfections de son ouvrage, et nous avons facilement reconnu qu'une nouvelle édition, pour être favorablement accueillie, devait recevoir des améliorations considérables. C'est pour mieux faire connaître la nature et la nécessité de ces additions que nous publions ce second avertissement.

1°. Personne n'ignore combien le siècle dernier a vu s'aggrandir le champ des connaissances géographiques. Le nombre des voyageurs que l'on peut compter depuis soixante ans est immense ; et la plupart de ces voyageurs, plus éclairés que ne l'étaient jadis les coureurs de pays, ont étudié avec soin les mœurs, les usages, la religion des nations qu'ils ont visitées. Plusieurs peuples, tels que ceux de la nouvelle Hollande et des îles de la Mer Pacifique ne nous sont bien connus que depuis la publication des *Cérémonies Religieuses*. Enfin, les nombreuses recherches des savans modernes ont ajouté beaucoup à nos lumières sur le culte des nations lointaines. Qu'il nous suffise de citer ici les mémoires de l'académie de Calcutta, les ouvrages du respectable Anquetil du Perron, du P. Paolino, de Paw, de Savari, etc. Les additions que nous donnerons seront considérables, et distribuées dans le même ordre que le corps de l'ouvrage. (*a*)

2°. Nous parlerons de plusieurs Fanatiques, ou auteurs d'opinions particulières que Bernard a omis dans sa nomenclature. Nous ferons mieux connaître les *Allombrados* d'Espagne, et quelques autres sectes mystiques. Nous traiterons en détail des diverses espèces d'*Illuminés ;* sujet curieux, puisque les folies de l'homme sont ce qu'il a de plus cher. Nous développerons la doctrine

(*a*) De courtes notes, répandues dans le corps de l'ouvrage, corrigeront les erreurs, ou suppléeront aux omissions échappées à BERNARD.

de Swedenborg, et de la *Nouvelle Église* qu'il a établie en Angleterre. Nous donnerons le rituel de cette Église. Nous exposerons les systèmes de Schroepffer, de Saint Martin, et de plusieurs autres théosophes.

3°. Les mémoires qui composent le neuvième volume, et qui traitent de quelques usages bizarres relatifs à la religion, seront augmentés de plusieurs pièces curieuses, telles que le cérémonial de la procession d'Aix et de quelques autres, la description de certaines Messes singulières, etc.

4°. Les deux volumes de *Superstitions* recevront également des améliorations importantes. On remplirait sans doute une bibliothèque entière, si l'on voulait décrire tous les égaremens de l'esprit humain en matière de culte. Nous choisirons les sujets les plus piquans et les plus dignes de satisfaire la curiosité.

5°. Disons maintenant un mot de cette société célèbre dont l'origine, suivant les annales de l'ordre, remonte aux premiers tems du monde, et qui, plus d'une fois, sous diverses dénominations, a peuplé le globe de sectateurs zélés et discrets. On conçoit que nous voulons parler de la *Franc-Maçonnerie*. A peine connue au commencement du dix-huitième siècle, elle fut étrangement défigurée par les *Profanes*. Bernard n'a pu fournir sur cette matière que quelques notes erronnées, et l'article composé par les éditeurs français n'est guères plus instructif. Nous suppléerons à ce défaut par les détails les plus exacts et les plus circonstanciés sur la nature et le but de cette mystérieuse association. Nous exposerons les diverses opinions sur son origine, et les différentes applications que l'on a faites de l'*Art royal*. Nous traiterons des symboles maçonniques et de leur interprétation. Nous ferons connaître cette multiplicité de grades, entés au hasard l'un sur l'autre; mais, en même tems, nous en rétablirons la véritable filiation. Nous restituerons également les *mots sacrés*, tirés pour la plupart de la langue hébraïque, mais tellement altérés qu'ils sont devenus méconnaissables. En un mot, nous tâcherons de ne rien omettre de ce qui peut fixer l'attention du lecteur, et contribuer même à l'instruction des *Enfans de la Veuve*. Ces détails nous conduiront naturellement à parler des diverses sociétés secrètes, et sur-tout des *initiations* anciennes et modernes, sujet curieux et entièrement omis par Bernard.

6°. Terminons ce court exposé par celui du chapitre le plus important de nos additions, puisque, seul, il peut donner la vie aux membres dispersés d'un grand corps. L'auteur hollandais, frappé des rapports qu'il trouvait entre les liturgies des différentes nations, a inséré dans son livre plusieurs traités particuliers sur la conformité de ces liturgies. Mais, faute d'avoir embrassé dans ses conceptions l'ensemble des divers systèmes religieux, d'en avoir suffisamment examiné la nature, approfondi les dogmes, rapproché les légendes, il n'a pu donner à cette partie si intéressante de son ouvrage toute la perfection dont elle est susceptible. Nous terminerons le nôtre par une sorte de récapitulation où, comparant entr'elles toutes les théogonies, toutes les cosmogonies symboliques, nous prouverons jusques à l'évidence l'identité des principes sur lesquels elles reposent, principes qui forment *ce corps imposant de doctrine, cette science universelle et secrète, cette religion vraiment œcuménique, mais connue des seuls initiés, qui couvrit successivement tous les points du globe, et traversa les siècles sans éprouver d'altération sensible.*

Pour mieux faire connaître au lecteur l'importance et la nature de ces additions, nous avons cru devoir en insérer ici l'extrait suivant.

Culte du Feu, *principe, chez toutes les nations.*

» Le premier objet qui, dans le système de l'Univers, fixe l'attention de l'observateur, est cette matière subtile, homogène, inaltérable, disséminée par tout; cette force expansive, ce feu latent, cause des causes, moteur universel, par qui tout existe, sans qui rien ne pourrait exister.

Puissance inconcevable, dont la nature échappe aux sens de l'homme, dont les effets l'environnent et le pénètrent, ce principe générateur, unique, éternel, infini, sans cesse agissant, dut être, et fut en effet le Dieu suprême de tous les peuples. Et, puisque les cosmogonies ne sont, ainsi qu'on vient de le dire, qu'une description allégorique de l'action continue de la force vitale dans la formation, dans la reproduction des corps, ce Dieu suprême fut dit le créateur du Monde, comme il est effectivement la cause organique de la chaîne immense, de la succession éternelle des êtres.

» Ainsi, la titre sublime, mais fictif, de Créateur de l'Univers fut, chez toutes les nations, l'attribut primordial, essentiel du père de la vie, du souverain des dieux, c'est-à-dire du Feu générateur, de la Semence universelle, de la Cause première de toute existence. Ouvrez les livres sacrés des divers peuples de la terre, parcourez cette riche nomenclature des Effets et des Causes qu'ils déifièrent à mesure qu'elles frappèrent leur esprit, vous y verrez la Monade créatrice, le Feu céleste, impalpable, incommensurable, le Principe fermentatif et vivifiant, dans ses divers états, dans ses différens degrés d'intensité, revéré des Égyptiens sous les noms successifs de Phthas ou plutôt *Phtha*, de Cneph, de Menuès, d'Amun, d'Osiris, de Som ou *Chon*, d'Horus, d'Harpocrate, de Serapis. Il est le Pan, l'Assabinus, le dieu *Monde* des Ethiopiens; l'Uranos des Atlantes, l'Agad des Hespérides, l'Ab-adon des Carthaginois, le Papa des Cyrénéens, l'Abraxas, la Bythos, l'Aotocène des Gnostiques ou Basilidiens; le Jaldabaoth des Nicolaïtes, l'Éos des Barbeliotes, le grand Dieu Baal, Bel, Belos, Baal-Samen des Chaldéens, des Assyriens, des Babyloniens, des Philistins. C'est encore le Feu sacré des Chaldéens, appelé *Our*; le Sand-ès, le Titan, le Cauda des Mèdes; l'Adad, l'Adonis des Syriens; l'Hypsistus ou Élion, l'Uranos, le Cronos de Sanchoniaton ou des Phœniciens, leur Chrysor; le Hackem des Druses, le Bélial des Sidoniens, le Moloch des Ammonites, l'Achad (le *seul*), l'Adramelech, l'Ava des Sépharvaïtes; le Java des Samaritains, le Chamos des Moabites, le Nergal des Cuthéens, le Para des Aclamites, le Thammuz des Assyriens, l'Ella des Mesopotamiens. Les Perses l'adorèrent dans les trois degrés de Zarodam, d'Ormuzd, de Mithra (c'est encore leur Syré (*soleil*), leur *Atèsh* ou *Feu sacré*); les Guèbres, sous le nom d'Yezad; les anciens Arabes, sous celui d'Urotalt, de Wadd, d'Uzza, d'Adonie; les Sarscenieus, sous celui d'Agni; les Palmyreniens, sous celui d'Aglibolus. Les Cimmeniens le nommaient Suna; les habitans d'Emèse, Hélagabale; ceux de Persa, Adobas; les Armeniens, Omanès, Dusarès; les anciens Terks, Tay; les Carieus, Maesole; les Phrygiens, Phanès, Acmon, l'androgyne Agagoos, Atys; les Troyens, Paris; les Cappadociens, Omanos ou *Amanus*; les Galates, Teut; les Bactriens, Séla.

» Dans l'ancienne Europe, ce Dieu suprême, principe des principes, fut l'Eros, l'Uranos, le Chronus, le Zeus, le Iou-*Pater*, le Demiourgos, le Baccaus, *Sabasius*, Iaccus, l'Hercule, l'*Héphaistos* ou Volcain, le Janus, le Cérusmanus des Grecs et des Romains; le Summanus (*Pluton*) des Sabins, l'Aesan des Etrusques, l'Heron des Campaniens; le *Serfe*, l'*Eso*, l'*Esuma*, la Juwe-Patar des Eugubiens; l'Aunamus de Sicile, l'Apis des Argiens, l'Ourios des Macédoniens et des Syracusains; le Zan ou *Zen*, l'Hyperion, l'Abelios des Crétois; l'Archegenète de Naxos, l'Alios, l'Atabyrios des Rhodiens; l'Anius de Delos et d'Elis, la Cotys, le Sonius des Thraces; l'Axieros des Cabires, le Zalmoxis des Gètas, l'Ac-Mos, le Papæus, l'Œtosirus, le *Tabiti* (*feu*) des Scythes, leur Tagoitaus; le Tau-as de la Tauride; l'Alfadur, le Boar, l'Odin, le Thor, le Balder des Scandinaves; le Tis ou Teis, le Tuistos, le Mannos des Germains; le Kroeo des Saxons, le Svetovith, le Iesla, *Yomala*, le Peroun, le *Znitch*, ou *Feu* des Sarmates Polonais, Rugiens, Slaves, Russes, Livoniens, Lithuaniens; la Zolotaïa-baba ou *femme d'or* des Byarmiens; le Bieloi-boo ou *Dieu blanc* des Vandales; le Ioo, l'Hasus des Helvétiens; le Penninus des peuples de l'Appennin et du Saint-Bernard; le Zarana, Belenus, Bellinus, Belatucadros, Abellio, Mannus des Bretons et des divers peuples de la Gaule; le Mars *rayonnant* des Acitanes, le Celi des Celtes, l'Argrès, le *Piru* ou *Feu* des Finnois; le Jumala des Finlandais, le Grannos des Écossais, le Beul des Irlandais, le *Panthée* des anciens Espagnols.

» Les peuples modernes adorent tous également ce Feu générateur, cette matière subtile, éthérée, âme de la vie, principe du mouvement. C'est le *Dieu suprême* ou l'Achar des Pundits: les Indous, suivant leurs différentes sectes, le nomment Scharoues-Zibari (*Createur de tout*), Eswara, Sairva, Wishnou, Parasnagma, Brum, Brahma, Tamerani, Pamparavastu, et de mille autres manières. il est le Ram'a, le Ram-ram du Bistnows ou Bisnaux; le Bruïe des Goghys, le Vastoo, le Bibi, l'Isparetta des Malabares; le Taic-ka des Tonquinois, le Pra-issue, le Pra-loroussar, le Probar-missour, le Tipedar du royaume de Camboye; le Bela des Narsingiens, le Qciay-poragray d'Arracan, l'Amida, le *Dai-both*, le Xaca, le Cenre-si, le Buto, Butren, Budsu, Budda, Budaun, Beuz, Bunsdo, Burnoo, Bodna, Boutya, Boudoa, Bautta, Baouth, Puti, Pout, Kogom, Sommona-codom, Sammono-ruthama des Japonois, Thibetains, Lanjans, Tamouls, Peguans, Siamois, Chingulais, Samapéens; le Chagc-ti, le Tien, le Tao, le *Fo* des Chinois; le Gaudma des Birmans, le Kiak-Kiak, le Scaobmadoo des Avanois et des Péguans; le Kout-kgoo ou Piliat-chout-chi, son fils Touila, son petit fils Gaetch des Kamtschadales: le Manipa du Tangut, le Lma, le Cio, le Concioa des Thibetains, leur Uromien ou *Homme-Dieu*; l'Heia des Samoïèdes, l'Albis des Wotiakes, le Jumala des Czeremisses et des Mordvates, le Surkai des Mokschaniens, le Starryck (*le vieux*) des Ostiakes, le Natagai des Mogols, le Tai-Ki des Jukiaux, l'Issi, le Tamagisangue des Formosins; l'Abba, le Batala, le Barralamat-capal des îles Philippines; l'Ossa-polla-malps des Chingulais, le Tallay des Moluccquois.

l'Obra des Maldives, le Pola de Sumatra, l'Aban des Arméniens, le Moti des Georgiens, le Bogo des Albaniens, l'Allah des Arabes et des Turks, l'Adhas des Perses modernes.

On le révère en Afrique sous le nom de Goenja-Ticquoa chez les Hottentots, de Molongo à Sotala, d'Atuno, Mazibi ou Mozimo au Monomotapa; de Quisango chez les Jagas, d'Anch au royaume d'Angola, de Quessono à celui de Benguela, de Nzambian-Pongu au Congo, de Maramba au royaume de Loango, d'Obissa, d'Ovissara chez les Béniniens; de Kanno chez les Quojas, de Bossum, Jangumon ou *Dieu blanc* chez les nègres de la Côte-d'Or. Il est aussi leur Ananzié ou *araignée créatrice*, l'Egbo, le Guiohimo des nègres environnans; le Chiva de l'île de Bissao, le *Serpent* de Juida, le Tyrsé des Canaries, l'Achguaya-Xerar de Teneriffe, le Janhar ou Jadhan des Madecasses.

» En Europe, on trouve Radien-Atzhié, Radien-kiede son fils, et Beywe chez les Lapons; Tanchira, Tora en Sibirie; Oulou-toyou chez les Yakouts, Chomeruach chez les Irlandais, Saul, Goe, Gud, Gon, Gott, Boog, etc.

» Dans le Nouveau Monde, les Algonquins nomment le premier des Dieux Kitchi-Manitou, Ikare (*Soleil*); les Iroquois Otkon, Agreskoué, Gahonhia, Ouhontio; les Eskimaux, Uhconma, les Hurons Areskoui, Sohonhiata; les Virginiens Otkée, Kiwasa, *Quioecos* (nom générique); les Floridiens Toïa (*le mauvais génie*), les Caraïbes *Chemen* (nom générique), les Nhudowessies Tong-Wakon, les sauvages de la nouvelle Angleterre Kichtan, ceux des bords du fleuve Saint-Laurent Atahauta, les Mexicains Vitzliputzli, Messon, *Xinlstécuhil* (*le Feu*); les Péruviens Pacha-camac et *Pacha-rurac*, Viracocha, Choun, Churai, Punchao, Usapu, Yeti (*Soleil*), *Catuilla*, *Chuquilla*, etc.; les habitans des Antilles Icheiri (*Soleil*); les sauvages de Guiimi Noncarnala, les Brasiliens Toupan, les Taïtiens Eatua-rahai, Ta-hoatay-e-toomo, Tane-te-mydoa (le *Père*), Oromattow-tova-tee-te-myde (le *Fils*), Taroa mannoo te hooa (*l'oiseau ou l'Esprit*); les peuples des îles environnantes, Oboo, Tane, Taootoo, Taroa; ceux de l'île des Amis Kalla Foo Tonga, ceux d'Hapuée Alo-alo; ceux des Carolines Basucon, les Groenlandais Thorn-gard-suk, etc.

» Enfin le Dieu tout puissant, le créateur du ciel et de la terre, le Feu générateur est l'Elohim (*les dieux*) de la Genèse, l'Adonaï, l'Eheih, le Sadaï; l'Iao, etc.; et son nom mystérieux, source intarissable de vie, forme ce Tétragramme inéfable, ce mot sacré, cette *Parole Perdue* que le plus sage des rois, dit-on, avoit assignée aux *Maîtres* qui construisirent le temple du Seigneur. . . . . »

7°. Dans un ouvrage d'une aussi grande étendue que celui-ci, l'on conçoit l'absolue nécessité d'une *Table des matières*. Celle que nous donnerons ne laissera rien à désirer ni pour l'utilité, ni pour la commodité. Non-seulement elle sera *systématique* et *raisonnée*, mais elle offrira le *tableau comparatif des Concordances* de toutes les religions, chose qui n'a point encore été exécutée. Ainsi se trouveront rapprochées, unies même par un lien commun les parties éparses de ce grand Tout. Ainsi le philosophe pourra sans peine apprécier l'action réciproque du climat et des gouvernemens sur le code religieux des peuples.

Les notes et additions dont nous venons d'indiquer l'objet, ainsi que la table des matières, seront de la main de M. Delaulnaye, auteur du savant ouvrage que nous avons cité page 3 de notre premier avertissement, et qui devait embrasser *l'histoire générale et particulière des religions et du culte de tous les peuples tant anciens que modernes*. Cet ouvrage, interrompu par les orages de la révolution, n'a point été continué.

Nota. *Quelques changemens survenus pendant l'impression ont nécessité de placer dans ce Volume, après la planche qui porte dans notre premier avertissement le* N°. 15, *deux planches*, représentant, *l'une* la pénitence des Juifs Allemands dans leur synagogue, *l'autre*, la fête du Purim (planche double); *lesquelles planches, extraites du Tom.* 5, *portent les* N°s. 16 *et* 17, *et par conséquent reculent de deux chiffres les planches qui suivent; c'est-à-dire que le* N°. 16 *devient* 18, *le* N°. 17 *devient* 19, *et ainsi de suite. Le volume contient donc* 34 planches *au lieu de* 32 *annoncées dans notre premier avertissement.*

PRÉFACE GÉNÉRALE

DE L'ÉDITEUR HOLLANDAIS.

Nous sommes obligés de rendre compte d'un Ouvrage tel que celui-ci, et cette raison seule suffit pour justifier la nécessité d'une Préface. Le premier dessein du Libraire qui a entrepris ce recueil était de le réduire en quatre volumes in-folio, suivant le programme qu'il en publia en novembre 1720. Il le divisait alors en deux classes, dont la première renfermait les Cérémonies Religieuses, les pratiques et les usages introduits à l'occasion, ou si l'on veut, pour l'amour de la Religion; les Cérémonies nuptiales, de nativité et funèbres de tous les Peuples du Monde, les Cérémonies superstitieuses, les habillemens des Ecclésiastiques, etc. *La seconde renfermait les* Cérémonies Civiles, *c'est-à-dire* celles qui se pratiquent au couronnement des Souverains de l'Univers, les Exercices et les Jeux, les Entrées publiques et les Tournois, les Ballets, les Carousels, les Installations des Chevaliers, les Mascarades, etc.; les peines et les suppliees, divérs usages des hommes dans la vie civile, les Habillemens de toutes les Nations du Monde, tant de cérémonies qu'ordinaires, etc. *Voilà le plan contenu dans ce programme. Nous nous étions proposé cet ordre et nous l'aurions fidèlement suivi, si d'un côté il eut été possible de renfermer une matière aussi vaste, et qui demandait tant de soins et de recherches, dans si peu d'espace; et si de l'autre nous n'avions prévu que ne pouvant être réduite à des bornes si étroites, elle ne manquerait pas d'impatienter le Public par sa longueur, et de l'ennuyer par la multiplicité des volumes. Il a donc fallu se borner à la Religion et aux usages qui s'y rapportent: encore n'a-t-il pas été possible de s'y réduire à quatre volumes. Ils n'auraient pas même été suffisans pour décrire avec quelque exactitude ces Cérémonies et Coutumes Religieuses que l'on doit regarder comme générales, et qui semblent ne s'être établies que pour l'amour et par l'autorité des Ecclésiastiques, que l'on peut appeler les dépositaires et les mystérieux interprètes des rits et des usages religieux.*

On voit d'abord à la tête de cet Ouvrage une Dissertation préliminaire assez longue sur le Culte Religieux. *Elle donne une idée générale des pratiques extraordinaires que les hommes ont établies pour servir Dieu, etc., et l'on est obligé d'avouer en la lisant, qu'excepté les caractères de révélation, que l'on reconnaît en quelques Religions* (a), elles conviennent toutes en plusieurs choses, ont mêmes principes et fondemens *dans l'esprit d'une bonne partie des hommes;* s'accordent *généralement* en la thèse, tiennent mêmes progrès et marchent de même pied. *Un peuple est sur cet article le singe de l'autre; mais quoi qu'il en soit, tous les hommes ensemble, quelque extravagans qu'ils se montrent dans leur Culte, ont toujours pour objet un être ou des êtres qu'ils craignent ou qu'ils respectent, et qui par conséquent sont au-dessus d'eux. Appelez ces êtres* Dieux, Démons, Génies, *etc., toujours sera-t-il certain qu'on les regarde comme très-puissans, puisqu'on leur défère ce que tous les Peuples s'accordent à nommer le Culte Religieux.*

A l'égard de l'étrange bisarrerie que l'on remarque dans ce Culte, elle naît sans doute d'une fausse idée que l'on a de la Divinité et de ses attributs. Si tous les hommes pouvaient s'accorder à ne regarder cet être suprême que comme un Être très-simple, souverainement parfait par son essence, par

(a) On se sert ici des propres termes dans lesquels *Charron* s'exprime en son Liv. 2. *de la Sagesse.*

ses vertus et par son immense capacité, 1°. les charges d'une infinité de Vicaires de la Divinité, d'Intercesseurs, de Patrons, etc., que les hommes ont crus établis pour le salut du genre humain, pour intercéder pour eux auprès de Dieu et pour connaître des choses qui les regardent, seraient bientôt supprimées : on irait tout droit à Dieu, sans détours et par le plus court chemin. 2. On ne trouverait plus tant de ressources dans les sacrifices et dans les encensemens, dans les fêtes et dans les confrairies, dans les austérités du corps et dans les pénitences portées à des excès vicieux, dans les vœux et dans les clôtures Religieuses, etc. On donnerait à ces choses leur juste valeur, et ceux qui, comme le dit Charron, se taillent, s'imposent force besoigne douloureuse *seraient regardés comme des gens qui cherchent à surprendre les simples, à moins qu'ils ne démontrassent par leurs actions une pureté intérieure, ou comme des personnes qui sont malades d'esprit, et dont il faut guérir le corps pour donner ensuite à leur ame la véritable idée de la Religion. 3. On chercherait en soi-même de quoi satisfaire la Divinité, et l'on trouverait que l'amour de la vertu et la pureté de la vie sont les seules choses qui puissent être agréables à Dieu. Il est étonnant que ces vérités aient été reconnues dans tous les tems, et que cependant (a) on les ait si mal pratiquées. Après cela on pourrait se flatter bientôt d'une réunion dans le Culte : il reprendrait sa simplicité primitive, on verrait tomber mille et mille Cérémonies que les hommes ont inventées pour se donner du crédit, et qu'ils remettent à leur postérité comme des actes souverainement Religieux.*

Après cette Dissertation préliminaire, on trouve celles de Leon de Modene. Elles avaient paru autrefois sous le titre de Cérémonies et Coutumes qui s'observent aujourd'hui parmi les Juifs, *par le R. Leon de Modene. Elles furent partie traduites et partie retouchées par le P. Simon, sous le nom de* Simonville, *qui mit à la tête de son Ouvrage une Préface également curieuse et instructive, et l'accompagna d'un supplément que l'on voit ici sous le titre de* seconde Dissertation sur les Cérémonies des Juifs, *où l'on fait la comparaison de ces Cérémonies avec la discipline de l'Église. On voit dans cette Dissertation un rapport très-remarquable entre la discipline des Juifs et celle des Catholiques. Il semble que cela suffit presque pour justifier ces derniers en plusieurs choses contre les accusations de nouveauté, que leur font ceux qui se sont séparés de la communion de leur Église.*

Si l'on en croit le P. Simon dans sa Préface sur l'Ouvrage de Leon de Modene, *tout ce que cet Italien a négligé touchant les* Cérémonies et les Coutumes des Juifs, *peut être regardé à-peu-près comme inutile et superflu. On reconnaîtra pourtant qu'il se trompe, pourvu que l'on daigne lire la troisième Dissertation, qui suit immédiatement les deux précédentes. Elle est divisée en deux parties, dont la première, après avoir parcouru les révolutions que les Juifs ont souffertes sous la domination des Chrétiens et des Mahométans, rapporte diverses particularités sur leurs opinions, que* Leon de Modene *avait oubliées ou négligées, sans que cependant on puisse les regarder comme inutiles. A l'égard de la seconde partie de cette Dissertation, elle donne l'explication des*

(a) Les Païens eux-mêmes les ont reconnues, et pour le justifier, nous citerons ce beau passage d'Ovide.

Nec bove maetato cœlestia numina gaudent,
Sed quæ præstanda est et sine labe fides.

On trouve aussi dans l'*Electre* et dans l'*Ajax* de *Sophocle* des choses très-relevées sur la nature de la Divinité, sa puissance, le Culte spirituel qu'on lui doit, etc. Ceux qui ne peuvent pas aller aux sources doivent lire ce que le savant *Huet* a recueilli sur ce sujet dans ses *Quæstiones Alnetanæ*.

Cérémonies juives, et distingue ordinairement les différens rits des Juifs. C'est ce que Leon de Modene *a négligé volontairement : mais quoi qu'en dise le* P. Simon, *c'est un défaut dans son ouvrage, et il en résulte que cet auteur Italien n'entre pas assez dans le détail des Cérémonies et des Coutumes de l'Église juive.*

On a fait précéder les explications des Cérémonies de l'Église Catholique d'une petite Dissertation, où l'on donne une idée générale du Christianisme et de la croyance de l'Église Catholique, suivant le Concile de Trente. On y entre en quelque détail sur le Jansénisme et sur le Quiétisme. L'un et l'autre appartiennent en quelque façon aux Catholiques ; soit qu'ils regardent ceux qui suivent ces Doctrines, comme Schismatiques ou comme Hérétiques. Pour les explications des Cérémonies, elles sont tirées du Pontifical, *du* Cérém. Rom. *du* Rituel d'Alet, *des Ouvrages de* Casalius *de* Bauldry, *de* Pescara, *de* D. le Vert, *du Cardinal* Bona *et du P.* Bonanni, *savant Jésuite, qui par ses lumières fait beaucoup d'honneur à un Ordre qui sera éternellement fameux par les grands hommes qu'il a produits.*

On a balancé long-tems si l'on détacherait les tristes Cérémonies de l'Inquisition de l'Histoire de ce Tribunal, sans entrer dans aucun détail sur son origine et ses procédures, ou si l'on insérerait tout entiers les Mémoires Historiques concernant l'Histoire des Inquisitions, *pour donner une idée claire d'une Juridiction qui est la terreur des Juifs, des Mahométans et des Hérétiques. C'est une matière qui ne se doit pas regarder comme un point de la Doctrine Chrétienne. On ne peut la regarder non plus comme Cérémonie ou comme Coutume : ainsi ne valait-il pas mieux la renvoyer parmi les peines et les supplices ? Point du tout. C'est une affaire de religion, où les juges sont des ecclésiastiques qui se déclarent zélés pour la gloire de Dieu ; des religieux qui prétendent être animés de l'esprit de paix, qui travaillent, disent-ils, à la conversion des Hérétiques en exerçant contr'eux la* Justice (a) *comme Juges établis de la part de Dieu, et en leur montrant la* Miséricorde *et la* Paix, *comme ambassadeurs de Jésus-Christ. C'est sans doute, en qualité de ministres du* Dieu de Miséricorde *et de* Paix, *qu'ils évitent de répandre le sang des Criminels qui tombent entre leurs mains, et qu'ils se contentent de les brûler. L'Inquisition a été inventée par un Saint, autorisée par les Papes, exercée glorieusement par des Cardinaux. Enfin c'est une matière qui dépend véritablement de la Religion, bien que plusieurs pays, très-Catholiques d'ailleurs, la rejettent et la désavouent.*

Ces Mémoires Historiques sont curieux : L'auteur y a recueilli beaucoup de choses intéressantes : mais il les a écrites d'un style inégal et fort négligé. Nous espérons que le Lecteur aura de l'indulgence pour le style en faveur des choses. La Dissertation (b) *qui vient après contient des remarques sur ces Mémoires, soit pour les corriger soit pour leur servir de supplément. Elle réfute encore ceux qui ont fait l'apologie de quelques procédures irrégulières de ce Tribunal, etc.*

Le troisième volume de cet ouvrage contient dans plusieurs dissertations, les Cérémonies et les usages des Grecs et des Protestans. Après une dissertation historique sur les premières Révolutions de religion au commencement du seizième siècle, on commence par les Vaudois, et l'on finit le volume par les Calvinistes.

Le quatrième renferme les Anglicans et leurs usages : ce qui est suivi de plusieurs Dissertations qui traitent des Sectes des Anabaptistes, des Quakers, etc.

(a) La Banière de l'Inquisition a cette Devise ; Justitia et misericordia.

(b) C'est M. *Bruzen de la Martinière* qui en est l'Auteur.

Le cinquième, où se terminent les Religions qui ne sont pas idolâtres, contient le Mahométisme et tout ce qui le concerne. On a employé pour cette matière les matériaux qui s'en trouvent dans l'Ouvrage de Reland *sur la religion Mahométane, dans les remarques du Père* Maracci *sur l'Alcoran, dans la* Bibliothèque Orientale *de d'*Herbelot, *dans* Abulpharage *et* Pocock *son commentateur, dans* Ricaut *et* Bespier, *etc.*

Deux Volumes où sont contenues toutes les Religions Idolâtres, leurs cérémonies, leurs usages, etc., peuvent être regardés comme formant le 6me. et le 7me. ou dernier de ce grand Recueil. Le premier Volume (a) de ces Cérémonies Religieuses des Idolâtres Modernes est divisé en deux parties. A la tête de la première on a mis une Dissertation où l'on compare les Cérémonies et les Coutumes des Indiens Occidentaux avec celles des autres Peuples. *Cette Dissertation précède les explications des* Cérémonies Religieuses des Américains. *La seconde partie renferme quelques Dissertations propres à éclaircir les Coutumes des* Indiens Orientaux *et leur Religion. Ces Dissertations ont déjà paru en divers tems. La première compare les* Cérémonies et les Coutumes des Indiens Orientaux *avec celles des Juifs et des autres Peuples, principalement de l'Antiquité. Elle est écrite par un Anonyme. On l'a abrégée en plusieurs endroits et l'on y a ajouté quelques Remarques. La seconde renferme la Théologie des* Banians. *Elle est traduite de l'Anglais. La troisième contient la Discipline des* Bramines *de la Côte de* Coromandel *tirée du* Vedam *et de leurs autres livres Ecclésiastiques; leurs mœurs, etc. (b) C'est un abrégé de l'Ouvrage écrit autrefois en Hollandais par le S.* Abraham Rogers. *La quatrième Dissertation traduite du Portugais, traite des Divinités Indiennes. La cinquième est une Lettre du P.* Bouchet, *où il tâche de prouver que les Indiens modernes ont tiré une partie de leur Religion des Juifs, et même des Chrétiens. A ces Dissertations on a joint un supplément composé d'après les meilleures Relations, où l'on explique principalement les Cérémonies des* Indiens *du* Coromandel.

Le second Volume des Cérémonies Religieuses des Idolâtres Modernes, *contient la suite des Cérémonies* Religieuses *des* Indiens Orientaux, *celle de la* Tartarie, *de la* Chine, *du* Japon *et des autres Iles de l'*Asie; *Celles de l'*Afrique *et des parties Septentrionales de l'Europe; et enfin ce qu'on a pu recueillir de meilleur et de plus précis touchant la Religion des Gaures qui sont les sectateurs de la Religion des Anciens Persans. Tout cela est contenu dans une Dissertation particulière, qui n'est proprement que l'abrégé de ce que le savant* Hide *a écrit sur ce sujet. Voilà de quelle manière on a travaillé à remplir le plan que l'on s'était proposé pour donner une description exacte des* Cérémonies Religieuses de tous les Peuples du Monde. *Ce qui va bien au delà de l'engagement que le Libraire a pris avec le Public. Lorsqu'il donna le programme, il crut pouvoir réduire en deux Volumes toutes les* Cérémonies Religieuses, *et en deux autres toutes les* Cérémonies Civiles *: mais ceux qui aiment l'exactitude ne seront pas fâchés d'avoir un ouvrage plus complet et mieux arrangé que peut-être ils ne l'avaient espéré.*

On prie le Lecteur de faire attention aux additions et corrections qui se trouvent à la fin de chaque Volume, (c).

(a) Ce Volume a été donné à la fin de 1723, pour satisfaire à l'impatience des Souscripteurs.
(b) Cet abrégé est de la façon de M. *B. de la Martinière.*
(c) On s'en est servi avec le soin le plus scrupuleux pour cette nouvelle Édition.

TABLEAU DES PRINCIPALES RELIGIONS DU MONDE.

La première base est sur la RELIGION CHRETIENNE, un grand arbre personnifie la BIBLE couverte par les Mains Protectrices de l'Eternel, qui lui donne la force d'une main en soutenant de l'autre le livre de vérité, avec cette devise : ET TRANSIBUNT. A sur lequel EGLISE ROMAINE est appuyée elle est représentée la Tiare en tête, tenant d'une main le CALICE MYSTIQUE, de l'autre un Rosaire. Plus bas, Monseigneur de Paris, qu'elle semble protéger, montre les autres Religions qui tendent entre elles vers la LUMIERE DIVINE qui les éclaire également elle : est élevée pour abattre ceux qui pendant quelques siècles ont cherché à ternir son éclat. Les différentes Sectes qui ont voulu détruire la RELIGION CHRETIENNE ou voulu en avoir des Sectateurs et des Partisans. On peut plus haut un Serpent qui cherche la MERE CHRETIENNE, mais qui ne peut y parvenir, semble la cacher de l'autre côté du Tableau, et indiquer par son Dard empoisonné l'Hérésie de Nestorius qui a voulu séparer la Vierge de Jésus-Christ, en disant qu'elle n'était pas Mère de Dieu, mais seulement de l'homme. Plus bas, on voit la Mère de Dieu, qui tient son Fils entre ses bras, et qui est entourée de tous les Saints et Saintes. On peut plus haut un Serpent qui cherche la MERE CHRETIENNE, mais qui ne peut y parvenir, semble la cacher de l'autre côté du Tableau, et indiquer par son Dard empoisonné l'Hérésie de Nestorius qui a voulu séparer la Vierge de Jésus-Christ, en disant qu'elle n'était pas Mère de Dieu, mais seulement de l'homme. Plus bas, on voit la Mère de Dieu, qui tient son Fils entre ses bras, et qui est entourée de tous les Saints et Saintes. On peut plus haut un Serpent qui cherche la MERE CHRETIENNE, mais qui ne peut y parvenir, semble la cacher de l'autre côté du Tableau, et indiquer par son Dard empoisonné l'Hérésie de Nestorius qui a voulu séparer la Vierge de Jésus-Christ, en disant qu'elle n'était pas Mère de Dieu, mais seulement de l'homme. Plus bas, on voit la Mère de Dieu, qui tient son Fils entre ses bras, et qui est entourée de tous les Saints et Saintes.

L'Eglise Romaine voit qu'on s'oppose ouvertement au maître du ciel, l'Eglise Romaine est pleine de confiance par rapport à son chef visible, et lorsqu'elle le voit de bout, est bien loin de craindre d'abattre ; elle est le rendez-vous de tous les peuples.

Une petite cabane où on voit cependant dans le moment où le chaos qui regnait encore qu'à demeure appuyée cette énorme quelque temps à peu près, jusqu'à ce qu'il soit en état de

les marques visibles au moins malgré qu'on en ait, et à ce que l'univers entier l'entende et soit témoin de ses merveilles.

L'Eglise représente la Religion Chrétienne dans la Réformation, et entourée de ses ennemis, et de ceux qui les protègent sous les prétextes les plus frivoles, comme l'esprit humain, l'ambition, les Passions, etc. Elle a un manche d'ancre, emblème de la foi, ancien d'Israël, dont la croix est le symbole, et un flambeau

son religieux sur le tableau cette Mère Eternelle, représentant un Ange tenant de chaque côté des Monuments qui les entourent par chaque Ambassadeur, Autres Pères Monuments, Mères Barbares Grecs. Par rapport à la Croix, qui semble être laquelle est le symbole singulier de la Religion Mahométane, on voit derrière que le Monument qu'elle entourent tous les uns

Vues Chrétien du couvent de Chartreuse

Digitized by Google

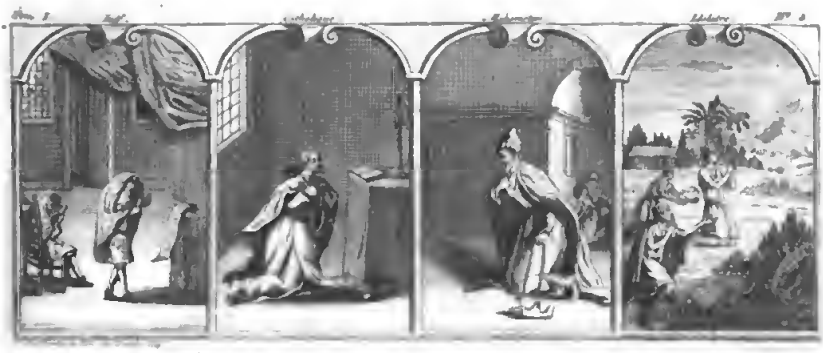

DISSERTATION

SUR

LE CULTE RELIGIEUX.

La plus grande partie des hommes ignoreraient qu'il y a un Dieu, si le culte qu'on doit lui rendre n'était accompagné de quelques marques extérieures. Moins on a connu l'Etre suprême, et plus ces marques ont été bisarres et extravagantes. L'ignorance a même poussé la Dévotion jusqu'à l'inhumanité, et les plus sages, parmi un nombre infini de redoutables dévots, en sont restés au ridicule. Les uns ont cru que pour servir Dieu il fallait (*a*) tuer des hommes d'une manière barbare et cruelle. Les autres (*b*) qu'il fallait s'étourdir en pirouettant, en frappant la terre de sa poitrine (*c*), en se donnant l'estrapade et se balançant sur un feu (*d*), en se tenant en extase ou dans une vaine contemplation pendant plusieurs heures. On a appelé culte religieux la fondation des temples et des chapelles, les cérémonies de religion, les processions, la fréquentation des églises. Enfin on a cru que pour obtenir le secours de Dieu et le pardon de ses péchés, il fallait, si je l'ose dire, l'importuner par une infinité d'exclamations réitérées, l'éblouir par des cérémonies fastueuses ou extraordinaires, et par des usages gênans et insupportables : mais peu de gens ont été capables de s'élever jusqu'à la divinité et de franchir les barrières que leur opposaient tant de pratiques. Tout cela se verra plus en détail dans ce discours préliminaire.

Je ne m'arrêterai pas à rechercher dans cette dissertation l'origine des mots qui expriment le devoir, que dans tous les tems les hommes ont cru être indispensablement obligés de rendre à la divinité, quelle qu'elle soit. Il est presqu'inutile d'apprendre qu'*adorer* et *adorare* viennent de *ad* et *orare*, et signifient précisément *ad os referre manum, prier en portant la main à la bouche.* Nous laissons ces étymologies et plusieurs autres à ceux qui se plaisent à les

(*a*) Les Scythes, les Mexicains, les Péruviens, etc.
(*b*) Les Derviches Turcs.
(*c*) Les Bramines.
(*d*) Les Quakers, les Quiétistes, et une partie de ceux qu'on appelle Piétistes

rassembler dans leurs dissertations. Mais nous dirons seulement, que les hommes ont extrêmement multiplié les termes qui servent à marquer l'acte religieux, croyant peut-être que la même idée exprimée dans leurs prières sous différens termes les uns plus soumis que les autres, et toujours accompagnés de certaines cérémonies qu'ils jugeaient devoir plaire à Dieu, leur attirerait son secours d'une manière plus efficace. Les Grecs et les Romains attribuaient beaucoup de force à certains mots et à des formules superstitieuses qu'ils employaient dans leurs prières : jusqu'à se persuader qu'ils pouvaient, à la faveur de quelques paroles soutenues de cérémonies bizarres, forcer la divinité à leur être favorable. Je veux croire qu'il n'y a aucun chrétien assez follement superstitieux pour s'imaginer que ses prières auront une telle vertu, mais il y en a peut-être bien peu qui ne s'imaginent obtenir de Dieu ce qu'ils lui demandent, par la fréquente répétition de plusieurs termes synonimes, accompagnés de cette dévotion extérieure, qui fait toute la religion d'une infinité de gens.

Il n'est pas fort difficile de trouver l'origine de la prière. Dès que le premier homme eut péché, il fut obligé d'implorer la miséricorde divine, et de lui demander son assistance contre les maux qui l'ont environné après sa désobéissance : mais quand même il aurait conservé son innocence, il n'aurait pu se dispenser d'implorer le secours de son créateur et de lui adresser ses vœux. C'est là la source (*a*) des sacrifices d'Abel et de Caïn, dont nous ignorons d'ailleurs le mérite et la manière. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il semble, à suivre le texte sacré, que dès-lors Caïn était un méchant homme. Après la mort d'Abel (*b*), et lorsque Seth fut en âge de connaître et d'adorer Dieu, les gens de bien commencèrent peut-être à former une espèce d'église et à pratiquer un culte réglé : mais nous en ignorons aussi la manière.

Tous les hommes ayant les mêmes choses à demander à Dieu, il n'est pas surprenant que les formules de leurs prières se ressemblent à peu près, ou du moins en bien des choses. Ils vont tous au même but et leurs besoins sont semblables : mais à mesure que l'homme s'est perverti, qu'il a perdu la vraie idée de la divinité et qu'il s'est plu a lui attribuer des qualités corporelles ou des faiblesses humaines, il a aussi perdu le véritable esprit de la prière. Il a ajouté la superstition à son culte ; il a servi Dieu sous des idées corporelles, et n'étant plus capable de le considérer en esprit, soit par orgueil, soit par crainte ou par faiblesse, il s'est plu à se le représenter par des images, par des statues etc. Il lui a offert tout ce que l'on pouvait offrir à des hommes pour les appaiser, et il en est venu à un tel degré d'extravagance, qu'il n'a plus osé lui parler sans cérémonies, d'une manière courte, facile et claire, qui pût être entendue du peuple et qu'il pût entendre lui-même : C'est là l'origine de tant de cérémonies extraordinaires, de plusieurs dévotions extravagantes, et d'une infinité de formules mises en usages dans les prières, qui ne pouvaient faire qu'un effet bizarre, lorsqu'elles n'étaient point entendues. Par exemple telle était chez les anciens Gentils l'*jo pean*, qu'ils employaient dans les prières adressées à Apollon, et qu'ils n'entendaient pas, à en juger par les différentes manières dont ils ont expliqué ces deux mots (*c*).

Chez les anciens idolâtres ces prières précédaient assez souvent les sacrifices ; souvent aussi elles les suivaient, et souvent, pour ainsi dire, elles les partageaient en deux. Il y a quelque apparence que les premiers hommes n'offrirent

---

(*a*) Genèse, Chap. 4.
(*b*) *Ib.* v. 26.
(*c*) Les uns les ont expliqués par *ἰὴ παιὲν gueri pæan. Pæan*, dit-on, était un des surnoms d'*Apollon*. Les autres ont donné à ces deux mots des explications différentes, et peut-être que ceux qui les ont dérivés de deux mots hébreux, qui signifient *Eternel, Jehovah*, *regarde*, ont beaucoup mieux rencontré que les anciens Grecs et les interprètes modernes.

rien de sanglant à Dieu, et que n'ayant point de temple, ils l'invoquèrent d'abord en pleine campagne, ou chacun dans ses foyers, au milieu de sa famille, sans bruit, sans mystère et sans aucune de ces inventions humaines, qui dans la suite ont produit l'irréligion des uns et la bigoterie des autres. Cela était trop simple; on l'alla bientôt servir dans les bois, et l'on y bâtit des chapelles. Le silence y inspirait la dévotion. On lui consacra les plus hauts arbres des forêts : on passa aux collines. Enfin l'on transporta le culte religieux sur les montagnes, et à mesure que l'on changeait de place, on prit soin de laisser des Dieux à l'endroit que l'on venait de quitter. Dieu a reproché cette idolâtrie aux Juifs. Cependant on voit dans la Bible, qu'avant la publication de la loi, les patriarches en avaient usé de même envers le vrai Dieu. Après tout il n'y a eu d'autre mal dans le mode de ce culte que le transport qu'on en a fait aux fausses divinités. La dévotion demande le silence et le recueillement, que les forêts et les champs inspirent. Les montagnes et les autres lieux élevés, donnent quelque idée de l'élévation de Dieu au-dessus de nous; et c'est peut-être pour cela que selon *Arrien* on adorait *Jupiter* (*a*) sur les montagnes de la *Bithynie*, mais sans lui consacrer de temple, (à cause de l'immensité de Dieu), ainsi que les Sicyoniens le pratiquaient à l'égard de quelques-uns de leurs Dieux. Les Getes et les anciens Indiens ne leur en consacraient point non plus; et pour les anciens Perses, on sait assez que dans leur irruption en Grèce, ils détruisirent tous les temples qu'ils y trouvèrent, persuadés que Dieu étant infini, il ne peut être borné, ni renfermé dans un temple. Les mêmes Perses ne représentaient point l'Être suprême par des statues; ils ne lui dressaient point d'autel; mais ils lui sacrifiaient en des endroits élevés. Il est certain que l'idolâtrie de ce peuple était beaucoup plus pure que celle des autres païens, et sur-tout plus dégagée du fatras de la superstition et des fables des Grecs. Le savant *Hyde* va bien plus loin. Il prétend, dans son *Hist. de la Religion des anciens Perses*, qu'ils ont conservé pendant fort long-tems la véritable religion. Les Romains eux-mêmes, qui dans la suite multiplièrent si fort leurs Dieux, qu'ils en avaient pour toutes les nécessités de la vie, pour les maladies et pour la santé; pour la cuisine et pour le foyer; pour la table et pour le lit, etc. sans parler de tant de petits Dieux qu'ils imaginèrent pour présider à leurs mariages; (*b*) les Romains, dis-je, *ont adoré les Dieux pendant plus de* 170 *ans, sans en faire aucune image; et si cela s'observait encore maintenant*, disait Varron, *le culte qu'on leur rend en serait plus pur et plus saint.* Il y a quelque apparence que *Numa*, l'instituteur de leur culte, avait des idées plus justes de la religion que les autres idolâtres; et peut-être avait-il puisé dans des sources qui n'étaient pas entièrement corrompues. Ces mêmes Romains ne dégénérèrent pas des premiers tems, c'est-à-dire de la coutume d'adorer les Dieux dans les bocages, et d'établir leur culte dans les forêts : c'est-là qu'ils placèrent le temple de *Diane Aricine* et de *Junon Lacinia*; c'est-là que se voyait celui de la déesse *Pomone* en la forme et de la manière que *Chartari* nous le représente dans une figure qui suit après cette dissertation. C'est ainsi que les Indiens d'aujourd'hui dispersent leurs idoles dans les campagnes et dans les bois. Les peuples de Guinée, et ceux de l'île *Socotora* vont aussi s'acquitter de leurs devoirs religieux dans les bocages. Ils choisissent pour temples de grands arbres creux. Les Dieux des nègres n'ont point d'autres sanctuaires, suivant le rapport des voyageurs. Des Lapons ont placé leur *Stor junkare* sur

(*a*) On adorait aussi *Jupiter Casius*, sur une montagne de ce nom entre la Syrie et l'Égypte. Le même Jupiter était encore adoré sur une montagne de *Moab* nommée *Pehor*, et c'est de là qu'on l'appela *Baal-Pehor*.

(*b*) Dans Saint-Augustin de la cité de Dieu, Liv. 4, Chap. 31. On peut voir dans le même ouvrage un détail assez étendu de ces petites divinités romaines qui étaient destinées à présider à toutes les actions de la vie et même aux plus mécaniques.

des montagnes, entre les arbres, ou dans les lieux inaccessibles. Enfin nous avons aussi sanctifié en quelque manière, pour l'amour des saints, cette dévotion champêtre, et supposant que Dieu les a établis pour la protection de cet univers qu'ils *doivent juger un jour*, selon l'écriture, nous avons honoré de leurs noms les bois, les montagnes et les rochers.

La dévotion s'étant ainsi retirée en des lieux déserts et affreux, il n'est nullement étonnant que des hommes plus dévots que les autres aient abandonné les soins de leur vie, cessé de travailler de leurs mains et soient devenus fainéans et même sauvages en l'honneur des Dieux. Mais cela ne suffisait pas : on donna un tour mystérieux à ce culte solitaire, et l'on y joignit les pénitences. C'est ainsi que les Bramines se tiennent ordinairement sous des arbres; et croyant comme les anciens idolâtres, que leur culte religieux ne saurait être ni assez particulier, ni assez obscur, ils ont soin que l'entrée de leurs pagodes soit fort basse, et que le jour n'éclaire qu'à peine leur idolâtrie. Ils vivent assez constamment, (au moins une partie d'entr'eux), dans les bois et dans les déserts, pour y pratiquer leur culte dans une misère affectée, à l'imitation des anciens *Brachmanes* et des *Gymnosophistes*, qui se refusaient dans leur solitude les choses les plus nécessaires; qui depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher *s'attachaient*, dit St.-Augustin, *à le regarder fixement et sans jamais remuer les yeux; se tenant au milieu des sables brûlans, tantôt sur un pied et tantôt sur l'autre*. Les Turcs ont adopté ce genre de dévotion, et j'en prends à témoin la vie solitaire de plusieurs de leurs *derviches*, parmi les rochers et dans les bois, telle que les plus célèbres voyageurs nous la dépeignent. Les chrétiens même se sont accommodés de cette dévotion solitaire et difficile. Nous avons eu autrefois et nous avons encore aujourd'hui de pieux reclus, qui ne cèdent point en austérité aux Bramines des Indes, et qui pratiquent volontairement tout ce que le corps peut souffrir de plus bizarre, de plus pénible et de plus cruel. Enfin il est constant que de tous tems les hommes ont eu beaucoup de penchant à porter leur dévotion dans la solitude; croyant y apercevoir sans doute des moyens de servir la divinité plus dignement, avec moins de distractions et plus de mystère; et faisant peut-être gloire d'expier dans la compagnie des bêtes sauvages des désordres qu'ils n'avaient pu éviter dans la compagnie des hommes.

Quand les anciens idolâtres arrivaient en quelque lieu, ils observaient de faire une espèce d'oraison jaculatoire au Dieu du pays. S'ils voyageaient, ils rendaient leurs hommages aux Dieux qu'ils supposaient être dans les lieux de leur passage. *Faunes, Driades, Napées, Dieux Terminaux*, rien ne s'oubliait; et même le respect des Romains pour les Dieux de leurs ennemis était si grand, qu'avant d'assiéger une ville (*a*), ils députaient des prêtres pour les supplier d'en sortir; craignant ou de ne pas prendre la place, si les Dieux étaient les plus forts, ou d'être obligés de prendre ces Dieux prisonniers, s'ils étaient vaincus. Dans les besoins extraordinaires de l'état, on se dévouait pour la patrie, afin d'appaiser la colère des Dieux par la mort volontaire d'un particulier pour tout le peuple. Pour se rendre la divinité plus propice, plusieurs nations lui offraient des hommes en sacrifices, et c'est ainsi que les Ammonites servaient leur *Moloch*, les Carthaginois *Saturne*, et les Scythes de la *Tauride Diane*. Cet acte de religion se pratique encore aujourd'hui chez divers peuples de l'Amérique. Les Mexicains l'ont pratiqué jusqu'à l'arrivée des Espagnols dans le Nouveau Monde. Mais des peuples moins cruels se contentèrent autrefois de se faire des incisions et d'employer les flagellations pour appaiser les Dieux irrités; et l'on voit même parmi nous des vestiges de cette dévotion

(*a*) Coram obsessa urbe Sacerdotes Deos evocabant, etc. Voy. entr'autres les citations qui se trouvent dans le petit livre de Brouwer. *de Veterum ac recent. adorationibus.*

sanglante. Des pénitens en quelques pays chrétiens se fouettent, s'écorchent volontairement aux processions, pour attirer sur eux la miséricorde divine, et l'on fait souvent ces pieuses processions dans un tems de calamité, pour implorer l'assistance de Dieu et des Saints destinés à être les protecteurs de nos états.

Les hommes s'étant civilisés, on fonda des villes : la dévotion devint plus brillante et passa des champs à la ville. Nous avons dit que les Perses croyaient que l'Être Suprême ne pouvait être renfermé dans les bornes étroites des temples : cependant il était d'une nécessité absolue de lui en élever pour la commodité de son culte et pour l'honneur de la religion. Il semble même que le zèle s'enflamme et que la dévotion se fortifie dans ce lieu religieux. Dieu préside aux assemblées qui s'y tiennent. Les Juifs l'ont dit, et les chrétiens après eux. Les païens les moins éclairés l'ont cru; et en un mot Dieu lui-même l'a déclaré. *Je serai*, dit-il, *au milieu de trois ou quatre personnes assemblées en mon nom.* Les Grecs et les Romains priaient leurs Dieux dans les temples. Toute l'antiquité le témoigne : mais sous prétexte de la religion, la débauche s'y glissa bientôt et devint enfin un *acte de foi* dans le culte de plusieurs Divinités. *Bacchus, Saturne, Adonis, Pan, Flora, Priape* et *Vénus*, étaient servis d'une manière très-irrégulière pour les mœurs. Les femmes se prostituaient à Babylone en l'honneur de cette dernière divinité, qu'on y adorait sous le nom de *Mylitta* (*a*) : les mystères nocturnes de *Cérès*, étaient accompagnés d'infamie. Le christianisme ne nous permet plus de telles abominations; mais il ne se fait que trop souvent encore dans nos églises des parties de plaisir, des déclarations d'amour, des intrigues : on s'y donne des rendez-vous peu honnêtes; et la dévotion des pélerinages, les neuvaines, etc. sont dues très-souvent à toute autre chose qu'à la religion.

Quoi qu'il en soit, le culte religieux s'étant renfermé dans les temples, il fallut nécessairement établir des ministres de la divinité. Dieu fut lui-même l'instituteur de ceux qui devaient le servir dans la véritable religion. Les hommes en établirent pour la fausse. Dans l'une et dans l'autre des motifs humains les multiplièrent à l'infini. C'est-là l'origine de tant de gens inutiles, qui prétendent servir les autels qui les font vivre. La religion véritable devint peu à peu moins spirituelle, mais plus étendue en cérémonies; la fausse devint plus mystérieuse et plus opiniâtre. Les prêtres trouvèrent le secret d'empêcher les hommes d'agir sans en avoir auparavant été consultés. Ils firent mouvoir tous les ressorts des passions, ils conduisirent les intrigues, et s'emparèrent même des cours des princes. Ils damnèrent enfin pour l'amour de Dieu. Telle a toujours été l'autorité des ecclésiastiques dans toutes les religions (*b*). On sait le pouvoir des augures, des devins et des prêtres chez les Grecs et chez les Romains, des mages chez les Perses, des Druides chez les Gaulois, des Bardes chez les Celtes et les Bretons. Aujourd'hui le monde ne se gouverne pas autrement. Le mufti et les docteurs de la loi mahométane sont assez souvent les mobiles des délibérations du divan. Les habitans du Nouveau Monde, de l'Afrique, des Indes Orientales, etc. ne font rien sans l'avis de leurs prêtres et de leurs religieux. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'alléguer des exemples de ce qui se fait chez nous.

Continuons de rapporter en abrégé tout ce que les hommes ont mis en

---

(*a*) Vid. Castell. et alios de *Festis Græc.* *In* Thesmoph. *Muliebre pudendum colebatur.*

(*b*) Des prêtres décidaient, chez les Allemands, de la vie des criminels. Plusieurs peuples avaient autrefois leurs prêtres pour rois. Dans les Indes Orientales et Occidentales, à la Chine, au Japon, etc., les prêtres et les religieux ont un pouvoir immense. Les hommes sont faits de telle manière, qu'il faut nécessairement honorer les prêtres, si l'on veut que la religion conserve sa dignité. La question serait de mettre de justes bornes à ces honneurs, pour ne pas tomber dans les excès de ceux qui s'abandonnent aveuglément aux passions des prêtres.

pratique, dans leur culte religieux, en l'honneur de la divinité. Les Romains saluaient les Dieux dès le matin. On les honorait par des louanges, aux fêtes et aux autres occasions solennelles. La loi des douze tables était précise là-dessus. *Que l'on adore les Dieux, tous ceux que l'on a toujours reconnus pour tels, et ces hommes que leur mérite a fait placer dans le ciel, comme* Hercule, Esculape, Castor et Pollux, etc. *Que l'on consacre des chapelles en l'honneur des vertus auxquelles ces saints hommes ont dû leur apothéose.* On s'adressait à eux dans les besoins; on avait des jours de pénitence, comme nous en avons aujourd'hui. On faisait des processions (*a*) les pieds nus, etc. Les anciens Germains sacrifiaient à leur Dieu *Thor* tous les jeudis, afin qu'il détournât (*b*) d'eux le tonnère, la foudre et la grêle. Les vœux étaient mis en usage, pour lier en quelque manière les Dieux, et les mettre dans ses intérêts par des conditions favorables qu'on leur proposait (*c*). Le contrat que l'on passait avec eux en cette occasion était porté dans leurs temples et mis aux pieds de leurs statues. Lorsqu'on avait obtenu la grace que l'on demandait aux Dieux, on payait son vœu, après quoi l'on déchirait le contrat, ce qui était une espèce de quittance.

A l'égard des prières, Jésus-Christ défend à ses disciples de les allonger par des redites. Il est certain que la répétition d'une même chose dans la prière n'est point l'effet du zèle, ni du respect. Il y a apparence que celles des idolâtres étaient bien longues : mais il est surprenant que les chrétiens soient tombés dans ce défaut. Se faire un devoir de redire cinquante fois la même prière dans un certain espace de tems ne me paraît pas plus efficace auprès de Dieu, que de s'opiniâtrer à donner tout de suite cinquante copies d'un même placet à son prince. (*d*) Les Turcs ont parmi eux certains dévots qui affectent de répéter le nom de Dieu avec une rapidité qui tient de la folie plutôt que de la dévotion. Les anciens aimaient beaucoup le nombre de trois dans leurs prières : (*e*) (On en donne ici des exemples). Ils croyaient aussi que leurs Dieux se plaisaient à recevoir beaucoup de titres et de surnoms différens, pour faire connaître par là l'étendue de leur pouvoir; et de peur de leur donner quelque nom désagréable, ils avaient soin d'accompagner ces attributs d'une forme corrective (*f*). Mais ce n'est pas encore là tout le cérémonial de la prière. Lorsqu'elle se faisait à haute voix, un ministre des Dieux la dictait (*g*) au peuple, qui ne faisait que la répéter en autant de termes. Cela se pratique de même aujourd'hui chez les chrétiens catholiques et anglicans, et chez les Turcs, etc. Je ne dis rien des prières à voix basse dans les assemblées publiques, ni des (*h*) lieux communs consacrés à ce pieux usage chez les anciens et chez les modernes. Chaque religion a les siens : et même après tout

---

(*a*) *Nudipedalia.* V. *Tertull.* Apolog.

(*b*) *Olaus* Histor.

(*c*) *Vota concepta* Tabellis *inscribebant.... ita conscripta* Signabant.... *obsignata* Affigebant *Deorum Statuis....* Voti compotes facti Tabellas Solverant, *id est lacerabant.* V. Brouwer, *de adorationibus.*

(*d*) V. Thévenot et autres.

(*e*) Par ex., *Horace* dit à *Diane, quæ laborantes utero puellas ter vocata audis. Tibulle : Ter cane, ter dictis despue carminibus. Ovide : Ter tollit in æthera palmas.*

(*f*) Comme celle-ci, *quoque nomine, quo ritu, quaqua facie te fas est invocare ;* et cette autre, *sive Deus, sive Dea es* : n'osant pas dire de quel sexe était le Dieu qu'ils priaient.

(*g*) *Præco*, ἱερογλύφος.

(*h*) Ces lieux communs et les cathéchismes sont sur-tout nécessaires au peuple, qui n'a pas assez de capacité pour connaître sa religion sans de semblables secours. Si dans le christianisme la vénération pour ces formulaires a été poussée jusqu'à la superstition, certainement ce n'est pas la faute des instituteurs. Il y a même des *gens à petit collet* qui sont *peuple* en cette occasion, et souvent leur intérêt particulier les rend tels. Plus les hommes sont ignorans, plus ils sont craintifs; plus aussi ils sont en état d'être dirigés. A ce lien se doit la *religion de famille.* L'oracle de Delphes recommanda aux Athéniens de *suivre les rites de leurs ancêtres* (V. Ciceron *de Legibus*) : il s'est trouvé dans la réformation de Calvin des gens, qui, de toutes les éditions des *Pseaumes de David*

il serait impossible de s'en passer, à moins que de vouloir introduire le désordre et l'anarchie dans la religion.

J'ai dit que les Romains saluaient leurs Dieux dès le matin. Presque toutes les nations du monde, même les plus sauvages, observaient cette coutume. Dès le point du jour les mages des Perses chantaient des hymnes en l'honneur des Dieux, et saluaient le soleil levant, ce feu symbolique qu'ils regardaient comme l'image et le représentant de Dieu, principe éternel. Les anciens Tartares commençaient aussi leur journée par l'invocation du soleil, et lui offraient tous les matins les prémices de leur viande et de leur boisson, mais les idolâtres qui avaient de la piété ne bornaient pas leur dévotion au matin. Toutes les heures du jour sont bonnes pour pratiquer un tel devoir : ainsi les heures du soir, comme celles du matin, étaient destinées aux Dieux : sans parler de tant de sacrifices, de cérémonies et de prières nocturnes en usage chez les Païens. Les mahométans appellent cinq fois le jour à la prière, et pour être un bon musulman, il faut sur cet article une exactitude inviolable. Ils se présentent à cette dévotion dans une posture si modeste et si humble, qu'il est impossible de s'imaginer une soumission plus profonde. Les juifs (*a*) et les chrétiens (*b*) ont aussi leurs heures pour l'usage public de la prière, et pour adorer la Divinité. Nous allons voir ce que les hommes ont encore jugé à propos d'établir pour servir Dieu avec pureté, et ce qu'ils ont cru que l'Être suprême pouvait exiger d'eux en cette occasion. Ne distinguons point ici l'institution divine d'avec celle qui est purement humaine.

On sait que la nation juive a consacré et consacre encore aujourd'hui le samedi pour vaquer à ses dévotions, avec une exactitude que l'on pourrait presque qualifier de puérilité. Outre cela les juifs ont divers jours solennels destinés à conserver la mémoire des graces que Dieu leur a faites. Les chrétiens ont substitué le dimanche au samedi, et conservé la Pâque et la Pentecôte des juifs en mémoire de Jésus-Christ, l'instituteur du christianisme. Ensuite ils ont consacré des jours à l'honneur de ses apôtres. Enfin on a multiplié les fêtes pour l'amour des Saints et cela de telle manière, que chaque jour de l'année a son président. (*c*) S'il fallait donc servir à la lettre cette hiérarchie céleste, on serait obligé de passer sa vie dans un détachement parfait de toutes les occupations mondaines : mais l'église catholique y a sagement pourvu, et la plupart des chrétiens protestans n'ont conservé dans leur réformation que quatre fêtes solennelles, *Noel*, *Pâque*, l'*Ascension* et la *Pentecôte*.

Les Païens avaient aussi consacré à leurs Dieux des jours solennels, dans lesquels il n'était pas permis de travailler (*d*). Les Grecs confirmèrent par une

---

mis en rime par Clément Marot et Théodore de Beze, choisissaient celles où l'on a comme consacré les mots les plus parfaitement gaulois ; afin de pouvoir chanter dans le langage de leur trisaïeul, et perpétuer ainsi une sainte obscurité dans la dévotion de leur famille.

(*a*) *Ross*, bon homme et mauvais auteur, raconte avec assez peu d'exactitude dans ses *Religions du Monde*, plusieurs usages que les Juifs pratiquent à la prière ; par exemple, il dit qu'ils prient étant retroussés, la vue tournée du côté de Jérusalem, les mains sur le cœur ; qu'en priant ils ne doivent point toucher leur peau nue, ni lâcher des vents, ni se distraire, quand même on serait exposé pendant la prière à la morsure d'une bête venimeuse, etc. Les Juifs vont trois fois le jour à la prière. V. le P. Simon dans sa Ire. *Dissert. sur les Cérém. des Juifs*.

(*b*) Les catholiques ont les heures canoniales. Dans plusieurs états protestans on va à la prière une fois le jour. En d'autres on laisse les dévots à leur bonne foi. Après tout, malheur à celui qui ne prie pas Dieu comme il doit. Un véritable chrétien l'a toujours pour premier objet. Des casuistes ont examiné toutes les occasions où la prière peut être employée. Ils font là-dessus de saintes questions : par exemple, est-il permis de louer Dieu, de chanter des pseaumes, etc., lorsqu'on travaille à la génération, ou lorsque la nature se décharge de quelque excrément ?

(*c*) Malheureusement ces jours ne sont guères destinés qu'au luxe, au plaisir et à la vanité. Ce qu'il y a de religieux consiste, chez une partie des chrétiens, en cérémonies inutiles à la dévotion. La piété n'y est réchauffée que de lieux communs et de grandes exclamations.

(*d*) *Lex apud Athenienses jubebat, ut sacra Diis rite fierent, non avocato ad alias curas animo. Vide* Brouwer. *de adorationibus, et Legem apud* S. Petrum *de Legibus Atticis.*

loi la sanctification de ces jours. On croyait que le travail profanait la fête; et pour prévenir cet accident, on faisait publier par un héraut chez les Romains, que chacun s'abstînt de travailler; car si pendant le sacrifice le (*a*) sacrificateur se fût aperçu de quelque travail, la cérémonie aurait été profanée. Alors comme aujourd'hui on suspendait pendant le culte divin des querelles qui recommençaient après le cérémonial de la fête, et regagnaient ainsi le terrain qu'elles venaient de perdre. Il était défendu aux profanes (et dans cet ordre de gens on comprenait ceux qui menaient une vie déréglée) d'assister à ces cérémonies sacrées : (*b*) on ordonnait aux assistans un silence religieux, de peur qu'en parlant ils ne laissassent échapper quelque parole de mauvais augure. Tout cela ne réglait que les devoirs extérieurs. La pureté ne parvenait pas toujours jusqu'au cœur et le silence était un silence de cérémonie. Chez le plus grand nombre il devait, à la longue, se changer en une dévotion habituelle; et d'ailleurs il se trouvait sans doute parmi les païens des personnes persuadées, qui accordaient aux mystères une attention véritablement pieuse. Quoi qu'il en soit, (*c*) le silence dans les temples et aux autels pendant le service divin a toujours été regardé comme la plus grande marque du respect que l'on doit à Dieu. Il en est de même de la pureté de la conscience. Personne n'ignore qu'un homme souillé de crimes ne peut être agréable à la Divinité. Il était donc nécessaire de l'éloigner de son culte (*d*) en termes formels : et si cela s'est pratiqué dans le paganisme, à plus forte raison en a-t-il fallu confirmer l'usage dans le christianisme. L'office du sacrement de l'Eucharistie rejette les chrétiens qui mènent une vie scandaleuse, les exhorte à la pénitence, leur dénonce les jugemens de Dieu; et si malgré cette dénonciation ils ne se convertissent, l'église les excommunie.

C'était par l'invocation de Janus, que les Romains commençaient leur dévotion publique. On en donne des preuves dans les (*e*) remarques. Il y avait bien d'autres cérémonies que l'on peut voir en détail dans les auteurs qui en traitent. Les Romains croyaient que Janus était leur introducteur auprès des Dieux, qu'il était comme le porteur de leurs prières et leur avocat. On croyait aussi qu'il avait institué le premier culte des Dieux, leurs temples et leurs autels. Vesta faisait la clôture de la dévotion. Elle était le symbole de la religion, la gardienne du feu sacré, la dépositaire des mystères, *rerum custos intimarum*, dit Cicéron. Il était juste de finir par cette divinité. Cependant les Grecs au contraire commençaient leur dévotion par Vesta; et l'on en peut voir quelques preuves dans (*f*) les remarques. C'est ainsi que le feu était le premier objet des prières des anciens Perses.

Les privautés du mariage éloignaient les autels des Dieux, et plusieurs passages des anciens païens le prouvent. Il en était de même chez les juifs. Ceux-ci regardaient toutes les souillures du corps comme capitales, mais sur-tout l'impureté qui est ordinaire au sexe, et celle que le mariage permet de contracter avec les femmes. La religion Brachmane les oblige à observer une

---

(*a*) *A Flaminibus præmittebantur qui denuntiarent opificibus, manus abstinerent ab opere, ne, si vidisset Sacerdos facientem opus, sacra polluerentur.* Festus.

(*b*) La formule des Grecs était, *favens esto omnis populus :* celle des Romains, *favete linguis. Ut rite peragi possit sacrum, nulla mala voce obstrepente, imperatur silentium*, dit Sénèque.

(*c*) Les imans exhortent avec soin les mahométans à se taire et à être attentifs durant la prière.

(*d*) Procul este Prophani. *Omnis præfatio sacrorum eos quibus non sunt puræ manus sacris arcet.* Tit. Livius.

(*e*) *Te primùm pia thura rogant, te vota salutant*, dit Martial à *Janus*, et Ovide, *Jane, tibi primùm thura merumque fero.* Une prière romaine le prouve encore. Elle est tirée de Tite Live. *Jane, Jupiter, Mars Pater, Quirine, Bellono, Lares, Divi novensiles, Dei indigetes, Divi, quorum est potestas nostrorum hostiumque, Deique Manes, vos precor, veneror, veniam peto feroque, uti Pop. R. Quirit. vim victoriamque prosperetis.*

(*f*) Pausanias. *Sacrificant Vestæ primùm, tum secundo loco Jovi Olympio.* Porphyrius, à *Vesta cælestium Deorum sacra primùm auspicati.*

chasteté ; qu'ils n'observent guères, au rapport des voyageurs ; qui nous dépeignent ces gens-là comme les plus grands hypocrites de la terre. On assure aussi que les Samaritains ne couchent pas avec leurs femmes pendant le sabat. De même les Mahométans sont fort rigides observateurs de tout ce qui procure la pureté du corps. Non-seulement ils s'abstiennent des femmes aux heures de leurs dévotions, mais même ils ont diverses *ablutions*, qu'ils pratiquent plus ou moins à proportion de ce qui peut les avoir souillés. Si l'un en croit St.-Grégoire le grand, un homme qui vient de toucher sa femme ne duit point entrer dans l'église, pour ne pas manquer au respect qu'il doit à Dieu. On doit présumer pourtant que St.-Grégoire ne trouvait nullement mauvais qu'à cet égard on abandonnât les chrétiens au témoignage de leur conscience. Les catholiques font garder le célibat à leurs prêtres, et la règle de leur charge les condamne à une chasteté perpétuelle (*a*). Mais cette abstinence (on me permettra ce mot) n'était pas la seule que l'on ordonnait autrefois. Les anciens prêtres Égyptiens s'abstenaient du vin et des femmes (*b*). Les prêtres juifs s'abstenaient de toute sorte de breuvage fort. Les prêtres d'Isis et de Cybèle s'abstenaient de certaines viandes : en général le clergé du paganisme avait des jeûnes et des abstinences à observer en certaines occasions religieuses. C'était encore en l'honneur des Dieux que l'on affectait de se débarasser des soins de la vie sur le charitable public, et de se vouer à une panvreté volontaire : telle était celle des serviteurs de Cybèle, la mère des Dieux. Ils portaient (*c*) dévotement les images des Dieux par les rues, et de province en province. Ces images touchaient le cœur des païens dévots et fournissaient largement aux pélerins de la déesse de quoi supporter la misère de la pauvreté.

On pouvait contracter en plusieurs manières de l'impureté par les songes. Dans les *Grenouilles* d'Aristophane un dévot demande de l'eau pour se laver d'un songe fâcheux. Il fallait certain nombre de jours pour recouvrer cette pureté : souvent dix (*d*), quelquefois trente. La loi des juifs prescrivait sept jours de purification à l'homme qui était *seminifluus* et à la femme qui avait ses règles ; trente-trois à celle qui était accouchée d'un enfant mâle, soixante-six à celle qui était accouchée d'une fille. Chez les anciens idolâtres ceux qui avaient commis un meurtre ou quelqu'autre violence n'approchaient point des autels sans s'être lavés (*e*). Les chrétiens ordonnent la pénitence en pareil cas. Enfin toute action criminelle, quelle qu'elle fût, toute actiou qui trouvait son principe dans l'impureté du corps, ou dans l'impureté de l'ame, était réputée désagréable à la Divinité, et éloignait des mystères de la religion. Les devoirs funèbres étaient mis au même rang. Les juifs déclaraient souillés

---

(*a*) Fardeau insupportable ! dont la réformation des Protestans a très-bien connu le poids. Leurs ecclésiastiques se marient, et la religion n'en est pas plus mal ; bien qu'on prétende que le mariage, les soins d'un ménage et celui d'une famille détournent un pasteur du soin de l'église. Ces ecclésiastiques à qui le mariage est défendu ont très-souvent des maîtresses. Cela vaut-il mieux qu'une femme ?

(*b*) Ils s'abstenaient de chair et de vin, pour mieux éteindre les flammes de la convoitise. Il en était de même des anciens Brachmanes. Les Gymnosophistes se nourrissaient de ris et de fruits. Les prêtres de Cérès s'abstenaient aussi de manger de la chair, et c'était un des trois préceptes que Triptoleme, instituteur des mystères de Cérès, avait donnés à ces Prêtres.

(*c*) Il semble que les hommes aiment à voir qu'il se détache d'entr'eux un certain nombre de dévots, que l'on pourrait presqu'appeler le *corps de réserve de la piété*. Ces dévots, malgré les vœux de panvreté, d'abstinence, de retraite, sont bien souvent plus riches, mieux nourris, plus recherchés que tout le reste des hommes. Les gens du moude, à qui les affaires et les plaisirs ne laissent pas le loisir de prier Dieu, sont bien aises de trouver des hommes qui se chargent de la commission de prier pour eux et qui leur ratifient le pardon de la part de Dieu, sans qu'il en coûte autre chose que de l'argent et quelques cérémonies.

(*d*) V. Festus. *Denariæ*, dit-il, *Vel tricenariæ Cæremoniæ, quibus sacra adituris decem continui diebus, vel triginta, certis quibusdam rebus carendum erat.*

(*e*) On ne parle ici que des violences dont la connaissance est ôtée aux juges, soit à cause de la dignité du criminel, soit pour des causes particulières. L'usage de l'eau en cette occasion ne fut pas toujours pratiqué chez les Païens. Ovide le blâme avec raison dans ses *Fastes*.

ceux qui avaient touché aux corps morts, et les Grecs (*a*) pendaient les cheveux du mort à la porte de sa maison, afin que l'on évitât de se souiller en y entrant.

La purification du corps, quelque gênante qu'elle puisse être, est bien plus aisée que celle de l'ame : mais il fallait du moins conserver l'image de celle-ci, et c'est ce qui fit instituer l'usage de l'*eau lustrale*, que la religion chrétienne a abolie dans la suite pour lui substituer l'*eau bénite*. Les prêtres et le peuple prenaient de cette eau lustrale quand ils entraient dans les temples pour faire leurs sacrifices. Ceux d'entre les chrétiens qui ont retenu l'usage de l'*eau bénite*, lui attribuent plusieurs qualités qui approchent beaucoup des miracles. Nous lui en attribuerons une que l'on ne saurait contester : c'est de faire ressouvenir les chrétiens qu'ils ne doivent point se présenter devant Dieu sans avoir la conscience nette, et que sans cela l'aspersion de l'*eau bénite*, quelque dévotement qu'elle soit reçue (*b*), ne peut frapper que les hommes. La dévotion païenne, si scrupuleuse sur l'usage de l'eau dans la religion, ne déterminait pas précisément si l'on devait se servir de l'eau de fontaine ou de l'eau de mer, etc. (*c*) Ainsi l'on avait la liberté de se servir de celle qui plaisait le plus. L'eau de mer était cependant fort estimée en cette occasion ; et c'est ce qui attirait autrefois un grand nombre de dévots sur le rivage de la mer. Se trouvait-on souillé d'un crime, on n'avait qu'à se plonger dans la mer, et faire sa prière au lieu même de la purification. Quoi qu'il en soit, on devait se laver dans une eau vive, et comme il fallait se laver souvent, les prêtres de l'ancienne Égypte eurent la précaution de bâtir des temples et des chapelles au bord du Nil. Les Indiens d'aujourd'hui ont la même précaution. La plus grande partie de leurs pagodes regardent les fleuves. Outre cela ils ont une vénération excessive pour les eaux du Gange ; mais comme ils ne se trouvent pas toujours à portée de se laver dans ce fleuve, les Bramines leur enseignent que toutes les autres eaux auront la même vertu, si en se lavant ils disent : *O Gange, purifiez moi!* Les Romains portaient aussi fort loin le respect pour les fleuves et les fontaines ; car s'imaginant que ces eaux étaient régies par des Dieux qui y faisaient éternellement leur séjour, il était ordonné de s'y laver avec beaucoup de précaution (*d*). Il ne fallait pas troubler l'eau : il fallait observer le silence en se lavant, afin de ne pas interrompre le repos du Dieu.

Ces mêmes Romains lavaient les pieds aux nouvelles mariées (*e*) ; c'était le

---

(*a*) V. Eurip. au commencement de l'*Alceste*. Ils tenaient aussi à la porte de l'eau toute prête pour y laver le corps du mort.

(*b*) Il y a sur cela un beau passage de *Lactance*..... *Flagitiis omnibus inquinati veniunt ad precandum, et se pié sacrificasse opinantur, si cutem laverint ; tanquam libidines intra pectus inclusas ulli amnes abluant, aut ulla maria purificent.*

(*c*) On peut voir sur cette matière Lomeierus *de Lustrationibus Veterum*. Les Indiens ont aussi leur *eau lustrale*. Ils arrosent exactement tous les matins le devant de leurs maisons avec de l'urine de vache, et prétendent s'attirer par ce moyen la bénédiction des Dieux. Ils croient encore que cette urine a la force d'effacer entièrement leurs péchés.

(*d*) Voici deux passages qui prouvent ce qu'on avance.

Hujus Nympha loci, Sacri custodia Fontis
Dormio, dum blandæ sentio murmur aquæ.
Parce meum, quisquis tangis cava marmora, somnum
Rumpere, sive bibas, sive lavere, tace.
NYMPHIS LOCI.
BIBE, LAVA.
TACE.

Je les prends dans la Dissertation de Brouwerus *de Adorationibus*.

(*e*) *Aqua petita de puro fonte per puerum felicissimum, vel puellam quæ nuptiis interest, de qua solebant nubentibus pedes lavari.* Varron dans Brissonius *de Nuptiis*.
Aquâ aspergebatur nova nupta, sive ut pura castaque ad virum veniret, sive ut ignem et aquam cum viro communicaret. Idem.

symbole de la pureté qui leur était ordonnée dans le mariage. Ceux qui devaient sacrifier (*a*) se lavaient souvent tout le corps, et quelquefois ne se lavaient que la tête. Pour l'usage de se laver les mains, il était si ordinaire dans le culte religieux, qu'il est presqu'inutile d'en parler, tant il est connu. Les exemples pris de cette coutume sont très-fréquens dans les livres saints et dans les auteurs profanes. Celle de se layer les pieds par principe de religion n'était pas tout-à-fait si commune; mais cependant elle se pratiquait souvent, et peut-être que Jésus-Christ y fit allusion, lorsqu'il lava les pieds à ses douze apôtres : quoique d'ailleurs il semble que l'usage de laver les pieds aux convives ne fût chez les Orientaux qu'une civilité ordinaire. Le pape et les princes catholiques ont conservé l'ombre de l'humilité qui se trouve dans cette cérémonie de laver les pieds.

L'ablution n'était pas toujours nécessaire. On se contentait fort souvent de l'aspersion. On aspergeait avec un rameau d'olivier, avec une branche de laurier, ou même avec un instrument fait exprès : mais les grands mystères, comme par exemple ceux de Cérès, demandaient toujours l'ablution. On ne consultait l'oracle de *Trophonius* qu'après s'être souvent lavé dans les eaux du fleuve *Hercyna;* et quand le consultant était sur le point d'entrer dans l'antre où se rendait le fameux oracle, deux jeunes garçons, ministres des prêtres de cet oracle, le lavaient encore. Enfin la purification par l'eau a été autrefois d'un usage presque universel chez les Païens. La religion des Juifs demandait aussi des ablutions continuelles : et comme on s'accoutume insensiblement à regarder avec un respect superstitieux les choses destinées à des usages sacrés, ce qui n'était qu'une figure, devint chez eux l'essence de la religion, ainsi que Jésus-Christ le reproche aux Juifs. Aujourd'hui les mêmes ablutions se pratiquent avec un extrême soin par les Turcs et par tous les Mahométans; et l'on peut regarder aussi comme une ablution le baptême des chrétiens (*b*).

Se couvrir la tête était encore un usage essentiel dans le culte religieux. Aujourd'hui les Juifs observent comme autrefois d'avoir la tête couverte d'un voile dans la synagogue, tout le tems de la dévotion publique. Les Turcs, qui professent une religion dérivée en partie du judaïsme, imitent les Juifs en ce qu'ils ne se découvrent point non plus, pour prier Dieu dans leurs mosquées. Les Romains, après s'être lavés, se couvraient quand ils s'approchaient des Dieux, moitié par respect et moitié par superstition. Les signes sont arbitraires : il n'est question que de s'attacher à l'objet qu'ils nous représentent. Nous nous découvrons pour prier Dieu et pour nous approcher des choses sacrées. Nous nous découvrons en entrant dans les églises; mais quelle

---

(*a*) *Diis superis sacrificaturi sese lavabant, inferis rem sacram facturi tantùm aspergebantur.* Brouwerius *de Adorationibus.*

(*b*) Une partie des Grecs célèbrent superstitieusement la mémoire de l'institution du Baptême par un bain dans le Jourdain, et cette cérémonie se renouvelle toutes les années avec beaucoup de licence. Belle représentation du Baptême, qui doit nous mettre devant les yeux la nécessité de la régénération de l'homme devenu chrétien ! On ne doit pas oublier de mettre au rang des ablutions tenues pour essentielles, la bénédiction des cloches telle qu'elle se pratique chez les catholiques. C'est une espèce de baptême, puisqu'on les lave avec de l'eau bénite et qu'on leur donne le nom de quelque Saint, *sous l'invocation duquel on les offre à Dieu, afin qu'il* (le Saint) *les protège, et qu'il aide l'église à obtenir de Dieu ce qu'elle lui demande*, dit le Rituel d'Alet. Cette ablution est d'autant plus nécessaire aux cloches, qu'*elles représentent*, dit le même Rituel, l'*église qui excite les fidèles à louer Dieu*, etc. *Le métal resonnant des cloches, qui se fait entendre de loin, est une figure de la durée de l'évangile, dont le bruit a été porté par tout le monde.* Elles sont encore un type *des pasteurs et des prédicateurs de l'évangile.* L'ablution des cloches est accompagnée de la bénédiction, afin que les cloches bénites aient la *force de toucher les cœurs par la vertu du Saint-Esprit, ... et que quand on les sonne, elles chassent les démons*, etc. Ajouterons-nous à cela un cinquième type ? le son des cloches de l'église représente ou exprime l'émotion de l'ame; en ébranlant les organes de l'ouïe elles portent la dévotion dans le cœur de beaucoup de chrétiens

bizarrerie veut que les protestans réformés aient la tête couverte pendant la lecture de la Bible, et le sermon du ministre, tandis qu'ils se découvrent au chant des pseaumes et à la prière ? Ces mêmes ministres réformés prêchent en certains pays la tête couverte. Je reviens aux Romains. L'usage de se couvrir ou de se voiler était ordinaire dans le service divin, c'est-à-dire lorsqu'ils priaient leurs Dieux, etc. Ils se couvraient lorsqu'il s'agissait d'exciter la compassion ; et cet usage se pratiquait non-seulement en ces occasions, mais encore dans les cérémonies nuptiales, pour marquer la modestie de la mariée et cette honte virginale, qui achevant de se dissiper alors, s'enfuit, s'il faut ainsi dire, du cœur au visage, et ne sert plus que d'ornement. Dans le deuil on se cachait le visage; on le couvrait aussi à ceux qui étaient condamnés à mort. On croit que l'usage de se voiler fut introduit autrefois pour empêcher la vue de se distraire dans le culte religieux, et peut-être le fut-il pour apprendre aux hommes qu'ils ne sont pas dignes de voir la Divinité. Cependant on ne se voilait point pour sacrifier à certains Dieux, comme par exemple à Saturne (*a*), Hercule, Ops ou Rhea, etc. Les Grecs sacrifiaient toujours aux Dieux sans avoir la tête couverte.

Ces voiles dont on se couvrait étaient ordinairement blancs. Il en était de même des habillemens destinés aux cérémonies de religion. La blancheur est le symbole de la pureté de l'ame et de cet état d'innocence dans lequel on doit être devant Dieu. Elle l'est aussi de la joie ; le noir est au contraire le symbole de la tristesse. On immolait aux Dieux des victimes blanches dans les sacrifices d'actions de graces, et l'on croyait en général que l'on ne pouvait rien faire de plus agréable à l'Être Suprême, que de le servir en blanc : mais pour les Dieux infernaux, comme on s'imaginait qu'ils étaient méchans, qu'ils se plaisaient aux malheurs des hommes, et qu'habitant sans cesse dans les ténèbres, ils ne pouvaient qu'être tristes et mélancoliques, on les servait suivant leur humeur. On s'habillait de noir pour les honorer. Les anciens chrétiens revêtaient de blanc ceux qu'on venait de baptiser, et l'on n'ignore pas que cette couleur a été consacrée au culte religieux des catholiques : mais les réformés et généralement les protestans, qui ont dépouillé leur culte de presque toutes les cérémonies ont rejeté cette blancheur (*b*). On ne la voit point chez eux dans les habits qui leur servent aux fonctions religieuses. Leurs ministres sont toujours vêtus de noir. Ils prêchent en noir. Les réformés vont ordinairement faire leur cène habillés de noir, ou du moins ils choisissent en cette occasion la couleur qui en approche le plus. Pour les Turcs, ils détestent le noir (*c*) comme triste et de mauvais augure ; mais ils regardent comme des couleurs sacrées le blanc et le vert, qui est la couleur privilégiée des descendans de Mahomet. Le vert est défendu sur toutes choses aux chrétiens et aux Juifs, mais on leur abandonne le jaune et le noir (*d*).

(*a*) Voyez, dans les figures qui suivent cette dissertation, la médaille qui représente un Sacrifice d'Hercule ; celle qui représente la *Piété* voilée, où l'on peut voir comment les femmes se voilaient pour sacrifier ; celle qui représente l'empereur Sévère voilé pour la même cérémonie ; celle qui représente un bonnet à la Phrygienne, que l'on mettait sur sa tête en pareille occasion.

(*b*) Je ne crois pas qu'on en puisse dire la véritable raison. Peut-être n'ont-ils rejeté cette couleur, au tems de la réformation, que pour mieux se distinguer des catholiques. Que l'on soit en blanc, en noir ou en rouge, cela ne fait rien à la religion, pourvu que l'on ait dans le cœur la véritable piété : car du reste, le choix des couleurs n'est que l'effet de la bizarrerie des hommes et d'une opinion sans raison, qui met la bienséance et la pureté où elles ne sont pas. Il n'y a point de couleur qui n'ait, si l'on veut, un symbole avantageux à la religion. Si, par exemple, le blanc est le symbole de la pureté, et le noir de l'humilité et de l'abattement devant Dieu, le vert pourra l'être de l'espérance ; quelqu'un s'avisera de trouver l'amour dans le bleu, etc.

(*c*) Les Persans l'appellent la couleur du Diable.

(*d*) Les Juifs de Maroc sont distingués des Mores par leurs bonnets noirs. Les Mores en portent de rouges. V. Saint Olon, *Etat de Maroc.*

Les Gentils, pour faire plus d'honneur à leurs Dieux, les suivaient pieds nuds quand on les portait en procession. Cela se pratiquait toujours pour *Cybèle*, la mère des Dieux. Les dames Romaines n'entraient jamais que les pieds nuds dans le temple de *Vesta*, et cette coutume s'observait encore aux processions qui se faisaient dans un tems de calamité. Les Juifs observaient la même chose quand ils devaient s'humilier devant Dieu; et plus rigoureusement encore, car ils y ajoutaient le sac et la cendre. Les Crétois ne permettaient pas que l'on entrât tout chaussé dans le temple de Diane, et il semble que les dévotes grecques aient été autrefois aussi scrupuleuses sur cet article que les dévotes romaines : car elles suivaient pieds nuds et cheveux épars la procession de Cérès (*a*). Le mystérieux Pythagore ordonnait à ses disciples de sacrifier aux Dieux et de les adorer pieds nuds : mais apparemment que par ce symbole il prétendait recommander cette humilité de l'ame et cette simplicité du cœur si nécessaires dans le culte religieux. C'est ainsi que Dieu, dont les vues sont infiniment au-dessus des cérémonies humaines, ordonna à Moyse et à Josué de déchausser leurs souliers (*b*).

Chez les païens cette coutume de se déchausser passa insensiblement de la religion à la plus grossière superstition. Les Romains conjuraient les chenilles et les autres insectes qui ravagent les campagnes (*c*), par des femmes qui faisaient pieds nuds le tour des arbres. Les magiciennes se déchaussaient dans les cérémonies magiques, et c'est ce qui se voit par des passages d'Ovide, d'Horace et de Virgile : mais revenons à la coutume de se déchausser en l'honneur de la Divinité. Les anciens chrétiens l'observèrent aux processions solennelles, et il y en a des exemples dans l'histoire ecclésiastique. L'empereur Théodose le jeune et le patriarche Proclus s'humilièrent ainsi, lorsqu'ils assistèrent aux processions que l'on fit alors pour des tremblemens de terre. Héraclius fit plus; il chargea la croix sur ses épaules, il la porta pendant une assez longue course, quoiqu'il fût presqu'accablé, dit-on, sous la pesanteur des ornemens impériaux. On ajoute que ne pouvant supporter le poids de cette croix, il se dépouilla de ses habits et se déchaussa, pour achever avec un peu moins de peine la traite qu'il avait à faire jusqu'au Calvaire. Aujourd'hui encore nos pénitens suivent les processions pieds nuds. Les plus dévots des Coufrères *de la Miséricorde* ne marchent pas autrement en Portugal et à Goa, lorsqu'ils font la grande et solennelle procession du Jeudi Saint. Les Capucins, dont la vie doit être une pénitence continuelle, n'ont aux pieds que des sandales, qui à peine les garantissent des ronces et des épines : mais il y a des chrétiens qui, portant l'humilité beaucoup plus loin, ne montent qu'à genoux les vingt-huit dégrés de la *Santa Scala* (*d*), pour aller adorer à ce qu'on appelle le *Sancta Sanctorum;* dévotion fatigante, mais exemplaire, qui passe toutes les autres puisqu'elle abolit l'usage des pieds. A l'égard de l'usage d'avoir les pieds nuds quand on doit s'humilier devant la Divinité, il subsiste dans presque toutes les religions modernes : et cela n'est pas surprenant, puisque par-tout où l'on trouve quelques signes de culte religieux, on doit trouver nécessairement une espèce de cérémonial de pénitence que les hommes ont établi, pour satisfaire à ce qu'ils ont cru que l'Être Suprême était en droit d'exiger d'eux. Les Indiens du Pérou observaient la coutume d'avoir les pieds nuds

(*a*) Voyez *Calimach*, in *hym.*
(*b*) Voyez *Exode*, Chap. 3. *Josué*, Chap. 5.
(*c*) Plin. hist. nat. Lib. 17.
(*d*) La *Santa Scala* est composée de 28 dégrés, par lesquels on assure que Jésus-Christ monta chez Pilate. Les bons catholiques montent ces dégrés à genoux et gagnent à chaque dégré trois ans d'indulgences. Il y a au haut de la *Santa Scala* une chapelle que l'on nomme le *Saint des Saints*, à cause d'une image qui fut faite par les anges.

comme la plus grande marque d'humilité que l'on pût donner aux Dieux. On n'entrait dans le temple du Soleil, qu'après s'être déchaussé au parvis, de même les Turcs ôtent leurs pabouches (*a*) pour entrer dans les mosquées (*b*). Les Indiens ont un respect tout pareil pour leurs pagodes : mais ne poussons pas ce détail jusqu'à l'ennui (*c*), et voyons plutôt les autres usages que l'esprit humain a mis en œuvre pour plaire à Dieu.

Les anciens observaient de mettre le pied droit le premier en entrant au temple. Cela s'observait aussi lorsqu'on entrait chez un grand, et les Romains étaient sérieusement attentifs à de pareilles minuties (*d*). Le grand Auguste, prince éclairé, s'il en fut jamais, ne pouvait souffrir qu'on lui chaussât le pied gauche avant le pied droit, et croyait devoir à son soulier le bonheur ou le malheur de sa journée. Vitruve ordonne fort sérieusement (*e*), que les dégrés d'un temple soient en nombre impair, afin qu'en montant le pied droit le premier, le même pied entre le premier dans le temple. Nous n'oserions croire que Dieu regarde à ces bagatelles : cependant un homme grave et qui a eu beaucoup de réputation parmi les chrétiens (*f*), recommande sérieusement que la façade de l'église qu'on veut bâtir soit tournée exactement vers l'Orient. Le Rituel d'Alet avertit aussi que la première pierre que l'on pose *dans le fondement de l'église doit être solide, angulaire et d'un pan et demi en carré pour le moins*. Mais il y a bien d'autres minuties que nous laisserons-là maintenant.

Les anciens observaient encore de baisser les yeux en allant au temple et en invoquant les Dieux. Cette coutume estimable, quand elle est l'effet de la conversion du cœur, se pratiquait pour témoigner plus de modestie dans le service divin (*g*). Jamais, dit Sénèque, elle n'est plus recommandable qu'en cette occasion. Un bon Musulman doit aussi baisser les yeux en allant à la prière : mais comme le vice masqué ressemble fort à la vertu, il arrive assez ordinairement parmi nous, que l'œil baissé est un signe d'hypocrisie. Que penserait-on aujourd'hui d'une troupe nombreuse de chrétiens qui s'en iraient tous à l'église regardant la terre et qui en reviendraient de même ? Mais si l'œil baissé est un signe de modestie, regarder le ciel en est un de confiance en Dieu, et c'est pourquoi il est ordinaire de lever les yeux au ciel quand on prie Dieu avec zèle.

Suivant les anciens, le front, qui est le siége de la pudeur, était consacré

(*a*) C'est une espèce de pantoufle faite d'une simple semelle et couverte d'une empeigne de maroquin.

(*b*) La vénération des Indiens va [illegible] le chef ou supérieur des Yaquirs, qui sont une espèce de religieux, les oblige d'ôter le [illegible] lorsqu'ils se prosternent à ses pieds pour les lui baiser.

(*c*) Disons encore que les prêtres des Germains observaient aussi l'usage d'être pieds nuds par respect pour leurs idoles ; que les Celtes et les Gaulois en faisaient autant ; que les chrétiens d'Ethiopie entrent sans souliers dans leurs églises. N'oublions pas non plus qu'une des cérémonies qui s'observaient aux fêtes des morts chez les Romains, était celle d'avoir les pieds nuds.

(*d*) Voici le latin de Suétone. *Si manè sibi calceus perperam ac sinister pro dextero induceretur, ut dirum abhorrebat.*

(*e*) *Gradus in fronte constituendi sunt, ut semper sint impares ; namque cum dextro pede primus gradus ascenditur, idem in summo templo primus erit ponendus.*

(*f*) *Durant.*

(*g*) Elle est aussi fort recommandée aux chrétiens ; mais peut-on appeler de ce nom un mélange bizarre d'orgueil et d'humilité si commun dans nos assemblées chrétiennes ? Des gens qui viennent s'humilier devant Dieu et qui lui disent les yeux baissés, qu'ils s'estiment bien moins que des vers, sont ornés de tout ce que la vanité peut fournir de plus éclatant. Un pasteur qui ne cesse de faire valoir au peuple la simplicité du langage évangélique, s'exprime avec tout l'appareil de l'éloquence mondaine ; il annonce de la part de Dieu à ses auditeurs que la religion ne leur a pas été donnée pour plaire aux sens, mais pour les instruire et les fortifier dans leurs devoirs : et cependant il n'a d'autre attention qu'à flatter par l'harmonie des mots les oreilles de ses auditeurs ; s'il parle pour eux à Dieu, s'il lui confesse leurs péchés et les siens, c'est avec esprit : il dit ingénieusement à l'Être Suprême, que l'on se reconnaît criminel en sa présence.

au génie : ainsi l'on se touchait quelquefois au front, lorsqu'on rendait ses devoirs aux Dieux. Cela s'observe encore chez les Indiens Orientaux. Ils plient les bras dans l'adoration et portent les mains au front, selon *Tavernier*. Ils font à peu près la même chose en divers autres endroits des Indes. Ils portent plusieurs fois par respect leurs mains sur la tête et même se jettent à terre dans la ferveur de leurs dévotions : ce qui se pratique aussi par-tout l'Orient en l'honneur des souverains.

Se décoiffer, avoir les cheveux en désordre, était autrefois un acte de dévotion et d'humilité dans le culte religieux. A la vérité on ne voyait ces dévotes échevelées qu'en un tems où il fallait implorer d'une façon extraordinaire le secours de la Divinité ; ce qui se voit encore aujourd'hui dans quelques pays chrétiens. J'avoue que cette manière de s'humilier a quelque chose de fort touchant, et que l'on ne voit guères sans émotion des femmes échevelées et fondant en larmes, gémissant et se frappant la poitrine. Saint-Grégoire de Tours nous décrit pathétiquement la marche pieuse d'une troupe de pénitens et de pénitentes de son tems, qui pour s'humilier plus solennellement devant Dieu, suivaient en habits lugubres, couverts de cilices et de sacs, et les cheveux épars, la tunique de St.-Vincent, dans l'espérance de participer à la miséricorde divine sous la protection de ce merveilleux habit. Nous avons conservé l'usage de porter les reliques des Saints à la tête de nos processions, persuadés que le mérite de ces reliques a le pouvoir d'attirer sur nous la grace de Dieu et de détourner ses châtimens.

Les anciens Romains se prosternaient devant les statues de leurs Dieux, d'aussi loin qu'ils pouvaient les apercevoir en entrant au temple. On nous assure que certains moines d'un monastère près du Caire ne se couchent jamais sans s'être jetés cent cinquante fois ventre à terre et avoir baisé la poussière. Il en est de même des Turcs, qui se prosternent le visage contre terre, lorsqu'un iman prononce à haute voix le nom de Dieu. Les anciens Egyptiens se prosternaient aussi devant Annubis, comme on le voit dans une médaille qui suit cette dissertation. Une figure représente ici les différentes attitudes

des Mahométans en priant Dieu (*a*) : elles sont fort ridicules suivant nos idées et même selon la droite raison. En effet rien n'est plus choquant, ce me semble, qu'un dévot qui, sous prétexte de plaire à Dieu, le prie dans une posture forcée. Les Banians se prosternent les mains sur la tête devant leurs idoles (*b*). Pour l'inclinaison du corps, ou seulement de la tête, elle a toujours été en usage dans le culte religieux, et c'est un signe naturel du respect que l'on doit à Dieu. Les catholiques, les Grecs et quelques autres communions chrétiennes l'ont conservée dans leur culte religieux. Les Réformés se contentent d'ôter leur chapeau lorsque le prédicateur finit son sermon; et quand ils prient, ils prient debout sans aucune inclinaison du corps (*c*). Quelques-uns prient à genoux. Les catholiques observent d'être debout dans le tems qu'on chante, *Deus in adjutorium*, *Magnificat*, etc. Le peuple est à genoux pendant les prières, debout à l'*Evangile*, et assis au prône, etc. Les protestans de l'église anglicane prient aussi à genoux. L'ordre de toute l'église chrétienne est qu'on soit modeste et qu'on garde la bienséance tout le tems qu'on a destiné à servir Dieu. Le sermon doit être écouté avec respect et la prière avec zèle. C'est au pasteur à exciter l'un et l'autre. Aujourd'hui les plus dévots d'entre les Juifs s'entortillent autour du cou le voile qu'ils ont sur la tête à la synagogue, afin d'être plus attentifs à la prière (*d*). Pour voir avec quelle dévotion ils s'acquittent de ce devoir envers Dieu, il faut lire l'ouvrage de R. *Leon de Modene*, sur leurs cérémonies et leurs coutumes. On doit aussi mettre au rang des pratiques remarquables dans le culte religieux les Litanies qui se chantent chez les catholiques et chez les Grecs; puisqu'elles sont destinées à exciter dans le cœur du fidèle, et principalement du peuple, une sainte componction. A l'égard de l'usage de compter ses prières avec le secours du chapelet, ce qu'on en peut dire de plus raisonnable, est qu'il contribue à soulager la mémoire des dévots qui se sont condamnés à donner à Dieu un certain nombre de prières pour acquitter leurs dettes spirituelles. Cet usage est plus ancien et plus général qu'on ne croit peut-être, car il paraît que les Romains avaient une espèce de chapelet (*e*); je renvoie sur ce sujet à quelques médailles.

Pour la coutume de fléchir le genou dans l'adoration, elle est aussi des plus anciennes. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer au lecteur, que St.-Basile a trouvé dans la génuflexion le type du péché et de la grace. *Nous fléchissons le genou*, dit-il, *ce qui représente la chûte que le péché nous cause; nous nous relevons ensuite, ce qui nous montre la miséricorde divine, qui nous relève et nous fait regarder au ciel.* Comment la justesse de cette allusion ne fortifierait-elle pas les bons esprits contre le mauvais goût de ceux qui voudraient ruiner les types pour élever le raisonnement?

(*a*) Lorsque l'iman prononce le nom de Mahomet, les Mahométans penchent la tête sur leurs genoux, pour témoigner le respect qu'ils ont pour l'instituteur de leur religion.

(*b*) Les Japonais, les Tartares, les Chinois, etc., se prosternent aussi devant leurs idoles : cette coutume a toujours été si générale dans l'Orient, qu'il serait fort inutile de s'étendre là-dessus.

(*c*) Les plus dévots ont le corps penché ou la tête baissée, ou les mains jointes devant le visage. Mais on en voit aussi qui prient fort à leur aise, et qui assis mollement attendent avec beaucoup de patience la fin de la plus longue prière, après avoir dormi au sermon. Les Juifs blâment avec raison ceux qui prient Dieu assis. *Nemo nisi stans rite orat*, dit *Maïmonides*. On remarque dans les relations des voyageurs, que tout au moins les idolâtres des Indes Orientales et Occidentales adorent et prient debout devant leurs idoles. Cependant les anciens assistaient assis à certaines cérémonies religieuses, par exemple aux sacrifices et aux festins des funérailles, que l'on appelait *Parentalia*, etc. Après diverses cérémonies en l'honneur de leurs idoles, les idolâtres de l'île *Hispaniola* s'asséyaient en rond, les jambes en croix, et priaient le visage tourné vers elles.

(*d*) Les anciens Juifs exprimaient par quatre différens mots, quatre sortes de soumissions à Dieu. Ces soumissions sont, 1. L'action de se prosterner. 2. Celle d'incliner la tête. 3. Celle de baisser la tête et la moitié du corps à la hauteur des genoux. 4. La génuflexion.

(*e*) Voyez du Choul. Les Mahométans se servent du chapelet dans leurs prières, ainsi que les Indiens Orientaux, et même les anciens Mexicains, suivant quelques Relations.

Continuons d'examiner les pratiques établies dans le culte religieux. En adorant les Dieux on observait autrefois d'avoir le visage tourné vers l'orient. Il y aurait plusieurs passages des anciens à citer pour preuve : mais il suffit d'indiquer les auteurs où ils se trouvent (*a*). Vitruve ordonne que la disposition d'un temple soit telle, que ceux qui vont à l'autel pour sacrifier, se tournent du côté de l'orient (*b*). L'autel devait être aussi tourné vers cette partie du monde, selon Vitruve. Il y a quelque apparence que cette pratique doit son origine à la première idolâtrie des hommes qui adorent le soleil (*c*); idolâtrie qui règne encore chez les Indiens Orientaux et chez les Américains (*d*). Les anciens Chrétiens prirent des Païens l'usage de se tourner à l'orient ; il y a un passage de Saint-Augustin qui le prouve formellement (*e*). Cet usage a passé jusqu'à notre tems et se conserve chez les Catholiques ; mais les anciens Juifs se tournaient au contraire à l'occident, pour ne pas paraître imiter l'idolâtrie des Païens. Quand ils se trouvaient en voyage, ou lorsqu'ils étaient obligés de demeurer hors de l'enceinte de Jérusalem, ils faisaient leurs prières en se tournant vers cette ville. Pour les Mahométans ils se tournent au midi, à cause de la *Mecque*, où est le sépulcre de Mahomet.

La nature a donné certains mouvemens à l'homme par lesquels il exprime, presque sans vouloir y penser, l'affliction de son cœur et l'inquiétude de son esprit : j'ai remarqué celui des yeux. Tel est aussi l'usage qu'il fait de ses mains, lorsque dans un pressant besoin il demande grace à Dieu, ou lorsqu'il veut émouvoir la compassion d'un ennemi qui l'opprime. Il serait fort absurde de vouloir mettre ces mouvemens au rang des cérémonies : ils ne peuvent y entrer qu'après avoir été rendus méthodiques, et c'est ce que les Rituels de toutes les religions ont fait en mêlant la cérémonie à ces mouvemens si simples que la nature nous a donnés en naissant. Ainsi lorsque les anciens Païens priaient les Dieux infernaux, ils baissaient les mains en les étendant. S'ils priaient les Dieux marins, ils les étendaient vers la mer. Les Turcs croisent les mains sur la poitrine. Les Chrétiens les entrelassent en priant, ou les joignent l'une à l'autre. Une partie d'entr'eux se distinguent en leurs prières par le signe de la croix. Ceux qui aiment à recueillir des citations, trouveraient ici beauconp à citer des anciens et des modernes ; mais il faut leur abandonner ce champ fertile. J'observerai seulement qu'il n'y a rien à redire à ces usages, quand ils servent uniquement à fixer l'esprit pendant la prière ; mais il y a, même parmi les Chrétiens, une infinité de dévots qui regardent ces signes extérieurs comme l'essentiel du culte religieux ; et beaucoup de gens recommandent à leur famille de joindre les mains ou de faire le signe de la croix, sans leur dire un mot de l'attention et de l'élévation que la prière demande. Beaucoup d'autres aimeraient mieux tromper leur prochain que de négliger ces prétendus signes de leur dévotion.

L'autel a toujours été un des principaux instrumens du culte divin ; il ne

---

(*a*) *Apulée* dans sa *Métamorph.* *Ovid.* Liv. 4. des Fastes. *Valerius Flaccus in Argonaut.*

(*b*) *Ædes Sacræ Deorum immortalium ad regiones, quas spectare debent sic erunt constituendæ, ut..... ædis signum, quod erit in cella collocatum, spectet ad vespertinam cæli Regionem, ut, qui adierint ad aram immolantes, aut sacrificia facientes, spectent ad partem cæli Orientis, et simulacrum quod erit in æde, et ita vota suspicientes contueantur ædem et Orientem cæli.* Vitruv.

(*c*) Personne n'ignore que le culte du soleil régnait autrefois chez la plupart des peuples du monde. Les anciens lui consacrèrent le jour de la semaine que nous avons consacré à Dieu et qui a retenu le nom du soleil chez les Allemands et les Anglais.

(*d*) On adore le soleil dans les royaumes de *Bengale*, de *Guzurate*, de *Decan*, etc. En priant et en se levant ces peuples tournent le visage du côté du soleil levant. Le *Canada*, la *Floride*, le *Pérou*, etc., reconnaissent le soleil pour Dieu. L'Afrique idolâtre en fait de même.

(*e*) *Cum ad Orationem stamus*, dit St.-Augustin, *vertimur ad Orientem, ut admoneatur animus ad naturam excelsiorem se convertere*, etc.

faut pas l'oublier. Autrefois on y faisait les prières, les vœux et les sermens (*a*); et alors on touchait l'autel. Les anciens Juifs s'y confessaient à Dieu de leurs péchés. En voici la cérémonie. On posait ses mains entre les deux cornes de la victime, tout près de l'autel où elle allait être immolée, et l'on se repentait en cette posture des péchés dont on se reconnaissait coupable. Une grande partie de l'église chrétienne a conservé l'autel pour les cérémonies du culte sacré. On y dit la messe, on y adore Dieu, on y invoque les Saints et l'on y dépose même leurs reliques. Mais sans entrer ici dans des détails sur les différentes cérémonies pratiquées aux autels des Catholiques, faisons seulement remarquer, que par un abus qui déshonore le christianisme, ces autels servent d'asile en Italie aux plus déterminés scélérats (*b*).

Il est bien vrai que cet usage est fort ancien, et que les Juifs et les Païens l'ont pratiqué; mais les Juifs ne l'ont souffert que pour favoriser des crimes involontaires ou commis par accident. Le respect que l'on doit à Dieu et à la religion chrétienne demanderait bien plutôt qu'on abolît un des plus pernicieux usages que nous ayons hérité du paganisme. A la dévotion des autels les idolâtres joignaient celle d'embrasser les portes des temples et les statues des Dieux (*c*); de pleurer, de gémir à leurs pieds; de s'arracher les cheveux, de leur promettre de mieux vivre, de caresser ensuite les Dieux en leur prenant les genoux (*d*), de leur mettre de petites couronnes sur la tête, de leur présenter des fleurs et des fruits. Coutumes qu'une partie du christianisme a conservées en l'honneur des Dieux et des Saints (*e*); mais principalement de la Ste.-Vierge, que l'on couronne en plusieurs lieux de l'Europe, à qui l'on offre des fleurs et des fruits pour se la rendre favorable, et que l'on honore des noms les plus nobles, des titres les plus magnifiques et des prières les plus flatteuses. Les Grecs ajoutaient aux pratiques dont on vient de parler celle de prendre des rameaux qu'ils entortillaient avec de la laine, et dont ils touchaient les genoux des Dieux qu'ils invoquaient dans leurs besoins. S'il y avait quelque apparence d'être exaucé, le suppliant prenait la liberté de se familiariser davantage, et touchait de son rameau la main droite et même le menton et les joues du Dieu qu'il priait. Cet usage s'est aussi conservé en quelque façon parmi les Chrétiens d'Italie, d'Espagne et de Portugal, etc., à l'égard des Saints, et l'on n'ignore pas avec quel fruit plusieurs fidèles ont fait toucher des mouchoirs, des linges, etc. aux images des Bienheureux; ni combien de bénédictions se sont répandues sur les familles, pour avoir baisé ces images dans la ferveur de la dévotion.

On observait aussi autrefois de tourner et de pirouetter en rendant ses hom-

---

(*a*) On jure encore à l'autel chez les catholiques, soit en mettant la main sur l'évangile, ou en communiant de celle du prêtre, etc.

(*b*) Non-seulement les autels, mais encore les couvens. Des scélérats s'y réfugient hardiment; et si le magistrat avait l'audace de s'y opposer, il commettrait un sacrilége, que les habitans de ces lieux sacrés et les ministres des autels ne laisseraient pas impuni. Les prières des moines, des sermons des prêtres et les excommunications des prélats ne le perdraient jamais de vue: ainsi l'on est obligé de souffrir souvent, sous prétexte de religion, que la fausse charité des prêtres et des religieux enlève au bras séculier le pouvoir de punir le crime.

(*c*) Voyez *Tite Live* 1. Decade, L. 2. et *Virg. Æneid.* L. 2. *Plaut.* in *Rud. Stat. Sylv.* L. 5. *Lucan.* L. 3.

(*d*) On choisissait les paroles les plus douces, les expressions les plus tendres et les plus passionnées, et l'on prenait garde de n'en point laisser échapper qui ne fussent, pour ainsi dire, d'un poids égal aux choses que l'on savait devoir être les plus agréables aux Dieux. Il est facile d'en trouver des exemples dans les écrits des Païens, pour peu qu'on veuille prendre la peine d'en chercher.

(*e*) Voyez dans la *Vie de Ste.-Gertrude* imprimée à *Louvain* en 1657, des exemples mémorables de plusieurs guérisons miraculeuses, etc., que Ste.-*Gertrude* a faites en faveur des dévots qui l'ont honorée par ces pratiques. Il n'y a point de Saint, nous dit-on, qui n'ait eu, à proportion de son pouvoir, de grands égards pour ceux qui l'ont servi de la sorte; et cette dévotion a toujours été suivie de quelque grace extraordinaire.

mages aux Dieux. Pythagore semble le recommander dans ses symboles. *Par ce tournoiement*, dit Plutarque, *on veut qu'il ait eu dessein d'imiter le mouvement du monde : mais*, ajoute-t-il, *je crois plutôt que ce précepte est fondé sur ce que les temples regardant l'orient, ceux qui y entraient tournaient le dos au soleil, et par conséquent étaient obligés pour se tourner de son côté de faire un demi tour à droite : pour se remettre ensuite en présence du Dieu, ils achevaient le tour en faisant leur prière.* M. Dacier, qui a traduit ces paroles de Plutarque (*a*), prétend que par ce tournoiement Pythagore ordonnait que l'on adorât l'immensité de Dieu qui remplit tout l'Univers. Mais cela ne prouve-t-il pas aussi l'étrange folie de l'esprit humain, qui s'est toujours plu à étouffer, sous la pratique de quelques cérémonies mystérieuses et obscures, la simplicité que demande le père de la lumière et de la vérité? Quoi qu'il en soit (*b*), les Romains faisaient leur tour à droite (*c*), et les Gaulois au contraire à gauche. Les Indiens orientaux observent la même cérémonie. Ils tournent par la droite autour des statues de leurs Dieux ; et toutes les fois qu'ils font ce tournoiement, ils sont obligés de se prosterner le visage contre terre. Les anciens Juifs pratiquaient aussi ce tournoiement à droite. On allait à l'autel par le côté droit et l'on se retirait par le gauche, ainsi que cela paraît par un précepte de la *Mischna*. Les anciens Perses avaient égard par ce tournoiement à l'immensité de Dieu, qui environne et qui comprend tout en soi. Cette cérémonie de tourner s'est conservée à la messe. Les Mystagogues disent qu'elle contribue au mérite et à la majesté de ce sacrifice auguste ; qu'elle y sert à exciter la piété dans le cœur, et à tourner le Chrétien des sens à l'esprit, en le détachant de la vanité des pratiques extérieures, et du plaisir que l'on prend à se représenter l'appareil de la religion, comme la religion même.

Il y aurait de quoi faire une dissertation bien longue, si j'entreprenais une description circonstanciée des *baisers religieux*, *des cantiques que l'on chantait en l'honneur de la divinité*, *et des danses sacrées* : trois points capitaux de la religion *cérémonielle*. N'en disons que le moins qu'il soit possible (*d*). On baisait la main et même quelquefois la bouche des Dieux (*e*). On leur baisait les pieds et les genoux. Enfin on baisait par dévotion les portes des temples (*f*), les piliers et les poteaux des portes (*g*), la terre étrangère où l'on abordait, et que n'aurait-on pas baisé? puisqu'il suffisait à l'extravagance de la superstition de découvrir quelque objet bizarre, pour y attacher par des baisers la confiance de l'homme. C'est par une semblable superstition, que les Mahométans, qui vont en pélerinage à la Mecque, baisent la pierre noire appelée *Haigar Alasuad*, et les quatre coins du *Kabé* (*h*). L'idolâtrie moderne des Indes Orientales et de l'Amérique observe pareillement cette partie du culte religieux (*i*), que les catholiques ont aussi consacrée en l'honneur de la croix

(*a*) *Dac.* Vie de Pythag.
(*b*) *Plutarq.* Vie de Camille. *Plaute* Curc.
(*c*) *Plin.* Hist. Nat.
(*d*) *Voyez Cicer.* 5. *in Verrem. Lucret.* Lib. 1. *Tacit.* Ann. L. 15. etc.
(*e*) *Apul.* Miles. 11. *Prudent.*
(*f*) *Tibul.* L. 1. *Eleg.* 5. *Arnob.* L. 1. *Virgil. Æneid.* Lib. 2e etc.
(*g*) *Homer.* in *Odyss. N.*
(*h*) Les Mahométans révèrent extrêmement cette pierre, et l'appellent la perle du Paradis, qui de sa lumière éclairait autrefois tout le territoire de la Mecque ; mais les péchés des hommes l'ont noircie, à ce qu'ils disent. *Jacub Ben Sidi* nous apprend que *Mahomet* a ordonné de confesser ses péchés devant cette pierre, et d'y implorer la miséricorde divine, etc., suivant la tradition des Musulmans. La *Kaaba*, ou chapelle carrée, avait été faite par les anges, mais ils la portèrent au sixième ciel, pour la préserver des eaux du déluge. La Kaaba d'aujourd'hui est de la façon du patriarche Abraham, à qui Dieu envoya du ciel l'ombre de la première pour modèle. Voyez *Respublica Arabiæ*, etc.
(*i*) Voyez l'*Hist. de la Conquête du Mexique*, l'*Histoire des Incas*, les *Voyages* de Dellon, Tavernier, etc. aux *Ind. Orient.*

et des reliques des Saints, et qu'ils observent également dans plusieurs cérémonies. A l'aspersion de l'eau bénite le prêtre baise l'aspersoir; à la procession des rameaux le diacre baise le rameau qu'il présente au prêtre (*a*). Il est inutile d'en dire ici davantage, puisque toutes ces cérémonies sont décrites dans les dissertations qui traitent de celles des Catholiques (*b*). Quand on ne pouvait baiser l'objet du culte, on baisait la main et l'on jettait des baisers aux Dieux. Ce même acte de dévotion est ordinaire aux Espagnols et aux Portugais. Ils mettent le premier doigt en croix sur le pouce et baisent la main en faisant un signe de croix en l'honneur de l'image dont ils se trouvent éloignés.

Pour l'usage de la musique dans le culte religieux, il est de même et fort ancien et fort étendu. Il n'y a peut-être aucun peuple au monde qui ne se fasse un devoir de chanter à sa manière les louanges de l'Être Suprême; et il semble que les anciens Païens aient cru que la musique appaisait la colère de leurs Dieux (*c*), et les attiroit sur la terre. Aussi la dévotion païenne était accompagnée ordinairement de l'harmonie des instrumens et des voix. Les premiers musiciens, tels que Linus, Orphée, etc. furent regardés comme une espèce de prophètes; et peut-être étaient-ils tout à la fois prêtres, médecins, magiciens, comme les prêtres des Indes occidentales, les lamas des Tartares, les bonzes du Japon, etc. Les Égyptiens, les Phéniciens, les Grecs, les Romains observèrent constamment l'usage de la musique dans toutes les pratiques de religion; aux sacrifices (*d*), aux réjouissances en l'honneur des Dieux, etc. (*e*). On croit assez qu'il se mêlait bien des sottises dans les louanges qui faisaient le sujet des cantiques, et que souvent l'éloge du Dieu était un tissu d'impertinences ou d'obscénités. On mettait en vers et l'on chantait dévotement ce qu'il y avait de plus fabuleux et de plus ridicule dans les légendes des Dieux et des héros, qui étaient les saints du paganisme : car quoi qu'on en puisse dire, les Païens convenaient assez généralement de l'unité d'un Être Suprême, et ne regardaient les autres Dieux que comme les vicaires de cet Être souverain. Ces Dieux avaient chacun leur fonction et leur département, et les louanges qu'on chantait en leur honneur roulaient sur la capacité avec laquelle ils s'acquittaient de leur emploi, sur les bienfaits dont ils favorisaient leurs Dévots, sur leurs miracles, etc. Les Juifs et les Chrétiens ont aussi consacré la musique à la religion. Chez les premiers, les trompettes, les cymbales et même les tambours, accompagnaient les voix des lévites et de l'assemblée. Pour la musique des anciens Chrétiens il n'y avait rien de plus simple : on chantait à haute voix les louanges de Dieu, comme les Protestans que l'on appelle *Réformés* (*f*), le pratiquent aujourd'hui. Il y a plus de cérémonie, plus d'art et plus de variété dans la musique des Catholiques : mais il peut être quelquefois permis d'ajouter l'agréable à l'utile dans la dévotion; pourvu que ces agrémens ne soient pas portés à un excès tel, qu'ils étouffent, pour ainsi dire, la piété.

Les Païens d'aujourd'hui, et même les plus sauvages, ont aussi plus ou moins l'usage des cantiques, et quelque musique dans le culte de leurs Dieux (*g*).

(*a*) Voyez les *Rituels*.

(*b*) Voyez *Apul. Minut. Félix. Job.* Chap. 31.

(*c*) Voyez *Horat.* Od. L. 1: Od. 36. *Et thure et fidibus juvat placare..... Custodes Numidæ Deos. Arnob. Vos æris tinnitibus et Tibiarum sonis..... persuasum habetis Deos delectari etc.*

(*d*) On employait à cet usage différens instrumens de musique, selon les Dieux que l'on honorait.

(*e*) Voyez la preuve de ce qu'on avance ici dans les hymnes que l'on attribue à *Homère* et à *Orphée*. Voyez encore les hymnes de *Callimaque* et les chœurs des anciens tragiques. Aristophane *in Acharnan.* parle des vers *Phalliques*, qui se chantaient en l'honneur du *phallus* ou *membrum virile*, que l'on portait en pompe aux *Bacchanales*. Ces vers et cette figure devaient inspirer une plaisante dévotion.

(*f*) En plusieurs endroits le chant des psaumes est accompagné des orgues.

(*g*) Il ne faut pas prendre ici le mot de *musique* dans sa vraie signification : car la plupart de ces peuples idolâtres hurlent plutôt qu'ils ne chantent, et ne connaissent point la véritable musique.

La plus grande partie de la religion des Américains consiste en danses et en chansons, avec lesquelles ils croient appaiser leurs Idoles et leur rendre un véritable culte; opinion ancienne, qui a attiré dès les premiers tems, comme je l'ai déja indiqué, toute la vénération des Peuples aux poètes et aux musiciens : car on les regardait alors comme les interprètes des Dieux, et comme des gens inspirés. Remarquons aussi que les prophètes des Juifs s'animaient au son des Instrumens. On en voit un exemple en la personne d'Elisée (*a*). Saül troublé d'un mauvais esprit se trouvait soulagé par la musique (*b*). Mais sans toucher à ce qu'il peut y avoir de surnaturel et de divin dans ces deux exemples, nous en trouvons de pareils dans l'antiquité profane. Elle nous parle des cures extraordinaires de Xénocrate (*c*), de Thales, d'Empedocle, etc. de l'enthousiasme de ses devins, d'une fureur harmonieuse et cadençée, si j'ose m'exprimer ainsi, au milieu de laquelle les oracles se déclaraient. Que dirons-nous à cela, sinon que le mensonge enchérit ordinairement sur la vérité.

Quoique les Danses suivent assez naturellement la musique, il serait pourtant fort difficile de trouver un juste rapport entre la religion et la danse. La divinité veut être servie avec joie; mais cette joie doit consister dans une liberté d'esprit et dans une satisfaction intérieure qui suit cette liberté. La plus grande partie des hommes n'ont pas d'idée de cette sorte de joie, et croient que la véritable gaieté devait consister en danses et en chansons. C'est ce principe qui a porté les Idolâtres à joindre les plaisirs des sens au culte religieux : ainsi l'on ne doit pas s'étonner d'y voir les débauches et les mystères sacrés alliés ensemble. Cela doit suivre naturellement dans une religion où Dieu semblait être fait pour l'homme (*d*). On dansait autour des statues et des autels (*e*). On faisait des danses en rond pour l'amour des Dieux, et l'on envoyait même tous les ans une troupe de pélerins au lieu qui était particulièrement consacré à quelque Dieu (*f*), pour y danser en son honneur. Les hommes, les femmes, les enfans, même les vieillards se mêlaient à ces saintes danses. A Rome les Saliens, prêtres de Mars, menaient le branle autour des autels du Dieu en chantant dévotement ses louanges. Enfin ces danses étaient si fort du goût des Païens, que leurs Poètes n'ont pas même fait difficulté de faire *danser les Dieux* (*g*). Elles ne sont pas moins estimées aujourd'hui chez les Idolâtres modernes. La danse fait une bonne partie du culte qu'ils rendent à leurs Dieux, et même il y en a qui dansent et sautent jusqu'à ce qu'ils tombent à terre étourdis et furieux. Enfin les Brasiliens et autres peuples sauvages contraignent les prisonniers, qui doivent être sacrifiés, à danser et à chanter la danse et le chant de mort : c'est le comble de l'inhumanité.

Le christianisme a bien de la peine à se défendre de l'usage indécent et

---

(*a*) 2. Livre des Rois, ch. 4. vers. 15.

(*b*) Il y a apparence que ce mauvais esprit était une violente mélancolie mêlée peut-être de fureur. La musique pouvait appaiser ce mal. Asclepiade, médecin Grec, guérissait aussi la frénésie par la musique.

(*c*) Xénocrate guérit quelques fous par le son des instrumens. Thalès de Crète guérissait de la peste en jouant de la guitarre. Empedocle se mit à chanter pour calmer la colère d'un jeune emporté. Les vers du poète Tyrtée ranimèrent le courage abattu des Lacédémoniens. La plupart des oracles se rendaient en vers au milieu des transports et dans les accès de l'enthousiasme.

(*d*) Voyez Callimaque dans ses hymnes, et Euripide dans son Iphig.

(*e*) Voyez Aristoph. dans ses *Grenouilles*, etc.

(*f*) Voyez Callim. *Hymno in delum.*

(*g*) Hésiode fait danser les Muses dans sa *Théogonie*; Horace fait danser Vénus, les Graces et les Nymphes. Diane et toutes les divinités champêtres dansent assez souvent chez les poètes.

licencieux qui introduit la danse dans le culte religieux. Ceux qui ont voyagé savent assez avec quel abus on solennise les fêtes chrétiennes en certains pays, où l'on n'oublie ni danses, ni mascarades, ni même les plaisanteries les plus grossières du théâtre. Les fêtes du Sacrement et de la Passion de Jésus-Christ n'en sont pas exemptes, et l'on voit souvent en ces occasions un mélange bizarre de péniteus et de bouffons, qui peut-être prétendent faire également honneur à la religion.

Je n'oublierai pas ces couronnes que l'on mettait sur la tête des Dieux, comme une marque éclatante de vénération. On couronnoit particulièrement les Dieux domestiques, les Génies, les Dieux tutélaires, tous ceux enfin que l'on invoquait dans quelque besoin pressant : mais en général le Paganisme n'a point eu de Dieu qu'il n'ait couronné. On ornait aussi les divinités de fleurs, on leur offrait des parfums, on leur donnait de l'encens ; et tout cela était pour ainsi dire, une suite des *caresses religieuses* qu'on leur devait. Comme les scrupules de la superstition vont toujours fort loin, il en résultait que toutes les actions de la vie, toutes les parties du corps étaient mises dans la dépendance de quelque divinité. Suivant ce principe, il était bien juste de ne pas oublier le Dieu des jardins, le fameux priape, Dieu respectable du côté de certaines facultés. Les Dames un peu galantes lui offraient des couronnes et des fleurs : mais les plus zélées couronnaient une partie de son corps très-remarquable (*a*). Comme elle était en particulier l'objet de leur galanterie, elles croyaient par reconnaissance en devoir faire l'objet de leur Religion.

On ne se contentait pas de couronner les Divinités ; les prêtres, qui sacrifiaient, se couronnaient avec les dieux, et très-souvent le peuple assistait couronné aux Solennités Religieuses. Les couronnes que l'on offrait aux Dieux (*b*), se pendaient souvent aux portes des temples, mais chez les Grecs et chez les Romains (*c*), on couronnait les Divinités que l'on voulait se rendre favorables en leur accordant une marque de supériorité si solennelle. Cependant il ne suffisait pas de les couronner pour leur être entièrement agréable. Il fallait chercher dans le domaine des Dieux des arbres qui leur fussent propres et y prendre de quoi composer ces couronnes. C'est ainsi qu'on choisissait le chêne pour Jupiter, le myrte pour Vénus, le laurier pour Apollon, le pin pour Cybèle, le peuplier pour Hercule, les épis de blé pour Cérès, l'olivier pour Minerve, les roseaux pour les rivières, les fruits pour Pomone, l'Yeble pour Pan, et le foin pour le pauvre Vertumne, dont le pouvoir et le mérite n'étaient pas assez considérables pour lui en donner davantage. Mais comme la moindre Divinité avait voix à la Cour céleste, il était pourtant nécessaire de la couronner aussi, afin que lorsque ce serait son tour d'opiner, elle n'ouvrît pas un avis contraire aux intérêts du dévot qui aurait

---

(*a*) *In Liberi sacris honesta Matrona pudenda virilia coronabat, spectante multitudine.* St.-Aug. *de Civit.* L. 7. Ch. 21. Un autre dit,

Quæ si contigerit fruenda nobis, totam cum paribus Priape nostris, cingemus tibi men... coronis.

C'était quelque chose de fort réjouissant, qu'un Priape couronné de la sorte. Je ne sais si les ministres de la religion païenne y trouvaient leur compte. On croit peut-être qu'une telle grossièreté n'a point d'exemple de nos jours : point du tout. Il y a quelques années qu'en certaine ville de France, les femmes stériles allaient demander des enfans à St.-René ; et parce que les prières seules ne leur paraissaient pas assez efficaces, elles l'entamèrent à belles dents par-tout le corps, et principalement etc. L'évêque du lieu arrêta sagement le cours de ce zèle impertinent.

(*b*) *Flava Ceres tibi sit nostro de rure Corona.*
Spicea, quæ templi pendeat ante fores.

(*c*) Voyez *Tibull. Plat.* passim. *Sophocl. Œdip.* etc.

eu l'incivilité de l'oublier. Ponr l'illustre Priape, on sait assez que ce n'était pas sur la tête qu'on lui mettait la couronne. Il prétendait être redoutable par un autre endroit, où il voulait que chacun plaçât les marques de son respect; et c'était aux dames à remplir cette fonction sacrée (*a*).

Ne nous amusons pas davantage à ces couronnes, elles ont donné lieu à des traités pleins d'érudition (*b*). Il vaut beaucoup mieux rendre justice à la piété des Catholiques, qui a purifié ce que la snperstition des Païens avait profané (*c*). Les Images des Saints immortels n'ont pas usurpé ces couronnes, comme les misérables Divinités du paganisme : elles ont pris ce qui leur appartenait de plein droit, et le vicaire de Jésus-Christ le leur a conservé jusqu'à la fin des siècles, par la canonisation de ceux que ces saintes Images représentent.

Enfin lorsque les Païens avaient eu le bonheur de réchapper d'un nanfrage ou de quelqu'autre danger, ou de relever d'une maladie périlleuse, (*d*) ils portaient un tableau au temple du Dieu qu'ils avaient invoqué dans le péril et qu'ils croyaient les en avoir retirés. Ils pendaient aussi dans les temples les habits qu'ils portaient pendant le danger. Aujourd'hui on consacre encore dans une partie de l'Église chrétienne des tableaux aux Saints, et ces tableaux sont les monumens de leurs miracles. On leur dédie même, par des figures d'or ou d'argent, etc., les parties du corps humain sur lesquelles on croit qu'ils ont fait quelque opération miraculeuse. Passons légèrement là-dessus, et sur quelques dévotions particulières au Christianisme. J'indiquerai donc simplement (*e*) l'efficacité des *Ave*, la dévotion au chapelet, la vertu des grains bénits et des indulgences; le mérite du Rosaire, du scapulaire, des agnus; le pouvoir des reliques des Saints de l'église. Toutes ces choses sont regardées comme des parties essentielles du culte religieux (*f*) : mais il faudrait de fort gros traités pour présenter, avec une étendue convenable, le but et les pratiques de ces cultes particuliers; et nous renvoyons les lecteurs aux in-folio de *Bollandus*, de *Papebrok*, de *Ribadeneyra* et de tous ceux qui ont écrit dans un certain goût les vies des Saints; de *Molanus*, qui a écrit l'histoire des saintes Images; des auteurs de quelques rituels et d'une infinité de docteurs, qui ont bien plus travaillé pour certains dévots que pour la consolation des véritables Chrétiens.

Cet échantillon suffira dans une dissertation qui doit servir d'introduction aux *Cérémonies religieuses de tous les Peuples du Monde*. Il fallait nécessairement donner au lecteur l'idée de différens cultes bizarres pratiqués de tout

---

(*a*) Voyez à la page précédente : *Honesta Matrona pudenda virilia coronabat, spectante multitudine.* Voyez *St.-Augustin. de Civitate Dei.*

(*b*) Voyez *Paschalius* de *Coronis* et quelques autres savans auteurs.

(*c*) Les premiers saints du Christianisme portent ordinairement des couronnes de rayons, qui représentent la gloire dont ils jouissent dans une lumière infinie, et la clarté de leurs connaissances, qui les approche de l'Être Suprême. Saint Dominique, Saint François, et tous les saints que la piété des chrétiens modernes a associés aux douze apôtres et aux pères de l'église, portent aussi ces marques glorieuses de leur vertu.

(*d*) *Horat.* ——— *me tabulâ sacer,*
Votivâ paries indicat uvida
Suspendisse potenti
Vestimenta maris Deo.

Il y a là-dessus une infinité d'autres passages.

(*e*) Suivant le père *Sepp*, dans sa *Relation du Paraguay*, les serpens même sont retenus dans leur devoir par la vertu des *Ave Maria.*

(*f*) Cela est véritable, mais avec des restrictions.

temps, consacrés dans toutes les religions, et regardés enfin comme l'unique refuge de ces dévots, qui ne se sentent ni le courage, ni la vertu nécessaires pour être simples dans le culte de l'Être Suprême.

Il coûte beaucoup à ceux qui n'ont pas l'usage du monde, d'être naturels et de vivre avec les hommes d'une manière simple et unie. Avec toutes les cérémonies qu'ils pratiquent, ils ont peine à se faire regarder comme des gens d'une société agréable. Qu'il nous soit permis de leur comparer ceux qui s'attachent à des pratiques frivoles de Religion, comme ils le devraient à l'essence même. Il leur coûte de parler à Dieu sans façons, de le prier sans cérémonies. Mais s'ils ont le malheur de ne pouvoir se passer de ce fastueux extérieur, peut-être serait-il difficile de les regarder comme des gens d'une solide piété. C'est par-là que nous finissons.

DISSERTATION

HISTORIQUE

SUR LES CÉRÉMONIES

ET LES COUTUMES

QUI S'OBSERVENT AUJOURD'HUI PARMI LES JUIFS;

Traduite de l'Italien de LEON DE MODENE, *Rabbin de Venise,*

PAR LE SIEUR DE SIMONVILLE.

EXPLICATION

De quelques Monumens, dont il est parlé dans la Dissertation sur le Culte Religieux, et qui sont représentés dans cette Planche.

1.

LA première figure de cette planche représente un *Temple de Pomone* dans un bois, ou plutôt dans un verger. *Pomone* était une nymphe. Dans la suite elle devint femme de *Vertumne*, qui était regardé chez les *Latins* comme le Dieu de l'automne. On croyait aussi qu'il se mêlait des contrats de vente et d'achat, et qu'il déterminait ou changeait les pensées des hommes dans les affaires civiles. *Vertumne* fit l'amour à *Pomone* sous diverses formes, dont aucune ne fut capable de gagner le cœur de la dame, que celle d'un jeune homme, qu'il prit à la fin : pour épargner tant de peines et de soupirs, il fallait la prendre d'abord.

Pomone, comme femme de *Vertumne*, fut reconnue pour déesse. Elle présidait aux jardins, ou plutôt sa juridiction ne s'étendait que sur quelques fruits. On lui en offrait en sacrifice. On la représentait jeune comme *Hébé*, et couronnée de fleurs. Son prêtre s'appelait chez les Romains *Flamen Pomonalis*, et sa dignité était proportionnée au pouvoir de la déesse, car il était le plus petit des prêtres connus sous le nom de *Flamen*.

2.

LES DIFFÉRENS ASPERSOIRS représentés dans les médailles qui sont à côté du *Temple* de *Pomone*, étaient en usage dans les *Lustrations*. Celles-ci nous mèneraient loin, si nous voulions seulement rapporter ici une partie de ce qui regarde cette matière curieuse, que *Lomeierus* a traitée avec érudition dans un assez gros volume in-quarto. On n'admettait pas indifféremment toute sorte de personnes à cet office religieux. Comme la *Lustration* était une cérémonie pratiquée pour expier en quelque façon les péchés du peuple, d'une famille, ou de quelques particuliers, pour racheter son ame de la vengeance divine, pour détourner les malheurs, etc., il fallait que celui qui devait faire la *Lustration* fût un homme de bien, ou d'une profession, d'un âge, d'une naissance à être réputé tel (*a*). Des prêtres, des consuls, des vierges et de jeunes garçons étaient souvent employés à cette cérémonie. Des familles qui avaient un droit héréditaire à certaines prêtrises étaient aussi préférées dans les cas qui demandaient la *Lustration*. Cette cérémonie était nécessaire, lorsqu'on devait

(*a*) Voy. *Lomeierus* dans son Livre *de Lustrationibus*, Cap. 15.

être admis à quelque mystère de religion, lorsqu'on voulait s'approcher des Dieux, avant les sacrifices, après des songes de mauvais augure, après des cérémonies funèbres, pour se purifier de quelques impuretés du corps, et surtout de celles qui, à ce que l'on croit, accompagnent les privautés du mariage.

Les *Lustrations* se faisaient ou par le moyen de l'eau, ou par le moyen du feu, ou par le moyen de l'air. On choisissait une eau naturellement divine, telle que l'on croyait celle des fleuves et des fontaines, à cause du séjour des Dieux, des nymphes ou des génies. Au défaut de celle-là on consacrait l'eau commune (*a*). On tenait à l'entrée des temples des Dieux de grandes cuves pleines d'eau où l'on éteignait des tisons ardens pris de l'autel dans le tems du sacrifice. On s'arrosait soi-même avec cette eau; mais ordinairement les prêtres des Dieux faisaient cette aspersion sacrée.

Pour faire la *Lustration* par le moyen de l'air, on prenait un van et l'on vannait ou éventait l'air pour la purification des ames. Le mouvement d'*oscillation*, ou l'agitation que l'on se donnait, en se balançant en l'air, était aussi une espèce de purification.

La *Lustration* ou purification par le feu était fort fréquente chez les anciens Païens. Pour la faire, on employait la force du feu, ou simplement la fumée. C'est peut-être à la *Lustration* par le feu qu'est due l'origine de l'épreuve par le fer chaud, fort en usage dans le huitième siècle de l'église. La *Lustration* où l'on employait la fumée était celle des parfums. On s'y servait du soufre, de la résine, de l'encens, des herbes odoriférantes, du laurier, etc. Aux *Lustrations* nuptiales on employait tout à la fois l'eau et le feu, et souvent on en faisait de même aux lustrations funèbres. Le miel prenait quelquefois la place de l'eau, et pour l'expiation des homicides on mêlait souvent l'eau et le sang. Les œufs étaient encore en usage, parce qu'on s'imaginait qu'ils renfermaient en abrégé les quatre élémens. Enfin il serait inutile de s'étendre sur les *Lustrations* que l'on faisait par le moyen du sang humain; sur celles où l'on se servait des fruits; sur celles où l'on employait les chiens, les chats (*b*), et quelques autres animaux. On leur laissait la vie; mais ils restaient chargés des péchés du peuple. Il est parlé dans l'ouvrage de *Lomeierus* de plusieurs autres *Lustrations* pour les hommes, les villes, les armées, les champs, les fruits et les animaux. Nous renvoyons à cet ouvrage curieux.

On doit regarder comme une *Lustration*, les aspersions qui se faisaient avec une branche de laurier, d'olivier ou de romarin, avec un bouquet d'hysope, ou avec des instrumens faits exprès pour l'aspersion.

Après les cérémonies des *Lustrations* et des aspersions, on se regardait comme des hommes nouveaux, on se mettait au nombre des Bienheureux. Les cérémonies expiatoires finissaient par un *Ilicet*, qui répond assez bien aux bénédictions avec lesquelles nos ecclésiastiques congédient le peuple. *Ilicet* se pourrait expliquer par *Allez en paix*, ou *Pax vobis*.

(*a*) *Lomeier. de Lustr. Cap.* 17.
(*b*) Id. Ibid. Cap. 25.

3.

Le Sacrifice d'Hercule représenté dans une de ces médailles, nous oblige de dire un mot de cette cérémonie. Ce Dieu daigna lui-même enseigner à deux familles illustres la manière de le servir. Ces deux familles, les principales entre les *Aborigines*, peuple d'*Italie*, portaient les noms de *Potitiens* et de *Pinariens*. On sacrifiait à *Hercule* un jeune taureau, qui n'avait pas encore porté le joug. Les *Potitiens* avaient le pas sur les *Pinariens*, parce que ceux-ci vinrent trop tard un jour qu'ils étaient invités solennellement au sacrifice. Lorsqu'on lui sacrifiait à l'autel appelé *Ara Maxima* (*a*), il fallait que toute l'assemblée eût la tête nue, pour témoigner plus de respect à *Hercule*; car comme on représentait ce Dieu la tête couverte, il eut été de la dernière indécence de prendre la liberté de se couvrir devant lui, et à son imitation.

Les Romains venaient à l'*Ara Maxima* confirmer par le serment leurs promesses et leurs contrats.

4.

La Piété, qui préside aux sacrifices, et généralement à tout le culte religieux, devait être nécessairement voilée; puisqu'on ne se couvrait la tête qu'afin de fixer ses yeux sur l'objet de la dévotion, et d'éviter les distractions de l'esprit. La manière dont la Piété est ici voilée devant un autel, est à peu près celle des dames Romaines, lorsqu'elles rendaient leurs devoirs aux Dieux. L'Empereur Sévère est aussi voilé dans la médaille où il est représenté avec un rameau d'olivier.

La Foi publique, représentée dans une médaille, avec la corne d'abondance à la main (*b*), et la tête couronnée de laurier, demandait que l'on se couvrît d'un voile blanc lorsqu'on lui sacrifiait. Ce voile était le symbole de la candeur et de la pureté qui accompagnent la foi; comme la corne d'abondance l'est de la prospérité qui suit ordinairement cette vertu.

5.

On prenait aussi quelquefois le Bonnet a la Phrygienne, représenté ici dans la dernière des quatre médailles qui sont sous le *Temple de Pomone* (*c*): cependant on n'est pas absolument assuré que ce bonnet fût toujours fait de la même façon. On croit qu'il couvrait une partie des joues et s'attachait sous le menton.

6.

Anubis, devant lequel on voit un homme prosterné, était une divinité

(*a*) Voy. *Serv.* in *Virg. Æneid.* L.
(*b*) *Apud* Rosin. in *Antiquit.*
(*c*) Voy. *Soler.* de Pileo.

d'*Egypte*. On le représentait sous la figure ou avec la tête d'un chien ; et son nom même indique ce qu'il était; car *Anubis*, selon quelques savans, signifie *qui aboie*, et est d'origine hébraïque. *Hanubé*, mot *hébreu*, est un participe auquel est joint l'H aspiré. La divinité égyptienne et *Mercure*, sont, à ce qu'on prétend, la même chose. Par la figure du chien on voulait représenter la sagacité du Dieu ; car aucun animal ne l'a plus grande que le chien. L'emblême est fort juste. Le Dieu des voleurs, des négocians et des ministres publics avait besoin d'une sagacité parfaite pour s'acquitter dignement de son administration.

Anubis est représenté en quelques médailles avec un caducée à la main.

Les quatre autres médailles qui suivent celle d'*Anubis*, représentent les diverses postures que prennent les supplians.

PRÉFACE.

On a donné autrefois au public une édition de la première partie de cet ouvrage, composé par Léon de Modène, Rabbin de Venise, à la prière de quelques Chrétiens curieux de connaître les coutumes et les cérémonies des Juifs d'aujourd'hui. M. Graffarel la fit imprimer à Paris en 1637 et l'envoya à l'auteur, qui y ayant trouvé une infinité de fautes, les corrigea, et résolut d'en donner une seconde édition plus exacte que la première. Ce qu'il fit l'année suivante à Venise. C'est principalement de cette dernière édition que l'on s'est servi, ou plutôt on les a prises toutes deux pour composer cette traduction. La différence de ces deux éditions est assez grande; car l'auteur a retranché diverses choses de la première, et quelquefois même des chapitres entiers; et il en a ajouté d'autres qui n'avaient point encore été vus. Mais à dire le vrai, on a presque suivi en tout la seconde édition, qui est plus exacte et plus correcte que l'autre. On a seulement eu recours à la première, pour la traduction des passages de l'Écriture, qui sont cités dans la seconde édition, selon la Vulgate, n'étant pas à propos de soumettre un Rabbin aux décrets du concile de Trente.

Buxtorf a donné le premier aux Chrétiens la connaissance des coutumes et des cérémonies des Juifs d'aujourd'hui. Son livre, qu'il intitula *la Synagogue des Juifs*, fut imprimé en allemand, qui était sa langue maternelle, en l'année 1603, et il fut si bien reçu, même des savans, qu'il fut aussitôt traduit en latin, et donné l'année d'après au public. Buxtorf le fils n'étant pas content de la version latine qu'on avait faite de l'ouvrage de son père, en fit une nouvelle où il changea beaucoup de choses, et qu'il publia en 1641. Vingt ans après il réimprima ce même livre beaucoup plus ample qu'il n'était auparavant. Il y inséra une partie du travail de Léon de Modène; et on voit même qu'il affecta d'imiter l'ordre de ce Rabbin, pour ôter la confusion qui régnait auparavant dans son ouvrage, parce qu'il avait renfermé trop de matières sous un seul titre. Mais au lieu d'augmenter son livre, il eut mieux fait de l'abréger et d'imiter notre Juif, qui se contente de traiter les matières approuvées, sans s'égarer dans des digressions, ou dans des disputes, et encore moins dans des minuties; évitant également de donner des dogmes, et de débiter des allégories et des absurdités.

Tout ce que Buxtorf donc a donné de bon dans un gros volume, se trouve ici dans un petit livre où il n'y a rien de superflu; parce que l'auteur ne s'écarte jamais de son sujet, et qu'il ne dit précisément que ce qu'il faut dire pour se faire entendre. Aussi assure-t-on que le propre des Italiens est d'avoir de l'esprit dans la tête pour fondre les matières; et que les autres nations n'ont de la force qu'au dos pour s'en charger. Néanmoins quelque petit que soit cet ouvrage, il renferme beaucoup de choses que Buxtorf n'a point touchées.

Comme notre Rabbin n'a eu dessein que d'être intelligible, il s'est contenté de parler avec netteté, et d'un style concis; parce qu'il n'est point nécessaire d'être ampoulé dans une narration. Pour enchérir sur sa netteté, on a souvent fait deux ou trois périodes d'une des siennes, et en d'autres endroits on l'a étendu pour donner plus de jour à son sens. Son style est quelquefois si négligé, qu'à moins de savoir les matières qu'il traite, il serait fort difficile de l'entendre. C'est ce qui m'a obligé de remettre plusieurs périodes dans leur

ordre naturel, en prenant la pensée de l'auteur, qui parle un italien de synagogue.

Comme la religion chrétienne tire son origine du judaïsme, je ne doute point que la lecture de ce petit livre ne serve beaucoup à l'intelligence du Nouveau Testament, à cause de la conformité et de la liaison qu'il a avec l'Ancien. Ceux qui ont composé le Nouveau Testament étant Juifs, il est impossible de l'expliquer autrement que par son rapport avec le judaïsme. Aussi une partie de nos cérémonies viennent-elles des Juifs. La doctrine est presque la même, et pour ce qui est des mœurs, le décalogue est commun entr'eux et nous. Le purgatoire même que les Protestans ne veulent point reconnaître, est expliqué à la fin de cet ouvrage, aussi bien que la croyance du paradis, de la résurrection et du jour du jugement.

La religion chrétienne a cela encore de commun avec la religion juive, que chacune s'appuie sur l'Écriture Sainte, sur la tradition de ses pères, sur les coutumes et sur les usages reçus, que nous appellons dans notre religion *Discipline Ecclésiastique*. De plus, comme nos docteurs disent souvent, *cela est de tradition apostolique*; les Rabbins de même ont toujours dans la bouche; *halaca le Mosce mi Sinaï : cette explication a été donnée à Moïse sur la montagne Sinaï*. Il est vrai que sous le mot de *tradition* ils débitent souvent des chimères; mais c'est moins un défaut de la tradition, que de ceux qui en sont les dépositaires.

Pour les prières des Juifs elles sont fort pieuses, et sont presque toutes faites sur un même modèle, quoiqu'elles aient été composées en divers tems, en divers lieux. Ce n'est presque qu'un tissu de passages de l'Écriture, qui renferme les louanges de Dieu; et il y a toute apparence qu'Esdras est l'auteur d'une partie de ce formulaire de prières, et que les docteurs qui l'ont suivi, n'ont rien fait qu'y ajouter plusieurs choses. Aux premiers tems de l'église, nos pères, dans leurs assemblées chantaient les louanges de Dieu, récitaient des pseaumes, et lisaient l'Écriture Sainte, c'est-à-dire, l'endroit de la loi et des prophètes qui convenait à chaque jour, comme font encore les Juifs d'aujourd'hui. La lecture de l'évangile a pris ensuite dans l'église la place de la loi de Moïse; mais on y a toujours retenu quelque chose du Vieux Testament, et sur-tout des pseaumes, comme on le voit à l'*introït* même de la messe, qui n'est qu'un abrégé des pseaumes, qui peut être au commencement se récitaient tout entiers : on ne les a réduits comme ils sont que pour avoir plutôt fait.

Ajoutez à cela que les premiers pères de l'église révéraient le sabbat comme le dimanche. Aussi voit-on que les anciens canons ont cela de commun, qu'ils défendent également de jeûner ces deux jours-là. *Célébrez* (dit l'ancien livre des constitutions qui porte le nom de *Clément*) *comme jours de fêtes le sabbat et le dimanche; parce que l'un est consacré à la mémoire de la création, et l'autre à la mémoire de la résurrection*. En effet ces deux jours ont été longtems en grande considération, et le samedi était un jour d'assemblée pour les Chrétiens, comme le dimanche; même on voit encore un reste de cette coutume le jour du samedi saint, lorsqu'on lit dans nos églises quelques chapitres de la loi et des prophètes.

On ne saurait assez admirer la modestie et le recueillement intérieur des Juifs, quand ils vont le matin à la prière. Car il ne leur est point permis de traiter d'aucune affaire, ni même de rendre aucune visite, ni de saluer qui que ce soit, qu'ils n'aient rempli ce devoir envers Dieu. Cet usage est très-ancien parmi les Juifs, et il nous doit servir à expliquer ces paroles que Jésus-Christ dit à ses disciples, lorsqu'il les envoya prêcher l'évangile : *Ne saluez personne par le chemin*. Luc. 10. v. 4.

Si on examine bien l'ordre des prières juives et leurs rubriques, on trouvera qu'elles diffèrent peu des nôtres. Ils ont la prière du matin, celle d'après dîner,

et celle du soir. S'ils ne se servent point des termes d'office double, semi-double, et simple, ils ne laissent pas d'avoir différens offices. Ils ont le commun et le propre comme nous. Ils ont aussi leurs commémorations, qu'on verra dans l'endroit où il est traité de leurs fêtes. Enfin comme nous avons l'usage Romain, celui de l'église Gallicane, et autres, ils ont aussi l'usage des synagogues Espagnoles, Allemandes, Italiennes, etc.

La description que notre auteur fait des Tephilin, dont ils se servent dans la prière, nous apprend ce que c'était que les Phylactères dont il est parlé dans l'évangile, et que la plupart de nos interprètes expliquent assez mal. Je ne sais entr'autres ce qu'a voulu dire le P. Amelot, de l'Oratoire, dans ses notes françaises sur la version du Nouveau Testament, lorsqu'il prétend que les Tephilin et le Taled sont des ornemens juifs, dont le maître de la maison se revêtait pour manger l'agneau de Pâques d'une façon plus auguste. Il s'est trompé en suivant en cela Genebrard, qui, pour appuyer cette opinion, cite *Orah Haïim*; et cependant dans l'endroit même qu'il cite de ce livre, il n'est fait mention d'aucun ornement sacré qui fût nécessaire à la célébration de la Pâques; mais seulement d'un habit à quatre pans, que les Juifs étaient obligés de porter alors, et dont ils se dispensent aujourd'hui, afin de ne point passer pour ridicules, se contentant de porter sous leur habit un morceau d'étoffe carré avec quatre houppes ou cordons effilés par le bout.

Sur ce faux principe, plusieurs ont établi l'usage des ornemens sacrés dans la célébration des mystères, et on prétend faire voir encore aujourd'hui les chasubles de quelques apôtres. Mais les plus sages et les plus savans écrivains n'en sont pas persuadés, et je suis surpris que le cardinal Bona se soit si fort emporté contre Nicolas Alemannius, par ce qu'il soutient que les apôtres n'ont point eu l'usage des habits sacrés, et qu'il traite tout ce qu'on dit de fabuleux, et de ridicule. Ce cardinal appuye ce qu'il avance sur Baronius, de Monchi, Stapleton, du Saussay, et autres, qui croient que notre Seigneur fit la cène en habit sacré et de cérémonie, au lieu que le cardinal Bona dit simplement qu'il n'y a eu que les apôtres, qui aient célébré les mystères en habits cérémoniaux, mais que pour Jésus-Christ il institua ce sacrement, n'ayant que ses habits ordinaires. Cependant l'un n'a pas plus de fondement que l'autre, et Walafride Strabon a eu raison de dire, *que dans la primitive église, on disait la messe en habit ordinaire*, non pas à cause de la raison qu'en donne Joseph le Vicomte, qui dit, qu'en ce tems-là l'église ne pouvait faire la dépense d'habits riches, et propres à ces cérémonies; mais parce que les premiers Chrétiens, qui la plupart avaient été Juifs, célébraient les mystères dans les assemblées avec les mêmes habits qu'ils avaient portés dans la Synagogue. Je ne doute point non plus que les chapes que nos prêtres portent, ne soient venues des manteaux que les Juifs étaient obligés de porter ou des robes des Romains, ou de tous les deux ensemble. Car apparemment les uns et les autres, en quittant leur religion pour embrasser le christianisme, gardaient leurs habits. A quoi l'on peut ajouter qu'anciennement on disait la messe avec des chapes, et que les Orientaux pour officier, les préfèrent encore aujourd'hui à nos chasubles: mais comme on les a trouvées embarrassantes, on les a coupées par le bas, et fendues par les côtés: ce qui est plus commode et de moindre dépense. De la même manière l'Aube est venue de la tunique des Romains, qu'on a accourcie et élargie pour en faire nos surplis. Il n'y avait donc point en ce tems-là de différence entre les vêtemens de cérémonie, et ceux que l'on portait d'ordinaire, et il n'y a que le tems qui ait causé cette diversité: les gens du monde ont changé de mode, et les Ecclésiastiques ont toujours gardé leur façon de se vêtir. Or comme ils gardaient les meilleurs pour célébrer les mystères, et que petit à petit l'église a eu de grands biens, et ensuite des temples somptueux, il est arrivé que l'on a fait des habits riches et superbes.

Ce grand nombre de bénédictions et d'actions de graces ; que les Juifs ont coutume d'employer au commencement et à la fin de toutes leurs actions, sert beaucoup à faire entendre quantité de passages de Saint-Paul, où il parle des louanges et des remercimens que nous devons faire incessamment à Dieu (*a*). *Si j'y participe*, dit-il, *avec action de grace, pourquoi suis-je blamé de ce que je rends grace. Soit donc que vous mangiez, que vous buviez, ou que vous fassiez quelque autre chose, faites toutes choses à la gloire de Dieu.* Je n'entends point parler ici des bénédictions, et des actions de graces particulières, qui sont dans le dixième chapitre de la première aux Corinthiens, au sujet de l'Eucharistie, quoiqu'on les explique très-bien par les bénédictions, et par les actions de graces des Juifs dans la célébration de leur Pâques. Il y a encore beaucoup d'autres choses de cette nature, qui ne se peuvent bien expliquer que par l'usage et la coutume des Juifs.

Dans le formulaire des prières Juives, il y en a une qu'ils font en public pour les princes dont ils sont les sujets. Elle contient plusieurs articles, et à la fin de chacun le peuple dit *Amen*. Pour témoigner en cela leur zèle, ils la récitent en embrassant le livre de la Loi. Cependant il semble, que ce qu'ils demandent à Dieu pour leurs princes, ne soit que pour l'avantage particulier qui en doit revenir à la Nation Juive. *Que le roi des rois*, disent-ils, *conserve par sa miséricorde notre prince, qu'il le porte à faire du bien à tous les Israélites, et que sous son règne Juda soit sauvé, qu'Israël soit en assurance, et que le libérateur vienne en Sion.* Je ne sais si on ne pourrait point couclure de cette prière, que Saint-Paul, qui avait été si bien instruit dans la Synagogue, a pris de-là occasion d'enseigner aux premiers Chrétiens de prier Dieu pour les rois et pour les princes de la terre. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas condamner ce grand nombre de bénédictions Juives pour une infinité de choses, puisque les églises Chrétiennes d'Orient et d'Occident n'en ont guères moins dans leurs eucologes et leurs rituels. Aussi toutes les bénédictions qui se font en l'honneur de Dieu sans superstition, sont toujours boooes.

J'ai dit sans superstition, parce qu'on accuse les Juifs d'abuser avec quelques bénédictions du nom de Dieu et de celui des anges, dans l'espérance de se les rendre plus familiers par une espèce de magie ; et cela fondé sur l'imagination qu'ils ont, que les Patriarches avaient des anges, qui leur tenaient lieu de maîtres et de guides. Mais notre Rabbin est si éloigné de cette pensée, qu'il condamne ici la magie conformément à la bible et au Talmud. On voit même par le 5e. article de leur croyance, qu'ils défendent le culte des anges, lorsqu'ils disent, *qu'il ne les faut point adorer, ni servir comme médiateurs ou intercesseurs.* Les Juifs toutefois respectent et honorent fort les Anges, et on voit dans notre auteur, que lorsqu'ils allaient autrefois à leurs nécessités en des lieux où ils pouvaient être en danger, ils réclamaient leurs anges gardiens. Cette invocatiou se trouve encore dans leurs livres en ces termes : (*b*) *Soyez honorés vénérables et Saints ministres de Dieu. Conservez-moi, conservez-moi. Assistez-moi, assistez-moi.* Il y a même encore des Juifs dévots qui font cette prière, fondés sur ce passage : (*c*) *Il a commandé parlant de vous à ses anges, qu'ils vous gardassent dans toutes vos voyes.* Au reste la croyance des anges gardiens était établie dans la Synagogue du tems de notre Seigneur, comme elle l'est aujourd'hui dans l'église.

Il faut pourtant avuuer, qu'il y a des Juifs qui abusent du nom de Dieu et des anges, dans la vue de faire des choses surnaturelles, couvrant cette

(*a*) Cor. 10.
(*b*) Orah. Haym. n. 3.
(*c*) Ps. 90.

mauvaise pratique du nom spécieux de *Cabale* (*a*), pour persuader qu'ils ne font rien en cela, que suivre la tradition de leurs pères. En effet sous ce mot de tradition ils en imposent aux plus simples d'entr'eux, et même à quelques Chrétiens, qui se laissent aller à ces rêveries Cabalistiques, qui font tous les fondemens de la magie. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que Reuchlin, qui était un des plus savans hommes du dernier siècle, se soit amusé à écrire sur cette matière. Les extravagances même du comte de Gabalis qui ont paru depuis peu, n'ont pas été désagréables à bien du monde : tant il est vrai, que l'homme est naturellement porté à la superstition. La Cabale, à mon avis, tire son origine de la philosophie de Pythagore et de Platon, que quelques Juifs ont combinée avec le Judaïsme, répandant sur le tout une infinité de rêveries nées de l'oisiveté et de la superstition; comme cela se voit dans les livres d'Adam, d'Enoch, de Salomon, et de beaucoup d'autres, auxquels ni notre auteur, ni aucun Juif ou Chrétien de bon sens n'ajoute foi.

Les Juifs n'excellent pas seulement en prières, mais encore en charité; et il semble qu'on voit éclater dans la compassion qu'ils ont pour les pauvres, l'image de la charité des premiers Chrétiens pour leurs frères : on suivait alors en cela ce qui se pratiquait dans les Synagogues. Les Juifs en ont conservé l'usage, au lieu que présentement nous en conserverons à peine le souvenir. Je ne parlerai point ici de leur discipline qui est fort régulière, comme on le verra dans le chapitre de l'excommunication et de la pénitence ; mais je ferai remarquer seulement en passant, que les Juifs ne tâchent pas seulement de satisfaire à Dieu par une contrition et une pénitence intérieure ; mais encore par une extérieure, et ils ont pour cela leurs livres péniteneiaux, comme il y en avait autrefois dans l'église, et peut-être à leur imitation. Il est certain qu'ils imposent de rudes châtimens à ceux qui sont tombés dans de grandes fautes : mais cela s'exécute en secret; par ce que les princes de qui ils dépendent ne le leur permettent pas. Il est vrai qu'en toute autre chose les Juifs donnent fort à l'extérieur; parce que, disent-ils, toutes les actions extérieures ne sont que pour diriger l'intérieur. Ainsi en se lavant les mains, ils pensent à nettoyer leur conscience; en s'abstenant d'animaux impurs, à s'empêcher de commettre des crimes : ils considèrent toujours le préeepte de l'extérieur, comme une applieation pour l'intérieur. Je ne prétends pourtant pas souscrire à l'excès de l'exactitude de quelques superstitieux, comme lorsqu'un même homme se lève six jours de suite avant le lever du soleil pour mieux louer Dieu, et que le jour du Sabbat il garde plus long-temps le lit pour mieux observer le repos; ce qui me paraît une affectation vicieuse. Je tiens aussi qu'il est inutile d'avoir des anatomistes si scrupuleux, qu'on ne puisse manger d'un pigeon, ni d'un poulet, qu'on n'ait leur approbation : comme si le soupçon d'une piqûre, ou de quelque autre légère infirmité, dont à peine il resterait la moindre trace, était suffisant pour s'abtenir d'en manger.

On verra de plus dans cet ouvrage de quelle manière ils font leurs confessions générales et particulières; comment ils pardonnent, et comment ils demandent pardon, se réconciliant les uns avec les autres, ainsi qu'il nous est preserit dans l'évangile. Mais ce qui est digne de remarque, c'est que dans la crainte d'avoir manqué à quelque chose pendant toute l'année, ils ont un jour consacré pour réparer ce manquement. Je ne dis point avec quel soin ils examinent leur conscience dans leurs maladies, ni avec quel zèle ils changent de nom dans la crainte qu'ils ont de mourir ; mais j'ai remarqué qu'il se glisse là comme ailleurs bien de la superstition. Quand ils se voient à l'extrémité, ils prennent les noms de *Haüm*, *vie*, *Raphaël*, *guérison de Dieu*, et autres

(*a*) Tradition.

semblables ; et s'ils en réchappent ils les gardent toute leur vie ; attribuant leur santé à ce changement de nom.

Leurs prédicateurs n'affectent pas tant d'être éloquens, que d'être bien instruits dans l'écriture et dans les décisions des Rabbins. Ils s'appliquent particulièrement à l'étude de certains livres, qu'ils appellent, *Scéelot Vetesçuvot*, c'est-à-dire, *questions et réponses*, et qui ressemblent fort à nos casuistes. Comme il est permis à chacun d'eux de prêcher, on comprend aisément pourquoi notre Seigneur et les apôtres prêchaient en entrant dans les synagogues, et comment il faut entendre ce que St.-Luc dit, que notre Seigneur fut trouvé assis dans le temple au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant : non pas qu'il fût là pour régenter ces docteurs ; mais il s'était mis au rang des écoliers pour s'instruire, comme les Juifs le pratiquent encore aujourd'hui, donnant à cause de cela le nom d'École à leur synagogue. A quoi on pourrait ajouter beaucoup de choses : mais il faut se souvenir que c'est ici une Préface, et non pas un livre.

Je laisse faire au lecteur toutes les réflexions qu'on peut faire sur ce que notre auteur dit du mariage, du divorce, des degrés de parenté ; ce qui sert à éclaircir divers passages du Nouveau Testament. Je me contenterai de dire sur cela que les Juifs font un commandement exprès de se marier, sans excepter personne. Cependant Rabbi Moïse croit, avec plusieurs autres, qu'un homme appliqué à l'étude des lois peut allonger le terme prescrit, pourvu qu'il puisse garder la continence pendant ce tems-là. Autrement, il est dans la maxime de St.-Paul qu'il vaut mieux se marier que brûler. L'église orientale pratique cela aujourd'hui, et même le peuple qui est jaloux veut que les prêtres se marient ou se fassent Moines ; jusques-là que les prêtres Maronites (*a*) quoiqu'ils reconnaissent le pape, sont obligés de se marier : ce qui se doit entendre avant que d'être prêtres. De-là vient que leurs évêques font difficulté de leur conférer des Ordres qu'ils ne soient mariés, à moins, comme j'ai dit, qu'ils ne se renferment dans un monastère.

Pour ce qui est du supplément que j'ai ajouté touchant les Caraïtes et les Samaritains de notre tems, comme ces deux sectes ne sont pas fort connues en Europe, j'ai été obligé d'en parler, afin qu'il ne manquât rien à notre auteur. Les Juifs rabbinistes, c'est-à-dire ceux qui suivent la doctrine et les traditions du Talmud, leur imposent beaucoup de choses, soit par malice soit par ignorance ; si bien que j'ai été contraint, pour découvrir la vérité, d'avoir recours aux Caraïtes et aux Samaritains. Le Caraïte que je produis est un des plus savans et des plus renommés de sa secte. Son ouvrage se conserve manuscrit dans la bibliothèque des Pères de l'Oratoire de Paris, et il a été apporté de Constantinople avec un grand nombre d'autres livres juifs, par M. de Sancy au retour de son ambassade. Pour ce qui est des Samaritains, je me suis servi de deux lettres que les synagogues de Sichem (*b*) et d'Egypte écrivirent à Joseph Scaliger, touchant leurs cérémonies et coutumes. Je n'ai pu recouvrer l'original ; mais j'ai vu la traduction que le P. Morin de l'Oratoire en fit à la prière de M. de Peyresc, et que j'ai trouvée écrite de sa main en feuilletant le Pentateuque samaritain manuscrit qui est dans la même bibliothèque.

L'on remarquera en passant, que Léon de Modène, en écrivant les mots hébreux en nos caractères, a fait une chose peu ordinaire dans sa nation. J'avais eu la pensée de garder une orthographe conforme à notre langue ; mais à la fin j'ai suivi la sienne, parce que j'ai cru qu'on serait bien aise de voir quelle est la façon dont les Juifs d'Italie prononcent l'hébreu. Toutefois dans cette préface et dans le supplément je m'en suis un peu écarté, pour me rapprocher

(*a*) Le Jésuite Dandini, dans sa Relation des Maronites.
(*b*) Naplouse.

de la manière de prononcer l'hébreu en français ; quoique je sois assuré que très-peu de personnes y prendront garde. Cependant c'est une chose plaisante de voir un Français écrire l'hébreu comme s'il était né Allemand, parce qu'il s'est servi du dictionnaire de Buxtorf, ou des grammaires hébraïques faites par des Allemands. Ces différentes manières d'écrire les mots hébreux viennent des diverses façons de les prononcer ; mais quand on conviendrait de quelle sorte on les doit prononcer, il serait encore difficile de s'accorder sur la manière de les écrire ; parce que les Français, les Allemands, les Espagnols et les Italiens prononcent diversement les mêmes lettres, et qu'il faut que les uns et les autres emploient souvent plusieurs caractères pour bien exprimer une seule lettre hébraïque. Les auteurs de la version grecque de la Bible, à qui on donne ordinairement le nom de *Septante*, diffèrent en cela de Saint-Jérôme ; et l'ancienne façon d'écrire les mots hébreux en une autre langue, ne s'accorde point du tout avec la nouvelle. C'est à quoi les critiques doivent prendre garde quand ils font imprimer d'anciens livres où il se trouve des mots hébreux écrits en caractères grecs ou latins, tels que les ouvrages de Saint-Jérôme, de Saint-Epiphane, et de quelques autres Pères.

Au reste je ne suis pas de l'avis de notre auteur, qui croit que les Italiens prononcent mieux la langue hébraïque qu'aucune autre nation. Les Juifs Espagnols, dont la plus grande partie sont aujourd'hui dans le Levant, ne leur cèdent point en cela, et je crois même qu'ils l'emportent sur eux et sur tous les autres, non-seulement pour la prononciation, mais encore pour la manière d'écrire ; car leurs manuscrits sont incomparablement plus beaux que ceux des Italiens, des Allemands et des Levantins. Aussi se sont-ils plus appliqués que les autres à l'étude de la grammaire et de la langue sainte. Lorsqu'ils furent chassés d'Espagne ils se réfugièrent dans les états du Turc, et s'établirent particulièrement à Constantinople, à Salonique et aux environs, où ils se font remarquer encore par la gravité qu'ils gardent dans leurs cérémonies. Il est vrai que l'espagnol qu'ils parlent n'est pas pur ; mais quelque corrompu qu'il soit, ils se servent d'une traduction espagnole de la Bible. Par-tout leurs synagogues sont plus propres, plus parées et plus riches que celles des autres. Ils sont curieux que les Pentateuques et autres livres dont ils se servent dans les synagogues, soient bien écrits. Ce que je remarque en passant en faveur de ceux qui font collection de manuscrits Hébreux. Quand je préfère les Juifs Espagnols à tous les autres, je ne parle que de ceux qui sont connus, ne pouvant rien dire de ceux qui sont dans le fond de l'Asie, dont nous n'avons aucune connaissance. Mais je suis surpris que tant de Jésuites et d'autres religieux qui vont en ces pays-là, n'aient point eu la curiosité de nous informer des Juifs qui demeurent là, de nous apporter de leurs Bibles et de nous apprendre en quoi leurs traditions diffèrent des traditions et des usages ordinaires des autres Juifs.

Je pourrais ici dire un mot de nos Juifs Français, qui surpassaient autrefois en richesses tout le reste des juifs, avant qu'on les eût chassés de France. C'est de-là qu'est venu le proverbe, *il est riche comme un Juif*. Il est certain que dans ce temps-là ils possédaient les plus belles maisons et les plus belles terres des environs de Paris. Les grandes usures qu'on leur permettait d'exercer, sous prétexte que le public en recevait de l'utilité, les avaient rendus si puissans, qu'on fut enfin obligé de les détruire. Ils n'étaient pas cependant si appliqués à leur négoce, qu'ils ne s'adonnassent aussi à l'étude de la loi et de leurs cérémonies. Et comme les Juifs Espagnols excellaient alors dans la science de l'Écriture Sainte, ceux de France excellaient dans la science du Talmud. Paris était alors l'Athènes des Juifs, et ils venaient de toute part y prendre des leçons. R. Salomon Isaaki, le grand interprète du Talmud, était français, et je ne doute point qu'il n'en ait fait des leçons publiques dans Paris. Il était de

Troyes en Champagne, et il a fait de bons commentaires sur la Bible ; que les Juifs préfèrent ordinairement à tous les autres. Je sais que plusieurs ont assuré que ce Rabbin était de Lunel en Languedoc, fondés sur ce que le nom de *Iarhi* en hébreu, qui est le nom qu'on lui donne ordinairement, signifie *de Lunel :* mais ils se trompent à mon avis, parce que le véritable nom de ce Juif n'est point *Iarhi*, comme la plupart de nos écrivains l'appellent, mais *Itsahaki*, ou *fils d'Isaac*, comme les Juifs le nomment. Il est vrai que R. Benjamin fait mention dans ses voyages d'un certain R. Salomon de Lunel que Constantin l'Empereur prétend être notre fameux R. Salomon ; mais il ne prend pas garde qu'il était mort avant ce tems-là. Je remarque cela en passant en faveur de nos Juifs Français, qui se sont acquis une grande réputation, pour avoir surpassé les autres dans la connaissance du Talmud, et principalement les Champenois qui en ont fait une étude particulière. Ils sont les auteurs d'une bonne partie de ce que nous appelons *tosaphot, additions ou explications du Talmud ;* comme on peut voir dans le livre qui porte le nom de *juhasin* ou *des familles*, et dans *Tsemah David*. La plupart étaient de Rheims ou de Troyes, et ils y enseignaient publiquement le Talmud à tous les Juifs.

Je pourrais encore ajouter, que quoique les manuscrits des Bibles Espagnoles soient à préférer à tous les autres, ceux qui ont été écrits par les Juifs du Languedoc et de la frontière d'Espagne ne leur cèdent en rien. La ville de Narbonne est le lieu du monde où les Juifs se sont le plus appliqués à copier de bons exemplaires de la Bible, et c'est en ce sens qu'on doit entendre ces paroles de R. Benjamin au commencement de ses voyages. *Narbonne est la maîtresse de la loi, et c'est de-là que la loi sort pour se répandre dans toutes les parties du monde. Elle a de grands docteurs, et qui sont princes, dont le principal est R. Kolonimos fils de Nasci ou prince très-grand, R. Théodore d'heureuse mémoire qui descend de la famille de David, et qui possède des héritages et des terres, que les seigneurs de ce pays-là lui ont données.* M. de Sancy, dans le tems de son ambassade à la Porte, fit faire une recherche exacte des meilleurs manuscrits de la Bible qui pouvaient exister dans le Levant. Le plus beau de tous ceux qu'il rapporta est un exemplaire qui a été écrit pour ce *Nasci* ou *prince* Théodore, dont le Juif Benjamin vient de parler. On en conserve une grande partie dans la bibliothèque des pères de l'Oratoire de Paris. Il a été écrit, comme il paraît à la fin de ce manuscrit, en l'année 967, qui répond à notre année 1207. J'ai aussi vu de forts beaux manuscrits de Bible de Perpignan, qui n'égalent néanmoins pas ceux de Narbonne. Cet exemplaire de la Bible si fameux parmi les Juifs, qui porte le nom de Hillel, et sur lequel ils réformaient leurs Livres, comme sur un original, vient du royaume de Leon en Espagne, et non pas de Lyon en France, comme quelques-uns l'ont écrit. Il faut cependant remarquer qu'il n'a pas toute l'antiquité que les Juifs lui attribuent, comme je le pourrais facilement prouver d'après différentes leçons de ce manuscrit. Au reste je crois qu'il serait fort difficile de trouver aujourd'hui des manuscrits de Bible qui fussent de plus de 600 ans, et nous devons nous défier de ceux qui en citent de plus anciens. Quand bien même il s'en trouverait, ils sont réformés sur la Massore ; comme j'en ai vu plusieurs qui n'étaient pas tout-à-fait si anciens, et qu'on avait cependant réformés sur les corrections de la Massore. Depuis que cette Massore l'a emporté chez les Juifs pardessus l'antiquité, on n'a plus estimé les anciens manuscrits, parce qu'on ne les a pas crus assez corrects. J'aurais ici plusieurs réflexions à faire sur ces sortes de manuscrits, pour distinguer les bons d'avec les mauvais ; mais cela me mènerait trop loin, et je crains bien d'avoir déjà passé les bornes de la préface d'un petit livre. J'ajouterai seulement que cette seconde édition est plus exacte que la première, à laquelle une personne qu'on avait priée de revoir les feuilles, avait ajouté et retranché sans en parler à l'auteur, qui ne s'en est aperçu que long-tems après en relisant son ouvrage.

Digitized by Google

DISSERTATION
HISTORIQUE
SUR LES CÉRÉMONIES
ET LES COUTUMES
QUI SONT AUJOURD'HUI EN USAGE PARMI LES JUIFS.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE I.

Origine des Cérémonies et des Coutumes des Juifs : en combien de parties elles sont divisées, et en quoi elles diffèrent.

Toutes les choses qui sont aujourd'hui en usage parmi les Juifs, ne sont ni d'une égale autorité, ni observées de tous d'une même manière; aussi les divise-t-on en trois ordres, dont le premier comprend les préceptes de la loi écrite, c'est-à-dire ceux qui sont renfermés dans les cinq livres de Moïse. Ces préceptes consistent en 248 affirmatifs, et 365 négatifs, qui font ensemble 613: on les nomme *Mizvoth hatorah*, ce qui signifie, *commandemens de la loi.*

Le second ordre regarde la loi orale, ou de bouche: c'est le nom que l'on donne aux Gloses que les Rabbins et les docteurs ont faites en leur tems sur le Pentateuque, et à un nombre infini de constitutions et de règles, qu'ils nomment *Misvoth Rabanan, commandemens des docteurs*, lesquels ont été recueillis dans un grand volume appelé *Talmud*, dont on parlera en particulier au chapitre second de la seconde Partie de cette dissertation.

Le troisième comprend les choses que l'usage a autorisées en divers tems et en différens lieux, ou qui ont été autorisées de nouveau; ce qui fait qu'on les appelle *Minhaghim*, ou *coutumes*. Or de ces trois ordres, les deux premiers qui contiennent la loi écrite par Moïse, et la loi de bouche, qui vient des docteurs par tradition, sont généralement reçus de tous les Juifs, quoique dispersés dans toutes les parties du monde, sans qu'il y ait entr'eux à cet égard aucune différence considérable, ainsi qu'il paraît par le Talmud. Mais quant aux coutumes comprises dans le troisième ordre, elles diffèrent extrêmement les unes des autres, parce que les Juifs, qui sont épars en divers lieux, en ont pris le nom et les façons de faire. Il n'y a donc de la variété que pour cette troisième partie, principalement entre les Levantins, les Allemands, et les Italiens. Par les Levantins j'entends aussi ceux de la Morée, de la Grèce,

de la Barbarie, et ceux que l'on nomme Espagnols (*a*). Sous le nom d'Allemands je comprends aussi ceux de Bohême et de Moravie, les Polonais, les Moscovites, et autres. Suivant donc cet ordre et cette distinction, je veux tâcher de faire voir dans cette dissertation, autant qu'il me sera possible, ce qui est tiré tant de la loi écrite, que de la bouche des sages, et des seules coutumes. Mais d'avance je préviens que, par-tout où il se trouvera de la diversité entre les Juifs, ce n'est que sur le sujet des coutumes, auxquelles ils ne croient pas même que le nom de préceptes puisse convenir; au lieu qu'ils tiennent pour essentiels les préceptes du premier et du second ordre.

CHAPITRE II.

Des maisons.

I. Si quelque Juif bâtit une maison, il doit laisser une partie imparfaite, conformément à ce qu'en ont écrit les Rabbins; et cela en mémoire de ce que Jérusalem et le temple sont maintenant désolés. Il doit marquer combien il en est touché, selon ces paroles du psaume 137. *Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie* : ou du moins celui qui bâtit laisse une coudée en carré de la muraille sans être enduite de chaux, et il y écrit en grosses lettres les paroles du ps. 137, que je viens de dire, ou bien ces deux mots *zecher la chorban*, qui signifient, *mémoire de la désolation*.

II. Aux portes des maisons, des chambres, et de tous les lieux qui sont fréquentés, on attache à la muraille, au battant de la porte du côté droit en entrant, un roseau, ou quelque autre tuyau, qui renferme un parchemin préparé exprès, dans lequel sont écrites avec une grande exactitude ces paroles du Deuteronome. (*b*) *Ecoute Israël, le Seigneur notre Dieu est un*, et ce qui suit, finissant par ces autres paroles : (*c*) *Et tu les écriras sur les poteaux de ta maison, et sur tes portes*. Puis on laisse un petit espace en blanc, et l'on continue d'écrire : *Et il arrivera si vous obéissez véritablement à mes commandemens*, et ce qui suit jusques à la fin de ces paroles : *Et tu les écriras sur les poteaux de ta maison, et sur tes portes*. Ce parchemin est roulé et renfermé dans le roseau; et l'on écrit sur le bout le nom *Sciaddai* (*d*). Toutes les fois que les Juifs entrent ou qu'ils sortent, ils touchent par dévotion à cet endroit, et baisent le doigt qui l'a touché. Voilà ce qu'ils appellent *mezuza*.

III. Ils n'ont aucune figure, image, ni statue, et n'en souffrent point dans leurs maisons, et encore moins dans leurs Synagogues, et autres lieux consacrés à leur dévotion, conformément à la défense qui porte : *tu ne feras aucune sculpture, ni aucune image*, comme on le lit au 20 de l'Exode, et en plusieurs autres endroits. Mais en Italie, il y en a beaucoup qui se permettent d'avoir chez eux des portraits et des tableaux : ils évitent cependant d'en avoir en relief, et de ceux dont les corps sont entiers.

(*a*) Les Juifs Espagnols ayant été chassés des terres du roi d'Espagne, se réfugièrent la plupart dans le Levant, où ils sont encore aujourd'hui.
(*b*) Deut. 6. vers. 4, 5, 6, 7, 8 et 9.
(*c*) Deut. 11. vers. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.
(*d*) C'est un des noms de Dieu.

CHAPITRE III.

De la batterie de cuisine, et de la vaisselle de table.

I. Leur batterie de cuisine, et leur vaisselle doit être achetée toute neuve; car si elle a servi à d'autres qu'à des Juifs, sur-tout si elle est de terre, et qu'il y ait eu quelque chose de chaud, ils la doivent jetter, parce qu'il peut y avoir eu dedans quelques-unes des viandes qui leur sont défendues, et qui sont en assez grand nombre, (comme je le dirai dans le sixième chapitre de la seconde partie) et qu'elles pourraient avoir pénétré au travers. Mais si ces ustensiles sont de métal, ou de pierre, qui ne s'imbibent pas comme la terre, après les avoir fait passer par le feu, ou mis dans de l'eau bouillante, on s'en peut servir.

II. Lorsqu'ils ont acheté de ces sortes de meubles neufs, soit qu'ils soient de verre, de terre, ou du métal, ils les plongent dans la mer, ou dans la rivière, ou dans le puits, ou dans beaucoup d'eau, pour marquer une grande netteté, conformément au 23e. verset du 31e. chapitre des Nombres.

III. Ils se servent de différens ustensiles, tant pour la cuisine que pour la table : les uns ne servent qu'au laitage et aux choses qui en sont faites; les autres servent pour la viande : car, comme je le dirai au 6me. chapitre de la seconde partie, ils ne peuvent manger en même temps de la chair et du lait.

IV. Ils ont aussi de la batterie de cuisine, et de la vaisselle qui ne servent qu'à la Pâque, et qui ne doivent point avoir touché de pain levé, comme je le rapporterai au 3me. chapitre de la 3me. partie de cet ouvrage.

CHAPITRE IV.

Du dormir et des songes.

I. Les Rabbins conseillent de tourner au nord le chevet du lit où l'on couche, et les pieds au midi, ou bien de les disposer dans le sens opposé. Car ils n'approuvent pas qu'on les mette d'orient en occident, pour garder le respect qui est dû à Jérusalem et au temple, qui étaient exposés de la sorte. Mais il y a peu de Juifs qui s'arrêtent à cela.

II. En se couchant pour dormir, ils demandent à Dieu par leurs prières, qu'ils soient exempts des dangers de la nuit; qu'il les fasse jouir d'un doux sommeil, et que le matin ils se lèvent vivans et en santé. A ces prières ils ajoutent les 4, 5, 6, 7, 8 et 9, versets du 6me. chapitre du Deuteronome, et le pseaume 91. *Celui qui demeure en la retraite du Très-haut*, etc. et le 121, *je lève mes yeux aux montagnes*, et le 5me. verset du pseaume 31, *en ta main Seigneur, je recommande mon esprit*. Il y en a qui ajoutent encore d'autres passages à ceux-ci; chacun suivant sa coutume ou son inclination.

III. Ils ont grande croyance aux songes, à cause de ce qui est dit sur ce sujet dans l'Écriture, touchant Jacob, Joseph, Pharaon, Nabucodonosor, Daniel et autres, et de ce qui est écrit au 33me. chapitre de Job, verset 15. *En songes, et en visions de nuit*, etc. *il révèle aux oreilles des hommes*, etc.

IV. Aussi ajoutent-ils une si grande foi aux songes, que si quelqu'un rêve quelque chose de mauvais, et qui lui cause de l'ennui, particulièrement si son songe se rapporte à une des quatre espèces (*a*), que les Rabbins ont

(*a*) Ces quatre espèces de songe, sont de voir brûler le livre de la loi, de voir le jour des pardons à l'heure *de nella*, c'est-à-dire, de la prière du soir; de voir tomber les poutres de sa maison, ou ses dents. Il y en a qui ajoutent, de voir sa femme avec un autre homme.

expliquées, ils ont coutume de jeûner ce jour-là selon toutes les formes des jeûnes dont je parlerai; en sorte qu'il n'y a que le songe seul qui puisse faire jeûner le jour du Sabbat, ou d'une autre fête.

V. Le soir que le jeûne finit, celui qui a songé, avant que de manger fait venir trois de ses amis, à qui il dit sept fois (*a*); *Qu'heureux soit le songe que j'ai fait*; à quoi ils répondent à chaque fois, *qu'il soit heureux, et que Dieu le rende tel.* Puis ils ajoutent quelques passages des Prophètes : et afin qu'il augure qu'il est en paix, ils lui disent ces paroles de l'ecclésiaste, (*b*) *va manger avec ton pain*, etc. après quoi le jeûneur va manger.

CHAPITRE V.

Des Vêtemens.

I. Il est défendu aux Juifs de se vêtir d'étoffe tissue de lin et de laine (*c*) : *ne te couvre point*, dit le Deuteronome (*d*), *de drap tissu de deux matières différentes.* Ils ne cousent pas même, à cause de cela, un habit de laine avec du fil, ni un habit de toile de lin avec de la laine.

II. Il leur est aussi défendu, tant aux hommes qu'aux femmes, de se travestir en un autre sexe (*e*); *que l'habit d'homme ne soit point sur la femme, et que l'homme ne vête point celui de la femme.* Aussi toute action efféminée est-elle défendue aux hommes, comme toutes sortes de fards pour le visage, et les dépilatoires. La même défense est faite aux femmes de rien pratiquer de ce qui est propre aux hommes.

III. De-là vient peut-être qu'il est défendu aux hommes de se faire la barbe avec le rasoir, depuis les tempes en descendant le long des joues, et même toute la barbe (*f*); *tu ne toucheras point aux côtés de ta barbe.*

IV. Pour ce qui est de la façon de se vêtir, ils n'imitent pas volontiers les autres nations, si ce n'est pour s'empêcher d'être tournés en ridicule. Il ne leur est pas permis de se faire de couronnes, ni de touffes distinctes au milieu de la tête, ni rien qui en approche; mais ils aiment fort en tous lieux aller en habit long, ou en robe.

V. Les femmes se vêtent à la mode des lieux où elles sont, excepté que le jour de leurs noces, elles couvrent leurs cheveux d'une perruque, ou de quelque coiffure qui ressemble à des cheveux naturels, gardant la mode du pays pour l'extérieur : mais elles se précautionnent fort, pour ne pas laisser voir leurs propres cheveux.

VI. les hommes tiennent pour une action indécente d'avoir la tête découverte, parce qu'ils ne croient pas que cela marque du respect, aussi ne le pratiquent-ils pas même dans les Synagogues. Toutefois comme ils voient que parmi les Chrétiens on rend ce devoir à des personnes de qualité, ils s'en acquittent aussi.

VII. Chaque habit qu'ils portent doit avoir quatre pans, et à chacun un cordon pendant en forme de houppe, qu'ils nomment *Zizit.* Ce cordon est ordinairement de huit fils de laine filée exprès pour cela, avec cinq nœuds chacun, qui occupent la moitié de la longueur. Ce qui n'est pas noué étant

(*a*) Cette cérémonie touchant les songes est rapportée tout au long dans l'ordre des prières juives, selon le Rit des Italiens de l'impression de Mantoue.
(*b*) Ch. 9. vers. 7.
(*c*) Levit. 10. v. 19.
(*d*) Deut. 22. v. 11.
(*e*) Deut. 22. v. 5.
(*f*) Levit. 19. v. 27.

éfilé achève de faire une espèce de houppe (*e*); *qu'ils se fassent*, dit la loi (*b*), *des cordons aux pans de leurs habits*.

VIII. Ce précepte regarde seulement les hommes, et non pas les femmes ; aussi n'y en a-t-il pas une qui le pratique.

IX. Présentement même il n'y a presque plus de lieux où les hommes portent de ces habits à quatre pans, pour n'être pas traités de ridicules par les autres peuples parmi lesquels ils demeurent. Ils se contentent seulement de porter sous leurs habits un morceau d'étoffe carré avec ces quatres cordons, ce qu'ils nomment *Arban canfoth* (*c*), en mémoire des commandemens de Dieu, parce qu'il est dit en ce même chapitre des Nombres au verset 40. *afin que vous vous souveniez de tous mes commandemens*, etc. Mais dans le tems des prières qui se font aux Synagogues, ils se couvrent d'un voile de lin carré, qui a ses houppes aux coins. Ils nomment *Taled* ce voile, dont on parlera dans le onzième chapitre.

X. Les hommes devraient aussi avoir toujours sur le front ce que l'Écriture nomme *Totafot*, et que les Juifs appellent *Teffilin*, comme il est écrit au Deuteronome (*d*); *Et tu les lieras pour signe sur ta main, et ils seront pour fronteaux entre tes yeux*. On fera la description de leur qualité, et de leur figure au chapitre 11. Cependant pour n'être pas raillés du peuple en une chose qu'ils tiennent sacrée, et qu'ils ne portent qu'avec grande circonspection, ils se contentent de mettre les *Teffilin* dans le tems de leurs prières.

XI. Ils croient encore qu'il est de la bienséance de porter une ceinture sur leur habit, ou quelqu'autre chose qui fasse séparation de la partie supérieure avec l'autre.

CHAPITRE VI.

De l'honnêteté à faire leurs nécessités.

I. Les Rabbins ont donné beaucoup d'avis touchant le lieu de ces nécessités ; et la manière dont on s'y doit gouverner, qui ne tendent tous qu'à la santé, à l'honnêteté et à la modestie : et cela fondé sur ce qui est au Deuteronome (*e*) *Tu auras un lieu hors du camp, où tu sortiras dehors, et un piquet*, etc. *Et soit ton camp*, etc.

II. Ils doivent contracter l'usage, et se souvenir en se levant, d'aller faire leurs nécessités, puis de se laver, afin d'aller nets aux prières.

III. Toutes les fois qu'ils sentent en avoir besoin, ils ne doivent point se retenir, parce que c'est se rendre soi-même abominable, contre ce qui est porté au Lévitique (*f*). *et ne rendez point abominables vos personnes*, etc.

IV. Si en cet état ils croient qu'ils seront apperçus de quelqu'un, ils doivent se précautionner de toute l'honnêteté possible (*g*). et parce qu'anciennement ils n'avaient point de commodités pour cela dans la maison, et qu'ils étaient exposés à la vue de tout le monde, ils avaient plusieurs avis pour garder la bienséance. Comme cette action était même réputée dangereuse, ils

(*a*) Nomb. 15. 38.
(*b*) Deut. 22. 12.
(*c*) Quatre ailes.
(*d*) Chap. 6. v. 8. C. 11. vers. 18.
(*e*) Ch. 23. v. 13.
(*f*) Ch. 11. v. 44.
(*g*) On a retranché de la seconde édition ce qui suit jusqu'au nombre 5 comme inutile, parce qu'il n'y a plus de raison de le pratiquer.

avaient ordonné entr'eux une espèce d'invocation aux anges gardiens, pour les protéger particulièrement alors : mais on ne la dit plus présentement.

V. Ensuite ils se doivent laver les mains, et en disant une louange à Dieu, lui rendre graces de ce qu'il ne s'est pas contenté de former la merveille de l'homme, mais aussi de le conserver : puisque le moindre obstacle, qui arrêterait le cours de ces superfluités du corps, causerait la mort. C'est ce qu'ils observent autant de fois que la nécessité les y oblige.

CHAPITRE VII.

De leur façon de laver les mains et le visage.

I. Tous les matins, aussitôt qu'ils sont levés, ils se lavent les mains et le visage ; et ils se précautionnent fort pour ne toucher avant cela aucune viande, ni pain, ni livre, ni chose sacrée.

II. Pour ce qui est de la qualité de l'eau, et de la façon de s'en servir, les Rabbins, qui ont rafiné là-dessus, se sont fort étendus en subtilités et en circonstances. Ils ne veulent point sur-tout qu'on jette à terre l'eau où l'on s'est lavé, car on ne pourrait point passer par-dessus, parce que ce serait pour eux une chose immonde.

III. En essuyant leurs mains et leur visage, il récitent la bénédiction que je rapporterai au chapitre 9.

CHAPITRE VIII.

De la Pureté.

On voit dans le Lévitique que celui-là était immonde, qui avait touché un corps mort, un lépreux, ou des reptiles, etc., et en cette qualité on lui défendait l'entrée du temple : mais depuis que le temple a été détruit, les Juifs prétendent que tous ces préceptes concernant les choses immondes, sont abolis. Il y a pourtant eu une ordonnance d'Esdras, qui a subsisté quelque tems depuis, qui portait que celui-là serait immonde, de qui il serait sorti quelque semence : et cela fondé sur ce qui est dit au 15e. chapitre du Lévitique, vers. 16. *que l'homme de qui sera sorti semence, étant couché, se lave tout le corps, et soit immonde tout le jour.* Mais comme cela était trop difficile à observer, à cause du commerce du mariage, ils l'ont négligé.

CHAPITRE IX.

Des bénédictions.

I. Les Rabbins ont engagé les Juifs à réciter des bénédictions et des louanges particulières à Dieu, non-seulement dans leurs prières et à chaque fois qu'ils reçoivent quelque faveur de lui, mais même dans toutes les occasions imprévues, et à chaque action qu'ils font, soit qu'ils mangent, qu'ils boivent, ou qu'ils sentent quelques bonnes odeurs ; et enfin pour chaque précepte de la loi et des Rabbins (*a*) : ce qu'ils étendent à tout ce qu'ils voient de nouveau et

(*a*) Outre les préceptes contenus dans la loi, les Juifs ont une autre sorte de commandemens, qu'ils nomment les préceptes des *Hacamim*, ou Sages. Les docteurs ont établi chacun en leur tems ces préceptes, selon les diverses raisons qu'il y a eu de les établir pour le culte de Dieu.

d'extraordinaire ; car ils ont des bénédictions différentes pour toutes choses ; et comme le nombre en est très-grand, on ne peut pas les rapporter toutes ici en particulier. Mais on peut les voir dans un grand traité qu'en ont fait les Rabbins.

II. Le matin aussi-tôt qu'ils sont levés, ils disent : *Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui rends la vie aux morts, qui illumines les aveugles, qui étend la terre sur l'eau*, et plusieurs autres choses semblables. S'ils se lavent les mains pour obéir au précepte, ils disent, *Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous a sanctifiés par tes préceptes, et qui nous as ordonné de nous laver les mains*. S'ils veulent étudier la loi, *Béni sois, etc. qui nous as donné la loi*. S'ils veulent se réjouir en mangeant leur pain, *Béni sois-tu, Seigneur, etc. qui tires le pain de la terre*. S'ils boivent, *Béni sois-tu, Seigneur, etc. créateur du fruit de la vigne*. Aux fruits qui naissent des arbres, *Béni, etc. créateur du fruit de la terre*. Aux bonnes odeurs, *Béni, etc. qui as créé une telle chose odoriférante*. En voyant de hautes montagnes, ou une grande étendue de mer, *Béni, etc. créateur des choses dès le commencement*. S'ils voient, mangent ou vêtent quelque chose de nouveau, et même à l'entrée des fêtes solennelles, ils disent, *Béni, etc. qui nous as fait vivre, et nous as maintenus jusqu'à ce jour*. S'il leur meurt quelqu'un, *Béni, etc. juge de vérité*. Enfin en toutes choses, avant ou après toute action, et en quelques-unes, au commencement et à la fin, ils récitent quelque bénédiction à Dieu, croyant que c'est un péché d'ingratitude de jouir, ou de se servir de quoi que ce soit au monde, sans premièrement reconnaître par quelques paroles de louange, qu'on le tient de Dieu, qui est le maître de tout.

III. Ils sont obligés de dire au moins cent bénédictions par jour; et comme la plupart les récitent le matin dans la synagogue avec leurs prières, ils appellent ces bénédictions qu'ils récitent le matin, *meath beracoth*, qui signifie *cent bénédictions*.

CHAPITRE X.

Des Synagogues ou Écoles.

I. Ils font leurs synagogues qu'ils nomment *Écoles*, petites ou grandes, en bas ou en haut, dans une maison ou en un lieu séparé, comme ils peuvent, parce qu'ils n'ont pas le moyen de faire des édifices ni élevés ni somptueux. Les murailles en sont blanches au dedans, boisées ou revêtues de tapisseries; à l'entour il y a des passages et des sentences qui font souvenir d'être attentif à la prière. Il y a tout autour des bancs pour s'asseoir, et en quelques-unes, il y a de petites armoires, où on resserre les livres, robes et autres choses. On pend aussi au milieu des chandeliers et des lampes; ou bien il y en a contre les murailles, où l'on met de l'huile et de la cire pour éclairer le lieu. On voit aux portes, des troncs où l'on peut exercer la charité ; et cet argent est distribué ensuite aux pauvres.

II. Ils ont dans chaque synagogue, du côté de l'orient, une arche ou armoire, qu'ils nomment *Aron* (*a*), en mémoire de l'arche de l'alliance qui était dans le temple : ils enferment dedans les cinq livres de Moïse, écrits à la main sur du vélin, avec de l'encre faite exprès, en caractères carrés, qu'ils nomment *merubaad* (*b*), copiés avec une exactitude et une circonspec-

(*a*) Arche.

(*b*) Carré.

tion extrême (*a*), sur l'original écrit de la main d'Esdras, dont on dit qu'il y a un exemplaire au Caire, qu'Esdras fit sur l'autographe de Moïse, comme il est dit dans le second livre d'Esdras au chapitre huitième. Il faut être si correct dans cette copie, que s'il y avait un vau, ou un jod, ou quelque autre petite lettre de plus ou de moins, cette copie ne vaudrait rien, et on la mettrait à part sans la lire. De même il ne faut pas que le copiste manque à aucune des formalités, qui sont en grand nombre, et que les Rabbins ont écrit qu'il fallait observer. Ce Pentateuque n'est point dans la forme des livres dont on se sert aujourd'hui; mais en forme de volume, ou rouleau, comme on faisait anciennement, c'est-à-dire, sur des peaux de vélin cousues non avec du fil, mais avec les nerfs d'un animal monde. Ces peaux ainsi cousues bout-à-bout; et écrites, se roulent sur deux bâtons de bois qui sont aux deux bouts. Le livre ainsi roulé, est couvert d'un ouvrage de lin, ou de soie, qui est ordinairement le chef-d'œuvre de ce que les femmes savent faire de plus beau, et qu'elles consacrent à cet usage, avec une autre enveloppe de soie, qui se met par-dessus, pour en rehausser l'éclat. Lorsqu'on veut en faire la dépense, on couvre les deux extrémités des bâtons, qu'ils nomment *hez haim* (*b*), et qui excèdent le vélin de beaucoup, on les couvre, dis-je, d'un ouvrage d'argent, où il y a des grenades et des clochettes, qu'ils appellent encore à cause de cela *rimonim* (*c*), et ils mettent au-dessus tout autour une couronne qui est entière, ou à moitié, et pend devant. Ils appellent cette couronne *hatara* (*d*), ou *cheder tora*. Le tout suivant l'usage du lieu, ou le caprice du maître du livre. Il y a quelquefois dans cette armoire plus de vingt de ces livres, nommés *sefer tora*, ou *livre de la loi*. On lit dedans aux fêtes et aux heures ordonnées, comme je le dirai en tems et lieu.

III. Au milieu ou à l'entrée de la synagogue, il y a une espèce de long autel de bois un peu élevé, sur lequel on déroule le livre quand on y lit: on l'appuie sur cette espèce de table ou de pupitre, lorsqu'on prêche.

IV. Il y a un lieu à côté de la synagogue, ou une galerie en haut fermée de jalousies de bois, où les femmes se mettent pour prier. Elles voient bien ce qui se fait, mais elles ne peuvent être vues des hommes, et ne s'assemblent point avec eux, pour ne point causer dans les prières de distractions qui fassent pécher.

V. La situation pourtant et les particularités de ce lieu, où se mettent les femmes, sont différentes suivant les pays et les peuples chez qui on se trouve; mais quoi qu'il en soit, la disposition est par-tout de cette sorte.

VI. Il y a un homme ordonné pour entonner les prières (*e*), qui se nomme *Cazan* (*f*), et un autre qui a les clefs de la synagogue, qui a la charge de la tenir nette et en bon ordre, d'allumer les lampes et les bougies, et de rendre tous les services qui sont nécessaires dans les tems de prières. On l'appelle *Sciamas* (*g*), ou *serviteur*. L'un et l'autre sont gagés par le public.

(*a*) Les docteurs Juifs ont inventé une infinité de règles qu'on doit observer en écrivant un exemplaire de la loi, pour l'usage de quelque synagogue; mais une partie de ces règles ne contient que des minuties et de la superstition. Il y en a cependant quelques-unes qui peuvent contribuer à avoir des exemplaires corrects. A l'égard de cet ancien exemplaire attribué à Esdras, c'est une pure fable.

(*b*) Bois de vie.

(*c*) Pommes de grenade.

(*d*) Couronne de la loi.

(*e*) Les Juifs prononcent leurs prières d'une telle manière, qu'on peut dire qu'ils chantent. Même quand ils lisent le texte de la Bible, ils chantent.

(*f*) Le Cazan est aux Juifs ce que le lecteur est à ceux de la R. P. R. ce mot de Cazan se trouve dans St.-Epiphane.

(*g*) Le Sciamas ou Ministre, est à peu près la même chose qu'était autrefois le diacre; et les églises Syriennes appellent encore aujourd'hui de ce nom leurs diacres, bien qu'on l'étende communément à tous ceux qui servent à l'office divin.

VII. Il y a plus ou moins de ces synagogues ou écoles dans chaque ville, selon la quantité et la diversité des Juifs qui s'y rencontrent. Car comme les Levantins, les Allemands et les Italiens ne diffèrent en rien tant les uns des autres que dans leurs prières, chacun est bien aise d'avoir un lieu qui ne soit commun qu'à ceux de sa nation.

CHAPITRE XI.

Des Prières, du Manteau, des Fronteaux, et du Pentateuque.

I. Les Juifs vont trois fois le jour faire leurs prières dans la synagogue. On destine à celle du matin les quatre premières heures qui suivent le lever du soleil : et ce tems de prières se nomme *sciacrid* (*a*). La seconde fois est après midi, et se nomme *mincha* (*b*) : et la troisième à l'entrée de la nuit, et se nomme *haruid* (*c*). Mais en divers lieux, lorsqu'il n'est point jour de fête, ils disent en même tems vers le coucher du soleil, les prières d'après midi et du soir, et cela pour leur commodité.

II. Il leur est défendu de boire, de manger, et de faire aucune chose, et même de se détourner pour saluer quelqu'un, ou pour lui faire la révérence, qu'ils n'aient été à la prière du matin : encore faut-il qu'avant d'entrer dans la synagogue, ils se soient lavé les mains.

III. Etant donc entrés le matin dans la synagogue, ils se couvrent du *taled* (*d*), dont j'ai parlé (*e*), et récitent la bénédiction *Béni sois-tu*, etc. (*f*). Il y en a qui mettent le voile sur la tête, d'autres le tournent autour du cou, pour être plus attentifs à la prière, ne regardant ni çà ni là.

IV. Ensuite on met les fronteaux nommés *Teffilin* (*g*), dont j'ai déjà parlé, et dont voici la description (*h*). On écrit sur deux morceaux de parchemin avec de l'encre faite exprès, et en lettres carrées, ces quatre passages avec bien de l'exactitude sur chaque morceau, *Ecoute Israël*, etc. (*i*). Le second, *Et il arrivera que si obéissant tu obéis*, etc. Le troisième, *Sanctifie-moi tout premier né*. Le quatrième, *Et il arrivera, quand le Seigneur te fera entrer*, etc. Ces deux parchemins sont roulés ensemble en forme d'un petit rouleau pointu, qu'on renferme dans de la peau de veau noire : puis on la met sur un morceau carré et dur, de la même peau, d'où pend une courroie de la même peau, large d'un doigt, et longue d'une coudée et demie ou environ. Ils posent ces teffilin au pliant du bras gauche ; et la courroie, après avoir fait un petit nœud en forme de jod, se tourne autour du bras en ligne spirale, et vient finir au bout du doigt du milieu : ce qu'ils nomment *Teffila scel jad*, c'est-à-dire, *la teffila de la main*. Pour ce qui est de l'autre, ils écrivent les quatre passages dont je viens de parler sur quatre morceaux de vélin séparés, qu'ils rattachent ensemble pour en former un carré, sur lequel ils écrivent la lettre *scin*, puis ils mettent par-dessus un petit carré de peau de veau dure

(*a*) Matines.
(*b*) Nones.
(*c*) Vêpres.
(*d*) Le mot *talet* ou *taled*, comme les Juifs Italiens prononcent, signifie en hébreu de Rabbin un manteau, ou le vêtement qu'on met par-dessus tous les autres.
(*e*) Ch. 5. Num. 9.
(*f*) Ch. 5. Num. 10.
(*g*) Deut. 6. vers 4, 11 et 13.
(*h*) Teffilin en chaldéen ou en hébreu de Rabbin, est comme qui dirait en latin *precatoria*, parce que les Juifs se servent de cela dans leurs prières.
(*i*) Exod. 13. v. 1. et les versets suivans.

comme l'autre, d'où il sort deux courroies semblables en figure et en longueur aux premières. Ce carré se met sur le milieu du front, et les courroies, après avoir ceint la tête, font un nœud derrière en forme de la lettre *Dalet*, puis viennent se rendre devant l'estomac. Ils nomment celui-ci *Teffila scel rosch*, c'est-à-dire *la Teffila de la tête*. Voilà les fronteaux qui se mettent ordinairement avec le Taled, le matin seulement. Il est bien vrai qu'il y en a de plus dévots qui s'en servent encore à la prière d'après midi; mais excepté le chantre, il y en a peu qui mettent le Taled à ces prières-là.

V. Quand on est assemblé au nombre de dix, qui aient au moins treize ans et un jour (car à moins que d'être ce nombre-là, on ne peut chanter solennellement ces sortes de prières), alors le cazan ou chantre va au pupitre ou autel, ou devant l'armoire ou arche, et commence à entonner hautement les prières, que les autres accompagnent, mais d'un ton bien plus radouci.

VI. Entre les nations juives, la forme des prières est fort différente. Car, comme j'ai remarqué ci-dessus, il n'y a rien en quoi elles diffèrent tant qu'en cela. Les Allemands chantent plus fortement que les autres. Les Levantins et les Espagnols, d'une certaine façon qui a quelque chose de la manière de chanter des Turcs. Les Italiens chantent posément et à leur aise. Ces prières contiennent plus ou moins de paroles, selon les fêtes ou les jours ordinaires. Ils diffèrent même encore entre eux en cela.

VII. Voici néanmoins, en gros, les principales dont ils demeurent d'accord entr'eux. Ils disent le matin des pseaumes, et particulièrement depuis le 145 entier, *je t'exalterai mon Dieu*, et tous ceux qui suivent commençant par *alleluia*. Outre cela ils récitent un recueil des louanges de Dieu, qui se répète souvent en toutes les prières et en tous les tems, savoir *Cadis* (*a*), c'est-à-dire *sainteté*, une louange au créateur de la lumière et du jour, laquelle se nomme *jozer* (*b*), l'endroit du Deutéronome *Ecoute Israël*, qui finit par ces paroles, *Et il arrivera, si tu obéis*, etc., qui a déjà été cité plusieurs fois, celui-ci des nombres ch. 15. v. 38. *Parle aux enfans d'Israël, qu'ils fassent des franges*, etc. Ces trois lectures sont appelées *Chiriat sceman* (*c*), y ajoutant *veiaziu* (*d*), etc., dix-huit bénédictions à Dieu, nommées *scemona esre* (*e*), où en le louant on lui demande les choses les plus nécessaires, comme le pain, la santé, le bon sens, la liberté, le pardon des péchés, etc., qui se récitent d'abord à voix basse; le cazan les chante après hautement, recommençant ensuite le pseaume 145, avec quelques passages des prophètes, et sur-tout celui du 6e. ch. d'Isaïe, *Saint, Saint, Saint, Dieu de Zavaoth*, etc., avec l'interprétation des mêmes paroles en chaldéen. Tout cela étant dit, on finit par une lecture et une action de grace à Dieu, de ce qu'il les a éclairés pour le servir, lui demandant qu'il se fasse adorer de tout le monde, d'une même manière. Ce qu'ils nomment *halem le sabeah*. Voilà quelle est la prière du matin (*f*).

VIII. Le lundi et le jeudi on ajoute dans les prières après le *scemona esre*, quelques espèces de confessions et de prières de pénitences; et si quelqu'un veut faire quelque jeûne ou abstinence, il prend ordinairement ces deux jours de la semaine, qu'ils nomment jours de justice: parce qu'anciennement les juges, par relation à la justice divine, tenaient leurs siéges ces jours-là, tant dans les grandes villes que dans les bourgs et lieux circonvoisins, où tout le monde venait se rendre, comme en un marché.

(*a*) Cette louange commence par ces paroles: que ton nom soit exalté et sanctifié.
(*b*) C'est le premier mot de cette louange, qui signifie Créateur.
(*c*) Lecture de *Ecoute Israël*.
(*d*) Et constant, c'est le commencement d'une louange.
(*e*) Dix-huit, parce qu'elle contient autant d'actions de graces.
(*f*) C'est à nous de louer.

IX. Après midi on commence les prières par le pseaume 145, le *cadis*, les 18 bénédictions ou *scemona èsre*, d'abord à voix basse, puis hautement; et une seconde fois le cadis, puis l'on finit.

X. Le soir on récite une louange à Dieu, qui amène la nuit, qui aime Israël, et lui a donné ces préceptes; les trois lectures nommées *chiriàt scemàn*, une commémoration de la délivrance miraculeuse d'Egypte, une prière pour obtenir de Dieu qu'il les conserve en paix durant la nuit. On ajoute 18 versets des prophètes, les 18 bénédictions *scemona esre*, et tout bas le *halenu lé sabeàh*, le *cadis*, après quoi finit la prière du soir.

XI. Voilà les choses les plus essentielles dont sont toujours composées toutes les prières: et quoiqu'à de certains jours et fêtes solennelles on y ajoute conformément aux solennités, comme je le dirai en son lieu, toutefois ces prières sont toujours comme la base des autres, tant pour l'ordre, que pour la substance. Aussi n'y a-t-il point en cela de diversité, qui soit considérable entre les diverses nations des Juifs, et ils s'accordent presque tous sur ce point.

XII. Ils ont divisé tout le Pentateuque en quarante-huit ou 52 lectures nommées *parasciod* ou *divisions*; et on en lit dans les Synagogues une par semaine: en sorte qu'en un an, soit qu'il soit de douze ou treize mois, comme je le dirai plus bas, on achève de le lire tout entier. Le lundi et le jeudi, après qu'on a fait les prières de la pénitence, on tire de l'armoire dont j'ai parlé le *sefer tora* (*a*), en récitant le verset du pseaume 34. *Magnifiez le Seigneur avec moi*; etc. et quelques autres, on le met sur le petit autel ou pupitre, où étant développé et déroulé, on prie trois personnes de lire le commencement *de la parascia* (*b*), où l'on en est. Chacun en dit quelques mots, qui sont précédés et suivis d'une bénédiction. Après quoi le chantre les bénit, et ils promettent chacun de donner quelque chose, soit pour les pauvres, soit pour le besoin de la Synagogue, ou bien au chantre ou *Sciamas* (*c*). Après on élève en haut le *sefer tora* tout ouvert, et on dit à l'assemblée, en lui montrant l'écriture du livre (*d*), *Voilà la loi qu'a mis Moïse*, etc. Les Levantins néanmoins ont coutume de le faire avant qu'on commence à lire. Après cela on roule le livre, on l'enveloppe, et on le remet dans l'armoire.

XIII. Cette cérémonie de lire dans le Pentateuque, et de convier en cette façon plus ou moins de personnes à y lire, est un ordre d'Esdras, qui se pratique tous les jours de fêtes et de jeûne, comme je le dirai en son lieu.

XIV. Et comme par dévotion chacun désire avoir part à certaines actions, comme de tirer le livre hors de l'armoire et de l'y remettre, ou à d'autres qui se rencontrent aux heures des prières, on les accorde au plus offrant, et l'argent que l'on en tire se distribue, comme j'ai dit, aux pauvres, ou s'emploie aux besoins de la Synagogue.

CHAPITRE XII.

Des Sacrificateurs et des Lévites; des dons qu'on leur fait et des Dixmes.

I. Il n'y avait autrefois dans le temple pour sacrificateurs et ministres, que les descendans d'Aaron, comme on lit dans l'exode et ailleurs. C'étaient eux qui offraient les sacrifices, qui faisaient les oblations, qui brûlaient l'encens, en un mot qui faisaient tout ce qui était nécessaire. Aussi n'avaient-ils pas seu-

(*a*) Le livre de la loi.
(*b*) Section ou chapitre.
(*c*) Serviteur.
(*d*) Deuter. 1. v. 1.

lement pour eux les portions des sacrifices qui se faisaient, marquées au même endroit; mais aussi de tous les animaux qu'on égorgeait on leur donnait l'épaule, la poitrine et les mâchoires. Ils avaient encore les premiers nés des troupeaux, et ce qu'on donnait en échange du premier né de la femme; les premières toisons des brebis, et autres dépouilles d'animaux; le cinquantième de la moisson et des fruits, un morceau de pâte de chaque masse de pain, et tout ce qui est énoncé dans l'Écriture.

II. L'office des Lévites était de chanter à de certains tems dans le temple. Ils avaient la dixme des moissons, et l'allaient ramasser à la campagne.

III. Mais on n'est plus présentement obligé à ces redevances; si ce n'est les Juifs qui sont dans le territoire de Jérusalem, et de l'ancienne Judée. Il y a peu de Juifs aujourd'hui qui aient des terres en propre, ou des troupeaux. Si bien qu'encore qu'ils s'en trouve qui prétendent être descendus de sacrificateurs et de Lévites (*a*), et avoir une tradition certaine de la vérité de leur généalogie, nonobstant toutes les transmigrations; ils n'ont cependant aucune prééminence, si ce n'est qu'ils reçoivent quelque chose des premiers nés, qu'ils sont les premiers à lire le Pentateuque dans les Synagogues (*b*), de tous ceux qui y sont invités, comme j'ai dit ci-dessus, et qu'aux fêtes solennelles ils donnent la bénédiction au peuple, se servant des paroles des Nombres, Ch. 6. *Le Seigneur te bénisse et te garde*, etc.

IV. Ils se donnent bien de garde de toucher à un corps mort, et de se trouver sous aucun couvert où il y en ait un. L'on rachète d'eux les premiers nés, comme je le dirai au 9me. ch. de la 4me. partie de cette dissertation.

V. Les sacrificateurs ne peuvent épouser aucune femme qui ait été répudiée par un autre mari, ni la belle-sœur qui ait eu *Caliza*, comme je le dirai dans la 4me. partie Ch. 7.

VI. Il y a quelques petites choses dans lesquelles les Lévites suivent les sacrificateurs en dignité.

CHAPITRE XIII.

De l'Agriculture et des Bestiaux.

I. Il est défendu en tous lieux aux Juifs de semer ensemble deux sortes de grains différens, comme du froment et de l'orge, et ainsi des autres, de semer aucune chose avec des pépins de raisin (*c*) *Tu ne semeras point ton champ de différentes graines*, etc.; aussi de greffer aucun arbre, comme pêchers, pommiers, orangers, et autres : ils ne peuvent même conserver sur leurs terres d'arbres greffés; mais ils peuvent manger les fruits d'un arbre greffé.

II. Si quelqu'un plante un arbre fruitier, il ne peut manger de son fruit que trois ans après qu'il aura été planté. Le fruit que cet arbre produit la quatrième année était autrefois porté au temple (*d*), mais à présent on le cueille avec peu de cérémonie.

III. Ils ne peuvent accoupler ensemble deux animaux de différentes espèces, comme l'âne et le taureau, ni autres, pour avoir des mulets, conformément à la défense, qui porte (*e*) : *Tu ne feras point couvrir tes animaux par d'autres*

(*a*) Plusieurs Juifs retiennent encore aujourd'hui le nom de *Cohanim* ou sacrificateurs, bien qu'il n'y ait plus de temple, ainsi le mot *Cohen* n'est plus qu'un titre d'honneur, et non pas celui d'un véritable sacrificateur.
(*b*) Ch. 11. Sect. 12.
(*c*) Lev. 19.
(*d*) Lev. 19. v. 23.
(*e*) Lev. 19. v. 19.

de différente espèce. Il leur était aussi défendu de les faire travailler, et de leur faire tirer ensemble la charrue, ou le charriot (*a*). *Tu ne laboureras point avec un bœuf et un âne attelés ensemble.*

IV. En moissonnant le grain, ils devaient en laisser une partie à un des bouts du champ, sans le couper : et en vendangeant ils devaient aussi laisser des grappes à quelques ceps.

V. Toutes les septièmes années ils laissaient reposer les terres (*b*), et ce qu'elles produisaient d'elles-mêmes cette année-là était pour les pauvres.

VI. Le premier mâle qui naît d'une femelle *monde*, comme d'une vache, d'une brebis ou d'un autre, s'il n'a aucune tache, il était défendu de s'en servir et de le manger, et il fallait le donner au sacrificateur, ou le racheter de lui. Mais on ne pratique plus ni l'un ni l'autre aujourd'hui, soit que l'animal ait des taches soit qu'il n'en ait point (*c*). On pouvait racheter l'ânon en donnant pour lui un agneau au sacrificateur.

VII. Si quelqu'un trouve à la campagne un nid d'oiseau *monde* qui couve ses œufs ou ses petits, de ceux qu'il leur est permis de manger (*d*), il doit laisser aller la mère, s'il veut prendre les œufs ou les petits.

CHAPITRE XIV.

De la charité pour les pauvres et pour les animaux.

I. Quoique les Juifs soient plus exposés aux injures et aux outrages que toute autre nation, qu'il y ait peu de riches entr'eux, et que ceux qui le sont ne possèdent rien qu'on puisse nommer richesses; cependant ce peu de riches subvient aux nécessités des pauvres, qui sont en grand nombre, et les assiste en tous tems et en toute occasion; si bien qu'on ne peut nier que les Juifs n'aient très-grande compassion des pauvres.

II. Dans les grandes villes, les pauvres vont la veille du sabbat et des autres fêtes considérables, chez les riches et chez ceux qui sont un peu à leur aise; et chacun leur donne à proportion de ses forces. De plus, les *Parnassim* ou *Memunim*, qui sont préposés pour cela (*e*), ont soin de leur envoyer toutes les semaines quelqu'argent, et sur-tout aux pauvres honteux, aux veuves et aux infirmes, qui ne peuvent aller çà et là.

III. De l'argent des troncs et de celui que l'on retire du ministère qui se fait dans les cérémonies, comme je l'ai dit au chapitre onze, on en fait un fonds, dont on assiste les pauvres.

IV. Quand il est question de faire une charité extraordinaire, soit à un pauvre de la ville, soit à un étranger, comme de marier une fille, de racheter un esclave, ou quelque chose de semblable, les préposés de la synagogue font passer le chantre devant tous ceux de l'assemblée, et il dit, en nommant celui à qui il parle, *Dieu bénisse N. qui donnera tant pour telle aumône.* Comme cela se fait le jour du sabbat, et que les Juifs ne touchent point d'argent ce jour-là, chacun s'oblige de parole envers le chantre de donner tant, et cette promesse se nomme *Nedava* (*f*). Elle est acquittée dans la semaine. Lorsque ces charités sont recueillies, on les donne au pauvre à qui on les avait destinées.

(*a*) Deut. ch. 22. v. 10.
(*b*) Lev. ch. 25.
(*c*) Exod. 13. v. 13.
(*d*) Deut. 22. v. 6.
(*e*) Ceux qui sont préposés pour avoir soin de ce qui regarde la police
(*f*) Libéralité.

V. Il y a aussi dans les grandes villes diverses compagnies qui exercent de grandes charités; les unes ont soin des malades, les autres vont ensevelir les morts, et on nomme ordinairement *Ghemilhud hassadim* la compagnie qui amasse les simples aumônes qu'on appelle *Zedaca* (*a*); celle qui rachète les captifs, *Pidion seuvim*; celle qui marie les filles, *Hassibetuloth*. Il y en a plusieurs autres plus ou moins fortes, selon la quantité des Juifs qui se rencontrent dans chaque ville.

VI. Si un pauvre a une pressante nécessité qui excède les forces de ceux de la ville où il demeure, il s'adresse aux principaux Rabbins, qui lui donnent un certificat signé de leur main (*b*), qui contient, *que le porteur* tel *est homme de bien et de mérite, et qu'on supplie chacun de l'assister*. Avec ce billet, en tous les lieux où il y a des Juifs, que ce soit château, métairie ou quelque autre endroit, il est logé et nourri un jour ou deux; et au sortir de là, on lui donne encore quelquefois de l'argent. A chaque ville où il passe, il se fait donner un nouveau certificat, ou il fait souscrire le premier, avec quoi il va à la synagogue de la part des Parnassim, ou des compagnies, ou de ceux qui sont en pouvoir de le permettre; et il reçoit l'assistance et le secours dont il a besoin, de la façon que je l'ai décrit plus haut.

VII. (*c*) De tous les endroits du monde où les Juifs se trouvent, ils envoient tous les ans des aumônes à Jérusalem, pour l'entretien des pauvres qui demeurent là, et qui prient pour le salut du commun. Ils envoient aussi quelque chose en d'autres endroits de la Judée, comme à Jaffé, à Tiberias et à Hebron, où est le sépulcre des Patriarches Abraham, Isaac et Jacob, et de leurs femmes.

VIII. Outre ces aumônes publiques, chacun en fait de particulières, quand et comme il veut, et comme il le peut.

IX. Ils croient aussi que c'est très-bien fait d'assister et de donner l'aumône à toute sorte de misérables, quand même ils ne seraient point Juifs, ni de la ville où ils demeurent : parce que cette action est une charité humaine, qui se doit répandre indifféremment sur tout le monde. Aussi les Rabbins en font-ils une expresse mention.

X. Par un même effet de compassion, ils ne tourmentent ni ne maltraitent les animaux, et ils se gardent bien d'en faire mourir cruellement; car ils les considèrent comme des créatures de Dieu, suivant les paroles du pseaume 145, vers. 9. *Et ses misèricordes sont sur toutes ses œuvres*.

(*a*) Justice, c'est ainsi que les Juifs appellent l'aumône, conformément au chapitre 6 de St.-Matth. vers. 1. *ne Justitiam vestram faciatis coram hominibus*.

(*b*) Ces sortes de lettres ont aussi été long-tems en usage parmi les Chrétiens.

(*c*) Cela n'est point dans la première édition.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

Du Langage, de la Prononciation, de l'Écriture et de la Prédication.

IL y a peu de Juifs qui sachent faire un discours entier en hébreu, ou dans la langue sainte, qu'ils appellent *Laschon hacodesch* (*a*), en laquelle sont écrits les vingt-quatre livres du Vieux Testament. Ils ne sont pas plus savans dans le chaldéen, ou le *Targum* (*b*). Cependant ils parlaient ces langues quand ils composaient une forme d'état. Ils ne sont donc instruits qu'en la langue du pays où ils sont nés. Ainsi ceux d'Italie et d'Allemagne savent l'italien et l'allemand; et ceux du Levant et de Barbarie, le turc ou le moresque. Ils se sont même tellement appropriés ces langues étrangères, que plusieurs Juifs qui sont allés d'Allemagne en Pologne, Hongrie et Russie, ont porté la langue allemande en ces pays-là, et l'ont rendue héréditaire à leurs enfans; et ceux qui après avoir été chassés d'Espagne se sont retirés au Levant, y ont aussi porté le langage espagnol. En Italie l'une et l'autre langues ont cours, suivant en cela leurs pères. Le peuple aime à se conserver dans le pays dont il entend la langue, se contentant entr'eux d'entremêler quelques paroles hébraïques corrompues. Les doctes qui possèdent un peu l'écriture sont rares, et il n'y a guère que les Rabbins qui sachent faire avec esprit un discours de suite en langue hébraïque.

II. Pour ce qui est de la prononciation de l'hébreu, ils sont tous si différens entr'eux, qu'à peine les Allemands sont-ils entendus des Italiens et des Levantins. Il n'y en a point qui prononce plus nettement ni plus conformément aux règles de la véritable grammaire, qu'ils nomment *dichduch* (*c*), que les Italiens.

III. A considérer la langue sainte en elle-même, elle est fort bornée, et fort pauvre en mots; car il ne reste aucuns vieux écrits que les vingt-quatre livres du Vieux Testament, auxquels on puisse avoir recours; si bien qu'il faut tout tirer de là. Il est vrai que les Rabbins l'ont assez étendue pour la commodité publique, s'étant beaucoup servis du chaldéen et même un peu du grec et des autres langues voisines. Ils ont aussi inventé plusieurs mots pour les noms des choses, ce qui a été imité depuis en chaque âge par les écrivains. Pour se faire entendre dans les matières de philosophie, et dans les autres sciences, ils ont emprunté les termes dont ils avaient besoin.

IV. Cette manière d'écrire en hébreu de Rabbin, est ordinaire dans la composition des livres, dans les contrats, dans les journaux, dans les affaires publiques et ailleurs : mais pour les lettres de civilités ou d'affaires ordinaires, la plupart se font en la langue du pays où ils demeurent. Il y en a néanmoins qui les écrivent en caractères hébraïques. Les Juifs de la Morée sont les seuls aujourd'hui qui écrivent encore en hébreu toutes choses.

V. Leurs prédications se font en langage du pays, afin d'être entendues de

(*a*) Langue sainte.
(*b*) Interprétation ou paraphrase. C'est ainsi qu'ils appellent les paraphrases Caldaïques.
(*c*) Subtilité, parce que la grammaire ne consiste qu'en réflexions subtiles.

tout le monde. Toutefois les passages de l'Écriture, aussi bien que les citations des Rabbins, sont tous rapportés en hébreu, que les prédicateurs expliquent ensuite en langue vulgaire.

VI. Comme on permet aisément de prêcher, celui qui en a envie prend son tems, quand toute l'assemblée est assise tranquillement dans la syuagogue. Alors se couvrant de son taled, et même sans en être couvert, s'appuyant contre le pupitre dont j'ai parlé (*a*), il débute par un verset de la lecture où l'on en est, nommé *nose* (*b*), qu'il accompagne d'une sentence des docteurs nommée *Maamar;* puis il prononce son exorde, tiré de quelque matière qui a rapport à cette lecture; ensuite il l'explique, et il cite des passages de l'Écriture, et des autorités des Rabbins, chacun selon son style, ce qui est fort différent d'une nation à l'autre.

VII. La prédication se fait le jour du sabbat, et dans les grandes fêtes tout au plus, si ce n'est qu'il se rencontre l'oraison funèbre de quelque chef de famille considérable (qui se fait ordinairement les jours qui ne sont point fête), ou qu'il y ait quelqu'autre occasion extraordinaire.

CHAPITRE II.

De leurs études et de leurs académies, de l'origine et du contenu de la Ghemara ou Talmud.

I. Ils tiennent que la plus sainte occupation qu'on puisse avoir, est d'étudier la sainte Écriture, et ses interprétations, chacun selon sa capacité (*c*), *et tu leur en parleras étant en ta maison, et en te promenant*, etc. Il y en a quelques-uns qui s'attachent à la cabale, j'entends à la théologie secrète de l'Écriture. D'autres étudient la philosophie et les autres sciences naturelles et morales; mais le tout dans la vue de se faciliter l'intelligence de l'Écriture, autrement ils tiendraient ces études pour pernicieuses, si ce n'est que quelqu'un ait envie de se faire recevoir docteur en médecine : en ce cas-là il peut en user autrement; mais parmi eux l'étude la plus ordinaire est la *Ghemara* (*d*), autrement le Talmud, dans les lieux où il est permis de l'avoir; et où il ne l'est pas, on étudie les compositions des sages, les paraphrases, ou l'abrégé du Talmud.

II. Ils ont pour cela des académies nommées *Iesivod* (*e*), où les Rabbins et leurs disciples s'assemblent pour disputer; mais cela se fait sans ordre et avec beaucoup de bruit; de sorte qu'il semble que les matières qu'on y traite en vaillent la peine. On se trouve là ordinairement au sortir des prières du matin, à l'exception du vendredi, des veilles de fête, du sabbat et des jours de fête.

III. Et parce que le fondement de tous les préceptes, Cérémonies et Coutumes des Juifs, vient du Talmud, et qu'elles en tirent toute leur autorité, il est bon de découvrir son origine, et de dire par ordre ce qu'il contient.

IV. J'ai marqué dans le premier chapitre de cet ouvrage, que les Juifs ont reçu de Moïse la loi écrite, et les Rabbins la loi orale, qui est l'exposition de la première, avec le ramas de toutes leurs autres constitutions. Tant que le temple a subsisté, les Juifs ne pouvaient rien mettre par écrit de cette seconde

(*a*) 1, Part. ch. 8.
(*b*) Le sujet.
(*c*) Deut. 6 v. 7.
(*d*) Perfections. C'est comme un supplément à la Mischna qui sert de texte, dont la Ghemara est la Glose.
(*e*) Ce mot signifie à la lettre *sessio*, parce que les Écoliers sont assis.

loi, qu'on appelait à cause de cela, *la loi orale*, ou *de bouche;* parce qu'elle s'enseignait seulement de vive voix et par tradition.

V. Mais environ cent vingt ans après la destruction du temple (*a*), le Rabbin Juda qui vivait alors, et qui, pour la sainteté de sa vie, était nommé par les Juifs *Rabenu hacadosh*, ou *notre saint maître*, ce Rabbin, dis-je, qui était fort riche, et grand ami de l'empereur Antonin le Pieux, voyant que la dispersion des Juifs faisait oublier cette loi de bouche, écrivit tous les sentimens, constitutions et traditions des Rabbins, jusqu'à son tems; et cela assez en abrégé dans un livre qu'il nomma *Mischna* (*b*). Il divisa cet ouvrage en six parties, dont la *première* traite de l'agriculture et des semences; la *seconde* des jours de fêtes; la *troisième* des mariages, et de ce qui concerne les femmes; la *quatrième* des procès et différends qui naissent des dommages et intérêts, et de toutes sortes d'affaires civiles; la *cinquième* des sacrifices, et la *sixième* des puretés et impuretés. Mais comme ce livre était fort succinct et peu intelligible, cela donna lieu à beaucoup de disputes, qui venant à s'augmenter, firent naître l'envie à deux Rabbins qui étaient à Babylone, dont l'un se nommait *Ravena*, et l'autre *Ravasce*, de recueillir toutes les expositions, disputes et additions, qui avaient été faites jusqu'à leur tems sur la *Mischna*, à quoi ils ajoutèrent plusieurs récits, sentences et dits notables qui étaient venus à leur connaissance. Prenant la *Mischna* comme texte, et le reste comme explication, ils formèrent le livre que l'on nomme *Talmud Babeli* (*c*), ou bien *Ghemara*, divisé en soixante parties, nommées *Massactoth* (*d*). Quelques années auparavant, un certain Rabbin *Iocanan* de Jérusalem avait fait un pareil ouvrage, qu'on nomme *Talmud Gerusalmi*, *Talmud de Jérusalem*. Mais comme il était fort court, et d'un style fort rude, le Babylonien lui fut préféré, comme plus ample et plus intelligible. Sur ce dernier, le Rabbin Salomon, qu'on nomme ordinairement *Rasci* (*e*), fit un commentaire, et une académie de Rabbins y ajouta aussi des disputes appelées *Tossafoth* (*f*). De ce Talmud Babylonien on a tiré plusieurs choses, et sur-tout de trois traités compris dans les six dont je viens de parler, parce que ceux de l'agriculture, des sacrifices, et des puretés et impuretés, ne sont plus maintenant en usage.

VI. Depuis il y a eu des papes qui ont défendu le Talmud et d'autres qui l'ont souffert; et à présent il est défendu particulièrement en Italie, où il n'est ni lu ni vu.

CHAPITRE III.

De la création des Rabbins, de leur autorité, et des excommunications.

I. Les Rabbins ne recherchent point le doctorat, et ils tiennent pour une vanité honteuse de témoigner d'en avoir envie : aussi ne les examine-t-on pas; mais quand on voit quelque savant propre à être Rabbin, c'est-à-dire qui a étudié la loi orale plus que toute autre science, alors la voix commune l'estime docteur, et le nomme *Cacham*, ou *Sage*. Au moins c'est la coutume

(*a*) Les savans ne conviennent pas entr'eux du tems où le Talmud a été compilé.
(*b*) C'est ce que les pères ont nommé *Deuterosis*, comme qui dirait, *répétition de la Loi*, et qui sert de texte au Talmud.
(*c*) Talmud de Babylone.
(*d*) Traités.
(*e*) R. Salomon Iarchi, ou plutôt comme les Juifs l'appellent, Salomon Isaaki. Il était de Troyes en Champagne, et non pas de Lunel en Languedoc, comme quelques-uns l'ont cru.
(*f*) Addition.

du Levant, au lieu qu'en Allemagne et en Italie, il reçoit ce titre des plus anciens Rabbins, qui de vive voix ou par écrit, le nomment *Chaver de Rau, Compagnon de Maître,* lequel titre se donne aux jeunes gens, qui ne sont pas encore si versés que les vieux dans les sciences; ou bien on le qualifie de *Morenu,* ou *Rau, Précepteur ou Maître.*

II. Le *Cacham Rau,* ou *Morenu,* prononce sur toutes sortes de différends, décide des choses défendues ou permises, et juge de toute matière de religion, se mêlant même du civil. Ces sages, ou maîtres, célèbrent les mariages, et déclarent les divorces. Ils prêchent, s'ils en ont le talent, et sont chefs des académies. Ils occupent les premières places dans les synagogues et dans les assemblées. Ils châtient les désobéissans, et peuvent les excommunier; aussi sont-ils fort respectés.

III. Quand ils excommunient quelqu'un, ils le maudissent publiquement, après quoi aucun Juif ne peut parler à l'excommunié, ni approcher de lui d'une toise. L'entrée de la synagogue lui est défendue, et il est obligé de s'asseoir pieds nuds à terre, comme s'il lui était mort quelque parent, jusqu'à ce qu'il soit absous par un ou plusieurs Rabbins, et béni de nouveau.

IV. Si l'excommunication doit être solennelle et extraordinaire, on s'assemble dans la synagogue, et l'on allume des torches noires, puis au son d'un cor, on prononce malédiction à qui a fait ou fera telle ou telle chose, à quoi l'assemblée répond, *Amen.*

CHAPITRE IV.

Des Sermens et des Vœux.

I. Il est défendu de jurer en vain, ou de prononcer aucun des noms divins sans nécessité, suivant ce qui est dit dans le Décalogue et dans le 5e. chapitre du Deuteronome (*a*). Le mensonge et la fausseté ne sont pas permis non plus, comme il est dit au Levitique, chapitre 19, v. 12. *Vous ne jurerez point en mon nom en mentant.*

II. Les vœux ne sont pas aussi fort approuvés; mais quand on en a fait, ils doivent être acquittés. Un mari peut dispenser sa femme, quand même elle ne le voudrait pas, des vœux d'abstinence où elle s'est engagée; mais il faut que ce soit dans les premières vingt-quatre heures qu'il en a connaissance. Le père peut aussi rompre les vœux de sa fille qui n'est point mariée, comme il est dit dans le 30e. chapitre des Nombres, v. 4.

III. Ils tiennent même par tradition, qu'un homme ou une femme qui ont fait un serment ou un vœu, pourvu qu'il ne préjudicie point à un tiers et qu'ils aient une bonne raison pour s'en repentir; ils tiennent, dis-je, qu'ils peuvent en être dispensés par un Rabbin d'autorité, ou par trois autres hommes, quoique sans titre. Celui donc qui veut en être dispensé, représente ses raisons à un Rabbin ou à trois particuliers qui, les trouvant bonnes, lui disent par trois fois: *sois délié,* etc., et moyennant cela il demeure libre.

(*a*) Exod. 20.

CHAPITRE V.

De leur Commerce et de leur Usure.

I. Tant par la loi de Moïse que par la loi orale, il est ordonné à chacun d'être exact à remplir ses engagemens, de ne tromper qui que ce soit, soit Juif ou autre, et de garder avec toutes sortes de gens toutes les règles du négoce, qui sont prescrites en divers lieux de l'Écriture, et particulièrement dans le 19e. chapitre du Lévitique, depuis le 33e. v. jusqu'à la fin.

II. Il y en a qui ont dit et écrit, que les Juifs font serment de tromper tous les jours un Chrétien, et qu'ils tiennent cela pour une bonne action; mais c'est une pure calomnie, que l'on a répandue pour les rendre encore plus odieux qu'ils ne sont; bien loin de cela, plusieurs Rabbins ont écrit, et même notre maître *Bachii* l'a formellement déclaré dans son livre *Cad achema* (*a*), lettre *ghimel ghezela*, que c'est un bien plus grand péché de tromper quelqu'un qui n'est pas Juif, qu'un Juif; tant parce que l'action est mauvaise en elle-même, que parce que le scandale en est plus grand : aussi nomment-ils cette action *Chillul ascem* ou *profaner le nom de Dieu*, ce qui est un des plus grands péchés. C'est pourquoi si quelqu'un parmi eux trompe, cela ne doit être imputé qu'à ce particulier. Aussi n'y a-t-il point de vrais Juifs qui le fassent, la tromperie n'étant ni permise par la loi, ni soufferte en aucune manière par les Rabbins.

III. Il est bien vrai que dans le déplorable état où leur dispersion les a réduits, comme il leur est défendu presque par-tout de posséder aucune terre, et que tous les grands moyens de trafiquer et de s'enrichir leur sont interdits, leur esprit peut s'être abaissé, et avoir dégénéré de l'ancienne candeur israélite.

IV. Par la même raison, ils se sont aussi permis de donner à usure, fondés sur ce passage (*b*) : *Tu prendras usure de l'étranger, mais de ton frère tu n'en prendras point.* Par étranger, les Juifs ne peuvent entendre que ces sept peuples, les Hettéens, les Amorrhéens, les Jébuséens, etc., que Dieu avait commandé même de passer au fil de l'épée. Mais comme la plupart des Juifs n'ont point d'autre moyen pour subsister, ils prétendent qu'il leur est permis de le faire en qualité de frères selon la nature (*c*).

V. (*d*) Ce n'est donc qu'à l'égard de ces sept peuples-là qu'il faut entendre les circonstances où les Rabbins permettent de faire quelqu'extorsion, fondés sur ce qu'ils sont maudits tant de fois dans la sainte Écriture; mais cela ne s'entend nullement des nations où l'on souffre les Juifs aujourd'hui, et où ils sont traités charitablement des princes et des peuples, sur-tout parmi les Chrétiens; puisque ce serait une chose non-seulement contre la loi écrite, mais encore contre la loi naturelle.

(*a*) Muy de farine.

(*b*) Deut. c. 23, v. 20

(*c*) Comme on ne leur permet pas de posséder des terres, ni d'avoir des héritages en propre, et que cependant il faut qu'ils vivent, ils croient que la raison touchant l'usure cesse à leur égard, étant fondés sur le droit naturel. Il y a dans la première Édition, n'étant point traités de plusieurs comme des frères selon la nature.

(*d*) Cela n'est point dans la première Édition, mais seulement dans l'imprimé à Venise, où on semble l'avoir ajouté exprès.

CHAPITRE VI.

Des Contrats, Écritures, Témoins, Juges et Jugemens.

I. Tous marchés ou conventions sont censés conclus, lorsque les parties ont touché à l'habit ou au mouchoir des témoins ; ce qui est une espèce de serment nommé *Kinian suddar*, qui signifie *acquisition de l'étoffe* (*a*).

II. Les notaires publics ne sont d'aucune autorité parmi eux, si ce n'est qu'en qualité d'écrivain le notaire vaut un témoin qui, accompagné de deux autres, forme et rend valides toutes sortes d'écritures, soit qu'il s'agisse de négoce, de testament, de mariage, de divorce, et de toute autre nature d'affaires.

III. Pour rendre ensuite un acte de la sorte plus authentique et le mettre en état de servir en tout tems et en tous lieux, on le fait légaliser par trois autres qui sont nommés juges de ce fait.

IV. Pour que des témoins soient irréprochables, ils doivent être examinés en présence du coupable, ou de la partie adverse.

V. A l'égard de tous les procès et différends qui naissent pour quelque cause que ce soit, les principaux Rabbins en sont les juges, presque parmi tous les Juifs, ou bien les parties conviennent de prendre pour arbitres des amis communs.

VI. Les Rabbins jugent conformément à ce qui est écrit dans *Chosen hamispath* (*b*), ou dans le recueil des cas avenus (*c*), nommés *Scheeloth vescivuod*, tirés la plupart du Chapitre 21 de l'exode, qui commence : *voici les jugemens que tu leur proposeras*, avec ce qui suit jusqu'à la fin du 23me. chapitre ; et depuis le commencement du 22me. du Deuteronome jusqu'à la fin du 25me. A quoi les juges ajoutent leur bon sens, ayant égard à la personne, au cas et au tems.

VII. Pour le criminel, il dépend entièrement des princes dont ils sont sujets, parce que l'autorité des Rabbins ne s'étend qu'à excommunier ceux qui ont transgressé quelques-unes des cérémonies, comme on l'a remarqué au troisième chapitre de cette seconde partie.

CHAPITRE VII.

Des viandes toujours défendues, et de leur façon de manger.

I. Ils ne peuvent manger la chair d'aucune bête à quatre pieds, qui n'ait l'ongle fendu en deux, et qui ne rumine, comme la vache et la brebis ; mais ils ne mangent point de lapin, de lièvre, ni de pourceau. Ils ne mangent point non plus de poissons sans écaille ou sans ailerons, ni aucun oiseau de proie, ni reptile, comme il est porté fort au long dans le chapitre 11me. du Levitique.

II. Pour cette raison ils ne mangent rien de cuit par d'autres que par des Juifs et,

(*a*) Ce Chapitre n'est point dans la première Édition.

(*b*) Pectoral du Jugement. C'est le nom d'une des parties d'un excellent livre sur le droit des Juifs.

(*c*) Questions et réponses.

n'apprêtent point à manger avec des ustensiles de cuisine appartenans à des personnes qui ne sont point de leur nation ; de peur qu'ils ne soient imbus des viaudes qui leur sont interdites, comme je l'ai remarqué (*a*). Ils ne se servent pas même des couteaux d'autrui.

III. Ils ne mangent point de graisse de bœuf, d'agneau ou de chèvre ; comme il est marqué à la fin du 3me. chapitre du Levitique. Ils ne mangent point aussi du nerf de la cuisse, cela leur étant défendu à la fin du 32me. chapitre de la Genèse. C'est pourquoi des animaux qu'ils mangent, ils ôtent avec soin ce nerf ainsi que la graisse. En beaucoup de lieux d'Italie, et sur-tout en Allemagne, il y en a même plusieurs qui ne mangent point des quartiers de derrière, à cause du nerf et de la graisse qui s'y rencontrent; d'autant qu'il faut beaucoup d'exactitude pour ôter cela, et qu'il y en a peu qui s'en acquittent bien.

IV. (*b*) Ils ne peuvent manger le sang d'aucune bête à quatre pieds, ni d'aucun oiseau ; ni même l'œuf, où il paraît le moindre filet de sang. Peut-être est-ce à cause de cela, qu'il leur est défendu de manger de tout animal terrestre, ou de tout oiseau, qui n'aurait pas été égorgé, afin d'en ôter le sang.

V. Quand il est question d'égorger un animal, il faut que cela s'exécute par une personne qui l'entende, à cause des circonstances que l'on doit observer ; car il faut prendre le tems propre à l'action, avoir un couteau qui coupe bien et qui soit sans dents, afin que le sang coule vite et sans interruption (*c*). On le laisse couler sur de la terre ou sur de la cendre, dont on le recouvre ensuite.

VI. Ils ne peuvent couper une partie d'un animal vivant et la manger, ni cuite, ni crue.

VII. Ils ne peuvent égorger en un même jour la vache et son veau ; ni une brebis, ni une chèvre, et leurs petits en même tems, quand ils les reconnaissent.

VIII. (*d*) Si quelque bête, ou quelqu'oiseau de ceux qu'il est permis de manger mourait naturellement, ou qu'il fût tué d'une autre sorte que celle dont j'ai parlé, il est défendu d'en goûter.

IX. Si l'on trouvait aussi dans les oiseaux quelqu'épine ou aiguille, qui les eût entamés, ou quelqu'abcès dans les bêtes à quatre pieds, ou qu'ils eussent les poulmons affectés, ce que l'on examine soigneusement après qu'ils sont égorgés, on n'en mange pas ; et cela conformément à la défense du 23me. de l'Exode vers la fin, et autres endroits.

X. Si un animal étant en vie a eu un os rompu dans un des membres désignés par les Rabbins, ou qu'il soit blessé avec danger d'en mourir, on ne peut en manger.

XI. Pour mieux exécuter la défense du sang dont j'ai parlé, on laisse pendant une heure dans le sel les viandes, avant que de les mettre au pot, afin que le sang en sorte tout-à-fait; autrement ils ne peuvent manger de viande, s'ils ne la rotissent : et comme le foie est plein de sang, ils le font bien griller sur des charbons, avant que de le bouillir.

XII. Pour ce qui est des poissons qu'il leur est permis de manger, ils n'y observent rien, car il ne leur est point défendu d'en manger le sang, ni ordonné de les rejetter, quand ils sont morts ou défectueux.

XIII. On ne peut pas manger en un même repas de la viande et du fromage ou du lait, parce qu'il est dit (*e*) : *tu ne cuiras point le chevreau dans*

(*a*) 1. Part. Ch. 3.
(*b*) Levit. Chap. 17, v. 10. et autres.
(*c*) Levit. 17. vers. 13.
(*d*) Levit. 17. v. 15.
(*e*) Exod. 23, v. 19. et en d'autres lieux.

le lait de sa mère : ce qu'ils entendent de toutes sortes d'animaux et de quelque lait que ce soit. Ainsi, bien loin de préparer de la viande avec du lait cuit ou cru, ils ne font pas même ce mélange pendant tout un repas, et ne mangent point à la même heure de la chair et du fromage : parceque, disent-ils, il serait à craindre qu'il ne restât de la viande entre les dents, qui se mêlerait au fromage; mais ils le peuvent faire en mangeant le fromage quelque tems auparavant, et la viande ensuite.

XIV. De-là vient que les ustensiles qui servent à la viande, ne servent point à ce qui est fait de lait, chacun ayant sa marque pour le pouvoir connaître; ils ont même des couteaux différens. Si par hasard l'un de ces deux mets est préparé ou dressé dans les ustensiles de l'autre, non-seulement on n'en mange point, mais même, si le vaisseau est de terre, on ne peut plus s'en servir.

XV. Ils ne mangent point de fromage dont ils n'aient vu faire le caillé, de peur que l'on y ait mêlé du lait de quelqu'animal défendu, ou qu'il n'y ait quelque partie de la peau mêlée avec le caillé, ce qui pourrait passer pour de la chair et du fromage, ou enfin qu'on ne l'ait fait chauffer dans un chaudron qui ait servi à cuire quelque viande défendue. Ils mettent donc une marque qui se reconnaît au fromage dont ils ont vu faire le caillé.

XVI. Les Rabbins avaient établi qu'on ne mangeât point de chair et de poisson en même repas, sous prétexte que cela est mal sain; mais on ne l'observe point aujourd'hui.

CHAPITRE VIII.

Du Breuvage.

I. Il y en a qui, suivant l'opinion des anciens Rabbins, tiennent que les Juifs ne peuvent boire du vin, qui a été fait ou touché par d'autres que des Juifs. Les Levantins et les Allemands observent cela : mais les Italiens n'y ont point d'égard. Ils disent que les Rabbins, lorsqu'ils l'ordonnèrent, étaient au milieu des idolâtres, avec qui ils ne voulaient point que l'on eût de fréquentation, et que cela ne s'entend point des nations avec lesquelles les Juifs vivent aujourd'hui, que les mêmes Rabbins ont déclarées n'être point telles.

II. Ils ont plusieurs autres cérémonies, par exemple, au commencement et à la fin de chaque fête, dans les noces, dans les circoncisions, et ailleurs, où ils ont coutume de réciter quelque louange sur un verre de vin, et de le boire; chaque fois qu'ils boivent, ils disent une bénédiction avant et après. Car ils ont cette liqueur en grande vénération, parce qu'il est dit (*a*), *que le vin réjouit le cœur de l'homme :* et en un autre endroit (*b*) : *qu'il réjouit Dieu et les hommes.*

(*a*) Ps. 104, v. 15.

(*b*) Jug. 9, v. 13.

CHAPITRE IX.

De la manière de faire le pain.

I. Qnand le pain est pétri, c'est-à-dire quand on a fait un morceau de pâte gros de quarante œufs, on en prend une petite partie, dont on fait un gâteau, qui tient lieu des prémiees ordonnées aux Nombres Chap. 15. v. 20 : *vous tirerez un gâteau des prémices de vos pâtes*, etc.

II. On avait eoutume de donner ee gâteau au sacrifieateur ; et présentement on le jette au feu, ou on le laisse brûler entièrement.

III. C'est un des trois préceptes qui doivent être observés par les femmes, parce que ee sont elles qui font ordinairement le pain.

CHAPITRE X.

Comment ils mangent à table.

I. Avant que de s'asseoir ils sont obligés de se bien laver les mains ; sur quoi les Rabbins ont fort raffiné, aussi bien que sur la manière de les laver le matin (*a*), comme je l'ai dit.

II. Après qu'ils sont assis, ils récitent d'ordinaire le pseaume 23 : *le Seigneur est mon pasteur*, etc. Ensuite le maître de la maison prend un pain entier, et après l'avoir béni, il le rompt, et en donne à ehacun de eeux qui sont à table gros comme une olive ; après quoi les conviés mangent tant qu'ils veulent : mais la première fois que quelqu'un boit (*b*), il est obligé de réciter la bénédiction dont j'ai parlé.

III. Les Rabbins ont beaueoup écrit sur la manière de manger dans les règles de la eivilité et de la modestie ; ils ont recommandé de ne point marcher sur le pain, de n'en point jetter à terre, ni quelqu'autre ehose que ce soit propre à manger, pour ne point mépriser les grâces de Dieu.

IV. Quand le repas est fini, ils lavent leurs mains et ôtent les couteaux de dessus la table ; parce que la table selon leur opinion représente un autel, sur lequel on ne pouvait point mettre de fer : plusieurs ont coutume de dire le pseaume que les Lévites disaient dans le temple à pareil jour de la semaine, que celui où l'on est assemblé, et le pseaume 67. *Que Dieu ait pitié de nous*. S'ils sont trois ou davantage qui aient mangé ensemble, l'un d'eux, après avoir fait laver un verre, le remplit de vin, et l'élevant en l'air dit : *Messieurs, bénissons celui dont nous venons de manger le bien ;* à quoi les autres répondent : *béni soit celui dont nous avons mangé le bien, et qui par sa bonté nous a repus*. Ensuite le premier eontinue à rendre graees à Dieu, et le prie de dispenser à chacun ce qu'il lui faut pour vivre, lui qui a donné la terre de promission à leurs pères, le priant de réédifier Jérusalem ; puis le maître de la maison bénit et prie pour la paix, ensuite il donne à chacun un peu de vin de son verre, et boit le reste ; après quoi on achève de desservir.

(*a*) 1. Part. Ch. 7.

(*b*) 1. Part. Ch. 9.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE I.

Du jour du Sabbat.

I. DE toutes les fêtes des Juifs, il n'y en a pas qu'ils aient en si grande vénération, que le jour du Sabbat; parce qu'il fut ordonné immédiatement après la création du monde, et qu'il est nommé en différens lieux, et diverses fois dans l'Écriture et sur-tout dans le Décalogue, où il est défendu de rien faire ce jour-là et commandé de se reposer.

II. Les Rabbins ont réduit tout ce que Dieu a défendu de faire le jour du Sabbat à trente-neuf chefs, qui ont chacun leurs circonstances et dépendances, savoir; de labourer, semer, moissonner, botteler et lier des gerbes, battre le grain, vanner, cribler, moudre, bluter, pétrir, cuire, tondre, blanchir, peigner ou carder, filer, retordre, ourdir, tâquer, teindre, lier, délier, coudre, déchirer ou mettre en morceaux, bâtir, détruire, frapper avec le marteau, chasser ou pêcher, égorger, écorcher, préparer et racler la peau, la couper pour travailler, écrire, raturer, régler pour écrire, allumer, éteindre, porter quelque chose d'un lieu particulier en public.

Voilà quels sont les chefs ou genres des choses défendues, qui renferment diverses espèces, comme limer est une dépendance de moudre, parce que l'un et l'autre rompent un corps en pièce; cailler du lait est comme bâtir, car tous deux de plusieurs parties n'en font qu'une. Il en est de même des autres, qui sont tous expliqués fort subtilement par les Rabbins, et même quand, et en quelle manière.

III. Ils ne peuvent ce jour-là allumer, ni éteindre le feu conformément à ce qui est dit dans le Chap. 35. de l'Exode, verset 3me: *Vous n'allumerez point de feu dans aucune de vos maisons le jour du Sabbat*, si bien qu'ils n'osent y toucher, ni même au bois allumé, qu'ils ne peuvent pas attiser. Ils ne peuvent aussi allumer ni éteindre une lampe dans les pays froids, quand ils n'ont point de poêles échauffés; mais ils peuvent se servir de quelqu'un qui ne soit pas Juif, pour leur allumer du feu, ou bien ils le préparent de sorte qu'il s'allume de soi-même; ou enfin ils demeurent sans feu.

IV. Cela est cause que ce jour-là ils n'apprêtent et ne font cuire aucune chose, et ne peuvent manger de rien qui ait été cuit, ni qui soit né ou cultivé ce même jour.

V. Il leur est défendu de porter ce jour-là aucun fardeau: ainsi ils ne mettent sur eux que ce qu'il faut nécessairement pour se vêtir, et rien qui ne soit attaché; parce que le surplus serait une charge ou un fardeau. Cette exactitude s'étend jusqu'à prendre garde aux accoutremens des femmes, des enfans, des domestiques et des animaux, ainsi qu'il est porté au Décalogue (*a*): *Tu ne feras aucune œuvre, ni toi, ni ton fils*, etc.

VI. Il ne leur est pas permis ce jour-là de parler d'affaire, d'arrêter le prix de quoi que ce soit, soit pour achat, soit pour vente, enfin de donner,

(*a*) Exod. 20. Deut. 5.

ou de recevoir, comme dit Isaïe, Chap. 58 : *Tu ne te détourneras du jour du sabbat*, etc.

VII. Ils ne peuvent ce jour-là manier, ni toucher rien qui soit pesant, ni aucun outil d'artisans, ni quoi que ce soit des choses qui sont défendues le jour du sabbat.

VIII. Ils ne peuvent cheminer plus d'un mille hors de la ville (*a*) et des bourgs, c'est-à-dire plus de deux mille coudées.

IX. Les Rabbins, pour suspendre le commerce et le travail des artisans ce jour-là avec plus de précaution, ont ajouté à ces défenses plusieurs autres, comme de ne point manier d'argent, de ne point aller à cheval ni en bateau, de ne point jouer d'instrumens, et de ne se point baigner.

X. Dans les maladies qui ont besoin de chirurgien, les Rabbins sont fort rigides; mais à l'égard des médecins, pour peu que ceux-ci croient qu'il y ait du péril, ou lorsqu'une femme vient d'accoucher, ils permettent toutes choses.

XI. On songe donc le Vendredi à tout ce qu'il faut pour le sabbat conformément à ce que Moïse dit de la manne (*b*), *et dans le sixième jour*, etc. Ils tiennent aussi que c'est très-bien fait de beaucoup dépenser ce jour-là pour honorer la fête, comme dit Isaïe au 58me. Chap. v. 13.; ils croient même que c'est honorer le sabbat que de s'humilier en faisant quelque chose de bas, et qui soit au dessous d'eux.

XII. On n'entreprend point d'ouvrage le vendredi, qu'on ne puisse achever aisément avant le soir. Environ une heure avant le coucher du soleil, on met en un lieu chaud, le mieux qu'on peut, ce qu'on a préparé pour manger le lendemain. Après quoi tout ouvrage cesse, et dans quelques villes il y a un homme préposé qui crie, ou fait signe une demi-heure avant le sabbat, afin que chacun se trouve libre quand il commence.

XIII. Environ donc une demi-heure avant le coucher du soleil, on suppose que le sabbat commence, et par conséquent toutes les défenses s'observent. Alors les femmes sont obligées d'allumer dans la chambre une lampe qui a coutume d'avoir six lumignons, ou quatre au moins, et qui dure une grande partie de la nuit. Elles dressent aussi une table couverte d'une nappe blanche, et mettent du pain dessus, quelles couvrent d'un autre linge long et étroit. Ce qu'ils font, disent-ils, en mémoire de la manne qui tombait de la sorte; ayant de la rosée dessus et dessous; mais le jour du sabbat il ne pleuvait point.

XIV. Il y en a qui pour bien commencer le sabbat prennent du linge blanc, se lavent les mains et le visage, puis vont à la synagogue, où ils disent le psaume 92. *Il est bon de louer le Seigneur*, etc., et les prières d'usage, en y ajoutant la commémoration du sabbat, avec ces paroles de la Genèse (*c*), *et les cieux furent achevés*, etc., *et le Seigneur bénit le septième jour*, etc.

XV. Au sortir de là chacun retourne chez soi, et en se saluant, ils ne disent ni bon jour ni bon soir, mais *bon sabbat*. De plus, les pères bénissent leurs enfans, les maîtres leurs disciples, à quoi d'autres ajoutent certains passages en l'honneur du sabbat, les uns avant le repas, et les autres après, suivant l'usage des lieux où l'on est.

XVI. Chacun étant assis à table, le maître de la maison dit ces paroles de

(*a*) Les Juifs peuvent faire tant de chemin qu'il leur plaît le jour du sabbat, pourvu qu'ils ne sortent point des faubourgs de la ville où ils sont. Ils comprennent toujours les faubourgs avec la ville, et quand ils veulent sortir de la ville ce jour-là, ils comptent du bout du faubourg, le chemin qu'il leur est permis de faire.

(*b*) Exod. 16. v. 22. et 26.

(*c*) Gen. 2.

la Genèse, en tenant une tasse de vin (*a*) : *les cieux furent achevés*, etc. après quoi il remercie Dieu d'avoir ordonné le sabbat, et il bénit le vin qu'il tient, puis il en boit et en donne un peu à tous ceux qui sont à table. Ensuite il dit le pseaume 23 : *Mon dieu est mon pasteur*, etc. Cela étant achevé il bénit le pain et en donne à tout le monde, après quoi chacun fait la meilleure chère qu'il peut ce soir-là et le lendemain. Le repas fini, on se lave les mains et on pratique ce que j'ai dit touchant la façon de manger. Quelques-uns après avoir mangé, disent le pseaume 104 : (*b*) *Que mon ame bénisse le Seigneur*, etc.

XVII. Le matin du sabbat, ils se lèvent plus tard que de coutume, et étant arrivés à la synagogue, ils disent plusieurs pseaumes et prières propres à la louange du sabbat, entremêlés dans le chant des prières ordinaires. On tire aussi le Pentateuque, et sept personnes lisent toute la section où l'on en est : puis on lit un endroit des Prophètes, qui a rapport avec ce qu'on a lu de la loi. Cette dernière lecture s'appelle *Aftara* (*c*), et un enfant a coutume de la faire pour s'exercer.

XVIII. Ensuite celui qui tient le livre entre ses bras, l'élève en haut, et on donne une bénédiction à tous les assistans.

XIX. Puis une bénédiction solennelle pour le prince sous la domination duquel on est assemblé, priant Dieu qu'il le conserve en paix et en joie, que ses desseins réussissent, que ses États augmentent, et qu'il aime notre nation, comme il est dit (*d*) : *Recherchez la paix de la ville où je vous ai transportés, et priez pour elle le Seigneur, parce qu'en sa paix vous aurez aussi la paix*. Ils font après cela une autre prière nommée *Mussaf* qui signifie *ajoutée*. Elle renferme les paroles du sacrifice qui se faisait au temple le jour du sabbat, et l'on finit par-là.

XX. On fait indifféremment des Sermons le matin ou l'après-dîner dans les synagogues, ou autres lieux destinés aux assemblées, dont le sujet est pris de ce que l'on a lu ce jour-là dans le Pentateuque. Dans ces sermons on enseigne les bonnes mœurs et on reprend les vices (*e*), accompagnant cela de sentences de Rabbins, comme je l'ai déjà dit.

XXI. Quand le soir est venu, ils retournent à la synagogue, où on ajoute aux prières ordinaires la commémoration du sabbat, et on lit à trois personnes dans le Pentateuque le commencement de la section de la semaine où l'on entre.

XXII. Ils ont coutume de manger trois fois pendant les 24 heures du sabbat, la première le vendredi après la prière du soir, les deux autres le lendemain pour honorer la fête. La nappe pendant ce tems-là demeure toujours sur la table.

XXIII. Quand la nuit vient, et qu'on peut découvrir trois moyennes étoiles, alors le sabbat est fini, et on peut retourner au travail, parce que la prière du soir, qu'ils retardent plutôt qu'ils ne l'avancent, est alors commencée.

XXIV. Ils joignent à la prière ordinaire du soir, une commémoration de ce que le sabbat est distingué des autres jours de la semaine, avec le pseaume 91 : *Celui qui habite en la retraite du Très-haut*, etc., accompagnant cela de plusieurs passages de l'Écriture, de bénédictions et de souhaits favorables.

(*a*) Gen. 2.

(*b*) 2. Part. Chap. 9.

(*c*) C'est-à-dire *le congé*, parce qu'après la lecture des Prophètes, on s'en va. Ce mot signifie la même chose que *Messe* parmi nous, qui vient du mot Latin *Missio* ou *Missa*.

(*d*) Jerem. Chap. 20. 7.

(*e*) 2. Part. Chap. 1.

XXV. (*a*) Comme ils croient encore que les ames des damnés et de ceux qui sont en purgatoire, ne souffrent point pendant tout le tems du sabbat; aussi en prolongent-ils la durée par leurs chants et par la prière.

XXVI. Quand chacun est de retour dans la maison, on allume un flambeau, ou une lampe qui soit au moins à deux mèches. Le maître du logis prend du vin dans une tasse, et des épiceries de bonne odeur, et après avoir dit quelques passages des Prophètes, comme du pseaume 116, *je leverai le calice de salut*, et ce qui est dit à la fin du 8e. chap. d'Esther, *aux Juifs fut lumière*, etc. et autres pareils passages, pour souhaiter que tout prospère et réussisse dans la semaine où l'on entre; il bénit le vin et les épiceries, et les sent, pour commencer la semaine avec plaisir. Après il bénit la clarté du feu dont on ne s'est point encore servi, et il regarde ses mains et ses ongles, parce qu'on va commencer à travailler. Ce que nous venons de rapporter a beaucoup d'autres significations dans les livres des Rabbins, mais tout se réduit à donner des marques que le jour du sabbat est fini, et qu'il est alors séparé du jour de travail qui le suit; et ils finissent par là. Aussi toute cette cérémonie se nomme-t-elle *habdala* ou *distinction*. En même tems les uns jettent du vin par terre en signe d'alégresse, d'autres chantent ou récitent quelques pseaumes et des passages, pour augurer une heureuse semaine; après quoi chacun s'occupe à ce qu'il veut.

XXVII. En se saluant l'un l'autre ce soir-là, ils ne disent pas bon soir, mais Dieu vous donne une bonne semaine.

CHAPITRE II.

De la nouvelle Lune, des noms des mois, et du mois intercalaire.

I. Le cours d'une lune fait le mois des Juifs, et la nouvelle lune est le commencement du mois.

II. Du tems du *Sanhedrim*, c'est-à-dire des juges de Jérusalem, ils envoyaient ordinairement deux hommes exprès, qui les venaient avertir sitôt qu'ils avaient découvert la lune, et sur leur rapport, ils faisaient publier que le mois était commencé de ce jour-là, et ils réglaient sur cela les fêtes dans les tems prescrits. Mais depuis la ruine du temple, ils le font par des supputations, et l'on imprime tous les ans un calendrier, qui leur sert pour savoir les nouvelles et les pleines lunes, les quatre saisons de l'année, les fêtes et autre chose de cette nature. Ils marquent aussi à présent dans ces calendriers les fêtes des Chrétiens, pour la conduite qu'ils doivent tenir dans le négoce qu'ils ont avec eux.

III. La nouvelle lune est un jour de fête, comme il est marqué au livre des Nombres (*b*), et parce qu'on faisait un nouveau sacrifice ce jour-là. Cette fête répond quelquefois à deux jours, savoir à la fin de l'un et au commencement de l'autre. Il n'est point défendu de travailler, ni de faire des affaires. Les femmes seulement ont coutume de s'abstenir de leur travail, et l'on fait un peu meilleure chère qu'à l'ordinaire.

IV. On fait mention dans les prières du premier du mois, et ce jour-là on dit depuis le pseaume 113 jusqu'au 118. On tire le Pentateuque, et on y lit à quatre personnes, à quoi on ajoute la prière *Mussaf* (*c*). On lit dans le même tems le sacrifice qui se faisait autrefois ce jour-là.

(*a*) Cela est retranché de la seconde Édition.
(*b*) Nomb. 10, v. 10 et 28. v. 11.
(*c*) *Ajoutée*, comme nous disons faire mémoire ou commémoration de quelque fête dans nos offices.

V. Le soir du sabbat qui suit le renouvellement de la lune, ou un autre soir suivant, lorsque l'on aperçoit le croissant, tous les Juifs s'assemblent, et font une prière à Dieu, le nomment créateur des planètes, et le restaurateur de la nouvelle lune. Puis se haussant vers le ciel, ils demandent à Dieu qu'ils soient exempts de tous malheurs; et après avoir fait mémoire de David, ils se saluent et se séparent.

VI. Voici les noms de leurs mois: *tisri*, *hassuan*, *chisleu*, *teved*, *scevat*, *adar*, *nissan*, *jiar*, *sivan*, *tamus*, *au*, *elul*. *Tisri*, par où ils commencent à compter, répond à septembre; mais je parlerai de cela plus au long en traitant plus bas du commencement de l'année.

VII. Pour égaler les années solaires avec celle de la lune, ils font chaque cycle ou révolution de 19 ans; et de ces 19 années, il y en a sept de treize mois chacune; si bien que de deux ou de trois ans, l'un est de treize mois, qu'on appelle (*a*) *Meubar*. Quand cela arrive, on compte deux fois le mois adar, et on le place entre février et mars; il y a alors adar premier et adar second, qu'on nomme *Veadar* (*b*).

CHAPITRE III.

De la Fête de Pâque.

I. Le 15 du mois de nisan, qui répond souvent à avril, est le premier jour de la fête de Pâque nommée *Pesach* (*c*), qui est la commémoration de la sortie d'Egypte, et qui dure une semaine: mais ceux qui sont hors de Jérusalem et de son territoire, la font durer huit jours, suivant l'ancienne coutume, lorsque par l'ordre du *Sanhedrim* on déclarait la nouvelle lune sans supputation, commandée au chapitre précédent. Cette fête est commandée au chap. 12 de l'Exode (*d*), et en plusieurs autres endroits de l'Écriture, où elle est fort expresse.

II. Les deux premiers jours, et les deux derniers de la Pâque, il est fête solennelle; et on ne peut, pendant ce tems-là, ni travailler, ni traiter d'affaires, ce qui s'observe presque comme le sabbat; mais il est permis de toucher au feu, d'apprêter à manger, et de porter ce dont on a besoin d'un lieu en un autre. Pendant les quatre jours du milieu, il est seulement défendu de travailler; mais on peut manier de l'argent, et ces jours ne sont distingués de ceux où l'on travaille, qu'à de certaines choses singulières.

III. Pendant ces huit jours, il est défendu aux Juifs de manger ou d'avoir chez eux, et en leur pouvoir, du pain levé ou aucun levain; si bien qu'ils ne mangent, durant ces huit jours, que du pain sans levain, nommé *Azyme* (*e*).

IV. Pour bien observer ce précepte, ils cherchent avec une exactitude scrupuleuse dans toute la maison, pour en ôter jusqu'aux moindres choses fermentées. Ils visitent pour cela tous les coins du logis, les coffres et les armoires. Puis ayant bien nettoyé la maison, ils la blanchissent et la meublent d'ustensiles de table et de cuisine tous neufs, ou de ceux qui ne servent que ce jour-là. S'ils ont servi pendant un autre tems, et qu'ils soient de métal, on ne les emploie qu'après les avoir fait repasser à la forge et polir, afin de ne se point servir, pendant ces huit jours, de rien où il y ait du pain levé.

(*a*) Intercalé.
(*b*) Et adar, ou second adar.
(*c*) Passage.
(*d*) Exod. 12, v. 14.
(*d*) Exod. 12, v. 15, 16, 17.

De là vient que dès le soir avant la veille de la fête, le maître du logis cherche par toute la maison, pour découvrir s'il n'y a plus de pain levé. Sur les onze heures du jour suivant, il brûle du pain, pour marquer que la défense du pain levé est commencée; et cette action est accompagnée de paroles qui déclarent qu'il n'a aucun levain en son pouvoir; que s'il n'est ainsi, au moins il le croit, et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour cela.

V. Aussitôt après, ils s'appliquent à faire des azymes, qu'ils appellent *Mazzoth;* et ils en font suffisamment pour les huit jours que la fête dure. Ils prennent garde que la farine dont ils se servent ait été mouillée ou échauffée, de peur qu'elle n'ait été fermentée. Ils en font des gâteaux plats et massifs, et de différentes figures; et afin qu'ils ne lèvent point, ils les mettent aussitôt cuire dans un four, et au sortir de là, ils les gardent avec beaucoup de netteté. Ils mangent ces gâteaux au lieu de pain durant la fête. Quelques-uns sont faits avec des œufs et du sucre pour les personnes délicates et pour les malades : mais ils sont aussi sans aucun levain, et on les nomme *mazza ascira* ou *riche gâteau*.

VI. Le 14 de nisan, veille de la Pâques, les premiers des familles ont coutume de jeûner, en mémoire de ce que la nuit suivante Dieu frappa tous les premiers nés d'Egypte.

VII. Le soir ils vont à la prière, et étant de retour au logis, ils se mettent à une table qui est préparée de jour, et aussi bien servie et parée que chacun le peut. Au lieu de la cérémonie qui s'observait alors, comme il est rapporté dans le chapitre 12 de l'Exode, *de manger l'agneau avec du pain sans levain, et des racines amères*, etc., ils ont dans un plat ou dans une petite corbeille, quelque morceau d'agneau ou de chevreau, tout préparé avec des azymes et des herbes amères, comme du celeri, de la chicorée ou des laitues, avec un petit vaisseau où il y a de la sausse. Tout cela en mémoire de la chaux et des briques qu'on leur faisait faire, et qu'ils mettaient en œuvre en Égypte; et tenant des tasses de vin, ils récitent la *Hagada* (*a*), qui contient les misères que leurs pères souffrirent en Égypte, et les merveilles que Dieu fit pour les en délivrer. Ensuite ils rendent graces à Dieu de toutes ces faveurs, et disent le pseaume 113 et les suivans, appelés *Hallel* (*b*), puis ils soupent. Après souper, ils continuent à dire et à chanter le reste de ces pseaumes, et autres louanges propres au jour, puis ils s'en vont coucher. Le soir suivant on fait la même chose.

VIII. Les prières du matin sont les mêmes qui se disent aux autres fêtes, excepté qu'ils y ajoutent ce qui est particulier à celle-ci, avec les pseaumes précédens, depuis le 113 jusqu'au 119. On tire le Pentateuque (*c*), et on lit à cinq le chapitre 12 de l'Exode, et l'institution des sacrifices de la Pâques. Ensuite la prière *Mussaf* se dit, puis on lit des Prophètes ce qui a rapport à ce qu'on a lu du Pentateuque, c'est-à-dire la lecture que nous avons nommée *Aftara*, comme au jour du sabbat. Après dîner, on fait la commémoration de la fête, et l'on donne la bénédiction pour le souverain, de la même manière qu'au sabbat.

IX. La même chose se pratique les deux derniers jours, à la réserve néanmoins que les deux derniers soirs on ne fait pas à table ce qu'on a fait les deux premiers.

X. On finit cette fête avec la cérémonie d'*Habdala*, comme à un jour de

(*a*) La narration.
(*b*) Ce sont des Pseaumes qui commencent par Alleluia.
(*c*) Nom. 28.

sabbat ; en paroles seulement, sans qu'on sente d'épiceries ; et au sortir de là, on va manger du pain levé.

XI. Du second soir de la Pâque, ils comptent quarante-neuf jours jusqu'à la fête des Semaines, où l'on offrait une glane d'épis d'orge, qu'on nommait *Homer ;* et c'est ce qu'ils appellent *compter homer, et vous compterez du jour suivant* (*a*), etc. Chaque soir, après que la bénédiction du précepte est faite, ils disent, *aujourd'hui l'on compte* tant *de jours de l'homer.*

XII. Depuis le lendemain de Pâques jusqu'au 33e. jour suivant, ils passent ce tems en tristesse, sans se marier, sans couper d'habits neufs, sans se faire les cheveux ni témoigner aucune réjouissance publique ; parce que dans ce tems-là, savoir depuis le lendemain de Pâques jusqu'à ce 33e. jour, il y eut une grande mortalité parmi les disciples du Rabbin *Hachiba*, qui était un grand personnage ; et comme après la mort de plusieurs milliers d'hommes, le mal s'arrêta au 33e. jour de l'*homer*, ils nommèrent ce jour *lag* (*b*), qui signifie 33, en prenant les lettres pour des chiffres. On célèbre ce jour-là avec joie, et en quelque sorte comme une fête ; et après qu'il est passé, on quitte tout extérieur de tristesse.

CHAPITRE IV.

De la fête des Semaines ou de la Pentecôte.

I. Le 50me. jour de l'*Homer*, qui est le sixième du mois de *Sivan*, se célèbre la fête *Schavuoth*, ou des Semaines, qu'on nomme ainsi, parce qu'elle se fait à la fin des sept semaines que l'on compte depuis la Pâque de la manière que nous l'avons remarqué. Cette fête est aussi nommée dans l'Écriture le jour des prémices (*c*), parce qu'on offrait ce jour-là au temple les prémices des fruits. Elle est aussi nommée la fête de la moisson, par ce qu'on commençait alors à couper le grain. Elle est encore nommée diversement en différens endroits de l'Écriture. Maintenant on la célèbre pendant deux jours.

II. Ces deux jours sont gardés comme les fêtes de Pâques, c'est-à-dire, qu'on ne travaille point pendant ce tems-là et qu'on ne traite d'aucune affaire, non plus qu'au jour du sabbat, excepté qu'on peut toucher au feu, apprêter à manger, et transporter ce dont on a besoin d'un lieu en un autre.

III. Ils tiennent par tradition que la loi fut donnée ce jour-là sur le mont Sinaï (*d*) : c'est pourquoi ils ont coutume d'orner les synagogues, et les lieux où on lit, et même leurs maisons, avec des roses et des fleurs accommodées en couronnes et en festons, et cela en grande quantité.

IV. Les prières sont proportionnées à la fête, et on lit dans le Pentateuque le sacrifice qui se faisait en ce jour-là, avec l'*Aftara* dans les Prophètes, et la bénédiction pour le souverain ; et l'après-dîner se fait la prédication à la louange de la loi.

V. Le second jour de la fête on fait le soir la cérémonie de l'*Habdala ;* comme on l'a dit à la sortie de la Pâque, pour dire qu'elle est finie.

(*a*) Levit. 23, v. 10 et 15.
(*b*) L et G, en Hébreu font 33.
(*c*) Deut. 16. Exod. 23. Lev. 23. Nomb. 28.
(*d*) Exod. 19.

CHAPITRE V.

Du commencement de l'année et du mois d'Elul.

I. Les Talmudistes ont eu dispute touchant le tems auquel le monde a commencé. Les uns voulaient que ce fût au printems, savoir au mois de Nisan, qui répond à notre mois de Mars : et les autres en automne, c'est-à-dire en Tisri, qui est notre mois de Septembre. On s'en est tenu à ce dernier, si bien que l'on commence l'année en ce tems-là. Encore donc qu'il y ait dans l'Écriture, en parlant de Nisan (*a*), *ce mois vous est le commencement des mois*, et que suivant cette façon de compter on dise premier, second, troisième mois, et ainsi des autres jusqu'à Adar, qui était le douxième et le dernier; on a changé dans la suite cette manière de marquer les mois, et l'on a commencé l'année par Tisri ou Septembre.

II. De là est venu la fête *Rosch hasana* ou *chef de l'an*, qui se célèbre pendant les deux premiers jours de Tisri, à quoi se rapporte ce qui est dit au Levitique (*b*), *au septième mois, au premier du mois il y aura repos, etc.* Pendant cette fête le travail et les affaires sont suspendues, comme dans les deux autres fêtes dont je viens de parler.

III. Ils tiennent par tradition, que Dieu juge ce jour-là particulièrement les actions de l'année dernière, et dispose des événemens de l'année où l'on va entrer : par ce que ce jour étant comme le point de la naissance du monde, ils prétendent que Dieu repasse exactement sur tout ce qui est arrivé dans la dernière année. Cela fait qu'ils commencent dès le premier du mois d'Elul, qui précède celui-ci, à célébrer la pénitence ; et en quelques endroits à se laver avant le jour, à faire des prières et des confessions et à réciter les pseaumes pénitentiaux. Il y en a plusieurs, qui dès ce jour-là commencent à jeûner, à faire pénitence, et à donner des aumônes sans discontinuer, jusqu'au jour du pardon, dont je parlerai dans le chapitre suivant; ce qui dure quarante jours. On sonne le cor au commencement du mois d'Elul, pour la raison que je dirai dans la suite.

IV. Ces dévotions s'observent ordinairement au moins la semaine qui précède cette fête, et la veille de la fête, que plusieurs emploient à se laver, et à se faire donner trente-neuf coups de fouet par forme de discipline (*c*), comme il est dit (*d*) : *Tu frapperas quarante coups, et pas d'avantage*, etc. ils appellent cela *malcuth*. (*e*)

V. Le premier soir de l'année en revenant de la Synagogue, ils disent l'un à l'autre, sois écrit en bonne année : à quoi l'autre répond, et toi aussi. Ils ont coutume de servir ce jour-là sur la table du miel et du pain levé, et tout ce qui peut servir à augurer que l'année sera fertile et douce.

VI. Il y en a plusieurs qui vont le matin de ces deux fêtes vêtus de blanc à la Synagogue, pour marquer leur pénitence et leur pureté. Il y en a même parmi les Allemands qui se parent alors de l'habit qu'ils ont destiné pour leur sépulture ; et cela pour se mortifier. On fait plus de prières à cette fête-ci

(*a*) Exod. 12.
(*b*) Chap. 23. v. 24.
(*c*) Deut. 25.
(*d*) L'Écriture ordonne quarante coups, et la tradition rapportée dans le Talmud n'en ordonne que trente-neuf. S. Paul dans la 2. aux Cor. Ch. 11, v. 24, nous enseigne que cette tradition était en usage de son tems.
(*e*) Coup de fouet.

qu'aux autres, à cause de la bonne année que l'on souhaite, et du pardon des péchés. On tire le Pentateuque, et on y lit à cinq personnes le sacrifice qui se faisait ce jour-là. On dit *l'aftara* des Prophètes, et l'on fait la bénédiction pour le prince.

VII. Ensuite on donne trente coups de cor, dont les uns sont fort lents, et les autres fort brusques (*a*), conformément à ce qui est dit au Levitique et aux Nombres, *ce vous sera le jour du son du cor*, etc. Ils disent que c'est pour faire songer au jugement de Dieu, et pour intimider les pécheurs, et les porter à se repentir; ils y ajoutent la prière nommée *mussaf*, avec plusieurs autres choses appropriées au jour : à quoi on joint encore le son du cor de la même manière qu'auparavant. Lorsqu'ils sont de retour au logis, ils mangent, et ensuite ils emploient le reste du jour à entendre des sermons et à faire des actes de dévotion. Ces deux jours sont semblables en tout, et le soir qui termine la fête, on fait la *habdala*, comme j'ai dit plus haut en parlant des autres fêtes.

CHAPITRE VI.

Du Chipur, ou jour du Pardon.

I. Après ces deux jours de fête, on continue de se lever avant le jour, d'assister aux prières, et de faire pénitence jusqu'au dixième du mois de Tisri, qui est le jeûne des pardons; et on le nomme *Jom hachipur* (*b*), ordonné dans le Levitique au chapitre 23. *Au dixième de ce septième mois vous vous affligerez*, etc. pendant ce jour-là tout œuvre cesse, comme au Sabbat, et l'on jeûne sans manger ni boire quoi que ce soit.

II. Ils pratiquaient autrefois une certaine cérémonie la veille de cette fête, qui consistait à se frapper 3 fois la tête d'un coq en vie, et à dire à chaque fois, qu'il soit immolé au lieu de moi. Cette cérémonie se nommait *Capara* (*c*) : mais elle est éteinte en Italie et au Levant; parce qu'on a reconnu que c'était une superstition qui n'était fondée sur rien.

III. Ils mangent beaucoup cette même veille, à cause qu'il est jeûne le lendemain. Plusieurs se baignent et se font donner les trente-neuf coups de fouet nommés *Maleuth*. Ceux qui retiennent le bien d'autrui, quand ils ont de la conscience, le restituent alors. On demande pardon à ceux que l'on a offensés, et on pardonne à ceux qui nous ont offensés. On fait des aumônes, et généralement tout ce qui doit accompagner une sincère pénitence.

IV. Deux ou trois heures avant le soleil couché, on va à la prière d'après midi, puis l'on revient souper; et l'on finit ce repas avant le coucher du soleil. Alors plusieurs se vêtent de blanc, ou de ces habits mortuaires, dont j'ai parlé; et en cet état ils vont à la Synagogue sans souliers. Elle est fort éclairée ce soir-là de lampes et de bougies. Là chaque nation selon sa coutume fait plusieurs prières et confessions pour marquer sa pénitence, ce qui dure au moins trois heures; après quoi on se va coucher. Il y en a quelques-uns qui passent toute la nuit dans la Synagogue, priant Dieu, récitant les psaumes, et ne dormant que très-peu.

V. Le lendemain dès le point du jour, ils retournent tous à la Synagogue vêtus comme le jour précédent, et ils y demeurent jusqu'à la nuit, disant

(*a*) Lev. Ch. 23, v. 24. Nomb. 29, v. 1.
(*b*) Jour du Pardon.
(*c*) Expiation.

sans interruption des prières, des pseaumes, des confessions, et demandant à Dieu qu'ils leur pardonne les péchés qu'ils ont commis. Cette prière est divisée en quatre. Celle du matin se nomme *schahhrith* : celle qui est ajoutée (*a*), *mussaf* : celle d'après midi, *mincha*; et celle du soir *nehila* (*b*). A la première et à la troisième on tire le Pentateuque, et on y lit le matin à six, et l'après midi à trois. A quoi on ajoute la lecture des Prophètes, ou *Aftara*.

VI. A *Mussaf* on lit le sacrifice, et l'on rappelle cette célèbre cérémonie du grand sacrificateur, à qui il n'était permis qu'à ce seul jour de l'année d'entrer dans le Saint des Saints, pour encenser, et pour jetter au sort les deux boucs, dont l'un devait être pour Dieu, et l'autre pour *hazazel* (*c*), comme on le lit dans le Levitique au seizième chapitre.

VII. La nuit venue, lorsqu'on voit les étoiles, on sonne du même cor dont on a sonné au commencement de l'année, pour marquer que le jeûne est fini; après quoi ils sortent de la synagogue, et se saluant, ils se souhaitent les uns aux autres une longue vie. Ils bénissent la nouvelle lune, comme j'ai dit au chapitre 3, et étant de retour chez eux, et *l'habdala* étant dite, ils rompent le jeûne et mangent.

CHAPITRE VII.

De la fête des Tentes ou des Tabernacles.

I. Le quinzième de ce même mois de Tisri est la fête des tentes ou des tabernacles, ou des cabanes, qu'ils nomment *succoth*, en mémoire de ce qu'ils campaient ainsi dans le désert à la sortie d'Égypte. Aussi est-il dit au Levitique chap. 23, v. 42. *Vous habiterez sept jours dans les cabanes*, etc. Chacun fait donc chez soi, en un lieu découvert, une cabane couverte de feuillage tapissée à l'entour, et ornée autant qu'on le peut. Les Rabbins ont fort rafiné touchant la forme et la qualité de ces cabanes, aussi bien que sur leur hauteur et sur leur largeur. Ils boivent et mangent là dedans, quelques-uns même y couchent : mais du moins on y passe tout le tems du jour et de la nuit qu'on a coutume d'être à la maison; et cela pendant les huit jours de la fête.

II. Cette fête dure neuf jours, dont il y en a sept de commandés; et un qui se doune à l'ancienne coutume, comme à la Pâque, dont j'ai parlé au troisième chapitre de cette troisième partie. Il y a aussi un jour commandé pour la convocation, outre les sept jours (*d*). *Au huitième jour vous aurez sa convocation*, etc. Les deux premiers jours et les deux derniers de cette fête sont solennels; mais les cinq qu'ils renferment ne le sont pas tant, comme je l'ai dit en parlant de la Pâque.

III. Il n'y a rien d'extraordinaire aux prières de ces jours-là, que ce qu'on y ajoute au sujet de la fête. On dit les pseaumes depuis le 113 jusqu'au 119, appelés *hallel*. On tire le Pentateuque, et on y lit. On y dit la *aftara*, et l'on donne la bénédiction pour le souverain. Ensuite se fait la prière *mussaf*, où l'on récite le sacrifice, qui se faisait ce jour-là, comme il est écrit dans les Nombres,

(*a*) C'est comme nos Laudes qui ont été ajoutées aux Matines.

(*b*) Clôture. Parce que cette prière ferme celle du soir, comme nos Complies, qui se chantent après Vêpres.

(*c*) C'est le nom d'une montagne où le bouc allait; et la montagne tirait son nom de ce bouc : car *azazel* est un mot composé, qui signifie bouc qui s'en va.

(*d*) Nomb. 29, v. 35.

chap. 29, v. 13, le premier jour treize taureaux ; le second douze, le troisième onze, et les autres jours toujours en diminuant ; ce qui faisait septante en tous les sept jours ; et le huitième un seul taureau.

IV. Ils font si bien qu'ils se procurent pour ce jour-là une branche de palmier, trois de myrte, deux de saule (*a*), une de citronier qui soit bien entière : et lorsque dans la synagogue on récite les pseaumes *Hallel*, ils prennent dans leur droite toutes ces branches liées ensemble, excepté celle de citronier qu'ils tiennent à la gauche ; et en les approchant les unes des autres, ils les agitent vers les quatre parties du monde, comme il est dit au Levitique chapitre 23 : *Et vous prendrez au premier jour du fruit d'un tel arbre, et des branches de dattiers, etc.*, et chantant quelques cantiques, ils font une fois chaque jour le tour de ce petit autel, ou pupitre, qui est dans la synagogue, tenant en mains ces rameaux et des branches de citronier avec le fruit ; parce qu'autrefois on faisait la même cérémonie dans le temple autour de l'autel.

V. Le septième jour de la fête, qu'ils appellent *Osaana rabba* (*b*), ils quittent ces rameaux pour en prendre de saule, et font sept tours, chantant le pseaume 29 : *Donnez au Seigneur la gloire, enfans des Dieux, (ou des princes) etc.*, et ce jour de la fête est plus solennel de la moitié que les autres.

VI. Le neuvième (c) et dernier jour est appelé *Simcha tora*, ou *joie pour la loi*, parce qu'on achève de lire tout le Pentateuque, conformément à la division qui en a été faite pour chaque semaine, comme je l'ai dit au chapitre 2 de la première partie.

VII. Et comme alors c'est la fin de l'année, on choisit deux hommes dans chaque synagogue, que l'on nomme *Epoux de la loi ;* dont l'un qu'on appelle *Chathan tora* (*d*), lit la fin, et l'autre, qu'on nomme *Chathan berescith* (*e*), la recommence aussitôt : ce qu'ils accompagnent de quelques signes d'allégresse. La même chose se fait en toutes les synagogues, et on passe le reste de ce jour en joie.

CHAPITRE VIII.

Des Jeûnes commandés et volontaires.

I. Le 17 de *Tamuz* (*f*), qui répond à notre mois de juillet, les Juifs célèbrent un jeûne, en mémoire de quelques malheurs qui arrivèrent autrefois à pareil jour à Jérusalem, et parce que ce fut en ce même jour que Moïse rompit les premières tables de la loi, à cause du veau d'or.

II. Tous les jeûnes commandés et ordinaires commencent le soir ; et l'on demeure sans boire ni manger aucune chose, jusqu'au soir du lendemain qu'on aperçoit les étoiles.

II. Le matin des jours de jeûne, on ajoute aux prières des confessions, et le récit des choses tristes qui sont arrivées à pareil jour. On tire le Pentateuque, et on lit dans le 32e. de l'Exode, verset 11. *Et Moïse pria*, etc. ; et l'après-midi, dans la prière de *mincha*, on lit de la même manière ; et pour

(*a*) La branche avec son fruit qui soit bien entier.
(*b*) Secourir fortement.
(*c*) Ce neuvième jour est de l'institution des Rabbins.
(*d*) Epoux de la Loi.
(*e*) Epoux de *Berescith*. i. e. du *commencement de la Loi*, parce que la Loi commence par le mot de *Berescith*.
(*f*) L'on fait ordinairement répondre Tamuz à Juin : ce qu'il faut observer dans les mois qui suivent.

Aftara, ce qu'Isaïe dit au 55e. chap., v. 6. *Recherchez le Seigneur, pendant qu'il se trouve*, etc.

IV. Il y en a qui, depuis le 17 de *tamuz* jusqu'au 9 d'*au* (ce qui fait trois semaines), s'abstiennent de manger de la viande et de boire du vin ; mais c'est volontairement, et ils ne se portent à cela qu'à cause que ces jours ont tous été malheureux à Israël.

V. Le 9 d'*au* est un jeûne nommé *tisha beau* (*a*). Ce jeûne est plus grand que les autres, car ce fut ce jour-là que Nabuchodonosor brûla le temple, et à pareil jour l'Empereur Titus le brûla depuis. Ce jeûne commence la veille, une heure, ou à peu près, avant le soleil couchant; alors on cesse de manger et de boire, jusqu'à ce que le lendemain au soir les étoiles apparaissent. Ils demeurent tout ce tems-là pieds nuds ou sans souliers de cuir, et sans pouvoir se laver.

VI. Le soir, après que la prière ordinaire est finie dans la synagogue, il s'asseient par terre, et lisent les lamentations de Jérémie. Ils font la même chose le lendemain, ajoutant beaucoup d'autres lamentations à celles-ci, demeurant tristes tout le jour, et n'ayant pas la permission d'étudier dans la loi, mais seulement celle de lire Job, Jérémie, et autres livres affligeans.

VII. Le sabbat qui suit ce jeûne est nommé *nechama* ou *consolation* : car en lisant pour *aftara* ces paroles d'Isaïe (*b*), *consolez-vous, consolez-vous mon peuple*, etc, ils se consolent par l'espérance du rétablissement de Jérusalem et du temple.

VIII. Le troisième de *tisri*, qui est le premier jour après la fête du nouvel an, ils jeûnent d'un soir à l'autre à l'ordinaire, parce qu'à pareil jour fut tué Gadalia, fils d'Achicam (*c*), qui était un homme de probité, et qui était demeuré seul pour maintenir le reste d'Israël. Comme ce jour est destiné à la pénitence, on prend occasion de faire la commémoration de ce juste; et ce jeûne, à cause de cela, est nommé *tzom Gadalia* (*d*).

IX. Après, suit le jeûne *Chippur*, ou *du Pardon* (*e*), dont j'ai parlé plus haut fort au long, et j'ai dit qu'il se célébrait le 10 de tisri.

X. On jeûne aussi à l'ordinaire le 10 de *tevel*, qui répond à décembre, parce qu'à pareil jour Nabuchodonosor assiégea Jérusalem, et qu'il la prit ensuite.

XI. Ils jeûnent le 13 d'*adar*, qui est notre mois de mars; ils nomment ce jeûne *Purim* (*f*). Cela se fait en mémoire d'Esther, qui jeûna dans ses disgraces, comme on le lit dans son histoire.

XII. Voilà quels sont les jeûnes commandés. S'il y en a encore d'autres, ils sont particuliers à quelques nations, comme aux Allemands, qui, après les fêtes de Pâques et des Tabernacles, ont coutume de jeûner trois jours, savoir les deux lundis suivans, et le jeudi qui est entre deux : et cela fondé sur ce que les fêtes précédentes ayant duré huit jours, ils peuvent pendant ce tems-là avoir offensé Dieu. La même raison fait qu'ils jeûnent le dernier jour de l'an, et quelques-uns la veille du premier jour de chaque mois.

XIII. Si par pénitence, ou par quelque dévotion particulière, il y en a qui veulent jeûner au-delà de ce que je viens de marquer : si ce n'est point pour les songes (*g*), dont j'ai parlé, ils ont coutume de dire, avant que le

---

(*a*) Le 9 d'Août, ou plutôt de Juillet, prenant Tamuz pour Juin.
(*b*) Ch. 40.
(*c*) Jérém. 41.
(*d*) Jeûne de Gadalia.
(*e*) 3. Part. Ch. 6.
(*f*) Sorts.
(*g*) 1. Part. Ch. 4.

soleil se couche, *j'entreprends de jeûner demain.* Après quoi ils demeurent sans manger ni boire depuis ce soir là jusqu'au lendemain à pareille heure, et ajoutent une prière à Dieu, auquel ils demandent que leur jeûne leur tienne lieu de sacrifice.

CHAPITRE IX.

De la fête de Hanuca (a), ou des Lumières.

I. Les sages du tems passé ont ordonné une fête de huit jours, qui commence le 25 de *chisleu*, qui répond à décembre, en mémoire de la victoire que les Machabées remportèrent sur les Grecs. On allume une lampe le premier jour, deux le second, et ainsi en continuant jusqu'au dernier qu'on en allume huit; et cela fondé sur ce que les ennemis étaient déjà entrés dans la ville et dans le temple, et que l'ayant profané, Jochanam et ses enfans les en chassèrent et les défirent; et comme au retour il ne se trouva point d'huile pure pour allumer les lampes du chandelier, il en rencontra dans un petit vase assez pour brûler une nuit; mais cela en dura huit par miracle : ce qui l'obligea en mémoire du miracle, d'en faire allumer autant que nous avons dit. On célèbre aussi dans cette fête l'entreprise de Judith sur Holopherne, quoiqu'elle ne se soit pas exécutée en une même saison, à ce que disent quelques-uns.

II. Pendant ces huit jours on peut négocier et travailler : car tout ce qu'il y a d'extraordinaire consiste dans l'ordre d'allumer ces lampes, et en ce que l'on ajoute aux prières une louange pour cette victoire, et tous les matins le pseaume 113 et les suivans qu'on nomme *Hallel*, avec le 30 : *je t'exalterai Seigneur*, etc. Il y a aussi quelque petite différence au manger.

III. On l'appelle *hanuca*, mot qui signifie *exercice*, ou *renouvellement;* parce qu'on renouvelle l'exercice du temple qui avait été profané.

CHAPITRE X.

Du Purim (b).

I. Le 14 d'adar ou de mars (c), est la fête de *Purim*, que l'on célèbre en mémoire d'Esther, qui empêcha ce jour-là que le peuple d'Israël fût entièrement exterminé par la conjuration d'Aman, qui fut pendu avec tous ses enfans. Le nom de *Purim* a été donné à cette fête, à cause qu'on lit dans le 9e. chapitre d'Esther : *c'est pour cela que ces jours seront appelés Purim*, etc.

II. Cette fête dure deux jours; mais il n'y a que le premier qui soit solennel. On jeûne la veille de la façon que j'ai dit; mais pendant ces deux jours on peut négocier et travailler. On s'en abstient néanmoins le premier; mais on n'y est point obligé.

III. Le premier soir on va à la synagogue, où, après les prières ordinaires, on fait la commémoration de cette heureuse délivrance sur le point de périr; et on lit tout le livre d'Esther, qu'ils ont écrit sur un vélin qui se roule comme le Pentateuque. Aussi l'appellent-ils *megulla* ou *volume*. Pendant la lecture quelques-uns entendant prononcer le nom d'Aman, frappent des mains, pour

(a) C'est ce que nous appelons Dédicace.
(b) Des sorts.
(c) Ou février.

marque qu'ils le maudissent. Ils en usent de même dans les prières du matin. On lit ce jour-là dans le Pentateuque, au 17e. chapitre de l'Exode, v. 8. *et Amalech vint*, etc.

IV. Il se fait ce jour-là de grandes aumônes en public. Les parens et les amis s'envoient les uns aux autres des présens de choses à manger. Les écoliers donnent à leurs maîtres, les chefs de famille aux domestiques, et les grands aux petits : en un mot tout le jour se passe en joie et en festins, comme il est dit au 9e. chapitre d'Esther, *les célébrant comme des jours de festin et de joie, s'envoyant des présens l'un à l'autre, et faisant des dons aux pauvres*, etc.

V. Chacun en son particulier s'efforce, le second soir, de faire le repas le plus splendide qu'il peut, mangeant et buvant plus que de coutume. Au sortir de là ils vont les uns chez les autres; et après un bon accueil, ils jouent et se divertissent ensemble.

VI. On ne fait point le second jour de nouvelle lecture, et la fête n'est pas si grande; mais on ne laisse pas de donner quelque marque de joie.

VII. Quand l'année est de treize mois (*a*), et qu'il y a deux *adars* (*b*), comme je l'ai marqué, on nomme le 14 du premier *adar*, le petit *Purim*; mais cela n'est accompagné d'aucune des choses que j'ai dites, car ce jour n'en a que le nom.

QUATRIÈME PARTIE.

CHAPITRE I.

Du commerce défendu avec les femmes.

I. DE tous les péchés qui se peuvent commettre avec les femmes, les Juifs n'en connaissent point de plus grand que de coucher avec une femme mariée, quand même elle ne serait que fiancée. Le plus grand ensuite est d'avoir affaire à ses parentes, qui sont au degré défendu dans le 20e. du Levitique. Aussi les enfans qui en naissent sont-ils *mamzerim* ou *bâtards* (*c*), et on ne peut les recevoir dans son alliance. *Il n'entrera point de bâtards dans la congrégation du Seigneur.* Le troisième est d'avoir commerce avec une femme qui ne soit pas Juive; (et cela fondé sur la défense d'Esdras), ou avec une femme prostituée qui soit Juive. Aussi la loi, ni la raison ne leur permettent pas d'en souffrir aucune publique, comme il est dit au 17e. ver. du même chapitre : *Qu'il n'y ait point de prostituée parmi les filles d'Israël*, etc.

II. C'est aussi un péché d'avoir affaire à quelque femme que ce soit, quoiqu'exempte de toutes ces restrictions; et on ne doit connaître que sa femme : car de corrompre une fille et ne l'a pas épouser, c'est commettre fornication.

III. Il leur est défendu d'avoir commerce avec une femme qui a ses mois, Levit. 18 : *Ne t'approche point de la femme dans le tems de son impureté :* et cela aussi bien de sa femme que d'une autre, comme je le dirai plus bas.

(*a*) 5. Part. Chap. 2.
(*b*) C'est le dernier mois de l'année que l'on compte deux fois dans les années intercalaires.
(*c*) Deut. 23.

CHAPITRE II.

Du Mariage.

I. Tout Juif est obligé de se marier. Les Rabbins ont arrêté que ce devait être à dix-huit ans; que celui qui en passe vingt sans prendre femme, est censé vivre en péché; et cela fondé sur ce que l'on est obligé de faire des enfans, pour satisfaire au commandement que Dieu fit au premier homme (*a*), *Croissez, multipliez et remplissez la terre.* Mais lorsque l'on a un fils et une fille, le précepte passe pour être accompli. D'autre côté, comme en demeurant sans femme on peut tomber dans le péché de fornicatiou, ils tiennent qu'on ne doit point vivre autrement que marié.

II. Suivant ce qui est dit en plusieurs endroits de l'Écriture, il est permis à tout Juif d'avoir plusieurs femmes : ce qui est pratiqué par les Levantins; mais cela n'est pas souffert parmi les Allemands, et ne se pratique que très-rarement en Italie, et seulement lorsqu'après plusieurs années de mariage on n'a point eu d'enfans de sa femme.

III. Ils peuvent épouser leurs nièces, c'est-à-dire, les filles de leurs frères et de leurs sœurs, et pour la même raison épouser leurs cousines germaines; mais le neveu ne peut pas épouser sa tante. A l'égard des autres degrés défendus, ils sont marqués au 18e. chapitre du Levitique.

IV. Il y en a qui ne voudraient pas épouser une femme qui aurait eu plusieurs maris, ou seulement deux; et ils la nomment *Tue-mari* : mais cela n'est pas défendu, et s'entend encore moins d'un homme qui aurait eu deux femmes ou davantage.

V. La veuve ou la femme qui a été répudiée, ne peut se remarier que 90 jours après la mort du mari, et cela afin qu'on sache certainement si l'enfant est du premier mari ou non.

VI. Quand un mari meurt, et qu'il laisse un enfant à la mamelle, la veuve ne se peut remarier, que l'enfant n'ait deux ans; les Rabbins ayant prescrit ce terme, pour mieux assurer l'éducation du pupille.

CHAPITRE III.

Des Fiançailles et des Noces.

I. Quand on est convenu des conditions d'un mariage, il se fait un écrit entre l'époux et les parens de l'épouse; après quoi l'accordé va voir l'accordée, et lui touche en la main. Il y a des pays où il lui donne alors une bague, et on les marie; mais cela ne se pratique pas ordinairement en Italie, ou en Allemagne. Ils demeurent en promesse six mois ou un an, et quelquefois deux, selon la commodité des parties, et suivant les conventions qui sont entr'elles. Pendant ce tems-là, le promis visite sa maîtresse, et passe le tems avec elle, mais sans en abuser.

II. L'orsqu'on a arrêté un jour pour les noces, (jour qui se prend d'ordinaire dans la nouvelle lune, et un Mercredi ou un Vendredi, si c'est une fille, ou un Jeudi si c'est une veuve), le premier soir, si l'accordée est quitte de ses mois, elle va au bain, et se lave, comme je le dirai dans le chapitre

(*a*) Gen. 1.

suivant; mais si elle n'en est pas quitte, elle ne peut coucher avec son époux jusqu'à ce qu'elle puisse aller au bain. On ne laisse pas néanmoins de faire la cérémonie des noces.

III. Il y en a qui veulent que les mariés jeûnent le jour de leurs noces, jusqu'à ce que la cérémonie de la bénédiction soit achevée.

IV. Pour célébrer cette action, les fiancés se rendent à l'heure dont on est convenu, dans une chambre sous un dais, accompagnés de musiciens, et en quelques endroits d'enfans, qui chantent autour d'eux, tenant des flambeaux à la main. Tous ceux qui sont de la même synagogue y étant accourus, on met sur la tête des mariés un *Taled*, qui est un voile carré, d'où pendent vers les coins, ces espèces de houpes dont j'ai parlé. Après cela les Rabbins du lieu, ou le chantre de la synagogue, ou enfin le plus proche parent prend un verre ou quelqu'autre vase plein de vin; et après avoir béni Dieu, *d'avoir créé l'homme et la femme, et ordonné le mariage*, etc., il donne à boire de ce vin à l'époux et à l'épouse. L'époux ensuite met un anneau au doigt de son épouse en présence de deux témoins, qui sont Rabbins ordinairement, et lui dit, *Tu es mon épouse selon le rit de Moïse et d'Israël.* Puis on lit l'écrit où l'époux s'oblige à la dot, et confesse l'avoir reçue; où il s'oblige à nourrir sa femme, et à bien vivre avec elle. Il en donne acte par écrit aux parens de l'épouse. Après cela on apporte une seconde fois du vin dans un nouveau vase, et après avoir chanté encore six bénédictions, qui font sept entout, on donne une seconde fois à boire au marié, et on jette ensuite le reste du vin à terre en signe d'alégresse. Après cela, le vase étant vide, on le donne à l'époux, qui, en le jetant à terre de toute sa force, le met en pièces afin de mêler dans la réjouissance une idée de la mort, qui nous brisant comme un verre, nous apprend à ne nous point énorgueillir. Cependant tout le peuple qui est présent, crie *mazal tou*, *à la bonne heure.* Puis on se retire.

V. On donne à souper le soir aux parens et aux amis; et en quelques lieux les conviés font présent à la mariée de quelque chose en argent, les uns avant, les autres après le repas. On chante ensuite les sept bénédictions, dont j'ai parlé, et qu'on a dites dans la célébration des épousailles, après la bénédiction du festin, et on lève les tables.

VI. Ensuite, si la mariée a été au bain, on la couche avec l'époux; et si c'est une fille, aussitôt qu'elle est femme, le marié sort du lit, et ne la peut plus toucher qu'il ne se soit passé un certain tems que je marquerai en parlant des femmes mariées, et qu'elle n'ait été une seconde fois au bain.

VII. Le matin du premier sabbat, qui suit ces noces, l'époux et l'épouse vont à la Synagogue. L'épouse est accompagnée des femmes de la noce, et pendant qu'on fait la lecture du Pentateuque, l'on prie l'époux de lire. Il promet pour cela de quoi faire de grandes aumônes, et il est imité par ceux de sa suite. Les prières finies, les hommes accompagnent l'époux, et les femmes l'épouse jusqu'au logis, après quoi chacun se sépare, en se faisant bien des civilités. En quelques endroits le nouveau marié demeure les sept premiers jours de son mariage chez sa femme, où il se divertit avec ses amis.

VIII. Voilà ce qui se pratique le plus ordinairement dans les mariages, quoiqu'il y ait quelques petites différences plus ou moins, d'un lieu à l'autre.

IX. Quand la femme meurt sans enfans, on se gouverne selon l'usage du pays, usage qui est fort différent d'un lieu à l'autre.

CHAPITRE IV.

Comment la femme se peut démarier, et comment on punit celui qui a abusé d'une fille.

I. Une jeune fille au-dessous de dix ans (*a*), soit qu'elle ait son père, ou non, si elle est devenue veuve, après avoir épousé un mari du consentement de sa mère ou de ses frères, et que ce mari vienne à ne lui point agréer, peut se démarier, jusqu'à ce qu'elle ait l'âge de douze ans et un jour, qui est le tems où l'on a la qualité de femme. Il lui suffit de dire qu'elle ne veut point un tel pour son mari, de quoi elle prend deux témoins, qui mettent par écrit ce refus. Avec cet écrit elle peut se démarier, et se remarier avec qui il lui plaît.

II. Celui qui corrompt une fille, ou lui fait violence et en jouit, est contraint par le juge, quand le père et la fille y consentent, à la prendre pour femme: sans la pouvoir jamais répudier, conformément à ce qui est dit au 22me. chapitre du Deuteronome. Ou bien on lui fait réparer avec de l'argent l'honneur et l'offense.

CHAPITRE V.

Des Femmes dans le tems de leurs mois et de leurs couches.

I. Aussitôt qu'une femme s'aperçoit qu'elle a ses mois, elle est obligée d'en avertir son mari, qui s'en éloigne, et ne la touche plus. Il ne peut lui rien donner, ni rien recevoir de sa main, pas même s'asseoir auprès d'elle, ni manger au même plat, ni boire au même verre.

II. Quand ce mal est arrêté au bout de cinq jours au plus, (car s'il durait davantage, il faudrait en attendre la fin), alors la femme change de linge, met des draps blancs au lit, et sept jours après qu'elle est nette, elle se coupe les ongles et les nétoie fort. Ensuite elle se lave et se peigne, et de-là elle va au bain, qui doit être fait exprès d'eau courante ou de pluie qui n'ait point été apportée par un homme. Le bain doit avoir au moins trois coudées de hauteur et une de largeur; autrement il n'est pas bon. Quand il n'y a point de bain fait exprès, la femme va à quelque source, à la rivière, à la mer, ou à un puits. Là il faut qu'elle se baigne toute nue, sans qu'elle puisse exempter aucune partie de son corps de toucher à l'eau; jusques-là, que si elle avait une bague au doigt, et que l'eau ne pût passer entre deux, le bain serait inutile, il faudrait ôter l'anneau, et se baigner une seconde fois. Lors donc qu'une femme prend ce bain, il y en a une autre qui observe si elle est bien couverte d'eau. Après quoi étant de retour chez elle, elle peut demeurer avec son mari, tant qu'elle n'aura point ses mois.

III. Lorsqu'une femme est en couche, elle demeure aussi séquestrée de son mari. Si c'est d'un garçon, cela dure sept semaines; et trois mois si c'est d'une fille. Il y a des lieux où ce terme est moins long. Sept jours avant que le terme soit accompli, elle change de linge, et va au bain, comme je viens de le dire; et quand elle a satisfait à la coutume, elle peut retourner en la compagnie de son mari.

(*a*) Les Juif marient souvent leurs enfans fort jeunes, quoique le mariage ne se consomme point qu'ils n'aient l'âge nécessaire pour cela; et c'est de ces sortes de mariage dont il est parlé ici.

CHAPITRE VI.

De la Jalousie et de la Répudiation.

I. Autrefois un mari jaloux menait sa femme au sacrificateur, qui lui donnait à boire d'une certaine eau dont elle mourrait si elle était coupable, tandis qu'elle en échappait étant innocente, comme il est dit au cinquiéme des Nombres. Mais à présent un mari jaloux se contente de défendre à sa femme de voir celui qui lui fait ombrage. Que si après cela le bruit court qu'elle en use mal, que les indices soient forts contre elle, ou que le mari les trouve ensemble, et sur-tout en flagrant délit; alors il est contraint par les Rabbins, quand même il ne le voudrait pas, de répudier sa femme, et de s'en séparer pour toujours. Je parlerai plus bas de la manière de répudier. Cependant il est libre à cette femme répudiée de se marier avec qui il lui plaît, hormis avec celui qui a donné lieu à la répudier.

II. Quand une femme ne donnerait aucun sujet de se plaindre de sa conduite, son mari peut la répudier (*a*), pour peu qu'il en soit dégoûté. Deut. 24. *Quand un homme prendra une femme, et se mariera avec elle, si elle ne lui plaît pas*, etc. Toutefois à moins que d'être jaloux ou d'avoir quelque méchanceté à reprocher à sa femme, on ne la doit point répudier. Pour empêcher qu'on abuse de ce privilége, les Rabbins ont ordonné plusieurs formalités qui consument beaucoup de tems; si bien qu'il arrive souvent qu'avant qu'on puisse écrire la lettre de divorce, on se repent ou l'on se réconcilie, et l'on vit ensuite bien ensemble.

III. La formule de ces lettres de divorce, qu'ils nomment *Ghett* (*b*), et qu'ils donnent à une femme, est faite par un écrivain, en présence d'un ou de plusieurs savans Rabbins. Elle doit être écrite sur un vélin qui soit reglé, et ne contenir ni plus ni moins que douze lignes, et cela en lettres carrées avec une infinité de petites minuties, tant dans les caractères, que dans la manière d'écrire, et dans les noms et surnoms du mari et de la femme. De plus l'écrivain, les Rabbins et les témoins ne doivent être parens, ni du mari, ni de la femme, ni entr'eux.

IV. Voici qu'elle est la substance de cette lettre, ou *Ghett, un tel jour, mois, année et lieu*, etc. *moi tel te répudie volontairement, t'éloigne et te fais libre, toi telle, qui as été ci-devant ma femme, et te permets de te marier avec qui il te plaira*, etc.

V. La lettre écrite, le Rabbin interroge avec subtilité le mari, pour savoir s'il est porté volontairement à faire ce qu'il fait.

VI. On tâche de faire en sorte qu'il y ait au moins dix personnes présentes à l'action, sans les deux témoins qui signent, et deux autres témoins de la date.

VII. Après quoi le Rabbin commande à la femme d'ouvrir les mains, et de les rapprocher l'une de l'autre, pour recevoir cet acte, de peur qu'il ne tombe à terre; et après l'avoir interrogée tout de nouveau, le mari lui donne ce parchemin, et dit, voilà ta répudiation: je t'éloigne de moi, et te laisse en liberté d'épouser qui tu voudras. La femme le prend et le rend au Rabbin, qui le lit encore une fois, après quoi elle est libre. Il y a quantité de petites circonstances, que je passe, pour n'être point ennuyeux, et qui n'ont été

(*a*) Il y a aussi long-tems que cet usage de répudier les femmes est dans l'Église Grecque.

(*b*) Il y a un traité dans le Talmud touchant les divorces, qui porte le nom de *Ghittim*.

inventées, que pour rendre cette action plus difficile, comme je l'ai déjà dit.

VIII. Le Rabbin avertit ensuite la femme de ne se point marier de trois mois (*a*), de peur qu'elle ne soit grosse. Au sortir de là, cet homme et cette femme ne peuvent plus demeurer ensemble seuls en aucun endroit, et chacun d'eux peut se remarier.

CHAPITRE VII.

De l'Ibum, et du Caliza.

I. Si un homme qui meurt sans laisser d'enfans soit de sa femme, soit d'une autre, laisse un frère, la veuve est au pouvoir de ce frère. Celui-ci peut l'épouser, ou lui donner la liberté de se marier avec un autre, comme il est dit au 25 du Deut : *Quand des frères demeureront ensemble, et qu'un d'eux mourra sans enfans, la veuve ne sera point à un étranger, mais à son beau-frère.* Mais si le mort laisse plusieurs femmes, son frère ne peut disposer que d'une, et il ne peut épouser les autres. Si le mort a plusieurs frères, l'aîné a le droit : mais pour faire que la veuve soit libre, un seul le peut faire.

II. Prendre la veuve, se nomme *Ibum* : car ce mot signifie *épouser sa belle-sœur* : si bien que pour l'épouser, ce serait assez qu'on en eut envie ; mais les Rabbins ont ordonné que ce mariage se fît dans les formes ordinaires, comme les autres. Moyennant cela, tous les biens du défunt appartiennent au frère. Il touche même la dot que la femme avait apportée au défunt : en un mot, elle devient comme sa propre femme.

III. On louait autrefois beaucoup davantage ceux qui épousaient la veuve de leur frère, que ceux qui la mettaient en liberté. Mais présentement que les hommes sont plus avares et plus sensuels, ils préfèrent la beauté et le bien à ce devoir ; et il y en a peu qui s'en acquittent, particulièrement parmi les Allemands et les Italiens ; mais ils mettent la veuve en liberté.

IV. Cette sorte de liberté se nomme *Caliza*, ou *déchausser le soulier*, comme il est dit au 25. Deut : *Que l'homme qui ne voudra point épouser la veuve de son frère, sera, en présence des principaux du lieu, déchaussé par la veuve, après qu'elle aura craché devant lui.* Voici comme cela se pratique. Trois Rabbins et deux autres témoins vont choisir la veille un lieu où l'on puisse faire la cérémonie. Le lendemain au sortir des prières du matin, le monde suit les Rabbins et les témoins, qui étant arrivés s'asséient, et font comparaître devant eux la veuve et son beau-frère, qui disent qu'ils se présentent pour être libres. Le principal Rabbin fait plusieurs questions à l'homme, et l'exhorte à épouser la veuve ; et voyant qu'il persiste à ne le vouloir pas, après quelques autres interrogations, l'homme chausse un certain soulier des Rabbins propre à tous pieds ; et cependant la femme approche de lui, et aidée par le Rabbin, elle lui dit en hébreu le 7e. ver. du même chapitre. *Le frère de mon mari ne veut point continuer la postérité de son frère en Israël, et refuse de m'épouser comme beau-frère* : ce qu'elle lui déclare. A quoi le beau-frère répond le vers. suivant : *Il ne me plaît pas de la prendre.* Alors la femme se baisse, dénoue et déchausse le soulier, le jette à terre, et elle crache devant lui, disant en hébreu, avec le secours du Rabbin : *Ainsi fait-on à l'homme qui n'édifie point la maison de son frère, et sa maison sera appelée en Israël maison du pied nud.* Elle dit ces paroles par trois fois, et les assistans lui répondent autant de fois, *pied nud.* Aussitôt le Rabbin lui dit qu'elle peut se

(*a*) 90 jours.

remarier ; et si elle demande un acte de cela, les Rabbins lui en délivrent un. Toutes les petites circonstances qui s'observent en cette occasion, sont toutes dérivées du 25. du Deuteronome, quand on y fait bien attention.

V. Mais comme au cas de cet *Ibum*, la femme ne peut avoir sa dot, ni se remarier sans cet affranchissement, il y a des hommes qui, pour tirer de l'argent de leurs belles-sœurs, les tourmentent et les traînent en longueur : c'est pourquoi il y en a qui, mariant leur fille à un homme qui a des frères, stipulent que si le cas échéait, ils affranchiront la veuve pour rien ; d'autres obligent le mari, en cas qu'il tombe malade, et que le médecin dise qu'il est en danger, de répudier sa femme, afin qu'elle ne vienne point au pouvoir de son beau-frère.

CHAPITRE VIII.

De la Circoncision.

I. Quand il est né un fils à quelqu'un, ses amis, pour se réjouir avec lui, disent *à la bonne heure*. Quelques-uns ont coutume de mettre sur de petits billets aux quatre coins de la chambre, où la femme est en couche, *Adam et Eve* (*a*). *Lilit hors d'ici* ; avec le nom de trois anges, sous prétexte de garantir l'enfant de tout sortilège ; mais on n'y est point obligé, et en cela il y a bien moins d'apparence de précepte que de superstition.

II. Le père au huitième jour est obligé de faire circoncire son fils (*b*), comme il est dit, *A l'âge de huit jours vous circoncirez l'enfant mâle*. Ce qui est répété au Levitique, chapitre 12. *Et le huitième on circoncira la chair de son prépuce*. On ne le peut faire avant les huit jours ; mais on peut différer, si l'enfant est faible ou infirme, jusqu'à ce qu'il se porte bien.

III. La nuit qui précède le jour de la circoncision, se nomme *veille*, car toute la maison ne dort point, pour garder l'enfant. Le soir les amis visitent le père, et les femmes vont chez la mère : ce qui se passe en bon accueil et en réjouissances.

IV. L'on a déjà choisi le parrain pour tenir l'enfant, pendant qu'on le circoncit, et la marraine pour le porter de la maison à la synagogue, et le rapporter. On prend pour cela ordinairement des parens du père et de la mère, un homme et une femme. A l'égard du *Molel* ou *de l'homme qui circoncit*, on choisit indifféremment qui on veut ; car pourvu qu'on soit capable de cette fonction, ou en est digne, et on la peut exercer. C'est un titre d'un grand mérite parmi les Juifs, d'être *Circonciseur*, et si le père de l'enfant est de ce nombre, il peut circoncire son propre fils.

V. On tient prêt dès le matin dans la synagogue, ou même dans la maison, si l'on y veut faire la cérémonie, deux siéges avec des carreaux de soie ; l'un des siéges est pour le parrain qui tient l'enfant, et l'autre est mis là, à ce que disent quelques-uns, pour le Prophète Elie, qu'ils croient assister invisiblement à toutes les circoncisions ; tant il a aimé à faire observer la loi. Beaucoup de gens s'assemblent là, et celui qui circoncit vient avec un plat, où sont les instrumens et les choses nécessaires, comme le rasoir, les poudres astrin-

(*a*) Lilit, selon les fables des Juifs, était la première femme d'Adam, qui voulant faire la maîtresse, et refusant de se soumettre à Adam, le quitta, et s'en alla dans l'air par un secret de magie. On la prend pour un spectre de nuit, qui est un ennemi de l'accouchement et des enfans nouveau-nés ; et c'est ce que les Latins appellent *striges lamiæ*.

(*b*) Gen. 17.

gentes, du linge, de la charpie et de l'huile rosat. A quoi il y en a qui ajoutent une écuelle avec du sable, pour y mettre le prépuce que l'on coupe. On chante quelques cantiques en attendant la marraine, qui apporte l'enfant sur ses bras, accompagnée d'une troupe de femmes; mais pas une ne passe la porte de la synagogue. Là elle donne l'enfant au parrain; et aussitôt tous les assistans crient *baruch aba, le père est le bien venu.*

VI. Le parrain s'assied sur son siége, et ajuste l'enfant sur ses genoux. Puis celui qui circoncit développe les langes. Il y en a qui se servent d'une pincette d'argent, pour prendre du prépuce ce qu'ils en veulent couper. Celui qui circoncit prenant le rasoir, dit : *Béni sois-tu, Seigneur, qui nous as commandé la circoncision.* Et en disant cela il coupe la grosse peau du prépuce : puis avec les ongles des pouces, il déchire une autre peau plus délicate qui reste. Pendant cela le père rend graces à Dieu de ce commandement, et les assistans soubaitent pour lui, qu'il puisse élever son enfant jusqu'à l'âge de le pouvoir marier. Celui qui circoncit continue son action, et suce deux ou trois fois le sang qui coule, et le rend dans une tasse pleine de vin. Ensuite il met sur la coupure du sang de dragon, de la poudre de corail, et autres choses pour étancher. A quoi il ajoute des compresses d'huile rosat. Puis il enveloppe bien le tout.

VII. Cela fait, il prend la tasse pleine de vin; et après l'avoir béni, il dit une autre bénédiction pour l'enfant, en lui imposant le nom que le père souhaite, prononçant ces paroles du 16e. d'Ezechiel : *Et j'ai dit, vis en ton sang*, etc., et en même tems il lui mouille les lèvres de ce vin, où il a rendu le sang sucé. Après quoi on récite le pseaume 128 tout entier. *Bien heureux tout homme qui craint le Seigneur.* Cela fait, le parrain rend l'enfant à la marraine, pour le porter au logis, et le remettre entre les mains de la mère. Tous ceux qui ont assisté à la cérémonie, disent au père en s'en allant : *Puissiez-vous ainsi assister à ses noces.*

VIII. Celui qui a circoncis envoie ensuite des confitures, ou un autre présent à l'accouchée, aussi bien que le parrain et la marraine, les parens et les amis. Si le père et la mère sont pauvres, on leur envoie de l'argent, tant et si peu que l'on veut.

IX. Ce matin-là le père de l'enfant traite le mieux qu'il peut celui qui a circoncis, le parrain et la marraine, et ses parens et amis. A la fin du repas, l'on ajoute à la bénédiction des prières pour l'enfant, pour obtenir du Seigneur qu'il puisse être grand, heureux et craignant Dieu.

X. L'enfant est ordinairement guéri de la circoncision en vingt-quatre heures. C'est pourquoi il y en a qui ont coutume, au bout des trois jours, d'envoyer des confitures aux amis, pour se réjouir avec eux de sa guérison.

XI. Lorsqu'il naît une fille, on ne fait point de cérémonie : sinon qu'au commencement du mois, après que la mère est relevée de ses couches, elle est portée à la synagogue; et là le chantre en disant une bénédiction en faveur de la petite fille, lui donne le nom que le père désire. Parmi les Allemands, le chantre va dans les logis : et élevant l'enfant, qui est au berceau, il le bénit et lui impose un nom. S'il meurt un enfant sans être circoncis avant les huit jours, il y en a qui le circoncisent avec un roseau, avant de l'enterrer.

CHAPITRE IX.

Du rachat des premiers-nés.

I. Si le premier enfant dont une femme accouche est un garçon, il appartient au sacrificateur, quoique le père en ait, ou en ait eu d'une autre femme (*a*), comme je l'ai déja dit, suivant le préecpte qui porte (*b*) : *Sanctifie-moi tout premier-né;* et ensuite : *Tu racheteras tout premier-né de tes enfans*, etc.

II. Pour cela voici ce qu'ils font. Lorsque l'enfant a trente jours accomplis, on mande des descendans d'Aaron, celui qui plaît le plus au père. Plusieurs s'étant rendus dans la maison, le père apporte dans une tasse ou dans un bassin, beaucoup d'or et d'argent, et l'on met l'enfant entre les bras du sacrificateur, qui dit hautement à la mère : *Madame, ce garçon-ci est-il à vous?* A quoi elle répond, *oui. N'avez-vous jamais eu*, continue-t-il, *d'autre enfant, soit mâle, soit femelle, ou même d'avorton ou de fausse couche?* A quoi elle répond, *non. Cela étant*, ajoute le sacrificateur, *cet enfant comme premier-né, m'appartient.* Puis se tournant du côté du père, il lui dit : *Si vous en avez envie, il faut que vous le rachetiez. Cet or et cet argent*, répond le père, *ne vous sont présentés que pour cela. Vous voulez donc le racheter?* réplique le sacrificateur. *Oui, je le veux*, répond le père. *Hé bien*, dit le sacrificateur tout haut, se tournant vers l'assemblée, *cet enfant comme premier-né est à moi, comme il est dit dans les Nombres*, chapitre 18, v. 16, *Rachetez celui qui est âgé d'un mois de cinq sicles d'argent*, etc., *mais je me contente de ceci en échange :* et en achevant ces paroles, il prend deux écus d'or ou environ, plus ou moins, comme il veut, et rend après cela l'enfant au père et à la mère. Ce jour-là est encore un jour de réjouissance.

III. Si le père ou la mère sont de la race des sacrificateurs ou des Levites, ils ne rachètent point leur fils.

CHAPITRE X.

De l'instruction et de la majorité des enfans.

I. Aussitôt qu'un enfant sait parler, on lui apprend à lire, et ensuite à interpréter la Bible en la langue du pays où il est, sans lui donner dans ces commencemens la connaissance de la grammaire, qu'on nomme *Dichduch;* mais lorsqu'il a dix ans ou environ, il apprend la grammaire s'il en a envie. Elle est aujourd'hui très-peu en usage parmi tous les Juifs du monde (*c*); et la plupart d'entr'eux parlent, lisent, écrivent et composent par pure routine, et sur-tout les Allemands.

II. On fait lire ensuite aux jeunes gens quelqu'interprète de la Bible, comme *Rabi Salomon* (*d*), et quelqu'abrégé des cérémonies et coutumes des Rabbins,

(*a*) I. Part. Ch. 12.
(*b*) Exod. 13.
(*c*) C'est ce qui fait qu'il se rencontre peu de Juifs qui puissent bien enseigner l'hébreu, et l'hébreu de Rabbin, faute de méthode.
(*d*) Il étoit Français et il a fait des Commentaires sur la Bible et sur le Talmud. De Lira a beaucoup pris de lui.

comme *Rabenu Mosé* et autres (*a*). Ces livres étant tous imprimés sans points, c'est-à-dire sans les voyelles des consonnes, et d'ailleurs la phrase en étant fort différente de celle de la Bible, et ne pouvant s'apprendre que par routine (*b*), sont fort difficiles.

III. Les jeunes gens qui ont bien de l'esprit, passent incontinent de là à la Misehna, et aux matières du Talmud, qu'ils tiennent pour le meilleur fondement de leurs études. Mais il y en a qui s'appliquent à d'autres sciences, comme je l'ai dit en la seconde partie, chapitre second.

IV. Quand un enfant a treize ans et un jour, il est réputé homme, et est obligé à observer les préceptes de la loi. C'est pourquoi ils sont dits *Barmizva;* bien que d'autres disent *de minian* (*c*), *de nombre*. Pour ce qui est des affaires, à cet âge-là il est déclaré majeur, et il peut contracter; car il ne dépend plus de ses tuteurs, s'il en a, et peut faire ce qu'il lui plaît, tant au temporel qu'au spirituel. Pour les filles, on leur donne la qualité de femme à douze ans et demi.

CHAPITRE XI.

Du respect que l'on doit à ses proches et aux autres.

I. Parmi les Juifs les enfans se croient étroitement obligés d'honorer leur père et leur mère. *Honore ton père et ta mère*, dit le Décalogue; ce que les Rabbins ont expliqué fort au long, tant de ce qui se doit faire à cet égard en cette vie, qu'après la mort.

II. Ils enseignent aussi comme le père doit vivre avec son fils, particulièrement quand il est grand, pour ne lui pas donner le sujet de manquer de respect à son père.

III. Ils tirent de plus cette conséquence de ce commandement, qu'on doit honorer son frère aîné et sa belle-mère. Ils croient même qu'on doit plus de respect à celui qui nous a instruits dans la religion, qu'à celui qui nous a donné la vie : car celui-ci ne donne que *l'être*, et l'autre donne le *bien être*. Ils veulent aussi que l'on honore en paroles et en actions les gens savans et pieux (*d*), les vieillards, et même les vieillards qui ne sont point Juifs, parce que ce sont, comme disent les Rabbins, les anciens citoyens du monde, qui ayant vu quantité d'événemens, sont fort expérimentés (*e*) : *La sagesse est dans les anciens, et la prudence est le fruit d'un long tems.*

(*a*) C'est le fameux Rabbin Maimonides qui a fait un abrégé judicieux de tout le Talmud, écrit d'un hébreu de Rabbin, pur et facile.

(*b*) L'on peut cependant réduire en art l'hébreu de Rabbin, et en faire des Grammaires, mais cela est difficile.

(*c*) *Minian* signifie nombre, et il y a un livre de R. Moïse intitulé *Minian hammitsvot*, c'est-à-dire le nombre des préceptes que les Juifs sont obligés d'observer.

(*d*) Lev. Ch. 19.

(*e*) Job. 12.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE I.

Des Hérétiques Juifs, avec un supplément touchant les Caraïtes et les Samaritains.

I. JE ne prétends point parler des diverses hérésies qui éclatèrent un peu avant la destruction du second temple, mon dessein n'étant de traiter dans cet ouvrage que des choses qui sont en usage aujourd'hui. De toutes les hérésies donc qui étaient alors, il n'y en a qu'une qui soit passée jusqu'à nous (*a*). Ceux qui l'embrassent, quoiqu'observateurs de la loi de Moïse, sont tenus par les Juifs pour hérétiques, et ils les nomment *Carraïm*, nom dérivé de *Micra*, qui signifie *le pur texte de la Bible*; parce qu'ils veulent qu'on s'en tienne au Pentateuque (*b*), et qu'on l'observe à la lettre, rejetant toute interprétation, paraphrase et constitution des Rabbins.

II. Comme ils ne veulent point se départir de la lettre de l'Écriture, ce sont assurément des Saducéens réformés; mais au lieu que les Saducéens niaient l'immortalité de l'ame, et par conséquent le paradis, l'enfer, le purgatoire, la résurrection des morts et autres articles, les Carraïm, pour ne se pas rendre odieux à toutes les religions, qui croient présentement toutes ces vérités, se sont aussi accommodés à les croire, et ont même reçu quelques traditions fort anciennes, pour se rendre supportables aux Juifs, sous le nom desquels ils sont compris. Mais on ne doute point qu'ils ne tirent leur origine des Saducéens (c), et qu'ils n'aient été de véritables Saducéens avant d'être ce qu'ils sont.

III. Il y en a à Constantinople, au Caire et en d'autres endroits du Levant. Il y en a même en Moscovie, où ils vivent à leur manière, ayant leurs synagogues, leurs cérémonies et leurs coutumes, se disant Juifs, et prétendant être les seuls vrais observateurs de la loi de Moïse.

IV. Ils appellent les Juifs qui ne sont pas de leur opinion, *Rabbanim* ou *Sectateurs des Docteurs*. Ceux-ci haïssent les Carraïm mortellement, et ne veulent point s'allier ni même converser avec eux. Ils les traitent de *manzerim*, ou *bâtards*, parce qu'ils n'observent aucune des constitutions des Rabbins dans les mariages, les répudiations et les purifications des femmes; et cette aversion est telle, qu'encore qu'un Caraïte voulût se faire Rabbaniste, les autres Juifs ne voudraient pas le recevoir.

(*a*) L'auteur a oublié les Samaritains d'aujourd'hui. Voyez le supplément.

(*b*) Cela n'est point vrai, comme on le verra plus bas, et particulièrement dans le supplément, où j'ai corrigé beaucoup de choses contre les sentimens ordinaires qu'on a des Juifs Caraïtes.

(*c*) Cela est faux. Voyez le supplément.

SUPPLÉMENT TOUCHANT LES CARAÏTES.

I. Il serait assez difficile de dire précisément le tems où le Caraïsme a commencé. Le P. Morin, qui a traité cette question, rapporte l'origine de cette secte au huitième siècle, aussitôt après la publication du Talmud, et prétend que ce grand ouvrage a été publié bien plus tard que les Juifs ne se l'imaginent. En effet, la naissance du Caraïsme vient de la publication du Talmud; car on ne voit point que le nom de Caraïte ait été odieux parmi les Juifs avant ce tems-là, comme il l'a été depuis. Au contraire, par le mot *Caraï* on entendait alors un homme consommé dans l'étude de l'Ecriture sainte. L'origine donc de cette secte vient de ce que les Juifs les plus éclairés de ce siècle-là s'opposèrent à une infinité de rêveries qu'on débitait sous le nom spécieux de traditions de Moïse, quoique la plupart n'eussent pour fondement que l'ambition de quelques docteurs qui voulaient faire passer leurs décisions particulières pour des oracles prononcés sur la montagne de Sinaï. Or, comme les Juifs, qui ne voulaient pas recevoir ces vaines traditions, se servaient pour les détruire de l'Écriture sainte, qu'ils nomment *Micra*, ils en furent surnommés *Caraïm*, comme l'on a vu de nos jours des Protestans se nommer *Évangéliques*, parce qu'ils prétendaient qu'on ne doit s'appuyer que sur l'Evangile, en rejetant les traditions.

II. Les Juifs, qui tenaient pour le Talmud, traitèrent ceux-ci de Samaritains et de Saducéens; non pas qu'ils le fussent en effet, mais parce qu'ils les imitaient sur le fait de la tradition, ce dont ils ne voulaient point convenir. Cependant dans la suite des tems il y a eu des Juifs qui ont cru qu'un Caraïte était un véritable Samaritain et Saducéen; et ce qui les a confirmés dans cette erreur, c'est qu'ils ne s'appliquent que très-rarement à l'étude de l'histoire et de la chronologie. L'auteur de cet ouvrage, qui savait que les Caraïtes d'aujourd'hui ne sont point dans la même croyance que les Samaritains, pour concilier cette contrariété, a fait une nouvelle secte de Caraïtes; comme si les premiers eussent été simplement Samaritains et Saducéens, et que ceux-ci eussent changé d'opinion, ou du moins qu'ils se fussent mitigés. Mais le sentiment de notre Rabbin n'est fondé, comme j'ai dit, que sur l'ignorance des Juifs; et les raisons qu'il apporte pour autoriser son opinion, ne sont pas capables de la maintenir.

III. Nos critiques, qui ont voulu parler des Caraïtes sur la foi des livres Juifs, sont tombés en de grandes erreurs; parce que les Rabbanistes, qui sont leurs ennemis, leur imposent presque par-tout. Le P. Morin n'en a pas usé de même, parce qu'il avait un Commentaire sur le Pentateuque d'un auteur Caraïte; et comme j'ai ce manuscrit entre les mains, je veux décrire ce que c'est précisément que le Caraïsme, et en quoi les Caraïtes diffèrent des Juifs Rabbanistes ou docteurs. Je commencerai par la croyance qu'ils ont du texte de la Bible: parce que notre auteur les confond en cela avec les Samaritains, qui ne reçoivent que le Pentateuque: et je vois encore aujourd'hui plusieurs savans qui croient que les Caraïtes diffèrent beaucoup des autres Juifs touchant le texte de la Bible. Je ne sais où un Docteur de Sorbonne, Professeur Royal en la langue hébraïque, a pris ce qu'il a écrit depuis peu sur ce sujet, touchant les Caraïtes. Il explique le mot de *Caraïm* ou *Caraïtes* en ces termes: *c'est-à-dire, ceux qui ne veulent dans les Bibles que des consonnes, et point de points, à cause de la croyance qu'ils ont que les points ne viennent que de la*

tradition. Et peu après il ajoute, *que les Caraïtes ont insensiblement gagné le dessus parmi les Juifs, particulièrement parmi les Talmudistes et Allégoristes : et qu'ainsi on a cru fort facilement que les livres de la loi, où il y avait des points, étaient profanes*. A peine y a-t-il un mot de vrai dans tout le discours de ce savant professeur, comme on le verra par la suite.

IV. L'auteur du commentaire Caraïte, dont je viens de parler, prend le nom d'Aaron fils de Joseph, qui vivait à la fin du treizième siècle. Il approuve tous les livres de la Bible qui sont dans le Canon Juif, et leur donne le nom de *vingt-quatre*, comme font les autres Juifs. Pour les distinguer des traditions humaines, il les nomme quelquefois *prophétie*, ne voulant pas mettre au même rang la parole de Dieu, et celle des hommes. En quoi il blâme les Rabbanistes, qui font aller de pair les fables du Talmud, et les rêveries de leurs ancêtres, avec les livres sacrés de l'Écriture. Il fait voir aussi que les Caraïtes ne rejettent pas, comme on dit, toutes sortes de traditions, mais seulement les fausses et les absurdes, dont il donne quelques exemples à l'entrée de son ouvrage, où il tourne les Rabbanistes en ridicule. Il rapporte la belle explication que ces docteurs donnent du serpent dont il est parlé au commencement de la Genèse. Car les Rabbanistes et les Cabbalistes disent, *qu'il était grand comme un chameau, que Samuel était dessus* (*a*), *et que Dieu même monta ce chameau, et qu'il se joua sur lui*. Il rapporte au même endroit des interprétations allégoriques et Cabbalistiques de ces mêmes docteurs, qu'il réfute avec force, et ajoute ces paroles : *Dans ces sortes d'explications et autres semblables, ils ne s'appuient que sur l'autorité de leurs pères*. Puis s'emportant contre ceux qui abusent ainsi de la parole de Dieu : *Malheur*, dit-il, *à celui qui a l'impudence d'en user ainsi*.

V. Pour faire voir qu'ils reçoivent les traditions raisonnables et bien fondées, il distingue les traditions certaines et constantes, de celles qui sont fausses et douteuses ; et il semble que les marques qu'il donne, pour autoriser une tradition, soient les mêmes que celles que le judicieux Vincent de Lerins a décrites. Il ne fait donc pas seulement profession de recevoir l'Écriture, mais encore d'écouter la raison et la tradition qui a toujours été constante, et qui n'est point inventée de nouveau. Il défère à la doctrine des anciens, quand elle n'a point varié, et qu'elle se trouve conforme à de bons écrits, qui n'ont point suivi le caprice et l'inconstance des hommes, et que tous les Juifs approuvent. C'est selon ce principe qu'ils reçoivent tous les livres de la Bible, comme les Rabbanistes ; et ce qui est le plus étonnant, c'est qu'ils les reçoivent ponctués de la manière qu'ils le sont aujourd'hui : car ils n'ont point d'autre exemplaire que celui de la Massore ; que s'ils lisent quelquefois différemment, ce n'est qu'en qualité de critique, à l'imitation des Rabbins Juda, Jona, Abenesra, Kimchi, Abenmelec et les autres grammairiens Rabbanistes.

VI. Notre Caraïte, qui recherche avec beaucoup d'application le sens littéral du texte, rapporte souvent les diverses leçons, pour faire le choix ensuite des meilleures, et en cela il se conforme aux critiques Rabbanistes, qui en usent de même. Ils s'attache aux moindres minuties de la grammaire, pour tirer de la lettre un bon sens ; mais il serait inutile d'en rapporter des exemples, parce que c'est une méthode dont il se sert dans tout son ouvrage.

VII. Je ne m'arrêterai point non plus à réfuter l'opinion de ceux qui croient que les Caraïtes ont d'autres exemplaires de la Bible que les ordinaires. Car il suffit d'avoir dit qu'ils reçoivent non-seulement les vingt-quatre livres de l'Écriture, comme tous les autres Juifs, mais même qu'ils se servent des exem-

(*a*) Le Diable.

plaires Hébreux, tels qu'il sont aujourd'hui avec les puints des Massorettes.

VIII. Pour leur théologie, elle ne diffère point de celle des autres Juifs, si ce n'est qu'elle est plus pure et plus éloignée de la superstition : car ils n'ajoutent aucune foi aux explications des Cabbalistes, ni aux allégories qui sont sans fondement. Du reste notre Caraïte fait voir clairement sa croyance touchant la nature de l'ame, et de l'autre vie, lorsqu'il explique ces paroles de la Genèse : *Faisons l'homme à notre ressemblance. L'esprit de l'homme*, dit-il, *vient des choses supérieures, et son corps tient de la nature des inférieures, car son ame*, ajouta-t-il, *subsiste comme les anges :* et un peu après ; *le monde futur a été fait pour l'ame de l'homme.* Voilà des sentimens bien opposés à ceux des Saducéens, et qui prouvent bien que toutes les erreurs dont on accuse les Caraïtes, sont de pures calomnies.

IX. Pour ce qui regarde les coutumes et les cérémonies des Caraïtes, on pourrait en composer un long discours ; mais je crois qu'il suffira de dire en général, que les Caraïtes rejettent toutes les constitutions de la Mischna et du Talmud, si elles ne sont conformes à l'Écriture, et si on ne les en peut tirer par une conséquence nécessaire et manifeste. Je me contenterai d'en rapporter trois exemples authentiques ; le premier regarde le commandement des *Mezouzot* ou *parchemins*, que les Juifs attachent à toutes les portes où l'on a coutume de passer ; le second, les *Tephillim* ou *Phylactères*, dont il est même parlé dans le Nouveau Testament ; le troisième, la défense de ne point manger du lait avec de la viande ; quoique les deux premiers semblent exprès et formels dans le Deuteronome, qui dit parlant de l'un et de l'autre (*a*) : *Tu les lieras pour signe sur tes mains, et ils serviront de frontcaux entre tes yeux, et tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes.* Notre Caraïte cependant prétend, dans l'explication qu'il donne de ces paroles, que c'est une façon de parler figurée, et que lorsque Dieu a dit de les écrire sur les portes, il a seulement voulu faire comprendre, que soit en entrant, soit en sortant, il faut les avoir toujours présentes dans l'esprit. Par ce moyen, les Caraïtes s'exemptent d'un très-grand nombre de cérémonies, pour ne pas dire de superstitions, que les Juifs Rabbanistes ont inventées touchant ces *Mezouzot* et ces *Tephillim*. De-là vient aussi que les Caraïtes même voyant les Rabbanistes faire leurs prières avec ces *Tephillim* attachés à leur tête, comme ils sont décrits au chap. 11. de la première partie de cet ouvrage, ne peuvent s'empêcher de les railler, et de les appeler *ânes lyridés*. St.-Jérôme n'a pas traité plus favorablement ces *Tephillim* : car expliquant les paroles de l'évangile, où il est parlé des Phylactères, il dit (*b*) : *Les Pharisiens expliquant mal ce passage écrivaient le Décalogue de Moïse sur du parchemin qu'ils roulaient et attachaient sur leur front ; et ils en faisaient une espèce de couronne autour de leur tête, afin de les avoir toujours devant les yeux.*

X. Le troisième exemple est pris du commandement négatif de ne point manger en même repas de la viande et aucune chose faite de lait, fondé sur ce passage de l'Exode : *Tu ne cuiras point le chevreau dans le lait de sa mère.* Mais notre Caraïte n'ajoute aucune foi aux traditions qui donnent à ce passage une explication si éloignée du sens littéral ; et il croit que ce passage s'explique par celui où il est dit, en parlant du nid d'un oiseau : *Tu ne prendras point la mère avec les petits ;* et lorsqu'on presse sur cela les Juifs Rabbanistes, comme il m'est arrivé, ils répondent, *ameru achamenu ; c'est ce qu'en ont décidé nos maîtres ou nos sages :* croyant que l'explication de leurs pères n'est inférieure en rien au texte de la Bible, et que Dieu a donné cette interprétation à Moïse sur la Montagne de Sinaï.

(*a*) Chap. 6. Chap. 11.
(*b*) Matt. 23.

XI. Je ne m'arrête point aux autres commandemens, qui sont sans nombre, parce que ce sont la plupart des explications des Rabbanistes, que les Caraïtes ne reçoivent point. Ils ne consultent point le texte de la Bible dans la vue des Rabbins, qui à la moindre occasion prennent plaisir d'inventer de nouvelles décisions. Les Caraïtes le consultent avec raison, et expliquent l'Écriture par elle-même, ce qui suit par ce qui précède. En un mot, ils rejettent tout ce que l'Écriture, la raison, et une tradition constante ne leur enseignent pas.

XII. Toutefois les Caraïtes, comme ils font profession de bon sens, s'accordent aisément sur certains points de discipline et d'usage qui sont observés par les Rabbanistes, quoique d'ailleurs ils voient bien que l'Écriture en ordonne autrement. Par exemple, ils suivent leur calendrier et les supputations de Rabbi Hillel; parce qu'étant contraints de s'accommoder à quelqu'usage, ils ont préféré celui-là aux autres, comme une partie des Protestans se servent du calendrier réformé, quoiqu'ils ne l'approuvent pas en toutes choses.

XIII. Ils ne se conforment pas seulement aux Rabbanistes dans leur façon de circoncire, mais ils se servent même quelquefois d'eux pour circoncire leurs enfans. Cependant la circoncision est bien marquée dans l'Écriture, mais non pas la manière de circoncire. Par exemple, les Turcs et les Juifs qui circoncisent de la même façon, diffèrent pourtant, en ce que les Turcs après avoir coupé la peau, n'y touchent plus : au-lieu que les Juifs déchirent en plusieurs endroits le bord de la peau qui reste après la circoncision, avec les ongles des pouces. Je crois que c'est pour cette raison que les Juifs circoncis guérissent bien plutôt que les Turcs.

XIV. Les Caraïtes se servent aussi du Taled, dont notre auteur a parlé dans la première partie de son livre. Leur Taled pourtant diffère un peu de celui des Rabbanistes : car il est coupé d'une façon particulière, et les cordons, qui pendent en forme de houpe, sont aussi d'une façon différente.

XV. J'ajouterai seulement à ce que j'ai dit des Caraïtes, en attendant que quelqu'occasion se présente d'en dire davantage, que jamais notre Caraïte ne cite le nom de *Jehovah* ou le *Tetragrammaton*, par ces lettres ordinaires jod, he, vau, he, mais seulement par ces trois, jod, vau, jod; ce qui me fait conjecturer que les Caraïtes n'ont point lu *Jehovah*, comme le texte d'aujourd'hui porte, mais *Jave*, qui est la façon de lire que Theodoret attribue aux Samaritains. A moins qu'on ne dise que ces trois lettres contiennent en abrégé le nom de *Jehova*, comme nous voyons que les autres Juifs l'écrivent souvent avec deux ou trois jod.

XVI. Quand à ce que notre auteur dit, que les Rabbanistes haïssent les Caraïtes au point qu'ils les traitent de bâtards, qu'ils ne s'allient point avec eux, et que s'ils voulaient embrasser le Rabbanisme ils ne les recevraient point; c'est une grande preuve de l'attachement que les Juifs Rabbanistes ont pour les traditions de leurs pères. J'ai toutefois appris qu'au Levant, lorsqu'un Caraïte se veut faire Rabbaniste, et avoir des enfans qui soient censés Rabbanistes, on lui fait épouser une esclave, et les enfans qui en naissent ne sont pas réputés *mamzerim* ou *bâtards*, mais vrais Juifs Rabbanistes.

SUPPLÉMENT TOUCHANT LES SAMARITAINS.

I. Il y a sujet de s'étonner que l'auteur de ce livre n'ait rien dit des Samaritains, vû qu'il avait promis de parler de tous les hérétiques qui sont aujourd'hui parmi les Juifs. Il est vrai qu'il y a très long-tems qu'ils sont séparés les uns des autres; mais comme ce schisme subsiste encore, il pouvait en toucher quelque chose. Je ne rapporterai point ici l'origine des Samaritains, car elle est assez marquée dans la Bible; et on ne doute point que ceux qui portent encore ce nom en diverses contrées du monde ne soient de la même secte. Je ne prétends parler que de ces derniers, dont la mémoire s'est renouvelée de notre tems, à cause de leur Pentateuque, qu'on a imprimé dans la fameuse Bible de M. le Jai, et dans la Bible Polyglotte d'Angleterre.

II. Les Samaritains d'aujourd'hui sont à Gaza, à Sichem (*a*), à Damas, au Caire et autres lieux du Levant où ils ont des pontifes, qu'ils prétendent être descendus d'Aaron. Leur temple, ou plutôt leur chapelle, est sur la montagne de Garizim, où ils font leurs sacrifices. Joseph Scaliger, qui le savait, écrivit aux Samaritains d'Egypte et au grand sacrificateur de toute la secte, qui demeure à Sichem. De leur part ils répondirent à toutes les difficultés que Scaliger leur avait faites dans ses lettres. Ces réponses sont datées de l'an 998 de l'Egire de Mahomet, qui répond à l'an 1590, mais elles ne sont jamais tombées entre les mains de Scaliger.

III. Dans la première de ces réponses, qui est écrite au nom de l'assemblée d'Israël en Egypte, ils témoignent qu'ils célèbrent tous les ans la Pâque le 14 du premier mois, sur la montagne de Garizim, et que celui qui faisait alors parmi eux la fonction de grand sacrificateur, se nommait Eléazar et était fils de Phinées, fils d'Aaron. Ensuite ils donnent la solution des difficultés que Scaliger leur avait faites; mais comme elles sont décidées plus nettement dans la réponse écrite sous le nom du grand prêtre Eléazar, et de la synagogue de Sichem, adressée au même Scaliger, je me contenterai de rapporter cette dernière. Cela suffira pour faire connaître quelle est la secte des Samaritains d'aujourd'hui. Voici donc la substance de cette réponse d'Eléazar à Scaliger.

1. Les Samaritains observent le sabbat dans toute la rigueur portée dans l'Exode; car personne d'entr'eux ne sort du lieu où ce jour le trouve, que pour aller à la synagogue, où ils lisent dans la loi et chantent les louanges de Dieu. Ils ne couchent point cette nuit-là avec leurs femmes, et n'allument ni ne font point allumer de feu; au lieu que les Juifs violent le sabbat en tous ces points; car ils sortent hors de la ville, ils font faire du feu et couchent avec leurs femmes, et même ne se lavent point après les avoir touchées.

2. Ils tiennent la Pâque pour la première de toutes leurs fêtes. Ils la commencent au soleil couchant par le sacrifice qui est ordonné pour cela dans l'Exode; mais ils ne sacrifient point ailleurs que sur la montagne de Garizim, où ils lisent la loi, et font des prières à Dieu. Après quoi le grand prêtre donne la bénédiction à toute l'assemblée.

3. Ils célèbrent aussi pendant sept jours la fête de la Moisson; mais ils ne s'accordent pas avec les Juifs pour le jour qu'elle doit commencer. Car ceux-ci comptent du lendemain de la solennité de Pâques, au lieu que les Samaritains comptent cinquante jours à commencer du lendemain du sabbat, qui se rencontre dans la semaine des azymes; et le lendemain du septième sabbat suivant commence la fête de la Moisson.

4. Ils font la fête de l'Expiation le dixième du septième mois. Ils passent

(*a*) Naplouse.

les 24 heures du jour à prier Dieu et à chanter, sans rien manger. Car excepté les enfans qui sont à la mamelle, tout le reste jeûne : au lieu que les Juifs en exceptent ceux qui sont au-dessous de sept ans.

5. Le 15 du même mois ils célèbrent la fête des Tabernacles, sur la même montagne de Garizim.

6. Ils ne diffèrent jamais la circoncision au-delà de huit jours, comme il est ordonné dans la Genèse : au lieu que les Juifs la reculent quelquefois.

7. Ils sont obligés de se laver le matin lorsqu'ils ont couché avec leurs femmes, ou qu'ils sont tombés la nuit dans quelque impureté, et tous les vaisseaux qui peuvent être souillés le deviennent par leur attouchement avant que de s'être lavés.

8. Ils ôtent la graisse des sacrifices, et donnent au sacrificateur l'épaule, les mâchoires et le ventre.

9. Ils n'épousent point leurs nièces, comme font les Juifs, et ils n'ont qu'une femme ; au lieu que ceux-là en peuvent avoir plusieurs.

10. Ils croient à Dieu, à Moïse, et à la montagne de Garizim ; et au lieu, disent-ils, que les Juifs mettent leur confiance en d'autres, nous ne faisons rien que ce qui est expressément commandé dans la loi par le Seigneur, qui s'est servi du ministère de Moïse. Les Juifs quittent ce que Dieu a commandé dans la loi, pour faire ce que leurs pères et leurs docteurs ont inventé.

11. Voilà en substance ce que contient la réponse faite par l'ordre du grand sacrificateur Eléazar, par son secrétaire Abzehuta, fils de Joseph Harmaque, habitant de Gaza. Il est aussi remarqué que ce grand prêtre avait un fils nommé *Phinées*, qui faisait la même fonction en présence de son père ; qu'ils demeurent toujours dans ce lieu saint, en la présence de Dieu ; que tous ceux qui ont des affaires viennent à eux de toutes parts, si bien qu'ils règlent toutes choses selon les règles de la justice et de la vérité.

12. Depuis Aaron jusqu'à eux, ils comptent 122 grands pontifes, dont ils gardent le catalogue, et ils soutiennent que les Juifs n'ont point de sacrificateurs de la race de Phinées, et qu'ils mentent lorsqu'ils appellent les Samaritains *Cuthéens* ; qu'ils sont sortis de la tribu de Joseph le Juste, par Ephraïm ; que leurs caractères Samaritains sont ceux dont Dieu se servit pour écrire la loi, et qu'il les donna à Moïse. A quoi la réponse de la synagogue d'Egypte ajoute, que les caractères dont les Juifs se servent pour écrire la loi, *sont une écriture d'Esdras maudite à perpétuité.*

IV. Il y aurait plusieurs réflexions à faire sur ces deux lettres, que je laisse au lecteur. Je remarquerai seulement, que les Samaritains ne sont point infectés des erreurs des Saducéens, et qu'en cela les Juifs en imposent. Ce qui a donné lieu à cette calomnie, c'est que les Samaritains rejettent les vaines traditions des Juifs, comme je l'ai dit en parlant des Caraïtes ; et cela est cause que les Juifs confondent les Samaritains avec les Saducéens et avec les Caraïtes. Pour moi je crois qu'on ne peut mieux apprendre aujourd'hui la pureté de la loi des Juifs, que de ces Samaritains de Sichem, qui sacrifient encore selon l'ancienne institution sur la montagne de Garizim, comme le P. Morin, et M. Peyrese l'ont remarqué. Ce serait une chose curieuse que de voir le lieu où ils sacrifient, et d'en observer la forme, la structure, les ordres et les proportions, et sur-tout les dimensions et les mesures, tant de l'autel que des vases dont ils se servent pour les sacrifices. Ce serait aussi une chose bien digne de remarque, de voir leur grand sacrificateur revêtu de tous les habits sacerdotaux, sur-tout le jour de Pâques, lorsqu'il est assisté de tous ses ministres. Je m'étonne que cette envie ne soit point venue en l'esprit de quelques-uns de nos voyageurs.

V. Une partie de ce que je viens de dire des Samaritains est confirmée par

le Juif Benjamin en ses voyages. Ce Rabbin, qui vivait dans le donzième siècle, dit que de son tems la synagogue de Sichem n'était que de cent Samaritains, celle de Césarée en Palestine, de deux cents; celle d'Ascalon, d'environ trois cents, et celle de Damas, de trois à quatre cents. Il remarque aussi qu'ils ont des sacrificateurs de la race d'Aaron, qu'ils nomment *Aaronites*, qui ne se marient jamais qu'avec des femmes de leur famille, pour ne point confondre la race sacerdotale; que ces prêtres sacrifient sur le mont Gariziu, où ils ont un autel fait de pierres, que les Israélites élevèrent après avoir passé le Jourdain. Il ajoute que ces mêmes Samaritains sont de la tribu d'Ephraïm, et qu'ils ont le sépulcre de Joseph, fils de Jacob, qu'ils disent être leur père. Enfin il dit que ces Samaritains se précautionnent fort pour ne point se souiller par l'attouchement d'un corps mort ou d'un sépulcre; qu'ils changent d'habits pour aller à la synagogue, et qu'ils se lavent avant que de le prendre.

VI. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Samaritains se vantent d'être de la tribu d'Ephraïm, et les vrais fils de Jacob, comme on le remarque dans les discours de la Samaritaine avec notre Seigneur, lorsqu'elle lui dit: *Es-tu plus grand que notre père Jacob?* A l'égard des sépulcres, outre ce que Benjamin vient de dire de celui de Joseph, les Samaritains montrent autour de leur temple les sépulcres de leurs Prophètes, et entr'autres celui d'Eléazar, et celui d'Ithamar, fils d'Aaron, et même celui de son petit fils Phinées. Ils prétendent aussi avoir les tombeaux de Josué et de Caleb, et de deux autres qu'ils nomment Abinon et Joseph, fils de Carath ou Parath. Ils gardent aussi dans leur temple une inscription qu'ils tiennent être écrite de la main de Phinées, fils d'Eléazar, petit fils d'Aaron, la 15me. année après l'entrée des Israélites dans la terre de promission.

VII. Comme les calomnies, dont les Juifs chargent les Samaritains, se détruisent d'elles-mêmes, je ne m'arrêterai point à les réfuter. Ils ne les accusent pas seulement d'être Saducéens mais encore d'être idolâtres, et d'adorer, dans leur temple l'image d'une colombe. Ils ne sont pas moins injustes, lorqu'ils disent que l'alphabet Samaritain manque de ces trois lettres, be, het, et ain; de plus qu'au commencement de la Genèse, au lieu de ces paroles, *Dieu a créé*, les Samaritains ont mis *Asima a créé*, mais mes yeux sont témoins, qu'en cela même ils en imposent. Car nous avons aujourd'hui un Pentateuque Hébreu en caractères Samaritains, où ces trois lettres se trouvent. Ils ont ces trois lettres aussi bien que les Juifs, et le mot *Elohim*, *Dieu*.

VIII. Il est vrai que les Samaritains ne tiennent pour authentiques de tous les livres de la Bible, que le Pentateuque de Moïse. Ils ont bien l'histoire de Josué, et quelque peu des autres histoires du Vieux Testament, mais différentes des nôtres. Aussi n'y ajoutent-ils pas foi comme à des livres divins; d'autant que le canon Juif qui a fixé le nombre des livres de la Bible, est bien postérieur à leur schisme; aussi bien que la plupart de ces mêmes livres, qu'ils croient avoir été faits pour maintenir la postérité de David, et l'affermir sur le trône. De-là vient qu'ils parlent d'Esdras comme d'un imposteur, qui a quitté, disent-ils, les vrais caractères hébreux pour en prendre d'autres, dont les Juifs se servent encore pour écrire le texte de la Bible. En effet, St.-Jérôme, et les plus célèbres critiques de notre tems, sont persuadés, que les premiers caractères hébreux sont ceux des Samaritains, et qu'Esdras, au retour de la captivité, se servit des caractères dont nos Bibles sont écrites, qui sont Chaldéens. Peut-être en usa-t-il ainsi, pour distinguer les Juifs d'avec les Samaritains, encore plus qu'ils ne l'étaient, et pour faire qu'ils n'eüssent rien de commun entr'eux. Il se pouvait faire aussi que le peuple se fût accoutumé à cette sorte d'écriture pendant la captivité, en ayant appris le langage. Ce

qui autorise cela, c'est qu'on fut obligé, pour entendre le texte hébreu, de le paraphraser en Chaldéen.

IX. Le Pentateuque Samaritain ne diffère du Juif qu'en caractères. *Les Samaritains*, dit St.-Jérôme, *ont le Pentateuque de Moïse écrit en autant de lettres que les Juifs : ils n'en diffèrent qu'en figures et en points.* Au lieu de *point*, il y a dans le latin de St.-Jérôme le mot d'*apex*, qui est un petit trait fort léger dont les Juifs ornent le haut de certains caractères, ce qui leur tient lieu de couronne. Ils en usent de la sorte dans les livres qui doivent servir aux synagogues, et dans leur Mezouzot; et il y a apparence que c'était de ces petits traits dont notre Seigneur entendait parler, lorsqu'il disait (*a*) : *jota unum, aut unus apex non præteribit a Lege :* car les points dont on se sert aujourd'hui n'étaient pas encore en usage.

X. Au reste, quand je dis, avec St.-Jérôme, que le Pentateuque Samaritain ne diffère du Juif que par les seuls caractères, cela ne se doit pas entendre à la rigueur, mais il faut les considérer comme deux copies tirées d'un même original, que chacun a écrit en caractères qui lui étaient propres : mais il a été impossible dans la suite du tems qu'il ne se soit formé quelques diverses leçons. St.-Jérôme en remarque quelques-unes; et d'autres avant lui en avaient aussi remarqué; et c'est en observant toutes ces circonstances, qu'on peut concilier les disputes qu'on a faites et qui se font sur ce sujet. Car s'il prenait envie à ces Grecs qui reconnaissent le Pape, d'écrire la Vulgate latine en caractères Grecs; et qu'en cet état ils s'en servissent dans l'usage ordinaire, je ne doute point que dans une longue suite d'années, il ne se trouvât quelque diversité entre ces deux copies.

XI. Les Samaritains n'ont pas seulement le Pentateuque hébreu en caractères Samaritains : ils en ont encore deux versions, dont l'une est écrite en Arabe, et l'autre en Syriaque ou Chaldéen, qui est ce qu'on appelle la version Samaritaine, comme si c'était une langue particulière, quoique ce ne soit qu'une espèce de Syriaque ou de Chaldéen, qui diffère pourtant du Syriaque commun. Ces deux versions sont aussi écrites en lettres Samaritaines, et ils les rangent avec le texte sur trois colonnes. M. de Peyresc avoit un exemplaire de ces Tritaples, mais un peu imparfait. Le Pentateuque hébreu Samaritain, et la version Samaritaine sont imprimés dans la Bible de M. le Jai, et dans la polyglotte d'Angleterre; et les caractères en ont été formés sur l'exemplaire du Pentateuque, qui se conserve dans la Bibliothèque des Pères de l'Oratoire de Paris, proche le Louvre. Cependant ces impressions ne gardent point la grandeur et la majesté du manuscrit. On trouve encore aujourd'hui plusieurs de ces livres Samaritains dans les bibliothèques particulières; mais personne n'en a jamais fait faire une plus exacte recherche que M. de Peyresc. Car outre ces Tritaples, il avait encore plusieurs fragmens d'ouvrages particuliers en une langue assez différente du Syriaque ordinaire, qu'on peut nommer *Samaritaine*. Du reste, si l'on veut s'en rapporter à Postel, les Samaritains ont même des grammaires.

XII. Comme les Samaritains écrivent le texte du Pentateuque sans points ni voyelles, on ne peut savoir si leur façon de lire s'accorde avec celle des Juifs, dont la manière est aujourd'hui fixée par les Massorettes. Ce serait cependant une chose fort curieuse que d'entendre lire le texte du Pentateuque à un Samaritain, pour voir s'il serait parfaitement conforme à la façon de lire des Juifs, que nous suivons exactement parce que nous n'en avons point d'autre. Il faut espérer que quelque voyageur habile dans la langue hébraïque, satis-

(*a*) Matt.

fera en cela un jour notre curiosité. Toute l'église en pourrait même recevoir de grands avantages.

Je ne crois pas qu'il soit à propos de parler de la version grecque du Pentateuque Samaritain, puisque pour peu qu'on ait connaissance des Pères Grecs, on sait en quoi elle consiste. Il faut cependant bien prendre garde de ne pas confondre le gros des Samaritains avec une certaine secte dont le chef se nommait *Dositheus* ou *Dousis*, comme les Arabes l'appellent. Ce Dousis, à ce que dit un Samaritain, qui a composé l'histoire de sa nation, altéra en plusieurs endroits le texte du Pentateuque, et il en fut repris par le grand sacrificateur. Il eut pourtant des disciples qui se servaient de ce Pentateuque corrompu, comme on le peut voir plus au long dans les notes d'Abraham Echellensis, sur le livre d'Hebedjesu (*a*). Il est fait aussi mention, dans Photius, d'un certain Dositheus ou Dosten, grand corrupteur des livres saints, qui était Samaritain du tems de Simon le Magicien, et qui fut chef de la secte des Samaritains appelés Dostheniens.

Un des plus savans hommes de notre tems s'est imaginé que nos Pentateuques hébreux-samaritains viennent de ce Dositheus (*b*); mais cette opinion n'a aucune apparence de fondement, car le Pentateuque hébreu-samaritain qu'on a fait imprimer de nos jours est celui qui se lit dans toutes les synagogues des Samaritains.

Au reste, je sais que quelques personnes savantes, principalement en ce qui regarde les peuples du Levant, ont été surprises qu'on ait avancé que les Samaritains d'aujourd'hui ont un lieu sur la montagne de Garizim, où ils sacrifient; parce que, disent-elles, Pietro della Valle, qui a vu les Samaritains de ces lieux-là, ne le remarque point dans ses voyages; et que de plus, l'extrême pauvreté où ils sont réduits depuis plusieurs siècles ne leur a pas permis de continuer leurs sacrifices. Mais sans qu'il soit besoin de rechercher ce que Pietro della Valle a écrit des Samaritains, et si la traduction française de ses voyages est conforme à l'italien, ou même s'il s'est informé sur les lieux, c'est en vain qu'on apporte des raisons contre des faits qui peuvent être parfaitement éclaircis. Il est certain qu'au tems de Scaliger les Samaritains de Naplouse avaient des sacrificateurs, puisqu'ils lui demandèrent par lettres de la toile fine pour faire des vêtemens à leur grand sacrificateur. On a aussi trouvé parmi les papiers de M. de Peyresc, plusieurs mémoires touchant les sacrifices des Samaritains : ce qu'il avait appris de quelques voyageurs à qui il avait recommandé de voir les Samaritains pour acheter de leurs livres.

Les mêmes Samaritains de Naplouse ont écrit depuis peu à quelques docteurs d'Angleterre, qu'ils qualifient du nom de leurs chers frères Samaritains d'Angleterre. Dans leurs lettres ils assurent avoir un grand sacrificateur, qu'ils prétendent être de la race de Phinées, et des sacrificateurs de la race des Lévites. Cependant, dans la dernière de leurs lettres, écrite de l'année 1676, ils leur donnent avis de la mort de leur grand sacrificateur, et les supplient en même tems de vouloir les assister dans leur misère, d'envoyer leurs offrandes à la sainte montagne de Garizim, de leur fournir de quoi avoir des vêtemens pour leurs sacrificateurs, et enfin d'envoyer leurs présens et leurs charités aux tombeaux de leurs pères. Le P. Morin, qui s'était aussi informé des Samaritains, a assuré qu'ils sacrifiaient encore sur le mont de Garizim, et que leur grand sacrificateur, qui réside à Naplouse, étend sa juridiction sur tous les autres Samaritains, auxquels il indique tous les ans, par des lettres circulaires, la fête de la Pâque et les autres fêtes solennelles.

(*a*) En sa bibliothèque.
(*b*) Usserius Armach.

CHAPITRE II.

Des Devinations et des Sortilèges.

I. (*a*) Les Juifs tiennent pour un très-grand péché d'ajouter foi à quelque augure que ce soit, à l'Astrologie, à la Géomancie, à la Chiromancie, et autres sortilèges et devinations.

II. Mais ils croient que c'est encore un plus grand crime de s'adonner à la Nécromancie, à la magie, aux prestiges, à la Théurgie, aux évocations d'anges ou de démons; de consulter les morts pour en avoir des réponses, et en un mot, de faire tout ce qui est défendu et marqué dans le 18e. Chap. du Deuteronome.

III. Il leur est aussi défendu de s'entamer la peau, d'y mettre de l'encre ou d'autres couleurs, Levitique, Chapitre 19 : *Vous ne vous ferez point de marques.*

IV. Les Rabbins ont défendu encore plusieurs autres superstitions qui étaient en usage parmi les Amorréens, qu'ils ont nommés *Darche ha-Emori* (*b*).

CHAPITRE III.

Des Prosélites.

I. (*c*) Quand quelqu'un veut se faire Juif, trois Rabbins ou hommes d'autorité sont obligés de savoir adroitement de lui quelle pensée le porte à prendre cette résolution, et de bien observer si ce n'est pas par quelque raison humaine. Car lorsque cela est, ils le renvoient, lui représentant que la loi de Moïse est fort sévère, que ses sectateurs sont aujourd'hui fort abjects et méprisés, et qu'il vaut mieux qu'il demeure dans l'état où il est.

II. S'il persiste malgré cette remontrance, on le circoncit; et quand il est guéri, on le baigne tout entier dans l'eau, en présence des trois Rabbins qui l'ont examiné. Après quoi il est censé Juif comme les autres.

CHAPITRE IV.

Des préceptes des Femmes.

I. Tout ce qui est défendu aux hommes dans les préceptes négatifs, l'est aussi aux femmes. Mais à l'égard des préceptes affirmatifs, les Rabbins ont décidé que les femmes ne sont point obligées de faire ceux qui demandent un terme préfix pour les exécuter, fondés sur la faiblesse et la délicatesse du sexe, sur l'obéissance qu'elles doivent à leurs maris, et sur les services qu'elles sont obligées de leur rendre.

II. Il n'y a donc que ces trois préceptes-ci qui leur soient particulièrement recommandés; le premier, de s'éloigner en toute diligence de leurs maris dans le tems de leurs mois, et de ne point en approcher qu'elles ne se soient baignées; le second, en achevant de pétrir le pain, de faire un gâteau, qui était autrefois offert au sacrificateur, et qu'on brûle aujourd'hui (*d*); et le dernier, d'allumer la lampe le vendredi au soir pour la nuit du sabbat, comme je l'ai dit.

(*a*) Ce Chapitre n'est point dans la première Édition.
(*b*) Voyez de l'Amorréen.
(*c*) Ce Chapitre est retranché dans la seconde Édition.
(*d*) 3. Part. Chap.

III. Il y a cependant des femmes plus dévotes que les hommes, qui ne veillent pas seulement à l'éducation de leurs enfans, mais qui retirent leurs maris du vice, et les portent à la vertu.

CHAPITRE V.

Des Esclaves.

Autrefois, parmi les anciens Juifs, il y avait grande différence d'esclave à esclave, parce qu'il y en avait d'Hébreux et de Cananéens; mais aujourd'hui, si ce n'est dans le Levant et dans la Barbarie, ils n'en achètent point. Ceux qui en ont s'en servent, les gardent et les vendent suivant l'usage des lieux où ils sont; et si ces esclaves veulent se faire Juifs, ils les circoncisent, les baignent et les mettent en liberté.

CHAPITRE VI.

De la Confession et de la Pénitence.

I. Ils n'ont point d'autre confession que celle qu'ils adressent à Dieu dans leurs prières. Ils en ont d'ordinaire une composée suivant l'ordre de l'alphabet, et ils l'appellent *viddui* (*a*). Chaque lettre renferme un péché capital, ou celui qui se commet le plus fréquemment; mais quand ils sont habiles, ils font la suite et le détail de leurs péchés, et marquent leurs espèces et leurs circonstances.

II. Ils ont coutume de faire cette confession le lundi et le jeudi, et tous les jours de jeûnes. Ils la font aussi plusieurs fois en particulier au jeûne des Pardons, que j'ai décrit (*b*). De plus, lorsqu'ils sont malades ou en quelque péril évident; il y en a qui la disent tous les soirs avant de se coucher, et tous les matins quand ils se lèvent.

III. Les jours destinés à la pénitence commencent le premier du mois d'Elul, et continuent jusqu'au jour des Pardons; mais elle se fait plus souvent depuis le commencement de l'année jusqu'aux Pardons. Pour celui qui se sent la conscience chargée, toute sorte de tems lui est propre. Que s'il n'a pas assez de connaissance pour cela, il demande conseil à quelque Rabbin, ou bien s'il sait quelque chose, il a recours aux livres qui traitent de la pénitence, et y lit ce qui convient le mieux à ses péchés, soit abstinence, jeûne, discipline, aumône, prières ou œuvres pies, pour satisfaire autant qu'il est possible au péché commis.

CHAPITRE VII.

Des Maladies et de la Mort.

I. Les Juifs tiennent pour une très-bonne œuvre de visiter les malades, et de les assister dans tous leurs besoins.

II. Quand quelqu'un croit mourir, il mande dix personnes, plus ou moins s'il veut, dont il y en ait une qui soit Rabbin, et en leur présence il récite la confession générale dont je viens de parler, et ensuite il fait une prière pour demander à Dieu la santé; ou si c'est son plaisir de finir la vie du malade, il lui recommande son ame, et que sa mort soit l'expiation de ses

(*a*) Confession.
(*b*) Part. Chap. 6.

pèchés. S'il a quelque scrupule en l'esprit, ou quelque secret à dire, il le confie au Rabbin. Aprés cela il demande pardon à Dieu, et à tous ceux qu'il croit avoir offensés, et pardonne de même à tous ceux qui l'ont offensé, et à ses ennemis. S'il a des enfans et des domestiques, il leur donne sa bénédiction, les ayant fait approcher de son lit : et s'il a pére ou mère, il la reçoit d'eux. S'il veut faire son testament, et disposer de son bien, il le peut faire comme il le juge à propos.

III. Il y en a qui font faire pour eux une prière publique dans la synagogue, et qui se font changer de nom, pour marque de changement de vie. Ils promettent et donneut alors des aumônes aux synagogues et aux pauvres.

IV. Le malade étant près de mourir, ou en danger pressant, on ne le laisse point seul, et on le veille et garde jour et nuit. Car ils croient que c'est une bonne œuvre d'assister à la séparation de l'ame d'avec le corps, surtout quand il s'agit d'un homme savant, et d'un homme de bien : fondés en cela sur le pseaume 49, v. 10 : *Afin qu'il ne voie point la fosse*, etc. Celui qui se trouve présent quand le malade expire, déchire son habit par quelqu'endroit, suivant l'ancienne coutume.

V. Il y en a qui veulent que pendant ce tems-là on jette dans la rue toute l'eau qui se trouve dans la maison et tout le voisinage; et l'on croit que c'est un ancien usage ponr marquer qu'il est mort quelqu'un dans le quartier.

CHAPITRE VIII.

Du Mort et de la Sépulture.

I. Quand quelqu'un est mort on étend le corps par terre dans un drap, le visage couvert avec une bougie allumée du côté de la tête.

II. Aussitôt on lui fait des caleçons de toile, et on mande quelqu'un pour les coudre. Mais les femmes par charité s'offrent à cela. On lave bien le corps avec de l'eau chaude, où l'on a fait bouillir de la camomille et des roses sèches. Après quoi on lui met une chemise et des caleçons. A quoi plusieurs ajoutent par dessus une espèce de rochet de fine toile, son *Taled*, ou manteau carré avec les cordons qui pendent, et un bonnet blanc sur la tête. En cet état il est mis dans un cercueil fait exprès, avec un linge au fond, et un autre par dessus lui. Quand c'est une personne de considération, on fait en quelques endroits son cercueil pointu; et si c'est un Rabbin, on met plusieurs livres dessus. On couvre le cercueil de noir (*a*), et on le porte hors du logis.

III. Alors tout le monde s'assemble à l'entour : et parce que les Juifs tiennent pour une très-bonne action d'accompagner un mort, et de le porter en terre, ils le portent tous sur leurs épaules tour-à-tour un peu de tems. En quelques endroits il y en a qui portent à la suite du corps des flambeaux allumés, et chantent des complaintes. En d'autres endroits cela ne se pratique point. Les parens qui sont en deuil, suivent de près en pleurant.

IV. En cet ordre, on conduit le corps jusqu'au cimetière, qui d'ordinaire est un champ distiné à cet usage, qu'ils nomuent *Beth hachaim*, ou *maison des vivans*, tenant les morts pour vivans, à cause de leurs ames. Lorqu'on l'a mis bas, s'il est digne de louanges, il y a quelqu'un qui fait son éloge. Ils font aussi une prière qu'ils appellent *ridduc addin*, *justice du jugement*. Elle commence par ces paroles du Deuteronome, Chap. 32. v. 4. *le dieu fort, son œuvre est parfaite, par ce que toutes ses voies sont en justice*, etc.

V. On lui met un petit sac de terre sous la tête : après quoi on cloue le

(*a*) Cette coutume et plusieurs autres que notre Rabbin a remarquées, ne sont en usage qu'en certains lieux. Les Juifs même en ont pris quelques-unes des pays où ils demeurent.

cercueil, et on le porte à une fosse faite exprès proche du lieu où sont déjà enterrés ses parens. En quelques pays le cercueil étant proche de la fosse, si le mort est un homme, il y en a dix qui tournent sept fois autour, et disent une prière pour l'ame du mort, mais d'autres ne le font point. Le plus proche parent du mort déchire son habit par quelque petit endroit. Puis on descend le cercueil dans la fosse, et on le couvre de terre, chacun jettant la main pleine ou une pellée de terre sur le mort, jusqu'à ce que la fosse soit remplie.

VI. (*a*) Ils tiennent que c'est un péché, tant aux hommes qu'aux femmes, de se déchirer la peau, et de s'arracher les cheveux en cette occasion, soit qu'ils pleurent et se lamentent en présence du mort, ou après : comme il est marqué au Deuteronome; Chapitre 14 : *Vous ne vous ferez point d'incisions*, etc.

VII. Au sortir de là, chacun arrache deux ou trois fois de l'herbe, et dit, en la jettant derrière soi, ces paroles du pseaume 72. v. 16 : *Ils fleuriront en la ville comme l'herbe de la terre* : et cela pour signe de la résurrection. Ils se lavent les mains, s'asseyent et se lèvent neuf fois, en disant le pseaume 91 : *Celui qui demeure en la retraite du Très-haut.* Puis ils s'en retournent à la maison. Voilà la coutume la plus générale des Juifs sur ce sujet; et s'il y en a qui s'en éloignent, c'est très peu de chose.

CHAPITRE IX.

Du Deuil, de la Prière, et de la Commémoration des Morts.

I. Les plus proches parens du mort, soit père, mère, enfans, mari, femme, frère ou sœur, étant de retour chez eux, s'asseyent à terre; et après qu'ils ont ôté leur souliers, on leur apporte du pain, du vin et des œufs durs, et et ils mangent et boivent. Prov. 31. 6 : *Donnez à boire au misérable, et du vin aux affligés*, etc. Celui qui dit la bénédiction ordinaire du manger, a coutume d'y joindre quelque parole de consolation. Dans le levant et en plusieurs autres lieux, les parens et les amis ont coutume d'envoyer sept jours durant, soir et matin, aux parens du mort, de quoi faire de grands et somptueux repas; et même ils vont manger avec eux pour les consoler.

II. Aussitôt que le mort est emporté du logis, on plie en deux son matelas, et on roule ses couvertures, qu'on laisse sur la paillasse; puis on allume une lampe au dossier, qui brûle sans discontinuation pendant sept jours.

III. Les parens du mort au degré que j'ai marqué, demeurent dans la maison une semaine assis tous les jours par terre, et mangent en cette posture; excepté que le jour du sabbat, ils vont accompagnés aux prières, et sont plus visités et consolés de leurs amis ce jour-là, que les autres. Pendant ces sept jours ils ne peuvent faire aucun travail, ni aucune affaire. Le mari et la femme ne peuvent coucher ensemble, et il se trouve au moins dix personnes qui viennent soir et matin faire les prières ordinaires auprès de ces mêmes parens, qui ne sortent point du logis. A quoi quelques-uns ajoutent le pseaume 49 : *Ecoutez ceci vous peuples*, etc. Puis ils prient pour l'ame du mort.

IV. Ils s'habillent de deuil à la façon du pays où ils demeurent, sans y être obligés par aucun commandement.

V. Les sept jours étant accomplis, ils sortent de chez eux pour aller à la synagogue, où plusieurs font allumer des lampes. Ils font faire des prières, et promettent des aumônes pour l'ame du mort : ce qu'ils recommencent à

(*a*) Cela n'est point dans la première Édition.

la fin du mois et de l'année. Si le mort est un Rabbin, ou quelque personne considérable, on fait dans ces jours-là *l'esped*, c'est-à-dire, son oraison funèbre et son éloge.

VI. Le fils a coutume de dire tous les jours soir et matin dans la synagogue la prière *Cadish* (*a*) pour l'ame de son père ou de sa mère, et cela onze mois de suite : quelques-uns jeûnent tous les ans le jour que l'un ou l'autre est mort.

VII. En quelques lieux ils couvrent la fosse d'une tombe, où l'on grave le nom du mort, et quelque chose à sa louange, soit en vers, soit en prose, marquant le jour, le mois, et l'année de sa mort.

CHAPITRE X.

Du Paradis, de l'Enfer et du Purgatoire.

I. Après avoir dit que les Juifs prient pour les ames des morts, il en faut dire la raison. Ils croient donc qu'il y a un paradis, qu'ils nomment *Ganheden* (*b*), où les bien-heureux jouissent de la gloire dans la seule vision de Dieu. Pour l'enfer, qu'ils appellent *Ghehinnam* (*c*), ils croient que là les ames des méchants sont tourmentées par le feu et par d'autres supplices ; qu'il y en a de condamnés pour toujours à souffrir ces peines, sans espérance d'en sortir jamais, d'autres qui n'y sont seulement que pour un certain tems ; et c'est ce qu'on nomme le Purgatoire, qui n'est pas distingué de l'enfer par le lieu mais par le tems.

II. (*d*) Ils tiennent que tout Juif, qui n'est point entaché d'hérésie, et qui n'a point contrevenu à quelques autres points marqués par les Rabbins, n'est pas plus d'un an en Purgatoire, et que ceux-là font le plus grand nombre. Car ils croient qu'il y en a peu, qui pour leurs péchés demeurent pour toujours en enfer.

CHAPITRE XI.

De la Métempsycose, de la Résurrection et du Jugement.

I. (*e*) Il y a des Juifs qui croient, comme Pythagore, que les ames passent d'un corps dans un autre, ce qu'ils nomment *Gilgul* (*f*), et ils tâchent de s'appuyer de plusieurs passages de l'Écriture, pris la plupart de l'Éclésiaste et de Job. Mais cette opinion n'est point universelle, et soit qu'on l'adopte, soit qu'on la rejette, on n'est point tenu pour hérétique pour cela.

II. Ils croient à la résurrection des morts, et c'est un de leurs treize articles de foi, d'être persuadés que tous les morts ressuciteront à la fin des tems, et qu'ensuite Dieu fera un Jugement universel de tous les humains en corps et en ame, comme il est écrit dans Daniel (*g*) : *Et plusieurs de ceux qui dor-*

(*a*) Saint.
(*b*) Jardin de plaisir.
(*c*) On prononce ainsi en Chaldéen ; au lieu que dans l'hébreu il y a Gehinnom. C'est la vallée des enfans de Hinnom, dont l'histoire est si fameuse dans la Bible. De-là est venu le mot de *gehenna*, gehenne.
(*d*) Cela est retranché dans la seconde Édition.
(*e*) Cela n'est point dans la seconde Édition.
(*f*) Roulement. Comme si ces ames ne faisaient que rouler perpétuellement d'un corps en un autre
(*g*) Daniel 12. 2.

ment dans la poussière, s'éveilleront, les uns à la vie éternelle, et les autres à confusion et ignominie éternelle.

CHAPITRE XII.

Des treize Articles de Foi.

(*a*) Après avoir discouru sur les cérémonies et les coutumes qui sont aujourd'hui en usage parmi les Juifs, il ne me reste plus qu'à rapporter dans ce dernier chapitre les treize articles de foi, qui renferment toute leur croyance, conformément à ce qu'en a dit Rabbin Moïse (*b*) Egyptien, dans son explication de la *Mischna*, au traité Sanhedrin, chapitre *helec*. Ce qui est reçu de tous les Juifs sans aucune contradiction.

I. Qu'il y a un Dieu, créateur de toutes choses, premier principe de tous les êtres, qui peut subsister sans aucune partie de l'Univers, mais que rien au monde ne peut subsister sans lui.

II. Que Dieu est un, et indivisible, mais d'une unité différente de toutes les autres unités.

III. Que Dieu est incorporel, et qu'il n'a aucune qualité corporelle possible et qui se puisse imaginer.

IV. Que Dieu est de toute éternité, et que tout ce qui est, excepté lui, a eu commencement avec le tems.

V. Qu'on ne doit adorer et servir que Dieu seul, et que l'on ne doit adorer, ni servir aucun autre que lui, soit comme médiateur, soit comme intercesseur.

VI. Qu'il y a eu, et qu'il peut y avoir encore des Prophètes disposés à recevoir les inspirations de Dieu.

VII. Que Moïse a été plus grand Prophète que tout autre, et que le degré de prophétie dont Dieu l'a honoré, était singulier, et fort au-dessus de celui qu'il a donné aux autres Prophètes.

VIII. Que la loi que Moïse leur a laissée, a été toute dictée par Dieu, et qu'elle ne renferme pas une syllabe qui soit purement de Moïse, et par conséquent que l'explication de ces préceptes qu'ils ont par tradition, est entièrement sortie de la bouche de Dieu, qui la donna à Moïse.

IX. Que cette loi est immuable (*c*), et qu'on n'y peut rien ajouter, ni en rien retrancher.

X. Que Dieu connaît et dispose de toutes nos actions humaines.

XI. Que Dieu récompense ceux qui observent sa loi, et châtie ceux qui la violent; que la meilleure récompense c'est l'autre vie, et le plus grand châtiment c'est la damnation de l'ame.

XII. Qu'il viendra un messie, qui sera d'un bien plus grand mérite que tous les rois qui auront été dans le monde avant lui; qu'encore qu'il tarde à venir, il ne faut point douter de sa venue ni se prescrire un tems où elle doive arriver, et encore moins le tirer de l'Écriture, vû qu'il ne doit y avoir jamais de roi en Israël, qui ne soit de la race de David et de Salomon.

XIII. Que Dieu ressuscitera les morts comme on l'a dit au chapitre précédent.

Voilà quels sont les fondemens de la croyance des Juifs, avec quoi je finis le récit de ce qu'ils croient, et de ce qu'ils pratiquent.

(*a*) Tout ce chapitre a été retranché dans la seconde Édition.

(*b*) C'est celui qu'on appelle autrement Maimonides ou Rambam; c'est-à-dire, Rabi Moses Maïmon qui a été le plus savant et le moins superstitieux de tous les Juifs.

(*c*) Voyez le supplément, où il est traité de cette prétendue immutabilité de la Loi, que les Juifs opposent ordinairement aux Chrétiens.

SECONDE
DISSERTATION
SUR
LES CÉRÉMONIES DES JUIFS,

OÙ L'ON FAIT LA COMPARAISON DE CES CÉRÉMONIES AVEC LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE:

Pour servir de Supplément à la première Dissertation.

PAR LE P. SIMON.

SECONDE DISSERTATION SUR LES CÉRÉMONIES DES JUIFS.

CHAPITRE PREMIER.

Premier principe de Religion dont les Juifs et les Chrétiens sont d'accord entr'eux. Examen de ce principe.

Les Juifs ont cela de commun avec la plupart des Chrétiens, que leur religion est également appuyée sur la parole de Dieu, et sur la tradition. On peut même dire qu'ils ne reconnaissent tous qu'un seul principe de leur croyance, auquel ils donnent le nom de révélation, ou parole de Dieu révélée aux hommes : car soit que cette parole ait été écrite ou non, elle est toujours la même, pourvu qu'il soit constant qu'elle vienne de Dieu : c'est pourquoi les Juifs ne font aucune difficulté de rendre leurs traditions égales à la loi de Moïse, et ils disent même que cette loi écrite ne serait qu'un corps sans ame, et une lampe sans lumière, si elle était séparée de *la loi de bouche*, ou des traditions. Ils sont obligés de croire, sous peine d'excommunication, que Dieu a dicté à Moïse tout ce qui est renfermé dans le Pentateuque jusqu'aux moindres syllabes ; et de plus, que Dieu a aussi donné à Moïse sur la montagne de Sinaï, l'explication de cette même loi, laquelle explication ils prétendent s'être conservée parmi eux sans interruption depuis Moïse, jusqu'à ce qu'enfin on ait été obligé de la mettre par écrit.

(*a*) Moïse écrivit avant sa mort, de sa propre main, plusieurs exemplaires de la loi, et en donna un à chaque tribu ; et outre ces exemplaires il en mit un autre dans l'arche. Il communiqua ensuite de vive voix au Sanhedrin de son tems, l'interprétation de cette même loi. Josué, après la mort de Moïse, enseigna aussi cette interprétation que Moïse avait reçue immédiatement de Dieu, aux anciens de son tems ; et ceux qui lui succédèrent en qualité de chefs du Sanhedrin, firent la même chose à l'égard des autres; de sorte que si l'on veut s'en rapporter aux Juifs, leur religion demeurerait encore aujourd'hui entière et dans sa pureté. Mais quoique leur principe touchant les traditions puisse être vrai en général, il est aisé de le convaincre de fausseté, si on l'examine en particulier, non-seulement parce que les Prophètes et Notre-Seigneur ont condamné plusieurs de leurs traditions ; mais parce que leurs docteurs ne sont point d'accord entr'eux touchant les véritables successeurs qui ont conservé ces tra-

(*a*) Rambam en sa préf. du Liv. Jad. Hazeha.

ditions, et qu'on en trouve différens catalogues dressés par divers auteurs. Cela seul peut les rendre suspectes et moins dignes de foi.

On ne peut cependant nier, que pour conserver une religion dans sa pureté, le principe qui établit les traditions en général, ne soit absolument nécessaire, comme l'auteur du livre qui a pour titre *Cozri* (*a*), en rapporte plusieurs raisons convaincantes, et qui font voir évidemment que les divers sentimens des philosophes et des hérétiques touchant la religion, tirent leur origine de l'inconstance de leurs principes, d'autant qu'ils ne sont point fondés sur une véritable tradition. Pour ce qui est des traditions juives que Notre-Seigneur a rejetées, il n'a prétendu combattre que quelques traditions fausses que les docteurs Juifs avaient ajoutées aux anciennes; et lorsque ce sage maître nous renvoie à la loi écrite, *Scrutamini Scripturas*, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait voulu nous renvoyer au simple texte de l'Écriture, mais à ce même texte expliqué par les docteurs qui avaient succédé à Moïse (*b*). *Ils sont assis*, dit-il, en parlant de ces docteurs, *sur la chaire de Moïse, observez et faites ce qu'ils vous diront;* et cela conformément à ces paroles de la loi (*c*). « Quand vous aurez quelque difficulté touchant l'interprétation de » la loi, adressez-vous aux sacrificateurs et aux personnes qui vous seront » données pour juges ». Si l'on examine même avec soin les témoignages du Vieux Testament, dont les apôtres se sont servis pour autoriser leur doctrine, on trouvera qu'ils ne les ont rapportés que selon le sens qui était alors reçu. St.-Irenée, Tertullien et les premiers pères de l'église ont eu recours à cette même tradition dans leurs disputes contre les hérétiques, et à la succession des évêques dans les principales églises, et sur-tout à celle de Rome, qu'ils reconnaissaient avoir été établie par les princes des apôtres St.-Pierre et St.-Paul. Aussi voyons-nous que plusieurs de ceux qui assistèrent au Concile de Trente ne firent aucune difficulté d'égaler les véritables traditions à l'Écriture sainte, et de les considérer comme une parole révélée (*d*). *Tanto le Tradizioni quanto le Scritture son parole di Dio e primi Principii della fede, con accidental differenza trà loro, che quelle rimanessero scritte ancora ne' libri, e queste solamente ne' cuori.* Cette expression est entièrement semblable à celle dont les Juifs se servent, lorsqu'ils parlent de leurs traditions; et comme Tertullien disait autrefois qu'il n'y avait que l'église qui possédait véritablement l'Écriture sainte, *Scriptura Sacra Ecclesiæ Catholicæ possessio est propria*, les Juifs disent de la même manière, qu'il n'y a que la synagogue qui la possède, et que les autres nations n'en ont que les caractères, et non l'esprit.

Mais à dire le vrai, le nombre des traditions est aujourd'hui si grand parmi les Juifs, que toute la vie de Moïse n'aurait pas suffi pour les recevoir de Dieu sur la montagne de Sinaï, où ils supposent qu'il les reçut pendant l'espace des quarante jours qu'il demeura sur cette montagne : ce qui n'est pas tant un défaut de la tradition considérée en elle-même, que des hommes qui en ont été les dépositaires, et ainsi il ne faut pas toujours ajouter foi à ce grand axiôme des Juifs, *Halakah le Mosce mi Sinaï; c'est une décision que Moïse a reçue sur la montagne de Sinaï*, non plus qu'à cet autre principe de nos théologiens, *cela est de tradition apostolique*, puisqu'il est certain que l'un et l'autre ne sont pas infaillibles, et que dès les premiers siècles du christianisme, il s'est trouvé de savans hommes qui ont donné le nom de *tradition apostolique* à des sentimens qui leur étaient particuliers, et qui n'étaient pas même orthodoxes. Lorsque les Juifs prouveront qu'une chose a été crue de tout tems

(*a*) Cozri.
(*b*) Matth. 23. 2.
(*c*) Deut. 17.
(*d*) Pallavic. Hist. du Conc. de Trent. Ch. 14.

parmi eux, et principalement depuis Moïse, on ne pourra pas douter de la vérité de cette tradition (*a*). Vincent de Lerins a prescrit cette même règle aux Catholiques, auxquels il propose de croire ce qui a été cru en tous lieux, de tout tems, et de tout le monde : *Id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* Aussi les Pères du Concile de Trente ne nous ont-ils donné pour véritables traditions que celles qui ont été reçues immédiatement de Notre-Seigneur par les apôtres (*b*), ou des apôtres même auxquels le St.-Esprit les avait révélées, et qui ensuite sont venues sans interruption jusqu'à nous.

Au reste, quoique les Juifs aient un zèle extraordinaire pour les traditions qu'ils prétendent avoir reçues de leurs péres, et qu'ils les défendent opiniâtrément, jusqu'à croire qu'ils peuvent tuer ceux qui s'y opposent, ils n'ont cependant jamais pu convenir entr'eux des auteurs de qui ils les ont reçues : comme il est aisé de le prouver en conférant ensemble les livres qui en ont traité ; par exemple, les Commentaires qui ont été faits sur le traité qui a pour titre *Pirke avoth* (*c*), *les Chapitres des Pères*. Isaac Abrabanel a fait tout son possible pour justifier cette prétendue tradition non interrompue, mais il ne peut pas trouver assez de liaisons. Il dispute contre R. Moïse qui a écrit aussi sur le même sujet, touchant ceux qu'on doit joindre ensemble. R. Joseph Hajon, R. David Ganz, l'auteur du Jubasin ou Livre des Familles, et les autres Juifs qui ont traité la même question, ne sont pas non plus d'accord entr'eux : de sorte que la plupart, pour autoriser davantage la liaison des auteurs de leurs traditions, sont obligés de faire vivre leurs docteurs pendant plusieurs siècles, afin de coudre mieux ensemble les parties interrompues. Les Juifs ont eu cet avantage sur les autres nations, même sur les Grecs, qu'ils en ont imposé hardiment à tout le monde, et sans rien craindre. Leurs livres sont remplis d'histoires faites à plaisir, et il est étonnant qu'il se trouve encore aujourd'hui des Chrétiens qui ajoutent foi à leurs rêveries, sur-tout quand ils parlent de leurs traditions.

Ils demeurent néanmoins d'accord en général, que depuis Josué, successeur de Moïse, jusqu'à R. Juda, surnommé *le Saint*, qui recueillit toutes les traditions et les mit le premier par écrit, il y a premièrement eu une classe d'anciens qui reçurent d'abord de Josué l'interprétation de la loi, puis à cette classe succédèrent les Prophètes, dont Samuel a été le premier, et après les Prophètes suivit la grande assemblée ou synagogue qui se tint sous Esdras, laquelle était aussi composée en partie de Prophètes (*d*). R. Moïse de Cotsi, savant Juif, pour achever cette chaine de traditions, et pour montrer en même tems qu'elle n'a point été interrompue pendant la captivité des Juifs à Babylone, produit certains illustres de la tribu de Juda et de Benjamin, qui furent menés captifs à Babylone, et il assure même que ces illustres y établirent la célèbre académie de Nahardea sur l'Euphrate, laquelle y fut ensuite conservée de même que la tradition, qui fut enseignée à ceux qui retournèrent, avec Zorobabel et Esdras, de Babylone à Jérusalem, où l'on établit aussi une académie à l'imitation de celle de Babylone, qui ne laissa pas pour cela de subsister, parce que tous les Juifs ne retournèrent pas à Jérusalem. Enfin cette tradition fut conservée depuis Esdras, qui était le chef de l'assemblée, qu'on nomme ordinairement la grande, jusqu'au tems de ce R. Juda dont nous avons parlé, qui la recueillit vers la fin du second

(*a*) Vincent. Lir. adv. Hær. c. 5.
(*b*) Concil. Trid. Sess. 4.
(*c*) Abrav. en sa Préf. sur Nahalot avoth.
(*d*) R. Moïse de Cotsi dans son grand Livre des commandemens de la Loi.

siècle, sous l'Empereur Commode, ou, comme d'autres veulent, sous Antonin, surnommé *le Pieux*. Que la tradition des Juifs n'ait reçu aucun changement pendant tout ce tems-là, comme ils le prétendent sans en rapporter aucun acte, je ne vois pas qu'on soit obligé de les croire en cela, non plus qu'en beaucoup d'autres choses.

CHAPITRE II.

De la Théologie des Juifs. Réflexions sur cette Théologie.

Toute la croyance des Juifs est comprise sous treize articles, qu'ils nomment les principaux fondemens de leur religion; et ils suivent en cela R. Moïse, fils de Maimon (*a*), qui a mis par ordre ces articles, dont le premier regarde l'existence de Dieu; le second, son unité; le troisième, sa spiritualité et son éloignement de tout ce qu'on peut imaginer de corporel; le quatrième regarde son éternité, laquelle ne peut convenir qu'à lui seul; le cinquième, le culte d'adoration qui n'est aussi dû qu'à lui; le sixième appartient à la Prophétie, savoir, qu'il y a eu des Prophètes parmi les Hébreux, et qu'il peut y en avoir encore; le septième regarde en particulier la prophétie de Moïse, qui lui a été particulière, et au-dessus du degré de Prophétie qui a été communiqué aux autres Prophètes; le huitième établit que la loi de Moïse ne vient pas de lui, mais que Dieu la lui a dictée toute entière, aussi bien que l'explication de cette même loi; le neuvième, que cette loi est immuable, qu'on n'y peut rien ajouter ni diminuer; le dixiéme établit la Providence de Dieu, et le soin qu'il prend de ses créatures; le onzième enseigne que Dieu récompensera ceux qui observent les commandemens de la loi, et qu'il châtiera ceux qui la violent; le douzième, qu'il viendra un Messie, et que bien qu'il tarde à venir, on ne doit pourtant point douter de sa venue, ni se prescrire un tems déterminé auquel il doive venir; enfin le treizième regarde la résurrection des morts. Ces treize articles fondamentaux de la religion des Juifs les séparent de toutes les autres nations, comme étant eux seuls confidens de Dieu et ses véritables enfans, à qui l'héritage a été promis. Ils considèrent ceux qui nient ces articles comme des gens abominables, et qui méritent la mort; c'est pourquoi les Juifs seraient fort à craindre, même aujourd'hui, s'ils étaient les maîtres: car quoiqu'ils témoignent extérieurement que les Chrétiens ne peuvent être compris sous le nom de ces gens abominables, parce qu'ils croient l'unité de Dieu aussi bien que les Juifs; cependant ils ne laissent pas de mettre les Chrétiens au même rang que les Idolâtres, à cause du mystère de la Trinité, les regardant comme s'ils multipliaient en effet la Divinité en multipliant les personnes.

Quoique les Juifs reçoivent communément le sentiment de R. Moïse, touchant ces treize articles principaux de leur religion, il y a néanmoins parmi eux des docteurs qui ne le suivent pas en toutes choses (*b*); et entr'autres R. Hasdai, R. Joseph Albo, et Don Isaac Abrabanel. Leurs doutes méritent d'être rapportés, parce qu'ils peuvent servir à l'éclaircissement de la religion Chrétienne. Ils disent donc premièrement, qu'il est assez difficile de comprendre l'article qui établit le culte d'un seul Dieu, et qui défend en même tems qu'on ait recours à aucun autre, même comme à un médiateur ou intercesseur, puisque les Juifs adressent leurs prières aux anges qu'ils invoquent dans leurs besoins.

(*a*) Rambam.
(*a*) R. Hasdai au liv. Or Adonai. R. Jos. Albo au liv. Ikgarium. R. Abrabanel au Liv. Rosamana.

En second lieu, l'article touchant l'immutabilité de la loi semble être contraire à ce que Dieu même a observé dès le commencement du monde. Ayant donné d'abord des commandemens particuliers, et défendu de manger de la chair, Il donna ensuite d'autres commandemens à Noë; puis il ordonna à Abraham de se circoncire, et enfin Moïse en reçut plusieurs autres commandemens. Ainsi il semble qu'on ne puisse pas dire avec raison, qu'il ne doive y avoir qu'une loi non sujette au changement. On ne peut aussi dire, qu'on n'y puisse rien ajouter ni diminuer, puisqu'il est constant que Salomon et d'autres y ont ajouté quelque chose; mais cette défense a été faite seulement aux particuliers, qui ne peuvent rien ajouter ni diminuer à la loi de leur autorité particulière.

En troisième lieu, l'article qui regarde la venue du messie, ne paraît pas être fondamental, puisque R. Hillel a été dans le sentiment, que les Juifs ne doivent plus attendre leur messie, parce que selon lui, il est venu au tems d'Ezéchias. Cependant ce docteur n'a pas moins été pour cela de la communion des autres Juifs.

En quatrième lieu, il y a, ce semble, plusieurs autres choses qui méritent d'être mises au nombre des points fondamentaux de la croyance des Juifs, comme sont un grand nombre d'attributs de Dieu, dont R. Moïse n'a point fait mention dans l'endroit où il traite des articles principaux de la religion; et de plus la création du monde, le libre arbitre de l'homme, la foi qu'il faut avoir aux miracles contenus dans la loi, l'immortalité de l'ame, la prière, l'utilité de la pénitence, et plusieurs autres points que les Juifs sont obligés de croire : d'où il paraît qu'ils ont beaucoup plus d'articles de foi que R. Moïse n'en a rapporté. En effet ce même Rabbin en marque d'autres en un autre endroit. On peut néanmoins dire qu'il a pris à tâche de ne rapporter que ceux qui étaient les principaux et les fondamentaux; et c'est à peu près de cette manière que Don Isaac Abrabanel a entrepris de le justifier.

Au reste, il est bon de remarquer la différente méthode dont les Juifs se sont servis, en différens tems, pour expliquer leur théologie. La plupart des anciens ont eu recours aux allégories et aux fables, dont ils ont tellement rempli leurs livres, qu'on trouve aussi-bien parmi eux une espèce de mythologie que parmi les païens : et ce qui a le plus contribué, à mon avis, à rendre les anciens Juifs ignurans, c'est qu'ils ont des constitutions qui leur défendent la lecture des philosophes et des autres livres profanes. Quelques-uns néanmoins d'entr'eux n'ont pas laissé pour cela de s'appliquer à la philosophie Platonicienne, dont ils ont fait un mélange avec leurs rêveries; et de-là est venu la plus grande partie de leurs sciences cabalistiques. On doit aussi attribuer à cette même étude de la philosophie Platonicienne plusieurs expressions qui se trouvent dans leurs anciens livres allégoriques, lesquelles ne sont pas beaucoup éloignées des termes dont les Chrétiens se servent pour expliquer le mystère de la Trinité.

Mais depuis que les Arabes eurent répandu en plusieurs provinces la philosophie d'Aristote, sur-tout sa logique et sa métaphysique, quelques Juifs moins scrupuleux s'y appliquèrent, et traduisirent même en Hébreu de Rabbin sur l'Arabe les livres de ce philosophe. Il semble que depuis ce tems-là la théologie des Juifs changea entièrement, au moins pour la manière de l'expliquer, ce qui causa de grands troubles parmi eux; d'autant que ceux qui s'étaient tout-à-fait appliqués à la lecture des anciens livres, et aux traditions de leurs pères, furent scandalisés de voir que leur théologie fût remplie de métaphysique, et que le raisonnement y eût plus de part que l'autorité. R. Moïse ayant publié un livre, qui a pour titre *Morch Nevokim*, fut accusé par d'autres docteurs d'avoir corrompu la religion en y mettant trop de philosophie, comme l'on peut voir dans les lettres des principaux Rabbins de ce tems-là,

et dans celle même de R. Moïse. Cependant les Juifs se sont accoutumés peu à peu à ces sortes de subtilités, et ils ont enfin goûté le livre de ce Rabbin.

Pour ce qui regarde les autres articles de la croyance des Juifs, il est certain qu'ils reconnaissent des anges aussi bien que nous, dont ils prétendent même savoir les noms et les offices auxquels ils sont employés. Ces noms cependant ont été la plupart inventés par leurs Théologiens Cabalistes, qui les leur ont donnés selon les divers effets qu'ils leur attribuent. C'est pourquoi on doit distinguer ce qui est de leur croyance à l'égard des anges, d'avec ce qui n'en est point (*a*). Ils croient que les choses inférieures sont soumises aux puissances supérieures, et qu'il n'y a point de royaume par exemple qui ne dépende de quelqu'ange, à la réserve néanmoins des Hébreux qui dépendent immédiatement de Dieu, sans qu'ils aient besoin d'aucun médiateur. C'est en ce sens qu'on explique le cinquième article de leur croyance, de la manière qu'il est rapporté par R. Moïse, où il est dit qu'on ne doit adorer ni servir aucun autre que Dieu seul, non pas même comme médiateur ou intercesseur.

Il ne faut pas toujours prendre à la lettre ce que les docteurs Juifs rapportent des anges dans leurs livres; car ce ne sont le plus souvent que des allégories et des jeux d'esprit inventés à plaisir par des personnes qui abusaient de leur loisir et de la facile crédulité du simple peuple : outre qu'ils font quelquefois venir ces noms spécieux pour le dénouement de quelque difficulté, comme les poètes se servaient autrefois du nom de leurs Dieux en de semblables rencontres. Ce sont ces mêmes docteurs qui ont inventé l'art de la cabale, qui est une science chimérique et sans aucun fondement : aussi les Juifs, qui s'y appliquent, sont-ils la plupart visionnaires, et si fort entêtés de leurs visions, qu'ils croient pouvoir faire des miracles par le moyen de cet art.

Ils divisent la cabale en cabale spéculative, et en cabale pratique. C'est cette dernière qui sert à faire ces prétendus miracles, en prononçant certains noms de Dieu et des anges, ou quelques versets des pseaumes qu'ils ont appropriés à leur science. Les Juifs, principalement ceux de Pologne et de quelques autres endroits du Nord, sont si superstitieux là-dessus, que s'il se trouve quelqu'un parmi eux qui soit condamné à la mort, il a recours à cette cabale pratique; mais nous ne voyons pas qu'elle leur réussisse, si ce n'est dans les Histoires qu'ils ont écrites des merveilles de la cabale pratique. Il arrive même quelquefois malheureusement pour eux, que les Juges, qui ne sont pas assez instruits de la vanité de cet art, les condamnent comme des magiciens. En effet, les réveries de magie que nous lisons dans les livres d'Agrippa, et de quelques autres auteurs modernes, qu'on croit communément avoir été de grands magiciens, sont toutes tirées de la cabale Juive, à laquelle on a ajouté d'autres fictions, pour en imposer plus facilement aux simples.

Pour éclaircir davantage la croyance des Juifs touchant le culte des anges, auxquels ils prétendent qu'on ne doit point s'adresser comme à des médiateurs ou intercesseurs, on remarquera que cela ne paraît pas s'accorder tout-à-fait avec leurs livres : car on y trouve des prières où ils s'adressent aux anges, afin qu'ils les secourent. Josué salua un ange : les Juifs reconnaissent même l'ange Michel pour leur chef et pour leur patron; et ils sont tellement accoutumés à attribuer tout à leur ange, principalement quand ils parlent à la manière des docteurs Cabalistiques, qu'ils les reconnaissent pour les auteurs de la plupart de leurs actions. Il n'y a eu que la secte des Saducéens qui ait nié l'existence des anges, comme si tout ce qui en était marqué dans les livres de Moïse ne consistait qu'en de pures allégories; mais notre Seigneur a condamné

(*a*) R. Abrabanel Rosamana.

lui-même cette secte, et a approuvé la croyance commune des Juifs touchant l'existence des anges : ce qui a été confirmé ensuite par les apôtres et reçu de toute l'église.

Enfin les mêmes Juifs croient aussi qu'il y a un enfer, un Purgatoire et un paradis : et quoiqu'il soit difficile de prouver ces trois articles de leur croyance par des textes formels de la loi de Moïse, personne cependant n'ose les nier. Il importe fort peu que leur Purgatoire soit plutôt distingué d'état que de lieu de l'Enfer, comme les Chrétiens du Levant le font aussi : c'est assez qu'ils avouent qu'il y a un paradis où les ames des bien-heureux jouissent de la gloire : un enfer où les ames des méchans sont tourmentées par le feu et par d'autres supplices : qu'il y en a néanmoins qui sont condamnés à ces peines pour toujours, et d'autres pour un certain tems seulement. Mais je ne sais d'où les Rabbins ont pris que les Juifs qui n'étaient point hérétiques, ou qui n'avaient point contrevenu à de certains points capitaux de la loi n'étaient pas plus d'un an dans le purgatoire. Ainsi l'on n'expie pas seulement dans ce purgatoire des fautes légères, mais même des crimes énormes pour lesquels on y est détenu plus long-tems : ce que les Juifs regardent comme un privilége singulier qui leur a été accordé, parce que, disent-ils, étant les véritables enfans de Dieu, c'est pour eux principalement que Dieu a fait un autre monde, dont ils excluent toutes les autres nations, à moins qu'elles ne croient en l'unité de Dieu, et en quelques autres articles fondamentaux qu'ils ont marqués dans leurs livres; car on ne doit pas s'imaginer que les Juifs damnent absolument tous les autres peuples, pour n'avoir point reçu leur loi. Cette unité de religion dans toute la terre était réservée au tems du Messie; en quoi ils s'accordent parfaitement avec nous.

Il serait inutile de faire ici des réflexions particulières sur la convenance qui se trouve entre la croyance des Juifs et celle des Chrétiens, en la plupart des articles dont nous venons de parler : car il est hors de doute que le christianisme tire son origine de la religion des Juifs, qui en est comme la base et le fondement : et pour parler selon les termes de St.-Augustin, ce n'est qu'une même religion en substance. Aussi notre Seigneur, assure-t-il, qu'il n'est point venu pour détruire la religion des Juifs, mais pour la perfectionner; et ce qui mérite d'être observé, c'est qu'il n'a rien laissé par écrit pour établir sa nouvelle loi, qui ne le soit pour une plus grande perfection de l'ancienne. Les plus savans Juifs même conviennent en cela avec nous, que le messie doit ajouter de nouvelles perfections à la loi de Moïse.

CHAPITRE III.

De la Morale des Juifs, comparée avec celle des Chrétiens.

Les Juifs n'ont point d'autre fondement de leur morale que le Décalogue dont les Chrétiens leur sont redevables. L'amour de Dieu, par préférence à toutes les créatures du monde, ne leur est pas moins recommandé par leurs docteurs qu'à nous, si ce n'est qu'ils joignent à la plupart de leurs réflexions un je ne sais quoi qui leur est singulier, et qui paraît affecté, ou plutôt superstitieux : ce qui n'est pourtant pas un défaut de leur loi, mais de leurs docteurs. On fait tort à mon avis aux Juifs, lorsqu'on les accuse de ne reconnaître point d'autre sainteté, que celle qui consiste dans les cérémonies de la loi, comme s'ils croyaient par exemple avoir expié leurs péchés, après s'être lavé le corps. Ils sont persuadés au contraire, que toutes ces cérémonies extérieures n'ont été établies que pour les conduire à la sainteté in-

térieure. Leurs jeûnes et leurs autres mortifications extérieures doivent être accompagnés de l'intérieur, et ils croient même qu'outre la pénitence extérieure et cérémoniale, pour parler ainsi, on doit avoir une véritable contrition et une sincère repentance de ses péchés, si l'on veut satisfaire à la justice de Dieu. Il n'est pas besoin de rapporter ici les preuves de cette croyance parmi les Juifs, d'autant que la plupart de leurs livres qui traitent de la morale et de la pénitence, sont remplis de ces maximes : ce que j'ai trouvé à propos de remarquer, pour que nous ne leur reprochions pas avec tant de liberté qu'on le fait ordinairement, qu'ils sont tout-à-fait attachés à la lettre de leur loi, sans en prendre l'esprit. Ils nous disent au contraire, que pour suivre le sens et l'esprit de la loi, il n'était pas nécessaire d'abandonner entièrement la lettre qui sert comme d'avertissement pour l'intérieur de la même loi.

Mais il y a bien de l'apparence que les Juifs ont réformé leur doctrine sur les belles instructions qu'ils ont puisées dans les livres des Chrétiens touchant le véritable esprit de la loi de Moïse. Lorsque Notre Seigneur dit à ses disciples (*a*) qu'il leur donne un commandement nouveau, en leur parlant de la charité ; il ne fait que leur renouveler l'ancien précepte qui avait été corrompu par les fausses interprétations des docteurs. L'amour pour ses ennemis, par exemple, se trouve aussi bien dans la loi, que dans le Nouveau Testament; mais il était nécessaire que Notre Seigneur le renouvelât, parce qu'on ne le pratiquait plus parmi les Juifs, et c'est pour cette raison qu'il dit à ses disciples : *Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem.* Pour mrsquer davantage combien ils estiment la charité envers leur prochain (*b*), leurs docteurs assurent que le monde est établi sur trois fondemens, qui sont la loi, la prière et la miséricorde. On peut dire néanmoins qu'ils sont bien plus attachés aux cérémonies de leur Loi, qu'à faire de bonnes actions, et cela à cause du grand nombre de préceptes dont ils sont comme accablés, lesquels consistent la plupart dans l'extérieur.

Le pitoyable état où ils se voient aussi réduits depuis tant de siècles, ne contribue pas peu à les rendre plus méchans; principalement ceux qui demeurent en Europe cachés et inconnus, dont quelques-uns croient que c'est assez pour être Juif de conserver sa religion dans le cœur, sans qu'il soit besoin d'en faire une profession extérieure. Sur ce principe, plusieurs ne font aucune difficulté d'embrasser extérieurement la religion chrétienne, en conservant le judaïsme dans le cœur. Il y a un grand nombre de ces sortes de Chrétiens en apparence, et de Juifs en effet, dans l'Espagne ; à quoi la rigueur de l'inquisition qui est en ce pays-là, ne pourra jamais remédier ; parce qu'il n'y a point de nation au monde qui soit si fortement persuadée de sa religion, que les Juifs le sont de la leur. Il y en a beaucoup moins en France, et ils ont leur raison pour cela.

On doit de plus attribuer à la misère de leur condition l'usure qu'ils exercent tous les jours : car comme on ne leur donne pas la même liberté qu'aux Chrétiens d'acquérir des terres et de posséder un grand nombre de biens immeubles, ils sont obligés de faire valoir leur argent par d'autres voies. Ils en trafiquent de la même manière qu'on trafique des autres marchandises : et peut-être cela ne serait-il point blâmable, si leur loi ne défendait expressément toute sorte d'usure. Mais ils limitent cette défense, et prétendent qu'elle ne s'étend qu'à leurs frères. C'est pourquoi ils leur prêtent librement, non-seulement sans espérer aucun profit, ainsi que Notre Seigneur l'exige de ses disciples dans l'évangile ; mais ils ne veulent pas même en recevoir aucun in-

(*a*) Évang. St.-Jean, 13, 34.
(*b*) Traité Avoth ou des Pères.

térêt, sous quelque prétexte que ce soit, lorsqu'on le leur offre. Cet usage est inviolable parmi les Juifs, même parmi ceux qui sont de la secte des Caraïtes; ce qui fait bien voir qu'ils expliquent dans toute la rigueur le commandement de Moïse touchant l'usure, au moins à l'égard de leurs frères. Car pour ce qui est des Chrétiens, ils les considèrent, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus, comme des idolâtres qui multiplient la divinité, et par conséquent ils croient être bien fondés pour les détruire autant qu'il leur est possible. Ils nous reprochent aussi de ne pas observer exactement la défense que Notre Seigneur nous a faite, d'exercer l'usure à l'égard de nos frères, par quelque voie que ce soit; défense selon laquelle les contrats même qui sont autorisés par les princes sont usuraires. Bien loin de n'étendre la loi de l'usure qu'à l'égard de ceux qui sont dans la néeessité, et qui ont par conséquent besoin que nous les assistions, ils assurent que donner son argent à intérêt à des personnes riches, n'est pas moins usure que de le donner à des pauvres.

CHAPITRE IV.

Des Commandemens, des Ordonnances et des Jugemens des Juifs.

L'apôtre St.-Pierre avait raison d'appeler les cérémonies qui s'observaient parmi les Juifs dans le Vieux Testament un joug, que ni eux ni leurs pères n'avaient pu porter (*a*) : *Jugum quod neque nos, neque patres nostri portare potuimus*. Cependant les Juifs d'aujourd'hui les considèrent comme une bénédiction de Dieu singulière à leur nation, et comme un avantage de leur religion par-dessus toutes les autres religions du Monde. Ils ne croient pourtant pas qu'on soit obligé de les avoir observées toutes pour parvenir à la félicité éternelle; étant même impossible qu'ils en gardent une bonne partie, depuis qu'ils sont sans temples et sans sacrifices.

Ils divisent les commandemens ou préceptes de la loi en 613 principaux, qui se subdivisent en une infinité d'autres moins principaux, que leur raisonnement leur fait trouver. Ces 613 préeeptes sont marqués, selon eux, dans le mot hébreu *tora*, qui signifie loi, et dont les lettres contiennent le nombre de 611; et pour trouver les deux autres commandemens qui restent (*b*), ils disent que Dieu donna lui-même immédiatement les deux premiers qui regardent son unité (*c*), et la défense qu'il fait d'adorer les statues et les images; de sorte que selon ce sentiment, ces paroles du Deuteronome (*d*) : *Moïse nous a commandé la loi*, signifie seulement les 611 préceptes; mais cela n'est qu'un raffinement de la cabale, qu'on nomme *Gématrique*. (*e*) C'est pourquoi les plus doctes Rabbins croient que les paroles de la loi, où il est parlé de l'unité de Dieu, n'expriment point un commandement particulier et séparé des autres; mais qu'elles servent comme de préface à tout ce Décalogue.

(*f*) D'autres Juifs, par un raffinement semblable de la cabale, prétendent que ces 613 commandemens de la loi sont tous compris dans les mots du Décalogue, qui renferment selon eux 613 lettres; et parce qu'il s'y en

(*a*) Act. 15, 10.
(*b*) R. Bechai sur la Loi.
(*c*) Eliezer Pirke.
(*d*) Deut. 33. 4.
(*e*) Mecilcta Rasci. Albo. Abrab.
(*f*) R. Abraham Seba.

trouve en effet 620, quelques-uns ont étendu les préceptes ou commandemens jusqu'au nombre de 620. Mais il n'est pas besoin de nous arrêter sur ces sortes de subtilités qui tirent leur origine de la philosophie de Pythagore et de Platon. Ce n'est pas qu'on ne trouve de semblables réflexions sur les nombres, dans les ouvrages des Pères de l'église qui s'étaient appliqués à la philosophie platonicienne; mais ils n'y ajoutent pas la même foi que les docteurs Juifs ajoutent à ces nombres mystérieux, en ayant fait un art qu'ils appellent, comme nous avons dit, *la Cabale Gématrique* ou *Géométrique*.

Ils partagent de plus ces 613 préceptes en 248 affirmatifs, et 365 négatifs. Les 248 commandemens affirmatifs, disent les Rabbins, répondent à autant de membres qui se trouvent, selon leur opinion, dans l'homme (*a*) : et parce que l'Ecclésiaste nous assure que *garder les préceptes de Dieu c'est tout l'homme*, ils ajoutent que toutes les parties de l'homme sont nourries de ces préceptes, comme si chaque partie répondait à chaque commandement. Pour ce qui est des 365 commandemens négatifs, ils les font répondre aux 365 jours de l'année solaire, d'autant que nous ne sommes pas seulement obligés d'accomplir la loi de Dieu de tous nos membres, pour parler selon la pensée des Juifs, c'est-à-dire de toutes nos forces; mais aussi tous les jours de notre vie. Si ces nombres n'avaient été inventés que pour nous ressouvenir de l'obligation que nous avons d'aimer Dieu de tout notre cœur, on ne pourrait pas accuser en cela les Juifs de superstition ; et de plus, les rêveries des anciens hérétiques, qui étaient fondées sur un principe semblable, ne nous paraîtraient pas peut-être si ridicules, que quand on les explique à la lettre. C'est de cette sorte que Basilides comprenait de grands secrets sous le mot *Abraxas*, qui était un mot inventé exprès pour représenter le nombre 365, selon les lettres de l'alphabet grec, et pour marquer en même tems les 365 jours de l'année. On pourrait expliquer aisément par cette voie plusieurs autres fictions mystérieuses des anciens gnostiques, qui s'accordent souvent avec les docteurs Juifs sur ce sujet : mais cela nous mènerait trop loin.

Il y a encore une autre division des commandemens de la loi, selon les trois différens noms dont Moïse s'est servi pour exprimer ces mêmes commandemens. Ces noms sont, *Mitsvoth*, *Préceptes*, *Hukim*, *Statuts* ou *Ordonnances*, et *Mispatim*, *Jugemens*. On appelle *Mitsvoth* ou *Préceptes* ceux dont la raison est marquée en termes clairs dans le texte de la loi. Par exemple, les raisons pour lesquelles les Juifs sont obligés de faire la Pâque et d'observer le sabbat sont énoncées manifestement dans le Pentateuque. Les statuts au contraire, ou ordonnances qui sont nommées *Hukim* en hébreu, ne renferment pas avec eux leur raison dans les paroles même de la loi. Dieu a voulu que cette raison fût cachée aux Juifs. Enfin, les jugemens que Moïse appelle *Mispatim*, sont des préceptes de l'entendement, comme parlent les docteurs Juifs, et quand même ils ne seraient point exprimés dans la loi, la raison les ordonnerait.

Outre ces commandemens qui sont renfermés dans la loi de Moïse, les Juifs en reconnaissent d'autres auxquels ils donnent le nom de préceptes des *Hacamim*, *sages* ou *docteurs*, auxquels ils attribuent aussi bien qu'à Moïse, le pouvoir de faire de nouvelles ordonnances, selon les tems et les occasions. Ce pouvoir est fondé sur les paroles même de Dieu, qui leur commande de s'adresser aux anciens du Sanhedrin, pour résoudre toutes les difficultés qui naîtront sur la loi. Moïse fit le premier plusieurs ordonnances de cette nature dans le consistoire de son tems. Josué fit après lui la même chose, et les autres ensuite qui lui succédèrent dans la même charge. C'est pourquoi les

(*a*) Eccles. 12. 13.

Juifs croient n'être pas moins obligés, en conscience, d'obéir à ce qui a été arrêté par les sages du Sanhedrin, qu'aux commandemens de la loi, quoique les ordonnances des premiers soient inférieures à celles de Moïse : et la raison qu'ils en apportent est évidente ; car ils prétendent que ces sénateurs étaient dirigés par l'esprit de Dieu ; et partant, infaillibles dans leurs décisions. Sous le nom de *sages* ils ne comprennent pas seulement les anciens de leur Sanhedrin ou consistoire, mais aussi les Prophètes qui ont été parmi eux en différens tems, et qui apparemment avaient droit de séance dans leurs assemblées.

CHAPITRE V.

Du grand Consistoire ou Sanhedrin des Juifs. Du lieu où il se tenait. Plusieurs éclaircissemens sur cette matière, par rapport à ce qui s'observe parmi les Chrétiens.

Le grand consistoire, ou sanhedrin des Juifs, tire son origine de Moïse, comme il a été remarqué ci-dessus. Il était composé de 71 anciens, entre lesquels il y en avait un qui avait la qualité de chef ou de président du consistoire (*a*) ; et c'est celui que les Juifs appellent encore aujourd'hui *Hannasci, le Prince*. Outre ce président, il y avait un second président ou vice-gérent, à qui on donnait le titre de *Av, Père du consistoire*. Tous les autres n'avaient point d'autres noms que celui d'anciens ou de sénateurs. A l'égard de la forme qu'ils tenaient pour leur séance, ils étaient tous assis dans un demi-cercle, au milieu duquel était le Nasci, ou président de l'assemblée, et à sa droite le second président. Les autres étaient assis selon leur rang aux côtés du Nasci. Quelques-uns ajoutent un troisième ancien, à qui on donnait seulement le nom de *Hacam, Sage*, lequel était assis à la gauche du président : de sorte que le vice-gérent du *Nasci* et ce *Hacam* étaient comme les deux conseillers assesseurs. Il a été à propos de remarquer l'ordre de cette séance, parce qu'il a passé de leurs consistoires à leurs synagogues, et ensuite aux églises ou premières assemblées des Chrétiens, comme nous le verrons plus bas.

Ce grand consistoire ne pouvait se tenir que dans la ville de Jérusalem, en un lieu qu'on appelait *Liscat-hagazit, le Conclave de pierre*, et qui était attenant au temple, ou plutôt une partie du même temple, de la même manière que nos conciles se sont assemblés ordinairement dans les églises. Ce *Liscat-hagazit* était à-peu-près la même chose que ce qu'on appelait autrefois à Constantinople *in Trullo*. Les Talmudistes lui donnent le nom de *Basilique*. On y jugeait des causes majeures, et en dernier ressort : et c'est le sens qu'on doit donner à ces paroles de St.-Luc (*b*), qu'un Prophète ne peut mourir hors de Jérusalem. Lorsqu'il s'agissait de quelque cas sur lequel la tradition n'avait rien décidé, au moins qui fût clair, chaque sénateur avait voix délibérative, aussi bien que voix consultative.

Lorsque les Juifs retournèrent de Babylone à Jérusalem, il fut nécessaire qu'ils y tinssent une de ces grandes assemblées, pour le bon ordre de leur état. Elle fut composée, selon leur opinion, de 120 notables, auxquels Esdras, surnommé *le Scribe*, présida en qualité de *Nasci* ou chef. Ils ajoutent de plus, que dans cette même assemblée se trouvèrent les Prophètes Aggée,

(*a*) Rabam, Traité du Sanhedrin.
(*b*) Luc. 13. 33.

Zacharie, Malachie et quelques autres grands hommes inspirés de Dieu, comme Daniel, Nehemie, Mardochée, Zorobabel, Azarias, Misael et Hananias. Quoi qu'on ne doive pas ajouter foi à tout ce que les Juifs ont rapporté en particulier de cette grande assemblée, on ne laisse pas d'en conclure en général, que les Prophètes et les autres personnes illustres y étaient admises avec les anciens ou sénateurs.

Il n'y avait rien de plus grand dans la république des Hébreux, que ce sanhedrin, qui avait le pouvoir, comme parlent les Juifs, de faire *Such la tora, une haie à la loi*, parce qu'il était le maître de l'expliquer selon qu'il jugeait le plus à propos pour les tems et les occasions (*a*) : et c'est en ce sens que R. Moïse lui donne le nom de *fondement de la loi de bouche*, et de colonne de la véritable doctrine. Aussi ceux qui refusaient de s'y soumettre, étaient-ils considérés comme des rebelles et des excommuniés. A quoi sans doute le fils de Dieu faisait allusion lorsqu'il prononce cette sentence contre ceux qui ne voudront point se soumettre à la décision de l'église ou de l'assemblée (*b*) : *Sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus*.

En effet, si nous comparons la discipline de l'église dans les assemblées ou conciles, avec celles de la synagogue, nous trouveront peu de différence entre l'une et l'autre. Premièrement Notre-Seigneur dans l'établissement de sa nouvelle loi (étant le souverain législateur, dont Moïse, qui n'était que comme l'interprète, était la figure) n'a pas eu des qualités inférieures à celles de Moïse. Et comme Moïse laissa ce même pouvoir à Josué et aux anciens de son tems, pour ce qui regardait l'interprétation de la loi; aussi Notre-Seigneur laissa-t-il St.-Pierre pour lui succéder en quâlité de *Nasci*, ou chef de son église; et St.-Paul qualifie quelques-uns des Apôtres du nom de Colonnes (*c*) : *Jacobus et Cephas et Joannes, qui videbantur esse columnæ*. Les catholiques attribuent à leurs conciles une certaine infaillibilité qu'ils reconnaissent être dans l'église, de la même manière que les Juifs étaient persuadés de l'infaillibité de leur grand consistoire ou sanhedrin.* En quoi ils ont imité les Apôtres et les anciens, auxquels St.-Pierre présidait en qualité de nasci ou prince (ayant de droit divin la primauté dans l'église) lorsqu'ils écrivirent à leurs frères d'Antioche, de Syrie et de Cilicie ce qu'ils avaient arrêté dans leur assemblée (*d*) : *Visum est*, disent-ils, *Spiritui sancto et nobis*; faisant connaître par ces paroles qu'ils avaient été véritablement inspirés.

L'évêque de Rome, qui est le véritable successeur de St.-Pierre, a aussi succédé à la qualité de Nasci ou chef de l'église. Il ne faut pourtant pas restraindre le lieu de cette infaillibilité ou inspiration à la ville de Rome, comme les Juifs l'avaient attachée à Jérusalem. Il n'est pas aussi vrai que le seul conseil du pape avec son clergé représente l'ancien sanhedrin. Il est représenté par l'église entière, dont le successeur de St.-Pierre est Hannasci, ou le prince; et c'est en ce sens que les anciens Pères, en parlant de l'évêque de Rome, lui ont toujours donné la préférence par dessus les autres évêques, *prærogativam suffragii*. De plus, comme les anciens dans le sanhedrin des Juifs avaient tous voix délibérative; de même dans les conciles, les évêques ont aussi voix délibérative avec le pape, qui est le Nasci ou président. La raison pourquoi on ne donne pas la même autorité au consistoire de Rome dans la

(*a*) Rambam.
(*b*) Matth. 18. 17.
(*c*) S. Paul Ep. aux Gal. 2. 9.

(*) *L'auteur parle toujours ici et ailleurs comme Catholique. C'est à quoi il sera bon de prendre garde.*

(*d*) Act. 15. 28.

nouvelle loi, que le sanhédrin de Jérusalem avait dans l'ancienne loi vient de ce que la religion que le Messie devait annoncer, n'était pas une religion qui dût être renfermée dans un petit coin de la terre, comme a été la religion juive : et les Juifs même conviennent avec nous de ce principe. On ne peut pas dire aujourd'hui (*a*) : *Notus in Italia Deus*, comme on disait autrefois *Notus in Judæa Deus*. Ainsi la religion chrétienne n'étant attachée à aucun lieu déterminé, et étant au contraire répandue dans tout le monde : *In omnem terram exivit sonus eorum* (*b*), on ne peut composer la grande assemblée (*c*), que nous appelons *Conciles généraux*, qu'en y appelant tous les anciens qui ont succédé aux Apôtres, c'est-à-dire les évêques, dont le Pape est *Hannasei*, ou le chef, en qualité de successeur de St.-Pierre. C'est pourquoi cette question qu'on fait ordinairement dans les écoles. si les conciles sont supérieurs aux Papes, ou les Papes supérieurs aux conciles, ne paraît nullement fondée, et est même inutile, puisque les conciles, qui représentent l'ancien sanhédrin, sont des assemblées qui doivent être composées du président et des anciens, c'est-à-dire du Pape et des évêques. Aussi cette question n'a-t-elle été faite principalement que pendant le schisme ; et alors on doit raisonner d'une autre manière.

L'autorité du grand consistoire, ou sanhédrin parmi les Juifs, a subsisté pendant que leur république a demeuré en son entier ; si ce n'est que les docteurs Juifs font quelque distinction d'inspiration en divers tems. Ils croient communément que la prophétie, ou inspiration divine, a duré jusques vers la quarantième année du second temple, à laquelle succéda une autre sorte d'inspiration, qu'ils appellent *Bathkol*, *la fille de la voix*, dont il est souvent parlé dans le Talmud. Il semble même qu'on ait fait allusion dans le Nouveau Testament à cette fille de la voix, lorsqu'il y est parlé de voix entendues dans l'air, comme si elles fussent venues du ciel.

Lorsque les Juifs n'ont plus eu de forme de gouvernement, et qu'au contraire ils ont été dispersés dans toute la terre, ils n'ont eu d'autres règles que celles qui avaient été déjà arrêtées par les grands consistoires qui avaient précédé. C'est pourquoi ils recueillirent toutes ces constitutions avec soin, comme nous le dirons plus particulièrement dans la suite de ce discours, en parlant de leur Talmud, qui est à peu près la même chose parmi eux que la compilation du droit canon parmi nous (*d*). R. Moïse remarque à la vérité, que même après la compilation du Talmud, il y a eu d'autres consistoires : mais ces assemblées étaient provinciales, et partant elles n'avaient lieu que dans la province où elles se tenaient ; parce qu'il n'y avait que le grand consistoire de Jérusalem, qui pût obliger tous les Juifs en général à suivre ces décisions. On peut raisonner de ces consistoires tenus par les Juifs en diverses provinces après le recueil du Talmud, de la même manière que nous raisonnons de nos conciles provinciaux. Mais c'est assez parlé du grand consistoire des Juifs et de leurs autres assemblées. Nous verrons plus bas quelle a été leur discipline pendant tout le tems de leur captivité et par quelles voies leur religion s'est conservée dans toutes leurs misères.

(*a*) Ps. 75. (ou 76).
(*b*) Ps. 18. (ou 19).
(*c*) Epist. aux Rom. 10. 18.
(*d*) Rambam Préf. de Jad. Hareca.

CHAPITRE VI.

Des Synagogues des Juifs, et des officiers ou ministres de ces Synagogues. Origine de nos églises ou premières assemblées. Premier établissement des Évêques et des Prêtres.

Outre le temple il y avait dans Jérusalem un grand nombre de synagogues particulières, dont il est même fait mention dans le Nouveau Testament, lorsqu'il est parlé des synagogues des Alexandrins et de quelques autres (*a*). Les docteurs ou Rabbins enseignaient la loi dans ces synagogues qui servaient aussi d'écoles; et cela se pratiquait dès le tems de Notre Seigneur et des apôtres qui s'y assemblaient avec les autres Juifs, pour y écouter la lecture de la loi et les instructions des Rabbins. Comme on rendait aussi les jugemens dans ce même lieu, on y tenait la même séance que dans le grand consistoire. Il y avait donc premièrement un président appelé en Grec *Archisynagogos, chef de la synagogue*, que les Juifs nomment aujourd'hui le chef d'un kahal, c'est-à-dire d'une assemblée. Ceux qui étaient assis aux côtés de ce président en forme de demi-cercle, comme nous avons déjà remarqué, prenaient tous la qualité de *Zekenim, anciens*, et plus bas sur d'autres siéges étaient les disciples qui étudiaient la loi.

Ces disciples qu'on appelait *Talmide hacamim, disciples des sages*, étaient partagés en trois rangs différens. On choisissait ceux du premier rang pour remplir la place des *hacamim* ou sages; ceux du second rang montaient au premier; et ceux du troisième au second. Le peuple était assis dans le parterre qui répondait à la nef de nos églises: de sorte que tant le président que les anciens de la synagogue tournaient le dos au peuple qui était assis dans le parterre sur des nattes ou des tapisseries. Quand St.-Paul dit qu'il a été élevé aux pieds de Gamaliel, il a voulu marquer par-là qu'il avait été le disciple de ce docteur étant assis à ses pieds parmi les autres disciples. L'auteur du commentaire sur les épitres de St.-Paul, que quelques-uns ont attribué à St.-Ambroise, explique en peu de mots et avec netteté tout ce que nous venons de remarquer touchant les synagogues des Juifs (*c*). *Hæc traditio synagoguæ est*, dit cet auteur, *ut sedentes disputent seniores dignitate in cathedris, sequentes in subselliis, novissimi in pavimento super mattas.*

Si nos peintres avaient compris cette disposition de la synagogue, ils se seraient bien donné de garde de nous représenter Notre Seigneur assis au milieu des docteurs dans une chaire élevée au-dessus des autres, comme s'il eut été à l'âge de douze ans le chef de quelque synagogue; et cela fondé sur ces paroles de St.-Luc (*d*); *et Invenerunt illum in templo sedentem in medio doctorum audientem illos, interrogantem eos.* Il était assis sur un des bancs parmi les autres disciples, et il avait la liberté de proposer ses doutes en qualité de disciple, d'autant que ces lieux étaient de véritables écoles pour s'instruire de la loi, et ils y apprenaient en même tems leurs traditions, comme ils l'observent encore aujourd'hui. Aussi distinguaient-ils deux sortes d'écoles, dont l'une s'appelait *Beth Hammikra, la maison ou le lieu de la lecture;* parce qu'en effet on y lisait le texte de la loi: et l'autre avait le nom de *Beth-hamidras*,

(*a*) Act. 6.
(*b*) Ambros. comm. in Ep. ad Cor. 1. 14.
(*c*) Luc. 2. 46.

lieu d'interprétation ou de recherche : et par-là les Juifs ont prétendu conserver les deux lois que Moïse, selon eux, avoir reçues sur la montagne de Sinaï, qui sont la loi écrite, c'est-à-dire les cinq livres de Moïse, et la loi de bouche, qui comprend leurs traditions. Mais Notre Seigneur leur fait voir en plusieurs rencontres, que sous le nom spécieux de tradition, ils avaient corrompu la loi par leurs fausses explications.

Venons maintenant aux premières églises ou assemblées des Chrétiens, qui dans les commencemens n'en pouvaient tenir aucune, qu'étant considérés comme Juifs, parce que les empereurs ne leur avaient pas accordé ce privilége. C'est pourquoi toutes les loix qui étaient faites, ou en faveur des Juifs, ou à leur préjudice, étaient également appliquées aux Chrétiens qu'on regardait en ces tems-là comme une secte particulière de la religion des Juifs, de la même manière qu'étaient alors les Pharisiens et les Saducéens. Cela donna occasion aux apôtres de prêcher leur doctrine avec plus de facilité, sans qu'ils fussent pour cela condamnés comme introduisant des nouveautés, d'autant qu'ils se mettaient à couvert sous le nom de Juif. St.-Paul même a suivi quelquefois cette conduite, témoignant publiquement qu'il était Juif, et de la secte des Pharisiens (*a*) : *Ego Pharisæus sum filius Pharisæorum*. Il n'est donc pas étonnant que les premiers Chrétiens, qui étaient la plupart sortis d'entre les Juifs, et qui se trouvaient encore le plus souvent avec eux dans le temple et dans les synagogues, aient retenu dans leurs premières assemblées la même discipline qui s'observait parmi les Juifs. Ce qui paraît encore davantage dans le parallèle que nous en allons faire.

Comme donc il y avait un président ou chef dans chaque synagogue pour présider sur les autres anciens; de même dans les assemblées des Chrétiens il y avait un chef que quelques Pères de l'église ont aussi nommé *Président*, et qui est le plus souvent nommé ancien et évêque dans les livres du Nouveau Testament. Ceux qui tenaient le premier rang dans les synagogues, étaient ordinairement appelés *Zekenim, anciens*, à l'imitation des 70 anciens que Moïse établit pour être les juges du Sanhedrin. Celui même qui présidait aux autres prenait le nom d'ancien, étant seulement comme le doyen des anciens. Dans les premières assemblées des Chrétiens, ceux qui y tinrent le premier rang, prirent aussi le nom de *Presbyteri, anciens*, ou prêtres. Le président ou évêque, qui était le chef de ces anciens, prenait de plus la qualité d'ancien; et c'est pour cette raison que dans le Nouveau Testament, le nom d'évêque est quelquefois confondu avec celui de prêtre ou ancien. Ceux qui n'ont point su cette origine du nom de prêtre, ont cru mal à propos qu'il n'y avait au commencement du christianisme aucune différence entre les évêques et les prêtres.

Pour cette même raison le conseil des premières assemblées Chrétiennes était appellé *Presbyterium*, ou *conseil des anciens*. L'évêque y présidait en qualité de chef et de premier ancien, étant assis au milieu des autres anciens, de la manière qui a été observée ci-dessus, en parlant des consistoires des Juifs. *In cathedra seniorum laudent eum*, dit le Prophète roi. Les prêtres ou anciens, qui étaient à ses côtés, avaient chacun leur chaire de juge, et sont appelés à cause de cela, *Assessores episcoporum*, par les Pères de l'église. Il ne s'exécutait rien de considérable qui n'eût été auparavant délibéré dans cette assemblée, où l'évêque ne composait qu'un corps avec les autres anciens ou prêtres; parce que la juridiction qu'on nomme aujourd'hui épiscopale, ne dépendait point de l'évêque seul; mais de tous les anciens dont l'évêque

(*a*) Act. 23. 6.

était le président. Cela s'est même pratiqué à Rome pendant plusieurs siècles.

Il y a bien de l'apparence que le nom de l'église cathédrale prend aussi son origine de cette ancienne manière de s'asseoir dans les premières églises ou assemblées des Chrétiens; d'où vient qu'on observe encore présentement les fêtes de la chaire de St.-Pierre à Rome et à Antioche, qui sont les deux villes où ce Saint Apôtre a présidé à un consistoire arrêté et fixe. On remarquera cependant que par le mot d'église cathédrale, je ne prétends pas parler des églises cathédrales ni des temples de la manière qu'ils sont aujourd'hui. Ce mot *église* ne signifiait dans son origine qu'une assemblée, et il est certain qu'avant Constantin les Chrétiens n'ont point eu la liberté de bâtir des temples pour s'y assembler. Il n'y a rien de si ridicule que ce que nous disent quelques écrivains, sur-tout les Espagnols, de l'antiquité de leurs églises cathédrales; qu'ils prétendent avoir été bâties dès le tems des Apôtres, comme si une église cathédrale eut été autre chose en ces tems-là, que le siége d'un évêque accompagné d'un certain nombre d'anciens. Cependant si nous voulons ajouter foi au nouveau bréviaire des Carmes, il y avait sur le Mont-Carmel une église bâtie en l'honneur de la Ste.-Vierge par les Prophètes successeurs d'Elie, qui rendaient visite à la Vierge et à qui elle pareillement rendait ensuite leurs visites. *Nugæ!*

Cette conformité de discipline entre l'église et la synagogue paraîtra encore davantage, si l'on fait réflexion sur les anciens usages de l'église. Il n'y avait par exemple, autrefois que les évêques qui eussent l'intendance des écoles, et on ne peut pas douter que comme les synagogues des Juifs étaient des écoles où l'on enseignait la loi, ou qu'on bâtissait des écoles proche les synagogues; de la même manière l'évêque et les anciens, ou prêtres, prenaient le soin des écoles parmi les Chrétiens, ainsi qu'il y en a eu dès les premiers siècles dans la ville d'Alexandrie. Nous voyons même encore aujourd'hui un reste de cet usage dans la plupart des cathédrales, où il y a des offices auxquels le soin des écoles est attaché. A Paris, par exemple, le chantre prend ce soin-là; et à Rouen, celui qui a la dignité de chancelier. Le concile de Trente a eu dessein de rétablir l'usage de ces écoles sous le nom de *séminaires*, qui sont bien différens des séminaires que la plupart des évêques de France fondent tous les jours dans leurs diocèses. L'intention des Pères du concile n'a pas été qu'on apprît seulement quelques cérémonies pour l'administration des sacremens à ceux qui étaient destinés à la prêtrise, mais que ces séminaires fussent de véritables écoles où l'on instruisît presque dès l'enfance de jeunes gens qui rendraient ensuite service à l'église.

CHAPITRE VII.

Suite de la conformité qui se trouve entre l'église et la Synagogue. Autres offices des Synagogues.

L'église a eu encore cela de commun avec les synagogues, que dans les commencemens les Chrétiens ne reconnaissaient point d'autres juges pour vider les différends qui naissaient entr'eux, que le tribunal de l'évêque et des anciens. C'est pourquoi St.-Paul défend aux fidèles, qu'il appelle Saints (de la même manière que les Juifs s'appelaient aussi Saints), d'avoir recours à d'autres juges qu'aux anciens de l'assemblée, auxquels il donne le nom de

sages, qui était en effet le nom que les Juifs donnaient à leurs docteurs (*a*). *N'y a-t-il point parmi vous de Hacam ou Sage*, dit ce St. Apôtre, *qui puisse juger les différends de ses frères. Sic non est inter vos sapiens qui possit judicare inter fratrem suum*? Ceux-là, à mon avis, n'ont pas entendu le sens de St.-Paul, qui ont traduit en français, *n'y a-t-il point d'homme sage parmi vous?* Car le nom de *Sage* en cet endroit est un titre d'office, et signifie un *Hacam* de l'assemblée, c'est-à-dire un ancien ou docteur.

Il est de plus aisé de juger que l'église a aussi imité la synagogue dans la manière d'ordonner ses ministres, en imposant les mains sur eux; et les Juifs nomment encore aujourd'hui cette imposition des mains, *semica*. Faire quelqu'un docteur ou ancien, et imposer les mains sur quelqu'un, sont des termes synonymes parmi eux. Moïse est le premier auteur de cette cérémonie. Il imposa les mains sur Josué qui devait lui succéder, et sur les autres anciens du sanhédrin, qui furent incontinent après remplis du Saint-Esprit. A l'imitation de Moïse, les chefs des consistoires qui furent après Moïse et Josué, imposèrent aussi les mains sur ceux qui avaient été élus anciens du sanhédrin. Les docteurs Juifs néanmoins remarquent qu'il n'était pas absolument nécessaire de recourir pour cela au *nasci*, ou prince du sanhédrin; mais que les anciens à qui on avait une fois imposé les mains, avaient droit de les imposer aux autres, et qu'ils devaient être au moins trois, de la même manière que dès le commencement de l'église il a été arrêté qu'il y aurait au moins trois évêques pour l'ordination d'un évêque. Outre l'imposition des mains, on trouva bon dans la suite des tems d'ajonter de certains mots, comme pour marquer l'action qui se faisait; par exemple, *je t'impose les mains*, ou *la main te soit imposée*. Ce qui est entièrement conforme à la manière dont on a administré parmi nous l'ordination et les autres sacremens.

Il y a aussi eu dans le temple, et ensuite dans les synagogues, un ministre ou officier qui représentait entièrement les diacres de l'église. On l'appelait le *Sciamas*, ou ministre du temple, et même encore aujourd'hui les Syriens se servent de ce mot *Sciamas* pour marquer leurs diacres et les autres ministres inférieurs. Les Juifs le nomment ordinairement *Hazan*, parce que son emploi est d'avoir la vue sur tout ce qui se passe dans la synagogue, et principalement sur la lecture de la loi. C'est pourquoi dans l'église les diacres ne doivent pas seulement pourvoir aux besoins de l'assemblée, mais ils sont de plus chargés de la lecture de l'évangile : ce qui s'observe encore aujourd'hui exactement parmi nous.

Nous ne trouvons point dans les livres du Nouveau-Testament que les Apôtres aient créé d'autres ministres dans les assemblées que ceux qui ont été marqués ci-dessus; savoir, les évêques, les prêtres et les diacres. Mais il faut comprendre sous le nom de diacres tous les autres ministres inférieurs; comme en effet le mot de diacre en grec signifie toutes sortes de ministres. Les églises syriennes ne se servent le plus souvent que d'un seul mot pour exprimer les ministres inférieurs aux diacres, ce que les Juifs observent aussi dans le mot *Hazan*, qui signifie quelquefois le portier de la synagogue. Les Levites faisaient cette fonction dans le temple; ils avaient le soin d'ouvrir et de fermer les portes; ils montaient de plus au pupitre pour chanter pendant qu'on offrait les sacrifices.

Cette même discipline a passé du temple de Jérusalem et des synagogues à l'église, où l'on a aussi établi des portiers et des chantres; mais il est arrivé dans la suite, que ceux qui ne devaient être appliqués qu'au ministère de l'évangile, ont été obligés de chanter : et même le chant est aujourd'hui la

(*a*) Epit. aux Cor. 1. Ch. 6. v. 5.

plus grande occupation des chanoines, qui étaient autrefois les conseillers de l'évêque, et qui composaient avec lui en qualité d'anciens, ce qu'on nommait *Presbyterium*.

CHAPITRE VIII.

Réflexions sur les prières des Juifs, et conformité de leurs prières avec celles des Chrétiens.

Les Juifs ont un grand nombre de prières, dont ils ont fait différens recueils. Quoiqu'ils aient été toujours obligés de prier Dieu, il y a néanmoins de l'apparence, que pendant tout le tems qu'ils ont offert des sacrifices dans leur temple, ils n'ont pas eu les mêmes prières fixes et arrêtées, qu'ils ont présentement dans leurs synagogues. Les prières, qu'ils font aujourd'hui, peuvent être en quelque façon appelées le supplément de leurs anciens sacrifices; aussi donnent-ils pour cette raison à leur synagogue le nom de *petit temple*. Comme donc on offrait tous les jours dans le temple de Jérusalem deux sacrifices, un le matin et l'autre le soir, les Juifs ont aussi établi dans leurs synagogues la prière du matin et la prière du soir, pour répondre à ces deux sacrifices. Outre ces sacrifices ordinaires qui s'offraient tous les jours, lorsqu'il arrivait quelque fête, on ajoutait un nouveau sacrifice pour la solennité de la fête; c'est pourquoi ils ajoutent aussi aux jours de fête une nouvelle prière nommée *Musaph*, c'est-à-dire *addition*. On remarquera de plus, qu'ils n'ont pas seulement la prière du matin et du soir, pour représenter les deux sacrifices qui se faisaient à ces heures-là; ils ont encore la prière de la nuit, qu'ils ont établie pour ce qui restait après le sacrifice du soir.

Les Chrétiens, comme les Juifs, ont aussi réglé le tems de leurs prières; et quoiqu'ils soient obligés de prier Dieu sans cesse, *sine intermissione orate* (*a*), comme parle l'Apôtre, il y a néanmoins des heures particulières pour prier en commun, et cette prière commune est plus efficace et plus agréable à Dieu. Il est vrai que Notre Seigneur a recommandé sur-tout la prière en secret; mais il n'a pas pour cela prétendu condamner les prières en public, puisque lui-même y assistait avec les Juifs. Il a seulement voulu condamner la trop grande affectation de quelques docteurs Juifs, qui ne priaient Dieu en public que pour être vus des hommes, *ut videantur ab hominibus*.

(*b*) Il semble cependant que Notre Seigneur ait voulu absolument condamner les longues prières que les Juifs faisaient en public dans leurs synagogues, lorsqu'il défend à ses disciples de faire ces sortes de prières à la manière des Païens, qui croient qu'à force de parler ils seront plutôt exaucés. Il leur prescrit même la forme de leur prière, en rejetant toutes les autres qui lui paraissaient peu édifiantes, *sic ergo orabitis*, *Pater noster qui es in cœlis*. Voilà de quelle manière vous prierez; *Notre Père qui êtes au Ciel*, etc. Je réponds à cela qu'il n'y a nulle apparence que Notre Seigneur ait voulu condamner entièrement les prières que les Juifs faisaient en commun dans leurs synagogues, mais seulement celles de quelques docteurs qui en inventaient tous les jours de nouvelles. Ce sont, à mon avis, ces nouvelles prières qu'il condamne, et afin d'en éloigner tout-à-fait ses disciples, il leur fixa une manière de prier en leur particulier, sans empêcher pour cela qu'ils n'assistassent aux prières des synagogues.

(*a*) 1. Thess. 5.
(*b*) Matth. 6. 7.

Ce même défaut se trouve aussi parmi quelques Chrétiens, et il a été nécessaire que les conciles aient autrefois défendu l'usage de certaines prières qu'on avait introduites dans l'office de l'église, chacun en composant à sa manière. Il ne faut pas s'imaginer qu'il y ait eu toujours cette uniformité de prières que nous voyons dans l'église latine, et même les religieux se sont distingués des autres ecclésiastiques aussi bien par leurs offices que par leurs règles : en quoi ils imitent ces anciens docteurs Juifs, qui, outre les prières publiques et autorisées par les synagogues, en avaient composé de particulières pour les donner à leurs disciples.

Au reste, les Juifs ont différentes manières de prier, qu'ils expliquent par différens termes (*a*). Il semble même que St.-Paul ait voulu marquer tous ces différens noms dans son épitre à Timothée, quand il recommande aux fidèles de faire des supplications, des prières, des instances et des actions de graces pour tout le monde. Il aurait pu dire des prières en général, si toutes ces manières de prier n'eussent eu dans ce tems-là autant de différens noms parmi les Juifs, comme elles sont encore aujourd'hui distinguées dans leurs livres de prières. Ils appellent par exemple, *bakasot, demandes, requêtes* ou *supplications*, ce que St.-Paul a exprimé par le mot *deesis*. Ils nomment *tephillot* ce que le même St.-Paul a nommé *proseuchas, vœux ou prières* : et ainsi des autres.

Saint-Augustin, qui n'a pas eu recours aux Rituels des Juifs, a fait tout son possible pour distinguer toutes ces sortes de prières, qui sont marquées dans la version latine du Nouveau Testament par ces termes, *obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones*. Il les explique par rapport aux différentes prières qui étaient alors en usage dans l'église, et qui y sont encore aujourd'hui (*b*). *On appellera prières,* dit ce saint docteur, *celles qui se font en la célébration des sacremens avant qu'on bénisse ce qui est sur l'autel : et celles qui se font lorsqu'on le bénit, et qu'on le consacre, ont le nom d'oraison :* mais quoiqu'en effet ces deux sortes de prières soient véritablement distinguées, et que les Juifs donnent aussi le nom de bénédictions et d'actions de graces à leurs consécrations, il est ce me semble plus à propos d'expliquer tous ces divers noms par autant de sortes de prières qui étaient en usage dans les synagogues des Juifs ; car le sens des paroles de St.-Paul est, que les Chrétiens fassent dans leurs assemblées les mêmes prières pour les princes, et pour toutes les autres personnes de quelque qualité qu'elles soient, que les Juifs faisaient en ce tems-là dans leurs synagogues.

Je ne m'arrêterai point ici à rapporter plusieurs autres prières, qui sont aussi communes aux Juifs et aux Chrétiens : comme celles qu'ils font avant de se mettre en chemin quand ils voyagent, ou qu'ils sont prêts à aller en haute mer. Il n'est pas nécessaire que les Chrétiens aient imité en cela les Juifs; mais les dangers où ils vont s'exposer, les avertissent assez qu'ils ont besoin de recourir à Dieu. Je remarquerai seulement, que les Juifs, aussi bien que les Catholiques, s'appuient dans leurs prières sur deux choses, qui sont la bonté et la miséricorde de Dieu, et la sainteté ou la pureté de leurs pères. Les Juifs font mention d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et des autres, tant Patriarches que Prophètes. *Faites cela en notre faveur,* disent-ils, en parlant à Dieu, *à cause des mérites de tous les justes et de tous les saints, qui ont été dans chaque génération parmi les Israélites. Le maan zecout col hatsadikim ve hahasidim scehajou becol dor neemanim al Israël.*

Il n'est pas, de plus, nécessaire que je m'étende sur la diversité qui se

(*a*) 1. Epit. à Timoth. Ch. 2. v. 1.
(*b*) S. Aug. Epis. à Paulin.

trouve parmi les Juifs dans leurs livres de prières. Ce sera assez de remarquer en général, qu'il y a différens usages en cela parmi eux aussi bien que parmi nous, et qu'à la tête de chaque *Seder tephillot, ordre des prières*, il est marqué quel usage on suit. Les Espagnols, par exemple, ajoutent ces mots : *ceminhag Kahal kados sepharad, selon la coutume ou l'usage de l'assemblée d'Espagne*. Les Italiens mettent aussi ces mots : *selon l'usage des assemblées ou synagogues d'Italie*. Les Allemands, les Polonais et les autres nations observent tous la même chose. Sous le nom d'Allemands néanmoins, on comprend les Polonais, parce que leurs usages ne sont point différens.

J'ajouterai seulement à ce qui a été déjà remarqué touchant ces prières, que personne, soit femmes ou enfans, ne peut se dispenser de prier Dieu, d'autant qu'on peut prier en tout tems, comme le remarquent les Rabbins, et que ce peuple n'est restreint à aucune heure déterminée (*a*). Peut-être que Saint-Paul faisait allusion à cette réflexion des docteurs Juifs, quand il exhorte les Chrétiens de Thessalonique à prier Dieu sans cesse, non qu'ils dussent employer les jours entiers et les nuits à la prière, mais parce qu'on peut prier en tout tems et à toute heure.

La forme de leurs prières est de commencer d'abord par les louanges de Dieu, et ensuite on demande des choses dont on a besoin. On peut aussi commencer par la demande, puis on loue Dieu, et l'on bénit son saint nom. Il semble que Notre Seigneur se soit attaché à cette méthode dans la prière qu'il nous a laissée; car elle commence d'abord par l'explication du nom de Dieu : *Notre Père qui êtes dans le Ciel, que votre nom soit sanctifié*, etc. Les demandes suivent après cela, savoir : *donnez-nous notre pain quotidien*, etc. Il y aurait plusieurs autres choses à remarquer touchant les prières des Juifs; mais mon dessein est de ne m'arrêter qu'aux principales, et sur-tout à ce qui peut apporter quelqu'éclaircissement à la religion des Chrétiens.

CHAPITRE IX.

Des bénédictions qui sont en usage parmi les Juifs; du rapport que ces bénédictions ont avec celles de la religion chrétienne.

Le commandement de bénir Dieu parmi les Juifs n'est pas une simple ordonnance de leurs docteurs, mais un précepte contenu dans la loi, où il est dit que (*b*), *lorsqu'ils auront mangé, ils béniront le Seigneur leur Dieu, de leur avoir donné une terre si fertile* (c). Aussi personne n'en est-il dispensé non plus que de la prière, parce qu'on peut bénir Dieu en tout tems : mais comme les Rabbins sont fort subtiles dans leurs interprétations de la loi, R. Moïse prétend que les paroles de la loi n'obligent précisément à la bénédiction qu'après qu'on a mangé, et qu'on a entièrement pris son repas, à cause de ces mots qui sont dans le texte, *quand vous aurez mangé, et que vous serez rassasié*. Cependant les docteurs veulent qu'on donne des bénédictions à Dieu, et avant et après le repas, ce qu'ils ont même étendu à une infinité d'autres choses.

Le même usage de bénir le boire et le manger a passé de la synagogue aux premières assemblées des Chrétiens; *soit que vous buviez*, dit St.-Paul (*d*),

(*a*) Epit. 1. aux Thessal. 5. 17.
(*b*) Deut. 8. 10.
(*c*) Rambam. Traité des bénédictions.
(*d*) Epit. 1 aux Corinth. 10. v. 31.

que vous mangiez ou que vous fussiez autre chose, faites-le pour la gloire de Dieu. Ces sortes de bénédictions s'appellent aussi actions de graces ou louanges; et c'est en ce sens qu'on doit entendre ces autres paroles de St.-Paul, contenues au même endroit : *Si j'y participe avec action de graces, pourquoi suis-je blâmé de ce que je rends graces.* Notre Seigneur a aussi observé exactement ces mêmes bénédictions, comme quand il bénit les cinq pains dans le désert (*a*), *benedixit illis.* La bénédiction qu'il prononça sur le pain et sur le vin séparément, lorsqu'il célébra la dernière Pâque avec ses Apôtres, est rapportée avec les mêmes circonstances qui se trouvent encore présentement dans les Rituels des Juifs. C'est pourquoi je m'arrêterai principalement sur celle-là, et je montrerai en même tems en quoi Notre Seigneur imita le Rit Juif, lorsqu'il prononça ces paroles sur le pain qu'il bénissait, *ceci est mon corps*, etc.

On remarquera donc premièrement, que celui qui donne la *beraca* ou *bénédiction* parmi les Juifs sur le pain et sur le vin, est ordinairement la personne qui se trouve être la plus qualifiée dans la compagnie; aussi Notre Seigneur fait-il cette cérémonie avec ses disciples en qualité de maître et de docteur. St.-Luc, qui rapporte cette histoire avec plus d'exactitude que les deux autres évangélistes St.-Matthieu et St.-Marc, fait mention de deux coupes, sur lesquelles Notre Seigneur prononça la bénédiction, parce qu'en effet les Juifs, lorqu'ils célèbrent la Pâque, commencent d'abord par la bénédiction de la coupe qu'ils remplissent de vin : et ils appellent cette première bénédiction de la coupe, pour la distinguer de l'autre, *la bénédiction de la coupe du manger.* Ils prennent quatre coupes pendant tout ce repas, mais ils ne bénissent que la première et la dernière : au moins c'est l'usage de la plupart des Juifs, à la réserve des Juifs Allemands, qui récitent la bénédiction sur toutes les coupes.

Quoi qu'il en soit de ces divers usages qui sont aujourd'hui parmi les Juifs, il y a de l'apparence que Notre Seigneur a suivi ce qui se pratiquait en ce tems-là, et que St.-Luc l'a rapporté de la même manière qu'il avait été observé, au lieu que les autres évangélistes n'en ont parlé que généralement, et seulement pour faire connaître cette action en gros. Je sais qu'on pourrait dire que St.-Luc a usé en cet endroit d'une expression assez ordinaire aux Hébreux, qui répètent souvent une même chose, ou que par ces deux différentes coupes il a voulu marquer en particulier deux différentes Pâques de Notre Seigneur avec ses Apôtres, comme s'il eût premièrement observé la cérémonie de la Pâque selon l'ancienne loi, et que de-là il eût pris occasion d'instituer la Pâque de la nouvelle loi. Mais cela ne paraît nullement appuyé sur le texte de l'évangile, et il est ce me semble plus à propos de dire que Notre Seigneur a fait la Pâque de la même manière que les Juifs la faisaient alors, jusques-là même, que les trois évangélistes appellent le vin qui était dans la coupe, *le fruit de la vigne*, conformément à ce qui se lit encore aujourd'hui dans le Rituel des Juifs en ces termes : *Soyez béni Seigneur notre Dieu; Roi du Monde, pour avoir créé le fruit de la vigne, bore peri hag gephen.*

Il est de plus fort probable, que Notre Seigneur après avoir béni et rompu le pain selon la coutume des Juifs, imita encore les mêmes Juifs dans ces autres paroles, *ceci est mon corps*, de la même manière que lorsqu'ils viennent à manger le pain sans levain, ils disent en langage Chaldéen ou Syriaque, *Ha lahma ania di acalou abhatana be area Misraim. Ceci est le pain d'affliction que nos pères ont mangé dans la terre d'Égypte.* Il y en a néanmoins qui ré-

(*a*) Luc. 9. 16.

citent ces paroles en leur langue maternelle, d'autres se contentent de les répéter en une langue entendue de tous ceux qui assistent à la cérémonie. Ce divin maître fit entendre à ses disciples, qu'il ne s'agissait plus de manger *le pain d'affliction*, que leurs pères avaient mangé en sortant de l'Égypte; mais qu'étant l'auteur d'une nouvelle alliance, il leur donnait en la place de ce pain son corps et son sang. *Prenez*, leur dit-il, *et mangez, ce que je vous donne est mon corps;* et après avoir prononcé la bénédiction sur le vin qui était dans la coupe, il leur présenta ce vin sanctifié, comme parlent les Juifs, c'est-à-dire qui était véritablement changé en son sang, et leur dit, *buvez-en tous; car ce que je vous présente est mon sang, le sang de la nouvelle alliance*, faisant allusion à ces paroles que Moïse prononça pour confirmer l'alliance que Dieu fit avec les Israélites dans le Vieux Testament (*a*); *C'est ici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous. Hic est sanguis fœderis quod Dominus pepigit vobiscum.* Comme donc le sang des victimes fut répandu véritablement dans l'ancienne alliance, aussi ne peut-on pas douter que le sang de Jésus-Christ qui était le véritable agneau Paschal n'ait été en effet répandu pour confirmer sa nouvelle alliance avec nous (*b*); *hic est sanguis meus Novi Testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.*

Enfin, il semble que Notre Seigneur ait encore fait allusion au discours dont nous avons parlé ci-dessus, lorsqu'il assure dans le Ch. 6. de St.-Jean, qu'il est le pain de vie (*c*); *Je suis*, dit-il, *le pain de vie, quiconque viendra à moi n'aura point de faim, et ceux qui croient en moi n'auront jamais soif.* Ce qui n'est pas tout-à-fait éloigné de ces autres paroles qui se trouvent dans la *Hagada*, ou *histoire*, que les Juifs récitent dans la célébration de la Pâque : *C'est ici le pain d'affliction que nos pères ont mangé dans l'Égypte; quiconque a faim qu'il vienne et qu'il mange; ceux qui sont dans la nécessité, qu'ils viennent, et qu'ils fassent la Pâque*, c'est-à-dire qu'ils mangent de l'agneau Paschal pour avoir la vie (*d*). *C'est ici le pain qui vient du ciel*, ajoute Notre Seigneur au même endroit, *afin que si quelqu'un en mange, il ne meure point.* Comme il était la vérité de ce qui n'était arrivé qu'en figure dans le Vieux Testament *Hæc omnia in figuris contingebant illis*, il prend souvent occasion d'instruire les Juifs de cette même vérité, en élevant leurs esprits jusqu'au ciel par des allégories, qui étaient cependant le véritable sens de l'Écriture dans le tems qu'il leur parlait; comme quand il leur dit, que leurs pères, qui ont mangé la manne, n'ont pas laissé de mourir, parce qu'en effet ils moururent presque tous dans le désert : et ainsi ils ne jouirent point de cette terre qui leur avait été promise, que lui au contraire était le véritable pain du ciel, qui renfermait en soi la vie éternelle figurée par cette terre de promission.

(*a*) Exod. 24. 8.
(*b*) St. Matth. 26. 28.
(*c*) St. Jean 6. 35.
(*d*) Vers. 50.

CHAPITRE X.

Des Fêtes des Juifs, et de leur conformité avec celles des Chrétiens.

Comme la religion Chrétienne ne diffère point en substance de celle des Juifs, et qu'elles tendent toutes deux à une même fin, on ne doit point trouver étrange que les Chrétiens observent à leur manière, une partie des fêtes des Juifs. J'ai dit à leur manière, d'autant qu'ils n'observent rien de ce qui est purement de cérémonie. La Pâque des Chrétiens, par exemple, est bien différente de celle des Juifs, qui n'en était que la figure. C'est ce que St.-Paul fait connaître aux Corinthiens, qu'il exhorte à célébrer la Pâque *avec les pains sans levain de la vérité et de la sincérité* (*a*); et il leur représente en même tems, qu'ils n'ont point d'autre agneau Paschal que Jésus-Christ, *Pascha nostrum immolatus es Christus*. On chante de plus dans les églises la hagada ou l'histoire de cette fête, et cela par rapport à la *hagada* des Juifs, et comme dans cette histoire de la Pâque, ils font mention de la différence qu'il y a entre cette nuit et les autres nuits de l'année, aussi les Chrétiens dans leur *hagada* ou *histoire* de la Pâque, louent-ils cette même nuit, dans laquelle Jésus-Christ a triomphé de la mort, *hæc nox est in qua destructis vinculis mortis Christus ab inferis victor ascendit*. Les Juifs témoignent dans leur *hagada*, qu'ils ont été les esclaves de Pharaon dans l'Egypte, d'où le Seigneur leur Dieu les a retirés cette nuit-là avec une main puissante; ce que les Chrétiens témoignent aussi, en rendant grace à Dieu de ce qu'en cette même nuit, ils ont été rachetés du péché et de la tyrannie du démon, dont Pharaon était la figure. Enfin, pour marquer en quoi consiste précisément la Pâque de la religion Chrétienne, ils ajoutent ces paroles, en faisant allusion à la Pâque des Juifs, *hæc sunt festa Paschalia in quibus verus ille Agnus occiditur, cujus sanguine postes fidelium consecrantur*.

Les Chrétiens observent de plus la fête de la Pentecôte, mais d'une autre manière que les Juifs : car ce fut en ce jour-là que Dieu donna la loi aux Israélites sur la montagne de Sinaï qui devint toute en feu, à cause des éclairs et des tonnerres dont elle était environnée; et en ce même jour, les Apôtres reçurent aussi la nouvelle loi, étant remplis du St.-Esprit qui descendit sur eux avec un grand bruit, comme il est marqué dans l'histoire des Actes (*b*). La Pentecôte donc des Chrétiens a été principalement instituée pour honorer le jour que la nouvelle loi fut imprimée par le St.-Esprit dans le cœur des Apôtres; à l'imitation de la même loi qui avait été donnée à Moïse à pareil jour en des tables de pierre.

Outre ces grandes fêtes qui sont également observées par les Juifs et par les Chrétiens, chacun les célébrant à sa manière, comme nous avons remarqué ci-dessus, le samedi a été long-tems dans l'église, principalement dans l'église Orientale, un jour d'assemblée aussi bien que le dimanche. C'est pourquoi les anciens canons défendent de jeûner en ce jour-là, parce qu'on devait témoigner de la réjouissance aux jours de fête, et non pas de la tristesse. Les Chrétiens cependant ne se sont jamais attachés aux cérémonies purement Juives dans la célébration du sabbat; mais à la véritable raison de son institution, qui était la création du monde, et ainsi comme cette raison ne regardait point les vieilles cérémonies de la loi, ils crurent n'être pas moins

(*a*) Epit. 1. aux Corinth. Chap. 5. v. 8.
(*b*) Act. Chap. 2.

obligés que les Juifs d'avoir de la vénération pour ce jour-là, selon qu'il est marqué dans l'ancien livre des constitutions attribué à St.-Clément : *Célébrez comme jour de fête le sabbat et le dimanche, parce que le premier est consacré à la mémoire de la création, et l'autre à la mémoire de la résurrection.*

Il nous reste encore quelques vestiges dans l'église latine de cette ancienne cérémonie en l'office du Samedi saint et de la Pentecôte, qu'on peut appeler les deux grands samedis de la religion Chrétienne, comme les Juifs appelaient le samedi de la Pâque, *Sabbat gadol, le grand samedi*. L'office se fait en ces deux jours dans nos églises de la même manière qu'il se faisait autrefois dans tous les jours d'assemblée. On y lit quelque chose de la loi et des Prophéties, à l'imitation de ce qui s'observe encore présentement dans les synagogues. On commence par exemple la lecture qui se fait le jour du Samedi saint par ces paroles de la Genèse, *In principio creavit Deus cœlum et terram*, pour montrer qu'on célèbre en ce jour la mémoire de la création. On lit ensuite l'endroit de l'Exode où il est parlé de la victoire que les Israélites remportèrent sur l'armée de Pharaon, dans le passage de la mer Rouge.

Je passe sous silence les autres endroits de l'Écriture qu'on lit dans l'office de ce jour-là, parce qu'il n'y a personne qui ne puisse consulter cet office. Ce qui mérite le plus d'être remarqué, c'est l'application que l'église en fait en s'appropriant cette lecture comme si tout ce qui s'est passé dans le Vieux Testament n'eût été que la figure des mystères qui se sont accomplis dans le nouveau. Dans l'oraison qu'elle ajoute aux paroles de la Genèse où il est parlé de la création du monde, elle fait mention de la deuxième création de l'homme c'est-à-dire de sa rédemption. *O Dieu* dit-elle, *qui avez fait paraître votre puissance en créant l'homme, et qui l'avez fait encore plus paraître en le rachetant : Deus qui mirabiliter creasti hominem et mirabilius redemisti*. Dans l'autre oraison qu'elle ajoute aux paroles de l'Exode, où il est parlé du passage de la mer Rouge, elle joint aussi la vérité avec la figure, comme dans la première oraison, en suppliant Dieu que comme il a délivré le peuple Hébreu de la captivité qu'il souffroit en Egypte, il lui plaise aussi de sauver toutes les nations par les eaux du baptême.

On pourra remarquer aisément les mêmes choses dans l'office du samedi qui précède le jour de la Pentecôte ; on y fait la lecture de la loi et des Prophéties, de la même manière que le Samedi saint, et parce que les Juifs avaient reçu la loi ce jour-là (*a*), on lit les paroles de l'Exode où il est parlé de la manière que Dieu donna cette loi sur la montagne de Sinaï. Il est vrai que dans la suite des tems il est arrivé beaucoup de changemens à l'office ecclésiastique, et qu'il n'y a pas même eu dans les commencemens cette grande uniformité que nous y voyons aujourd'hui ; mais cela n'empêche point qu'en général, on ne soit toujours convenu dans toute l'église, de faire aux jours des assemblées la lecture de la loi et des pseaumes, et même des prophéties et de quelques autres livres du Vieux Testament, selon la diversité des fêtes : à quoi l'on a ajouté dans la suite la lecture de l'évangile, et des épitres de St.-Paul.

S'il y a eu quelque diversité, elle n'a pas été considérable, et les usages des synagogues ne sont pas moins différens, selon les divers pays, que le sont les différens usages de l'office ecclésiastique. L'église et la synagogue sont d'accord en ce qu'ils ont des prières ordinaires et des prières pour tous les jours que nous appelons aujourd'hui jours de férie, et qu'ils en ont outre cela de singulières qui sont appropriées aux jours de fêtes. La synagogue a à la vérité cet avantage par dessus l'église, qu'elle est la plus ancienne et la première à qui Dieu ait com-

(*a*) Exod. 19.

muniqué sa parole (*a*). *Illis*, dit St.-Paul en parlant des Juifs, *credita sunt eloquia Dei*. Mais cet avantage est de nulle considération, puisque l'ancienne loi attendait sa perfection du Messie qui la devait renouveler, et en ôter toutes les imperfections. On ne dira pas, par exemple, que les premiers crayons, qu'on donne à un tableau, soient plus parfaits que les derniers qui achèvent le même tableau. Il en est de même de la loi à l'égard de l'évangile; elle n'est véritablement qu'un crayon, et elle a été toujours dans cet état, jusqu'à ce qu'enfin Notre Seigneur soit venu perfectionner cet ouvrage qui était demeuré imparfait (*b*). *Finis enim legis Christus*.

D'où l'on peut connaître aisément les raisons pour lesquelles les Chrétiens ont retenu une partie des fêtes, qui semblaient être propres à la religion Juive, et pourquoi ils font encore aujourd'hui dans leur office quelque mémoire de ces anciennes fêtes. S'il est vrai que Jésus-Christ ne soit pas venu au monde pour détruire l'ancienne loi (*c*), mais pour l'accomplir, ainsi qu'il le témoigne lui-même, il était absolument nécessaire de conserver de cette loi tout ce qui n'était point purement de cérémonie : c'est par cette raison que nous avons gardé les livres du Vieux Testament, et qu'on en fait la lecture dans nos églises, aussi bien que dans les synagogues. Pour ce qui est de leurs Rituels, on ne pouvait pas les garder, puisque les cérémonies de la loi ne devaient plus subsister en leur entier après la venue du Messie. On en a seulement conservé ce qui pouvait s'accommoder aux usages de la nouvelle loi.

CHAPITRE XI.

État des Juifs après la destruction de Jérusalem ; quelle a été leur règle dans les matières de religion. Du Talmud, et de la manière dont il a été composé.

Il semble que la religion des Juifs ne devait plus demeurer en son entier après la destruction de Jérusalem, où se tenait le sanhédrin ou grand consistoire, aux décisions duquel tous les Juifs étaient obligés de se soumettre. C'est pourquoi les Rabbins se sont principalement appliqués dans leurs histoires à montrer que, nonobstant l'état pitoyable où leur nation s'est trouvée réduite par tant d'exils en différens royaumes, ils n'ont point pour cela perdu leurs traditions, parce qu'ils supposent de certaines écoles ou académies célèbres, dans lesquelles on a toujours enseigné ces traditions. Quoiqu'ils n'eussent plus de consistoire infaillible, ils n'ont pas laissé, disent-ils, d'avoir toujours des personnes qui ont pris la qualité de *Nasci*, ou chef du sanhédrin, et même encore aujourd'hui quelques-uns se l'attribuent seulement par honneur. Il est parlé dans le Talmud de deux chefs de la tribu de Juda, dont l'un était dans la Palestine, et l'autre dans le territoire de Babylone. Les Juifs font même les généalogies de ces deux chefs, et plusieurs d'entr'eux prétendent que le Messie qu'ils attendent viendra d'un de ces chefs imaginaires, qui est celui de Babylone.

Comme ces chefs commandaient à tous les Juifs dans leur exil, et qu'il y avait en ces endroits de célèbres écoles, les mêmes Juifs, qui ne pouvaient plus consulter l'oracle du sanhédrin, eurent de tous côtés recours à ces deux

(*a*) Epît. aux Rom. Ch. 3.
(*b*) Rom. 10. 4.
(*c*) Matt. 9. 18.

écoles, qui subsistèrent selon eux, jusqu'à l'année 1040, et quoique leurs décisions ne fussent pas de la même autorité que les jugemens du grand consistoire, elles avaient néanmoins un grand poids parmi tous les Juifs, qui se distinguèrent en Orientaux et en Occidentaux. On appelait Orientaux ceux qui suivaient les décisions de l'école de Babylone, et Occidentaux ceux qui dépendaient de l'école établie dans la Palestine.

Les Juifs gardèrent donc autant qu'il leur fut possible, même après la destruction de Jérusalem, la même discipline qu'auparavant : et parce qu'ils étaient répandus en plusieurs pays, ils établirent sur eux différens chefs qui les gouvernaient dans leur exil, et qu'ils appelèrent pour cette raison chefs ou princes des exilés. Il est fait mention de ces chefs dans les lois des empereurs sous le nom de Patriarches. Ils envoyaient des commissaires appelés *Selihim* ou *Apôtres*, dans toute l'étendue de leur juridiction. Ils avaient aussi avec eux des prêtres ou anciens pour juger les différens qui survenaient en fait de religion. Les empereurs souffraient ces sortes de tribunaux parmi les Juifs, et honoraient même leurs Patriarches et leurs ministres de plusieurs priviléges; mais comme ce gouvernement Juif dans les états de ces princes pouvait avoir de fâcheuses suites, on trouva à propos de le supprimer entièrement. Ils ne laissent pourtant pas d'avoir encore aujourd'hui en plusieurs endroits quelques chefs ou supérieurs de leur police; mais ils n'osent pas se faire connaître ni punir les rebelles, de peur que cela ne vienne à la connaissance des princes auxquels ils sont obligés d'obéir.

Ils ont pu par ce moyen conserver au moins une partie de leur discipline; mais comme il était impossible de retenir un si grand nombre de traditions qu'ils avaient parmi eux, ils jugèrent qu'il était à propos de les mettre par écrit, quoiqu'elles ne dussent être enseignées que de vive voix. Et parce qu'on pouvait leur objecter qu'il n'était pas croyable que toutes ces traditions eussent été conservées pendant tant de siècles, et dans un renversement général de leurs affaires, ils ont eu l'adresse de supposer de certaines classes de sages ou docteurs qui les ont enseignées chacun en leur tems, depuis Moïse jusqu'à celui qui les a mises le premier par écrit. Quelques-uns même ajoutent, et entr'autres R. Moïse, que chaque chef du sanhédrin gardait des écrits particuliers de ces traditions, qu'il ne publiait pourtant que de vive voix. Ceux qui les apprenaient de la bouche des chefs en dressaient aussi des mémoires pour leur usage particulier.

C'est pourquoi R. Juda, à qui on attribue ordinairement le premier recueil de ces traditions, ne fit que les assembler toutes sur les divers mémoires qu'on en avait de son tems, et qu'il rechercha exactement. Ce Rabbin, qui était le *Nasci* ou prince du sanhédrin, vivait dans le second siècle, sous les empereurs Antonins; mais les historiens Juifs ne conviennent pas tout-à-fait entr'eux du tems auquel il acheva cette compilation, laquelle fut reçue généralement de tous les Juifs, et enseignée également dans les écoles de la Palestine et de Babylone. Ce recueil a toujours servi de règle aux Juifs depuis ce tems-là pour toutes les affaires de la religion, et on lui donna le nom de *Mischna*, c'est-à-dire, *répétition* ou plutôt interprétation de la loi écrite. Le style en est assez pur, mais fort coupé; et parce que les chefs des consistoires avaient la plupart donné différentes décisions sur les mêmes cas, R. Juda les rapporte toutes; ce qui rend son ouvrage obscur, car il ne marque pas toujours le sentiment qu'on doit suivre. Quelques Juifs ont néanmoins remédié à cette obscurité en traçant de petits cercles sur les noms des docteurs Juifs dont la décision a force de loi; et de plus, il y a des éditions des *Misnajot*, où la décision à laquelle on doit s'arrêter est marquée.

Le livre appelé *Mischna*, dont nous venons de parler, et qui fait aujour-

d'hui le texte du Talmud, étant écrit trop en abrégé, et ne pouvant satisfaire à toutes les difficultés qui naissaient tous les jours sur la loi, les Rabbins qui succédèrent à R. Juda y ajoutèrent de petits éclaircissemens ou commentaires, dont on a nommé les uns *tosiphetot, additions*, comme pour servir de supplément : les autres ont le titre de *Barajetot*, c'est à dire, *Gloses hors du texte*. Mais ces petites Gloses n'étant pas encore capables de résoudre toutes les questions qu'on faisait sur la loi, il fut nécessaire de composer de plus grandes Gloses sur la Mischna, auxquelles on donna le nom de *Guemara* ou *perfection*, et c'est proprement cette *Guemara* que les Juifs appellent aujourd'hui le Talmud.

Comme ils avaient deux célèbres écoles, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus, et qu'on enseigna la Mischna dans toutes deux, aussi ont-ils composé deux sortes de Talmud. Le premier est celui de Jérusalem, dont on fait auteur R. Johannan, chef ou Nasci de l'école qui était dans la Palestine. On ne sait pas précisément en quel tems il vivait. Les Juifs même sont partagés là-dessus; car les uns assurent qu'il vivait vers la fin du troisième siècle, et les autres vers la fin du quatrième. Le second Talmud est appelé le *Talmud de Babylone*, parce qu'il fut composé par R. Assé, chef d'une école de ce pays-là, au commencement du sixième siècle, ou même vers le milieu, selon le sentiment de quelques-uns. D'autres néanmoins l'avancent d'un siècle, et prétendent qu'il était composé dès le commencement du cinquième. Quoi qu'il en soit de ces différens sentimens des historiens Juifs, qui peuvent tirer leur origine de ce que ce Talmud a été composé à différentes reprises, ils demeurent d'accord entr'eux que le Talmud de Babylone est postérieur à celui de Jérusalem, au moins de cent ans. De plus, quand ils parlent du Talmud, ils entendent ordinairement celui de Babylone, qui est beaucoup plus étendu que le Talmud de Jérusalem, dont ils se servent rarement, parce qu'il est trop obscur et trop abrégé.

La Guemara ou Talmud de Babylone, qui sert de règle aux Juifs dans toutes leurs cérémonies, et dans leurs affaires, soit civiles soit criminelles, est écrite dans un langage Chaldéen de ce tems-là, qui est difficile à entendre, parce qu'il est fort éloigné de la pureté de l'ancien Chaldéen qu'on parlait à Babylone. Outre ce langage barbare, elle est remplie d'une infinité de questions inutiles et d'histoires, ou plutôt de contes faits à plaisir, que les simples croient être véritables. Mais pour peu qu'on ait de jugement, il est aisé de voir que ce sont des allégories inventées par des personnes sans esprit, et qu'elles ne peuvent servir qu'à rendre les Juifs ridicules. Il y a même des fausseté manifestes dans ce Talmud, principalement dans ce qui appartient à l'histoire et à la chronologie : mais les Juifs qui ont un peu de capacité n'ajoutent pas foi à ces sortes de faits sans les avoir examinés auparavant. Ce serait néanmoins un crime et une espèce d'apostasie, de ne pas recevoir leurs décisions ou interprétations de la loi, pour lesquelles ils ont autant de vénération que si elles sortaient immédiatement de la bouche de Moïse. *Halacah le Mosce mi Sinaï*, disent-ils, *c'est une tradition que Dieu a donnée à Moïse sur la montagne de Sinaï*; et sous ce nom spécieux de traditions ils ont embrassé les rêveries de leurs docteurs, comme si Dieu même les leur avait révélées. Il ne leur est pas permis de les examiner, à moins de vouloir tomber dans l'hérésie des Caraïtes. Si vous leur demandez les raisons de toutes ces Gloses de leurs pères, lesquelles paraissent si fort éloignées du texte de la loi, ils n'ont point d'autre réponse à faire que celle-ci : *Ameru hacamenu ; nos Sages ou Docteurs l'ont dit.*

CHAPITRE XII.

Suite des Docteurs Juifs qui ont succédé au Talmud. Réflexions sur l'origine des Traditions ridicules qui sont renfermées dans ce Talmud. De leurs Coutumes et de leurs usages locaux.

Toute la tradition juive étant renfermée dans le recueil qu'on appelle *Talmud*, les docteurs Juifs qui ont vécu après ce tems-là ont été nommés *Seboréens*, c'est-à-dire personnes qui opinent, parce qu'en effet leurs décisions ne faisaient point loi parmi eux. R. Moïse ne parle pourtant point de ces docteurs contemplatifs dans la préface de son abrégé du Talmud; mais il vient immédiatement à ceux qu'on qualifie de *Gueonim* ou *excellens*, parce qu'ils excellaient par-dessus tous les autres dans la science de la loi. Ces Gueonim, qui demeuraient dans le territoire de Babylone, ont composé plusieurs livres pour l'éclaircissement de la Guemara, et ils furent consultés de toutes parts par les autres Juifs : mais les Arabes s'étant rendus maîtres de ce pays-là, et ayant détruit les écoles qui y étaient, les Gueonim se réfugièrent en Europe, et principalement en Espagne, où R. Isaac Alfés qui vivait sur la fin des Gueonim fit un excellent recueil des décisions de la Guemara, sans s'arrêter aux questions et aux disputes inutiles.

Les docteurs Juifs qui suivirent après R. Isaac Alfés prirent la qualité de *Rabbanim*; entre lesquels R. Salomon Isaaki, de Troyes en Champagne, fut le plus considéré pour la science du Talmud : aussi les Juifs préfèrent-ils ses commentaires sur ce livre à tous les autres; et ils lui donnent pour cette raison le nom de chef des interprètes. C'est ce même R. Salomon que les nôtres appellent ordinairement *Jarhi*, et qui est le grand auteur de Delira. Il serait inutile de parler ici de plusieurs autres Rabbins, qui ont fait des commentaires sur le Talmud, ou qui l'ont réduit en abrégé; ceux qui voudront s'appliquer à cette étude, doivent choisir par-dessus tous les autres l'excellent abrégé que R. Moïse, fils de Maimon, en a composé d'un style pur et facile à entendre. On pourra joindre à cet auteur un autre R. Moïse, surnommé de Cotsi, du nom de sa ville, qui a expliqué dans un ouvrage particulier tout ce qui regarde les 613 préceptes ou commandemens des Juifs. Mais c'est assez parler du Talmud et des Rabbins qui l'ont interprété. Il est tems que nous ajoutions quelques réflexions sur ce sujet.

On ne peut nier que les traditions qui se trouvent aujourd'hui dans le Talmud, au moins en une bonne partie, ne soient fort anciennes; puisque les premiers pères de l'église n'en ont pas seulement fait mention en général sous le nom de *Deuteroses*, qui est la même chose que les *Misnajot*, mais qu'ils en ont même rapporté quelques-unes de la même manière qu'on les lit encore présentement dans les livres des Juifs. Il n'y a qu'à consulter pour cela les ouvrages d'Origène, de St.-Epiphane, de St.-Jérôme, et sur-tout de ce dernier, qui en produit un assez grand nombre, principalement dans ses commentaires sur les Prophètes. Il y a de l'apparence que les Juifs ont inventé la plupart de ces traditions, lorsqu'ils n'ont plus eu d'oracle arrêté pour consulter, et que quelque tems après leur retour de Babylone à Jérusalem, leurs docteurs voulurent se rendre recommandables par leurs nouvelles expositions de la loi.

Ces nouvelles expositions les partagèrent en différentes sectes, qui prirent ensuite plaisir à s'éloigner les unes des autres le plus qu'il leur fut possible,

ainsi qu'il arrive d'ordinaire en ces sortes d'occasions. Les Pharisiens, qui conservèrent la loi avec les traditions de leurs pères, en augmentèrent le nombre, afin de s'opposer plus fortement aux sentimens des Saducéens, qui au contraire n'en voulaient souffrir aucune. Ces deux sectes ne purent garder le milieu, qui était de retenir de leurs traditions précisément ce qui était nécessaire pour interpréter les passages obscurs de la loi, et pour maintenir la discipline et le bon ordre dans leur état. Ce fut la raison qui obligea Notre Seigneur d'attaquer non-seulement les Saducéens qui détruisaient la meilleure partie de la religion juive, en rejetant toutes les traditions, mais aussi les Pharisiens, qui avaient rendu ridicule la religion de leurs pères, en multipliant ces mêmes traditions par des subtilités trop éloignées du texte de la loi.

Voilà, à mon avis, l'origine de toutes ces fables et de ces vaines allégories qui se trouvent aujourd'hui dans les livres du Talmud. Les Pharisiens ayant été enfin la secte dominante parmi les Juifs dans le tems de leur dispersion, les Patriarches et les chefs des écoles les plus considérables répandirent cette doctrine dans toutes les terres où il y avait des Juifs. Il n'y eut qu'un petit nombre de docteurs qui firent schisme, et qui s'opposèrent avec opiniâtreté à ce grand nombre de traditions, ne pouvant souffrir qu'une infinité de rêveries allassent de pair avec le texte de la loi. C'est pourquoi on leur donna le nom de *Caraïtes*, c'est-à-dire, gens attachés au texte de l'Écriture, quoiqu'en effet ils ne rejetassent que les traditions qu'ils croyaient être mal fondées; et ils lisent encore aujourd'hui les livres du Talmud, auquel ils se conforment dans la plupart des choses qui appartiennent à la discipline.

Quoique les Juifs prétendent que sans le malheur des tems leurs traditions n'eussent jamais été mises par écrit, il était néanmoins difficile de ne le point faire dans un aussi grand nombre qu'ils en avaient. Ils n'ont pas eu même le soin de recueillir les principales, qui ont été perdues, et entre autres celles qui appartiennent à leurs sacrifices. Ils ignorent de plus les noms d'une bonne partie des animaux que la loi leur défend de manger, et avec tout cela ils osent se vanter aujourd'hui qu'ils ont conservé la loi de Moïse dans sa pureté, avec l'explication qu'il reçut de Dieu sur la montagne de Sinaï.

Mais si l'on examine avec tant soit peu d'application tous ces différens recueils que les Juifs ont faits de leurs constitutions, en différens tems, on n'y trouvera rien d'extraordinaire, et qui ne se rencontre dans les autres religions, qui ont leurs cérémonies, et en d'autres livres où leur discipline est renfermée, sans qu'il soit besoin pour cela d'avoir recours à Dieu, comme s'il en était l'auteur. Il y a donc apparence que ces recueils ont été faits par les chefs de leurs plus célèbres écoles, et qu'ils ont ensuite été répandus dans toute la nation, à cause de la commodité qu'on en recevait. Les docteurs ont feint ensuite, pour leur donner plus d'autorité, que les décisions qui étaient renfermées dans ces livres avaient été données à Moïse avec le texte de la loi; mais ils font venir tant de rêveries et de subtilités ridicules de la montagne de Sinaï, que cela seul suffit pour ne pas ajouter foi aux choses même qui pourraient avoir quelque vraisemblance.

Outre les constitutions qui sont comprises dans le Talmud, et auxquelles tous les Juifs sont obligés de se soumettre, ils ont certains usages qui diffèrent selon les divers lieux où ils se trouvent. Ils nomment ces usages locaux *mingahim*, *coutumes*; et pour les mieux retenir, ils en ont aussi composé des livres particuliers. On les peut même remarquer, en lisant leurs livres de prières, où il y a quelque diversité, soit pour l'ordre, soit pour les choses même. Les Rabbins ont aussi écrit de certaines *dinim* ou *jugemens*, qu'on peut réduire aux coutumes, parce que les Juifs varient en cela, et que ces

dinim ne contiennent que des raisons probables, pourquoi on doit faire une cérémonie plutôt d'une manière que de l'autre.

CHAPITRE XIII.

Des livres qui sont à l'usage des Synagogues, et de la principale étude des Juifs.

Nous avons déjà remarqué ci-dessus en parlant des prières des Juifs, qu'ils ont des livres de différentes manières, où toutes ces prières sont recueillies. Chaque nation suit en cela ses usages particuliers, qui n'empêchent pourtant point qu'ils ne s'accordent dans ce qui appartient au corps des prières en général. Outre ces livres de prières qu'ils nomment *seder tephillot* ou *ordre de prières*, ils en ont un autre appelé *Mahazor*, qui ne contient pas seulement leur office de toute l'année, mais encore des vers ou cantiques, qui se chantent dans les synagogues en de certains jours de sabbat, et en d'autres fêtes; et ces vers sont fort difficiles à entendre, à cause du style qui est coupé et embarrassé. Je ne parlerai point ici du *Sefer Tora* ou *Livre de la loi*, dont il y a toujours plusieurs exemplaires dans chaque synagogue écrit d'une façon tout-à-fait singulière, et exacte jusqu'à la superstition. Le parchemin par exemple sur lequel on doit écrire la loi, qui aurait été préparé par un Chrétien, ou même par un Juif hérétique, ou par un Samaritain, serait profane, et ne pourrait être jamais employé à cet usage. Ainsi il est absolument nécessaire que ce soit un véritable Juif qui le prépare, et cela avec une certaine proportion, tant pour la hauteur du rouleau, que pour chaque page, et pour la mesure même de chaque ligne. Ils observent l'ancienne manière d'écrire les livres sur de longs rouleaux, et je ne trouverais rien à redire dans leur exactitude à marquer les compartimens des petites pages ou colonnes, dans lesquelles ils écrivent les livres destinés aux usages des synagogues, si ce n'était qu'ils en donnent des raisons superstitieuses : au lieu que l'on voit évidemment que toutes ces mesures n'ont été inventées que pour rendre leurs volumes plus beaux et plus proportionnés.

Il en est de même de l'encre dont on doit se servir pour écrire ces livres. Elle doit être faite d'une manière particulière, et dont les Rabbins ont marqué la composition. Ils n'y veulent rien d'éclatant, comme l'or ou l'argent, non pas même les couleurs rouge, verte ou autre : de sorte que si un *Sefer Tora*, ou exemplaire de la loi destiné à l'usage de quelque synagogue avait une seule lettre qui fût d'une autre couleur que l'encre dont ils enseignent la composition, ce *Sefer Tora* serait rejeté comme profane, et on ne pourrait jamais s'en servir dans aucune synagogue.

Ils observent les mêmes règles à l'égard de quelques autres petits volumes, qu'ils lisent aussi dans leurs synagogues en de certains jours de l'année. Ils ont par exemple le livre d'Esther, qu'ils nomment *Megillah Esther*, *le volume d'Esther*, écrit sur un rouleau avec les mêmes proportions que le livre de la loi : et ce qui mérite le plus d'être remarqué dans ces livres qui sont consacrés aux usages des synagogues, c'est que vous n'y voyez que les lettres seules de l'alphabet hébreu, sans aucun de ces points voyelles qui paraissent dans les Bibles hébraïques imprimées, et qui déterminent la manière de les lire. Ils ont apparemment conservé en cela l'ancienne façon d'écrire les livres, avant que ces points voyelles fussent inventés. On n'y voit point les accens, sur lesquels les Juifs se règlent présentement dans les autres Bibles, qui ne

sont point destinées à l'usage des synagogues, pour la distinction du discours : n'ayant pas d'autres points ni virgules que ces mêmes accens qui servent aussi pour élever ou abaisser la voix, lorsqu'il lisent, ou plutôt qu'ils chantent les paroles de la loi. C'est pourquoi ils doivent s'être exercés long-tems auparavant, pour lire exactement dans les Synagogues, où il n'y a aucun livre ponctué ni accentué de la manière que le sont leurs autres exemplaires de l'Écriture, soit imprimés, soit manuscrits.

Pour ce qui est de la principale étude des Juifs, ils croient sur-tout être obligés de s'appliquer à l'étude de la loi, et à celle de leurs traditions renfermées dans le Talmud. Leurs synagogues leur servent d'école pour cela, et il est rare de voir un Juif qui ne sache lire assez exactement les livres de la loi, qui n'en sache même une partie de mémoire, et qui de plus n'ait lu quelques traités de la Mischna, qui est comme le texte du Talmud : *Aussitôt qu'un enfant*, disent-ils, *a atteint l'âge de cinq ans, on doit l'appliquer à l'étude du texte de la loi, et à l'âge de quatorze ans, à la Mischna.*

Leur méthode d'instruire leurs enfans est bien différente de la nôtre ; car ils apprennent la langue hébraïque, et même quelque chose du Chaldéen, sans s'arrêter aux règles de la grammaire qu'ils ne lisent jamais : aussi est-il rare de trouver un Juif qui puisse enseigner aux autres ce qu'il sait de la Bible et du Talmud, parce que toute la connaissance qu'il en a, n'est fondée que sur un long usage.

Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de treize ans, ils apprennent les commandemens, dont ils ont un très-grand nombre : et enfin s'ils ont assez de loisir pour étudier la Guemara ou le Talmud, ils le font dès l'âge de quinze ans ; mais il y a peu de Juifs qui le sachent parfaitement, et qui en puissent rendre raison bien qu'on l'enseigne publiquement parmi eux, au moins dans les endroits où on leur a laissé la liberté de le lire. Nous n'avons rien dans nos écoles qui approche de la chaleur de leurs disputes, quand ils viennent à la discussion de quelques points du Talmud ; car ils ont toujours des raisons pour et contre, appuyées sur l'autorité de leurs pères, et ils s'animent si fort les uns contre les autres, qu'on croirait à les voir, qu'ils ont perdu entièrement la raison. *Gens ratione furens et mentem pasta chimeris.*

Comme il est rare que les Juifs s'appliquent aux Belles-Lettres, et qu'ils ont même des constitutions de leurs pères qui leur défendent la lecture des philosophes, ils ne cultivent presque jamais leur raison ; et c'est ce qui les rend si fort attachés à leur religion, étant remplis dès leur enfance d'une infinité de préjugés qu'il est presque impossible de leur ôter. Quoique le Talmud soit rempli d'histoires qui n'ont nulle apparence de vérité, et qui sont de purs contes faits à plaisir, ils ne laissent pas de respecter ce livre, comme si Dieu même l'avait dicté à leurs pères : car je ne parle point de ceux qui sont éclairés, et qui cependant sont obligés aussi bien que les autres de regarder ce livre comme la règle de leur foi. Autrement ils seraient accusés d'impiété et d'hérésie. *Loquuntur cum multis, sed sapiunt cum paucis.*

CHAPITRE XIV.

Des livres qui se trouvent encore aujourd'hui parmi les Juifs, et s'ils peuvent être utiles en quelque chose aux Chrétiens.

On a déjà donné au public plusieurs catalogues des livres des Juifs sous le nom de bibliothèque Rabbinique. Je pourrais en marquer ici plusieurs autres dont on n'a point encore parlé; mais il sera ce me semble plus utile de remarquer l'usage qu'on en peut faire, que de se contenter d'en rapporter simplement les noms. J'avoue qu'il n'y a presque point de science dont il ne se trouve quelque livre écrit en hébreu de Rabbin : mais à dire le vrai, il y en a peu qui soient exacts, outre que pour ce qui est des arts et des sciences, les Juifs n'ont presque fait que copier les livres des Arabes, qu'ils ont traduits à leur manière. C'est pourquoi on ne doit à mon avis consulter les livres des Juifs qu'en ce qui regarde leur religion : et encore le faut-il faire avec discernement, à moins qu'on ne veuille approuver avec eux toutes leurs rêveries.

Pour faire cette distinction avec quelque sorte de jugement, on considère la religion des Juifs en elle-même, et selon le rapport qu'elle a avec la religion Chrétienne. Si on la considère de la première manière, il est évident que les livres qui traitent purement du Judaïsme, ne peuvent pas être d'une grande utilité aux Chrétiens. A quoi bon par exemple savoir la manière dont un Juif doit dresser sa tente ou sa cabane, pour célébrer la fête des tentes ou des tabernacles ? Il suffit qu'on sache en quoi consiste cette fête, et la raison de son institution : ce qu'on pourra apprendre aisément dans le texte de la Bible, ou dans les commentaires, s'il y a quelque chose qui ait besoin d'être éclairci. Il en est de même de toutes les autres fêtes des Juifs, sur lesquelles les Rabbins ont rafiné d'une manière tout-à-fait extraordinaire : et comme la plus grande partie de la Mischna et de la Guemara, ne contient presque autre chose que ces sortes de subtilités, ces livres ne peuvent être guère utiles aux Chrétiens, excepté certains traités où l'on trouve des cérémonies et des usages qui ont rapport avec les nôtres, et d'où l'on peut tirer quelque lumière pour l'explication de certains passages du Nouveau Testament. Je voudrais même me contenter de l'abrégé du Talmud composé par R. Moïse, sans consulter ni la Mischna, ni le Talmud, que nous devons laisser aux Juifs, à moins qu'on ne les lise pour rendre les Juifs ridicules, et les convaincre par là de l'entêtement où ils sont, à l'égard des traditions de leurs pères. Il suffit même pour cela de lire l'ouvrage de R. Moïse, qui n'est pas entièrement exempt de toutes ces rêveries, quoique quelques-uns aient assuré qu'il était le seul d'entre les Juifs, qui n'eût point écrit de rêveries, *solus inter Judæos nescit delirare R. Moïses*. Il est vrai qu'il y en a moins que dans les autres Rabbins; mais on ne peut pas dire qu'il en soit tout-à-fait exempt : autrement il ne serait pas bon Juif. On trouvera à la vérité un grand nombre de passages de l'Écriture expliqués par les anciens docteurs Juifs dans le Talmud; mais il y en a très-peu qui soient interprétés à la lettre. Chaque docteur prend plaisir à faire paraître la subtilité de son esprit par des allégories, et par des allusions puériles, qui ne conviennent nullement à leur sujet. S'ils approchent quelquefois du sens littéral, cela se fait d'une manière juive, et par rapport à leurs cérémonies, de sorte que ces livres ne peuvent être utiles qu'aux Juifs pour l'explication de l'Écriture, ou plutôt pour les rendre opiniâtres dans les préjugés de leur Religion.

Ils ont d'autres livres, d'où les Chrétiens peuvent tirer de grands secours pour l'explication du Vieux Testament ; tels sont les commentaires qu'ils ont composés sur le sens littéral de la Bible, et qui sont en assez petit nombre. Car la plupart, sur-tout les anciens, ont mieux aimé s'attacher au sens allégorique, qu'à expliquer leur texte, et ainsi ces commentaires célèbres, qu'on nomme *Zohar*, et pour lesquels les Juifs ont tant de vénération, les *Medrascim*, et les autres commentaires allégoriques, ne peuvent guère être utiles qu'à des Juifs. Le recueil des Rabbins, qu'on a mis dans la grande Bible de Venise, dont il y a eu plusieurs éditions, et ensuite dans celle de Bâle, peut beaucoup servir pour entendre le sens littéral : on peut y ajouter les Commentaires de Don Isaac Abrabanel, sur la meilleure partie de l'Écriture. Je pourrais marquer encore d'autres auteurs Juifs, qui ont interprété assez littéralement le texte du Vieux Testament; mais ce dernier Interprète les renferme presque tous.

Pour ce qui est de leur théologie, on ne doit lire à mon avis que les ouvrages de ceux qui ont éclairci les principaux articles de leur religion, et pour faire le choix dans un grand nombre de ces sortes de livres qui se trouvent parmi eux, je donnerai la préférence au *Sepher ikkarim*, ou *Livre des fondemens* de Joseph Albo Juif Espagnol, en y joignant quelques autres Rabbins, qui ont examiné les principes de R. Moïse sur cette matière, et entr'autres Don Isaac Abrabanel, dont nous avons déjà parlé, et R. Hasda. Il faut sur-tout examiner avec soin les raisons qu'ils apportent pour montrer que Dieu n'étant point sujet au changement, la loi qu'il a une fois donnée, ne doit aussi recevoir aucun changement : car ils prétendent faire voir par-là que les Chrétiens n'ont point dû abolir entièrement les cérémonies de la loi de Moïse. Mais les objections qu'ils se proposent à eux-mêmes sur cette matière, et qu'ils ne peuvent résoudre, sont des preuves évidentes de la fausseté de leurs principes. De plus, il serait à propos de lire là-dessus quelques autres Rabbins, qui ont écrit sur les principes de la religion juive avant R. Moïse, et entr'autres le livre de Saadias Gaon qui a pour titre *Sepher emunoth*, ou *livre de la créance*. Car bien que cet ouvrage ait été composé dans un tems où les Juifs étaient plus appliqués aux rêveries du Talmud qu'à l'éclaircissement de leur théologie, et que cet auteur soit peu exact, on ne laisse pas de connaître, en conférant ses sentimens avec ceux de Moïse, que la théologie de ces *Gueonim* ou *excellens*, ne s'accordait pas tout-à-fait avec celle des Juifs d'aujourd'hui. Ces théologiens Juifs ne traitent pas seulement de ce qui regarde leur doctrine ; mais ils entreprennent outre cela quelquefois de réfuter la croyance des Chrétiens; ainsi leurs livres peuvent nous donner quelques éclaircissemens sur les matières de controverse qui ont été traitées plus à fond et plus en particulier par R. Lipman, dans un ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Sepher nitsahon, Livre de la victoire*.

Je ne m'arrête point ici à marquer les meilleurs livres de ceux qui ont traité de la théologie selon les principes de la cabale, parce qu'il n'y en a pas un de bon sens. Cependant il n'est pas croyable combien il y a de Juifs, sur-tout dans le Levant, qui s'appliquent à la cabale spéculative. Ce qui paraît de plus raisonnable dans cette science, ce sont quelques explications des attributs ou propriétés de Dieu, par exemple, de son unité et de son éternité : mais ils n'avancent rien de bon sur ce sujet, qui n'ait été pris de la philosophie Platonicienne, à laquelle ils ont ajouté d'autres rafinemens, pour accommoder les principes de cette philosophie avec leur loi. Ils regardent comme le fond de cette théologie un fort petit livre, qui a pour titre *Sepher Jetsira, livre de la création*, que quelques-uns d'entr'eux ont attribué au Patriarche Abraham, comme s'il contenait toute la théologie des anciens

Patriarches, bien qu'en effet il n'y ait rien de solide. Mais les Juifs qui ont depuis travaillé sur ce fond, soit en composant des commentaires sur ce petit ouvrage, ou en publiant des livres entiers de théologie cabalistique, ont relevé merveilleusement les secrets admirables de cette science divine; jusques-là qu'il s'est trouvé des Chrétiens, et qu'il y en a même encore aujourd'hui, qui ajoutent fois à tous les prétendus mystères de la cabale des Juifs. Dans le catalogue des livres Juifs qui appartenaient à Jean Pie, comte de la Mirandole, on voit un grand nombre de ces sortes de livres : et je ne doute point que les Juifs qui n'avaient pas tant dessein d'enrichir la bibliothèque de ce jeune seigneur, que de s'enrichir eux-mêmes, ne lui en aient supposé quelques-uns. Au reste, ceux qui auront du tems à perdre, et qui voudront s'instruire des principes de cette science, n'ont qu'à consulter l'ouvrage de R. Moïse Cordovero, qui les a réduits en abrégé sous le titre de *Pardes rimonim, jardin des grenades*. Si l'on n'est pas content de cet abrégé, et qu'on souhaite apprendre à fond cette science, on peut lire les livres qui suivent, savoir *Mappetah Hakkabala, la clef de la cabale; Sud Sudot, le secret des secrets; Sepher Bahir, le livre illustre; Sepher Happelia, le livre des Merveilles*. Je ne dirai rien de la cabale pratique, qui ne contient que des mensonges, bien que ceux qui font profession de cet art témoignent hardiment qu'ils en ont reconnu la vérité par quantité d'expériences, prenant plaisir à tromper ceux qui veulent les croire sur leur parole. Nous rapporterons à cette cabale pratique les livres qu'ils ont composés touchant les influences des astres sur certaines figures, d'où sont venus leurs talismans, la vertu de leurs caractères, et plusieurs autres choses semblables, qui n'ont point d'autre fondement que la superstition des docteurs cabalistes qui s'appliquent à la Géomancie, à la Chiromancie et à la Métoposcopie.

Les Juifs ont aussi une infinité de livres de philosophie, ayant traduit en hébreu de Rabbin tous les ouvrages d'Aristote, et les commentaires d'Averroes, et de plusieurs autres auteurs Arabes sur ce philosophe. On trouve même parmi eux quelques auteurs qui ont composé des livres de logique, de physique et de métaphysique; mais ils ont suivi entièrement les principes et la méthode d'Aristote, ou plutôt des philosophes arabes qui ont écrit sur Aristote. Ainsi leurs livres de philosophie ne peuvent être utiles qu'à ceux de leur nation, si ce n'est qu'on peut recouvrer par leur moyen quelques écrivains arabes, dont les ouvrages sont devenus rares, et qu'il est aisé de trouver parmi les Juifs qui les ont traduits. Les livres même d'Averroes qui sont imprimés, ont été traduits sur l'Hébreu des Rabbins, et non pas sur l'Arabe. Ils ont de plus quelques ouvrages sous le nom d'Aristote que nous n'avons point en Grec; mais ces ouvrages ont été apparemment supposés par les Arabes, et ensuite traduits par les Rabbins. Les Juifs d'Italie ont aussi traduit sur le Latin quelques livres de ce philosophe; mais je ne crois pas qu'on doive consulter ces traditions pour apprendre la philosophie d'Aristote que nous pouvons lire en Grec, ou au moins en Latin, d'après des traductions beaucoup plus exactes que celles des Rabbins.

Il y aurait de quoi faire une bibliothèque entière des auteurs Juifs qui ont écrit sur les mathématiques et sur la médecine; mais la plupart de leurs ouvrages ne sont que des traductions assez libres des livres arabes. Ils ont, par exemple, à l'égard des mathématiciens, l'Almageste de Ptolémée, et l'abrégé de cet Almageste traduit de l'arabe. On trouve de plus en hébreu de Rabbin les ouvrages d'Alphragan et plusieurs autres de cette nature. Ils ne sont pas pourtant simples traducteurs, ayant aussi composé à l'imitation des Grecs et des Arabes des livres d'arithmétique, de géométrie, d'astronomie et d'astrologie. Le seul Aben-Esra, qui est un des plus savans interprètes de l'Écriture, a écrit sur toutes les parties des mathématiques, et a même fait un traité sur

l'Astrolabe, qui a pour titre *Sefer Astrolab le Aben-Esra.* R. Mardochai-ben Comtino, qui a écrit sur la même matière, a nommé son livre *Sepher tikkon celi hannechoset*, c'est-à-dire, *de la composition de l'instrument d'airain.* Ce Rabbin a aussi écrit des livres de géométrie et d'astronomie.

Comme il y a déjà long-tems que les Juifs suivent la méthode des mathématiciens pour leur calendrier, et qu'ils ne comptent plus le premier de la lune du jour de la *Phase*, lorsqu'elle commence à paraître, ils ont été obligés d'avoir recours aux tables astronomiques pour régler leurs fêtes. On peut lire là-dessus le livre de R. Isaac Ben Joseph, qui a pour titre *jesud olam, le fondement du Monde*, et les tables astronomiques d'Emmanuel ben Jacob baal haccenaphaim : à quoi on pourra ajouter le calendrier des Hébreux, que Munster a fait imprimer.

Pour ce qui regarde les livres de médecine, qui sont aussi en grand nombre parmi les Juifs, on ne les doit considérer la plupart que comme des traductions qu'ils ont faites des auteurs Arabes, et même de quelques auteurs Chrétiens. Ils ont pris, par exemple, des Arabes, les ouvrages d'Hippocrate et de Galien, et outre cela ils ont traduit en hébreu de Rabbin, presque tous les livres de médecine écrits en arabe, dont il y a néanmoins très-peu d'imprimés, et qui sont plus rares en langage arabe qu'en cet hébreu des Rabbins. Ils ont aussi traduit en cette même langue les ouvrages de médecine composés par nos docteurs, sur-tout par ceux de Montpellier, dont ils font quelquefois mention.

Il y a eu même des Juifs qui ont eu une connaissance assez exacte de la langue grecque et de la langue arabe, pour traduire les Aphorismes d'Hippocrate, avec l'explication de Galien, de grec en arabe : au moins attribue-t-on à un certain R. Hanan ben Isaac cette traduction de grec en arabe, que R. Nathan traduisit ensuite de l'arabe en hébreu de Rabbin, en y ajoutant des notes. Enfin je ne parlerai point ici de plusieurs ouvrages de chirurgie qui sont aussi parmi eux, et de quantité de livres qui traitent des simples, n'y ayant pas d'apparence que les nôtres les veuillent consulter sur cette matière.

CHAPITRE XV.

Jugement de quelques autres livres écrits en hébreu de Rabbin.

La Rhétorique et la Poésie n'ont été guère cultivées par les Rabbins : aussi ont-ils peu d'orateurs et de poètes, parce que cette langue qu'on appelle hébreu des Rabbins est fort stérile. C'est pourquoi leurs prédicateurs n'étudient point l'art de bien parler. Ils s'appliquent pour l'ordinaire à la morale, qu'ils traitent néanmoins d'une autre manière que nous, parce qu'ils y joignent ce grand nombre de commandemens, auxquels ils croient être obligés; d'où procède ensuite une infinité de cas, dont ils apportent la décision avec toute la subtilité possible. Comme ils déférent entièrement à l'autorité de leurs pères, ils consultent leur Talmud sur toutes ces difficultés, et le plus souvent les auteurs qui ont écrit des livres sous le titre de *Sceelot veteschuvot, questions et réponses*, où ils trouvent plus facilement les résolutions de leurs cas.

Pour ce qui est de leurs poètes, on sait que la poésie n'est pas fort ancienne parmi les Juifs, au moins de la manière qu'elle y est aujourd'hui, et qu'ils l'ont réduite en art depuis quelques siècles, à l'imitation des Arabes. J'ai lu autrefois un abrégé de toute la philosophie composé en ces sortes de

vers par R. Abraham ben Mésullam. Ils ont aussi plusieurs cantiques en l'honneur de quelques-unes de leurs fêtes, dans leurs livres d'office appelés *Mahasor*, comme on l'a déjà remarqué ailleurs. La plupart même des Juifs mettent des vers au commencement de leurs ouvrages; et il y en a de plus qui font des discours entiers en vers. Mais on ne peut pas pour cela les appeler poètes, bien qu'ils fassent des vers. Il n'y a cependant point de nation qui ait tant écrit de fables que les Juifs, et qui ait plus aimé les fictions dans les tems où il n'y avait aucun Poète parmi eux.

Ils ont des historiens et des chronologistes : mais en très-petit nombre ; et peu exacts dans les affaires qui les regardent. C'est pourquoi ils sont encore bien moins exacts, lorsqu'ils rapportent les histoires des autres nations dont ils ont copié les livres sans aucun discernement; et ils ne sont pas même fidèles dans leurs traductions. Combien de fables, par exemple, trouve-t-on dans le livre de Josippus, ou Ben-Gorion, qui a été pourtant pris du véritable Joseph ? C'est assez qu'un Juif se mêle d'écrire une histoire, pour la croire remplie de fausses suppositions. Quand je parle de l'ouvrage historique de Ben-Gorion ou du faux Joseph, je ne prétends pas comprendre sous ce nom un petit abrégé qui en a été publié par Munster, ni même une autre édition beaucoup plus étendue qu'il a donnée avec la version Latine; mais l'édition de Constantinople, que le même Munster n'a point fait imprimer entière, y ayant plusieurs choses qui manquent dans son édition au commencement, à la fin, et même dans tout le corps de l'ouvrage.

Leurs livres de chronologie qui sont imprimés sous le titre de *Seder olam rabba, grande chronologie, Seder olam zuta, abrégé de chronologie*, contiennent très peu de choses, aussi bien que leur *Sepher Hakkabala, livre de la tradition* qui est une de leurs plus anciennes histoires. R. Ghedalias a rempli d'une infinité de rêveries et de fables l'histoire chronologique qu'il a composée sous le titre de *Scalscelet Hakkabala, chaîne de la tradition ;* parce qu'en effet le principal dessein des Juifs dans leurs histoires est de faire connaître la succession de leurs docteurs et de leurs écoles pour combattre plus fortement la doctrine des Juifs Caraïtes qui refusent de se soumettre à un aussi grand nombre de traditions qu'il y en a parmi les Juifs, et qui paraissent si peu fondées. R. David Ganz, n'a point aussi eu d'autres raisons que celle-là d'écrire une chronologie entière, et qui vient jusqu'à notre tems, bien que dans la seconde partie il s'étende davantage sur la chronologie des autres nations. Mais outre que tous les Juifs en général sont ignorans dans nos histoires, ils se trompent le plus souvent quand ils traduisent nos auteurs, et ainsi il est inutile de consulter leurs livres pour des faits que nous pouvons bien mieux apprendre ailleurs. Le livre qu'on appelle *Juhasin*, c'est-à-dire *des familles*, n'est autre chose qu'un recueil de différens auteurs; mais il y a peu de bons actes dans ce recueil, les Juifs n'ayant pas assez de capacité pour en faire le choix.

Ils n'ont pas mieux réussi lorsqu'ils se sont mêlés d'écrire les histoires des autres nations, s'étant contentés de traduire leurs livres, et de les abréger sans aucun discernement ; ce qui paraît évidemment dans un abrégé de l'histoire qu'ils nous ont donné, en hébreu, des rois de France et des empereurs Ottomans, bien qu'il y soit fort peu parlé des derniers. Le titre de cette histoire, qui est conçue en ces termes, *Sepher dibre hajamin le malche tsorphat ut malche beth Ottoman hatturg*, ne laisse pas de donner d'abord l'idée d'un grand dessein ; mais dans le fond cette histoire est très peu de chose. cependant comme la plupart des Juifs voyagent beaucoup, et qu'ils savent quantité de langues, ils pourraient écrire de bonnes histoires s'ils voulaient en prendre la peine. Un des meilleurs auteurs Juifs que nous ayons, est à

mon avis R. Azarias, Italien de nation, qui n'a pourtant pas écrit une histoire particulière, mais qui a seulement touché quelques faits historiques, dans un livre qui a pour titre Meor-enaïm *la lumière des yeux*. Il a souvent recours aux auteurs chrétiens qu'il paraît avoir lus plus qu'aucun autre Juif.

Pour ce qui regarde la grammaire, on ne peut pas douter que les Juifs n'y soient plus savans que dans l'histoire, et même dans toutes les autres sciences. Ils l'ont cependant négligée pendant long-tems, ne s'y étant appliqués que vers le neuvième siècle à l'occasion des grammairiens Arabes dont ils suivirent bientôt l'exemple. Ils les surpassèrent même en peu de tems par les subtilités qu'ils inventèrent dans l'art de la grammaire. Mais à dire le vrai on pourrait se passer aisément d'une bonne partie des règles que les grammairiens Juifs, sur-tout les derniers, ont mises dans leurs livres.

Leurs plus célèbres grammairiens sont R. Juda, R. Jona, R. Aen Esra, Moïse et David Kimhi : les deux premiers ont écrit en Arabe, et leurs ouvrages ont été ensuite traduits en hébreu de Rabbin ; mais je ne crois pas qu'ils aient été jamais imprimés. On estime les ouvrages de grammaire qui ont été composés par Aben Esra, savant Juif Espagnol, et on les trouve tous imprimés à Venise dans un recueil de plusieurs grammairiens. Cependant on s'est presque attaché uniquement à la grammaire de R. David Kimhi, parce qu'elle est plus méthodique, et qu'il écrit avec plus de netteté que tous les autres Juifs.

C'est aussi pour cette raison qu'on a préféré son dictionnaire Hébreu à tous les autres, et qu'il est presque le seul qu'on consulte. Néanmoins ceux qui voudront savoir plus à fond la langue Hébraïque, doivent lire tous les ouvrages de grammaire de R. Elias Levita, qui sont remplis d'un grand nombre de réflexions utiles et sérieuses, et qui sont même absolument nécessaires pour l'intelligence du texte sacré.

Je ne parlerai point ici de l'hébreu des Rabbins, c'est-à-dire, de la langue dans laquelle les Juifs écrivent depuis plusieurs siècles, parce qu'il n'y en a point de grammaire, et que même cette langue est différente selon les différens écrivains. Le fond de l'hébreu de Rabbin a été pris à la vérité de l'hébreu de la Bible, que chacun a imité le mieux qu'il lui a été possible; mais les Espagnols y ont mêlé des mots Espagnols, les français des mots Français, et toutes les autres nations de la même manière. Il suffit néanmoins d'entendre parfaitement l'hébreu de la Bible pour entrer dans la lecture des meilleurs Rabbins qui ont fait des commentaires à la lettre sur l'Écriture ; car ils n'ont qu'un fort petit nombre de termes particuliers que l'usage apprend en peu de tems ; outre qu'il y a plusieurs dictionnaires où l'on trouvera l'explication des mots étrangers en quelque langue que ce soit. Les Juifs se servent d'ordinaire d'un dictionnaire qu'ils nomment *Aruc*, que ceux de Constantinople ont abrégé sous le titre de *Aruc hakketser, le petit Aruc* : et l'on trouve même dans ce dictionnaire les mots du Talmud ; mais comme il est écrit en hébreu de Rabbin, il ne peut être utile qu'à ceux qui ont déjà une connaissance plus que médiocre des Rabbins ; c'est pourquoi il sera mieux d'avoir recours au dictionnaire de David de Pomis, Juif Italien, imprimé à Venise en 1587. Ce Dictionnaire a cela de commode, qu'il est rangé sur deux colonnes, dont la première représente les mots hébreux de la Bible avec leur signification en latin et en italien. Dans l'autre colonne sont les mots conçus en hébreu des Rabbins, auxquels mots il a donné le nom de *Dictions étrangères*, pour les distinguer de ceux qui sont purement hébreux : ce qu'il a aussi accompagné d'une interprétation écrite premièrement en hébreu de Rabbin, puis en latin et en italien ; de sorte que par le moyen de ce dictionnaire, on peut apprendre bien plus aisément le langage des Rabbins qu'avec

le grand dictionnaire Talmudique et Rabbinique de Buxtorf, quoique ce dernier ait plus d'étendue.

CHAPITRE XVI.

De l'utilité de la Langue Hébraïque ; si elle est nécessaire à un Théologien. Raisons d'en douter.

Si nous nous en rapportons à l'autorité de St.-Jérome et de St.-Augustin ; il est impossible d'avoir une parfaite connaissance des livres saints qui font le principal fondement de notre religion, à moins qu'on ne soit savant dans les langues grecque et hébraïque, afin d'avoir recours aux originaux de ces livres dans les difficultés qui se présentent. Je parle, dit St.-Augustin, à ceux qui entendent la langue latine (*a*); lesquels ont encore besoin de savoir l'hébreu et le grec, afin de consulter dans leurs doutes les originaux qui ont été traduits en latin. *Latinæ quidem linguæ homines quos nunc instruendos suscepimus, et duabus aliis ad scripturarum cognitionem habent opus, Hebræâ scilicet et Græcâ, ut ad exemplaria præcedentia recurratur, si quam dubitationem attulerit Latinarum Interpretum infinita varietas.* Lorsqu'il est question de régler une affaire civile, on ne s'en rapporte pas simplement aux copies des actes qu'on produit, on veut voir les originaux en eux-mêmes ; et au contraire dans les matières de religion, la plupart des théologiens négligent assez souvent les originaux, et se contentent des traductions de ces originaux, qui sont ou défectueuses ou obscures.

J'avoue qu'on peut dire en faveur de notre siècle, qu'il est inutile d'avoir recours aux originaux depuis que le concile de Trente a déclaré la version latine authentique ; et de plus le grand nombre de traductions qui ont été faites en différentes langues du texte de la Bible, suppléent en quelque manière aux originaux. A quoi l'on peut ajouter qu'une infinité de personnes savantes et habiles dans les langues Orientales ont expliqué tout ce qu'il y avait de plus difficile dans le style de l'Écriture. Voilà ce me semble ce qu'on peut alléguer de plus spécieux en faveur de quelques théologiens qui négligent l'étude de la langue hébraïque, et qui sont persuadés que si d'un côté elle n'est pas tout-à-fait inutile, on peut au moins d'autre part suppléer facilement à ce défaut par d'autres voies qui sont plus abrégées et bien moins incommodes.

Mais sans qu'il soit besoin d'exprimer en cet endroit le sens des Pères du concile de Trente, lorsqu'ils ont déclaré authentique l'ancienne version latine ; on ne peut pas donner plus d'autorité à la Vulgate, qu'on en a donné autres fois dans les premiers siècles de l'église à la version grecque des Septantes, qu'on a crue inspirée et prophétique jusqu'au tems de St.-Jérôme, qui commença à en douter le premier. Cependant nonobstant cette persuasion, les premiers Pères n'ont pas laissé d'avoir recours pour l'explication de l'Écriture aux autres traductions grecques qui avaient été faites sur l'original hébreu. S'ils avaient pu consulter eux-mêmes l'original, ils l'auraient sans doute fait, puisqu'ils ont eu une si grande estime pour le travail immense d'Origène, qui avait rangé ces anciennes traductions grecques sur différentes colonnes avec la version des Septantes, qui était au milieu de toutes. On ne

(*a*) St. Aug. Liv. 2. de la Doct. Chrét. Chap. 11.

peut lire les commentaires des Pères Grecs sur le Vieux Testament, qu'on n'y trouve souvent les noms d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, et de quelques anciens traducteurs, et même de l'interprète Samaritain, qui avait aussi traduit en grec le Pentateuque pour l'usage des Samaritains.

Nous avons aussi aujourd'hui, dira-t-on, les mêmes secours pour éclaircir les difficultés qui se rencontreront dans la Vulgate, et même de plus grandes encore; puisque les Latins ne manquent point de bonnes traductions latines faites sur l'original. Mais c'est en cela même qu'on a besoin de savoir la langue hébraïque, afin de pouvoir juger de celle qu'on doit préférer de toutes ces versions, comme St.-Augustin l'a remarqué judicieusement dans les paroles qu'on a rapportées ci-dessus. De plus, combien y a-t-il de mots équivoques et d'expressions embarrassées dont il est mal-aisé de déterminer le sens si ce n'est en consultant l'original. Ce n'est pas que les différentes traductions n'apportent de grands éclaircissemens à toutes ces difficultés; et quoique du tems de St.-Augustin il y eût aussi une version latine à laquelle on donnait le nom d'*ancienne* et de *Vulgate*, il ne laissait pas pour cela d'approuver le grand nombre des autres versions qu'il eût été difficile de compter. *Latinorum Interpretum*, dit-il, *infinita varietas*. Mais avec tous ces secours, il veut qu'on sache la langue hébraïque pour pouvoir consulter l'original. *Ut ad exemplaria præcedentia recurratur*, comme parle ce saint docteur. Il est très-difficile qu'on sache exactement la force des mots hébreux par la seule voie des traductions quoiqu'exactes et fidèles, parce que chaque langue a des propriétés qui lui sont particulières, et qui ne peuvent pas le plus souvent être traduites en d'autres langues. Il ne serait pas mal-aisé d'en produire des exemples; mais cela nous mènerait trop loin, et de plus je crois qu'il n'y a personne qui ne soit convaincu de cette vérité par l'expérience qu'il en aura pu faire.

J'ajouterai seulement que l'étude de la langue hébraïque rend un esprit plus exact et plus exercé dans le style de l'Écriture, comme il est aisé de le reconnaître, si l'on confère les commentaires de St.-Jérôme, et le Vieux Testament avec ceux des autres Pères qui ont vécu avant lui, ou même après. Combien y a-t-il de questions inutiles dans les livres de quelques théologiens, pour n'avoir pu consulter les originaux de l'Écriture? Quelques-uns des plus considérables d'entr'eux s'embarrassent fort pour savoir si l'homme naît avec un seul péché originel, ou avec plusieurs, à cause de ces paroles qu'on lit dans l'édition Vulgate: *In iniquitatibus conceptus sum in peccatis concepit me mater mea*, mais le texte hébreu où on lit *in iniquitate et in peccato*, ne donne nullement lieu à cette question.

Ce serait ici le lieu de rapporter quelques exemples des découvertes heureuses qu'on a faites dans l'Écriture, principalement en notre siècle, par la connaissance de la langue hébraïque; mais il serait inutile de s'étendre plus au long sur un sujet qui a été suffisamment éclairci. Le cardinal Cajetan était si fort persuadé de la nécessité qu'il y avait de savoir la langue hébraïque pour expliquer les livres du Vieux Testament, que n'étant pas alors dans un âge où il pût s'y appliquer, il eut recours à ceux qui étaient habiles dans cette langue, soit Juifs soit Chrétiens, dans les commentaires qu'il a écrits sur ces livres. C'est pourquoi il est bon de s'appliquer de bonne heure à l'étude de l'hébreu, et dans un âge où l'on soit plus capable d'exercer sa mémoire que son jugement.

Les six Pères de la société qui composèrent par ordre de leur général le livre qui a pour titre, *Ratio atque Institutio studiorum*, recommandent entr'autres choses à ceux qui professeront à l'avenir l'Écriture sainte parmi eux, d'examiner avec soin les paroles des deux textes grec et hébreu, et de

faire tout leur possible pour les concilier avec la version latine (*a*) : *Hebræa quoque et Græca explicanda sunt atque examinanda, cum vel à latina vulgata editione discrepare videntur ad eorum conciliationem quoad ejus fieri poterit.* Ils se plaignent en même tems de ce qu'on néglige trop dans leur société l'étude de l'Écriture ; parce que tout le monde, disent-ils, s'applique à la théologie scholastique, comme si l'on pouvait être véritablement théologien, sans une connaissance exacte de l'Écriture sainte. Aussi appellent-ils ces sortes de théologiens *Mutilos et mancos Theologos.* Ils ne peuvent pas souffrir quelques-uns de leur prédicateurs qui n'ont point d'autre étude que celle de la Scholastique, d'autant qu'ils ne prêchent que leurs idées, ou s'ils citent quelques passages de l'Écriture, ils ne les rapportent jamais dans leur sens propre. Comme ce défaut se trouve encore aujourd'hui dans une bonne partie de nos prédicateurs, j'ai cru que je ne pouvais mieux faire que de rapporter les paroles même de ce livre, selon qu'elles se trouvent dans l'édition de Rome. *Concionatores etiam Scolasticis tantùm imbuti studiis, non rarò in suis evanescunt cogitationibus : de scripturis verò, quas vix primoribus laboris degustarunt, aut nihil afferunt in medium, aut parum ad rem, alienis glossis et fucatis argutiis scripturam adulterantes.*

CHAPITRE XVII.

Méthode facile pour apprendre la langue Hébraïque en peu de tems.

J'ose dire qu'il n'y a point de langue qu'on puisse apprendre plus aisément, et en moins de tems que la langue Hébraïque, non-seulement parce qu'elle comprend un très-petit nombre de mots qui sont tous renfermés dans les livres du Vieux Testament ; mais aussi parce qu'il y a peu de règles de grammaire qui soient nécessaires pour apprendre cette langue. C'est pourquoi on choisira d'abord de toutes les grammaires celles qui seront les plus simples et les plus abrégées ; par exemple, le petit abrégé de Schickardus qui a pour titre *Horologium Schickardi*, et l'abrégé de la grammaire Hébraïque, composé par Buxtorf. Je propose ces abrégés pour ceux qui commencent, parce qu'il n'y a rien d'oublié de ce qui est nécessaire. Au contraire, comme les Juifs on trop raffiné sur la grammaire, on ne peut en avoir de trop abrégées, pourvu que ce qui est absolument nécessaire y soit expliqué dans toute son étendue et avec netteté, pour ne pas tomber dans l'obscurité, *Brevis esse laboro, obscurus fio.*

Premièrement, pour ce qui est de la manière de lire l'Hébreu, on ne doit point s'embarrasser de la prononciation de certaines lettres, parce qu'il n'y a rien d'arrêté là-dessus parmi les Juifs, qui prononcent différemment la langue hébraïque selon les différens pays. Si j'avais néanmoins à choisir une prononciation, je préférerais celle des Espagnols à la prononciation de tous les autres Juifs, parce qu'elle est plus simple, et qu'elle approche davantage de la prononciation des anciens. Mais il suffit de faire cette remarque en général seulement et pour s'en instruire, afin qu'on la suive si on veut, quand on aura une parfaite connaissance de la langue. Car dans les commencemens on doit s'attacher uniquement à la prononciation du grammairien qu'on a choisi.

En second lieu, comme les Juifs se servent de certains points pour voyelles,

(*a*) Ratio Stud. imprimé à Rome en 1586.

et qu'ils les distinguent en longues et brèves ; on remarquera sur toutes choses, quelles sont les longues, et quelles sont les brèves, parce qu'on rend inutile par ce moyen plusieurs règles de grammaire qui sont embarrassantes et difficiles. Il suffit par exemple sans avoir recours à tout ce que les grammairiens ont dit du Dageseh, du Sceva et de quelques autres minuties, de savoir que dans la prononciation de la langue hébraïque on ne s'arrête jamais sur les brèves, mais seulement sur les longues ; et qu'ainsi l'on double la lettre qui est après la brève, qu'on marque pour cette raison d'un point appelé Dagesch : ou s'il suit un Sceva, on ne s'arrête point sur ce Sceva. Voilà pourquoi on prononce *Dibber*, par exemple, avec un double *b*, d'autant qu'il y a une voyelle brève sous le *d*, qui attire par conséquent à soi l'autre lettre, pour ne pas se reposer sur une voyelle brève. Il en est de même du Sceva après la brève ; et c'est pour cette raison que les grammairiens disent qu'il ne se prononce point alors, mais seulement après la longue. Mais sans s'arrêter à toutes les minuties de grammaire, qui ne font que charger la mémoire et embarrasser l'esprit, c'est assez de savoir que la prononciation repose toujours sur la longue, et jamais sur la brève.

A l'égard des noms, soit substantifs ou adjectifs, il n'y a rien de difficile dans la langue Hébraïque, mais il n'en est pas de même des verbes, dont il y a un grand nombre de conjugaisons. Il suffit dans les commencemens de les apprendre confusément et en gros : de sorte que quand on viendra à l'explication de quelque livre de la Bible, on puisse les aller chercher dans leurs conjugaisons. Par ce moyen on les apprend en très peu de tems et même sans aucune difficulté ; et de plus dans ce tems on avance notablement dans la connaissance de la langue.

Il n'est pas croyable combien il est utile de commencer une langue par l'explication des auteurs, aussitôt qu'on a la moindre teinture de la grammaire, et presque dès qu'on sait lire. A quoi bon, par exemple, lire une grammaire entière, et après cela apprendre exactement les déclinaisons et autres choses semblables ? comme cela se pratique dans nos écoles pour le latin, où l'on parcourt pendant plusieurs années le livre de Despautere, sans savoir le plus souvent ce qu'on dit faute de l'appliquer. Ne serait-il pas mieux de donner aux enfans les règles générales et abrégées de la grammaire, et de les faire entrer ensuite dans l'explication des auteurs ? Ils apprendraient en même tems et les règles et l'usage de leurs règles, ce qui leur serait bien plus sensible que les seules règles qu'on leur enseigne sans l'exercice. Car enfin, après bien du tems perdu, on est obligé d'en venir là, et l'on ne retient de toutes ces règles que ce qu'on en a appris en s'exerçant dans l'explication des auteurs.

Ceux donc qui voudront s'appliquer à l'étude de la langue Hébraïque, suivront la méthode dont je viens de parler, et ils s'abstiendront, autant qu'ils le pourront, de lire les grammaires Hébraïques, qui sont la plupart chargées d'une infinité de règles. Ils pourront les lire, quand ils seront plus avancés dans la connaissance de cette langue. Car alors toutes ces règles ne les embarrasseront plus ; mais dans les commencemens on doit toujours avoir devant les yeux cette maxime, *usus multus, præceptiones paucæ, beaucoup d'usage et peu de règles :* et pour acquérir facilement cet usage par la lecture, on ne lira pas indifféremment toutes sortes de livres ; mais on commencera par les livres historiques de la Bible, parce qu'ils sont plus faciles que les autres ; et il y a même encore quelque choix à faire dans ces livres historiques.

Moïse est celui de tous les Hébreux qui a écrit avec plus de netteté, surtout dans le livre de la Genèse ; et ce qui peut beaucoup aider ceux qui commencent à apprendre l'hébreu, c'est que dans les premiers chapitres de la Genèse, il répète souvent les mêmes mots et les mêmes expressions, et par ce

moyen on les retient sans aucune peine. Quoiqu'il y ait dans ces premiers chapitres de la Genèse un grand nombre de ces sortes de répétitions, il ne laisse pas d'y avoir quantité de mots. On fera après cela, en peu de tems, de grands progrès dans la langue Hébraïque, pour tout ce qui regarde les livres historiques de la Bible, parce que le style en est très-simple. Mais il n'en est pas de même des autres livres, qui sont d'un style, ou plus coupé, ou plus figuré, c'est pourquoi il sera bon d'observer aussi quelqu'ordre dans la lecture qu'on en fera.

Je crois qu'on ne peut mieux faire que de lire les pseaumes avant l'ecclésiaste, les proverbes et le livre des cantiques. Ces trois derniers livres sont écrits d'un style très-concis, et qu'on ne peut entendre qu'en y suppléant par quelque chose : et comme les pseaumes tiennent en quelque façon le milieu entre l'histoire et ces livres, on s'accoutumera peu à peu au style concis. On peut passer après cela aux prophéties, qui sont néanmoins plutôt difficiles à expliquer, à cause de la matière qu'elles traitent, qu'à cause des expressions, qui sont pourtant plus figurées qu'elles ne le sont dans tout le reste de la Bible parce que les Prophètes étaient des orateurs parmi les Juifs. C'est pourquoi ils se servent assez souvent de toutes les figures qui sont ordinaires aux orateurs, principalement Isaïe, qui est sans doute le plus éloquent des Prophètes. Enfin on réservera pour la fin le livre de Job, dont les expressions sont entièrement figurées, outre qu'assez souvent il ne parle qu'à demi-mot et par sentences. Peut-être serait-il nécessaire de marquer ici quelles sont les meilleures versions de la Bible, et celles qui peuvent le plus servir pour apprendre la langue hébraïque ; mais outre que cela a besoin d'une longue discussion, il est plus à propos de chercher un maître savant et judicieux, et qui conduise son disciple par toutes ces voies, que d'avoir recours à des livres qui ne parlent point, et à qui par conséquent on ne peut proposer les difficultés qui surviennent.

CHAPITRE XVIII.

Des Liturgies ou Messes des Chrêtiens dans tout le Monde.

Quoique nous ayons expliqué ci-dessus l'origine d'une partie des cérémonies qui s'observent parmi les Chrétiens par rapport à celles des Juifs, et principalement ce qui appartient aux priéres et à l'office de l'église, nous ne laisserons pas d'ajouter ici un discours entier sur la Messe, que les Chrétiens du Levant appellent *Liturgie*, et qui est le principal office de notre religion, afin qu'on puisse connaître plus à fond la différence des cérémonies qui sont en usage dans différentes églises. Mais nonobstant tous ces différens usages, elles ne laissent pas de convenir toutes dans la substance de cet office, qui tire son origine des synagogues juives, que les Apôtres ont imitées dans les premiéres assemblées qu'ils ont tennes.

Le mot de Liturgie a été pris du Nouveau Testament, où il signifie pour l'ordinaire office on ministère public ; et en ce sens il est appliqué au ministère de l'évangile, tant pour la prédication que pour l'administration des sacremens (*a*). C'est pourquoi St.-Paul voulant marquer que Dieu l'avait destiné à ce saint ministère, dit, en parlant aux fidèles de Rome, que Dieu lui avait fait la grace de le choisir pour être le *leitourgos* ou *ministre* de Jésus-Christ, pour annoncer l'évangile aux nations. Mais l'église orientale a restreint ce mot à l'office particulier de la Messe, qu'elle appelle *Liturgie*.

(*a*) Epit. aux Rom. Ch. 15. v. 16.

Si l'on considère cet office de la Liturgie dans son origine, on ne peut nier qu'il ne fût plus simple, aussi bien que tous les autres offices, auxquels on a ajouté quelque chose dans la suite, sans néanmoins en changer ce qui était essentiel: La Liturgie a toujours consisté dès le commencement en de certaines prières accompagnées de louanges et d'actions de graces qu'on faisait sur le pain et sur le vin, pour les bénir et pour les consacrer, en les changeant au corps et au sang du fils de Dieu par les paroles sacramentales que le prêtre prononçait, à l'imitation de ce que Notre Seigneur avait observé dans l'action de la Pâque qu'il fit avec ses Apôtres. On rompait ensuite ce pain, et on le distribuait à tous ceux qui assistaient à la cérémonie, à laquelle le prêtre ou ancien présidait, de la même manière que parmi les Juifs le père de famille ou le plus qualifié de la compagnie bénit le pain et ensuite le vin de la coupe, et qu'après avoir pris de l'un et de l'autre, il les distribue à ceux qui sont à table avec lui.

Il n'y a point de doute que Notre Seigneur dans la dernière Pâque qu'il fit avec ses Disciples, et qui est décrite par les évangélistes, n'ait suivi, lorsqu'il bénit ou consacra le pain et le vin, les usages que les Juifs observaient en ce tems-là dans la célébration de la Pâque. Il se servit de priéres, de bénédictions et d'actions de graces semblables à celles dont ils se servaient dans la cérémonie de l'agneau Paschal, qu'ils appelaient la sanctification ou la consécration de la Pâque. C'est pourquoi Notre Seigneur leur commanda d'observer toujours cette cérémonie en sa mémoire, comme les Juifs faisaient la Pâque en mémoire de ce qui se passa lorsqu'ils sortirent de l'Égypte : et ce qui rend encore ces deux cérémonies plus semblables, c'est que comme la Pâque des Juifs est la représentation de ce qui arriva à leur sortie de l'Egypte, quand ils furent entièrement délivrés de la captivité où ils étaient; de même l'office de la Liturgie parmi les Chrétiens, contient les principaux mystéres de notre religion, principalement de la mort et de la résurrection de Notre Seigneur, qui les a délivrés de la captivité du péché. C'est ce qu'on peut remarquer dans tous les ouvrages des auteurs Grecs qui ont écrit sur la Liturgie.

Outre les prières, les louanges, les bénédictions, les actions de graces, en quoi consiste proprement la Liturgie, on lit l'épitre et l'évangile, qui étaient autrefois accompagnés de quelque chose des prophéties et des pseaumes, dont il reste même encore des marques dans la Messe, laquelle ayant été abrégée depuis quelque tems, on n'a retenu que certains versets des pseaumes qu'on chantait ou récitait autrefois tout entiers. Ce qu'on appelle présentement *antienne*, vient de ce que dans les commencemens, le pseaume dont l'antienne d'aujourd'hui n'est le plus souvent qu'un verset, se chantait entier. Le mot antienne tire son origine du mot grec *antiphona*, parce qu'on récitait alternativement ces pseaumes dans les assemblées. C'est aussi pour cette raison qu'on trouve dans la Messe certains versets des prophéties et des autres livres de la Bible, parce que ceux qui ont abrégé la Messe n'ont retenu qu'une partie d'un discours qui était plus long : ce qui paraît évidemment dans l'antienne qu'on nomme *offertoire*, et qui ne consiste pour l'ordinaire qu'en un verset ou deux de quelque pseaume : au lieu qu'au commencement on chantait les pseaumes entiers pendant que le peuple faisait ses offrandes.

On remarquera néanmoins que la lecture des livres du Vieux Testament, de l'épitre et de l'évangile, et le chant même des pseaumes, ne sont point des choses singulières à l'office de la Messe : mais toutes les fois que les premiers Chrétiens s'assemblaient, ils ne manquaient point de faire ces lectures, comme il paraît par les épitres de St.-Paul, et les ouvrages des SS. Pères. On ne peut pas douter, ainsi qu'il a été dit ailleurs, que cette coutume ne soit venue des synagogues juives, où l'on faisait exactement la lecture de la loi, et de

quelques endroits des prophéties. Il y a même de l'apparence que la coutume de lire l'épitre et l'évangile au pupitre tire aussi son origine de ce qui s'observe dans un lieu un peu élevé et en forme de pupitre.

En un mot, pour peu qu'on fasse de réflexion sur l'ancienne manière de faire la Liturgie selon qu'elle se trouve dans les livres de St.-Justin martyr, et des autres premiers Pères de l'église, on trouvera que la meilleure partie vient des usages qui s'observaient dans les synagogues, et que les Apôtres ont retenus dans les premières assemblées des Chrétiens. Mais le tems y a apporté quelques changemens, et cela différemment selon les différens lieux, ce qui n'empêche pourtant pas que toutes les diverses Liturgies qui sont répandues dans tout le monde ne conviennent en substance et dans ce qui fait le fond principal de la Liturgie. Venons maintenant au détail, et examinons en particulier cette diversité de Messes ou Liturgies.

On peut en général les diviser en Orientales et Occidentales : sous le nom de Liturgies Orientales on comprendra les Liturgies des Grecs et des Melchites, lesquelles sont l'origine et la source de toutes celles du Levant ; celles des Chaldéens ou Syriens, qui sont les Nestoriens, les Jacobites et les Maronites ; celles des Cophtes ou Chrétiens d'Egypte, et celles des Ethiopiens ; celles des Arméniens, qui sont écrites en vieil arménien ; celles des Ibériens ou Georgiens, et des Mingreliens, écrites en leurs langues ; celles des Albanais, des Sclavons et des Moscovites, auxquels on peut joindre les Circassiens et les autres Chrétiens qui sont dans la Tartarie ; d'où il est aisé de juger combien est grande l'étendue des nations chrétiennes qui suivent encore aujourd'hui le rit oriental dans la forme de leurs Liturgies.

Cette différence de rit entre les Chrétiens d'Orient et d'Occident pour la Liturgie, consiste principalement dans une certaine prière que les Orientaux appellent l'*Invocation du St.-Esprit*, et dans laquelle, selon eux, consiste en partie la consécration du pain et du vin, et non pas dans ces seules paroles, *ceci est mon corps*, et le reste. Cette prière ou invocation se trouve presque en mêmes termes dans les Liturgies de toutes les nations que nous venons de nommer ; au lieu qu'aucune des Messes latines, qui sont en usage dans l'église d'Occident, ne la contient. Sous le nom de Messes latines, nous comprenons aussi les églises qui ont accommodé leur rit à celui de Rome. Une partie des Sclavons, par exemple, qui habitent le long de la côte de Dalmatie, ont traduit l'office romain en langage esclavon, et y ont conformé leur Liturgie. Les Grecs de plus, qui sont dans la dépendance des évêques Latins, ont aussi introduit quelques changemens dans l'ancienne Liturgie Grecque. On peut dire la même chose des Liturgies des Maronites, d'une partie des Nestoriens et des Arméniens, qui ont aussi réformé leurs Liturgies pour approcher davantage de la Messe des Latins ; mais il n'est pas mal-aisé de découvrir ces changemens, en les conférant avec d'autres Liturgies de ces mêmes nations, et d'en séparer tout ce qui appartient au rit de l'église occidentale.

Pour ce qui est des premiers auteurs de la Liturgie et de la langue dans laquelle elle a été premièrement écrite, on a dit bien des choses sur ce sujet qui n'ont aucune apparence de vérité. Il est fort probable que tout ce que nous avons dit des Liturgies tire son origine des Grecs ; car les expressions en sont grecques, et paraissent avoir été traduites du grec. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que les Apôtres aient célébré en grec la Liturgie de la manière qu'elle est aujourd'hui, remplie de termes et de façons de parler qui n'étaient point en usage dans les premiers siècles de l'église. Mais de l'observation que nous venons de faire, que toutes les Liturgies paraissent avoir été traduites du grec, on tirera cette conséquence, que les églises grecques ont été les premières qui ont composé un corps de Liturgies,

sur lesquelles les autres nations chrétiennes se sont ensuite réglées. Il est même fort vraisemblable que les Apôtres, dans les premières assemblées, ont célébré la Liturgie en grec, parce que la langue grecque était alors la langue la plus étendue de l'empire, et que dans Rome même plusieurs l'entendaient; outre que l'on parlait grec dans la plupart des premières églises qui ont été fondées par les Apôtres, et c'est la raison pour laquelle ils n'ont jamais écrit aux fidèles, même à ceux qui étaient à Rome, qu'en cette langue.

On peut encore ajouter à cela, que dans les premières assemblées des Chrétiens la lecture du Nouveau Testament se faisait en grec, avant que chaque nation l'eût traduit en sa langue, et je ne doute point que l'on n'y chantât aussi ou récitât les pseaumes dans la même langue, en ce tems-là principalement qu'on lisait la version grecque des Septantes dans la plus grande partie des synagogues.

Il est vrai que la langue maternelle de la plupart des Apôtres était la langue syriaque, et que les Juifs de Jérusalem et des autres lieux voisins lisaient apparemment la Bible en hébreu dans leurs synagogues; mais cela prouve tout au plus que quelques-uns des premiers Chrétiens ont célébré la Liturgie en langage chaldéen ou syriaque, et que la lecture des prophéties et la récitation des pseaumes se faisaient dans leurs assemblées en hébreu : ce qui n'est rien si on le compare avec tous les autres lieux où la langue grecque était en usage. De plus, il n'y avait pas alors de corps de Liturgies écrites en syriaque ou en hébreu, comme quelques auteurs se le sont imaginé. Il n'y a rien de si mal fondé que ce que ces auteurs prétendent, que Saint-Pierre et quelques autres Apôtres ont célébré la Messe en hébreu : car il y avait long-tems que la langue hébraïque n'était plus en usage parmi les Juifs. Or St.-Paul nous enseigne que dans les premières assemblées des Chrétiens, la Liturgie et les autres prières se faisaient dans une langue qui était entendue de ceux qui y assistaient (*a*); et cela même est confirmé par le cardinal Bona, qui assure que les Apôtres faisaient les priéres de la Liturgie dans la langue du pays où ils se rencontraient.

Mais il ne faut pourtant pas conclure avec ce cardinal, que les Apôtres soient en effet les premiers auteurs de toutes les Liturgies qui sont répandues en tant de langues dans toute l'église : car il est constant que les Liturgies en langage chaldéen ou syriaque, par exemple, celles des Nestoriens, des Jacobites et des Maronites, ne sont point les mêmes Liturgies que les Apôtres ont pu célébrer en cette langue dans le territoire de Jérusalem, d'autant que le syriaque de ces Liturgies est différent du syriaque que les Apôtres parlaient en leurs tems et en leur pays : outre que, comme il a été déjà remarqué, ces Liturgies syriaques ont été traduites du grec : ce qu'on doit aussi observer dans les autres Liturgies.

Sous prétexte que les Apôtres ont célébré la Liturgie dans la langue des églises qu'ils ont fondées, il ne s'ensuit pas qu'ils soient en effet les auteurs des Liturgies qui portent aujourd'hui leur nom dans les églises d'Orient. Il suffit de jeter les yeux sur ces Liturgies, pour être convaincu qu'elles ne peuvent avoir été en usage que plusieurs siécles après les Apôtres. Les Grecs en ont trois célébres qui portent les noms de St.-Jacques, de St.-Basile et de St.-Jean Chrysostome : mais ils ne se servent dans l'usage ordinaire que des deux dernières. Si on recherche avec soin les raisons qu'ils ont eues de donner ces noms à ces trois Liturgies, on n'en trouvera point d'autres que celles qu'ils tirent d'une tradition peu certaine, et à laquelle on ne doit pas

(*a*) Lib. 1. Liturg. C. 5.

ajouter foi aisément, parce que les plus savans Grecs n'en demeurent pas d'accord entr'eux. Je sais qu'on appuie ce sentiment sur l'autorité de Proclus qui assure que St.-Jacques est le premier auteur de la Liturgie grecque, et que cette Liturgie s'étant beaucoup augmentée dans la suite des tems (*a*), St.-Jean Chrysostome et St.-Basile trouvèrent à propos de l'abréger, d'où sont venus les noms de Liturgie de St.-Jean Chrysostome et de St.-Basile. Mais nous n'avons pas aujourd'hui le livre de Proclus où cela est rapporté, on en produit seulement un fragment, et on n'est pas certain qu'il soit véritablement de lui (*b*). L'auteur qui a fait imprimer à Rome en grec et en latin quelques ouvrages de ce Proclus, archevêque de Constantinople, en parlant de ce fragment, se contente de dire que le copiste qui a décrit les Liturgies grecques a fait seulement un extrait de quelque lettre ou traité de Proclus qu'il a mis à la tête de ces Liturgies, pour leur donner plus d'autorité, et qu'il a rapporté à sa manière les paroles de Proclus, et non pas le texte même.

Il semble néanmoins qu'on doit considérer ce fragment de Proclus comme étant de lui, ou du moins que ce qui y est rapporté n'est pas appuyé sur le simple témoignage d'un copiste qui a voulu donner quelqu'autorité aux Liturgies qu'il publiait : car les évêques Grecs assemblés dans le sixième Concile qu'on nomme *in Trullo* (*c*), attribuent à St.-Jacques la Liturgie que nous avons sous son nom, et la plupart des auteurs Grecs qui ont vécu depuis, font aussi la même chose, non-seulement à l'égard de cette Liturgie, mais aussi à l'égard des deux autres qu'ils croient être en effet de St.-Jean Chrysostome et de St.-Basile. A quoi je réponds que les Pères de ce concile ont suivi en cela le sentiment commun, qui n'était appuyé que sur une tradition populaire, sans l'examiner à fond.

Cela est si vrai que Théodore Balsamon, à qui on demanda, dans les lettres, si les Liturgies qu'on lisait dans les églises de Jérusalem et d'Alexandrie sous les noms de St.-Jacques et de St.-Marc, étaient véritablement d'eux, fit cette réponse : *Que ni l'Écriture sainte ni aucun concile n'avaient attribué à St.-Marc la Liturgie qui portait son nom; qu'il n'y avait que le trente-deuxième canon du concile général in Trullo, qui attribuât à St.-Jacques la Liturgie qui était aussi sous son nom; mais que le* 85e. *canon des Apôtres, et le* 59e. *canon du Synode de Laodicée, dans le dénombrement qu'ils ont fait des livres de l'Écriture sainte composés par les Apôtres, et dont on devait se servir dans l'église, ne faisaient aucune mention des Liturgies de St.-Jacques et de St.-Marc* (*d*). On pourrait ajouter plusieurs autres preuves semblables, pour faire voir que ni St.-Jacques, ni aucun des autres Apôtres ne sont les auteurs des Liturgies qui portent aujourd'hui leurs noms. Eusebe et St.-Jérôme, qui ont écrit des catalogues assez exacts des anciens auteurs ecclésiastiques, auraient-ils omis ces Liturgies attribuées aux Apôtres s'il y en eût eu quelques-unes de leur tems?

Je m'étonne que Léon Allatius et le cardinal Bona aient cru que celle qui porte le nom de St.-Jacques, et qui est l'origine de toutes les autres Liturgies, soit en effet de lui, et qu'on l'ait seulement augmentée dans la suite du tems. Les preuves qu'ils en apportent ne sont nullement concluantes. C'est pourquoi il y a plus de raison de dire que ni St.-Jacques, ni St.-Marc, ni St.-Pierre, ni aucun autre Apôtre, ne sont les auteurs des Liturgies qu'on

(*a*) Procl. lib. de Trad. Div. Liturg.
(*b*) Vincent Ricard.
(*c*) Can. 32.
(*d*) Théod. Bals. jur. Græc. Rom. lib. 5.

a publiées sous leurs noms, dont on s'est servi pour autoriser les Liturgies qui se sont introduites peu à peu en différentes églises, et qui n'ont point d'autres auteurs que l'usage, qui a toujours été pratiqué dans chaque église, dès le tems même des Apôtres, de faire des prières et des actions de graces de la manière qu'il a été expliqué ci-dessus.

Pour ce qui regarde les Liturgies attribuées à St.-Jean Chrysostome, et à St.-Basile, on ne peut pas non plus assurer qu'ils en soient les auteurs, parce que l'église de Constantinople, et les autres églises grecques, avaient leurs Liturgies long-tems auparavant. Il se peut faire que ces deux Pères aient apporté quelque réformation aux anciennes Liturgies; mais il n'y en a point de preuves certaines et évidentes. Enfin l'on trouve aussi dans les constitutions qui portent le nom de St.-Clément, une forme de Liturgie assez ancienne; mais il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de lui non plus que les constitutions.

Après avoir parlé des Liturgies grecques, il est presque inutile de traiter de celles des autres églises du Levant, qui n'ont fait autre chose que traduire en leurs langues ces Liturgies des Grecs, en les publiant sous différens noms pour leur donner plus d'autorité. On trouve un bien plus grand nombre de Liturgies écrites en chaldéen ou syriaque, qu'il n'y en a en grec. Les seuls Jacobites en ont plus de quarante différentes, sous divers noms. Les Maronites qui ont fait imprimer leur Missel à Rome en 1592, n'y ont mis que douze Liturgies, quoiqu'ils en aient un plus grand nombre, et qu'elles leur soient la plupart communes avec les Jacobites; c'est à quoi on n'a peut-être pas pris garde, lorsqu'on a imprimé ce Missel avec quelque réformation; car on y a inséré la Liturgie d'un certain Barsusan, célèbre Jacobite.

Les Chaldéens, qui ont une Liturgie de St.-Jacques écrite dans leur langue, et qui a été traduite du grec, croient ordinairement que cette Liturgie est la source de toutes les autres, et qu'elle a été véritablement écrite par Saint-Jacques, dont elle porte le nom : mais on ne les en doit pas croire, parce qu'ils n'en donnent aucune raison. Ils s'appuient seulement sur une tradition populaire, sans examiner si elle est vraie ou non. Le Missel des Nestoriens, dont j'ai eu un exemplaire entre les mains, n'en contient pas un si grand nombre. Celle qui se fait le plus remarquer dans ce Missel dont se servent les Nestoriens qui sont aux environs de Babylone, porte le nom de Nestorius, et elle est beaucoup plus longue que les autres. S'il est vrai que Nestorius ait composé une Liturgie particulière, il l'aura sans doute écrite en grec. Aussi est-ce le sentiment d'Ebed Jesu, dans son catalogue des livres orientaux, où il remarque que la Liturgie de Nestorius a été traduite de grec en chaldéen ou syriaque par Thomas et Maraba. Les mêmes Nestoriens ont deux autres Liturgies dans leur Missel, dont il y en a une attribuée aux douze Apôtres, et différente de celle qui est sous le même nom dans le Missel des Maronites. Il ne faut pourtant pas croire que ces deux Liturgies aient été en effet composées par les Apôtres; mais peut-être qu'on leur a donné ce nom parce qu'on les disait en des jours consacrés à la mémoire des Apôtres.

Les Chrétiens des Indes, qu'on appelle ordinairement les Chrétiens de St.-Thomas, sont aussi de la secte de ces Nestoriens. Ils ne reconnaissent qu'un même Patriarche, à qui ils donnent la qualité de Patriarche de Babylone, dont la juridiction s'étend jusques dans l'Inde. C'est pourquoi l'on trouve le même Missel Nestorien à Goa, à Cochim, à Angamala, et dans les autres endroits où il y a des Chrétiens de St.-Thomas. Mais il faut prendre garde qu'Alexis Menesés, religieux de l'ordre de St.-Augustin, célèbre missionnaire de ce pays-là, qui fut fait archevêque de Goa, et qui prit la qualité de Primat de l'Orient, en fit réformer quelques exemplaires, prétendant qu'il y avait des erreurs dans leurs Liturgies; mais après les avoir lues avec soin, je n'y

en ai remarqué aucune, si ce n'est qu'ils qualifient Nestorius de Saint. Il n'était pas ce me semble nécessaire d'apporter tant de changemens à la version latine qu'il fit faire de la Liturgie attribuée aux Apôtres, laquelle version se trouve imprimée séparément et dans la bibliothèque des Pères.

(*a*) L'auteur de l'histoire d'Alexis Menesés a aussi inséré dans son ouvrage cette Messe des Nestoriens avec une préface qui est au commencement : et pour faire voir la nécessité qu'il y avait de réformer cette Liturgie, il assure qu'il y avait des choses entièrement *opposées à la vérité du sacrement de l'Eucharistie*, avant qu'elle eût été réformée par un archevêque Nestorien qui rétablit la forme de la consécration, où il était marqué que le sacrement de l'Eucharistie ne contenait le corps de Notre Seigneur qu'en figure : et afin qu'à l'avenir on ne pût douter de la présence réelle et véritable du corps de Notre Seigneur dans ce sacrement, on ajouta, dit-il, aux paroles ordinaires celles qui suivent; *Hoc est in veritate corpus meum : hic est in veritate calix sanguinis mei, qui pro vobis et pro multis effundetur in debitorum propitiationem et in peccatorum remissionem.*

Mais je puis assurer que dans les véritables Missels manuscrits des Nestoriens, qui ont été même écrits avant le voyage de Menesés dans les Indes, et dont se servent encore aujourd'hui les Nestoriens qu'on appelle Schismatiques, il n'y a rien qui approche de ces prétendues erreurs. Il arrive assez souvent que les missionnaires en imposent aux Chrétiens du Levant, parce qu'ils n'ont pas étudié assez à fond la théologie, condamnant d'erreur ou d'hérésie tout ce qui ne s'accommode point avec leurs sentimens, ce que j'espère faire voir dans un traité particulier.

Les Jacobites, comme il a été dit ci-dessus, ont aussi un grand nombre de Liturgies écrites en même langage que celle des Nestoriens. Il est cependant aisé de les distinguer les unes des autres dans les exemplaires manuscrits, non-seulement parce que leurs caractères sont différens, mais aussi parce qu'ils ont des expressions différentes, principalement quand ils parlent de la Vierge, que les Nestoriens nomment toujours *Mère de Christ*, et jamais *Mère de Dieu*, comme les Jacobites et les Maronites l'appellent. De plus, ces Jacobites ne sont pas fort exacts à rapporter les véritables paroles de Notre Seigneur de la manière qu'elles sont dans les évangiles. Par exemple, dans un exemplaire manuscrit d'une de leurs Liturgies, qu'ils disent être de Matthieu le pasteur, on lit que Notre Seigneur *prit du pain levé dans lequel était caché le mystère de la vie.* Dans la même Liturgie, au lieu de ces mots, *ceci est mon corps*, il y a, *ceci est ma chair.* Dans une autre Liturgie attribuée à St.-Pierre on lit, *ce pain est mon corps*, et non pas *ceci est mon corps.* Mais ces diversités, et quelques autres semblables, viennent la plupart de ce qu'ils ne font aucune difficulté de substituer en la place des paroles de Notre Seigneur l'explication qu'ils donnent à ces mêmes paroles.

On a aussi imprimé à Rome un Missel en langage chaldéen ou syriaque, qui contient douze Liturgies sous les noms de Xyste, pape de Rome; de St.-Jean Chrysostome; de St.-Jean l'Évangéliste; de St.-Pierre, chef des Apôtres; de St.-Denis; de St.-Cyrille; de Matthieu le pasteur; de Jean Patriarche, surnommé Susan; de St.-Eustache; de St.-Maruta, métropolitain de Tagrit; de St.-Jacques, Apôtre et frère de Notre Seigneur; de St.-Marc évangéliste, et une seconde de St.-Pierre, chef des Apôtres. Les Maronites et les Jacobites croient que toutes ces Liturgies ont été en effet composées par ceux auxquels elles sont attribuées; en quoi ils donnent des preuves évidentes de leur ignorance.

(*a*) Hist. Orient. des progrès d'Alex. Menesés en la réduction des Chrét. de St. Thomas.

On a aussi, dans le même tems, imprimé à Rome séparément, un autre livre en chaldéen ou syriaque, pour ceux qui servent la Messe et qui répondent au prêtre, ou plutôt qui célèbrent avec lui la Liturgie ; car c'est l'ordinaire de tous les Chrétiens du Levant, de ne parler guère moins dans cette action que le prêtre qui offre le sacrifice ; et afin qu'ils entendent ce qu'ils disent, ce livre est imprimé à deux colonnes, dont l'une est chaldéenne et l'autre arabe. Une partie même des rubriques de ce Missel est aussi en arabe : ce qu'on n'a point observé dans les Liturgies, si ce n'est dans celle qui est attribuée à St.-Cyrille. Celle-ci est également en chaldéen et en arabe, parce qu'on a supposé apparemment que les prêtres chaldéens, qui célébraient la Liturgie en langue chaldéenne, devaient entendre cette langue, qui est parmi les Maronites la même chose que le latin est parmi nous. L'arabe est aujourd'hui leur langue maternelle, et il y a bien des prêtres qui savent seulement lire le chaldéen de la Liturgie sans l'entendre.

Au reste, si l'on veut avoir des Missels chaldéens à l'usage des Maronites, qui soient exacts, il faut avoir recours aux exemplaires manuscrits, et plutôt à ceux qui servent aux Jacobites qu'à ceux des Maronites, parce que les missionnaires qui ont été envoyés de tems en tems au Mont Liban en ont réformé quelques-uns. Il était ce me semble inutile de réformer ce Missel dans l'édition qui en a été faite à Rome, parce que cette réformation tombe principalement sur la prière qu'on appelle *Invocation du St.-Esprit*. Or, il est constant que cette même prière ou invocation se trouve dans la Liturgie grecque, et que l'on permet aux Grecs dans Rome même de célébrer avec cette Liturgie. Je pourrais m'étendre plus au long sur les Liturgies des Maronites, si je n'en avais déjà traité ailleurs dans un ouvrage particulier.

On ne doit pas mettre les Liturgies Ethiopiennes au même rang que celles qu'on nomme *Chaldéennes* ou *Syriaques*, quoique les Ethiopiens appellent l'ancien éthiopien *Langue Chaldéenne* ou *Ethiopienne*. Elles sont très-différentes les unes des autres, tant pour les choses qui y sont contenues, que pour la langue dans laquelle elles sont écrites. François Alvares qui a assisté à la Messe des Ethiopiens, et qui a vécu parmi eux, assure que leur Liturgie est fort courte; ce qui ne convient pas avec la Messe des Ethiopiens imprimée dans la bibliothèque des Pères, parce que cette dernière Liturgie est assez longue. C'est pourquoi il y a apparence que les Ethiopiens ont deux sortes de Liturgies, dont les unes sont courtes et les autres longues, et que dans les jours ordinaires ils se servent de la plus courte, principalement de celle qu'ils attribuent à Dioscore Patriarche d'Alexandrie, qui a été imprimée à Londres en éthiopien et en latin (*a*). On a aussi imprimé à Rome quelques Messes Ethiopiennes en langage éthiopien, où se trouve avec deux autres celle qui a pour titre : *Canon universalis Æthiopum*. Il est à remarquer qu'on imprima au même lieu, l'année d'après, la version latine de cette Liturgie, qui a été réimprimée ensuite dans la bibliothèque des Pères.

Mais je ne sais pourquoi l'auteur de la traduction latine de cette Liturgie n'a pas suivi avec assez d'exactitude l'original éthiopien, dont il s'éloigne quelquefois sans aucune raison. Il est néanmoins aisé de voir que dans la prière qu'on appelle invocation du Saint-Esprit, il a voulu accommoder la traduction d'une manière qui ne pût pas déplaire à ceux de Rome, ni aux théologiens Latins, qui croient que la consécration est déjà faite lorsqu'on prononce cette invocation. Mais les Ethiopiens supposent, avec tous les autres Chrétiens du Levant, que la consécration n'est faite qu'après que les paroles

(*a*) En 1548.

de l'invocation ont été achevées. En effet les Éthiopiens qui ont fait imprimer le texte éthiopien de cette Liturgie, n'y ont rien changé en cet endroit.

Il est certain que quand les Ethiopiens firent imprimer à Rome ces Liturgies, ils affectèrent, autant qu'il leur fut possible, de paraître orthodoxes et conformes aux sentimens de l'église romaine; afin de réunir, au moins selon les apparences, leur église avec celle de Rome, dont ils avaient alors besoin à cause des guerres où ils étaient. C'est pourquoi on doit se précautionner en lisant les Liturgies qu'ils ont fait imprimer, et avoir recours à de bons manuscrits sur lesquels on puisse les vérifier.

Outre ces Liturgies, ils en ont d'autres sous les noms de St.-Jean l'évangéliste, de St.-Jacques, de St.-Jean Chrysostome, des bien heureux Apôtres, de St.-Cyrille, de St.-Grégoire, et quelques-unes dont les auteurs ne sont point marqués. C'est ainsi que les Ethiopiens se flattent d'avoir des Liturgies fort anciennes, comme si elles avaient été en effet composées par ceux dont elles portent les noms : mais on remarquera que l'église éthiopienne dépend depuis long-tems de celle des Cophtes qui sont en Égypte, desquels elle a pris la meilleure partie de ces livres d'office.

Ces Cophtes ont aussi des Liturgies particulières en langage cophte, dont ils ne se servent aujourd'hui que dans leur office, parce que peu de personnes l'entendent, et qu'ils parlent présentement arabe. Cette langue, que le Jésuite Kircher prétend être une langue mère et indépendante de toute autre, a été beaucoup altérée par la langue grecque, dont elle retient les caractères, et quantité de mots purement grecs. On trouve dans la bibliothèque des Pères trois de leurs Liturgies qui sont attribuées à St.-Basile, à St.-Grégoire, et à St.-Cyrille, et elles ont été traduites en latin par un Maronite du mont Liban, sur une version arabe; mais soit que le traducteur n'ait pas eu de bons exemplaires de ces Liturgies, soit qu'il n'ait pas assez entendu l'arabe qu'il traduisait, il est constant qu'il se trouve des fautes dans sa version latine. Au reste, on remarquera que comme la langue cophte est connue de fort peu de personnes, les Cophtes joignent ordinairement à ces Liturgies écrites en cophte, une version en arabe, afin de les pouvoir entendre, quoiqu'ils fassent la Liturgie en langage cophte.

Victorius Scialac, Maronite, qui est l'auteur de la traduction latine de ces Liturgies cophtes, remarque que les dernières Liturgies cophtes ont été corrigées par les Latins depuis la réunion de l'église cophte sous Clément VIII, avec l'église romaine. Mais il n'y a guère d'apparence à cela, parce que cette réunion qu'on prétend avoir été faite sous le Pape Clément VIII, ne s'est point trouvée véritable. Ce qui est vrai, c'est qu'en lisant ces Liturgies on reconnaît aisément qu'elles ont été prises des Liturgies grecques.

J'ai cru qu'on pouvait aussi ranger parmi les Liturgies de l'église orientale celles qui sont à l'usage des Arméniens, parce qu'ils ont aussi dans leur Messe la prière qu'on appelle *Invocation du Saint-Esprit*. On a imprimé à Rome (*a*) un exemplaire de cette Messe en langue arménienne avec la traduction latine; mais les censeurs de Rome l'ont réformée en quelques endroits sans que cela fût nécessaire. C'est pourquoi l'extrait de la Messe arménienne, qui est à la fin du premier tome *de la Perpétuité de la Foi*, n'est point conforme à cette réformation, quoique le Patriarche Arménien qui a envoyé cet extrait, fût de la communion des Latins, et même qu'il demeurât à Rome dans ce tems-là. L'évêque Uscan, qui a aussi donné à l'auteur du livre de la Perpétuité un extrait de la Liturgie arménienne, paraît avoir eu plus de respect pour la correction des censeurs de Rome; car après avoir donné son extrait conforme

(*a*) En 1642.

à cette réformation, il se contente de dire qu'il y en a d'autres qui lisent autrement dans leurs Liturgies, comme si cette diversité venait de la différence des exemplaires, et non des censeurs de Rome. Outre les Liturgies arméniennes écrites en langage arménien, je me souviens d'être autrefois tombé sur un livre manuscrit qui contenait plusieurs Liturgies syriaques à l'usage des Jacobites, parmi lesquelles il y en avait une écrite aussi en langue syriaque, qui était à l'usage des Arméniens. Après l'avoir examinée en particulier, elle me parut n'être autre chose qu'un abrégé de la Liturgie grecque attribuée à St.-Jacques : ce qui s'accorde assez bien avec ce que quelques anciens Historiens ont rapporté d'une partie des Arméniens, qui se servaient autrefois de la langue syriaque aussi bien que de l'arménienne.

Les Améniens, comme on peut le voir dans l'histoire de Galanus, font auteur de leur Liturgie et de leurs autres prières, un de leurs patriarches nommé Jean, qui vivsit quelque tems après le concile de Calcédoine. Mais c'est assez parler des Liturgies qui sont à l'usage des églises d'Orient, n'ayant eu dessein que d'en donner ici un abrégé. J'ajouterai seulement avant de finir ce discours, que Brerewood qui a fait un chapitre exprès touchant ces Liturgies dans son livre des différentes religions, s'est trompé en plusieurs endroits, comme quand il prétend, pour favoriser les sentimens des Protestans, qu'il n'y a que trois langues où la Liturgie ne soit entendue que des doctes : lesquelles sont la Grecque, la Latine, et la Chaldéenne ou syriaque. Mais il n'a pas pris garde que les Cophtes d'Égypte célèbrent la Liturgie en vieux Cophte, qui n'est presque entendu de personne, que les Ethiopiens célèbrent la leur en vieil éthiopien, qui est assez différent du vulgaire. De plus la langue Arménienne, dans laquelle les Liturgies des Arméniens sont écrites, n'est pas tout-à-fait la même que l'Arménien qu'ils parlent aujourd'hui. Venons maintenant aux Liturgies ou messes de l'église d'Occident.

CHAPITRE XIX.

Des différentes messes de l'église d'Occident.

La plupart de ceux qui ont écrit sur la messe des latins, croient que St.-Pierre en est l'auteur, et qu'elle a seulement reçu quelques changemens dans la suite du tems ; mais cette grande diversité de messes, qui a toujours régné dans toutes les églises d'Occident, et même dans la seule Italie, est une preuve manifeste que St.-Pierre n'a pas laissé à l'église de Rome, non plus qu'à celle d'Antioche, dont il a été évêque aussi bien que de Rome, une forme de messe particulière. Serait-il possible, que ni Eusèbe, ni St.-Jérôme, qui parlent des épitres de ce saint Apôtre, n'eussent point fait mention de cette Messe de St.-Pierre, s'il l'eût effectivement composée ? Ainsi l'opinion de ceux qui le font auteur de la messe des Latins, est plutôt appuyée sur une tradition peu certaine que sur de bonnes raisons.

Les Papes (*a*) se sont plaint pendant long-tems de la trop grande diversité d'offices qui se trouvaient dans la plupart des églises qui étaient redevables de leur foi à l'église de Rome. L'Italie, dit le Pape Innocent I, en une de ses épitres, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile et les îles qui sont entre deux, devraient sê conformer à l'église Romaine pour leurs offices, puisqu'elle

(*a*) Innocent I.

est la mère de toutes ces églises. Tous ces peuples, ajoute-t-il, devraient garder uniformément ce que St.-Pierre a établi dans l'église de Rome, et qui s'y est toujours conservé, au lieu que chacune fait ce qui lui plaît le plus. Mais il ne paraît pas que St.-Grégoire le grand, qui a cependant été un des plus zélés défenseurs du saint siége, se soit mis si fort en peine d'introduire l'uniformité d'office dans les églises qui avaient reçu leur croyance de Rome. Il écrivit à Augustin (*a*), qui était alors en Angleterre pour y établir la foi, qu'il lui laissait la liberté de suivre les coutumes de Rome ou des Gaules, ou de toute autre église, parce qu'en effet la diversité d'offices et de cérémonies ne peut apporter aucun préjudice au fond de la religion.

Cette uniformité, que nous voyons aujourd'hui dans la messe Latine et dans les autres Offices, n'a pas toujours existé. Charlemagne, pour favoriser les Papes, fit tout son possible pour réduire les différens offices, qui étaient en diverses églises, à celui de Rome. Ses successeurs n'oublièrent aussi rien pour introduire l'office romain dans tous les lieux de leur dépendance.

Mais nonobstant tous ces efforts, et bien que les Papes n'oubliassent aussi rien de leur côté pour cela, il n'est pas croyable combien il y eut de résistance de la part des églises qu'on voulait soumettre aux usages de Rome. Chaque nation alléguait ses raisons pour ne le point faire, comme s'il se fût agi d'abandonner la religion de leurs pères.

Je ne prétends pas rapporter ici toutes les messes différentes qui ont été en usage en diverses églises d'Occident, parce qu'il ne reste de la plupart que des fragmens. Je me contenterai seulement de faire voir que la messe Romaine ne s'étendait autrefois guère au-delà de Rome, et que dans Rome même il est arrivé là-dessus du changement, puisque la messe d'aujourd'hui, que nous prétendons être selon le Rit Romain, n'est pas l'ancienne Messe de Rome en son entier, mais en est seulement un abrégé.

Pour commencer par l'Italie, l'église de Milan a eu une messe, et même un office entier différent de celui de Rome, lequel subsiste encore présentement en partie. On le nomme ordinairement l'office selon le rit Ambrosien, pour le distinguer du rit Romain. Quelques auteurs, qui ont écrit sur cette messe Ambrosienne, ont marqué en même tems en quoi elle diffère de la Romaine. Walafridus Strabo (*b*), a prétendu que St.-Ambroise en était l'auteur, et qu'il la disposa d'une manière particulière, tant pour son église de Milan, que pour toutes les autres églises de son diocèse : mais il y a apparence qu'avant même St.-Ambroise, l'église de Milan avait un office différent de celui de Rome, aussi bien que les autres églises d'Italie ; et qu'il fut seulement plus aisé de soumettre celles-ci au rit Romain, que celle de Milan, qui se mit à couvert sous le nom de St.-Ambroise.

Il y a eu dans Rome même une grande diversité d'offices, comme l'a remarqué Pierre Abailard. Il n'y avait (*c*), dit cet auteur, que la seule église de Latran qui conservât en son entier l'ancien office de Rome ; toutes les autres églises en avaient de différens. Radulfe de Tongres a aussi observé, en parlant de l'office Romain (*d*), qu'il y en avait de deux sortes à Rome, un long et un court ; et que ce dernier, qui avait été abrégé de l'autre, se disait dans la chapelle du Pape, au lieu que l'autre était proprement l'office Romain. Il ajoute ensuite, que les officiers du Pape changeaient et abrégaient cet office selon qu'ils le jugeaient à propos pour la commodité du Pape et des Cardinaux, et que les Frères Mineurs prirent cet office abrégé pour se conformer

(*a*) Grég. 1. Ep. ad Aug.
(*b*) Walafridus Strabo.
(*c*) Abal. in Epist. Apol. Adv. Bern.
(*d*) Radulfe de Tongres.

à la cour de Rome. Ils prétendirent apparemment satisfaire par-là à la règle que leur avait laissée leur Patriarche, de suivre l'ordre Romain. Enfin le même auteur remarque que le Pape Nicolas III abolit entièrement cet ancien office Romain, qui était le véritable office de Rome, pour autoriser celui des Frères Mineurs : c'est pourquoi on substitua de nouveaux Missels et d'autres livres d'office à la place des anciens : ce qui s'appelle aujourd'hui l'office Romain ; au lieu qu'il semble qu'on devrait plutôt le nommer l'office des Franciscains.

Les Gaules ont aussi eu leur office particulier, dont il est fait mention dans les épitres de St.-Jérôme et de plusieurs Papes ; et ce fut principalement en ces lieux-là que Charlemagne et ses successeurs firent tout leur possible pour introduire l'office Romain. Le Pape Adrien envoya à Charlemagne le livre que nous appellons ordinairement le *Sacramentaire* de St.-Grégoire, que cet empereur avait demandé pour introduire dans ses États la messe et les autres offices selon l'usage de Rome. Pépin avait aussi avant ce tems-là beaucoup travaillé pour le même dessein. L'abbé Hilduin (*a*) rapporte l'origine de la messe, qui était en usage en France, avant qu'on se fût conformé au rit Romain, à St.-Denis, qu'il nomme l'Aréopagite ; mais sans qu'il soit besoin de rechercher cette origine, il est constant que dans cette partie des Gaules où est maintenant la France, il y a eu une forme de messe particulière et différente de celle de Rome : et le même abbé Hilduin écrivant à l'empereur Louis, fait mention de certains Missels fort anciens selon l'usage de l'église Gallicane, dont on se servait avant que le rit Romain fût introduit dans cette église.

La messe que Matthias Flaceus Illyricus (*b*) fit imprimer à Strasbourg en 1557, a été estimée par plusieurs auteurs être la messe de l'église Gallicane ; mais le Cardinal Bona a prétendu depuis peu faire voir le contraire par plusieurs raisons, et montrer que cette messe est éloignée de tout ce que les anciens auteurs ont attribué à la messe qui était propre aux églises de France. Il croit de plus que la messe qu'on nommait autrefois Gallicane, a été prise de la messe qui était en usage à Tolède et dans toute l'Espagne, laquelle n'est autre chose que celle qu'on appelle encore aujourd'hui Mosarabe ; mais il n'en apporte que des conjectures, qui prouvent seulement que ces deux messes se ressemblaient en plusieurs choses.

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu en Espagne une messe particulière dans tous les lieux qui étaient de la dépendance des Grecs ; puisque cette messe se conserve encore présentement. Quoique Grégoire VII ait substitué en sa place presque dans toute l'Espagne la messe Romaine, il n'a pourtant pu empêcher que quelques églises d'Espagne ne l'aient retenue, et entr'autres celles de Tolède et de Salamanque, où elle se célèbre encore aujourd'hui. Les Espagnols firent paraître un grand zèle pour la conservation de leurs anciennes cérémonies, et en même tems beaucoup de fermeté pour ne point recevoir l'office de Rome. Les Arragonais furent les premiers qui le reçurent sous le Pape Alexandre II, qui envoya pour cela en Espagne un Cardinal en qualité de Légat (*c*). Sancius, roi d'Arragon, étant devenu roi de Navarre par les soins et par le secours du Pape Grégoire VII, fit aussi recevoir dans la Navarre, la messe et les autres offices selon l'usage de Rome, qui étaient déjà établis dans l'Arragon : ce qu'on peut aussi voir dans les lettres que le même Grégoire VII écrivit au roi Sancius et aux autres rois des Espagnes.

Alfonse, roi de Castille, ne se rendit pas si facilement aux pressantes sollicitations de ce Pape. Le peuple de Castille refusa aussi de prendre la messe de Rome : et le roi même n'y aurait jamais consenti, si la reine qui était venue

(*a*) Abbas Hilduinus.
(*b*) Flaccus Illyricus. Card. Bona lib. 1. Rer. Lit. C. 12.
(*c*) Pet. de Marca in Hist. Bearn.

de France où le rit Romain était en usage, ne l'eût obtenu de lui à force de prières. Les Espagnols ne manquent ni d'histoires, ni de miracles pour faire valoir leurs anciennes messes gothiques : mais comme ces histoires m'ont paru approcher de la fable, j'ai cru qu'il serait inutile de les rapporter. On remarquera seulement que cette messe des Espagnols est celle-là même qui est imprimée dans la bibliothèque des Pères, sous le nom de *Missa Mosarabum*, et qu'elle a été ainsi nommée, parce que les Arabes ont été les maîtres de l'Espagne. On appelait alors les Chrétiens de ce pays-là Mosarabes, c'est-à-dire, mêlés avec les Arabes.

Il serait inutile de m'étendre plus au long sur cette diversité des messes et des autres offices de l'église, qui était aussi bien dans les autres pays que dans ceux que nous venons de marquer. Le pays même, que nous appelons aujourd'hui Angleterre, avait son office et toutes ses cérémonies différentes, long-tems avant que St.-Grégoire y eût envoyé Augustin pour convertir ces peuples : car cet Augustin n'est pas le premier qui ait annoncé l'évangile aux anglais, dont le pays était connu sous le nom de Bretagne. Augustin n'établit le christianisme que dans un certain canton, une bonne partie de l'île l'ayant alors embrassé depuis long-tems. *Hoc in ecclesiis tuis faciant*, dit Saint-Jérôme dans une de ses épitres, *quod Romæ, sive quod in Oriente, quod in Italia, quod in Creta, quod in Cypro, quod in Africa, quod in Illyrico, quod in Hispania, quod in Britannia.* En général toutes les églises qui reconnaissaient l'église de Rome pour leur mère, ne s'accordaient point avec elle dans la messe ni dans leurs autres offices. Les évêques même des plus grandes églises prenaient la liberté d'ajouter ou de diminuer à l'office, selon qu'ils le trouvaient à propos, et assez souvent sans l'autorité d'aucun concile. On n'eut pas tant de considération pour les ordonnances de Charlemagne et de ses successeurs, qui avaient établi dans leurs états l'uniformité d'office, qu'on n'y changeât de tems en tems quelque chose. Les religieux sur-tout, qui s'estiment d'ordinaire plus que le reste du monde, voulurent aussi s'en distinguer par un office particulier : ce qui a été si avant, qu'enfin le Pape Sixte V fut obligé de erèér à Rome une congrégation qu'on appelle *De' riti*, pour examiner ces nouveaux offices qui se multipliaient tous les jours, et pour empêcher qu'ils ne s'augmentassent à l'avenir. Depuis ce tems-là on est obligé d'avoir l'approbation de cette congrégation des rits, pour autoriser les nouveaux offices.

Nonobstant toutes ces variétés qui sont peu considérables, on peut dire que la substance de la messe a toujours été la même dans l'église d'Occident, et que les Messes Latines ont eu de tout tems plus de rapport entr'elles, qu'avec les Liturgies des églises d'Orient, qui ont toutes, comme il a été déjà remarqué, la prière qu'on appelle l'Invocation du St.-Esprit, qui ne paraît point dans la messe des Latins ; à moins qu'on ne veuille la trouver dans cette prière : *Quam oblationem tu Deus in omnibus quæsumus benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptamque facere digneris, ut nobis corpus et sanguis fiat dilectissimi filii tui domini nostri Jesu Christi.* Il me semble que cette prière est la même que celle que les Chrétiens du Levant appellent l'Invocation du St.-Esprit. Toute la différence vient de ce que dans la messe des Orientaux, elle se fait quelque tems après qu'on a prononcé ces mots, *ceci est mon corps*, et le reste : mais dans la messe Latine elle les précède, et cela s'accommode mieux avec l'opinion commune et la plus reçue dans nos écoles, que la consécration consiste précisément dans ces mots que nous venons de marquer ; au lieu que les orientaux croient qu'ils ne sont rapportés que comme l'histoire de ce qui se passa lorsque Notre Seigneur fit la dernière Pâque avec ses Apôtres ; c'est pourquoi ils adressent encore après cela leur prière au St.-Esprit, afin qu'il change le pain et le vin au corps et au sang de Notre Seigneur : Quoique cela ait été expliqué par les Grecs au concile de Florence, qui déclarèrent croire que ces paroles, *ceci est mon corps*, font la consécration.

TROISIÈME DISSERTATION,

OU

SUPPLÉMENT

AUX DISSERTATIONS PRÉCÉDENTES.

ON pourrait presque croire qu'il n'y a plus rien à dire sur les coutumes des Juifs après ce qu'en ont écrit le *R. Léon* de *Modene*, et le P. *Simon* qui a fait un Supplément à l'ouvrage du Rabbin : mais il me sera permis de dire, avec le savant auteur de l'histoire des Juifs (*a*), que *Léon de Modene* a oublié diverses choses assez importantes. Il n'entre pas toujours dans le détail des cérémonies et des coutumes de l'église juive : quant au P. Simon, il s'attache principalement à faire voir la conformité de quelques rits de l'église Catholique avec ceux de la synagogue, sans beaucoup expliquer l'abrégé du Rabbin *Léon*. Il faut donc suppléer à ces deux dissertations par les remarques suivantes.

I. *Idée générale de la dispersion des Juifs.*

Il n'y a point de prédicateur Chrétien qui ne soit persuadé que la dispersion des Juifs, depuis la destruction du temple et de la ville de Jérusalem, sous le règne de Vespasien, a des caractères si particuliers de réprobation, qu'il est impossible de ne pas y reconnaître la main de Dieu. Par-là cette dispersion est devenue un champ fertile en miracles, en prodiges, et en réflexions, où le Chrétien et le Juif moissonnent également. Chacun d'eux y trouve le merveilleux, et l'y voit d'une manière différente. La déclamation a fourni de tems en tems aux prédicateurs Chrétiens le moyen de réveiller dans l'esprit de leurs auditeurs l'idée de la réprobation des Juifs. Les opprobres dont on accable par-tout ce peuple, le mépris dans lequel il vit, l'abolissement des cérémonies essentielles à sa religion, tonte la Hiérarchie de son église renversée, ses tribus et ses familles confondues, ses sacrifices supprimés, voilà une partie des choses sur lesquelles on fonde cette fatale réprobation. Les Juifs au contraire tirent de ces malheurs un sujet de gloire, et soutiennent toujours que leur nation dispersée est le cœur de l'univers (*b*). *Le cœur est ce qu'il y a de plus noble dans le corps de l'homme : cependant c'est lui qui*

(*a*) M. Basnage, hist. des Juifs. L. Ch. 1.

(*b*) *Vide* Buxtorf. Lib. Cosri. *Israëlitæ inter populos sunt instar cordis ad reliqua membra.*

souffre des indispositions du corps ; c'est lui que les passions dévorent, et que les chagrins affligent ; mais il ne peut se former d'abcès en lui, parce qu'il a, pour ainsi dire, une pureté primitive, et qu'il conserve jusqu'à la fin la force de se dégager des humeurs corrompues qui détruisent les autres parties. La matière fine et délicate dont le cœur est composé lui attire divers maux, qu'il éloigne ensuite par la vigueur de sa constitution. Les Juifs disent encore d'après un Prophète, « que Dieu ne connaît qu'eux entre tous les peuples de la terre, et » qu'à cause de cela il punit leurs iniquités (*a*). » Mais ces iniquités sont passagères, parce que Dieu ne permet pas qu'elles consument le cœur, comme elles ont autrefois consumé les *Cananéens* etc. Ces Juifs souffrent de la corruption de leurs voisins, comme le cœur souffre des indispositions du foie, de la rate, de l'estomac, etc. Cela suffit pour faire voir qu'ils ont de leur abaissement une idée fort différente de celle qu'en ont les Chrétiens.

On ignore l'histoire de la dispersion des dix tribus que *Salmanazar* transporta dans la Médie : mais quoiqu'il en soit, il est certain que depuis cette dispersion les Juifs se sont fait connaître en bien des pays. Je crois pourtant qu'ils n'ont été bien connus qu'après la destruction du royaume de Juda (*b*). Joseph les fait monter dès le tems du roi Assuérus à une infinité de milliers. Un certain *Eldad* (c) a écrit l'histoire de la dispersion, et a tâché d'en relever l'éclat par tant de fables qu'elle ne cède en rien à la mythologie des anciens Grecs. *Benjamin* de *Tudele* n'embellit pas moins le sujet, et donne la description d'une grande étendue de pays possédée en souveraineté par sa nation, mais qui n'a été connue que de lui. *Peritzol*, autre auteur célèbre parmi les Juifs, les place en plusieurs endroits où on ne les a pas encore trouvés. Par exemple il forme une communauté de Recabites dans le désert de Cabor; il fait régner sa nation dans le désert de l'Arabie; il peuple de Juifs les bords du Gange et la frontière du Bengale, les Philippines, etc. Enfin il les fait régner aux environs d'un certain fleuve Sambatius ou Sabbation, dans le voisinage du Prêtre-Jean; et l'empire des Juifs y est placé de telle sorte, suivant cet auteur, qu'on pourrait le regarder comme frontière du Thibet. S'il était vrai qu'il y eût en ces pays-là un État de Juifs, on pourrait croire avec raison, qu'ils seraient les restes des dix tribus. *Guillaume de Rubruquis*, qui voyageait en 1246 dans la Tartarie, rapporte qu'à deux journées au-dessus de Derbent, allant vers la grande Tartarie, il trouva grand nombre de Juifs dans une ville appelée Samaron (*d*). Il parle d'une enceinte vers la mer Caspienne, où l'on disait que les Juifs étaient enfermés (*e*). *Carpin*, qui voyageait en même tems, parle aussi de certains Tartares Juifs, qu'ils nomme Brutaches ou Bastarques. D'autres nous parlent des Nephtalites et des Danites établis dans la grande Tartarie, et de certains Saducéens sur la frontière du Thibet (*f*).

On croit encore que les Juifs des dix tribus ont été dispersés dans le royaume de Cachemire, qui est une des provinces du Mogol : mais, quoique cette opinion soit soutenue de quelques preuves qu'on peut voir dans la relation de *Bernier* (*g*), on n'en pourrait pas conclure que les Juifs y aient été souverains. On trouve aussi dans une province de la Chine, des Juifs qui ont conservé une partie des saints livres, les rits de leur religion, et plusieurs traditions (*h*) : mais il paraît qu'ils ont mêlé dans leur culte beaucoup de

(*a*) Amos.
(*b*) *Ant.* Jud. Lib. 11. Ch. 5.
(*c*) V. Basnage, hist. des Juifs. Lib. 7.
(*d*) Page 272, 273. Edit. de Paris, 1634
(*e*) Ib. p. 577.
(*f*) V. *Schikkard*, in Persic.
(*g*) Voyages, tome 2, p. 316. Edit. de 1709.
(*h*) V. la lettre du P. *Gozani* dans le VIIe. Recueil des *Lettr. édif. de quelques Missionnaires.*

choses qu'ils ont empruntées des Chinois ; entr'autres la vénération qu'ils témoignent à *Confucius* (*a*). Je ne dis rien de la prétendue souveraineté des Juifs dans quelques provinces de l'Ethiopie. S'il en faut croire les relations de ce pays-là, cette nation y est fort nombreuse : c'est ce qu'on peut voir dans l'*histoire d'Ethiopie* de *Rudolf*.

On prétend aussi trouver les Juifs en Amérique ; mais les raisons qu'on allègue pour le prouver sont assez faibles (*b*) ; cependant non seulement les Juifs, mais les Chrétiens eux-mêmes ont adopté ce sentiment. On peut voir ce que M. *Basnage* en a dit (*c*). Il est vrai qu'un voyageur moderne rapporte *que les Indiens de la côte du Pérou vers Plata ont beaucoup de manières juives, aussi bien que les Calchaques qui habitent entre le Pérou et le Tucuman ; qu'ils ont une espèce de circoncision et ne mangent point de chair de cochon* (*d*). D'autres ont cru trouver des traces de Judaïsme dans le culte et les coutumes des Lapons. Si l'on s'en tenait aux conjectures, pourquoi ne croirait-on pas que les Chrétiens, et surtout les Catholiques, ont communiqué une partie de leur culte et de leurs pratiques aux Américains ? On verra, en effet, dans la suite de cet ouvrage, comment il serait possible de soutenir que les mexicains et les Péruviens ont emprunté plusieurs choses du Christianisme. Il est certain que toutes ces conjectures vagues, fondées uniquement sur quelque ressemblance de manières et de rits ne saurait prouver que des peuples si éloignés de l'Asie tirent leur origine des Juifs. Il n'est pas plus facile de prouver que des Captifs haïs, méprisés et maltraités de leurs voisins aient eu le moyen de s'étendre dans la Tartarie, etc. et d'y établir dans la suite des tems un État assez puissant pour résister à ses voisins. Mais il faut pardonner tous ces récits fabuleux (*e*) et ces idées fanfaronnes à un peuple qui se regardait autrefois comme supérieur à tous les peuples de la terre (*f*), et qui, nourri dans les miracles et les prodiges, croyait que la nature ne devait jamais parler et agir que pour lui. En voilà assez sur la dispersion des Juifs ; il faut renvoyer le lecteur à l'histoire de M. *Basnage* qui a traité amplement cette matière (*g*).

(*a*) Voy. dans l'His. des Juifs, par *Basnage*, L. 9, Ch. 58, un détail curieux de l'état présent des Juifs, tiré d'un auteur Italien. Au reste, il y a lieu de croire que les Juifs ne sortirent de l'Asie que long-tems après la révolution du royaume d'Israël. D'abord ils s'établirent dans la Médie, la Chaldée, l'Arménie, etc. Ils passèrent ensuite en Europe par la Géorgie, la Mer Noire et la Moscovie. Ils s'étendirent dans la Tartarie, vers les parties septentrionales des Indes, et même du côté de la Chine. La révolution du royaume de Juda ne fit qu'achever ce que l'autre avait commencé. Ils s'établirent ainsi parmi les peuples étrangers, y conservèrent leur culte et leurs manières, qu'ils altérèrent souvent, et perdirent même, à mesure qu'ils s'éloignèrent de leur origine. Ces changemens furent sensibles aux premiers Juifs ; mais il ne faut pas s'imaginer qu'il fût impossible d'oublier enfin les malheurs de la désolée Sion. Il n'y avait qu'un petit nombre de pieux réfugiés qui eussent fait vœu de n'oublier jamais leur chère Jérusalem.

(*b*) On dit que les Américains comptent par lunes ; qu'ils offrent à leurs idoles les premiers fruits : que la plupart des peuples de l'Amérique, principalement les Mexicains et les Péruviens, ont eu connaissance du déluge ; que ceux du Mexique observent un grand jubilé ; que plusieurs peuples de l'Amérique ont pratiqué la circoncision, etc. ; mais cela ne suffit pas pour prouver que les Américains sont originairement Juifs. Les hommes se sont rencontrés en une infinité de pratiques, sans s'être jamais communiqué leurs idées. La manière de compter par lunes est si simple et si naturelle, qu'il n'est pas surprenant que des peuples qui n'avaient pas d'autre règle que celle-là l'aient choisie pour déterminer le cours du tems. La circoncision, la mémoire que les Américains ont conservée du déluge, etc., prouvent autant qu'ils descendent des Egyptiens, des peuples de la Colchide, ou des Assyriens, que des Juifs.

(*c*) Hist. des Juifs, L. 7, Ch. 4.

(*d*) *Coreal.* Voy. aux Indes Occid. T. I. p. 291, édit. de 1722.

(*e*) La preuve s'en voit dans l'Hist. du Roi, de *Cozar*. V. Basnage, Hist. des Juifs, L. 9, Ch. 1, et *Buxtor.* Lib. *Cosri.*

(*f*) Les Juifs se regardent toujours, malgré leur faiblesse, comme le seul peuple chéri de Dieu, et cela paraît par les ouvrages des Rabbins modernes. Il est difficile, on même impossible de revenir de l'orgueil qu'inspire une origine aussi superbe que l'est celle de la religion judaïque.

(*g*) Cette Histoire renferme quantité de choses curieuses, que l'auteur a recueillies touchant les

II. *Idée des persécutions que les Juifs ont souffertes depuis la dernière révolution de Jérusalem, sous l'Empereur Vespasien.*

Les religions se ressentent presque toujours des révolutions et de la décadence des états. Il faut plus de courage qu'on ne pense pour professer de bonne foi une religion méprisée, et que des révolutions humaines mettent hors de mode. La destruction de Jérusalem par les Babyloniens porta un rude coup au judaïsme; et quoiqu'il revint ensuite de la captivité quantité d'honnêtes gens, il en sortit aussi quantité de scélérats, qui achevèrent ce que la méchanceté de leurs ancêtres avait commencé, et qui mêlèrent leurs vices à ceux des colonies que le roi de Babylone avait laissées dans la Judée. C'est là une suite naturelle du mélange de différens peuples. Le vulgaire s'imagine que tous ces anciens captifs étaient des saints, et que leur unique occupation consistait à chanter nuit et jour en l'honneur et à la gloire de Dieu. On se trompe.

La pureté de la morale et du culte religieux s'effaça peu à peu depuis le retour de la captivité : le penchant à l'idolâtrie se perdit; mais l'obstination pour les rits et les cérémonies en devint plus forte. Oserions-nous hasarder ici une pensée? Au défaut des miracles et des prophéties, qui empêchaient que l'on ne prît pour religion ce qui n'en était que l'écorce ou l'appareil, les Juifs s'abandonnèrent aveuglément aux traditions minutieuses de leurs docteurs, qui s'établissaient sur les ruines des prophéties, et à tout l'extérieur de la loi, qui leur paraissait nécessaire pour soutenir avec éclat une discipline difficile et incommode, que les miracles ne soutenaient plus. Après cela la face du Judaïsme fut entièrement changée, et les Juifs prirent peu à peu le masque de l'hypocrisie. Quelque embarassantes que paraissent les cérémonies et les pratiques ordonnées par les hommes, elles sont infiniment plus faciles que la réforme du cœur.

Au milieu de cette corruption, le Paganisme triompha de la faiblesse et de la décadence du Judaïsme qui succomba sous la puissance redoutable des Romains, après s'être débattu long-tems sous celle des rois Séleucides. Il semble que cette corruption s'étendait sur l'église Juive, à mesure que le tems de sa destruction approchait (*a*). Ce fut elle qui disposa principalement la nation à la révolte qui entraîna la ruine de l'état. Les princes Romains, sous la domination desquels les Juifs étaient obligés de vivre, traitèrent assez rigoureusement ce peuple; mais on les ménagea bien moins après la ruine de leur capitale. Domitien les chargea d'impôts, qu'il faisait exiger avec tant de violence, qu'on dépouillait nus ceux qui étaient soupçonnés de Judaïsme, afin de vérifier de près s'ils étaient circoncis ou non (*b*). Il les confondit avec les Chrétiens dans la persécution qu'il fit souffrir à ceux-ci. Leur révolte sous Adrien leur attira de nouveaux malheurs, et si l'on en croit *Juvénal* (c), ils étaient réduits alors à faire le métier de devins et à dire la bonne aventure; mais il ne faut pas s'imaginer que toute la nation s'attachât à cette occupation méprisable. Outre que *Juvénal* n'aimait pas les Juifs, il y a lieu de croire qu'il n'y avait guère que la canaille qui s'amusât à ce métier. Quoiqu'il en soit, la misère les ayant rendus inquiets, ils voulurent se soulever sous la con-

établissemens anciens et modernes des Juifs. Mais il est fâcheux que cet ouvrage manque souvent d'ordre et d'exactitude. Sur la dispersion des Juifs, il est bon de lire aussi ce qu'a recueilli *Prideaux*, L. 1, et L. 5 de son *Histoire des peuples voisins*.

(*a*) V. Joseph.
(*b*) *Suét.* in *Domitiano*. Ch. 12.
(*c*) *Sat.* 6.

duite de *Barcochebas*, qui se déclara le Messie, mais ils s'en trouvèrent mal, et l'empereur Adrien après avoir fait périr un grand nombre de ces rebelles, exposa le reste en vente comme des bêtes, et leur défendit de s'établir dans la Judée.

Je me propose de donner au lecteur une idée un peu étendue de la misère du peuple Juif, depuis la naissance de Jésus-Christ. Les Rabbins disent que l'empereur Antonin le *Pieux* avait pris du goût pour le Judaïsme. *Sévère* et ses successeurs eurent aussi beaucoup de bonté pour les Juifs. Du moins il ne paraît pas qu'ils aient été fort maltraités par ces empereurs Païens. Mais les Chrétiens devenus maîtres de l'empire n'eurent pas tant de ménagement pour une nation qu'ils regardaient comme l'ennemie jurée de Jésus-Christ. Le faux zèle, l'ignorance et le préjugé avaient porté les Juifs à méconnaître et à crucifier le Messie; le même faux zèle appuyé sur des principes opposés au christianisme porta les Chrétiens à venger les outrages faits au Messie. Constantin commença par des lois assez modérées, mais Constance ménagea beaucoup moins les Juifs, et voulut qu'on punît de mort celui qui épouserait une Chrétienne. L'empereur Théodose eut la complaisance de laisser aux Juifs l'exercice de leur religion. Cette complaisance parut si dangereuse à St.-Ambroise, qu'il employa toute l'éloquence chrétienne pour en prévenir les suites. La fête que les Juifs célèbrent en mémoire de la délivrance que la reine Esther leur procura, fut supprimée au commencement du cinquième siècle, parce que les Chrétiens se persuadèrent qu'on insultait à Jésus-Christ sous la figure d'Aman; et les ecclésiastiques autorisèrent la suppression. Il y a du plaisir à mortifier les ennemis de sa religion, quand les pasteurs en donnent la permission, et l'on s'imagine alors sans peine que c'est là le Christianisme. Passons au tems de Justinien. Ce prince leur défendit de manger l'agneau Paschal. Il leur défendit encore l'exercice de leur religion en Afrique. La charité du prince se joignit à ces voies d'autorité (*a*), car il voulut travailler à leur conversion. Dans la suite ils furent bien ou mal traités suivant le génie des successeurs de Justinien; mais Héraclius se déclara tout-à-fait leur ennemi, les persécuta en plusieurs occasions, et employa la violence pour les obliger à embrasser le Christianisme. (*b*) Il les fit même persécuter dans les états des princes voisins; car à sa sollicitation le roi d'Espagne en fit périr quantité, par ce principe religieux qui tend à détruire le corps pour tâcher de sauver l'ame. Quelques autres rois Wisigoths ne les traitèrent pas mieux en Espagne. Chilpéric et Dagobert, rois de France, se donnèrent aussi de grands mouvemens pour la conversion des Juifs, et en firent baptiser plusieurs: c'est-à-dire qu'on les plongea dans l'eau pour en faire extérieurement des Chrétiens; car les signes et les cérémonies qu'on emploie pour engager dans une religion ne l'impriment pas dans le cœur. L'histoire nous apprend que Léon l'*Isaurien* eut le même zèle pour la conversion des Juifs, et voulut qu'ils fussent Chrétiens.

Dans l'Occident le règne de Charlemagne, et ensuite celui de Louis le *Débonnaire* furent assez favorables aux Juifs : mais cela ne fut pas du goût du fameux Agobard, évêque de Lyon. Tout sage et modéré qu'il était, il tâcha d'animer son souverain contr'eux par des écrits assez vifs (*c*) : cependant ils furent encore tolérés sous le règne de Charles le *Chauve*, quoique pour les

(*a*) Un Saint solitaire, nommé *Siméon* d'Emèse, convertit alors un vitrier juif. Voici comment il s'y prit. Cet homme voulait faire un verre, et toutes les fois qu'il soufflait, au lieu d'un verre il faisait des croix. Le Saint charitable lui dit qu'il ne réussirait jamais à faire ses verres qu'il n'eût fait auparavant le signe de la croix. L'ouvrier crut le Saint, et se convertit au christianisme.

(*b*) V. *Basnage*, Hist. des Juifs.

(*c*) Voyez-en des extraits dans l'Hist. des Juifs, par M. *Basnage*.

rendre odieux aux peuples, on les accusât de tems en tems de favoriser les ennemis de l'état (*a*).

Le Mahométisme les supporta dans ses premiers commencemens; et cette religion, qui dès sa naissance s'étendit fort loin par le bonheur de ses armes et par les divisions des Chrétiens, semblait avoir beaucoup de complaisance pour le Judaïsme : cependant les Califes et les autres princes Mahométans ne se crurent pas toujours engagés à favoriser les Juifs. *Cader* les persécuta très-vivement pour avoir leurs biens qui étaient considérables, et cette persécution continua plusieurs années. A peu près dans le même tems le Calife *Hakim*, qui régnait en Egypte et qui se fit chef de la religion des *Druses*, traita aussi mal ceux qui faisaient profession de Judaïsme.

Le zèle de quelques Juifs qui voulurent travailler à la conversion des Mahométans du royaume de Grenade, leur attira une persécution violente vers le milieu du onzième siècle. La croisade publiée chez les Chrétiens d'Espagne à la fin du même siècle aurait volontiers fait main basse sur ceux de cette religion, si le roi de Castille eut voulu être sensible aux exhortations du zélé Nicolas de Valence : mais la ferveur des croisés se dédommagea pleinement en Allemagne. Les croisés massacrèrent plusieurs milliers de ces malheureux à Cologne, à Worms, à Trèves, à Spire et à Mayence. Cinquante ans après cette dévote expédition, un hermite nommé *Rodolfe* sonna le tocsin contr'eux, prétendant que la charité demandait qu'on exterminât les ennemis du Christianisme. Cet homme était sans doute chargé d'une mission contraire à celle de Jésus-Christ, qui avait porté la paix sur la terre et censuré ses Apôtres lorsqu'ils voulaient faire périr les Samaritains par le feu du ciel. Les persécutions de ces croisades furent générales et s'étendirent par toute l'Europe.

Je crois avoir remarqué, que les persécutions que les Mahométans ont fait souffrir aux Juifs, n'ont été ni si générales, ni si violentes que celles que ceux-ci ont souffertes sous les Chrétiens. Schach Abas, qui régnait en Perse à la fin du 16e. siècle, les persécuta pour les obliger à se faire Mahométans, et dans le 17e. un premier ministre de Perse recommença la persécution contr'eux : mais on ne voit pas que le feu de la persécution des Orientaux ait été continuellement renouvellé par la sainte fureur des Derviches. Une des plus vives persécutions que les Juifs aient essuyées en Orient en réduisit un grand nombre à la conversion. Le fameux *Maimonides* voulut consoler ses frères, et leur prédit une délivrance qui n'eut pas lieu (*b*). Quoique ces prédictions, aussi peu solides que celles des astrologues, ne tendent qu'à surprendre la crédulité des peuples, il semble qu'on doive excuser en cette occasion l'enthousiasme du Rabbin, qui tâchait d'empêcher par cette promesse l'apostasie des Juifs. Ils furent encore persécutés dans l'Orient à la fin du treizième siècle (*c*), et les Croisés les y traitèrent aussi fort mal dans les lieux où ils passèrent (*d*). Raimond de *Pennaforte* plus charitable, voulut qu'on travaillât en Espagne à les gagner par la controverse.

(*a*) Nous n'en donnerons qu'un exemple. Dans le commencement du treizième siècle, l'archevêque de Tolède pilla les Juifs de son diocèse, et fit cette expédition à la tête de la populace. Il accusait les Juifs d'avoir voulu livrer la ville aux Maures. Ce fut encore en ce tems là que les croisés qui s'étaient assemblés près de Tolède, pour aller conquérir la Terre Sainte, se crurent obligés d'exterminer à la gloire de *Jésus-Christ* ceux qui l'avaient autrefois crucifié. Ils firent périr des milliers de Juifs Espagnols, et les immolèrent comme autant de victimes agréables à Dieu, pour attirer sa bénédiction. Les Juifs dévots attribuèrent ces malheurs à des formalités mal observées dans la manière de faire leurs *Teffilins*. V. la *Misnah*, tome I, p. 9.

(*b*) Il vivait en Egypte au 12e. siècle.

(*c*) Raimond de *Pennaforte* était général des Dominicains en 1255. Sa légende dit qu'il s'embarqua sur son manteau et s'en retourna à Barcelone, fuyant la corruption de la cour du roi d'Arragon.

(*d*) Sur-tout dans le *Chorazan*.

On les y traita fort cruellement sous le règne de Ferdinand le *Catholique*. Ce prince les chassa entièrement de ses Etats en 1492, et ne leur donna que quatre mois pour se préparer à sortir d'Espagne. Le terme fut ensuite réduit à un mois à la sollicitation d'un ecclésiastique zélé (*a*). Huit cent mille Juifs sortirent d'Espagne avec des richesses immenses; un grand nombre de ces fugitifs périrent par les naufrages, par la faim, par la misère, et souvent par la dureté de ceux chez qui ils cherchaient un réfuge. L'histoire nous a conservé la mémoire de ces mauvais traitemens. Les Génois ne perdirent pas l'occasion qui se présentait de signaler leur zèle pour le christianisme. Avant d'appaiser la faim de ces misérables fugitifs, ils voulurent gagner l'ame par l'extrême besoin du corps. Ils allèrent trouver les Juifs avec la croix d'une main et le pain dans l'autre, et n'en donnèrent qu'à ceux qui rendaient hommage à la croix. Qu'il me soit permis d'appeler cela un tour de maître en matière de conversion. L'ame de l'homme est si fort assujettie aux besoins du corps, qu'il est ordinairement très-difficile qu'elle résiste quand il souffre : mais le mal est que l'ame peut avoir des retours lorsque la souffrance du corps est passée.

Je ne dois pas oublier ici le fameux attroupement des *Pastoureaux* au commencement du 14me. siècle. Cette troupe de fanatiques, qui avaient à leur tête un prêtre et un moine, commit de grands désordres en France sous le règne de Philippe le *Long*, et surtout massacra impitoyablement les Juifs (*b*). Ces fanatiques ne les traitèrent pas mieux en Espagne ; mais les princes furent obligés de travailler enfin à la destruction de ces misérables *Pastoureaux*, qui portaient la calamité par tout, et la peste voulut bien se mettre de la partie pour exterminer cette engeance. Malheureusement pour les Juifs cette peste leur fut encore fatale. On les accusa d'avoir conjuré et empoisonné les eaux ; mais comme on les trouva innocens, ils ne furent que condamnés à se convertir, sous peine d'être brûlés. Plusieurs milliers de Juifs qui refusèrent de se faire Chrétiens, furent envoyés au feu.

Les *Flagellans* se signalèrent aussi en Allemagne vers le milieu du 14me. siècle. Ces gens, plus charitables et plus dévots que les autres Chrétiens de leur tems, voulurent bien prendre la commission de se fouetter nuds avec des cordes garnies de pointes de fer, pour soulager les ames du Purgatoire et expier les péchés des hommes. Avant de commencer la flagellation ils lisaient à haute voix leur commission contenue dans une lettre que Dieu leur avait écrite, et qu'un ange leur avait apportée, avec ordre exprès de faire la pénitence dont nous venons de parler. Ils étendirent leur commission contre les Juifs, et crurent devoir les massacrer et les brûler, pour rendre la pénitence plus méritoire devant Dieu.

Les Juifs eurent en Italie pour ennemi déclaré le Pape Jean XXIII, qui les persécuta vivement, et qui, comme Vicaire de Jésus-Christ, le maître des ames et le souverain des États, ordonna qu'on les convertît à la foi Chrétienne. Il écrivit en Espagne, afin qu'on travaillât à la conversion des Juifs, et la régente du royaume en convertit un grand nombre. Ceux qui refusèrent d'entrer dans le chemin du salut furent brûlés ou contraints de s'enfuir. Deux Papes, Pie V et Sixte V, les chassèrent de l'État Ecclésiastique, excepté de Rome et de quelques autres villes. Une des raisons qu'on allégua pour leur permettre d'habiter dans Rome, fut qu'on espérait qu'ils se convertiraient par la fréquentation des Chrétiens, et que la vue continuelle du Pape les rendrait

(*a*) *Turrecremata.*

(*b*) On prétend qu'ils commencèrent leurs désordres en Espagne, et qu'ils y prirent leur origine.

plus honnêtes gens. Si cette raison est solide, pourquoi le père commun des Chrétiens n'accorde-t-il pas la même faveur aux Hérétiques ?

Il faut convenir que les Juifs donnaient souvent prise sur eux, soit par leurs usures, ou par d'autres excès aussi criminels. Ces excès les perdirent en France au tems de Philippe *le Bel*, sous lequel ils se trouvaient si puissans et si nombreux, que les auteurs Juifs prétendent qu'il sortit de France par l'exil un plus grand nombre de leurs frères, qu'il n'en était sorti d'Egypte au tems de Moïse. L'exil et la perte de leurs biens ne furent pas les seuls malheurs qu'ils eurent à supporter; on en condamna au feu.

Voyons si on les traita plus favorablement en Angleterre que dans les autres Etats Chrétiens. Henri III voulut travailler à les convertir sans violence : mais dans la suite les besoins de ce roi lui firent jetter les yeux sur les Juifs. Son premier ministre leur demanda de grosses sommes, et sur leur refus on les accusa de meurtre, afin d'avoir un droit légitime sur leurs biens, dont ils furent obligés de livrer le tiers pour avoir la paix. On les chargea souvent d'impôts sous ce règne, jusqu'à ce qu'on les bannît entièrement à la fin du 13me. siècle. L'histoire d'Angleterre parle des violences qu'on a faites de tems en tems aux Juifs, à Lincoln et en d'autres villes de ce royaume.

Enfin la fortune et l'Etat des Juifs ont varié suivant le zèle des peuples animés par le clergé, ou les vues politiques des princes Chrétiens. La réformation de Luther et de Calvin ne leur a pas été contraire, puisqu'ils se sont établis fort avantageusement en divers Etats protestans. La Hollande, qui pour l'amour de son commerce ouvre pour ainsi dire son sein à toutes les sectes du monde, les a reçus encore plus généreusement que les autres Protestans, et les Juifs occupent actuellement à Amsterdam les plus beaux quartiers de la ville.

En voilà assez pour donner l'idée des persécutions que les Chrétiens ont fait souffrir aux Juifs, pour venger la mort du Messie. Ces persécutions étaient fondées souvent sur des crimes énormes, que la méchanceté de certaines gens supposait aux Juifs, et que le zèle ignorant des peuples punissait avec toute la fureur dont est capable l'enthousiasme des Bigots.

III. *Crimes supposés aux Juifs.*

1. Un des plus atroces est celui d'avoir crucifié des enfans. On les en a souvent accusés, et même on a voulu assurer qu'ils en renouvelaient tous les ans la cérémonie (*a*). *Naucler* nous dit que les Juifs s'assemblaient secrètement le jeudi Saint pour immoler un enfant en haine du christianisme. D'autres historiens ajoutent que les Juifs communiaient avec son cœur (*b*). Le meurtre qu'on leur attribua d'un jeune homme nommé *Richard*, les fit chasser de France sous le règne de Philippe *Auguste*. Je ne sais ce qui a donné lieu à l'imputation fréquente d'un crime dont on a affecté d'accuser les Juifs dans tous les pays de la Chrétienté, et que les historiens des siècles passés répètent jusqu'à satiété. Il se peut que quelques Juifs aient été assez scélérats pour commettre une semblable méchanceté, et cela peut-être a suffi pour en charger la nation une infinité de fois, et pour y ajouter les circonstances les plus odieuses.

Le P. *Daniel* paraît ajouter foi à cette accusation, et dit, *que vers le tems de Pâques ils massacraient les enfans Chrétiens qu'ils enlevaient, et en faisaient*,

(*a*) Voy. les citat. dans *Basnage*, Hist. des Juifs, Lib. 9. Chap. 12.
(*b*) *Albericus trium Fontium*.

le jour de leur cène, un sacrifice impie en haine de Jésus-Christ (*a*). Mais le P. *Daniel* devait nous apprendre ce que c'est que la *Cène des Juifs*. Il est bon d'avoir une idée claire des choses que l'on raconte, quand on veut persuader ses lecteurs.

Peu de tems après le meurtre du jeune *Richard*, les Juifs s'assemblèrent sur les bords de la Seine, où ils crucifièrent un autre jeune garçon, après l'avoir fouetté et couronné avec des épines (*b*). *Alberic des trois Fontaines*, auteur crédule et peu estimable, les accuse plus d'une fois de ce crime.

2. Les peuples accusaient encore les Juifs de sortiléges et de maléfices (*c*). Cette accusation fut cause qu'on en massacra plusieurs en Angleterre à la fin du douzième siècle : ayant osé assister, malgré les défenses, au couronnement du roi, mal leur en prit, parce que le peuple craignit que les Juifs n'ensorcelassent Sa Majesté, et fit éclater à leurs dépens son zèle et son affection pour le roi.

3. On les accuse d'avoir fait souvent de l'hostie un usage impie et sacrilège : mais il suffit qu'ils se soient rendus une seule fois coupables de ce crime pour en être accusés dix. A la fin du 14me. siècle, des Juifs s'avisèrent, dit-on, d'en percer une à coups de couteaux : mais la sainte hostie les confondit d'une manière terrible par le réjaillissement de son sang sur les visages de ces scélérats, qui ne purent jamais l'effacer. L'hostie fit plus : les Juifs ayant essayé de l'enterrer, pour couvrir leur crime, elle leur échappa, et fut vue montant au ciel, par un jeune garçon qui gardait un troupeau de vaches. Tout le troupeau se mit à genoux pour adorer l'hostie percée, et la génuflexion fut si longue et si constante, que l'enfant en alla informer l'évêque. On y accourut; on vit la plaie encore toute sanglante. Les Juifs furent punis d'un supplice que la vivacité du zèle fit inventer aux dévots (*d*). On fonda une église à l'endroit où l'on avait trouvé l'hostie, et dans la suite celle-ci a été fameuse par ses miracles et par les dons extraordinaires accordés à ceux qui allaient faire leurs dévotions en cette église.

Une autre hostie, qu'un Juif jeta dans une chaudière d'eau bouillante, produisit un miracle aussi éclatant que celui dont nous venons de parler (*e*). Il parut, immédiatement après que l'hostie eut été jetée dans la chaudière, un enfant parfaitement beau, que le malheureux et trop incrédule Juif voulut égorger : mais il évita toujours le couteau du Juif en courant d'un bord de la chaudière à l'autre, et convertit les enfans de cet impie, qui fut brûlé sur la dénonciation de sa famille (*f*).

(*a*) Hist. de France, T. 2, Édit. de Holl. 4. p. 574.

(*b*) Les Juifs, dit-on encore, crucifièrent un enfant de huit ans à Lincoln, en Angleterre, en 1255; à Prague, en 1305; à Sarragosse, environ l'an 1250 : ce dernier était un enfant de chœur nommé *Dominique*, fameux par quantité de miracles. Ce petit Saint vint au monde orné des marques de sa gloire et de ses souffrances; car il naquit avec une couronne sur la tête et des croix sur ses épaules.

Eduxit nitidam matris de ventre coronam,
Atque humeros crucibus rutilos ostroque micantes.

(*c*) Le crucifiement des enfans était, selon les auteurs d'alors, une suite nécessaire de l'attachement qu'on attribue aux Juifs pour les opérations magiques. On prétendait que pour faire leurs enchantemens ils se servaient du cœur et du sang des enfans mêlés avec une hostie sacrée. Ce n'est pas aux Juifs seulement qu'on a imputé d'être sorciers et magiciens; ceux qui ont lu les histoires anciennes et modernes savent que cette vieille accusation a été renouvelée de tems en tems en d'autres occasions, et qu'elle a été faite plus d'une fois de Chrétien à Chrétien.

(*d*) On les fit brûler à petit feu, et l'on jetta des chiens avec eux dans le bûcher. Tiré de M. de *Basnage*, Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 13.

(*e*) Au commencement du 14e. siècle.

(*f*) Une de ces hosties profanées fit un insigne miracle. Voici la chose. Une servante, qui venait de faire ses pâques garda l'hostie et la porta à son maître, qui était Juif. Celui-ci la serra dans sa bourse avec sept pièces d'argent, que l'hostie profanée convertit en sept autres hosties. Voyez les auteurs de ce tems-là.

4. On les accusait souvent de fouetter des crucifix, de profaner les images et les croix. Je ne prétends pas les justifier absolument sur tous les chefs d'accusation intentés contr'eux ; mais il est certain qu'on s'est imaginé plus d'une fois, qu'il était de l'intérêt de la religion de leur supposer des crimes. Par exemple lorsqu'un moine Italien, après avoir caché une croix sous du fumier, accusa les Juifs d'avoir commis ce sacrilège, et fut cause qu'on les massacra sans miséricorde (*a*), ne doit-on pas croire qu'il y avait de la charité dans sa conduite? Plusieurs Juifs convertis retournaient au Judaïsme : il voulait empêcher cette apostasie.

5. (*b*) On les accusait encore d'empoisonner les eaux des fontaines et des rivières. Cette accusation en fit massacrer un grand nombre au milieu du 14me. siècle. L'empoisonnement fut général, à ce qu'on dit, et l'on prétend que les Juifs qui l'entreprirent avec le secours des Ladres de ce tems-là, avaient été gagnés par le roi Mahométan de Grenade. L'accusation fut renouvelée quelques années après. Les Juifs employèrent cette fois-ci les mendians, qui jetaient dans les puits et dans les fontaines une composition faite avec les ongles et la chair d'un pendu, etc.

6. Les Juifs se sont rendus plusieurs fois criminels par des trahisons et par des soulèvemens. Il y en a des exemples dans l'histoire, et sans remonter jusqu'aux premiers siècles de l'église chrétienne, il est très-véritable que les Juifs trahirent l'empereur Justinien en faveur de Cosroës, roi de Perse. L'auteur de la *Vie de St.-Théodard* a écrit qu'ils attirèrent dans le Languedoc Abderame prince Sarrasin (*c*), et causèrent par-là le malheur d'une infinité de Chrétiens : mais on fait peu de cas de cette vie, qui n'est pas exacte, et qui est en partie écrite sur des rapports (*d*). Dans la suite on les accusa beaucoup plus souvent de ces crimes. On assure qu'ils favorisèrent les ravages des Normands dans l'Aquitaine. Il n'a pas tenu aux Juifs qu'ils ne se soient souvent soulevés sous la conduite des imposteurs, qui se donnaient le nom et le caractère qu'ils refusent de reconnaître dans Jésus-Christ, le Messie des Chrétiens.

Voilà les principaux chefs d'accusation intentés aux Juifs, et cela suffit sans doute, sans qu'il soit nécessaire de parler des usures et des malversations dont on les accuse dans le commerce.

IV. IMPOSTEURS ET FAUX MESSIES.

La matière est ample et je ne la suivrai pas dans tous les siècles de l'église. *Hakem* est un de ceux dont nous nous proposons de parler. Il prétendait qu'on le regardât non-seulement comme inspiré de Dieu à la manière des anciens Prophètes, mais comme uni immédiatement à lui de l'union la plus étroite qu'il soit possible de concevoir. On assure que pour échapper à la vive poursuite des Sarrazins, il se jeta dans une cuve pleine d'eau forte, espérant que son corps s'y consumerait entièrement, et qu'ainsi l'on croirait après sa mort ce qu'il avait voulu faire croire de lui pendant sa vie ; mais malheureusement pour l'imposteur l'eau forte n'avait pas consumé ses cheveux (*e*). On pouvait ajouter que l'on y trouva aussi sa graisse; car l'eau forte ne la dissout point.

(*a*) Cette histoire est rapportée sur le témoignage d'un Juif, par M. *Basnage*, L. 9. Ch. 19.
(*b*) *Fascic. Temp.*
(*c*) Voyez *Catel.* Hist. de Languedoc. L. 3. P. 518.
(*d*) *Partim fidelium narratione.* Ib. p. 523.
(*e*) *Empedocles* voulut persuader à peu près la même chose. Il se jeta dans les flammes du mont *Etna*, afin qu'après avoir disparu ainsi tout d'un coup, on s'imaginât qu'il était devenu Dieu :

Le fameux *Sedecias*, médecin Juif, divertissait la cour de Louis le *Débonnaire* en avalant des charettes de foin avec les chevaux et le cocher. Des historiens sont assez simples pour assurer la vérité de cette fable grossière.

Un imposteur parut en Perse en l'année 1138 et souleva beaucoup de Juifs, qui le prenaient pour le *Messie*. La fortune de cet imposteur ne fut pas longue, non plus que celle d'un Arabe, qui se disait le précurseur du *Messie* en 1167. Il attira beaucoup de gens à sa suite et périt comme le précédent, ne laissant d'autre avantage aux Juifs que celui de porter la peine de son imposture.

Un autre imposteur Juif se fit suivre en Moravie par ceux de sa nation à la fin du douzième siècle. Il se vantait d'avoir l'art de disparaître aux yeux des hommes quand il le jugeait à propos. Les Juifs le livrèrent eux-mêmes, intimidés par les menaces qu'on leur fit à son occasion (*a*). Celui que l'on nomme *Eldavid* fut tué par son beau-père, après avoir soulevé les Juifs de Perse en l'année 1199 ou 1200.

Le fameux *Sabathai Tzevi* était un des plus habiles fourbes que le Judaïsme eût jamais produit (*b*). Il commença à jouer son rôle en 1666. Ce faux Messie s'associa un certain *Levi*, qui de son côté se vantait d'être le Prophète Elie. Une partie de la nation fut séduite et se flatta de l'espérance de voir rétablir ses lois et sa religion par ces imposteurs : mais ils rencontrèrent de grandes oppositions. Les Juifs de Smyrne refusèrent de les reconnaître et allèrent jusqu'à condamner *Tzevi* à mort. L'imposteur trouva le moyen d'éluder l'arrêt, et profitant de la timidité des uns et de la folie des autres, il osa prendre le titre de *roi des rois d'Israël*. Cependant il fut assez fou pour se mettre lui-même entre les mains de ses ennemis ; car après avoir effacé des prières le nom de l'empereur des Ottomans, et partagé entre ses principaux sujets les dignités du nouveau royaume d'*Israël*, il s'embarqua pour Constantinople, où le Grand Seigneur le fit arrêter et lui fit trancher la tête quelques tems après, quoique l'imposteur se fût fait Mahométan. Cet homme avait des vertus. Il paraissait humble et chaste. Ses discours étaient pathétiques, et il affectait la pureté.

Un certain *Daniel* naquit, pour ainsi dire, des cendres de ce faux Messie, et soutint en 1703 qu'il était faux que *Tzevi* fût mort; qu'à la vérité il s'était caché, mais qu'il reparaîtrait bientôt, etc. (*c*). Ce fanatique avait l'adresse de se faire regarder comme un homme extraordinaire. En prononçant quelques paroles, il savait s'élever avec une telle rapidité, qu'on aurait dit qu'une force majeure l'enlevait; et par un secret, qui n'est pas inconnu à ceux qui entendent l'optique, il faisait paraître un globe de feu, qui changeait de place et suivait les mouvemens du fourbe, puis disparaissait, après être resté quelque tems sur sa poitrine. J'ignore la suite de la destinée de ce fanatique, qui fut simplement banni de Smyrne.

---

mais ses souliers, qu'il laissa, ou que la force du feu jeta sur les bords du volcan, découvrirent l'extravagance de cet imposteur. Ces deux événemens se ressemblent fort, et peut-être que l'un et l'autre sont des fables. Celle d'*Empedocles* est fort ancienne.

(*a*) V. *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 9 Ch. 11.
(*b*) V. *Joh. Lendt* de *Pseudo-Messiis*.
(*c*) V. *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 27.

V. *Peines infligées aux Juifs. Marques qu'ils ont été obligés de prendre pour être distingués des Chrétiens*, etc. *Arrêts des princes et décrets de l'église contre les Juifs.*

L'histoire ancienne et moderne ne nous fournit aucun exemple de peuple et de religion qui aient été distingués d'une manière plus odieuse, que les Juifs et le Judaïsme. Je laisse aux théologiens le soin de trouver dans ces distinctions des marques visibles de la réprobation de cette religion, et je passe aux exemples que l'histoire nous a conservés.

Le calife *Giafar-Sadek* fit contre les Juifs et les Chrétiens la fameuse loi qui ordonne que leurs enfans qui se feraient *Musulmans* seraient les héritiers universels des biens de leur famille (*a*). Cette loi fit plus de mal que les persécutions les plus violentes.

Adalla, qui voulut que les Chrétiens eussent la barbe rasée et portassent des chapeaux longs, ne fut pas plus favorable aux Juifs. Il ordonna que les uns et les autres seraient marqués à la main. Les califes firent plus dans la suite; ils obligèrent les Juifs à mettre un morceau de drap jaune sur leurs habits pour les distinguer des Musulmans (*b*).

Motawakel (*c*) voulut que les Juifs se distinguassent des *Musulmans*, en portant une ceinture de cuir. Il les éloigna des charges, leur défendit de monter à cheval, et ne leur permit que la voiture des ânes et des mulets. Ces ordonnances de *Motawakel*, qui subsistent encore, à ce qu'on assure, traînent la honte et l'ignominie après elles : mais il y a quelque chose de plus diffamant dans la manière dont l'empereur *Adrien* traita les Juifs après la rebellion de l'imposteur *Barcochebas*. Il leur fit couper les oreilles. Long-tems auparavant, Ptolomée *Philopater* voulut qu'on imprimât sur le corps des Juifs, avec un fer chaud, la figure d'une feuille de lierre, qui est une plante consacrée à Bacchus : afin que l'on sût qu'ils avaient perdu leur liberté. Ce prince voulait les attirer dans sa religion, par la crainte de subir une peine d'autant plus honteuse qu'elle était suivie de l'esclavage.

Il y a quelque chose de plus singulier dans la manière dont on traitait les Juifs à Toulouse dans le huitième siècle. On les soufletait trois fois l'année à la porte d'une église désignée par l'évêque, et c'était le chef des Juifs qui recevait le soufflet au nom de toute la nation. On peut voir l'origine de ce soufflet dans *Catel* et dans l'histoire de M. *Basnage* (*d*). A Béziers on chassait autrefois les Juifs à coups de pierres depuis la veille des Rameaux jusqu'à la

---

(*a*) Il vivait en 770.

(*b*) Ils portent actuellement en Perse le morceau d'étoffe. C'est, suivant le relation de Thévenot, *une petite pièce d'étoffe carrée, large de deux ou trois doigts, cousue sur leur* Caba *ou robe, qu'ils portent au milieu de l'estomac, environ deux doigts au-dessus de la ceinture. Il n'importe de quelle etoffe soit cette pièce, pourvu que la couleur soit différente de celle de l'habit sur lequel elle est cousue.*

(*c*) Ce calife vivait en 846.

(*d*) La coutume s'aboli ensuite, et l'argent les tira d'affaire. Les violences en matière de religion sont bien plus du goût du peuple, qui prend toujours pour des actes de véritable dévotion tout ce qui se fait contre les ennemis de la foi; mais peut-être que cet autre moyen de convertir était plus glorieux et plus digne de l'église. Cependant et le tribut et les coups furent également regardés par les Juifs comme des persécutions. Il est bien vrai que le principe paraissait bon, et que tout se faisait en apparence au nom du seigneur; mais les Juifs pouvaient opposer bien des choses aux Chrétiens, et leur nier qu'en cette occasion ils fussent revêtus de l'esprit de Dieu, parce que leur vie réfutait la morale de l'évangile. Il n'était pas nécessaire de récriminer jusqu'à la calomnie, dans un tems où les visions creuses et les occupations des couvens fournissaient une ample matière. Sur-tout ils ne devaient pas oublier les caleçons que les religieuses de Trèves faisaient d'une certaine façon, afin que l'on s'éprît d'amour pour elles. L'idée est trop singulière et trop burlesque pour la passer sous silence, quand on est obligé d'entrer en lice avec un controversiste bilieux.

dernière fête de Pâques (*a*) : mais un tribut payé à l'évêque les racheta de cette peine (*b*).

En Orient le calife *Hakim*, que l'on dit être l'auteur de la Secte ou religion des *Druses*, voulut que les Juifs eussent une marque à laquelle on pût les reconnaître (*c*).

On croit devoir placer au douzième siècle l'origine d'une cérémonie remarquable, que les Juifs sont obligés d'observer à l'installation d'un nouveau Pape (*d*). Ils doivent attendre le Pontife sur le chemin de Saint-Jean de Latran, et lui présenter là, à genoux, un exemplaire de la loi. Le Pape en le recevant leur dit, « je révère la loi que Dieu a donnée à Moïse, mais je con» damne la fausse explication que vous donnez à cette loi, car vous attendez » en vain le Messie, qui est venu depuis long-tems, et que l'église croit être » Jésus-Christ N. S. » Voici l'origine de cette coutume. Lorsque le Pape Innocent II qui se réfugiait en France, fit son entrée à Paris, ils allèrent au-devant de lui avec beaucoup de solennité et ils lui présentèrent respectueusement le saint livre de la loi, que le Vicaire de Jésus-Christ reçut de leurs mains.

Un Concile ordonna que les Juifs porteraient une roue sur la poitrine (*e*). Les chapes et les manches aussi longues que la chape, mais sans plis, furent ajoutées à la roue par quelques conciles (*f*). Le chapeau rouge leur fut ordonné à Toulouse et aux environs, au commencement du douzième siècle. L'usage de la roue fut confirmé dans le quatorzième, et l'on y ajouta la corne pour les femmes et pour les filles. Philippe le *Hardi* voulut aussi que les *Juifs* portassent une corne à leur bonnet; marque funeste pour eux. En les distinguant des Chrétiens on les exposait aux insultes de la populace. On leur défendit aussi de se baigner dans les eaux où les Chrétiens se baignaient. Le roi Jean voulut qu'ils fussent distingués par les couleurs, et leur ordonna de prendre le rouge et le blanc (*g*). Un concile du quatorzième siècle jugea que les femmes, comme les hommes, devaient porter la roue rouge. Le chapeau cornu fut ordonné aux hommes en plusieurs lieux, et le concile de *Saltzbourg* confirma cet ordre en 1425. La roue sur l'habit composée de fils jaunes fut prescrite aux Juifs par un concile de Cologne en 1442 (*i*). Les femmes portèrent sur la tête deux fils bleus. Deux Papes coiffèrent les Juifs d'un chapeau jaune, et les Juives d'un voile de même couleur (*i*). Ils portent le chapeau de cette façon à Avignon; mais à Venise ils le portent rouge; et comme il est fort ordinaire de convertir en ornement ce qui était flétrissant dans son origine, les Juifs de Venise le portent de la plus belle écarlate qui se puisse voir et doublé de taffetas noir. Le chapeau en pain de sucre, le turban et les

---

(*a*) On ne se contentait pas de les chasser : on brisait les fenêtres et les portes de leurs maisons. On allait souvent jusqu'à les lapider eux-mêmes. C'était ainsi que le peuple se préparait à la communion de Pâques. Un évêque ne put souffrir ces désordres et délivra les Juifs de la tyrannie du peuple, moyennant un tribut d'environ quatre marcs d'argent. Le traité de l'évêque avec les Juifs fut conclu en l'année 1660.

(*b*) Voyez *Catel*, Hist. de *Languedoc*. *Basnage*, Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 3. Le soufflet dont nous avons parlé a subsisté pendant plusieurs siècles.

(*c*) Il règnait au commencement du onzième siècle.

(*d*) *Cum Pontifex ad montem Jordanum pervenit, Judæi illi obviam veniunt, genuflexi legem Pontifici offerunt, lingua Hebraica legem laudentes et hortantes Pontificem ut illam veneretur. Pontifex verò illis auditis respondet, Sanctam Legem laudamus et veneramur, utpote quæ à Deo Moysi tradita est, observationem verò vestram, et vanam interpretationem damnamus et improbamus, quia Salvatorem, quem adhuc frustra expectatis, Apostolica fides jam pridem advenisse docet*, etc. Voy. Sacrar. Cérémon. Eccles. Rom. L. I. fol. XVII. Edit. 1516. folio.

(*e*) Celui de Narbonne en 1227.

(*f*) V. *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 15.

(*g*) Celui de *Ravenne* en 1511.

(*h*) Ceux de Francfort furent aussi contraints de la prendre.

(*i*) Paul IV. et Pie V.

souliers violets font une partie de l'habillement du Juif à Constantinople dans le Levant, afin que les fidèles sectateurs de Mahomet, ou d'Ali puissent être discernés d'avec les infidèles tant circoncis, qu'incirconcis. Ils sont avec cela fort méprisés des Musulmans. *Borromée*, archevêque de Milan, que l'église a canonisé, défendit aux Juifs de paraître sans le chapeau et le voile jaune, de sortir de leurs maisons trois jours avant Pâques, et de loger près des églises. Avant lui le concile de Basle avait fait une partie de ces défenses (*a*). N'oublions pas en finissant cet article la mauvaise couleur des Juifs, leur puanteur, et le sang avec lequel leurs enfans naissent. Ce sont des marques visibles de la réprobation de ce peuple et de la colère de Dieu, s'il en faut croire certains Chrétiens qui s'embarrassent fort peu de la vérité des imputations, pourvu qu'elles favorisent leur haine et leurs préjugés. Il est donc juste de compter ces marques entre les peines infligées aux Juifs. Un poète Chrétien, c'est *Avitus*, a dit que la mauvaise odeur des Juifs est emportée par la grace du baptême.

Le séjour que les Juifs font à *Auxbourg*, lorsque leurs affaires les obligent de s'y rendre, leur est vendu à fort haut prix. Il leur en coûte un florin d'Allemagne par heure. Il ne leur est permis d'en rester que trois à *Trente*. Autrefois ils pouvaient y séjourner trois jours entiers : mais dans la suite on a voulu les châtier, pour avoir défendu Bude avec courage contre les armes de l'Empereur. Les voilà punis d'avoir été fidèles à leur souverain. Devaient-ils ignorer que la fidélité n'est pas un devoir pour des infidèles ?

Je ne prétends point détailler ici toutes les taxes qu'on leur a imposées en divers tems (*b*) ; les décharges injustes des dettes que les Chrétiens contractaient envers eux ; la permission de garder leurs gages ; celle de les tuer impunément ; la défense qu'on leur faisait de répondre à ceux qui les attaquaient sur la religion (*c*); l'enlèvement de leurs enfans, etc. : mais il sera bon de parler de quelques Ordonnances de l'église concernant les Juifs.

(*d*) Un concile leur ordonna de tenir leurs maisons fermées à l'approche du Sacrement. Un autre leur défendit de parler mal de la Vierge, des saints de l'église et de la religion Chrétienne. On doit certainement approuver la sagesse de ces deux décrets. S'il n'est jamais permis d'insulter ou de causer du scandale à ceux qui sont d'une religion différente de la nôtre, il le doit être encore moins à ceux qui vivent sous la religion non dominante. On doit approuver encore le décret qui ordonnait aux Juifs de respecter les ministres de l'église ; la défense de s'allier par le mariage avec des Chrétiens ; celle d'avoir des esclaves Chrétiens ; celle de déshériter les enfans Juifs qui se convertissaient au christianisme. Mais il n'en est pas de même de ces réglemens qui défendaient à un malade Chrétien d'appeler un médecin Juif ; de ceux qui défendaient d'appeler un Juif en témoignage, quoique reconnu pour très-honnête homme et n'ayant d'autre tache que celle de la circoncision ; de ceux qui déchargeaient le Chrétien d'une dette contractée envers un Juif pourvu que le premier jurât qu'il y avait de l'usure. Ces injustes réglemens étaient fondés sur ce faux principe si commun à toutes les sectes et à toutes les religions; *qu'il faut se défier toujours de celui qui ne croit pas en Dieu comme nous*.

(*a*) En 1434.
(*b*) En 1591, sous le règne de *Wenceslas*.
(*c*) Voy. les citations dans l'Histoire des Juifs de M. *Basnage*. L. 9. Ch. 15.
(*d*) Voy. *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 14.

VI. *Saints de l'église Juive depuis la seconde destruction de Jérusalem. Divers miracles qu'ils ont faits.*

On trouve une source fertile de prodiges et de miracles dans l'histoire de Joseph, fils de *Gorion*, qu'on peut appeler le *Jacobus à Voragine* des Juifs (*a*): mais sans y aller puiser, je me bornerai simplement à quelques exemples remarquables.

Maimonides est trop fameux pour l'oublier. Ce docteur Juif dut en 1131 sa naissance à la résolution que son père prit de rompre le célibat dans lequel il voulait vivre auparavant. Cependant *Maimon*, père de *Moïse Maimonide* n'osa rien faire dans un cas si grave, sans quelque révélation particulière. Il se flatta qu'un ordre d'en haut pourrait le décharger d'un vœu conçu peut-être un peu témérairement. Son espérance ne fut pas vaine. Un songe lui fit comprendre qu'il lui serait désormais permis de se marier, et la fille d'un boucher fut indiquée à *Maimon* pendant le sommeil. Cette fille devenue femme fut mère de *Maimonides* et mourut en le mettant au monde. Le père qui avait pris goût au mariage, donna bientôt au petit Moïse une marâtre de mauvaise humeur. On le battit, on le maltraita, il se sauva, s'endormit sous le toît d'une synagogue, et se trouva à son réveil homme d'esprit, de stupide et pesant qu'il était auparavant. Ce miracle n'était pas nouveau. Hésiode, petit berger dans la Béotie, avait songé dix-huit cents ans avant la naissance de Maimonides, qu'il devenait Poète, et à son réveil il l'était effectivement. Dans la suite le Juif eut part à la faveur du Sultan d'Egypte, ce qui lui attira la jalousie des médecins Mahométans. Ils l'obligèrent à boire du poison, persuadés que l'habileté de Maimonides succomberait à la force du venin. Il l'avala sans danger, et fit au contraire mourir dix de ces médecins, en les forçant à leur tour de subir ce qu'ils avaient exigé de lui. Il fut accusé d'avoir attenté à la vie du Sultan. On lui ordonna de se couper les veines; mais il sauva sa vie par une veine inconnue à tout autre qu'à lui, et qu'aucun de nos habiles anatomistes n'a découvert depuis cela. Tant que cette veine n'est pas ouverte, l'effusion du sang ne saurait se faire. Lorsqu'on enterra Maimonides, une troupe de voleurs attaqua le convoi funèbre. On prit la fuite; on abandonna le corps du docteur, que les voleurs voulurent jeter dans la mer; mais ces misérables, qui ne savaient pas qu'ils avaient affaire à un Saint, ne purent venir à bout de le soulever.

Le Rabbin *Juda le pieux* (*b*) pensa mourir avant que de naître (*c*). Un charriot de foin allait écraser celle qui le portait dans son sein et qui malheureusement se trouvait engagée entre le charriot et une muraille. Dieu ordonna à la muraille de se retirer, afin que la femme enceinte se pût nicher dans l'enfoncement.

Les Juifs honorent la mémoire de leurs Saints et de leurs martyrs par une espèce de diptiques (*d*). On y trouve un *Isac Castro de Tartas*, que les Portugais brûlèrent vif à Lisbonne, et qui souffrit ce supplice avec beaucoup

(*a*) Archevêque de Gênes et auteur de la *Légende dorée*. Il vivait à la fin du 13e. siècle.
(*b*) Il vivait dans le 12e. siècle.
(*c*) A Worms.
(*d*) Cela se pratique en divers lieux.

de constance (*a*). Les Juifs d'*Amsterdam* le regardent comme un Saint. On y trouve un médecin nommé *Sylva*, que les Espagnols voulurent aussi brûler : mais une tempête violente éteignit le feu. Ce miracle est un des plus modernes. Des chaînes tombèrent des pieds et des mains d'un autre qu'on brûlait en Portugal, et il eut le bonheur de se sauver, ou plutôt de disparaître, avec le secours d'une puissance invisible. Un Dom *Lopez de Vera,* qui se fit Juif et s'appela ensuite *Juda* le *Croyant,* souffrit le supplice du feu avec une fermeté si grande et des assurances si fortes de son salut éternel, que ses juges en furent presque déconcertés. Voilà des exemples qui peuvent faire juger que la constance de ceux qu'on appelle *martyrs* n'est pas toujours l'effet du secours divin, et que les préjugés donnent très souvent aux hommes une intrépidité merveilleuse. Qu'on ne soit donc pas étonné si l'on trouve des martyrs dans toutes les religions. Dira-t-on que c'est fanatisme, fougue, opiniâtreté, hypocrisie qui fournissent à l'homme des forces surnaturelles, et qui lui font oublier la charité qu'on doit avoir pour soi-même? Ne déterminons rien, pour ne pas donner atteinte à cette décision fameuse, *que la cause fait le martyr et non pas la peine :* mais quoiqu'il en soit, les martyrs de la morale sont peu communs, tandis que ceux des dogmes regardés comme le fondement des religions sont innombrables (*b*). Voici encore quelques exemples des Saints de l'église Juive et de leurs miracles.

Jochanan (*c*) était d'une pureté exemplaire. Il observait d'être au moins à quatre coudées d'une maison d'oraison quand il était obligé de faire de l'eau. Il célébrait avec dévotion les jours de fêtes ; et pour mieux solenniser le sabbat, il buvait jusqu'à l'ivresse. On n'a point de peine à sentir l'irrégularité de cette dévotion.

Lorsque *Juda le Saint* fut enterré, le (*d*) jour fut prolongé, la nuit retardée, jusqu'à ce que chacun fût de retour dans sa maison pour allumer la chandelle destinée au jour du sabbat. La *fille de la Voix* prononça que tous ceux qui avaient été du convoi seraient sauvés, excepté un seul qui mourut désespéré. Cette *fille de la Voix* était ordinairement un bon ou mauvais présage, que l'on tirait des premières paroles prononcées par la première personne qu'on écoutait ou qui se rencontrait sur les pas du consultant. Cette parole était respectée comme un oracle de la Providence, et l'on a vu des Juifs assez fanatiques pour préférer aux prophéties de l'Ancien Testament ces paroles prononcées fortuitement. C'est ainsi que les Païens ont consulté sur leur destinée les vers d'Homère et de Virgile, et que des Chrétiens superstitieux cherchaient autrefois le succès de leurs entreprises dans la Bible ouverte au hazard en deux ou trois endroits différens.

Les charges ecclésiastiques étant naturellement supérieures à toutes les autres, il n'est pas difficile de concevoir comment on peut se persuader que Dieu les favorise de certaines graces particulières. Il suffit d'être prêtre ou docteur pour être cru le dépositaire de secrets de l'Être Suprême, et qui plus est, pour se le persuader souvent à soi-même. De là les opérations miraculeuses attribuées à ces emplois religieux. Les *traditionnaires* étaient autre-

---

(*a*) En 1647.

(*b*) Il ne serait pas difficile de trouver dans l'Histoire ancienne et moderne des personnes qui n'ont eu que des idées fort imparfaites de leurs devoirs, et dont la vertu était des plus médiocres ; qui cependant ont eu dans l'occasion assez bonne provision de foi aveugle, et de préjugés, pour devenir capables de souffrir la mort avec fermeté.

(*c*) Il vivait du tems de l'Empereur Vespasien.

(*d*) Il vivait du tems d'Antonin le pieux.

fois chez les Juifs du nombre de ces privilégiés, parce qu'ils étaient les conservateurs des *traditions*, et qu'ils ont eu soin de les faire passer à la dernière postérité. Ces traditions consistent en une infinité de pieuses minuties, si nécessaires pourtant au Juif fidèle, que sans elles il est impossible que la loi que Dieu a donnée à Moïse lui fasse trouver la route du Ciel. Il était juste qu'un emploi si difficile fût accompagné de plusieurs dons extraordinaires. Ces excellens guides avaient celui des miracles; ils commandaient au diable; ils arrêtaient les opérations magiques; ils prédisaient ou prévoyaient la mort des malades. J'oublie à dessein le nom de ces *traditionnaires*, et leurs miracles, qui sont sans nombre. On peut les chercher dans le *Talmud*.

VII. SECTE DES JUIFS.

Il y en a deux que les Juifs regardent comme schismatiques, hérétiques et dignes de l'anathème : celle des *Samaritains* et celle des *Caraïtes*.

SAMARITAINS.

Voici ce que j'ajoute à ce que le P. *Simon* en a dit dans les dissertations précédentes.

S'il faut croire le rapport d'un Samaritain de *Naplouse*, qui est l'ancienne *Sichem* : « Les *Samaritains* de cette ville consistent en cinq ou six familles qui » s'y sont perpétuées, et qui, malgré leur misère et les révolutions, ont encore » la satisfaction de voir que la religion qu'ils professent n'a jamais été entiè- » rement étouffée dans *Naplouse*. Le Samaritain ajoutait, qu'il espérait que » tant que la montagne de *Garizim* subsisterait, Dieu y aurait des adorateurs; » qu'à la vérité Dieu, par une juste vengeance des péchés de son peuple, » avait permis la destruction du temple qui y était, et dans lequel ses pères » allaient sacrifier au vrai Dieu; mais qu'on n'avait pu jusqu'à présent priver » ceux de sa religion d'aller souvent sur cette montagne faire des prières et » des vœux pour le rétablissement de ce temple sacré, et y offrir du moins » à Dieu le sacrifice de leur cœur invariablement attaché à une religion qu'il » croyait être la plus sainte et la plus ancienne (*a*) ». L'auteur de la relation d'où ces paroles sont tirées voyageait en 1697 et 1698. Si le témoignage du Samaritain est véritable, on doit conclure qu'il n'y a plus ni temple ni sacrifice à *Garizim*. Mais peut-être doutera-t-on que ce rapport soit exact.

1. Les *Samaritains* maudissent *Mahomet*. Cette malédiction se trouve à la fin d'une Chronique qu'ils appellent le livre de *Josué*, mais le nom de *Mahomet* est écrit en samaritain, afin que les Turcs n'aient aucune connaissance de cette malédiction qui outrage leur *religion*.

2. Ils haïssent mortellement les autres Juifs, et ceux-ci le leur rendent parfaitement.

3. On sait que le nom de *Jehovah* (*b*) est ineffable chez les Juifs. Il l'est aussi chez les *Samaritains*, qui emploient au lieu de ce nom celui de *Sema*.

4. Ils ont une idée confuse du Messie; mais ils en parlent honorablement et sans invectives contre les Chrétiens, à ce qu'on assure.

(*a*) Voy. le *Voyage au Mont de Sinaï et à Jérusalem*, par Morison, imprimé en 1704.

(*b*) Autrefois il y allait de la vie pour le Juif qui aurait osé prononcer le mot *Jehovah*, et le souverain sacrificateur lui-même ne le prononçait qu'une fois l'année dans le temple de Jérusalem.

Digitized by Google

5. Ils suivent l'hégire des Mahométans dans leur manière de compter les années.

6. Ils nient l'existence des anges. Ils expliquent les passages où il est parlé de ces esprits par le terme de *commandement* ou de *vertu* (*a*). *Dieu envoya un ange :* cela veut dire Dieu donna un *commandement. L'ange de Dieu fit telle chose*, c'est-à-dire, *la vertu de Dieu opéra*, etc. Cependant il y a des savans qui prétendent que les Samaritains croient réellement à l'existence de ces esprits.

7. Leur souverain sacrificateur juge le peuple. Toutes choses se décident par son avis et devant son tribunal. Ces souverains sacrificateurs prétendent tirer leur origine d'*Aaron*.

8. Ils sont encore plus rigides observateurs du jour du Sabbat que les Juifs.

9. Ils se couchent à terre lorsqu'ils adorent Dieu devant la montagne de *Garizim*, qui est, à ce qu'ils disent la *maison de Dieu*.

10. Ils sacrifient l'agneau de Pâques sur la seule montagne de *Garizim*. Ils le mangent avec des pains sans levain, et cuits avec des herbes amères.

11. Leur septième mois commence par la fête des *Trompettes*. Dix jours après est celle de l'*Expiation* (*b*). Leur jeûne est plus rigoureux que celui des Juifs.

12. Ils ont la fête des *Tabernacles* le 15 du même mois. Ils dressent des tentes et se divertissent pendant sept jours, et le huitième, qui est le dernier de la fête, on chante un cantique à la louange de Dieu.

13. Ils examinent avec soin si la conjonction du soleil et de la lune se fait la nuit ou le jour avant midi. Si elle arrive avant six heures, ce jour-là est le premier du mois. Si elle se fait à six heures ou un peu après, on renvoie le commencement du mois au lendemain. Si la conjonction est lunaire, le mois est de 29 jours ; et de 30, si elle est solaire. Si la nouvelle lune tombe dans le onzième du mois d'*Adar* (*c*), on intercale un mois, on en compte 13 cette année-là, et le mois qui suit immédiatement est le premier mois de l'année. Si le mois commence au douzième d'*Adar*, ou quelques jours après, il est le premier mois de l'année, et on n'en compte alors que douze.

14. Ils répandent ce qu'ils appellent l'eau de séparation, le troisième et le quatrième jour, sur tout ce qui a été souillé par l'attouchement des femmes. Ils la répandent sept jours sur la femme qui a quelque perte. Celle qui est accouchée d'un garçon se sépare quarante-un jours, et quatre-vingt si elle est accouchée d'une fille.

15. Ils croient un jugement universel, qui sera un jour de vengeance et d'affliction pour les méchans, et de paix et de récompense pour les gens de bien.

Je tire une partie de ces remarques de quelques lettres écrites par les Samaritains environ l'année 1690 (*d*).

(*a*) Voyez *Basnage*, Hist. des Juifs, L. 2. Ch. 2.
(*b*) Voy. ci-devant le P. *Simon*, p. 51.
(*c*) Ce mois répond au mois de *Février*.
(*d*) Dans l'Hist. des Juifs, par *Basnage*. L. 2. Ch. 9. Voyez aussi l'Hist. des Juifs et des peuples voisins, par *Prideaux*.

CARAÏTES.

Il y a des *Caraïtes* en Orient et même en Pologne et en Lituanie. Les autres Juifs affectent souvent de les confondre avec les Saducéens, et de les rendre odieux en les appelant *Cuthéens* ou Samaritains, *Epicuriens*, etc. (*a*). Ces *Caraïtes* sont beaucoup moins superstitieux que les autres Juifs.

1. Ils rejettent la prétendue loi orale (*b*) donnée à Moïse sur la Montagne de Sinaï, et font à cet égard chez les Juifs ce que les Calvinistes font chez les Chrétiens. Cette loi orale de Moïse est une invention commode, qui aide à soutenir le joug d'une infinité de vétilles que les docteurs Juifs ont commandées dans l'église Judaïque, et que l'on fait passer insensiblement pour essentielles à la religion.

2. De là il résulte que leur Judaïsme est plus épuré. Ils s'attachent scrupulcusement au texte original de l'Ecriture, et prétendent que les versions, quelque bonnes qu'elles soient, en affaiblissent toujours la force (*c*). Ils exigent une foi aveugle, et ne veulent pas qu'on forme des doutes sur l'existence de Dieu, ni sur la divinité de la loi.

3. Ces Caraïtes soutiennent que le souverain sacrificateur, ou quelque Prophète, (c'est-à-dire un homme habile et expérimenté, car il ne paraît pas qu'il s'agisse ici de prophétie) était chargé d'indiquer les fêtes et les années pendant que l'état des Juifs a subsisté : au lieu que l'indication s'en faisait, selon les autres Juifs, par le prince du Sanhédrin. Ceux-ci soutiennent la nécessité des calculs astronomiques pour régler leurs années ; ceux-là prétendent que l'on ne doit la régler que sur la première apparition de la nouvelle lune. Ils rejettent les calculs et les intercalations, parce que Moïse ne les a pas institués. Tout cela se voit plus en détail dans l'histoire des Juifs de M. *Basnage*, L. 2. Ch. 16. On ne saurait nier qu'il n'y ait un préjugé ridicule dans la conduite des Caraïtes. Le caractère de Moïse n'a pu empêcher de perfectionner un usage de soi-même indifférent à la religion. C'est à ce respect aveugle que l'on a pour les vieilles erreurs, et à des hommages rendus sans connaissance aux instituteurs de quelques usages, que l'on doit attribuer plusieurs superstitions dangereuses.

4. Les Caraïtes diffèrent des autres Juifs sur quelques points touchant l'inceste, et les degrés défendus dans les mariages.

5. Ils croient que les attributs de Dieu ne sont autre chose que Dieu même. Ils considèrent Dieu comme une cause qui produit souvent différens effets par une même opération. Dieu influe sur toutes les actions des hommes et leur prête son secours; mais il dépend d'eux de se déterminer. *Tout est en la main de Dieu, excepté la crainte de Dieu.* L'ame est saine ou malade, ajoutent-ils, selon qu'elle est en état de comprendre ou de ne pas comprendre la vérité.

(*a*) *Buxt.* Synag. Jud. L. 1. Ch. 1.

(*b*) Ou la *Tradition*. Le P. *Simon* met à cet article de grandes modifications, et prétend qu'ils ne rejettent que les traditions fausses et douteuses. Voy. ci-dev. les art. IV et V.

(*c*) Cependant ils lisent l'Écriture et leurs Liturgies dans la langue du pays où ils demeurent. A *Constantinople*, en *grec* ; à *Caffa*, en *turc* ; en *Perse*, en *persan* ; et en *arabe* dans tous les lieux où l'arabe est la langue vulgaire. Voy. *Hist. des Juifs et des peuples voisins*, par le docteur *Prideaux*. T. 4. p. 72. Edit. d'Amsterdam, 1722. Voy. aussi *Basnage*, Hist. des Juifs, L. 2. Ch. 16.

6. Ils croient qu'il y a des peines et des récompenses après cette vie.

7. Ils attendent le Messie, mais ils ne veulent point qu'on s'amuse à calculer le tems de son arrivée, et croient même qu'elle pourra être retardée à cause de leurs péchés et de la lenteur de la révolution périodique de Saturne. Cette planète est l'étoile du sabbat et du peuple Juif (*a*). On pourrait leur demander quel rapport il y a entre le Messie et la planète de Saturne, et quelle assurance ils ont que Saturne préside au jour du sabbat, ou répand ses influences sur la nation.

8. Ils ne souffrent dans leurs maisons ni images, ni aucune autre figure. Ils ne veulent pas même qu'on en fasse aucun trafic.

9. Dans leurs prières ils regardent du côté de Jérusalem. Ils se recueillent dans leurs méditations, et font en sorte d'éviter alors toute espèce de distraction. Ils prient en langue Hébraïque, parce qu'ils croient que cette langue est véritablement sainte.

10. On assure qu'ils pratiquent beaucoup plus exactement que les autres Juifs tous les préceptes de morale.

11. Ils ont un respect excessif pour leurs maîtres. Les Disciples ne se placent point sans leur permission, et quand ceux-ci prennent congé d'eux, ils se retirent à reculons, le visage tourné de leur côté. On dit que ces maîtres sont fort charitables et qu'ils enseignent gratuitement ceux qui n'ont pas le moyen de les payer (*b*).

Les *Caraïtes* et les *Rabbanistes*, (c'est ainsi qu'on appelle les Juifs opposés aux *Caraïtes*) se maudissent mutuellement de très bon cœur. Ils ne s'allient jamais ensemble par le mariage, ni par aucune autre sorte d'alliance. Les *Rabbanistes* ne reçoivent que très-difficilement les prosélites qui sortent d'entre les *Caraïtes* : ils disent qu'un *Caraïte* doit se faire *Mahométan* ou *Chrétien*, avant que de pouvoir être reçu Juif Rabbaniste. Ne dirait-on pas qu'ils regardent cette haine réciproque comme un article de foi, tant ils l'observent fidèlement? Les Chrétiens ne sont pas moins exacts sur ce point.

SADUCÉENS.

Selon M. *Basnage*, les *Saducéens* commencèrent à paraître 240 ans avant Jésus-Christ (*c*); mais leur origine est plus ancienne (*d*). D'abord ils ne se distinguèrent que par le refus de reconnaître l'autorité de la tradition. On prétend aussi qu'ils préféraient les livres de Moïse aux autres livres sacrés, et qu'ils ne regardaient ceux-ci que comme des ouvrages composés par des personnes vénérables à cause de leur sainteté (*e*).

1. Il semble qu'ils niaient l'influence de la providence sur les actions des hommes. La vérité est qu'ils établissaient au moins la liberté absolue.

2. Ils niaient l'existence des Anges, la spiritualité de l'ame et la résurrection (*f*). Ils s'imaginaient qu'il n'y a d'esprit que Dieu seul.

(*a*) *Basnage*, Hist. des Juifs. L. 2. Ch. 16.
(*b*) Le P. *Simon* a été exactement copié, en ce qui regarde les Samaritains et les Caraïtes, par le Sr. *Jovet* dans son *Hist. de toutes les Religions*.
(*c*) *Histoire des Juifs*, L. 2. Ch. 14.
(*d*) Voy. le doct. *Prideaux* dans son *Hist. des Juifs*, etc. T. 4, p. 62. Édit. d'Amsterdam, 1722.
(*e*) *Basnage*, *Hist. des Juifs*, L. 2. Ch. 14.
(*f*) Voy. *Basnage*, Hist. des Juifs. L. 2. Ch. 15.

3. Ils croyaient qu'il n'y a point de félicité à attendre que celle de la vie présente ; que les peines et les récompenses que Dieu a établies la regardent uniquement, que l'on ne doit avoir d'autre motif pour servir Dieu, que celui-là.

Des principes si commodes et si propres à endormir la conscience attirèrent aux Saducéens des sectateurs de distinction. Cependant leur morale *pratique* n'était pas si relâchée qu'on pourrait le croire, puisqu'ils punissaient les crimes avec beaucoup de sévérité, et que l'histoire Juive les représente comme des gens un peu farouches du côté des mœurs. On ne saurait donc accorder chez eux la pratique avec le système.

Cette Secte a subsisté long-tems après la destruction de la république des Juifs. Il semble même qu'ils aient été confondus avec les *Caraïtes* et les *Samaritains* (*a*). Quoiqu'il en soit, on prétend qu'ils subsistent encore en Afrique, à ce que M. *Basnage dit*; mais il ne cite aucun garant de ce qu'il avance.

PHARISIENS.

On peut regarder tous les Juifs d'aujourd'hui comme *Pharisiens*, excepté les *Caraïtes* et les *Samaritains*; puisque le Judaïsme respecte les traditions comme des ordres divins, et les observe souvent avec plus d'attachement que la loi donnée à Moïse. *Aujourd'hui la religion Judaïque n'est plus* (*b*), dit-on, *qu'un édifice élevé sur les traditions des Pharisiens, et point du tout sur le fondement de la loi et des Prophètes.* Il est bien vrai que les Juifs qui vivent parmi nous élèvent infiniment le mérite des *Traditions*, et la gloire du *Talmud* qui les renferme; mais il y a de l'hyperbole à dire qu'*il est devenu leur Bible* (*c*), puisqu'ils font un usage continuel des livres sacrés, et que toutes leurs lectures, leurs prières etc. sont toujours tirées directement ou indirectement de la Bible. Prenons le milieu. Les Juifs d'aujourd'hui peuvent passer pour *Pharisiens* à cause du respect qu'ils ont pour les *traditions*, et de leur exactitude dans la pratique de ce que leurs docteurs *Traditionnaires* commandent; mais cette exactitude à ce qu'il me semble, ne les rend pas tout-à-fait Pharisiens de Dogme, puisqu'ils déclarent par leur confession de foi, *que la loi donnée à Moïse est immuable, et que Dieu ne leur en doit jamais donner d'autre.* D'ailleurs les Juifs d'aujourd'hui diffèrent même des anciens *Pharisiens* dans la pratique. Ils s'en faut généralement de beaucoup qu'ils affectent une sainteté excessive, et en un mot on n'en voit guère parmi eux qui se donnent la peine de se masquer à la *Pharisienne*.

Une autre différence entre les Juifs modernes et les *Pharisiens* est la résurrection des morts. Les *Pharisiens* croyaient à la *métempsycose* ou au passage de l'ame d'un corps dans l'autre (*d*), et c'est ce qu'ils appelaient *résurrection* (*e*) : mais ils refusaient ce passage aux méchans du premier ordre, et envoyaient leurs ames souffrir éternellement pour les péchés qu'elles

---

(*a*) Le doct. *Prideaux* dans son *Hist. des Juifs*, etc. Tome 4.
(*b*) *Prideaux*, ibid.
(*c*) *Prideaux*, ibid.
(*d*) V. Joseph.
(*e*) V. Le docteur *Prideaux. Hist. des Juifs* etc. Tome 4.

avaient commis dans le monde. Ils croyaient que les ames des méchans du second ordre étaient punies dans le corps où elles passaient. Les Juifs modernes croient à la résurrection comme les Chrétiens (*a*).

On croit que les *Pharisiens* établissaient une espèce de fatalité ou de destin qui obligeait les hommes d'agir nécessairement. D'autres adoucissent ce sentiment, qui aurait deshonoré la divinité, supposé que les Pharisiens eussent entendu par cette fatalité quelqu'autre chose que la providence de Dieu. Ils disent donc que les *Pharisiens* croyaient que Dieu avait communiqué dès le commencement aux créatures une certaine force par laquelle elles agissent et se meuvent, sans qu'il soit nécessaire que Dieu agisse continuellement avec elles. Quelques-uns prétendent qu'ils faisaient dépendre les causes secondes de l'influence des étoiles (*b*), et que c'est là cette fatalité que les *Pharisiens* ont soutenue. De quelque côté qu'on tourne ce dogme, on trouvera qu'il ôte à l'homme sa liberté.

Les anciens Pharisiens pratiquaient diverses sortes de pénitences, qui ne céderaient pas aujourd'hui à celles des moines de la Trappe et d'une infinité d'autres pénitens. Par exemple ils se privaient du sommeil, si nécessaire à la vie; ils semaient des cailloux, des ronces et des épines dans leurs couches. Ils jeûnaient souvent et long-tems; ils se fouettaient jusqu'au sang; ils se déchiraient la peau. Ils affectaient de fermer les yeux, ou de tenir la vue baissée, d'être distraits en marchant, afin de pouvoir se donner de la tête contre un mur (*c*). Ils portaient la loi sur leur front, sur les manches et sur les bords de leurs habits. Ils visitaient les tombeaux des Saints d'*Israël*, et les ornaient des monumens de leur piété : avec tout cela il semble que l'Ecriture les représente comme beaucoup moins honnêtes gens que les *Sadducéens* leurs adversaires. On observe que malgré les austérités auxquelles ces *Pharisiens* se livraient en apparence, ils entraient bien avant dans les mystères des grands. C'étaient en effet de rudes joûteurs en matière de politique (*d*).

(*a*) Quelques-uns croient à la Métempsycose.

(*b*) Les Juifs modernes sont fort prévenus pour cette influence. Ils ne sont pas les seuls. Plusieurs Chrétiens ont tâché de l'établir, et il faut avouer qu'elle est commode; car si elle ôte la gloire de bien faire, elle ôte aussi la honte du crime.

(*c*) C'était par l'usage des *Tothaphots* ou *Phylactères*.

(*d*) Voyez ce que *Joseph* rapporte au sujet d'*Alexandre Jannée*.

DEMI-JUIFS, SABBATITES OU SABBATAIRES, ESSENIENS, HÉRODIENS, etc.

On prétend qu'il a paru des *demi-Juifs* en Silésie et ailleurs au tems de la réformation de *Calvin*, et que l'on en trouve encore en divers endroits (*a*). On leur donne pour chef un nommé *Seidelius*. Ces gens soutiennent que le Messie ne regarde point les Païens, et qu'il a été seulement destiné aux Juifs, parce qu'ils sont le peuple que Dieu a véritablement honoré de son alliance. Seidelius a cru encore que toute la religion consistait dans le Décalogue (*b*). *Il regardait les sacrifices et les cérémonies comme des rits particuliers à la nation* (Juive), *qui pourraient contribuer au culte de Dieu.*

Il y a des *Sabbataires* en Angleterre et ailleurs. Ils ne diffèrent des autres Juifs que par une observation beaucoup plus rigoureuse du sabbat (*c*).

Pour les *Esseniens* et les *Hérodiens*, leurs sectes ne s'étant point étendues au-delà des premiers tems du Christianisme, nous renvoyons aux savans qui en ont parlé.

En Hollande les Juifs font deux corps, qui sont ennemis jurés (*d*). Les Allemands ou *Benjamites* y sont séparés des Espagnols et Portugais par quelques cérémonies et par des usages arbitraires. La différence consiste dans ces pratiques, et ne touche en rien à l'économie de leur religion, cependant elle suffit pour opposer une forte barrière à la réunion. Les Allemands enchérissent en superstitions sur les autres Juifs. Ils ont aussi beaucoup plus de mauvaise foi que les autres dans le commerce. Les Juifs *Portugais* ne leur donnent point de place dans leur synagogue et ne s'allient point avec eux. Une seule famille de Juifs *Benjamites* a le privilège à *Amsterdam* d'avoir des places dans la synagogue Portugaise, parce qu'elle recueillit autrefois charitablement les Juifs fugitifs d'Espagne et de Portugal, et contribua, auprès des souverains de la république, à les établir dans le pays. Les Juifs *Italiens* sont aussi regardés comme *Benjamites*, mais on les méprise moins que les *Allemands* : et cependant un *Portugais*, nous dit-on, ne donnerait pas sa fille à un de ces Italiens.

JUIFS DE LA CHINE.

On les peut regarder comme une secte particulière. Voici en quoi ils diffèrent des autres Juifs, suivant le rapport du P. *Gozani*.

1. Quoiqu'ils n'aient ni statues ni images, ils mettent pourtant le tableau où est écrit le nom de l'empereur, dans la chaire de Moïse; ce qui serait regardé comme une profanation chez nos Juifs d'Europe.

(*a*) Voyez *Basnage*, His. des Juifs. L. 9. Ch. 34.

(*b*) Ce sont les paroles de M. *Basnage*.

(*c*) Voilà ce que nous disons sur la foi de quelques Juifs : mais voici ce que rapporte un auteur judicieux et éclairé, dans ses *mémoires et observations touchant l'Angleterre*, page 367. Edit. de 1698. « Il y a une société particulière. . . . de gens qui sont connus sous le nom de Sabbataires » (seven-days.) Ils font profession d'attendre le règne de mille ans. . . . Ces Sabbataires sont ainsi » nommés, parce qu'ils ne veulent pas transporter le repos du Samedi au Dimanche. Ils cessent de » travailler dès le Vendredi soir de bonne heure, et sont très-rigides observateurs de leur Sabbat. Ils » n'administrent le baptême qu'aux adultes. . . . La plupart d'entr'eux ne mangent ni sang, ni » viandes étouffées. . . . Leur morale est sévère, et toute leur conduite extérieure pieuse et Chrétienne ». Ces Sabbataires ne sont donc que des Chrétiens Judaïsant en certains points.

(*d*) Chez les Juifs Portugais on les appelle *Benjamites* ou Juifs de la tribu de *Benjamin*.

2. Ils ont des cassolettes de parfum pour honorer la mémoire des saints Patriarches, etc.

3. Ils mêlent beaucoup de fables et de contes ridicules aux véritables faits de l'Écriture; en quoi peut-être ils ne se trouveraient pas en reste avec les Rabbins de nos Juifs d'Europe. Il serait bon de savoir si c'est dans la glose ou dans le texte qu'ils mêlent ces fables.

4. Ils honorent Confutius, et assistent avec les autres Chinois aux cérémonies solennelles qui se font en son honneur.

5. Au printems et en automne ils rendent à leurs ancêtres des honneurs funèbres à la manière des autres Chinois, et leur présentent des viandes; mais ils s'abstiennent du cochon.

6. Ils ne paraissent avoir aucune idée du Messie.

VIII. *Confession de foi des Juifs. Autres articles de leur croyance, mais qui ne sont pas généralement reçus.*

Le Juif fidèle ne doit pas s'écarter de cette confession de foi, qui renferme treize articles fondamentaux de sa religion (*a*).

1. Je crois avec une foi parfaite que Dieu, béni à jamais, est le créateur et le soutien de toutes les créatures; qu'il a tout fait, qu'il fait tout et qu'il fera tout jusqu'à la fin des siècles.

2. Je crois, etc., que Dieu est unique et qu'il n'y a rien de semblable à son unité. Il a été, il est et sera toujours le Dieu béni éternellement.

3. Je crois, etc., que Dieu n'est point corporel; qu'il est impalpable, et ne se peut comprendre comme la matière; en un mot qu'il n'existe rien qui lui ressemble.

4. Je crois, etc., que Dieu est le principe et la fin de toutes choses.

5. Je crois, etc., que Dieu seul doit être adoré, et qu'aucun être, quel qu'il soit, n'est adorable avec lui.

6. Je crois, etc., que tout ce que les Prophètes ont écrit est véritable.

7. Je crois, etc., la vérité des prophéties de Moïse notre maître, (à qui Dieu fasse paix (*b*)). Je crois qu'il est le père et le chef des sages qui lui ont été contemporains, et de tous ceux qui lui ont succédé jusqu'à notre tems.

8. Je crois, etc., que Dieu a donné la loi à Moïse notre maître, telle que nous l'avons maintenant (*c*).

9. Je crois, etc., que Dieu ne changera jamais cette loi, et qu'il n'en donnera point d'autre.

10. Je crois, etc., que Dieu pénètre toutes les pensées des hommes, et qu'il connaît toutes leurs œuvres.

11. Je crois, etc., que Dieu récompensera les gens de bien, et qu'il châtiera les méchans.

12. Je crois, etc., que le Messie doit venir, et je l'attendrai toujours constamment jusqu'à ce qu'il vienne.

13. Je crois, etc., que Dieu ressuscitera les morts. J'ignore le tems de cette résurrection; elle se fera pourtant lorsque ce sera la volonté de Dieu béni éternellement. Que sa mémoire soit glorifiée au siècle des siècles. AMEN.

(*a*) *Ex* Buxtorfii *Synag. Judaïca.* Cap. 3.

(*b*) *Qui requiescat in pace.* V. *Buxtorf.* Ibid.

(*c*) *Qui requiescat in pace.*

Ces articles de foi sont étendus et expliqués dans l'*Histoire des Juifs*, par M. *Basnage*, et dans la *Synagogue de Buxtorf* (*a*). Il est bon de joindre à ces deux auteurs ce que le P. Simon en a dit dans les dissertations précédentes.

Outre ces articles fondamentaux, il y en a d'autres, qui peut-être ne sont pas reçus universellement, mais qui cependant ne sont pas absolument rejctés.

1. Les Juifs ont beaucoup de vénération pour les anges, mais ils ne les adorent ni ne les servent comme intercesseurs et médiateurs. Cependant on s'adresse à eux en certaines occasions (*b*). Il y a des Juifs qui, selon *Buxtorf*, attribuent beaucoup de force à la prière qu'ils nomment les 72 versets. Ces versets récités avec ferveur ont la force d'attirer les anges, et les obligent d'assister le suppliant. *Ross* assure, « que les Juifs croient qu'il y » a un bon et un mauvais ange devant leur synagogue, pour remarquer ceux » qui prient avec plus de zèle et d'attention. Ces anges ont soin de leurs » maisons, où trouvant tout pur et net, ils s'en retirent avec joie, etc., ». C'est ainsi que le bon homme parle dans la traduction de son livre par le S^r. *Thomas la Grue*, Maître-ès-Arts et docteur en médecine (*c*). Du moins devait-il dire le nom de l'auteur qui a fourni une circonstance si remarquable.

2. Ils adressent des prières aux Saints. Un savant Allemand l'avance (*d*). Les pélerinages des Juifs au tombeau du Prophète Ezéchiel et les miracles qu'ils débitent sur le compte de ce Prophète semblent l'établir (*e*). *On ne publierait pas ces fables parmi les Juifs*, dit M. Bayle, *si l'invocation des Saints leur paraissait une chose défendue* (*f*).

3. Ils admettent le Purgatoire, et c'est pour en retirer leurs parens qu'ils récitent tous les jours, pendant onze mois, la prière appelée *Cadish*. Voyez la *synagogue* de *Buxtorf*, et ci-devant la première dissertation du P. *Simon*.

4. L'église prie pour les morts (*g*). Les parens du défunt s'assemblent et prient entr'eux soir et matin pour son ame pendant l'espace de sept jours (*h*). Ils font aussi des aumônes et des offrandes en faveur de l'ame du mort (*i*).

5. Les traditions, dont ils admettent constamment la nécessité, ainsi qu'il a été déjà dit, sont un supplément très-ample à la loi qu'ils ont reçue de Moïse.

(*a*) L. 4. Ch. 1. *Synag. Jud.* Cap. 3.

(*b*) Voyez dans *Buxtorf* une prière adressée aux anges. Cap. 8. *Synag. Judaïc.* Il est vrai qu'elle n'est plus usitée.

(*c*) Edit. d'Amst. en 1672.

(*d*) Voyez dans l'*Hist. des Juifs* de M. *Basnage*. L. 4. Ch. 10. Art. 7.

(*e*) Voyez Dict. de Bayle à l'Art. d'*Ezechiel*.

(*f*) Ce n'est pas un dogme de religion chez les Juifs. Ils n'ont point de prière adressée aux Sts.-Patriarches; mais il y a quelquefois cette formule dans leurs prières : *Nous vous prions de nous exaucer par le mérite* d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, etc. ils se servent de cette formule pour s'abaisser, disent-ils, davantage devant Dieu. Ne se croyant pas dignes d'être exaucés à cause de leur propre vertu, ils ont recours à celle d'*Abraham*, etc.

(*g*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 49. *Tota ecclesia singulis Sabbathis pro defunctis orat, maximè pro illis qui aliquid ad usum pauperum vel synagogæ conservationem legarunt* etc. Il met le formulaire des prières pour les morts.

(*h*) La raison qui les engage à prier en société est, qu'ils sont persuadés que Dieu se trouve dans une assemblée de plusieurs personnes qui prient ensemble. Ces assemblées particulières ne doivent être tout au plus que de dix personnes. Si elles passent le nombre de dix, les chefs de la synagogue sont en droit de les défendre à cause du préjudice qu'elles pourraient porter aux assemblées publiques.

(*i*) Ces aumônes se font avec beaucoup de faste et de vanité. Des Juifs nous ont assuré que la prière des morts ne subsiste chez eux qu'à cause des grands profits qu'elle apporte à la synagogue par ces offrandes.

Peut-être que ces traditions sont exprimées tacitement dans les 7e. 8e. et 9e. articles de la confession de foi.

6. Ils ont divers sentimens touchant le *Messie*. Quelques-uns croient que sa venue est retardée à cause des péchés de la nation. Des docteurs Juifs assurent qu'il en viendra deux; l'un pauvre et misérable, l'autre glorieux et puissant. Celui-ci les rétablira dans leur première splendeur; il détruira leurs ennemis; son règne sera temporel. Enfin quelques docteurs ont écrit que le Messie était venu depuis long-tems et qu'il est inutile de l'attendre.

7. Ils ne s'accordent pas toujours sur les idées qu'ils ont du Paradis, de l'Enfer et de la Résurrection. Plusieurs Juifs se flattent que le Paradis sera pour eux un séjour plein de délices, où les plaisirs des sens auront lieu, où le commerce des femmes sera permis et admis comme un article fondamental de la véritable volupté. Doutera-t-on qu'en cela ils ne pensent suivant leurs désirs. Une infinité de gens se feraient d'avance un grand plaisir de ressusciter, si la religion voulait leur garantir cet article.

SUITE
DE LA TROISIÈME
DISSERTATION
SUR LES CÉRÉMONIES DES JUIFS, etc.

CONTENANT L'EXPLICATION DES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES DES JUIFS MODERNES.

JE me propose de marquer dans la seconde partie de cette dissertation, autant qu'il sera possible, la différence qui se trouve dans une même cérémonie chez les Juifs de différens rits (*a*). Je divise ces cérémonies en trois classes. La première renferme celles qui concernent les conseils ecclésiastiques, les lieux consacrés à la dévotion, les ministres de la religion et certains secours destinés à la prière. La seconde est pour les fêtes et pour les exercices de piété publics ou particuliers; et la troisième pour les cérémonies où la religion intervient nécessairement.

L'ANCIEN SANHÉDRIN.

L'origine de ce conseil doit se chercher au chap. 18 de l'Exode. Moïse s'associa soixante-dix hommes pour juger le peuple Juif. C'est là l'origine du grand *Sanhédrin*, selon l'opinion de plusieurs savans. Mais d'autres prétendent que son origine est plus moderne de plusieurs siècles, et qu'il faut la chercher au tems des célèbres *Macchabées*.

Ce conseil avait autrefois une autorité presque suprême. On lui a attribué l'infaillibilité dans les décisions de religion; mais on lui conteste maintenant, chez les savans, un point si délicat et si essentiel, qui aurait soumis la foi de tous les fidèles à soixante-dix personnes (*b*). On lui attribue encore le pouvoir de juger les rois; mais ce point n'est pas moins contesté que l'autre. Ce conseil avait le droit de vie et de mort, outre celui d'interpréter les lois et

(*a*) Cette différence dans les cérémonies fait la diversité dans les rituels. La conjoncture des tems, les lieux où les Juifs se trouvent, et les peuples parmi lesquels ils vivent, ont donné occasion à cette différence. Les Juifs *Allemans, Polonais, Bohémiens, Lithuaniens et Russes* ont tous le même rituel. Les *Espagnols et les Portugais* en ont un autre qui diffère encore du rituel des *Juifs* du levant et du rituel des *Italiens*. Les uns et les autres ne s'accordent ni avec ceux de *Jérusalem*, ni avec ceux de la *Chine* et de quelques autres endroits du monde.

(*b*) 72. C'est l'opinion générale.

la connaissance de toutes les causes ecclésiastiques. Gabinus, gouverneur de Syrie pour les Romains, lui enleva ses privilèges environ cinquante-sept ans avant la naissance de Jésus-Christ.

Le grand *Sanhédrin* tenait ses assemblées dans le temple de Jérusalem et recevait les appels des cours de justice des autres villes de Judée. On appelait ces cours inférieures *petits Sanhédrins*. Elles étaient composées de vingt-trois personnes.

C'est tout ce qu'il est nécessaire de dire au sujet du grand *Sanhédrin* et des conseils inférieurs, puisque les uns et les autres sont abolis depuis la ruine de Jérusalem. On ne les a pas vus revivre après cette destruction, et l'on ne trouve rien qui s'y rapporte dans l'histoire de notre tems, si ce n'est le concile que les Juifs tinrent en Hongrie dans le dernier siècle. En voici la cérémonie et les particularités, telles que les rapporte M. Basnage, L. 9. Ch. 35 de son *Histoire des Juifs*. Un Anglais, qui disait avoir assisté à ce prétendu concile, lui a fourni ce détail.

Ce concile, qui se tint à trente lieues de *Bude* dans la plaine d'*Ageda*; fut assemblé pour examiner tout ce qui regarde le Messie, et pour décider ensuite, après un mur examen, s'il était venu ou non. Trois cents Rabbins formèrent cette vénérable assemblée. On y campa sous des tentes dont la plus grande fut destinée à être la salle de l'assemblée. On n'y reçut que ceux qui savaient parler Hébreu et qui montraient leur généalogie. On élut un président issu de la tribu de *Levi*. Celui-ci proposa la question, étant assis devant une table vis-à-vis la porte d'Orient, et ayant tous les docteurs de l'assemblée rangés en cercle autour de lui.

Le premier jour se passa en civilités; on se baisa fraternellement et on donna l'exclusion aux Juifs qui ne purent prouver leur origine. On établit, dès le second jour, la proposition en ces termes; *Nous devons examiner si le Messie est venu, ou si nous devons l'attendre encore*. Quelques Rabbins penchaient à croire qu'il était venu : mais la négative l'emporta, et l'on conclut qu'il fallait attribuer à l'impénitence et aux péchés de la nation les véritables causes de ce funeste retardement. Les premiers étaient partagés en deux sentimens : les uns trouvaient les caractères du Messie dans Élie, et les autres dans Jésus-Christ. Un Rabbin insista long-tems sur les miracles de celui-ci; mais on le réfuta vivement. Les Pères du concile délibérèrent ensuite sur la manière dont le Messie viendrait, et l'on déterminera qu'il paraîtrait en conquérant, qu'il ne ferait aucun changement à la religion, et qu'il naîtrait d'une Vierge.

Le concile avait déjà duré six jours, lorsque six ecclésiastiques venus de Rome, se présentèrent à l'assemblée. Ceux-ci, après avoir voulu prouver la venue du Messie, étalèrent aux Juifs la magnificence des cérémonies de l'église, la dignité de son culte, les richesses et l'autorité du chef visible de l'église, qui est le vicaire du Messie : mais on rejeta unanimement des choses si contraires à l'esprit du Judaïsme, et l'on prononça une espèce d'Anathème contre l'*Homme-Dieu*, contre l'intercession des saints, le culte des images et l'invocation de la Vierge. Voilà l'histoire et la cérémonie de ce concile; mais l'autorité de l'auteur Anglais, qui a écrit cette histoire, n'est pas assez grande pour qu'on l'en croye sur sa parole. Est-il vraisemblable qu'une assemblée aussi solennelle que ce concile, ait été permise par les princes ? que les Juifs aient eu la hardiesse de déclamer avec outrage contre Jésus-Christ etc. en présence de quelques Ecclésiastiques venus de Rome ? que cette assemblée n'ait fait aucun bruit dans le monde, et qu'il faille s'en rapporter sur cet article à la bonne foi d'un seul homme ?

Après l'abolition du *Sanhédrin*, les Juifs lui substituèrent des tribunaux

particuliers pour décider sur les cas de conscience et sur les disputes. Ces tribunaux, qui dans la suite furent appelés *Maisons de jugement*, étaient une image fort imparfaite du *Sanhédrin* : cependant ils subsistent encore aujourd'hui, mais leur autorité est beaucoup plus bornée qu'autrefois. Ceux qu'on appelle *Parnassim* composent ces petits tribunaux. Ces *Parnassims* sont des Laïques élus à la pluralité des voix (*a*). Ils ont soin de recueillir l'argent des aumônes et des offrandes. Ils en font la distribution aux pauvres ; ils sont régens de la synagogue ; ils pourvoient généralement aux besoins de l'église, jugent de certains différends, et même les disputes de religion. Enfin ils lancent les foudres de l'excommunication sur les rebelles et les apostats ; mais l'exemple en est assez rare.

LA SYNAGOGUE.

Les synagogues furent établies au retour de la captivité. Il en faut chercher l'origine dans la dispersion des Juifs, qui les rendit nécessaires ; car une partie de ce peuple se trouvant assez éloignée de Jérusalem, il lui était impossible d'aller rendre exactement ses devoirs à Dieu dans le temple de la capitale. Il falluf donc établir des assemblées ou *Synagogues* dans les lieux où le prince leur donnait liberté de conscience. Cependant on ne doit pas regarder ces premières synagogues comme des temples : on y expliquait la loi, mais il n'était point permis d'y sacrifier, et il fallait toujours, autant qu'il était possible aller en droiture adorer à Jérusalem. C'était-là le grand fleuve du salut où les petits ruisseaux étaient obligés de porter tôt ou tard leur tribut. Quand il y avait eu quelque endroit certaines personnes d'une sainteté plus éminente que d'ordinaire, les fidèles s'assemblaient chez elles, et y faisaient leurs dévotions. Ces assemblées étaient aussi de véritables synagogues, bien qu'elles n'en portassent pas le nom. Les riches prenaient quelquefois un directeur de conscience, et c'est apparemment comme tel qu'il faut regarder le Lévite dont il est parlé au chapitre 18. v. 19. du livre des *juges*.

Autrefois les Juifs bâtissaient leurs synagogues dans les villes, et les environnaient d'arbres : maintenant ils choisissent autant qu'il se peut un lieu éleyé dans les villes où l'exercice du Judaïsme est permis. L'édifice doit être plus haut que les maisons ordinaires ; car disent-ils, *la maison de notre Dieu doit être élevée*. L'intérieur de la synagogue est très-bien décrit par *Léon de Modène* dans la première *dissertation*. Ch. 10. La synagogue doit être percée de telle manière, que l'entrée regarde le lieu où l'on prie. C'est-à-dire, que si l'on prie tourné du côté de l'Orient, la porte doit être à l'Occident : cela se pratique ainsi afin que le Juif puisse s'incliner vers l'arche (*b*) en entrant dans la synagogue.

Les places s'y donnent à prix d'argent, et ce revenu sert à entretenir la synagogue ; mais on ne permet pas de se placer entre le pupitre et l'arche, parce que ceux qui occuperaient ces places tourneraient le dos à l'arche en regardant le prédicateur. Une telle situation ne pourrait que la deshonorer et scandaliser le fidèle.

Les Juifs doivent observer religieusement le respect qui est dû à la synagogue, et s'abstenir d'y parler d'affaires (*c*). Il est même défendu d'y penser à des intérêts temporels. On doit éviter encore d'y dormir, de jeter les yeux de côté et d'autre, etc. Il faut que les Juifs s'y tiennent dans une situation modeste et qu'ils ne s'y laissent aller à aucune sorte d'impureté. Je parlerai

(*a*) Voyez la première dissertation *sur les cérémonies des Juifs*, Ch. 14.

(*b*) L'*Héchal*. C'est-là que sont renfermés les saints livres de la loi. L'*Héchal* représente imparfaitement le lieu où reposait l'*Arche* de l'ancien peuple Juif.

(*c*) Il leur est pourtant fort ordinaire de parler d'affaires en faisant leurs dévotions.

plus amplement de ce que les Juifs sont obligés d'observer, en décrivant les cérémonies de la Prière.

Les Juifs appellent la synagogue, *Beth Hakkeneseth*, ce qui veut dire *Maison d'assemblée*.

Le père *Gozani*, Jésuite, a donné une description curieuse de la synagogue des *Juifs* qu'il a trouvés à la *Chine*. Voici ce qu'il en rapporte.

Leur synagogue regarde l'Occident par la même raison que celles de nos Juifs sont tournées vers l'Orient. Les uns et les autres regardent également du côté de *Jérusalem* : cette ville étant à l'Orient de l'Europe et à l'Occident de la *Chine*. Elle est divisée en trois parties, qu'on peut appeler trois Nefs, ce qui fait que leur synagogue a du rapport avec les églises d'Europe. La première et la plus sainte répond en quelque façon à l'*Hechal* de nos Juifs, et mieux encore au *Saint des Saints* de l'Ancien Testament. C'est-là qu'ils enferment les livres de la loi de Moïse. Le chef de la synagogue, qui répond à l'ancien grand prêtre, a seul le privilége d'entrer dans ce lieu sacré. Le père *Gozani* y vit 12 tabernacles faits en manière d'arche pour les 12 tribus des Juifs, et un treizième pour *Moïse*; ils étaient posés sur des tables, et environnés chacun de petits rideaux. Chacun de ces Tabernacles renfermait les cinq livres du Pentateuque, qu'ils appellent le *Kim*, écrits sur de longs parchemins et pliés sur des rouleaux. L'autre partie de cette synagogue de la *Chine*, où, suivant la relation du P. *Gozani*, on voit une chaire élevée, répond assez parfaitement à cette partie de nos synagogues, où l'on fait la lecture de la loi pendant le Sabbat et les autres jours solennels. Cette chaire est destinée chez eux au même usage que le *Theba* : mais il n'en est pas de même de la salle que le P. *Gozani* trouva en sortant de cette synagogue, et qui fait la troisième nef. Elle n'a que fort peu de rapport avec l'endroit où le peuple s'assemble dans les Synagogues d'Europe, et ressemble beaucoup mieux au vestibule de l'ancien temple. Le Père *Gozani* y vit un grand nombre de Cassolettes destinées au parfum avec lequel ils honorent sans doute la mémoire de leurs grands hommes.

Cette description se trouve dans le VIIe. *Recueil des lettres édifiantes et curieuses de quelques missionnaires*.

LA DÉDICACE OU LA CONSÉCRATION DE LA SYNAGOGUE.

Je donne ici la description d'une cérémonie particulière, qu'il ne faut pas confondre avec la fête appelée *Chanuccah*. On décrira celle-ci quand on parlera des fêtes des Juifs (*a*). Il s'agit de la dédicace de la *synagogue* des *Juifs Portugais* d'*Amsterdam*. Cette synagogue, la plus belle qui soit au monde, fut dédiée avec toute la solennité possible le 10 du mois de *Menahem* de l'année 5435, qui répond au 2 d'Août 1675. Les principaux d'entre les Juifs y portèrent en procession la loi parée richement, et signalèrent l'entrée de leurs saints livres par une dévotion et par des aumônes extraordinaires. Leur piété fut accompagnée d'une très-belle musique, et de plusieurs sermons pathétiques sur la solennité d'un jour qui doit être mis au nombre des plus heureux que leur nation ait vus depuis la destruction de Jérusalem. La fête dura huit jours, et l'on en célèbre tous les ans l'Anniversaire au deuxième d'Août.

Cette synagogue est bâtie à l'orient de la ville. Elle a 150 pieds de longueur et cent de largeur, sans la cour et les murailles extérieures. Sa hauteur est de 70 pieds jusqu'à la voûte. Deux galeries pour les femmes règnent à droite et à gauche dans la longueur de la synagogue, et cinq rangs

(*a*) Voyez la planche.

A. L'Archal ou on garde les livres de la Loy
B. Tebba ou Pupitre ou le Hazan et Hachem lisent la
C. Lieu à Galeries pour les femmes

Les Solemnes de la Simgeprus et l'entrée des livres de la Loy se celebre pendant 2 jours le 22e du mois de Vendemiaire 5430. qui se rapporte au mois d'Octob. 1672 on en fait la commemoration tous les ans.

Digitized by Google

de lampes l'éclairent pendant le sabbat. L'*Héchal* et le *Theba*, ou pupitre, sont de *Xacharanda*, bois très-précieux et très-rare, qui vient des *Indes*. (*a*) Quatre Juifs distingués dans la nation posèrent les quatre pierres angulaires des fondemens de la synagogue.

(*b*) On a fait un recueil des sermons qui furent prononcés à la dédicace de cette synagogue. Les prédicateurs Juifs choisirent les textes qui leur parurent convenir à la dignité du sujet, et l'hyperbole n'y fut point du tout épargnée. L'imagination des Rabbins se donna libre carrière, et découvrit des miracles dans cette consécration. Un Juif trouva dans *Esaïe* la construction de la synagogue, et même le nom de *Guillaume de Nassau*, prince d'Orange, qui était alors capitaine général des Sept Provinces-Unies (*c*) : La découverte est originale.

ACADÉMIES, ÉCOLES, RABBINS, etc.

Les Juifs appellent leurs académies *Bathe Hammidrasch*, *Maisons d'Interprétation*, parce qu'on y enseigne la loi avec ses gloses et ses commentaires rabbiniques. L'institution des académies et des écoles est fort ancienne chez les Juifs, et les Prophètes y présidaient autrefois : mais il ne faut pas s'imaginer que l'on y acquît le don de prophétie par des artifices humains (*d*). On y expliquait la loi, on y enseignait la piété, on y développait les mystères de la religion. Peut-être y enseignait-on aussi la Poésie et la Musique, qui étaient autrefois deux parties essentielles au culte religieux, parce que l'une et l'autre élèvent l'ame et agissent vivement sur notre imagination.

Les écoles sont ordinairement aux environs de la synagogue. On y enseigne aujourd'hui toutes les vétilles du *Talmud*, et l'on y dispute vivement sur des choses fort inutiles. Il est permis de boire et de manger dans ces écoles, quoique cela soit défendu à la synagogue (*e*). C'est qu'on suppose que le désir ou la nécessité d'étudier oblige de rester plus long-tems dans les écoles : cependant la dignité de celles-ci l'emporte chez les Juifs sur les synagogues. Suivant les *Rabbins*, il faut aller à l'école avec joie et diligence (*f*), après s'être bien lavé, muni du *Zizith* et de la prière (*g*). On doit y courir et même y entrer avec impétuosité, mais il faut en sortir avec regret : car c'est-là que l'on apprend à servir Dieu, et tout le tems que l'on s'éloigne de cette connaissance est un tems perdu. N'oublions pas qu'un saint tremblement doit saisir le corps de celui qui entre dans une école ou dans une synagogue, et qu'il y a aux portes des synagogues Allemandes un fer attaché à la muraille pour y racler la saleté des souliers ; car, disent-ils, selon Moïse, *la terre où nous entrons est sainte*. Ces applications forcées, et ces dehors affectés jusqu'au ridicule ont le même sort dans toutes les religions. Après avoir fait beaucoup de chemin pour arriver à l'essence de la religion, il se trouve que la route qu'on a tenue vaut moins qu'une parfaite ignorance.

(*a*) *Jeronimo Nunés d'Acosta*, *Antoine Alvarez*, *Manuel de Pinto et David de Pinto*.
(*b*) *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 36.
(*c*) Il faut remarquer que les femmes sont appelées en Hébreu *Nassim*. Il est dit dans *Esaïe*, *que sept femmes prendront un mari ; disant nous mangerons notre pain*, ect. Sept femmes (*Nassim*) sont une allusion à *Nassau*, et le pain que ces *Nassim* devaient manger c'était le Duc de *Villa hermosa*. Jamais on n'a mieux rencontré.
(*d*) « Ils y apprenaient, dit-on, dans le *discours sur la liberté de penser*, p. 225, à jouer des instrumens et à boire, deux qualités qu'ils regardaient comme très-propres pour obtenir l'esprit prophétique », c'est-à-dire un saint enthousiasme, selon *Dodwell*. Ibid.
(*e*) *Buxtorf. Synag. Jud.* Ch. 10.
(*f*) Voyez ci-après.
(*g*) Voyez *Buxtorf. Synag. Jud.* Ch. 10.

Les *Rabbins* sont en même tems les docteurs et les prédicateurs des Juifs. Leur nom est ancien, puisqu'on trouve dans les saintes Ecritures ceux de *Rabbi* et de *Rabboni* (*a*), qui sont équivalens au premier. Les Pharisiens usurpèrent autrefois ce titre, parce qu'ils prétendaient être les seuls maîtres et les seuls docteurs de la nation. Ils poussaient même cette prétention jusqu'à l'insolence, car il soumettaient la loi à leurs traditions : JÉSUS-CHRIST les en a très-vivement censurés.

On est assez convaincu que les titres ne sont dus qu'aux personnes qui les méritent, et que suivant leur institution, les sages, les savans et tous les autres grands hommes peuvent se les attribuer. Aujourd'hui ces titres sont fort rebutés, et les noms de Rabbin, Docteur, Maître, etc., n'ont que fort peu ou point de crédit. Se les donner est presque une marque d'ignorance.

Les docteurs Juifs non contens du nom de *Rabbin*, quelque glorieux qu'il dût leur paraître, voulurent dans la suite en acquérir d'autres. Ils se donnèrent en Orient celui de *Mir*, ou *Mor*, et *Maran*, qui tous les trois signifient *Seigneur*. En Espagne ils prirent le titre de *Sage* : mais on prétend que les docteurs qui le portaient étaient inférieurs aux Rabbins (*b*). Enfin les chefs des académies se qualifièrent le refuge, l'asyle, le lit de la loi (*c*). Ces qualités ne sont nullement au-dessus de la portée de ces docteurs, qui se regardent comme infaillibles dans leurs décisions. Outre le privilége de prêcher et d'enseigner, les Rabbins ont celui de *lier* et de *délier*, c'est-à-dire de décider si une chose doit être défendue ou permise. Ils créent les nouveaux docteurs, et leur confèrent l'ordination par l'imposition des mains. Mais ils mettent des bornes telles qu'il leur plaît au pouvoir de ces nouveaux docteurs. L'un est borné à expliquer la loi, ou même seulement les questions concernant la loi : l'autre n'a que le pouvoir de juger entre ceux qui disputent sur ces questions. Avec ces beaux priviléges on ne leur rend pas toujours le respect que la charge de docteur exige, et plus d'une fois ils sont exposés au mépris de leur propre nation. Cependant les Rabbins se consolent facilement des mépris du monde, puisqu'en faveur de la sainteté de leur emploi, ils s'imaginent que la porte du Paradis doit leur être toujours ouverte, fussent-ils les plus grands pécheurs du monde. Voilà comment ceux qui sont à la tête de la religion se persuadent facilement que le ciel leur est toujours acquis, et ne peuvent concevoir, qu'après avoir travaillé, par la force des enseignemens, au salut de tant de peuples, il soit possible que Dieu leur donne à eux-mêmes l'exclusion. L'exemple de Moïse, qui n'entra pas dans la terre de *Canaan*, après avoir conduit les Israélites jusqu'à la frontière, n'est pas favorable aux *Rabbins*.

Je viens de remarquer que les Rabbins imposent les mains à ceux qu'ils reçoivent dans les ordres de l'église Juive. On trouve l'origine de cette cérémonie au chap. 34 du *Deuteronome*. Moïse, avant que de mourir, posa ses mains sur Josué qui lui succédait, et lui donna sa bénédiction. Les ministres des Réformés posent aussi les mains sur la tête des *Proposans* qu'ils reçoivent au ministère. Lorsqu'on donnait aux docteurs Juifs le pouvoir de *lier* et de *délier* (*d*), on leur remettait entre les mains les cinq livres de Moïse avec une clef. Cette cérémonie allégorique leur apprenait que désormais ils auraient la liberté d'*ouvrir les mystères de la loi*. On supposait apparemment qu'ils ne se hazarderaient pas d'ouvrir ces mystères avec orgueil, et qu'en les ouvrant ils écarteraient les passions humaines.

(*a*) Ou plutôt qui sont la même chose. *Rabbin* est abrégé de *rabbenu*, notre maître.
(*b*) Voyez *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 3 Ch. 30.
(*c*) *Marbitzi Tora*, c'est-à-dire *qui fait coucher la loi*.
(*d*) *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 5.

A. TALED ou Voile blanc, qu'ils mettent sur leur tête a la Synagogue pendant la priere, sans y comprendre le SHITH ou ornement a 5 pointes.

BB Les deux petites courroies ou lanieres de TEFFILA.

C. TEFFILA SCHEL RAS ou la TEFFILA de la tête ou grand, et de travers en forme de ד

DD TOTAFOT ou TEFFILA SCHEL MOSC. ou la TEFFILA de la tête

EE. Nœud en forme de ד derriere la tête.

F. Sac couvert du TALED et autres des TEFFILIN a la tête et au bras.

Aujourd'hui, selon *Buxtorf* (*a*), on élit les Rabbins sans beaucoup de cérémonie. Celui qui doit installer le nouveau Rabbin annonce tout haut à l'assemblée, le jour du sabbat ou dans quelqu'autre jour solennel, qu'un tel est digne d'être reçu dans le corps des Rabbins, à cause de son savoir et de sa piété. Il exhorte le peuple à le reconnaître et à le respecter comme tel, et dénonce l'excommunication au contrevenant. L'*Installateur* donne à celui qui doit être élu (*b*) un certificat de mérite et de capacité, et souvent la cérémonie finit par un repas, que celui-ci donne aux vieux Rabbins ses confrères et à ses amis. Suivant l'auteur que je cite, le jeune docteur ne doit pas craindre de succomber sous le poids d'un rigoureux examen. Un peu de lecture du *Talmud* jointe à quelque subtilité dans la dispute, et à beaucoup d'assiduité aux écoles, voilà ce qu'il faut pour monter à la dignité de *Rabbin*.

Le *Chazan* doit appeler tout haut celui qui est désigné *Rabbin*, et l'inviter, en le nommant *Rabbin un tel, fils de tel*, à s'approcher des saints livres de la loi ; mais le jeune docteur ne se rendra pas du premier coup à cette invitation : il s'excusera auparavant sur son incapacité et sur la pesanteur du fardeau. Après ces préliminaires de complimens, il s'approchera de la loi d'un pas grave et le visage couvert du *Taled*.

Le *Morenu*, (ce nom signifie celui qui nous instruit) est au-dessus du *Rabbin*. Il est comme le président des *Rabbins*. Cette dignité inconnue autrefois aux Juifs est née en Allemagne au quinzième siècle.

Le devoir des *Rabbins* est de recommander la justice, d'exhorter à la vertu et à la pureté, de résoudre les doutes et les difficultés, de frapper d'anathème ceux qui ne vivent pas comme ils doivent, ou qui n'observent pas le sabbat et les jours de pénitence, de faire les mariages et les divorces, d'expliquer la loi, etc., ainsi la charge de Rabbin est difficile à bien exercer, quoiqu'elle ne donne presqu'aucun profit. Il n'y a guère que celui que l'on nomme à Cologne et à Francfort le *premier ou grand Rabbin*, qui tire des émolumens de sa dignité, et même les autres Rabbins ne peuvent en créer de nouveaux sans sa permission.

Les priviléges attachés à cette charge sont d'être exempts des taxes et des contributions : si le Rabbin a des marchandises, il a droit de les vendre au plutôt et préférablement aux autres, afin que le tems qu'il passe à négocier ne lui fasse pas perdre celui qu'il doit donner à l'étude : il doit aussi être expédié le premier dans les procès : il lui est permis d'être assis devant ses juges, etc. Une partie de ces priviléges sont abolis, parce que les Juifs n'ont plus d'autorité souveraine.

LE CHAZAN, LE SCIAMAS, LE SACRIFICATEUR, LE COHEN OU PRÊTRE.

Léon de Modène a parlé des fonctions des deux premiers. Celles des sacrificateurs et des prêtres sont presqu'entièrement suspendues ou supprimées ; puisqu'il n'y a aujourd'hui ni temple, ni victimes, ni sacrifices. Je n'ajoute rien à ce que *Léon de Modène* en a dit. Le nom de *Cohen* n'est presque plus qu'un titre d'honneur.

(*a*) *Synag. Jud.* Cap. 46.
(*b*) Ou pour mieux dire au *Candidat*.

USAGES CONCERNANT LA PRIÈRE ; LE TALED OU VOILE, LES ZIZITH, LES TEFFILINS, etc.

Le *Taled* est un voile blanc et carré avec des cordons et des houppes (*a*). Les Juifs s'en couvrent la tête à la synagogue pendant la prière, ou l'entortillent autour du cou. Lorsque Moïse se retourna de la montagne de Sinaï au camp des Israélites, après avoir eu l'honneur de s'entretenir immédiatement avec Dieu, la gloire de la majesté divine parut sur le visage de ce grand législateur, et le peuple en fut ébloui (*b*). Moïse fut obligé de se couvrir la face d'un voile, et c'est-là, suivant quelques docteurs, la première origine du *Taled*. On a cru encore que le *Taled* avait été inventé pour empêcher les distractions dans la prière : aussi voit-on que les dévots s'en couvrent entièrement. Quoiqu'il en soit, autrefois les Juifs portaient un habit carré. Une houppe pendait à chaque coin de cet habit, qui servait à distinguer le Juif. Dans la suite l'habit fut dégradé ; le voile lui succéda à la synagogue ; mais l'habit carré ne fut pas absolument supprimé : on le convertit en un simple carré d'étoffe, dont *Léon de Modène* nous donne la description. Le Juif fidèle doit le porter continuellement, parce qu'il lui sert de préservatif contre les tentations et l'empêche de pécher. Les cordons avec les houppes qui accompagnent ce carré s'appellent *Zizith*. Chaque cordon du *Zizith* a cinq nœuds, à cause des cinq livres de Moïse. Il doit pendre par devant et par derrière, sur le corps, parce que le véritable Juif doit être muni et environné des préceptes de la loi comme d'un rempart. Laissons les autres allégories (*c*). Le matin en se le mettant, on doit dire, *Dieu soit béni, qui nous a sanctifié par sa loi, et a ordonné que nous vêtissions le Zizith.* Cette bénédiction doit se dire en le regardant, et s'achever avant de l'avoir entièrement sur le corps. Il y en a même qui le baisent en prononçant la bénédiction.

Le *Zizith* renferme les 613 préceptes de la loi (*d*). C'est ce que les sages d'entre les Juifs ont pris la peine de calculer. De-là une nécessité absolue d'être toujours couvert du *Zizith* et d'en observer la dévotion ; car le Juif qui est exact sur cet article observe en même tems les 613 préceptes, et la conséquence est évidente. Je renvoie à *Buxtorf* (*e*) qui rapporte des preuves de la force du *Zizith* tirées des écrits des Rabbins.

Léon de Modène a donné une description exacte des *Teffilins*, que les Grecs ont appelé *Phylactères*. C'est une chose très-sacrée chez les Juifs, et dont on fait remonter l'institution jusqu'à Moïse, en vertu de ce qu'il dit au peuple : *Vous lierez ces paroles pour signes sur vos mains. Elles vous seront comme des fronteaux entre vos yeux. Vous les écrirez sur les poteaux de vos portes.*

Le *Teffilin* du bras se met le premier, ensuite celui de la tête. Au contraire en les quittant ; celui de la tête s'ôte le premier, ensuite celui du bras. L'encre qui sert à écrire les passages renfermés dans les *Teffilins* doit être noire et très-pure. Les lettres doivent être séparées et bien distinctes. Il faut écrire ces passages de la main droite. Il ne doit point y avoir de ratures dans l'écriture. Enfin s'il y avait quelques défauts dans ces *Teffilins*, la prière de celui qui

---

(*a*) Voyez la planche.
(*b*) Exod. Ch. 34. v. 30. et suiv.
(*c*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 9. Les Juifs *Portugais* n'observent pas ces pratiques avec autant de scrupule que les *Allemands*.
(*d*) *Buxtorf.* in *Syn. Jud.* Cap. 9.
(*e*) In *Syn. Jud.* Cap. 9.

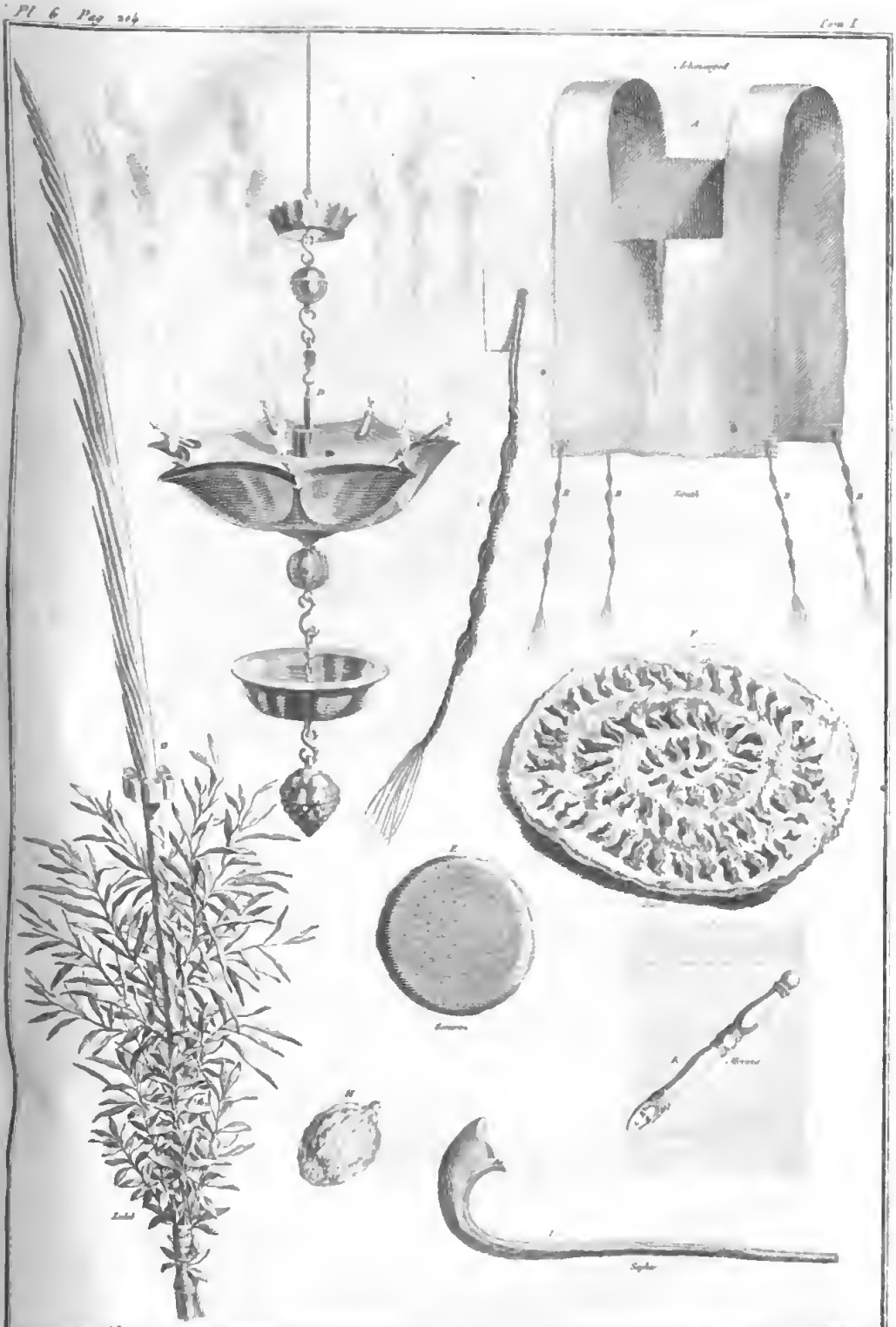

A Vn [illegible] qui les reçoit pour en recevoir les ordures et qu'ils portent exactement dans leurs habits ordinaires pour en pouvoir changer les ouvertes des pots ou ils trouvent.

B Les Cordons qui sont aux 4 coins

C Ces doubles Cordons representent plus grand 4,5 rondes qui composent le corps de Pleu

D Lampe Sabbathique. E Pleu sans [illegible] lequel ils font la Priere

F Pleu ordinaire sans laquelle qui ne [illegible] dans la rue

G Rameau de Palme de Sainte, et de Myrthe, unis ensemble qu'ils tiennent a la main gauche et le Citron H dans la droite qu'ils approchent l'un contre l'autre et les quatre ens les 4 ensemble

I Citron de Perse avec laquelle on arrete aux, sauve de l, de et aux autres fetes

K Autre au Citron, restant attache aux chambranle de toutes les portes ou mais dont lequel [illegible] on perche on ait avec les paroles du Psaume chap 6 vers 9 [illegible]

Digitized by Google

s'en servirait n'aurait point de force, et Dieu ne l'écouterait pas. On prend ordinairement les *Teffilins* le matin en se levant, parce que l'esprit plus libre alors et plus dégagé, est aussi plus en état de prier sans distraction. Si malheureusement le *Teffilin* tombe du bras ou du front, le Juif à qui cela est arrivé et les assistans (s'ils sont juifs) doivent jeûner tout le jour. Quand on en est à ses nécessités, on doit éloigner les *Teffilins* à quatre coudées de soi, ou, si l'on ne peut faire mieux, il faut les enfermer dans un sachet double et les mettre dans son sein vis-à-vis du cœur. On doit éviter aussi de les avoir sur soi aux enterremens.

Les *Teffilins* ne sont pas permis aux femmes parce qu'elles sont sujettes à certaines infirmités; outre que les docteurs ont écrit, qu'il leur suffit de dire *Amen* aux prières de leurs maris. Des Juifs d'une piété au-dessus de la commune ont porté quelquefois la dévotion des *Teffilins* jusques dans le lit nuptial: moyen sage et ingénieux, pour sanctifier une action où la sainteté paraît très-peu praticable, et où la plus solide piété risque de tomber en d'étranges distractions.

Léon de Modène a décrit le *Mezuza* (*a*). La synagogue n'en a point, parce que c'est un lieu destiné à la prière publique et où l'on n'habite pas ordinairement (*b*). Le parchemin du *Mezuza*, sur lequel le passage est écrit, doit être roulé de la fin de la ligne au commencement, afin qu'on lise le passage à mesure qu'on déroule ce parchemin; et lorsqu'on l'enferme dans le tuyau de bois, on bénit Dieu, qui a ordonné à son peuple le *Mezuza*. On le visite de tems en tems, pour voir s'il ne se gâte pas: quand on déloge, l'usage est de le laisser dans la maison que l'on quitte; car sans cela le diable y entrerait infailliblement (*c*). On n'use pas de la même précaution pour le Chrétien qui prend la place du Juif. On emporte avec soi le *Mezuza*.

Les Juifs ont une infinité de bénédictions qui s'étendent sur toutes les choses sensibles; car ils ne doivent entreprendre ni toucher quoi que ce soit qu'ils n'élèvent leur cœur à Dieu et ne le bénissent. Cette institution est très-louable en soi-même. On convient facilement que la première de toutes les Dévotions est celle qui ne permet pas à l'homme de rien faire sans bénir en même tems l'Être Suprême. Cependant cette pratique pieuse tourne sans peine en dévotion mécanique (*d*). Par exemple les cent bénédictions des Juifs se récitent souvent avec distraction et d'une vitesse qui ressemble fort à celle d'un écolier qui court à la fin de son travail. D'où vient cet abus? Tout ce qu'il est ordonné de pratiquer dans la religion avec une régularité absolument systématique, portant avec soi un ordre positif de l'église, on se l'impose ensuite volontairement à soi-même dans la même régularité, et c'est ainsi que peu à peu la dévotion devient une tâche qu'il faut achever bien ou mal. Le mal est que les hommes regardent hardiment cette piété systématique comme un légitime équivalent de leurs désordres, et qu'ils se persuadent fortement qu'elle appaisera la colère de la divinité. De-là le zèle de beaucoup de dévots de profession, pour les formulaires, et l'exactitude avec laquelle une infinité de mal-honnêtes gens observent de se trouver aux assemblées de dévotion.

J'ai dit que les bénédictions des Juifs s'étendent sur toutes les choses sensibles, et j'ajoute qu'elles sont quelquefois marquées au coin de l'orgueil, et que plusieurs de ces bénédictions vont jusqu'aux plus petites minuties. Le

(*a*) V. première dissertation. Ch. 2. paragr. 2.
(*b*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Chap. 31.
(*c*) C'est une superstition des Juifs *Allemands*.
(*d*) Voyez *Léon de Modène*, première *Dissert.* Chap. 9.

détail de celles-ci serait ennuyeux, mais voici un exemple des premières. Les Juifs bénissent et remercient Dieu de les avoir fait naître hommes (*a*); comme si le sexe féminin lui était moins agréable que le masculin, et que celui-ci fût compris tout seul dans son alliance.

La première chose qu'il est ordonné de faire en s'éveillant, c'est de bénir et de louer Dieu, et l'on ne doit rien entreprendre de considérable sans avoir fait sa prière. C'était aussi un précepte du Paganisme, que *Virgile* même n'a pas oublié dans une de ses Eglogues (*b*), et qui était plus généralement observé chez les Païens qu'on ne le croit ordinairement. Il faut aller dès le matin à la synagogue, avec ardeur et plusieurs ensemble, en vertu du v. 15. ps. 55. Dieu entre dans la synagogue aussitôt qu'on en ouvre la porte, et se trouve au milieu de l'assemblée, pourvu qu'elle soit au moins composée de dix personnes (c). En y entrant on dit quelques versets des pseaumes, on se courbe vers l'*Héchal*, on dit ensuite tout bas un verset du chapitre 24 du livre des Nombres, et l'on récite enfin avec l'assemblée les prières que le *Chazan* ou chantre entonne (*d*).

La lecture de la *Scheman* se fait de la manière que *Léon de Modène* le rapporte (*e*). Après cette lecture toute l'assemblée doit se lever et prier debout à voix basse (*f*). Le *Chazan* commence à l'ordinaire. Après cela chacun fait par respect trois pas en arrière et le *Chazan* commence à entonner les dix-huit bénédictions auxquelles on attribue une grande force et plus de vertu qu'à aucune autre prière (*g*). Il faut les réciter debout et les pieds joints également, comme ceux des anges, dont il est écrit par *Ezechiel*. Ch. 1. v. 7. *que leurs pieds étaient droits* (*h*). Après qu'on a récité les dix-huit bénédictions, on baisse la tête vers la terre, ensuite on la lève un peu et l'on fait ses oraisons particulières assis ou debout. Un plus long détail sur ce sujet serait inutile, et l'on doit le chercher dans la *Synagogue* de *Buxtorf*.

A l'égard de la disposition du corps pendant la prière, on doit, autant qu'il est possible, se tenir debout, et même sans s'appuyer; la tête couverte, le corps ceint d'une ceinture, pour séparer le cœur d'avec les parties inférieures qui sont obscènes. On doit s'être lavé avec soin la face et les mains avant que de se rendre à la synagogue. En priant on ne doit rien toucher de sale, et l'esprit doit s'être préparé au moins une heure à la prière avant que de la réciter.

Celui qui prie doit se tourner du côté de Jérusalem, avoir les pieds joints, les mains sur le cœur, les yeux baissés. Il doit éviter, autant qu'il se peut, de bailler, de cracher, de se moucher, de laisser aller des vents (*i*). On peut prier tout haut chez soi, afin d'édifier les domestiques; mais à la synagogue il suffit de faire tout bas ses prières particulières, pourvu que le Juif

---

(*a*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 10.

(*b*) *A Jovis principium Musæ, Jove omnia plena.*

(*c*) Quelques Juifs allemands font plus. Ils vont à la synagogue en pantoufles, afin de pouvoir se déchausser plus facilement à la porte.

(*d*) Il y a déjà quelques années que les Juifs d'Amsterdam disputent très-vivement sur cette question; si l'on doit en entrant dans la synagogue commencer en son particulier les prières que l'assemblée récite après le *Chazan*, ou s'il suffit de continuer avec l'assemblée la prière qu'elle récite actuellement.

(*e*) Voyez ce que c'est dans la première Dissert. de *Léon* de *Modène*. Ch. 11.

(*f*) V. *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 18.

(*g*) Les Juifs les attribuent à *Esdras*.

(*h*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 10.

(*i*) Si un vent échappe, la prière doit être interrompue, jusqu'à ce qu'il soit entièrement dissipé, et quand le dévot est pressé d'en rendre il doit aller les rendre au moins à quatre pas du lieu où il prie. En les rendant il faut faire sa prière à Dieu, *et lui dire avec* dévotion, *Seigneur, vous avez fait des ouvertures à notre corps, qu'il nous est impossible de tenir fermées* ect. On peut voir dans la *Synagogue* de *Buxtorf*. Chap. 11. le formulaire de cette prière.

qui prie observe de remuer les lèvres, car il est nécessaire que l'assemblée soit convaincue que ce fidèle fait sa prière. Deux choses se peuvent ajouter, pour faire voir la nécessité de cette maxime. 1. Un Juif qui en voit un autre en prières peut dire *Amen*, et contribuer même à rendre la prière agréable à Dieu. 2. Il faut que la piété du fidèle frappe le peuple et se manifeste aux yeux du public. Ces maximes pharisaïques sont fort du goût des Juifs modernes.

On pourra voir dans *Buxtorf*, au ch. 10. de sa *Synagogue*, quelques autres minuties qui concernent la manière de prier. A l'égard des prières des Juifs contre Jésus-Christ, contre les Chrétiens et contre les apostats de la religion Judaïque, il s'en trouve quelques exemples dans la *synagogue* de *Buxtorf*; mais si l'on n'avait pas de meilleure preuve à produire que ces exemples, il serait facile de rejeter l'accusation. Ce sont des applications forcées, que la haine de quelques dévots produit. S'il est vrai que les Juifs maudissent Jésus-Christ et les Chrétiens, cela se fait dans un grand mystère (*a*).

En sortant de la synagogue, il faut éviter de tourner le dos à l'*Héchal*, qui renferme les saints livres de la loi : il faut sortir lentement, parce qu'il est dit au v. 16. du ch. 14. de Job. *Vous avez compté mes pas*. Il faut aussi éviter de jeter les yeux sur ce qui peut exciter la convoitise, et ne pas passer la porte de la synagogue sans avoir récité tout bas une prière jaculatoire.

LES AUMONES DES JUIFS, LEURS VOEUX, LEUR CONFESSION, LEUR PÉNITENCE, LEURS JEUNES ET LEURS ABSTINENCES.

Léon de *Modène* a parlé assez exactement des aumônes des Juifs, et il faut convenir qu'ils sont plus charitables qu'on ne le croit communément (*b*). Je n'ajoute qu'une remarque à ce qu'il en dit, c'est que les Juifs ne doivent recevoir publiquement aucune aumône des Chrétiens, ni des autres étrangers, ni même d'un prince Chrétien (*c*) : cependant on peut en recevoir sous main, sur-tout si ce que ceux de la nation donnent ne pouvait suffire à l'entretien des pauvres.

De toutes les choses qui regardent la religion, il n'y en a point où la piété soit plus facile à séduire que dans les vœux. Un ecclésiastique dévot et zélé souffre qu'on ôte le pain à des familles entières, sous prétexte d'enrichir une paroisse, sans s'embarrasser de l'injustice de ceux qui vouent leur bien à l'église. Des couvens regorgent de biens dont la dévotion des moines ne devrait pas avoir besoin, tandis que les enfans de ceux qui ont donné leur patrimoine à ces couvens demandent l'aumône. On donne à Dieu des gens inutiles au monde. Une vierge à la fleur de son âge, pleine de santé, qui serait tentée d'aimer son prochain, est forcée de prendre le voile, parce qu'on l'a vouée à Dieu qu'elle n'aime pas, et qu'elle n'aimera tout au plus que sur le retour de l'âge. On en fait autant d'une infinité de jeunes gens, que l'on force de bonne heure et malgré les désirs de la nature à faire vœu de continence : ils *enfouissent le talent*, ou ne l'exercent plus dans les règles. L'amour et le dépit font naître quantité de vœux téméraires; et en un mot les vœux

(*a*) Tout ce que *Ross* a dit dans son livre des *religions du monde*, touchant la manière de prier des Juifs, est fort en désordre et très-peu exact.

(*b*) On en a une preuve dans la manière dont ils ont secouru leurs frères d'Avignon pendant la peste de 1721. Les Juifs d'Angleterre et d'Hollande leur ont fait tenir des sommes très-considérables, et les ont entretenus de toutes les choses nécessaires à la vie et à la santé.

(*c*) Voilà ce que dit *Buxtorf*. Syn. Jud. Ch. 44. Mais M. *Basnage* dit au contraire, dans son *Hist. des juifs*. Ch. 19. *qu'il faut recevoir publiquement ces aumônes.*

ont généralement causé de grands abus dans la religion. Je n'ajoute rien à ce que *Léon de Modène* a dit de ceux des Juifs.

Les formulaires de la confession des Juifs varient selon les pays. Outre cela, ils ont la grande et la petite confession. On doit la réciter debout. Après la confession quelques Juifs dévots se flagellent. Cette flagellation s'appelle *Malkut* (*a*) : mais la pratique n'en est ni générale ni commandée. Voici la cérémonie de cette flagellation. Deux dévots l'exercent tour à tour l'un sur l'autre, et l'un de ces pénitens se couche par terre le visage tourné au septentrion, le dos au Midi, mais il ne doit jamais être tourné à l'Orient ni à l'Occident, par ce que Dieu réside en ces endroits-là.

Le pénitent reçoit trente-neuf coups d'un nerf de bœuf, confesse ses péchés pendant la flagellation, et se frappe à la poitrine. Le flagellant fait son office en récitant le verset 38 du ps. 78, et observe de donner un coup de fouet à chaque mot qu'il prononce (*b*). Les treize mots du verset récités trois fois par le flagellant font le nombre de trente-neuf coups. Le flagellé se lève ensuite et paie exactement en même monnaie celui qui l'a discipliné. Cette flagellation est fondée sur un passage du Deuteronome, Ch. 25. v. 3. Le passage parle de quarante coups ; mais on peut voir dans *Buxtorf* comment les Rabbins expliquent la raison des trente-neuf (*c*).

On peut voir aussi dans *Buxtorf* un détail circonstancié de plusieurs jeûnes particuliers, que les Juifs observent volontairement (*d*). La veille du jeûne, celui qui a fait vœu de jeûner en son particulier offre à Dieu en sacrifice, *son sang et la graisse de son corps*, que cette pénitence volontaire doit diminuer. Les Rabbins, les docteurs de la loi, et toutes les personnes destinées à instruire, ne sont point obligées à ces jeûnes particuliers, parce que les abstinences réitérées épuisent les forces : mais ils doivent observer comme les autres les jeûnes que l'église ordonne. Il est défendu de jeûner en son particulier un jour de fête ou de Sabbat, et le jour que la lune se renouvelle.

LES ABLUTIONS DES JUIFS, ET LE SOIN QU'ILS DOIVENT PRENDRE DE LA PURETÉ DU CORPS.

Les Juifs font par un principe de religion, ce que les médecins recommandent pour la santé. Ils vont à leurs nécessités au sortir du lit. Comme c'est alors sur-tout que les anciens Juifs croyaient avoir besoin de la protection de l'ange gardien (*e*), quand la séance était un peu longue, on le priait honnêtement de ne pas s'impatienter, etc. Après que la nature s'est déchargée, on doit éviter de se toucher la main droite, cette main étant destinée à écrire la loi et à manier les phylactères. On doit encore éviter en cet état de penser à Dieu, ou de proférer son nom. Celui qui va se soulager de son fardeau observera, comme à la flagellation, de se tourner au midi ou au Septentrion ; mais tous les Juifs ne pensent pas également au détail de ces pratiques. On se lave immédiatement après. Celui qui va se laver prend le bassin de la main droite et le donne à la main gauche, qui est la servante de l'autre. Quand la droite est nette, elle sert la gauche. On se lave jusqu'au poignet, et on tient les doigts de manière que l'eau dont on s'est lavé ne les souille plus. Il y a quelques autres minuties à observer : je les laisse à la recherche

(*a*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Chap. 35.
(*b*) Il y en a treize dans le texte hébreu.
(*c*) *Syn. Jud.* Chap. 25.
(*d*) Ibid. Cap. 30.
(*e*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Chap. 8.

des curieux, qui les trouveront dans la *Synagogue* de *Buxtorf* (*a*) et dans l'*histoire des Juifs* par M. *Basnage* (*b*).

Ceux qui affectent d'être dévots doivent avoir une plus forte dose de patience que le reste du genre humain. Leur régularité vétilleuse n'est jamais sans quelque scrupule. Les Juifs (principalement les Allemands) en sont largement pourvus. Il ne faut pas, dit-on, répandre l'eau dont on s'est lavé ; il ne faut pas marcher sur cette eau ; il ne faut pas se gratter avant l'ablution, etc. et l'on ajoute que l'omission de ces observances est sujette à de fâcheux accidens. Enfin le visage ne se lave pas avec moins de soin.

LES PEINES ECCLESIASTIQUES ET L'EXCOMMUNICATION.

Il appartient aux *Parnassim* de censurer en particulier ceux qui ne vivent pas selon la loi ; et si la censure particulière ne corrige pas le coupable, on a droit de la rendre publique. On la publie alors en pleine synagogue le jour du sabbat. Un homme qui a commerce avec une femme souillée, doit subir la peine du fouet et jeûner pendant quarante jours. Baiser une femme qui a ses règles, ou seulement la toucher, l'expose au jeûne de quarante jours, et il ne peut alors ni boire de vin, ni manger chaud qu'au jour du sabbat.

La peine civile d'un homicide est un bannissement de trois ans ; la canonique, d'être fonetté à la synagogue pendant le terme du bannissement, et de crier sous le fouet, *Je suis un meurtrier*. Le coupable doit se priver de vin et de viande pendant qu'il est en pénitence, laisser croître sa barbe et ses cheveux, porter du linge sale et des habits déchirés, aller la tête nue, ou du moins ne la couvrir que tous les mois une fois ; avoir le bras qui a commis le meurtre attaché d'une chaîne passée au cou. Il y en a même qui portent sur la chair nue une espèce de cuirasse de fer. D'autres se tiennent couchés à la porte de la synagogue et s'exposent à être foulés aux pieds par ceux qui vont y faire leurs dévotions. Le vol, un coup de poing, un faux témoignage etc. sont punis d'une pénitence proportionnée à ces crimes. Celle d'un adultère est des plus rudes. Il doit se mettre dans l'eau froide, même en hiver, plusieurs jours de suite, et si les eaux sont gelées, il faut qu'il se plonge jusqu'au menton sous la glace qu'on rompt exprès, et qu'il y reste autant de tems qu'il en faut pour cuire un œuf dur. Si le crime a été commis en été, l'adultère doit être exposé nud aux abeilles, ou aux fourmis. Ces peines se réitèrent à proportion de l'énormité du crime : mais s'il y a complication de péchés, comme si l'adultère a été réitéré etc. la pénitence dure des années entières.

Buxtorf (c), qui fournit ce détail, ne dit pas si ces peines subsistent encore dans toutes leur étendue : mais il n'y a pas lieu de douter qu'elles ne s'infligeassent au moins en partie, si le cas le requérait. L'exemple d'*Acosta* montre que les peines canoniques, quoique moins communes qu'autrefois, ne sont pas absolument oubliées (*d*).

L'excommunication a été sans doute établie par le *Sanhédrin* des Juifs sous le gouvernement des Machabées. Elle est une suite de la connaissance des crimes et de la punition des coupables, que ce tribunal s'attribuait. On a lieu de croire que cette peine canonique est fort différente de celle dont il est fait souvent mention dans l'ancienne loi, sous le nom de *retranchement*. Lorsque le règne

(*a*) Chap. 8.
(*b*) Chap. 19.
(*c*) *Synag. Jud.* Cap. 47.
(*d*) Voyez *Dic.* de *Bayle* à l'article d'*Acosta*.

des traditions commença à s'établir, les Ecclésiastiques Juifs ne négligèrent rien pour faire valoir l'autorité de l'église, et pour attirer aux décisions des docteurs un respect suprême. Cette dernière circonstance a peut-être autant contribué à la naissance de l'excommunication que la première. L'excommunication ne paraît aux yeux des dévots qu'avec l'appareil du feu de l'enfer, et les consciences, qui penchent vers la crainte et la superstition en sont bien mieux frappées que du glaive de la justice civile.

Les Juifs ont la grande et la petite excommunication. La petite est, dit-on, de trente jours : mais on peut quelquefois en être relevé à l'instant même qu'elle est lancée. On voit un exemple de cette excommunication dans l'histoire des Juifs (*a*). Un homme manque de respect à Dieu, on l'excommunie et on l'absout presque en même tems. Manquer de respect à un docteur de la synagogue mérite aussi l'excommunication. Enfin les péchés crians et publics, la profanation, l'athéisme, le libertinage, le schisme et l'apostasie méritent la même peine.

Suivant les Rabbins, l'excommunication est si perçante et si vive, qu'elle entre dans le corps de l'excommunié par deux cent quarante-huit membres. On doit s'éloigner de lui au moins d'une toise. On lui refuse tout secours humain, et cette dureté va jusqu'à ceux qui lui appartiennent, car s'il a un mort dans sa maison, ou un enfant à circoncire, personne ne doit l'aider : effet surprenant d'un zèle amer (*b*) ! On ne pleure point la mort de l'excommunié et l'on met une pierre sur son tombeau, pour marquer qu'il a mérité d'être lapidé. Il est défendu à ses parens de prendre le deuil. Au contraire, on doit bénir Dieu qui l'a ôté du monde ; et le jour de sa mort est un jour de réjouissance, parce que l'église est délivrée d'un méchant homme. Une conduite si violente et si contraire à l'humanité, est autorisée par une sentence encore plus cruelle et plus inhumaine, et qui justifie pleinement cette vérité, qu'*il vaut mieux tomber entre les mains de Dieu qu'en celles des hommes* » On ex- » communie, on anathématise, on maudit avec exécration, on extermine N. » N. par le livre de la loi, par les préceptes que ce livre contient, par la » malédiction que Josué prononça contre Jéricho, par celle qu'*Elizée* lança » contre les enfans qui se moquaient de lui, par celle dont il maudit *Gue-* » *hazi* etc. (c). » On le maudit encore par le ciel et par la terre ; on lâche contre lui toutes les puissances des ténèbres ; on le dévoue à la malédiction des anges ; on prie Dieu qu'il ne laisse rien de bon de lui, que sa ruine soit prompte ; que toutes les créatures soient ses ennemis ; qu'un tourbillon l'accable, que la fièvre et toutes les infirmités humaines le saisissent ; que sa mort soit violente et subite, qu'il meure dans le désespoir, et enfin qu'il aille dans les ténèbres. Cette sentence est publiée avec toute la solennité possible, et réitérée trois fois en soixante jours : après quoi on la charge de nouvelles malédictions, si tant est qu'il soit possible d'en trouver de plus atroces. Si l'excommunié est un Apostat, on a droit de l'enlever et de le tuer.

L'excommunication peut aussi tomber sur les bêtes. On nous dit qu'un sage Juif, qui n'était pas encore parvenu à ce degré de patience qui fait la véritable sagesse, excommunia un chien, pour lui avoir rongé ses souliers. En revanche l'excommunication rongea la queue du chien.

Le dictionnaire de *Bayle* me fournira la preuve des maux auxquels on expose celui qui est excommunié. *Acosta*, dont il sagit, connut par sa propre expérience, que les peines canoniques sont quelquefois plus atterrantes, et

---

(*a*) De M. *Basnage*. L. 6. Ch. 21.
(*b*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 49.
(*c*) *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 21.

A. Les PRÊTRES descendans d'ARON donnant la BENEDICTION au PEUPLE.

A. ESDRAS faisant l'EXPOSER la LOY au PEUPLE, avant que de commencer à la LIRE.

Digitized by Google

presque toujours d'une plus fâcheuse conséquence que celle du bras séculier. Sans parler de l'incivilité de ses frères à son égard, on incita les enfans à l'insulter en pleine rue, à jeter des pierres contre sa maison, à courir après lui en lui faisant des huées, et le chargeant de malédiction. On crachait contre lui et l'on exhortait les petits garçons à faire de même. Ses parens même le fuyaient comme un homme pestiféré, et personne ne l'alla voir quand il fut malade. Admirons enfin la vertu de l'excommunication fulminée contre *Acosta*: tant que l'impiété du Juif excommunié dura, l'un de ses frères fut autorisé par elle à retenir les effets de ce malheureux. Toutes ces calamités le forcèrent à rentrer enfin dans le giron de son église, ou à faire au moins semblant de se réconcilier avec elle.

Les conditions de son absolution furent chargées d'une pénitence insupportable à un honnête homme. « Il lui fallut monter en chaire devant une » très-nombreuse assemblée, et lire tout haut un écrit où il confessait qu'il » avait mérité mille fois la mort. Étant descendu de chaire, il reçut ordre » de se retirer à un coin de la synagogue, où il se déshabilla jusqu'à la » ceinture et se déchaussa. Le portier lui attacha les mains à une colonne; en » cet état le chantre lui donna les trente-neuf coups de fouet. Le prédicateur » vint ensuite, le fit asseoir par terre, et le déclara absous de l'excommuni- » cation. Après cela l'entrée du paradis ne lui fut plus fermée comme aupa- » ravant. *Acosta* reprit ses habits, s'alla coucher par terre à la porte de la » synagogue et ceux qui sortirent passèrent sur lui ». Voilà la cérémonie de l'absolution de ce Juif, dans les propres termes de M. *Bayle*.

SOLENNITÉ DU SABBAT.

Le sabbat est d'institution divine : le violer c'est sapper un des fondemens de la religion Judaïque. Les Juifs ne se sont pas contentés des avantages que Dieu promet à ceux qui observeront exactement la dévotion de ce jour : leurs docteurs les ont augmentés considérablement. La prière du sabbat, qui se dit le vendredi au soir, donne congé aux ames qui sont dans le purgatoire. Le congé dure tout le samedi, et pendant ces 24 heures elles se hâtent d'aller puiser de l'eau pour se rafraîchir : aussi les sages ont-ils défendu de puiser jusqu'à la dernière goutte l'eau d'un réservoir, afin que les ames n'en manquent pas. Le jour du sabbat les ames damnées ont la permission de changer de situation (*a*). On anticipe quelque peu ce jour pour diminuer d'autant les peines du purgatoire. J'omets plusieurs autres avantages, que les vivans et les morts retirent de l'observation du sabbat.

Le sabbat commence le vendredi soir, une demi-heure avant que le soleil se couche, et le plus misérable Juif doit avoir alors sa lampe allumée, dut-il mendier l'huile nécessaire pour l'entretenir. Les femmes doivent allumer ces lampes, parce qu'Eve, en induisant l'homme à pécher, a *éteint la lumière du monde;* c'est-à-dire, pour parler sans allégorie, qu'elle a causé la mort à l'homme. Celle qui allume étend ses deux mains vers le luminaire, après qu'il a commencé d'éclairer, et récite une bénédiction affectée à cette cérémonie (*b*). Tout fidèle Juif doit faire lui-même quelque chose qui contribue à la gloire du sabbat. On se coupe les ongles le vendredi, pour honorer le sabbat, et voici la cérémonie qui s'observe à cette opération. En commençant par la main gauche, on coupe l'ongle du petit doigt, et l'on passe ensuite au *Medius*; on revient après cela à l'*Index*, puis au troisième doigt, et enfin au pouce. A la

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 15.
(*b*) *Ibid.* Ch. 15.

main droite on commence par le second doigt ou le *Medius*; de celui-ci on va au petit doigt, etc. Il ne faut ni jeter, ni fouler aux pieds les rognures de ses ongles, mais les cacher soigneusement ou les brûler. Au repas qui se fait le vendredi au soir, (c'est le commencement du sabbat,) le père de famille, ou le maître de la maison, consacre et bénit le pain et le vin. Il commence par le vin, et pendant qu'il le bénit, il regarde avec attention les luminaires du sabbat. Cette attention est une espèce de remède, qui lui sert à réparer la diminution que sa vue a soufferte dans la semaine. C'est une raison que quelques sages ont heureusement trouvée. A la bénédiction du pain, le père de famille le tient élevé entre ses mains, lorsqu'il prononce le nom de Dieu. On met deux pains sur la table en mémoire de la double portion de la manne qu'on recueillait le vendredi. Il est ordonné de se bien réjouir le jour du sabbat; mais sur-tout il ne faut oublier ni les pauvres et les affligés, ni le devoir conjugal. Il est même très-important de s'en acquitter comme il faut la nuit du sabbat (*a*), et il en résulte de si grands avantages, que celui qui refuserait alors de porter à sa femme le *tribut du mariage*, passerait presque pour insensé. Indiquons ces avantages. Les sages ont déclaré que l'œuvre du mariage pratiquée avec ferveur au jour du sabbat est très-honorable à Dieu, et récompensée comme telle; car elle témoigne l'envie qu'on a de plaire à Dieu, en se réjouissant de toutes manières. Ceux qui ont le bonheur de voir ce travail du *Sabbat* couronné de quelque fruit, peuvent s'assurer qu'ils mettent au monde un Elu dans la foi Judaïque, un enfant de la Grace, un disciple accompli des sages, et qui le deviendra lui-même; mais il faut que l'esprit et le cœur s'élèvent à Dieu, et se maintiennent dans l'élévation, pendant que l'hommage conjugal se rend mutuellement. (*b*).

Les prières et les bénédictions du sabbat sont plus nombreuses que celles de la semaine. On doit convenir qu'elles seraient généralement bonnes et édifiantes, si l'orgueil Pharisaïque n'y entrait pas. Les Juifs remercient Dieu de ce qu'en les séparant des autres peuples, il s'est réservé et choisi leur nation seule à l'exclusion de toutes autres. Leurs prières n'oublient guères cette distinction, et quelqu'humiliés qu'ils prétendent paraître aux yeux de Dieu, ils se regardent comme fort au-dessus du reste des hommes (*c*). On peut se dispenser de prendre ses Phylactères le jour du sabbat.

(*d*) La grande cérémonie du sabbat est celle de montrer la loi au peuple. Le *Chazan* fait cette cérémonie, et dit à l'assemblée, *Voici la loi que Moise a mise devant les enfans d'Israël, la loi de l'éternel est parfaite* etc. Après l'avoir montrée, il la pose sur le pupitre, et appelle sept personnes de l'assemblée, pour lire la section du jour (*e*). Le *Cohen* lit le premier, un Lévite suit, les séculiers viennent après (*f*). Une huitième personne fait la lecture de quelques passages tirés des Prophètes, et cette lecture s'appelle *Haphtara*. Tout le monde peut être admis à cette lecture excepté les femmes. Après la lecture le *Chazan* élève le livre de la loi et donne la bénédiction au peuple. On serre ensuite ce saint livre et l'on récite des prières.

On prêche le jour du sabbat et les autres jours solennels. Les sermons se font en langue vulgaire, mais on rapporte en hébreu les passages de la Bible

---

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud Cap. 15.
(*b*) Ibid. Cap. 15.
(*c*) *Buxtorf.* ibid. Cap. 16.
(*d*) *Basnage.* Hist. des Juifs. Liv. 6. Ch. 14.
(*e*) Dans les jours de fêtes on appelle plus ou moins de personnes à cette lecture, et le nombre dépend de la solennité du jour. Le premier jour de la lune on en appelle quatre; le jour des expiations six etc.
(*f*) *Leon de Modène*, ci-devant. p. 15.

et des docteurs de la loi. Ces sermons sont chargés souvent de citations inutiles. Des idées obscures et très-fausses, beaucoup de bruit et d'agitation pour exprimer un galimatias difficile à deviner, font quelquefois le mérite du prédicateur et de son sermon. Il faut attribuer cela au mauvais genre d'étude que les Rabbins ont choisi.

Le jour du sabbat on a une espèce de commémoration des morts, ou même une prière pour eux (*a*). On fait alors beaucoup d'offrandes et de charités. Des Juifs habiles et dignes de foi nous ont assuré que cette coutume est purement politique, et n'a été introduite chez eux que pour mettre à profit la vanité des personnes riches et distinguées, qui affectent de se montrer généreuses en ces occasions. Quoiqu'il en soit c'est là le piége ou se prennent ensuite les superstitieux.

Après les prières du soir la bénédiction se donne une seconde fois, et les Juifs rendent unanimement graces à Dieu. Tout ce qui se pratique ensuite de religieux sert à séparer le jour du sabbat d'avec la semaine suivante, et s'appelle *Habdalla*. Quoique *Léon de Modène* ait décrit cette *Habdalla* (*b*), je la décrirai encore une fois selon *Buxtorf*, qui la rapporte de la manière que les Juifs Allemands l'observent. Le maître de la maison fait cette cérémonie, chez lui, debout et en présence de sa famille et des domestiques. On allume un flambeau ou une lampe, et l'on a devant soi une boîte de parfums. Les plus exquis ne le sont jamais trop pour la *Habdalla*. Le maître prend un verre plein de vin ou de bierre de la main droite, et dit tout haut, *Dieu est mon sauveur, je ne craindrai point* etc. *Le salut vient de Dieu ; je prendrai le calice de salut* etc. après cela il bénit le vin, et dès le commencement de la bénédiction, il en verse tant soit peu à terre. La bénédiction finie, il prend le verre de la main gauche et les parfums de la droite. Il les bénit, les sent et les fait sentir aux assistans : après quoi il reprend le verre de la main droite, s'approche du flambeau, examine avec attention les ongles de sa main gauche. Les doigts de la main doivent être pliés en dedans, mais il les étend aussitôt après, examine une seconde fois ses ongles tout près de la lumière, et prononce une troisième bénédiction, par laquelle il bénit Dieu créateur de la lumière. Il pratique la même cérémonie pour la main droite, et finit en prenant le verre de la même main et bénissant Dieu, qui a séparé la *sainteté d'avec ce qui est profane, la lumière d'avec les ténèbres, les Juifs d'avec les autres nations, et le sabbat des autres jours de la semaine.* En récitant cette bénédiction, il répand un peu de vin, en boit quelques gouttes et présente ensuite le verre à la compagnie.

Les Juifs établissent la raison de cette cérémonie sur la division que Dieu fit de la lumière d'avec les ténèbres, et sur ce que Dieu leur a ordonné, au v. 10. Chap. 10 du *Levitique*, *de séparer ce qui est saint d'avec ce qui est profane.* Enfin cette cérémonie représente la distinction que Dieu a mise entr'eux et les autres nations, qui sont profanes à leur égard. Les parfums que l'on sent à la fin du sabbat, et lorsqu'on fait la *Habdalla*, servent à corriger la mauvaise odeur de l'Enfer, dont la porte s'ouvre alors pour faire rentrer les ames damnées. (*c*) C'est le sentiment des Juifs allemands; mais quelques Portugais très-éclairés disent avec plus de solidité, que la lumière et les parfums sont des emblèmes de la loi que Dieu a donnée aux Juifs et de la sainteté que l'on ne doit jamais perdre de vue dans le cours de ses travaux (*d*). A

(*a*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 16.
(*b*) *Léon de Modène* ci-devant p. 16.
(*c*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 16.
(*d*) La *bonne odeur* est prise souvent dans l'Écriture pour la sainteté. On dit ordinairement d'un homme qui a vécu saintement, qu'il est mort en *odeur de sainteté.*

l'égard des ongles, on les regarde comme l'image de la fécondité, parce qu'ils croissent fort vites, ou comme l'image de la force. Plusieurs autres raisons que l'on donne de cet examen des ongles sont encore plus frivoles que les deux premiéres. L'effusion du vin béni représente l'abondance que l'on se promet par son travail. Quelques Juifs s'en frottent les yeux, et croient que c'est un remède excellent pour la vue. D'autres s'en servent comme les Catholiques de l'eau bénite, et en arrosent la maison, les lits, les berceaux, les petits enfans, et tout ce qui peut être exposé aux insultes de Satan.

LA NOUVELLE LUNE.

Cette fête exempte les femmes du travail; mais pour les hommes, il leur est permis d'exercer leur profession à l'ordinaire (*a*). Les Juifs prétendent que la nouvelle lune est particuliérement la fête des femmes, en mémoire de ce qu'elles donnèrent libéralement leurs joyaux pour contribuer à la magnificence du service divin. Cette action, si glorieuse pour un sexe qui n'a rien de plus cher que la parure, se fit à la nouvelle lune de mars.

Quelques Juifs dévots jeûnent la veille de cette fête, et demandent à Dieu que la nouvelle lune leur soit favorable. Quelques jours après que la lune s'est renouvelée, les Juifs assemblés de nuit sur une terrasse, ou dans une cour, consacrent en quelque façon cette planéte *en louant Dieu, qui a bien voulu renouveler la lune, et qui renouvellera de méme les Juifs ses élus* etc. La prière finit par une bénédiction qu'ils adressent à Dieu en apostrophant la lune sa créature (*b*). Trois sauts, qu'on doit regarder comme le transport d'une sainte joie, accompagnent cette bénédiction, et l'on dit à la lune immédiatement après avoir sauté, *qu'il soit aussi impossible à mes ennemis de me nuire, qu'il l'est à moi de te toucher*. Ces paroles sont suivies de quelques imprécations contre leurs ennemis. Il faut observer de faire ces sauts mystiques vers la lune : mais la cérémonie n'est pas également en usage chez tous les Juifs. A l'égard des éclipses, quelques Juifs superstitieux s'imaginent encore qu'elles sont de mauvais augure; quoiqu'en général ils soient assez revenus de cette sottise, du moins ceux qui vivent avec les Chrétiens.

LA PÉNITENCE DU MOIS D'ÉLUL.

Le mois d'élul répond au mois d'août. Les plus dévots le passent en pénitences et en mortifications. Ils examinent toute leur conduite passée, et prennent dès lors une forte résolution de mieux vivre à l'avenir. Cette pénitence est un préparatif à la nouvelle année où l'on va entrer (*c*). Les Juifs Italiens se lèvent tout le mois d'*élul* avant le jour, pour réciter les prières, et faire leur confession à Dieu et des actes de pénitence : mais les Allemands se contentent d'observer cela quatre jours avant la nouvelle année. Dès que l'on est entré dans le mois d'*élul*, on sonne du cor soir et matin à la synagogue. Deux raisons se donnent de cette pratique (*d*). *Moïse* monta pour la seconde fois, de grand matin et le premier jour d'*élul*, à la montagne de *Sinaï*, pour recevoir de la main de Dieu les nouvelles tables de la loi, et n'en descendit que le 10 de *tisri*, jour où l'on célèbre la fête des *expiations*.

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 22.
(*b*) Ibid. Cap 32.
(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 23.
(*d*) Voyez Exode, Chap. 19. et 34.

Le SON du COR au PREMIER JOUR de L'AN.

Le CHIPUR ou le JOUR du PARDON tel qu'il se celebre chez les JUIFS ALLEMANDS.

Il ordonna, disent-ils, que l'on sonnât du cor au camp des Israélites pendant qu'il montait à la montagne, afin que l'on ne dît plus, *nous ne savons ce qui est arrivé à ce Moïse* etc. 2. Le son du cor ranime dans le cœur du pécheur la crainte des jugemens de Dieu, et le porte à la pénitence (*a*). On croit encore que le son du cor étourdit le diable et lui fait oublier que la nouvelle année commence bientôt; ce qui le met hors d'état de s'élever en jugement contre les Juifs. On discontinue cependant de sonner du cor la veille de la nouvelle année, et l'on ne célèbre pas non plus la fête de la lune de *tisri*, qui est le premier mois de l'année; ou pour le moins on la remet jusqu'après le jour de l'*expiation*.

Les pénitences du mois d'*élul* consistent à se plonger dans l'eau froide, à se confesser soi-même, à se battre la poitrine dans l'eau à grands coups de poings et à se donner la discipline (*b*). Ceux qui prennent véritablement soin de la *circoncision* de leur cœur, et de se régénérer totalement, accompagnent d'aumônes l'austérité de leur pénitence. La veille du jour de l'an on dit toutes ses prières à jeun (*c*). Les pénitens se persuadent que Dieu entre en composition avec eux, et leur remet au moins une bonne partie de leurs péchés. On ne croit pas chez les Juifs, comme chez les Chrétiens *Calvinistes*, qu'avec toute sa repentance on soit encore un *serviteur inutile*. ils s'imaginent au contraire que leurs *actes de contrition* sont très-méritoires.

LA FÊTE DU JOUR DE L'AN.

On sonne du cor le premier de l'an, pour avertir les Juifs qu'ils doivent écouter avec attention et humilité le jugement que Dieu va prononcer sur les pécheurs, et le remercier des *graces* et du support qu'il a accordé durant l'année qui vient de finir. Cette fête dure deux jours : la Synagogue doit prier à haute voix et dans une posture plus humiliée qu'à l'ordinaire. En Allemagne les Juifs envoient leurs enfans au *grand Rabbin* pour recevoir sa bénédiction, et lorsqu'on se met à table, le maître du logis prend un morceau de pain et le trempe dans du miel, en disant, *que cette année soit douce et fertile*. Tous ceux qui sont à table avec le maître font la même chose. On n'oublie guère de servir dans ces repas une tête de mouton (*d*), et si l'on en croit les Rabbins, excellents juges en cette occasion, on observera au jour de l'an de manger du fenouil, de l'ail et quelques autres choses pareilles.

J'ai parlé du son du cor. Celui qui sonne doit être debout quand la loi se lit, et toute la synagogue aussi. Le cor est fait de la corne d'un bélier, parce que c'est un monument du bélier d'Isaac. Il est recourbé, de quoi l'on donne pour raison qu'il représente la posture d'un homme qui s'humilie. Le tems destiné à sonner du cor est depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

Les anciens Juifs chargeaient autrefois de leurs péchés un bouc qu'ils envoyaient au Désert : aujourd'hui les Juifs modernes s'en déchargent sur les poissons (*e*) Après le repas on va sur le bord de l'eau et l'on y secoue ses habits. Ils tirent cette pratique d'un passage du Prophète *Michée* (*f*).

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 23.

(*b*) Le *Malkut.*

(*c*) Cette dévotion n'empêche pas les Juifs Allemands de manger. C'est *Buxtorf* qui le dit Ch. 23. de sa *Synagogue.*

(*d*) Cette tête mystique représente celle du bélier qui fut sacrifié au lieu d'Isaac. *Genes.* Ch. 27. V. *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 24.

(*e*) Les Allemands. V. *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 24.

(*f*) Chap. 7. v. 19. *Il aura pitié de nous. Il secouera nos iniquités et jettera nos péchés au fond de la mer.*

LA VEILLE DU CHIPUR, OU JOUR DE L'EXPIATION.

Les dix premiers jours de l'année sont destinés à la pénitence et à retourner à Dieu par une sincère conversion. Suivant les Juifs l'Être Suprême examine pendant les neuf premiers jours les actions des hommes et prononce la sentence au dixième. On jeûne, on prie souvent, on s'afflige, on donne enfin des marques extraordinaires de piété, afin d'être écrit le jour du *Chipur* au *livre de vie*, et rayé du *livre de mort* où l'on pourrait se trouver écrit sans la repentance.

Les Juifs ont pratiqué fort long-tems la *Capara*. Cette cérémonie se faisait la veille du jeûne de l'expiation (*a*). Les hommes prenaient alors un coq et les femmes une poule (les femmes enceintes choisissaient un coq et une poule). Le père de famille, ou le maître du logis, tenant le coq à la main, récitait quelques passages des *pseaumes* et du livre de *Job*; après quoi il se frappait trois fois la tête avec le coq, en disant à chaque coup; *Ce coq sera échangé pour moi, il expiera mes péchés, il souffrira la mort, et je jouirai de la vie.* Cette cérémonie réitérée trois fois, parce qu'elle représentait l'expiation de ses péchés, des péchés de sa famille et de ceux de ses domestiques, était imitée de la pratique de l'ancien souverain sacrificateur (*b*). Après les trois coups donnés, il étranglait le coq en lui serrant fortement le cou, pour montrer au pécheur qu'il avait mérité de perdre la vie; il lui coupait la gorge, pour montrer que le pécheur aurait dû perdre son sang : Il le jetait contre le pavé, comme pour dire que le pécheur méritait d'être lapidé. Enfin il rotissait le coq, afin que le pécheur se rendît justice et comprît qu'il était digne d'être roti au feu éternel. On jetait les entrailles de l'animal sur le toît de la maison. Deux raisons pouvaient justifier cette pratique remarquable. 1. On se persuade que le péché procède du cœur et des autres entrailles : il fallait donc abandonner aux oiseaux une chose si détestable; et c'est par la même raison que les Égyptiens jetaient autrefois dans le *Nil* les entrailles de leurs morts. 2. Il se peut que les Juifs aient voulu imiter la coutume qu'avaient leurs ancêtres selon l'ancienne loi, d'envoyer au désert un bouc chargé des iniquités de la nation. On observait que le coq fût blanc, et cela parce qu'on le croyait plus propre à se charger des péchés. On supposait qu'un coq d'une autre couleur avait déjà toute sa charge. Après la mort du coq, on allait prier Dieu dans les sépulcres, et l'on donnait en argent à quelques pauvres la valeur de l'animal immolé. Autrefois on leur abandonnait le coq; mais dans la suite les pauvres firent réflexion sur la qualité de cette chaire couverte d'iniquités, et la refusèrent (*c*).

On se prépare encore par les ablutions, à la solennité du jour de l'*expiation*, on ordonne des bougies ou des chandelles pour ce jour, et chacun porte la sienne à la synagogue (*d*). En Allemagne chaque homme en a une, mais les femmes n'en ont point : ailleurs les femmes en portent aussi. Quelques dévots y vont avec deux, dont l'une éclaire leur corps et l'autre leur ame. On se réconcilie généralement avec tous ses ennemis, on va même les trouver pour faire la paix et l'on demande pardon à ceux que l'on a offensés. Si la réconciliation est refusée, on proteste contre le refus devant trois témoins, et l'on revient trois fois à la charge; après quoi la conscience du péni-

---

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 25.
(*b*) *Lévitiq.* Ch. 16. v. 17.
(*c*) Cette cérémonie ne se pratique presque plus.
(*d*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 25.

tent est dégagée du fardeau de la rancune. Cette conduite est très-propre à ménager la paix et la réunion. Quelque grande que soit une offense, on n'a pas toujours la hardiesse de refuser la réconciliation qui se demande avec tant d'instance : mais est-elle sincère, et ne se croit-on pas en droit de la trahir, sauf à recommencer le dixième jour d'une autre année? Quoiqu'il en soit, deux choses rendent cette méthode avantageuse ; l'effet qu'elle produit sur la conscience des gens de bien, et la réparation à laquelle elle force l'orgueil des autres (*a*).

LA FÊTE DE L'EXPIATION, OU LE CHIPUR.

C'est la fête dont il est parlé au livre du *Lévitique*, Ch. 16, et au Chap. 23. v. 17. Lorsque la fête commence on s'assemble à la synagogue; chacun allume sa chandelle; on entonne les prières et les cantiques d'une voix fort élevée et lugubre. Ici on doit dire à l'honneur des Juifs qu'ils observent tous les *dehors* de la pénitence avec un soin extraordinaire; et comme l'imitation fait beaucoup en cette occasion, on doit croire que plus d'un pécheur sent de vifs remords de ses péchés, à la vue des marques extérieures de contrition dans un Juif qui se condamne solennellement devant Dieu par une longue énumération de ses péchés (*b*). Cette confession est par ordre alphabétique, et chaque péché a sa lettre, pour le rendre plus présent à la mémoire du pécheur.

Les femmes allument des chandelles et en tirent de bons ou de mauvais présages, suivant que la lumière éclaire.

Les Juifs expliquent l'affliction de l'ame, dont il est parlé au Ch. 23. du Lévitique, par la privation entière de ce qui récrée le corps et occupe agréablement l'esprit : mais il y a des exceptions pour les enfans qui n'ont pas encore onze ans, pour les femmes enceintes, pour les femmes nouvellement accouchées, pour celles qui nourissent, pour les malades et pour les vieillards.

Le premier soir de la fête on admet dans l'assemblée ceux qui mènent une vie scandaleuse et déréglée, et on les y invite même, parce qu'ils doivent être parmi les fidèles, comme le *Galbanum* parmi les bonnes odeurs (c). Deux Rabbins, qui se tiennent, l'un à la droite et l'autre à la gauche du chantre, font cette invitation solennelle, et déclarent à l'assemblée *qu'ils permettent de prier avec les méchans*. Après cela le chantre va ouvrir l'*Hechal* et chante une assez longue prière, que la synagogue redit tout bas. Cette prière abolit les vœux, les sermens et les résolutions téméraires de l'année précédente, pourvu qu'on les ait faits librement et de soi-même.

Quelques pénitens passent la nuit et souvent le lendemain debout, sans changer de place, toujours en prières et en méditation : mais ceux qui passent la nuit chez eux doivent se retrouver le lendemain dès l'aube du jour à la synagogue, et continuer leur pénitence. A la fin du jour, le Rabbin étend ses mains vers le peuple et lui donne la bénédiction de Moïse (*d*). Le peuple

(*a*) *Ross*, auteur des *religions du monde*, est peu exact à son ordinaire, et fort confus dans la description qu'il donne des cérémonies de la veille du *Chipur*.

(*b*) Ces marques sont des habits sales et usés, des habits de deuil, ou mortuaires ; un air contrit et abattu, une longue barbe, des yeux qui regardent la terre, que la pénitence rend languissans et dispose même aux larmes ; un triste silence, une sainte impétuosité qui détermine le pénitent à fendre la presse des dévots, pour entrer des premiers dans la Synagogue ; une distraction si forte, pendant qu'on repasse l'alphabet de ses péchés, que l'on en perd l'usage des sens ; enfin une diète parfaite, qui épuise les esprits animaux et n'en laisse qu'autant qu'il en faut pour soutenir le corps pendant la méditation de l'esprit.

(*c*) Voyez *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 26.

(*d*) Nombr. Chap. 6.

la reçoit avec beaucoup d'humilité en se couvrant le visage de ses mains ; parce qu'il croit que Dieu est derrière le Rabbin et que l'homme ne doit pas avoir l'audace de le regarder. C'est ainsi que la main de Dieu couvrit la face de Moïse lorsque ce saint législateur s'humiliait devant lui à cause des péchés des Israélites (*a*). Il y a beaucoup d'apparence que c'est-là la vraie origine de cette coutume.

Après la bénédiction, le Chazan monte en chaire et sonne du cor, et l'on fête la nouvelle lune, aussitôt que la solennité de l'*expiation* est finie. Quelques Juifs préparent les tentes pour la fête des tabernacles immédiatement après l'*expiation*.

Un Juif qui a parfaitement rempli sa tâche de pénitence, peut impunément regarder du haut en bas tout le commun des dévots ; car la voix divine l'assure (*b*), *que désormais il peut manger son pain avec joie, et que Dieu accepte ses bonnes œuvres.* C'est là le pur Pharisaïsme dont il faut pourtant excepter quelques personnes d'une dévotion plus difficile, qui voudraient que l'on se repentît d'une manière si efficace, que la miséricorde Divine ne fût jamais exposée à de simples retours de vingt-quatre heures.

LA FÊTE DE PAQUES.

Les Juifs n'observent pas moins religieusement cette fête. On se pourvoit au moins trente jours d'avance du grain nécessaire pour les Azymes, et la précaution que l'on prend pour le choix et la conservation de ce grain est toute extraordinaire (*c*). Par exemple il faut que le cheval qui le porte au moulin soit bâté, de peur que le grain ne s'échauffe : il faut découdre, laver, et recoudre ensuite le sac où l'on a tenu le grain d'une Pâque à l'autre. Les examens du levain sont infinis et les scrupules qu'il cause aux Juifs d'une religion un peu délicate ne sont pas en petit nombre (*d*). Le soleil même n'est pas assez lumineux pour les éclairer dans l'examen des trous et des fentes du logis, où malheureusement il pourrait s'être glissé des miettes de pain levé : on lui associe la chandelle (*e*), et pour peu que le père de famille soupçonne sa vue de faiblesse, il ne fait pas difficulté de prendre des lunettes, pour mieux examiner les fentes et les interstices des murailles. Encore se défie-t-il d'un examen si exact ; car après avoir fureté par-tout, de nuit, de jour, à la faveur du soleil, avec la chandelle, les lunettes sur le nez, il demande à Dieu qu'il lui plaise de suppléer au défaut de l'examen ; *que tout ce qu'il y a de pain levé dans la maison, tant ce qu'il a trouvé, que ce qu'il n'a pas trouvé devienne comme la poudre de la terre et s'anéantisse.*

Le sabbat qui précède les *Pâques* (*f*), est appelé le *grand sabbat.* On prêche alors sur l'*Agneau Paschal.* Deux jours au moins avant Pâques on nettoie et souvent même l'on renouvelle tous les ustenciles. Les Juifs ne sont pas moins scrupuleux sur la composition des pains Azymes que sur la recherche du pain levé et sur la préparation du grain. L'eau qui doit servir à faire la pâte des Azymes est examinée avec tout le soin possible, et même en la puisant on doit élever son cœur à Dieu (*g*), et faire sa prière à demi-haut. Le maître du logis, ou le père de famille, doit travailler à la façon des Azymes : mais s'il ne le peut, on ne doit mettre les mains dans la pâte,

---

(*a*) Exode. Chap. 33.
(*b*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 26.
(*c*) *Basnage.* Hist. des Juifs Lib. 6. Ch. 9.
(*d*) Les Juifs Allemands observent ces pratiques avec beaucoup plus de soins que les autres.
(*e*) Elle doit être de cire.
(*f*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 17.
(*g*) Idem. Ibidem.

L'EXAMEN du LEVAIN &c.

A. La Maitresse de la maison, qui met du PAIN LEVE en divers endroits, afin que son Mary qui en fait la recherche en trouve.

Le REPAS de PAQUES, chez les JUIFS PORTUGAIS.

Digitized by Google

que du moins il n'assiste à ce travail religieux. Il faut qu'il donne libre carrière aux petits morceaux de pâte qui se détachent de la masse (*a*) et qu'il soit permis aux chats et aux souris de manger ces morceaux de pâte, à mesure qu'ils tombent à terre, enfin qu'il encourage par de pieuses exhortations ceux qui travaillent.

Celle qui pétrit, prend un morceau de pâte, en fait un gâteau et le brûle. Ce gâteau était sous l'Ancien Testament le droit du sacrificateur. Il faut aussi prendre garde de ne pas pétrir dans un lieu exposé au Soleil, et l'on doit remuer continuellement la pâte, de peur qu'elle ne fermente. Les Azymes sont ordinairement ronds et fort plats, fades au goût et fort légers; mais les personnes riches et d'un goût un peut délicat, mêlent des œufs et du sucre à ce pain *d'affliction et de larmes*. On brûle solennellement tout le levain qu'on a pu trouver dans la recherche exacte qu'on en a faite, et même l'on brûle le vaisseau qui a servi à le mettre. Cette action est fondée sur un passage de l'*Exode* (*b*). La table qui sert à faire la Pâque est couverte et parée par les femmes, et le père de famille y est avec ses enfans et ses domestiques. Sur cette table on met des pains Azymes, un plat couvert, qui renferme trois gâteaux mystérieux (l'un pour le grand prêtre, l'autre pour les lévites, le troisième pour le peuple), l'os de l'épaule d'un agneau, ou du moins une portion de cet os. Si l'on sert l'épaule entière à cette cérémonie (*c*), elle est accompagnée d'un œuf dur, à quoi on ajoute un mets qui représente la brique à laquelle leurs ancêtres travaillèrent autrefois en Egypte. Ce mets est d'une pâte fort épaisse composée de pommes, d'amandes, de noix, de figues etc. qu'ils font cuire avec du vin, et qu'ils assaisonnent de cannelle rompue seulement en morceaux, pour représenter la paille qui entrait dans la composition de la brique. Un autre plat contient des laitues, du cerfeuil, du cresson, de la chicorée sauvage, du persil : et ce sont les herbes amères. Le vinaigre est mis auprès de ces herbes (*d*). Il faut se mettre à table d'un air empressé. Après la consécration de la Pâque on verse un verre de vin à toute la compagnie, on en donne même aux enfans qui sont au berceau. On se lave les mains avant ou après la consécration. Le maître du logis doit être à table assis dans un fauteuil, appuyant le coude gauche sur la table, et les convives sont en pareille posture. C'est là un air de liberté qu'ils se donnent pour marquer celle que leurs pères acquirent en sortant d'Egypte. Le verre de vin étant vide, chacun trempe dans le vinaigre un peu de ces herbes amères dont nous venons de parler, pendant que le maître du logis récite en même tems une prière analogue à la circonstance. Ensuite il fait deux pièces du gâteau des Lévites, en cache une sous sa serviette, pour désigner la manière dont les Israélites se sauvèrent autrefois en cachant à la hâte leur pain non levé, prend l'autre et la tenant élevée avec l'épaule d'agneau, dit à sa famille qui doit porter aussi la main à ces mets, *Voici le pain de misère et d'oppression que nos pères ont mangé en Egypte : que celui qui a faim s'approche et mange. C'est ici le sacrifice de l'Agneau Paschal*, etc. On remet ensuite l'épaule d'agneau sur la table, on verse un second coup à boire, mais on met à part la corbeille ou le plat aux gâteaux. (*e*) Cette épaule représente, disent-ils, le *bras puissant du Seigneur*, qui les délivra de l'oppression des Egyptiens. Après cette cérémonie, le père de famille fait chanter un cantique, qui contient un pieux récit de la délivrance miraculeuse de leurs ancêtres. Un jeune enfant com-

(*a*) Le père dit en cette occasion, *que toutes les parcelles de pâte qui se défont de là soient libres*. Tous les Juifs n'ont pas le même scrupule sur ce qui regarde la composition de ces Azymes.
(*b*) *Exod.* Ch. 12. v. 10.
(*c*) Les Juifs Portugais font mettre cet os sur la table pendant les huit jours de Pâques.
(*d*) Ce qu'on dit ici est plus particulièrement observé des Juifs Allemands.
(*e*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 18.

mence le chant (*a*), et c'est lui qui est chargé de faire des questions touchant les cérémonies paschales, que le père de famille explique en détail, rendant raison de chaque mystère. Quand on est à l'endroit du cantique où il est parlé des dix plaies qui tombèrent sur l'Egypte, ils font rejaillir avec le doigt un peu de vin hors du verre, comme s'ils disaient, *que ces plaies s'éloignent de nous !* En même tems ils haussent la voix, vident leur verre et continuent le chant. Le maître du logis se lave encore les mains, craignant de les avoir salies, prend un des gâteaux, le rompt après l'avoir consacré, et le sert à ceux qui sont à table. Il laisse entiers les autres gâteaux, parce qu'*en cette nuit de larmes et de tristesse* il faut se contenter d'un morceau de pain. Ce pain et les herbes amères doivent se manger avec la pâte dont nous venons de parler, après quoi l'on attaque l'agneau directement (*b*). Le repas étant à peu près fini, le maître du logis prend la moitié de gâteau, qu'il avait cachée sous la serviette, en mange un peu, et en rompt pour la famille (*c*). Après cela, il n'est plus permis de manger, mais on boit un troisième et un quatrième coup de vin. Au quatrième le maître, en prenant le verre, prie Dieu qu'il *répande sa colère sur les nations qui ne le connaissent pas* (*d*). Ces quatre fois que l'on verse à boire sont quatre mystères. Les Rabbins ont multiplié avec soin des liens si propres à retenir le peuple dans l'admiration et le respect.

On remarque chez les Juifs plusieurs différences entre la manière ancienne de faire la Pâque et la moderne (*e*). 1. Autrefois on mangeait l'agneau entièrement rôti. Depuis l'abolition des sacrifices, qui ne pouvaient s'offrir à Dieu que dans la ville de Jérusalem, on en fait rôtir une partie et bouillir l'autre, ou même on mutile l'agneau, ce qui suffit pour empêcher le sacrifice. 2. Le défaut de sacrifice oblige à supprimer aujourd'hui quelques hymnes qui regardaient l'*Agneau Paschal*. 3. La dispersion des Juifs les oblige aussi à demander à Dieu le rétablissement de Jérusalem, du temple et des sacrifices, et qu'il les délivre maintenant, comme autrefois il délivra leurs Pères de la tyrannie des Egyptiens. 4. Les Juifs modernes finissent leur repas avec le pain azyme, au lieu qu'autrefois on le finissait par l'agneau. 5. On néglige aujourd'hui en mangeant la Pâque de ceindre ses reins, de prendre un bâton, d'ôter ses souliers, ainsi que cela se pratiquait sous l'ancienne loi; mais cependant on observe de conserver l'humilité et l'attention qui sont dues à cette cérémonie religieuse. On a la tête toujours baissée pendant le repas, et les Juifs qui excellent en piété, ne portent rien à la bouche, sans penser respectueusement aux mystères.

LA FÊTE DE PENTECOTE.

Les Juifs appellent jours de l'*Homer* les 50 jours que l'on compte depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. La raison de ce nom d'*Homer* se trouve dans le Ch. 23 du *Lévitique* aux versets 10 et suivans. A la Pentecôte on lit, à cinq, le sacrifice du jour. On lit aussi l'histoire de *Ruth*, parce qu'il y est beaucoup parlé de la moisson. On se régale de choses où il entre du lait que l'on prend pour le symbole de la loi, à cause de sa douceur et de sa blancheur; et comme le Juif aime naturellement à se faire des images de ce qui est arrivé de re-

---

(*a*) C'est une imitation de ce qui est écrit au Ch. 12. v. 26. de l'Exode et ailleurs : *quand vos enfans vous demanderont que veulent dire ces choses ?* etc.

(*b*) C'est-à-dire dans les lieux où l'on en sert aux repas de Pâques.

(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 18.

(*d*) On représente par-là quatre faveurs que Dieu a faites aux Juifs. Elles sont contenues dans le Ch. 6. v. 6. et 7. de l'Exode. V. Buxtorf. Cap. 18. *Syn. Jud.*

(*e*) *Basnage.* Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 9.

PROCESSION des PALMES chez les JUIFS PORTUGAIS.

REPAS des JUIFS pendant la FETE des TENTES.

marquable à la naissance de sa religion, on n'oublie pas de servir à table, durant la fête de la Pentecôte, un gâteau assez épais que l'on appelle le *Gâteau de Sinaï*, en mémoire de la montagne de *Sinaï*, sur laquelle Dieu donna la loi.

Voilà ce qu'il y a de plus remarquable à dire touchant cette fête, après ce que Léon de Modène en a écrit. On l'appelait autrefois la fête de la moisson, parce qu'on offrait alors les premiers bleds et les premiers fruits de la terre. C'était le but qu'avait alors cette solennité ; mais elle ne saurait l'avoir en Europe, où la moisson se fait beaucoup plus tard qu'à la Pentecôte. Elle pourrait porter ce nom dans la terre de *Canaan*, en *Arabie* et aux environs de la *Mer Rouge*. Certaines institutions, et même des plus religieuses, ont dépendu dans leur origine, des tems, des lieux, et de quelques autres circonstances. Celles qui sont de cette espèce devraient s'abolir insensiblement : cependant les hommes les pratiquent fidèlement, et même lorsqu'elles sont devenues entiérement inutiles. On en voit que leur inutilité rend ridicules; mais on les conservera pourtant jusqu'aux siècles les plus reculés.

A la Pentecôte les Allemands garnissent les chandeliers, les lampes, la chaire et l'Héchal, de fleurs et d'herbes odoriférantes. Les Portugais le pratiquaient aussi autrefois, et les Italiens le pratiquent encore aujourd'hui.

LA FÊTE DES TENTES OU DES TABERNACLES.

Cette fête est l'image des peines et des travaux des Israélites dans les déserts de la *Mer Rouge*, et des soins de la providence, qui les conserva pendant quarante ans dans ces déserts. Les Juifs célèbrent cette fête dans des tentes qu'ils font à l'entrée ou sur le derrière de leurs maisons, dans la cour ou dans les jardins (*a*). La tente ne doit pas avoir plus de vingt coudées, ni moins de dix empans de hauteur, et il faut la construire, autant qu'il se peut, dans un lieu bien aéré, agréable, et où il n'y ait aucune mauvaise odeur. Les gens riches ornent ces tentes de tapisseries qu'ils couvrent souvent de branches d'arbres chargées de fruits, de citrons, d'oranges, etc. et souvent aussi de branches d'arbres stériles ou d'osier. Ces cabanes sont environnées en dehors d'un beau feuillage, et l'on doit prendre garde qu'il ne se fane : enfin, il ne les faut faire ni sous des toits ni sous des arbres.

Pendant la fête on paraît à la synagogue avec une branche de palmier, trois de myrte, deux de saule liées ensemble, que l'on porte à la main droite. On tient à la gauche une branche de citronnier avec son fruit. On les approche les unes des autres, on les remue en les tournant, premièrement à l'Orient, puis au midi, ensuite à l'Occident, et enfin au Septentrion. Il y a un mystère dans chacune de ces différentes branches. La palme qui porte un fruit insipide, est l'image des hypocrites ; le myrthe, qui est stérile, quoiqu'il ait une odeur fort agréable, est l'image de ceux qui font de bonnes œuvres sans la loi. Le saule l'est des méchans, et le citronnier des Justes. On fait une petite procession autour du pupitre avec ces branches à la main. Autrefois on la faisait à Jérusalem autour de l'autel.

Le septième jour de la fête est un grand jour. On quitte le myrte, la palme et le citronnier ; on ne retient que le saule (*b*). On fait sept fois le tour du pupitre. Les prières se récitent plus vite qu'à l'ordinaire ; de quoi

(*a*) Voyez la planche.

(*b*) Ceux qui font le tour du pupitre sont les Parnassim et les autres Ecclésiastiques Juifs. C'est ainsi que cela se pratique chez les Juifs du rit Espagnol.

l'on donne pour raison (*c*), que pendant le voyage du désert on était obligé de se dépêcher jusque dans le service divin. On tire de l'Héchal sept exemplaires de la loi. Le pupitre est orné de fleurs; et parce que ce jour et le suivant, qui est le huitième de la fête, sont des jours de réjouissance pour la synagogue, on s'y laisse aller à des excès de joie, qui surprennent ceux qui ne pénètrent pas le mystérieux des cérémonies Judaïques. On s'agite, on se démène en récitant ses prières avec beaucoup de bruit et de hâte, et enfin l'on frappe les bancs avec les rameaux de saule. L'esprit humain, toujours porté à juger désavantageusement de ce qui le choque, lorsqu'il en ignore le mystère, a de la peine à s'empêcher de condamner des actes religieux où la gravité ne se trouve pas. Le sang-froid de la piété s'accommode peu de ces saillies dévotes, quoique fondées sur des figures et des mystères. Mais est-il permis de mêler au culte divin, des cérémonies qui exposent les railleurs et les mauvais plaisans à se divertir de la religion? Les sept tours, autour du pupitre, se font, dit-on, en mémoire de la procession que *Josué* fit autour des murailles de *Jéricho*.

L'ouverture de la fête des *Tabernacles* ou des *Tentes* se fait en famille, par des bénédictions qui sont suivies du souper, et l'on se réjouit à proportion de ses facultés. La dévotion particulière doit avoir été précédée de celle qui est publique. Le père de famille ne fait la consécration de la fête, qu'après avoir été prier Dieu à la synagogue jusqu'à la nuit pendant la fête. On devait loger entièrement sous des tentes: mais la manière dont elles sont construites ne le permet pas dans les pays froids. On abandonne ces tentes à la fin du huitième jour, vers le soir.

LA FÊTE DE LA LOI.

Cette fête est le neuvième jour de celle des *Tentes* (*b*). Elle est de l'institution des Rabbins et se célèbre le 23 septembre. Les Juifs se réjouissent alors de ce que Dieu leur fait la grace de relire et de méditer encore une fois la loi. On sait que la lecture des saints livres de Moïse est partagée en 52 sections (*c*), et qu'on en lit une à chaque sabbat: ainsi la dernière lecture tombe dans le neuvième jour de la fête des *Tentes*, ou dans le sabbat qui est proche. Le soir qui commence le 9e. jour, après avoir dit quelques prières, on sort de l'arche tous les livres de la loi, et on les porte en procession autour du pupitre (*d*). Le Chantre marche à la tête de cette procession. Le lendemain au matin on fait encore la même cérémonie, et l'on reporte ensuite ces livres avec pompe dans l'*Héchal* (*e*), excepté trois que l'on retient. Dans le premier, on lit la fin de la loi, dans le second, le commencement, et dans le troisième, ce qui concerne les offrandes, au Ch. 29 des *Nombres*. Voilà ce que dit *Buxtorf*: mais en général on se contente de lire, en deux différens livres, la fin et le commencement de la loi; et les deux personnes choisies pour lire sont appelées ses *Epoux*. Cette lecture se fait au bruit des acclamations du peuple, et les Rabbins prétendent qu'elle est un admirable préservatif contre les calomnies du Diable (*f*).

(*a*) *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 17.
(*b*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Ch. 17.
(*c*) V. *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 29., dit 54.
(*d*) On peut voir la représentation d'un de ces livres de la loi à la planche qui représente les instrumens de la circoncision.
(*e*) *Buxtorf*. Syn. Jud. cap. 27.
(*f*) Ibid.

A. Le Cadan Berreschit } ces Cpies de la Loy reçeuement les Rens
B. Le Cadan Tora } d'Israel qui etoient obligez de remarquer, et de faire la Lecture de

SIMCHA TORA
ou
JOYE pour la LOY.

la Loy le dernier jour de la fête des Cabanes. Le Cadan Tora est celui que la fait le Cadan Berreschit, est celui que la recommence

A. Le Cadan Tora le
B. est recadan Le

MANIERE
de conduire les
EPOUX de la LOY chez eux.

Cadan Berreschit envoye la Loy de

Le jour de cette cérémonie, on fait la distribution des offices ecclésiastiques, principalement de ceux qui regardent la loi. On les vend au plus offrant, et l'on en destine l'argent à l'entretien des pauvres et à la réparation de la synagogue. *Buxtorf*, qui me fournit ce détail tel qu'il l'a vu dans les synagogues Allemandes, dit aussi quels sont ces offices.

1. La charge d'allumer les lampes de la synagogue.

2. Celle de donner le vin pour la consécration publique du sabbat et des autres jours solennels, en faveur des pauvres qui n'ont pas le moyen de la faire eux-mêmes.

3. Celle de rouler et de dérouler les livres de la loi.

4. Celle d'élever le livre de la loi, et de le présenter ainsi élevé à l'assemblée.

5. Celle de toucher le bois et les cordons, qui servent à rouler et à lier le volume de la loi. Ce bois est appelé le *Bois de vie*, et les jeunes gens achètent volontiers cette fonction, parce qu'ils se flattent que l'attouchement de ce bois leur prolongera la vie, leur conservera la santé et les rendra sages et prudens.

6. Celle de lire quelque chose de la loi dans les jours de solennité.

7. Celle d'être substitué en la place de celui qui s'acquitte mal de quelqu'une des fonctions susdites.

On appelle *Sabbat du commencement* (*a*), celui qui suit cette fête.

LA FÊTE DES LUMIÈRES, EN HÉBREU CHANUCCAH, OU DÉDICACE.

Léon de modène nous a dit l'origine de cette fête (*b*). On ne se contente pas d'allumer les lampes à la synagogue dans l'ordre qu'il marque (*c*); on en allume aussi chacun chez soi, et la régularité du culte veut que la lumière se trouve à gauche en entrant dans la maison. Le *Mezuza* est à droite, ainsi qu'on l'a déjà dit; de sorte qu'on marche entre deux commandemens (*d*). Les femmes allument les lampes. On célèbre aussi en cette fête la commémoration de la *Dédicace du Tabernacle*, et l'on fait la lecture du Ch. 7 *des Nombres*.

Il y a quelques prières particulières pour cette fête; une entr'autres pour bénir Dieu, *qui a ordonné d'allumer les lampes* en ces jours de solennité. La fête dure huit jours, parce qu'au tems des Macchabées, ces fameux libérateurs des Juifs, la circoncision qui doit se faire au huitième jour, fut supprimée ou suspendue par les ennemis du Judaïsme.

LA FÊTE DES PURIM.

Le mot *Purim* dont le singulier est *Pur*, et qui donne le nom à cette fête, est Persan, et signifie *sort*. Les Juifs appellent ainsi les deux jours de cette solennité, parce qu'Hamau, leur ennemi, avait *jeté le sort* pour les détruire en ces jours-là (*e*). Le jeûne qu'on célèbre la veille des *Purim* est de l'institution des Rabbins : mais il y a apparence que la fête a été établie par un

---

(*a*) *Sabbath Bereshith*, à cause de ce dernier mot, qui est le commencement de la *Genese*.
(*b*) Ch. 9.; 3me. part. de la première dissertation.
(*c*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Ch. 28.
(*d*) Allumer les lampes est un commandement, le *Mezuza* en est un autre.
(*e*) Livre d'*Esther*. Ch. 9.

Prophète à peu près contemporain d'Haman (*a*). Quoiqu'il en soit, les *Purim* sont en quelque façon le *Carnaval* des Juifs, aussi les célèbre-t-on dans le tems du carnaval des Chrétiens : mais les Juifs y font marcher la pénitence et la tristesse avant la réjouissance. Le jeûne devrait durer trois jours et les plus dévots l'observent à toute rigueur. En général les Juifs se réduisent à un jour de mortification. « On donne le matin aux pauvres de quoi » se réjouir le soir : on leur renvoie même souvent des mets de sa table, afin qu'ils » fassent meilleure chère ; on fait la collecte du demi-sicle qu'on payait » autrefois pour le temple, et on la distribue à ceux qui vont en pélerinage » à Jérusalem où ils aiment à se faire enterrer, afin d'éviter la peine d'un » long voyage au jour de la résurrection, et de se trouver plus près de la » vallée de *Josaphat*.

» On va le soir à la synagogue pour y entendre la lecture du livre d'*Es-* » *ther*, que le *Chazan* explique à l'assemblée. Le lecteur peut s'asseoir » en faisant cette lecture, au lieu qu'il doit être toujours debout quand » il lit la loi. Après avoir déployé le volume, il fait trois prières pour rendre » grace à Dieu de ce qu'ils sont appelés à cette cérémonie, de ce qu'il les a » délivrés de la main d'*Haman*, et de ce qu'il les a fait vivre jusqu'au jour » de cette fête. Il lit ensuite toute l'histoire d'*Haman* et d'*Esther*. Il y a cinq » endroits de cette lecture où il élève la voix d'une manière à faire peur aux » femmes et aux enfans. Il tâche de réveiller par-là ceux qui dorment, ou » plutôt il tâche de marquer sa joie. Il est obligé de lire sans respirer les » noms des dix enfans d'*Haman*. Lorsqu'on prononce le nom de ce persécu- » teur, il se fait dans les synagogues un fort grand bruit..... En quelques » lieux on grave le nom d'*Haman* sur une pierre ou sur du bois, et dans le » moment qu'on lit ce nom, on frappe avec force contre une autre pierre » celle où l'on a gravé ce nom, en criant, que *le nom du méchant pourrisse* » *et soit effacé*. On finit ces actes de piété par des malédictions contre Haman » et contre sa femme, par des bénédictions pour Mardochée et pour Esther, » et par des louanges que l'on donne à Dieu qui a conservé son peuple. » On sort ensuite de la synagogue pour aller se mettre à table, et l'on y » revient le lendemain au matin, pour entendre encore une fois l'histoire » d'Esther..... ! après laquelle commence une débauche si grande et si gé- » nérale, qu'on a confondu autrefois cette fête avec les Bacchanales des » Païens ». Voilà la description de cette fête, tirée mot pour mot de *Basnage*, à quelques petites rectifications près (*b*).

La joie est si fort annexée à ces *Purim*, qu'il n'est point de bon Juif qui ne donne alors l'essor à sa belle humeur. On croit sans doute qu'il faut faire d'étranges efforts pour passer, presqu'en un moment, d'une pénitence austère à des réjouissances sans bornes ; mais point du tout : ces extrémités se touchent. Les deux caractères que les hommes prennent en ces occasions me permettent de les comparer à une lame d'acier fort souple, qui se plie sans peine et se remet ensuite fort vite dans son premier sens.

Il y a des prières et des bénédictions particulières pour ce jour-là, de même que pour les autres solennités des Juifs.

Les dix noms des fils d'*Haman* sont écrits d'une manière fort singulière dans la *Megillah* (*c*), on les arrange presque comme des pendus à un gibet (*d*).

(*a*) *Aggé*, ou *Malachie*, selon M. *Basnage*. Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 17.
(*b*) Histoire des Juifs. L. 6. Ch. 17.
(*c*) C'est le nom que les Juifs donnent au volume d'*Esther*.
(*d*) V. *Buxtorf*, Syn. Jud. Chap. 29.

LES JEUNES ORDONNÉS PAR LA SYNAGOGUE.

Léon de *Modène* a traité des jeûnes commandés (*a*). Celui du 17 de *Tamuz*, qui répond au mois de juin a plusieurs causes. Les tables de la loi brisées, l'idolâtrie du veau d'or, la cessation du sacrifice qui devait se faire tous les jours, le temple profané par l'idolâtrie de *Manassé*, sont alors une partie des sujets de leur affliction.

Le jeûne qu'ils solennisent à cause de la destruction des deux temples, est très-remarquable. Le repas de la veille doit être sobre et modeste, d'un seul mets, accompagné de tristesse pour la *froissure de Jérusalem*. Les Allemands mangent alors des légumes et des œufs (*b*), parce qu'ils y voient l'image du deuil et de la tristesse. Autrefois on se contentait de pain sec qu'on trempait dans l'eau, après y avoir ajouté un peu de sel. On prenait ce triste repas à terre auprès du foyer, vêtu d'un sac, quelquefois couvert de cendre, et toujours en pleurant, en gémissant. Une cruche pleine d'eau servait à appaiser la soif du pénitent et à réparer des forces abbatues par l'affliction. Le silence était interrompu par des sanglots : il fallait être nu-pieds, et pour comble, mêler son pain avec de la cendre et du gravier (*c*). La nuit de ce jeûne devait aussi se passer dans la peine et la fatigue, couché, par exemple, sur la dure, etc. Le lendemain on ne lit point dans les livres de la loi, parce qu'*elle réjouit le cœur*, on ne se salue point. Le jour qui suit celui du jeûne est encore un jour de tristesse, auquel on s'abstient de viande et de vin, bien qu'il n'ait pas toute la solennité du premier : mais cependant il doit présenter encore de grandes marques de tristesse et d'abattement. La veille de ce jour-là on doit entrer sans souliers à la synagogue; on s'assied à terre, on lit les *lamentations* de *Jérémie*, à la clarté d'une lumière plus faible qu'à l'ordinaire, et à chaque verset, qui commence par un mot hébreu, équivalent à *comment*, on hausse la voix d'une manière touchante. Enfin, ceux qui solennisent le plus dévotement la mémoire de la destruction du temple, doivent pratiquer chez eux avec soin tout ce qui peut leur inspirer la tristesse.

Léon de modène a parlé des autres jeûnes de la *Synagogue* : mais outre ceux-là, on en observe qui ne sont pas reçus généralement. Le calendrier que nous mettons à la suite de ces explications, donne le nom de ces jeûnes et de quelques autres fêtes.

LA DÉVOTION DU LUNDI ET DU JEUDI.

Buxtorf nous fournit la description de cette dévotion (*d*). Un des dix préceptes qu'*Esdras* donna aux Juifs de la captivité, suivant le rapport du *Talmud*, ce fut de lire en public à la synagogue, tous les lundis et tous les jeudis, quelque chose de la loi, et de faire cette lecture d'une certaine manière et avec toute la piété due à la majesté du sujet. Un autre de ces préceptes ordonne que les causes se jugent le lundi et le jeudi. *Moïse*, ajoute-t-on, monta le jeudi pour la seconde fois à la montagne de *Sinaï*, et en revint le lundi suivant avec les nouvelles tables de la loi. Le Pharisien de l'évangile avait

(*a*) Voyez la première *dissert.* C. 8. 3me. partie.
(*b*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 30.
(*c*) Idem Ibid.
(*d*) *Synag. Jud.* Cap. 14.

sans doute choisi ces jours-là pour jeûner deux fois la semaine (*a*). Enfin, il y a des prières particulières pour le lundi et pour le jeudi.

Quelques cérémonies remarquables accompagnent l'exposition et la lecture de la loi. *Buxtorf* nous en fournira la description, conformément à ce qu'il a vu pratiquer dans les synagogues *Allemandes*. Il y a au livre de la loi deux petits bâtons par où on le prend, afin de ne pas toucher au livre même, qui souvent pourrait être profané par des mains souillées. Ces bâtons s'appellent le *Bois de vie*. *Léon* de *Modène* nous a parlé fort exactement des soins scrupuleux que les Juifs observent dans le choix du vélin sur lequel on écrit la loi; de l'encre, du caractère, de la manière de l'écrire; de l'arche où on la serre, etc. Je renvoie à lui. Le livre de la loi est enveloppé dans une espèce de bande ou de ruban large, brodé à l'aiguille. Chaque enfant apporte le sien à la synagogue. On brode ordinairement sur ce ruban le nom de l'enfant et celui de ses parens, son âge et le jour de sa naissance. Le père de l'enfant remet le ruban à celui qui a soin du *Bois de vie*, et celui-ci le donne au Juif qui a la charge de rouler la loi. Il l'enveloppe de telle façon dans ces rubans, que les lettres qui y sont brodées regardent la loi, et même doivent la toucher s'il se peut. Outre cela on couvre le livre de la loi, d'une couverture de soie fort propre. Une lame d'argent est attachée à la couverture par le moyen d'une petite chaîne de pareil métal. Cette lame, qui est creuse, en renferme d'autres plus petites, sur lesquelles on a gravé les noms des fêtes et des autres jours solennels qui demandent la lecture de la loi. Sur la grande lame il y a ces paroles, la *Couronne de la loi*, ou celles-ci, la *Sainteté du Seigneur*.

Lorsque le *Chazan* tire de l'arche le saint livre de la loi, l'assemblée dit, *que Dieu se lève et ses ennemis seront dissipés*. On récite une bénédiction au moment qu'il ferme l'arche. Quand le *Chazan* prend le livre dans ses mains, il prononce une bénédiction convenable à cette action, et l'assemblée lui répond par une autre. Lorsqu'il porte la loi au pupitre, les plus dévots, et ceux qui sont à portée s'avancent pour la baiser: les autres tâchent au moins d'y porter la main. On pose la loi sur un tapis de soie étendu sur le pupitre, après quoi le *Seghen* défait les rubans, ouvre le livre, ordonne au *Chazan* d'appeler à la lecture de la loi. Après que les lectures sont finies, celui qui a la charge d'élever la loi, la prend, l'ouvre, l'élève aussi haut qu'il peut, et la tourne ainsi ouverte et élevée vers les quatre vents. L'assemblée dit alors: *Voici la loi que Moïse a donnée aux enfans d'Israël*. Cette cérémonie étant faite, ceux qui ont acheté le privilége de rouler la loi et de toucher le *Bois de vie*, s'approchent pour faire leur charge. Tout le monde s'avance aussi pour baiser ou pour toucher au moins le bois sacré. Deux doigts ont l'honneur de le toucher. Il faut les porter à l'instant aux yeux; car cet attouchement leur a donné la vertu de fortifier la vue et de guérir le mal des yeux. Ce bois fortifie aussi la santé, rétablit les malades, facilite les accouchemens des femmes enceintes qui le regardent. A l'égard des femmes, comme elles sont exclues de toutes les cérémonies sacrées, et renfermées dans leur galerie sans pouvoir participer à ces actes religieux, elles se contentent de voir de loin, et de réjouir leur zèle par de saints regards, en s'avançant autant qu'elles peuvent sur les bords des réduits qu'elles occupent dans la synagogue. Quelques bénédictions accompagnent la loi lorsqu'on la reporte dans l'*Héchal*, pendant qu'elle est en marche, et enfin lorsqu'on l'y repose; après quoi l'on achève ses prières et l'on sort de la synagogue, en élevant son cœur à Dieu.

(*a*) *Luc.* Ch. 18. v. 10.

CALENDRIER DES JUIFS.

Pour l'Année 1722.

Je prends ce calendrier dans l'histoire des Juifs de *Basnage* (*a*), persuadé qu'il fera plaisir au lecteur, et je l'ai accommodé à l'année courante 1722.

(*b*) PRONONCEZ VÉRITÉ ET JUGEMENT DE PAIX DANS VOS PORTES.

L'An (*c*) 483 (*d*) de la Création du Monde.
1722 de l'Ere Chrétienne.
3887 du Déluge.
3535 de la naissance de Notre Père Abraham.

Paix soit avec lui.

3245 de la descente en Egypte.
3115 de la Naissance de Moyse notre Maître.

Paix soit avec lui.

3035 de la Sortie d'Egypte et de la publication de la Loi.
2995 de l'entrée dans la Terre de Canaan.
2555 de la Construction du Temple.
2279 de la Captivité des dix Tribus.
2145 de la Désolation du premier Temple.
2075 de la Construction du Second Temple.
2030 de la Cessation des Prophéties.
1655 de la Ruine du Second Temple.
1582 de la Composition de la Mischna.
1244 de celle du Talmud Babylonien.
1232 de la Naissance de Mahomet.
1128 dn commencement de la Foi des Ismaélites. (c'est le Mahométisme.)
327 du Bannissement de France.
231 du Bannissement d'Espagne.
223 du Bannissement de Portugal.

Prions Dieu qu'il rebâtisse son temple et ses autels. Le Sauveur viendra en Sion et l'abondance des biens à la maison d'Israël. Amen. Que ce soit la volonté de Dieu.

* 1. Il faut remarquer que les années des Juifs sont de 354 jours. Ils intercalent tous les trois ans un mois, ce qui fait une année de 13 mois.

2. L'année civile commence en *Tisri*, qui est septembre. L'année Ecclésiastique commence en *Nisan*, qui est mars.

(*a*) Liv. 6. Ch. 29.
(*b*) *Zachar.* Ch. 8. v. 16.
(*c*) Les Juifs retranchent le mil dans ce calcul : ainsi l'an 483 est l'an 5483.
(*d*) Nous retranchons les moindres époques.

3. M. *Basnage* a cru devoir insérer dans ce calendrier les fêtes abolies et peu connues. On l'a suivi.

Voici maintenant le *calendrier* tel qu'il le donne.

I. Mois civil, VII. Ecclésiastique.

Mois de *Tisri*, Septembre.

Jours.

1. Le commencement de l'année. La fête des trompettes. *Lévit.* Chap. XXIII, Vers. 24. *Nombres*, Chap. XXIX, Vers. 17.

On sonne de la trompette pour plusieurs raisons : 1, l'une parce qu'Isaac ayant été mis sur l'autel, un Bélier qui était arrêté par ses cornes dans le buisson, fut immolé en sa place : 2. parce que Moïse étant retourné sur la montagne de Sinaï, pour demander à Dieu de nouvelles tables de la loi, fit sonner de la trompette dans tout le camp, afin d'empêcher le peuple de retomber dans l'idolâtrie. On croit qu'il faut sonner de la trompette depuis le premier d'août jusqu'au 28, tous les jours, le soir et le matin, après avoir fait ses prières, en mémoire de cette action de Moïse : 3. Enfin on veut avertir par là le peuple de se préparer au jour du jugement, qui est le premier de l'an, parce qu'alors Dieu juge tous les Israélites.

On a mille scrupules sur les trompettes dont on se sert, et sur la manière dont on en doit sonner. Il faut que ce soit une corne de bélier ; celle de bœuf ou de veau n'est pas légitime. Elle doit être courbe plutôt que droite. Quand même on l'aurait dérobée, elle ne laisserait pas d'être d'usage, parce que l'ordre de sonner de la trompette, et la défense de voler, sont deux préceptes différens. Mais si la corne a servi à quelque acte d'idolâtrie, il faut la jeter. Il n'est pas permis de l'enrichir d'or ou de quelqu'autre ornement précieux. S'il y a une fente de travers, elle ne laisse pas d'être bonne. Mais la fente qui s'étend le long de la corne la rend inutile. Il faut faire le plus de bruit qu'on peut. Les femmes même ont la liberté de sonner de la trompette.

On se lève de bon matin le premier jour de l'an. On va à la synagogue, on y récite plusieurs prières, on tire ensuite les livres de l'armoire. Cinq personnes, un prêtre, un Lévite et trois Israélites, sont choisies pour lire la loi ce jour-là. Un d'eux lit un endroit des Prophètes ; c'est le premier et le second chapitre de Samuel jusqu'au dixième Verset. Ensuite celui qui est chargé de sonner de la trompette se lève et prenant la corne prononce ces paroles :

Béni soyez-vous notre Dieu et Seigneur, roi du monde, qui nous avez sanctifiés par vos loix, en nous ordonnant d'entendre le son de la trompette. Béni soyez-vous, mon Dieu, qui nous avez fait vivre, qui nous avez affermis, et qui nous faites parvenir jusqu'à ce jour.

Ensuite on sonne du cornet ; mais il y a trois manières d'en sonner, qu'il faut remplir exactement en sonnant trois fois de chaque manière. On les appelle *Tischrath*, *Taschiath*, et *Tarath*.

Lorsqu'on a sonné, on récite cette prière : *Souvenez-vous de*

Jours. *l'alliance d'Abraham et du sacrifice d'Isaac.* Le formulaire des Espagnols est un peu différent; car ils commencent par ces paroles: *Bienheureux est le peuple qui sait ce que c'est que réjouissance.* Ils rappellent ensuite à Dieu le souvenir des alliances qu'il a contractées avec leurs pères. On commence à sonner du cornet; on récite une prière composée par le R. Amnon : *Donnez force à la sainteté.* On recommence à sonner; on récite les prières qu'on appelle les prières des trompettes, parce que le mot de שופרות, *Sciopparoth*, y est souvent répété; et les prières étant récitées, on finit par de nouveaux sons de cornet.

III. Jour de Jeûne, à cause du meurtre de Godolias, qui avait été Gouverneur de la Judée, et des Juifs qui y avaient été laissés après la conquête de Nabuchodonosor. Plusieurs de ces Juifs furent tués avec Godolias par la trahison d'Ismaël. *II. Livre des rois*, Ch. XXV. Vers. 25.

Le même Jour, il y avait une autre fête instituée du tems des Asmonéens pour célébrer la mémoire d'un miracle que Dieu fit au tems de la persécution. On plaidait par écrit, et les débiteurs étaient obligés de mettre le nom de Dieu dans leurs cédules : *Tel jour, telle année de Jean, souverain Pontife et Ministre du Dieu vivant.* Les sages ordonnèrent alors qu'on payât ses dettes le lendemain, et qu'on déchirât les cédules, ce qui fut exécuté : mais ils furent surpris de voir que le *nom de Dieu* en était effacé. Ils jugèrent que les cédules étaient nulles, et qu'on devait célébrer une fête en mémoire de ce Miracle. *Calendrier de Selden.*

V. Jour de Jeûne pour la mort de vingt Israélites, et pour celle d'Akkiba, fils de Joseph, qui avait été arrêté prisonnier.

VII. Jour de Jeûne à cause du péché du veau d'or et de l'ordre que Dieu avait donné de faire périr le peuple dans le désert par l'épée et par la famine.

X. Jour des propitiations. Nous avons expliqué ci-dessus la manière dont on les célèbre.

XV. La fête des Tabernacles. Nous en avons aussi marqué les rits.

XX. L'octave de cette fête des Tabernacles.

XXIII. La réjouissance de la loi, שמחת תורה. On entend par là les bénédictions que Moïse donna au peuple avant que de mourir ; c'est pourquoi on lit les deux derniers chapitres du Deuteronome et le premier de Josué. On lit aussi le livre de l'ecclésiaste.

II. Mois de Marchesvan, *de XXIX jours ; XV octobre.*

VII. Jour de Jeûne, à cause du malheur arrivé à Sédécias et à ses enfans qui furent massacrés sous les yeux de leur père, lequel fut ensuite privé de la vue par l'ordre de Nabuchodonosor.

XX. Jour de Jeûne pour expier les fautes commises pendant la fête des Tabernacles. Ce Jeûne recommence le XXII et le XXVI du même mois.

XXIII. Grande Fête instituée au tems des Asmonéens, lorsqu'on démolit l'autel profané par les Gentils, et qu'on en cacha les pierres jusqu'à ce qu'un Prophète décidât de ce qu'il en fallait faire. On en bâtit un nouveau. On purifia le parvis et les lieux souillés, et on offrit des sacrifices avec beaucoup de solennité et de joie. *Calendrier de Selden.*

XXV. Jour de réjouissance, en mémoire de ce que les Juifs, revenus de

Jours.

la captivité de Babylone, reprirent divers lieux que les Cuthéens s'étaient appropriés pendant leur absence. *Selden.*

XXVII. Jour de joie, parce que R. Jochanan, fils de Zachai, disputa contre les Sadducéens et triompha de ces hérétiques, qui voulaient manger de ce qui était offert à Dieu, au lieu de le consumer sur l'autel. *Lévit.* Chap. XXIII, vers. 15.

III. Mois de Casleu; *Novembre plein, XXX jours.*

Jours.

III. Jour de joie; parce que les Asmonéens firent ôter du parvis les statues et les images que les Gentils y avaient placées pendant la persécution. Ce jour fut consacré comme une fête solennelle. *Selden.*

VII. Jour de jeûne, parce que Jéhoiakim brûla le livre prophétique de Jérémie que Baruch avait écrit : mais il y a de la diversité sur ce jeûne que les uns célèbrent le III, et les autres le XXVIII de ce mois.

Le même jour, on célèbre la mort d'Hérode le grand, fils d'Antipater, parce qu'il était ennemi des sages, et qu'il renversait leur discipline. Les rabbins décident qu'il y a joie devant le seigneur, lorsque les méchans sortent du monde. Ils appliquent à cela divers passages de l'Écriture, et l'exemple d'Adonija que Salomon fit mourir. *I. livre des rois,* Chap. II. v. 25. *Selden.*

XXI. Le jour *de la montagne de Garizim.* Les Rabbins content que les Samaritains députérent vers Alexandre le Grand lorsqu'il arriva dans la Judée, pour lui demander la permission de renverser le temple de Jérusalem; et afin d'y parvenir ils obtinrent d'abord celle d'acheter de lui une partie de la montagne de Morijah. Mais Siméon le juste, souverain sacrificateur, étant allé à la rencontre de ce prince, l'air et la majesté du pontife étonna Alexandre le Grand qui demanda le sujet de la députation. Siméon répondit qu'ils voulaient empêcher que les Samaritains ne ruinassent leur temple : *Ils sont entre vos mains,* dit Alexandre; et dès lors, les Juifs percèrent les talons aux députés de Samarie, les attachèrent à la queue de leurs chevaux, les traînèrent sur les épines et sur les pierres jusques sur le Garizim qu'ils labourèrent, et où ils semérent de la vesce, comme les Samaritains voulaient faire sur le Morijah. Ils instituérent un jour de fête en mémoire de ce triomphe.

XXIV. La *fête de la Dédicace* : lorsqu'on purifia l'autel qui avait été profané par Antiochus. Cette fête est fort solennelle, et dure huit jours, *I. Liv. des Mach.* Chap. IV. Vers. 52. 59. *II. Liv. des Mach.* Ch. II. Vers. 16. On l'appelle aussi *la fête des Luminaires.*

Quelques-uns ont joint dans le même jour la fête de Judith, à cause de l'addition qu'on a faite à son histoire dans la Vulgate : *La fête de cette victoire est mise par les hébreux au nombre de leurs jours sacrés, et ce jour est célébré par les Juifs depuis ce tems-là jusqu'à présent.* Sigonius et Torniel l'ont insérée dans les *calendriers* qui sont dressés des fêtes Judaïques. Mais les paroles de la Vulgate ne se lisent point dans le grec : ainsi c'est une addition faite au texte par quelque imposteur jaloux de la gloire de Judith, ou plutôt de la vérité de son histoire. Sa fête ne se trouve point dans les *calendriers* que les Juifs dressent, non pas même dans celui de Selden, qui est beaucoup plus ample que les autres. Sigonius avait dressé le sien d'après ses propres lumières.

IV. Mois de Teveth; Décembre creux, XXIX jours.

Jours.

VI. Jeûne, à cause de la traduction des LXX faite du tems de Ptolomée. Les Juifs s'imaginent que la loi a été profanée par cette version, quoiqu'elle ait été faite par des Juifs; et ils soutiennent que Dieu, pour en témoigner sa douleur, répandit d'affreuses ténèbres sur la terre, qui durèrent trois jours. Mais les Juifs Hellénistes et de la dispersion, estimaient fort cette version, qui leur était absolument nécessaire, aussi bien qu'aux Pères de l'église chrétienne; parce que ni les uns ni les autres n'entendaient l'hébreu.

IX. Jeûne, dont on ne sait point la raison.

X. Jour de jeûne à cause du siége de Jérusalem par les Babyloniens.

XXVIII. Fête pour la *réformation du sanhédrin*. En voici l'origine, telle que les Juifs la rapportent. Alexandre Jannæus favorisait extrêmement les Sadducéens, et en introduisit un si grand nombre dans le conseil, qu'il n'y avait presque que le président Siméon, fils de Sharach qui fût orthodoxe. Ces Sadducéens étaient si ignorans qu'ils ne pouvaient tirer de la loi aucune preuve de leurs décisions. Cela obligea le président à faire une loi, par laquelle il ordonna que pour avoir séance dans le conseil, il faudrait être assez habile pour rendre raison de son avis, et pour le fonder sur la loi. Le lendemain il proposa une question difficile. Un jeune prêtre s'offrit pour la décider : mais n'ayant pu le faire, il demanda un jour pour étudier. Il consulta : honteux de ne point trouver de réponse, il n'osa paraître dans l'assemblée. Siméon, prince du conseil, profita de cette occasion pour mettre à sa place un Israélite orthodoxe; parce qu'il n'était pas permis de diminuer le nombre de LXXI. Par cet artifice il chassa tous les Sadducéens l'un après l'autre. On institua une fête pour célébrer la mémoire de cette expulsion, lorsqu'elle fut accomplie. *Calendrier de Selden.*

V. Mois Scebath; *Janvier plein, XXX jours.*

Jours.

II. Jour de fête, à cause de la mort d'Alexandre Jannæus. Il était ennemi des Israélites, c'est-à-dire des Pharisiens. Un jour qu'il était malade, il en arrêta LXX, qu'il tira du sanhédrin, afin de les mettre en prison. Il ordonna au geolier qu'en cas de mort il égorgeât tous les Israélites prisonniers. Le roi mourut; mais la reine prit son anneau, l'envoya à la prison, fit dire au geolier que le roi avait eu un songe qui l'obligeait à mettre les Israélites en liberté; que son anneau était la marque et le sceau de sa volonté. Les sages sortirent aussitôt de prison; et alors, on publia la mort du roi que la reine avait tenue cachée jusqu'à ce que son projet fût exécuté. En mémoire de cet événement, on institua une fête. *Calendrier de Selden.*

VIII. Jeûne, parce que ce jour-là moururent les justes d'Israël qui vivaient du tems de Josué. *Livres des juges*, Chap. 11. vers. 10.

XXII. Jour de réjouissance, parce que Niskalenus ayant ordonné de placer des images dans ce temple, il mourut à la prière des Juifs. Alors on commença à briser les images qu'il avait fait mettre. On résolut aussi de célébrer une fête en mémoire de cette délivrance. *Calendrier de Selden.* Comme il est difficile de deviner quel était ce Nis-

Jours.

kalenus, et qu'on lit dans le Talmud de Jérusalem que Siméon le juste entendit la *fille de la voix* qui sortant du lieu très-saint cria, *Galychus a été tué, et ses ordonnances n'ont plus aucune force;* Selden a conclu que c'était au tems de Siméon le juste que cet événement était arrivé, et que Galichus et Niskalenus étaient la même personne : mais il y a plus d'apparence que c'était Caligula qui avait voulu mettre sa statue dans le temple, et dont on célébrait la délivrance.

XXIII. Jeûne, à cause de l'assemblée et des batailles des Israélites contre la tribu de Benjamin, pour venger l'outrage fait à la concubine d'un Lévite. *Liv. des Juges*, Chap. xx.

XXIX. Jour de fête à cause de la mort d'Antiochus. *Calendrier de Selden.*

VI. Mois d'Adar; *Février creux, XXIX jours.*

Jours.

VII. Jeûne, à cause de la mort de Moïse.

VIII. Jeûne, à cause du schisme entre Hillel et Schammay, et de la division de leurs écoles.

VIII. Jour des *Trompettes* pour *la pluie.*

et IX. Comme la terre sainte était semée de montagnes, et que la sécheresse y causait souvent de la stérilité, on demandait avec ardeur de la pluie. On célébrait deux jours de suite; l'un, dit-on, pour *l'année présente*, c'est-à-dire, pour en demander dans le besoin présent, et l'autre pour *l'année prochaine*, parce qu'on étendait ses soins sur l'avenir, et on prévenait Dieu pour l'année suivante. *Calendrier de Selden.*

XII. La fête de Tyrinus, ou Turien, qui ayant fait arrêter à Laodicée Lollien et Pupus, deux frères Prosélytes ou Juifs, voulut les contraindre à violer la loi. Le crime qu'on voulait les obliger de commettre est nettement exprimé. On leur ordonna de recevoir l'eau qu'on répandait, pour les laver, *d'un vase purit*, c'est-à-dire consacré aux idoles, et sur lequel on voyait les images des Dieux. Ils résistèrent et souffrirent le martyre : c'est pourquoi on célébra leurs fêtes. Dans *les extravagantes*, Semaeoth, ajoutées au Talmud Babylonien, on décide que Tyrinus était Trajan; car on l'appelle par son nom מדנאנם, *Trajanus*. On trouve aussi dans la Gémare du Talmud de Jérusalem l'institution de cette fête placée au 12 de ce mois; mais R. Jacob Bar Acha, remarque qu'on avait cessé de célébrer la fête de Tyrinus, ou le jour auquel Lollianus et Pupus avaient été martyrisés. *Calendrier de Selden.*

XIII. Le Jeûne d'Esther; mais on célèbre aussi le même jour la mort de Nicanor, qui fut tué par un Asmonéen. *I. livre des Macchabées*, Ch. VII, Vers. 43. Cette fête est marquée dans la Gémare Babylonienne. *Calendrier de Selden.*

XIV. La fête des *Sorts*, *Purim*, on de la délivrance des Juifs par Esther.

et XV. Nous avons parlé suffisamment de cette fête.

XVII. La *fuite des sages*. Alexandre Jannæus, ami des Sadducéens et ennemi des Pharisiens, avait résolu de massacrer les derniers; mais ils s'enfuirent dans la Syrie, (ou dans l'Orient,) et allèrent demeurer à Costikus. Les habitans qui étaient idolâtres, voulurent les faire mourir. Ils prirent la fuite pendant la nuit, et ils ont célébré une fête le jour de leur fuite. *Calendrier de Selden.*

Jours.

XX. Pour la *pluie* que Dieu accorda dans une grande sécheresse. Il paraît que cela arriva sous le règne de Jannæus, pendant que Siméon, fils de Scarach, était prince du Sanhédrin, lequel établit cette fête, parce que Dieu n'envoie de la pluie qu'à cause des mérites d'Israël : c'est pourquoi il est écrit, *Dieu ouvrira pour toi son trésor : Pour toi*, c'est-à-dire, *à cause de ton mérite.*

XXVIII. Jour de fête, parce que les princes Grecs avaient défendu aux Juifs de circoncire leurs enfans et d'observer le sabbat, et qu'ils ordonnaient en même-tems d'adorer les Idoles. Les Juifs étonnés s'adressèrent à une femme que les Romains consultaient souvent, et lui dirent : *Ne sommes-nous pas enfans du même père, et sortis d'une même mère ? Pourquoi donc nous charges-tu d'Édits si rigoureux ?* Ils obtinrent ce qu'ils demandaient, et ils instituèrent une fête pour cette délivrance. *Calendrier de Selden*

VII. Mois de Nisan ; *Mars plein, XXX. Jours.*

C'est à ce mois que commence l'année ecclésiastique ; c'est pourquoi les écrivains sacrés l'appellent toujours le premier ; *et c'est le XIV. de la lune de Nisan qu'on célèbre la fête de Pâques.*

Jours.

I. Jeûne, à cause de Nadab et Abihu, enfans d'Aaron, qui furent consumés par le feu du ciel, parce qu'ils avaient mis du feu étranger dans leurs encensoirs. Il est étonnant que les Juifs jeûnent si long-tems pour célébrer la mémoire de ceux que Dieu a punis miraculeusement pour une profanation publique : mais il est encore plus étonnant qu'ils ignorent assez leur propre histoire, pour placer cette fête le premier de Nisan ; car l'histoire sainte dit que cela arriva le 8 du mois.

X. Jour de Jeûne, à cause de la mort de Marie, sœur de Moïse, et parce qu'il n'y avait point d'eau dans le désert de Tsin, où elle mourut ; ce qui conduisit le peuple à murmurer contre son législateur. *Nombres*, Chap. XX, Vers. 1 et suiv.

XIV. La fête de Pâques, laquelle dure sept jours.

XV. Le premier jour des azymes, ou des pains sans levain, par lequel commençait la grande fête, et la fête par excellence ; car il n'était pas permis d'agir comme dans le jour précédent.

XVI. Fête des prémices, ou des premiers fruits, qu'on présentait à Dieu : comme les orges, etc.

XXI. Le septième jour des Azymes, et le dernier de la fête de Pâques.

XXVI. Jeûne, à cause de la mort de Josué.

VIII. Mois de Jiar ; *Avril creux*, *XXIX. Jours*.

Jours.

X. Jeûne, pour réparer les fautes commises dans la célébration de la Pâque, comme aussi à cause de la mort d'Héli, le souverain sacrificateur, et de la prise de l'Arche sous son Pontificat. *I. Livre de Samuel*, Chap. IV, Vers. II.

XVII. Jour de Jeûne, comme le précédent.

XXIII. Jeûne, à cause de la mort de Samuel.

IX. Mois de Sivan ; *Mai plein*, *XXX. Jours*.

Jours.

VI. La fête de la Pentecôte, appelée שבועות, *la fête des sept Semaines*.

XII. Le second jour de la Pentecôte est encore fête.

XXIII. Jour de jeûne, parce que Jéroboam, ayant séparé les dix tribus, défendit de porter les prémices à Jérusalem.

XXV. Jeûne, parce que Rabban Siméon, fils de Gamaliël, fut tué.

XXVII. Jeûne, parce qu'on brûla ce jour-là Chanina, fils de Tradion, et le livre de la loi.

X. Mois de Thammus : *Juin plein*, *XXX. Jours*.

Jours.

XVII. Jeûne le plus solennel de tous, car Moïse brisa ce jour-là les tables de la loi ; le sacrifice perpétuel cessa ; Jérusalem fut prise.

XI. Mois de Ab : *Juillet plein*, *XXX. Jours*.

Jours.

I. Jour de jeûne, à cause de la mort d'Aaron.

IX. Jeûne, parce que Dieu jura ce jour-là que les Israélites n'entreraient point dans la terre de Canaan, et qu'ils mourraient dans le Désert.

XVIII. Jeûne, parce que sous le règne d'Achas la Lampe de la branche Occidentale du chandelier d'or fut éteinte.

XII. Mois d'Elul : *Août creux*, *XXIX. Jours*.

On se prépare pendant ce mois par des ablutions, des purifications et des prières au premier jour de l'An.

LA MANIÈRE DE RECEVOIR LES PROSÉLYTES.

Je n'entre pas dans le détail des différens ordres des Prosélytes, et de leur condition dans l'ancienne église juive. Il serait inutile de transcrire ici tout ce que les savans ont dit de curieux sur cet article (*a*) : M. *Basnage* l'a recueilli en abrégé dans les Chapitres 6 et 7 du livre 6 de son *Histoire des Juifs*.

A l'égard de la cérémonie, voici ce qui se pratiquait pour la réception du *Prosélyte*. Après avoir déclaré son intention (*b*), il devait faire profession de la religion Judaïque, et se charger de l'observation de tous ces rits (*c*). Trois personnes l'instruisaient de la loi, l'examinaient avec soin, et le recevaient par la circoncision, le baptême et le sacrifice. On administrait donc la circoncision au Prosélyte, à moins qu'il ne fût né chez certains peuples qui pratiquaient cet usage, comme les Ethiopiens, ceux de la Colchide, les Iduméens, etc. Alors on se contentait de tirer quelques gouttes de sang de la partie destinée à souffrir la circoncision, et l'on appelait ce sang le *Sang de l'alliance*. Trois témoins assistaient à cette cérémonie, afin de la rendre plus authentique. Après que la plaie était guérie, on baptisait le Prosélyte. Quelles que soient l'origine et l'antiquité de cette pratique, il est sûr qu'elle annonçait au Prosélyte l'expiation de sa conduite passée, et la nécessité de mieux vivre dans la suite. Les trois témoins assistaient au baptême comme à la circoncision; mais lorsqu'on baptisait une femme, les trois témoins devaient se retirer, en tournant le dos à celle qui sortait de l'eau. Il fallait que l'eau touchât toutes les parties du corps, sans quoi le baptême n'aurait pas été régulier. Un sacrifice achevait d'introduire le nouveau converti dans le Judaïsme : après quoi il était déclaré et réputé Juif. Il renonçait à ses intérêts temporels, et changeait même de nom. C'était un *homme nouveau*, une *nouvelle créature*.

Cette cérémonie est rare aujourd'hui. La politique ne permet pas aux Juifs d'étendre par la conversion les bornes étroites du Judaïsme, et l'on peut même dire à leur louange, qu'ils évitent de jeter dans les consciences le trouble et le scrupule qui accompagnent ordinairement la controverse. Une vie tranquille et un commerce abondant sont maintenant les seuls objets de leur ambition.

(*a*) Voyez aussi l'histoire des Juifs par M. *Prideaux*, 2me. partie. L. 5. Ce qu'il dit sur ce sujet suffit pour contenter la curiosité du Lecteur.

(*b*) *Basnage*. Histoire des Juifs, L. 6, Ch. 7.

(*c*) Il y avait chez les Juifs deux sortes de Prosélytes. Ceux qu'on appelait Prosélytes de la *porte*, ou Prosélytes habitans, n'avaient d'autre obligation que celle de renoncer à l'idolâtrie, et d'observer la religion naturelle, telle qu'elle était contenue dans les VII. préceptes de Noë. Ceux que l'on nommait Prosélytes de la *justice* s'engageaient à observer la loi Mosaïque : et ceux-ci étaient initiés par la circoncision, le baptême et les sacrifices, et participaient aux privilèges des Juifs naturels. Voyez *Prideaux*, Histoire des Juifs, 2me. part. L. 5.

LA CIRCONCISION.

Si la bienséance permettait d'entrer dans quelque détail sur l'origine de cette cérémonie, on pourrait faire voir par des citations des anciens, et par des raisons tirées de la médecine et de la nature de la partie sur laquelle on fait la circoncision (*a*), que cette opération était regardée comme nécessaire pour entretenir la propreté et la santé. Il y a même quelques pays méridionaux (*b*), où les femmes sont obligées de souffrir une espèce de circoncision pour se délivrer de certaines incommodités.

Quoiqu'il en soit, Dieu a voulu que la circoncision fût le signe de son alliance avec les Juifs, l'image de la pureté du cœur, et une espèce de monument de la désobéissance d'Adam. Avant que de donner la description de cette cérémonie, voyons ce qui se passe depuis le travail de la femme enceinte jusqu'au moment de la circoncision. Pendant le travail, et sur-tout s'il y a du danger (*c*), un Rabbin est appelé pour faire la lecture de quelques pseaumes, et la prière en faveur de celle qui doit accoucher. Si elle accouche d'un enfant mâle, on se réjouit extraordinairement, on boit des santés, on se félicite, etc.; mais il n'en est pas ainsi pour une fille (*d*). Huit jours après suit la circoncision du nouveau venu, et la veille de cette cérémonie la réjouissance redouble. On visite l'accouchée, et l'on s'assemble auprès d'elle. Tous les convives doivent avoir au moins treize ans accomplis. Le jour de la cérémonie on appelle le *circonciseur*; mais il n'est pas permis aux femmes de s'ingérer dans cette fonction, parce qu'elles n'ont pas la livrée du Judaïsme;

(*a*) Il est certain que la circoncision a pris naissance dans les pays chauds. Les gens du nord ne l'ont pas imaginée, parce que le froid du clima ne la rendait pas nécessaire. L'âcreté des humeurs y est beaucoup moins dangereuse. Elles ne se corrompent pas si facilement. Les Mahométans l'ont prise des Juifs, ou l'ont retenue comme une coutume nationale dont ils ont fait ensuite le sceau de leur religion. Le cérémonial est quelquefois des plus bizarres. En voici un exemple.

Les Macassarois asséient sur une tête de buffle ou bœuf sauvage, celui qui doit être reçu par la circoncision au nombre des fidèles Musulmans. Tandis que les Turcs circoncisent à l'âge de 12 ou 13 ans, en mémoire d'*Ismaël*, qu'ils reconnaissent pour leur patriarche, les premiers avancent la circoncision à l'âge de huit ou neuf ans. Avant que d'asseoir l'enfant sur cette tête sacrée, on le baigne pendant quelque tems, après quoi un prêtre Macassare apporte la tête, la met sur une natte, la couvre d'un linge blanc, y place l'enfant qui se tient gravement entre les deux cornes de la tête, les mains croisées sur la poitrine, pendant que le prêtre lui fait un discours *très-musulman*, où l'éloquence Macassare n'est nullement épargnée. On l'y encourage à souffrir patiemment les douleurs de cette opération religieuse. On lui fait voir la grandeur des biens et la douceur des plaisirs, qui doivent être, et dans cette vie et dans l'autre, la récompense de sa soumission à la loi des Musulmans : mais en même tems qu'on lui fait voir les félicités éternelles, suites infaillibles de la sainte circoncision, s'il ne paraît pas disposé à la souffrir, on lui dénonce les malheurs horribles dont il sera accablé et dans ce monde-ci et dans l'autre, suites infaillibles de sa désobéissance. Cette pompeuse éloquence est souvent peu à portée de la capacité de l'enfant. Alors il lui faut quelque chose de plus sensible, que ces promesses. Après cette exhortation le prêtre teint le front de l'enfant avec du sang de la tête sur laquelle il est assis, et lui fait prononcer la confession de foi Mahométane. Trois autres prêtres s'approchent; l'un prend la main gauche, et les deux autres les pieds. Un habile opérateur s'avance tenant en sa main deux petits bâtons fort minces et fort unis, avec lesquels il tire la peau qui doit être en partie retranchée par le moyen d'un couteau bien affilé qu'il a dans sa main droite. Le prépuce est reçu dans un bassin, et enterré en même tems au pied de l'échelle de la maison. Nous tirons cette cérémonie de la *description du royaume* de Macassar par M. *Gervaise*; mais nous l'abrégeons ici, et en renvoyons le détail aux *cérémonies religieuses des Indes Orientales*. N'oublions pas de remarquer que cette cérémonie est fort lucrative pour les prêtres et les médecins du *Macassar*.

(*b*) En quelques pays de l'Afrique, où, si l'on en croit *Leon l'Africain*, il y a des hommes qui font métier de circonciere les femmes. Il ajoute que le cri du métier est, *qui est celle qui veut être coupée ?*

Les Macassares circoncisent aussi les filles.

(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 4.

(*d*) La raison du choix du huitième jour est expliquée diversement. V. *Basnage*, Hist. des Juifs. Lib. 6. Cap. 8.

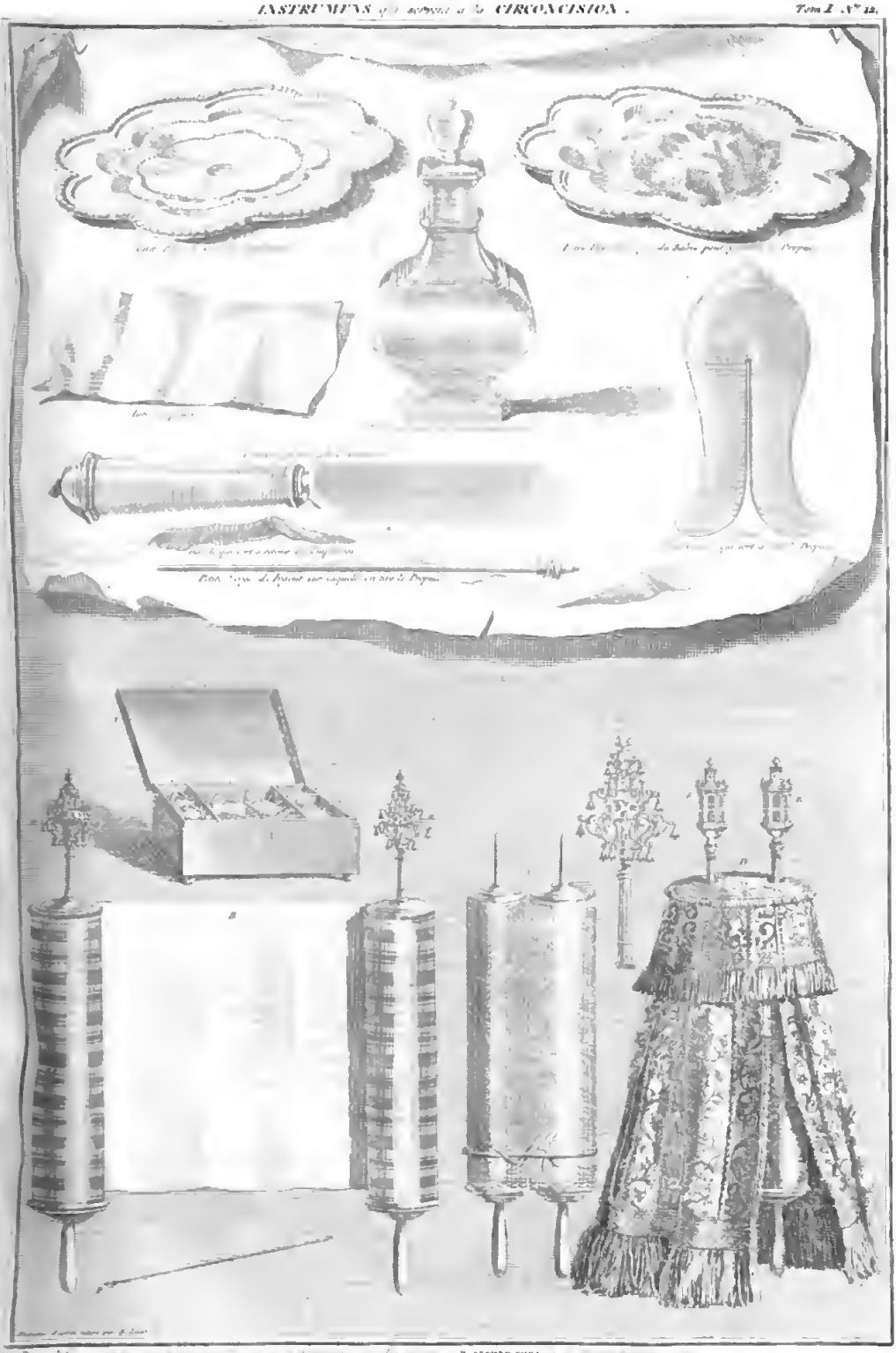

Digitized by Google

et tout ce qu'on pourrait leur permettre serait de retrancher le prépuce, lorsqu'on manquerait d'hommes pour l'opération : encore faudrait-il être entièrement convaincu de leur expérience et de leur capacité. Il faut des gens adroits et experts pour faire cette cérémonie, mais on ne possède pas toujours la charge de *circonciseur* en titre d'office (*a*) : cependant l'ongle long et aigu du pouce, est une marque à laquelle on peut connaître ceux qui occupent actuellement cette charge.

La cérémonie de la circoncision et les instrumens destinés à la faire, sont représentés dans les deux planches qui accompagnent cette explication. Un morceau de verre, un couteau de pierre, un rasoir peuvent également servir à l'opération. Les Juifs modernes emploient ordinairement un rasoir. On doit fomenter par un petit bain l'enfant qu'on présente à la circoncision; on a soin qu'il soit proprement emmaillotté, et que ses *couches* soient nettes (*b*): et si par hasard, il venait à les salir, on serait obligé de les nettoyer avant que de le circoncire. Le parrain tient l'enfant sur ses genoux; il est assis sur un siége à côté duquel il y en a un autre vide (c), qui est la place d'honneur destinée au Prophète Elie. On chante un cantique en attendant que tout soit prêt pour l'opération (*d*). Un des assistans porte un chandelier orné de douze bougies représentant les douze tribus d'Israël. Deux autres tiennent chacun une grande tasse pleine de vin rouge. Un quatrième tient ordinairement le rasoir, un cinquième le plat au sable (*e*). C'est dans ce sable que le *circonciseur* jette le prépuce, abandonnant l'un et l'autre au diable pour représenter la malédiction prononcée contre le serpent, en ces termes : *Tu mangeras la poussière*, etc. D'autres disent avec quelque apparence de raison, que cette partie jetée dans le sable, signifie la nombreuse postérité promise aux Juifs, et dont il est dit qu'elle serait comme le sable de la mer. D'autres aussi, plus subtils ou plus hardis, trouveront que le prépuce, le sable ou la poussière, et le serpent condamné à s'en nourrir, sont des images très-justes du péché d'Adam, et de la partie qu'il employa pour désobéir à Dieu, etc. Enfin, il en vient un qui porte le bassin où sont l'huile, la charpie, etc. On continue de chanter en attendant l'arrivée de la marraine, qui ne passe pas la porte de la chambre où la circoncision doit se faire. Après cela, on achève la cérémonie ainsi qu'elle est représentée dans cette figure. *Léon de Modène* l'a très-bien décrite, et il ne reste presque rien à y ajouter.

La plaie étant lavée et bandée, le Père rend graces à Dieu, le prie de bénir l'enfant, et l'assemblée joint ses vœux à ceux du père. Le *Circonciseur* fait aussi une prière pour le petit circoncis, après s'être lavé les mains et avoir pris du vin, etc. de la manière que *Léon de Modène* l'a expliqué (*f*). On diffère la circoncision d'un Enfant malade jusqu'à sa convalescence : mais cependant on ne saurait être censé Juif sans la circoncision, de même que l'on ne saurait être réputé Chrétien sans le baptême. Si l'enfant meurt sans circoncision, les Juifs scrupuleux lui ôtent le prépuce avant que de l'enterrer, et lui donnent un nom, afin que ses parens puissent le réclamer à la

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 4.
(*b*) Idem. ibid.
(*c*) Quelqu'un crie exprès, c'est ici le siége d'Elie.
(*d*) *Basnage*, Hist. des Juifs. Lib. 6, Ch. 7.
(*e*) En quelques endroits d'Allemagne les Juifs cachent le prépuce et le sable dans lequel on l'a mis, sous l'*Abnemar* de leur Synagogue : (c'est ainsi qu'ils nomment la chaire); mais avant d'en venir-là le circonciseur suce trois fois le sang de la plaie, et le crache à chaque fois dans le sable. Chez les Juifs Portugais, le *Mohel* ou circonciseur, garde précieusement tous les prépuces de ceux qu'il a circoncis en sa vie ; et quand il est mort, on les enterre avec lui dans son cercueil.
(*f*) *Dissertation sur les cérémonies des Juifs*, Cap. 8.ème. partie.

résurrection. En quelques pays toute l'assemblée est debout pendant la cérémonie de la circoncision, excepté le parrain qui est assis. Il y a quelque différence dans la bénédiction que l'on donne aux bâtards nouvellement circoncis. On les croit indignes d'une partie des bénédictions que l'on donne aux enfans légitimes. Remarquons, enfin, qu'il y a des enfans qui naissent circoncis. On fait à ceux-ci une légère incision, pour tirer au moins quelque peu de sang de la partie.

Il en est de cette cérémonie, comme de toutes les autres. Elles acquièrent insensiblement une autorité immense, qui dégénère presque en tyrannie, et qui fait qu'elles tiennent généralement lieu de vertu et de religion.

LE BAIN DES FEMMES POUR LEUR PURIFICATION.

Léon de Modène a parlé de la purification des femmes (*a*). J'indiquerai seulement quelques précautions qu'elles doivent prendre, afin que le bain qui doit les purifier ne leur soit pas inutile (*b*). Il faut que l'eau passe absolument sur tout leur corps, et même qu'elle pénètre au-dedans. Elles auront soin pour cet effet de tenir de tems en tems la bouche ouverte, d'élargir les doigts, de faire passer et repasser l'eau sur le sein; et si quelqu'accident leur survenait alors, il faudrait après y avoir pourvu, se laver les mains. La femme qui se baigne doit avoir une autre femme pour témoin de la régularité du bain. Cette ablution est accompagnée des bénédictions convenables. Il est bon d'observer que les Allemandes diffèrent en quelque chose des Portugaises dans cette cérémonie.

LE RACHAT DES PREMIERS NÉS.

Les premiers nés étaient autrefois consacrés à Dieu. On les devait à l'Etre suprême qui avait eu la bonté d'épargner les Juifs, lorsqu'il détruisit les premiers nés des Egyptiens. *Léon de Modène* a décrit cette cérémonie (*c*). Une figure la représente ici au lecteur. Voici cependant une particularité tirée de *Buxtorf* (*d*). Lorsque le père du premier né meurt avant le trentième jour, qui est le tems fixé pour le rachat, la mère n'est pas obligée de le racheter. Elle lui attache au cou une petite lame d'argent, sur laquelle on a gravé des paroles qui marquent qu'il n'est pas racheté, et qu'il appartient au sacrificateur. Il doit se racheter lui-même étant devenu majeur.

(*a*) *Dissertation sur les cérémonies des Juifs*, Ch. 8. 4me. partie.

(*b*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 5.

(*c*) *Première dissertation sur les cérémonies des Juifs*, Ch. 9. 4me. partie.

(*d*) *Synag. Jud.* Cap. 6. Le père donne pour le rachat 7 florins 10 sous au moins, somme qui répond aux cinq sicles de l'ancienne loi.

A Le Pere de l'Enfant.
B La Mere dans une autre chambre avec les Femmes car les femmes Juives n'assistent pas a cette Ceremonie ni celles qui ne sont pas dans des Chrestientez

La CIRCONCISION des JUIFS PORTUGAIS.

C Le Parrain tenant l'Enfant sur ses genoux pendant l'operation
D Un Siege vuide pour le Prophete Elie
E Le Mohel ou celui qui fait la fonction de Circoncire
F La Robe, ou Parent ou un Juif tenant la Coupe

A Un Sacrificateur ou descendant de la Famille de Levi coupe-vant l'Enfant.
B Le Pere ayant de l'argent pour le Rachetter

Le RACHAT. du PREMIER NÉ.

C La Mere de l'Enfant. D La Sage Femme.
E Les Oiseaux. Les autres sont des Parens et Amis qui assistent a cette Ceremonie

Digitized by Google

L'ÉDUCATION DES ENFANS.

Les enfans des Juifs ne doivent point marcher la tête découverte (*a*). On doit les accoutumer dès l'enfance à porter la ceinture qui sépare le cœur des parties inférieures; parce qu'il ne faut pas que le cœur regarde ce qui se passe plus bas; et d'ailleurs l'enfant est obligé de dire dans sa prière du matin : *Béni soit Dieu qui ceint Israël de force;* et s'il oubliait sa ceinture, la prière serait vaine. C'est ainsi que les coutumes les plus indifférentes dégénèrent en religion.

Les Juifs instruisent de bonne heure leurs enfans dans l'étude de la loi et de toute l'Ecriture. On leur apprend à ne prononcer le nom de Dieu qu'avec respect, à honorer leurs parens et leurs supérieurs, à observer régulièrement les préceptes de la synagogue (*b*). A treize ans et un jour l'enfant est réputé majeur. Il commence dès lors à pécher pour son propre compte; car auparavant il péchait pour celui du père. La majorité est déclarée en présence de dix Juifs. Le père leur dit en détail tous les soins qu'il a pris pour son enfant, et finit en déclarant qu'il se décharge de toute l'iniquité du jeune homme. Les témoins ratifient la déclaration; après quoi le père fait une prière. A 18 ans on doit marier les majeurs, et il n'est pas permis de passer les vingt. On anticipe quelquefois les 18 pour ceux en qui *la vigueur n'attend pas le nombre des années*, et dont on craint les débauches prématurées. Quoique cette précaution soit très-raisonnable, on peut être assuré qu'elle ne réussit pas toujours.

LES FIANÇAILLES DES JUIFS.

La loi des Chrétiens oblige aujourd'hui le Juif d'être le mari d'une seule femme légitime. En Orient où le Mahométisme autorise la polygamie, il peut en avoir plusieurs, et découcher impunément, sans craindre qu'on lui reproche qu'il porte le tribut à d'autres. Il est bien vrai qu'en nos climats le mari ne paie pas toujours le tribut à celle qui a droit de l'exiger : mais au moins la religion n'autorise-t-elle pas la fraude. La polygamie donne lieu à de grands inconvéniens, et il est difficile de concevoir comment les ménages Juifs n'étaient pas troublés par la discorde. On ne pouvait l'empêcher qu'en réduisant les femmes à une grande subordination, pour ne pas dire à une espèce d'esclavage. Quoiqu'il en soit, il est très-sûr que les femmes ont peu à dire dans les pays où la polygamie règne.

La promesse de mariage se doune en présence de quelques témoins. Le futur dit à la future, *sois moi pour épouse*. En même tems il lui met un anneau au doigt : mais cette coutume n'est pas généralement établie. Quelquefois les mois et même les années s'écoulent, avant que d'en venir au mariage. En attendant on se visite, on se fait la cour, on se jette des œillades, on fait des vœux. Voilà de quoi lasser la patience de ceux qui ne connaissent que la théorie du mariage; mais quelque courageux que soit un soldat, il ne doit attaquer les lignes qu'au jour que son général l'ordonne. Les jours que les

---

(*a*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 7.

(*b*) Idem. Ibid. Ceux qui aiment à faire des découvertes dans les terres que *Venette* a si doctement décrites dans son *Tableau de l'Amour*, en feront de très-utiles par le secours de la *Mischna*. On y voit à quel âge un enfant est lié par des vœux et par le mariage; à quoi la majorité se reconnaît; quelles preuves il faut en chercher sur le corps du majeur et de la majeure; à quelle hauteur, etc.

Rabbins ont assignés au mariage sont ordinairement le mercredi ou le vendredi pour les filles, le jeudi pour les veuves ; et il faut que ces jours se trouvent dans la nouvelle lune, s'il est possible.

Pendant les fiançailles on règle la dot de la fiancée, et l'on choisit le jour pour la conduire dans la maison nuptiale (*a*). On dresse un écrit par lequel l'époux promet de donner une somme d'argent pour le douaire, et y engage tous ses biens jusqu'à son *manteau ;* mais on ne peut l'exiger qu'après la mort de l'époux. Cette espèce de dot est égale pour toutes les filles riches ou pauvres, et les Rabbins l'ont fixée à la valeur d'environ cinquante écus. Ils ont pris ce tour, pour faciliter, dit-on, le mariage des filles pauvres. Cela n'empêche pas que la femme n'apporte à son mari ce qui lui revient de la succession paternelle. Ce que le mari donne ne se payant qu'après sa mort, on doit seulement regarder ce don comme la reconnaissance du douaire qui est assigné à la veuve. Lorsque les parties ont réglé la dot et le douaire et donné leur consentement au contrat de mariage, on prononce une courte bénédiction. Les jeunes gens de la suite des fiancés cassent des pots ou des cruches ; et c'est, dit *Buxtorf* (*b*), un présage de l'abondance et de la prospérité. Je n'y vois rien qui ne pût aussi présager la discorde et la misère. Disons plutôt que la joie de l'assemblée se donne l'essor à la gloire des fiancés. Les désordres et l'irrégularité lui sont permis et donnent même un beau jour aux cérémonies nuptiales.

(*c*) Les huit jours qui précèdent la noce sont de grands jours. On rit, on chante, on danse, on s'abandonne aux plaisirs, on oublie ses chagrins. Il est aussi difficile alors de trouver des plaisirs parfaits, qu'il est facile dans un autre tems de rencontrer des sujets de mélancolie. Le futur et la future restent au logis pendant ces huit jours. C'est ainsi que le dit *Buxtorf*. La veille des noces la fiancée prend le bain avec toute la régularité rapportée ci-devant à l'article de la purification. Les femmes l'y accompagnent (*d*). L'époux futur envoie à la future épouse une ceinture nuptiale. Celle-ci lui en rend une pareille : mais il y a de l'or à celle de l'épouse ; au lieu que la ceinture de l'époux est travaillée avec de l'argent. Le mystère de l'or et de l'argent ne pouvant se dire en français, je renvoie au latin de *Buxtorf* (*e*).

LES NOCES DES JUIFS.

La planche, qui est ici placée en regard, contient 2 figures qui représentent le mariage des Juifs *Allemands*, et celui des Juifs *Portugais*. J'ajouterai quelques particularités à la description que *Léon de Modène* donne de cette cérémonie et de ce qui se passe après les noces. Le verre cassé, et les cendres qu'on jette en quelques endroits sur les mariés, représentent selon quelques-uns la ruine de Jérusalem : mais d'autres croient que ces deux actions désignent la fragilité de la vie et le peu de solidité des richesses.

Le jour des noces l'époux et l'épouse se parent aussi magnifiquement qu'ils le peuvent. L'épouse ayant la tête nue et les cheveux abattus, est conduite en pompe à la maison nuptiale par des femmes et des filles de ses amies. Mais cette coutume n'est pas générale. On la fait asseoir entre deux matrônes.

(*a*) *Basnage*, Hist. des Juifs. L. 6. Chap. 22.
(*b*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 39.
(*c*) Idem. Ibid.
(*d*) Idem. Ibid.
(*e*) *Mihi causam quærenti respondit Judæus, argento semen virile, utpote album, innui, auro vero semen muliebre*, etc.

A le Marié donnant la main .
B la Marié voilé .
C.C. les 2 personnes servant de Parrains a le Marié .

CEREMONIE NUPTIALE des JUIFS PORTUGAIS.

D.D. les 2 Personnes servant de Parrains au Marié
E. le Rabin F. les Chantres .
G. Celui qui sert les Anneaux que les officiers presentent

A. le Marié donnant l'Anneau a la Marié sous deux sous le Poêle .
B.B. les 2 Marraines de la Marié .
C.C. les 2 Parrains du Marié

CEREMONIE NUPTIALE des JUIFS ALLEMANDS.

D le Rabin a le devant de la Synagogue
E. le Chantre donnant la Bouteille pour faire boire les Epoux .
F deux garçons avec des Bottes servent qui marchent devant les Marié .

Les autres la peignent, l'ajustent, la frisent et lui voilent le visage, parce que la modestie ne lui permet pas de voir son époux, à l'imitation de *Rebecca* qui à la vue d'*Isaac* en fit de même. *A Venise* on fait à la mariée de certaines boucles qu'on nomme *Banetes*, et c'est-là, disent les Rabbins, une imitation de celles dont Dieu orna lui-même la tête d'*Eve*, lorsqu'il la maria avec *Adam* (*a*).

L'épouse parée et voilée, va s'asseoir avec ses deux marraines sous un Dais soutenu par quatre jeunes garçons, ou appuyé sur quatre pilliers (*b*). Le trône nuptial est ordinairement dans un jardin on dans une cour, et c'est-là aussi que la bénédiction nuptiale doit se prononcer. L'époux s'y rend accompagné de ses paranymphes et de ses amis, etc. et l'épouse y vient escortée de sa troupe. Toute l'assemblée crie, *Béni soit celui qui vient.* Les jeunes gens tiennent un flambeau à la main et chantent des chansons nuptiales. L'épouse tourne trois fois autour de l'époux, et celui-ci deux fois autour de l'épouse (c). Les tours de l'épouse sont fondés sur ce que *Jérémie* a dit, *que la femme environnera l'homme* (*d*). On leur jette (apparemment en Allemagne) quelques grains de blé, et on leur dit en même temps, *croissez et multipliez.*

L'Epouse est placée à la droite de l'époux, parce que le psalmiste a dit (*e*), *ta femme est à ta droite.* Cependant la figure qui représente le mariage des Juifs Allemands place l'époux à la droite de l'épouse qui se tourne au midi. On couvre l'un et l'autre du même *Taled*, ce qui désigne la société conjugale qui, chez les anciens Mexicains, était représentée par les deux manteaux de l'époux et de l'épouse noués ensemble. La cérémonie ne se fait pas absolument de même en tous les pays. Buxtorf nous dit que le Rabbin tire le *Taled* de l'époux sur la tête de l'épouse, à l'imitation de *Booz*, *qui étendit le pan de sa robe sur Ruth* (*f*). Cette cérémonie pourrait aussi représenter l'étroite société du mariage, la modestie conjugale, etc. Après cela le rabbin présente le vin aux mariés, et dit la bénédiction du mariage. Le nouveau marié ayant bu met l'anneau au doigt de l'épouse et lui dit, *Tu es mon épouse*, etc. On apporte une seconde fois du vin, les *conjoints* en boivent un peu, et l'on répand le reste par terre. Il faut observer aussi que pour une fille qui se marie le verre est étroit, et large au contraire si c'est une veuve. Le lecteur fera lui-même l'explication de ce mystère. Je renvoie à *Léon de Modène* pour le reste de la cérémonie.

Sept bénédictions doivent sanctifier des volailles qu'on sert au repas nuptial. Le premier mets présenté à la mariée est une poule avec un œuf : après quoi les convives se jettent sur le reste. La poule est très-significative. Elle présage à l'épouse sa future fertilité, et qu'elle accouchera avec autant de facilité que cet oiseau fait ses œufs. Le repas est suivi des plaisirs que l'on prend ordinairement aux noces. Les paranymphes conduisent les mariés dans leur chambre, et c'est-là le dernier acte, ou le dénouement de la pièce. Après que la mariée a passé de l'état de fille à celui de femme, son mari la laisse et n'approche d'elle qu'au bout d'un certain nombre de jours. N'entrons pas dans l'intérieur du nouveau ménage, ni dans le détail de tous les devoirs conjugaux. Les Juifs ont des *Sanchez* qui les instruisent exactement sur cet article. C'est au mari à remplir le devoir de sa charge, et pour les femmes, leur premier but sera de faire des Elus dans la foi Judaïque.

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Chap. 39.
(*b*) Id. Ibid. et *Basnage*, hist. des Juifs. L. 6. Ch. 22.
(*c*) M. *Basnage* dit deux fois, mais *Buxtorf* ne dit qu'une.
(*d*) Cap. 31, vers. 22.
(*e*) *Pseau.* 45.
(*f*) C'est ainsi que Genève a traduit le Vers. 9. du Chap. 3 du Livre de *Ruth.*

LE DIVORCE.

Le divorce suivrait souvent de près le mariage, si les lois civiles n'y mettaient ordre, et sans elles peu de gens auraient peut-être assez de religion et d'honneur, pour supporter patiemment jusqu'à la fin de leurs jours les dégoûts que l'on peut éprouver, et les défauts que l'on découvre mutuellement après quelques mois de fréquentation. L'adultère et la fornication sont les premières causes du divorce et presque les seules légitimes. On punissait autrefois ces crimes beaucoup plus rigoureusement qu'aujourd'hui, et malgré cela ils échappaient tous les jours aux lois. Les preuves s'en trouvent dans toute l'histoire. La *Suisse* punit encore du dernier supplice les adultères des deux sexes; mais peut-elle les punir tous ? En général il est assez permis au mari de venger lui-même les affronts du lit conjugal. Pourquoi la vengeance n'est-elle pas aussi permise à la femme qu'un époux libertin outrage par ses débauches ? et si en Italie le mari jaloux peut prendre des précautions pour assurer l'honneur de sa femme (*a*), celle-ci ne devrait-elle pas avoir au moins quelque dédommagement ?

La cessation du miracle des eaux amères est une perte pour des jaloux vindicatifs, qui verraient mourir de bon cœur celles qui déshonorent le front d'un époux. Le sexe n'a plus à craindre la mortelle enflure que les eaux amères causaient : ainsi les Juives peuvent *coqueter* avec quelque sûreté. L'ignominie que le divorce entraîne après soi est une peine bien faible pour celle qui ne peut s'empêcher d'aimer les hommes. On prétend qu'après la cessation du miracle des eaux amères, ce qui arriva peut-être au tems de la captivité, les divorces devinrent fort à la mode, parce qu'il n'y avait plus de moyen pour démontrer la coquetterie des Juives. Celles-ci, débarassées des effets d'un miracle très-fâcheux pour elles, donnèrent peut-être carrière à la galanterie, et les maris furent obligés de recourir à la séparation. La licence des divorces augmenta; un simple soupçon les fit naître, et les femmes se mêlèrent à leur tour de congédier leurs maris (*b*). Dans la suite des tems, les Juifs obligés de vivre sous les lois des princes chrétiens ne répudièrent plus si facilement. Il fallut des raisons plus fortes qu'auparavant, et les Rabbins eux-mêmes multiplièrent les difficultés, afin de rendre le divorce moins praticable.

Je n'ajouterais rien à ce que *Léon de Modène* a dit touchant le divorce, s'il ne fallait décrire cette cérémonie comme les Juifs *Allemands* la pratiquent (*c*). Elle se fait à la porte de la synagogue. Le Rabbin qui préside à la cérémonie se place à l'entrée, le visage tourné à l'Orient. Outre les parties intéressées, il s'y trouve deux autres Rabbins, un écrivain, et deux témoins : le plus âgé des deux témoins se met à la droite du président, et l'autre à sa gauche. L'écrivain, le mari et la femme sont vis-à-vis. Les deux autres Rabbins sont à leurs côtés. Le président demande au mari s'il veut rompre de bonne foi, etc. Après qu'il a répondu à toutes les questions, le président et les témoins lisent la lettre de divorce et la signature, qui est celle des témoins. Ensuite le Rabbin adresse la parole au scribe, et lui demande s'il est l'écrivain de la lettre, s'il l'a écrite sur du vélin donné par le futur

---

(*a*) La ceinture de chasteté.
(*b*) *Joseph. antiq.* Jud. L. 15. Ch. 9.
(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 40.

démarié ; avec son encre et sa plume, etc., après quoi il parle aux deux témoins, leur fait les mêmes questions, et leur demande fort en détail s'ils ont signé et comment. La femme est interrogée à son tour. A l'acceptation qu'elle fait de la lettre de divorce, on lui fait ouvrir les deux mains, les paumes jointes vers le poignet, et si elle a des bagues aux doigts, elle est obligée de les ôter. Le Rabbin plie la lettre, la donne au mari, lui commande de la garder jusqu'à ce qu'il lui dise de la faire passer dans les mains de la femme qu'il répudie, et exhorte les témoins à être attentifs. Ce Rabbin dicte en même tems au mari le compliment qu'il doit faire à celle qui cessera bientôt d'être à lui, et le mari le répète exactement. Ce compliment consiste à lui déclarer en peu de mots qu'on ne veut plus d'elle. Moins on en dit en ces occasions et mieux c'est pour les parties; aussi les docteurs Juifs ont-ils eu la prudence de retrancher tout ce qui est inutile dans ce compliment. En l'achevant, le mari donne l'écrit à la femme, qui ferme aussitôt les mains et cache la lettre par ordre du président; mais un moment après il la redemande, la relit, interroge une seconde fois et les témoins et le scribe. La circonspection du docteur n'est pas blâmable, supposé qu'il cherche à donner lieu au repentir; mais les remords sont rares en ces occasions, et quand on en vient-là c'est pour ne plus reculer. Après cette interrogation, s'il ne se présente aucune opposition, le Rabbin prononce, coupe la lettre en forme de croix, et défend à la répudiée de se remarier de trois mois. Quelquefois le président garde la lettre sans la couper.

La femme doit avoir la face couverte jusqu'au moment où le président lui adresse la parole.

LE DÉCHAUSSEMENT.

Cette cérémonie est décrite dans toutes ses circonstances par *Léon de Modène*, et j'y ajoute seulement quelques questions du Rabbin qui préside à la cérémonie, afin qu'on sache sur quoi elles roulent (*a*). Il demande aux parties s'il y a trois mois d'écoulés depuis la mort du mari, si la veuve était la femme du défunt, si elle a 12 ans accomplis, (il y a apparence qu'on ne fait cette question qu'à de très-jeunes personnes) si le défunt et celui sur qui la veuve a droit de former des prétentions étaient frères et enfans du même père. Le docteur demande encore à la veuve si elle est à jeun. Après le refus que le beau-frère fait de l'épouser, la cérémonie se continue : on lui chausse au pied droit le soulier de cérémonie : l'homme est ordinairement appuyé contre la muraille. La femme s'avance par ordre du Rabbin, déchausse de la main droite son beau-frère, montre le soulier aux spectateurs, le jette avec mépris et crache aux pieds du *déchaussé*, qui n'a pas les rieurs pour lui, puisque l'on n'entend de tous côtés que des huées et des railleries à sa honte.

(*b*) Le *Talmud* demande comment une femme, à qui la main droite manquerait, pourrait faire la cérémonie du déchaussement. On répond qu'elle prendra le soulier avec les dents.

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 41.
(*b*) Idem. Ibid.

LE JUIF EN VOYAGE.

Voici le *Juif en voyage* (*a*). A quelque distance du lieu d'où il part, il doit faire sa prière tourné de ce côté-là, et réciter quelques passages de l'Écriture, qui ont du rapport aux voyages. La superstition s'y glisse souvent. Il y a un formulaire pour s'attirer le secours des anges. Que l'*ange Michel*, disent-ils, *soit à ma prière, que Nemuel marche devant moi, que Schaatfiel me suive, et que la majesté de Dieu se repose sur ma tête*, etc. Ils ont un formulaire pour ceux qui voyagent sur mer.

LE JUIF MALADE ET MOURANT.

Mais voici un voyage infiniment plus important : c'est celui de l'éternité. Une personne dangereusement malade doit sans doute penser à la mort dès le commencement de sa maladie : mais il faut beaucoup de courage pour l'envisager avec fermeté. Cette mort est comme un anéantissement pour ceux que le plaisir de vivre occupe.

Le Juif malade et qui se croit en danger, doit confesser bien humblement ses péchés en présence de dix témoins, et la confession doit s'étendre généralement sur tous (*b*). Le formulaire de cette confession est par ordre alphabétique, sans doute pour soulager la mémoire des ignorans ou des bigots. Un homme éclairé ne prie pas Dieu comme le vulgaire, et s'il pèche avec plus de lumière, il se repent avec plus de connaissance. On prie Dieu pour les malades à la synagogue, comme chez nous à l'église. On change de nom pour tromper le diable, et aussi pour montrer qu'on a renoncé à ses péchés. On fait des vœux, on donne des aumônes, on réfléchit pieusement sur soi-même, pour tâcher de revenir à la vie par un saint retour à Dieu, ou pour fléchir sa miséricorde et obtenir le salut dans l'autre monde (*c*). A *Venise*, le Rabbin qui va visiter le malade, doit lui lire les pseaumes 20. 38. et 91. à quoi il ajoute une assez longue prière pour implorer la miséricorde divine en faveur du malade et en général de tous ceux qui sont affligés : ensuite il prononce l'absolution.

Lorsque le malade est à l'agonie, et que le moment fatal approche où l'ame va se séparer du corps, il y en a qui prennent congé de lui par un baiser : mais il ne faut pas regarder cela comme un devoir ou comme une dépendance du seul Judaïsme. L'usage est plus général et dépend autant pour le moins de la tendresse que l'on sent pour l'agonisant que de la coutume. Les Païens recevaient le dernier souffle des personnes qui leur étaient chères (*d*).

On déchire un peu l'habit ou la robe qu'on a sur le corps, quand le mourant achève de rendre l'ame. C'est un reste de l'ancienne coutume des premiers Juifs. La *déchirure* se fait ordinairement au côté gauche sur le devant de l'habit, et doit être à peu près de la longueur d'un huitième d'aune (*e*). Dans un

---

(*a*) *Idem Ibid.* Cap. 43.

(*b*) Il y a dans la *Synagogue de Buxtorf*, Ch. 49, deux différens formulaires de confession.

(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 49.

(*d*) *Virg. Eneid.* Lib. 4. *Et si quis super halitus errat, ore legam. Stat. Hærentemque animam non tristis in ora mariti transtulit.*

(*e*) Du haut en bas, au lieu que celle des anciens Sacrificateurs était autrefois de bas en haut. En Hollande les Juifs la font faire au haut de la veste vers la boutonnière. Au bout de sept ou huit jours ils la font rentraire par le tailleur. En quelques endroits d'Allemagne les Juives qui perdent leurs maris ont la coutume de déchirer leur coiffure. On dit que si la veuve a des vues pour un second mariage, elle ne doit que faire semblant de déchirer sa coiffure; car si elle la déchire, c'est une marque assurée qu'elle prétend rester veuve.

deuil de père ou de mère, on déchire tous ses habits du côté droit, au lieu que dans un deuil ordinaire on se contente de déchirer l'habillement extérieur du côté gauche. Je laisse d'autres particularités qui se trouvent dans *Léon de Modène*.

CERÉMONIES FUNEBRES DES JUIFS.

Après qu'on a fermé les yeux et la bouche au mort, on l'enveloppe dans un suaire, on lui couvre le visage (*a*), on lui plie le pouce dans la main, et on l'attache avec un des cordons de son *Taled*; car il passe à l'autre monde avec ce voile. Le pouce plié dans la main fait la figure de *Schaddai*, qui est un des noms de Dieu. C'est la raison que les Juifs donnent d'une coutume qui garantit le corps des griffes du diable. A cela près le mort a la main ouverte, preuve qu'il abandonne les biens de ce monde. Le corps doit avoir été lavé. Cette ablution marquerait-elle que le mort s'est purifié par une repentance sincère des ordures de cette vie, et qu'il est en état d'en recevoir une nouvelle de la main de Dieu? *Buxtorf* dit qu'on brouille un œuf dans du vin (*b*), et qu'on en oint la tête du mort. Les uns font cette onction chez eux, les autres la font dans la *maison des Vivans* : c'est ainsi qu'ils appellent les cimetières, d'après l'Écriture. Il ajoute, qu'après l'ablution on bouche toutes les ouvertures du cadavre.

Les dévots se font enterrer avec l'habit qui leur a servi le jour du *Chippur*. On met le mort dans le cercueil en linge blanc et bien net, avec de la terre, qu'ils appellent sainte, et une pierre sous la tête, ou un sac de terre, comme le dit *Léon de Modène*. Ceux qui pendant leur vie ont négligé de se réconcilier avec le mort (*c*), doivent du moins lui toucher le gros orteil après sa mort, en lui demandant pardon, afin que le mort ne les accuse pas devant Dieu. Le mort doit être couché sur le dos. *Buxtorf*, qui nous décrit ces cérémonies suivant la pratique des Juifs Allemands, dit que quand on sort le cercueil de la maison, on jette une brique après, ou un pot cassé (*d*); et cela veut dire qu'on chasse la tristesse du logis en mettant le mort dehors. Etant au sépulcre on prononce une bénédiction, ou plutôt on fait une espèce de harangue au mort (*e*). *Béni soit Dieu*, lui dit-on, *qui vous a formé*, etc. *O morts ! il sait en quel nombre vous êtes, et un jour il vous rendra la vie*, etc. Après la bénédiction et l'éloge du mort, s'il en est digne, on fait la prière appelée la *justice* du jugement.

Le cercueil étant fermé, les parens et amis du mort, au nombre de dix personnes choisies et des plus qualifiées, tournent sept fois autour du cercueil en priant Dieu pour l'ame du mort. Cela est ainsi pratiqué en *Hollande*, où la figure, qui représente cette cérémonie, a été faite d'après nature. En posant le cercueil dans la terre, on doit éviter, s'il se peut, qu'il ne soit trop près d'un autre cercueil (*f*), et dès qu'il est dans la fosse, chacun travaille à le couvrir de terre avec une pelle, ou simplement avec la main, comme la figure suivante les représente.

Il n'y a presque point de deuil pour ceux qui se sont défaits eux-mêmes ;

(*a*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 49.
(*b*) Ibid. Cap 49.
(*c*) *Buxtorf.* Ibid.
(*d*) *Testa.*
(*e*) *Basnage*, Histoire des Juifs. L. 6. Ch. 27.
(*f*) Non-seulement les cercueils ne se touchent pas, mais il faut même des caveaux particuliers pour chaque corps.

ni pour ceux qui meurent excommuniés. Bien loin de les regretter (*a*), on met une pierre sur leur cercueil, pour marquer qu'ils ont mérité d'être lapidés. *Léon de Modène* a décrit les autres cérémonies.

LE DEUIL DES JUIFS.

On doit dire à juste titre que les Juifs en deuil mangent le *pain d'affliction*. Dans les premiers jours de ce deuil on les afflige, on les *contriste* pendant leurs repas, soit par des actions, soit par des paroles. Ils mangent à terre, et sans souliers. On leur distribue sans cesse des consolations, qu'on pourrait peut-être appeler amères, puisque leur importune répétition ne sert qu'à entretenir la douleur. En un mot on doit pleurer et s'affliger continuellement les trois premiers jours, quand même le cœur n'y aurait aucune part. Les sept jours suivans on diminue ses pleurs : cependant dix personnes viennent encore soir et matin prier avec l'affligé, le consoler, louer le mort, s'attendrir le cœur à son occasion, et prier Dieu pour son ame. Enfin au bout des sept jours l'affligé sort, va prier à la synagogue, fait allumer quelques lampes et donne l'aumône aux pauvres pour le défunt (*b*). Cependant trente jours se passent avant qu'il soit permis de se baigner, raser, parfumer, peigner, prendre des hardes nettes, et même se couper les ongles. Du reste les Juifs achèvent leur deuil à la manière des pays où ils se trouvent : mais une chose essentielle dans ce deuil, c'est le *Cadish*, prière que le fils doit réciter tous les jours pendant onze mois pour soulager l'ame de son père, qui souffre pendant ce tems-là dans le Purgatoire (*c*).

Muret a donné dans son *Traité des Cérémonies funèbres de toutes les nations*, un détail assez exact de celles qui concernent les Juifs. A l'égard de *Rofs*, il ne vant presque pas la peine d'être nommé en cette occasion, tant il est confus et inexact. Cet auteur n'a rien qui puisse contenter un lecteur qui a du discernement, et le traducteur ignorant a achevé de défigurer l'original.

COMMÉMORATION DES MORTS.

Le souvenir de la mort et le respect qui est dû à la mémoire des fidèles trépassés ont introduit cette commémoration. La vue des tombeaux, des squelettes, et de l'appareil funèbre, nous apprend qu'il reste bien peu de chose de l'homme. De-là cette vénération mêlée de frayeur et de piété, qui grave en quelque façon les vertus des morts dans les cœurs des vivans, et qui tâche de soutenir jusqu'à la fin des siècles la mémoire de ceux que les vers ont consumés.

Les Juifs dévots vont prier de tems en tems sur les tombeaux de leurs parens et de leurs amis. Ceux qui ont un véritable respect pour la mémoire de leurs pères et mères défunts célèbrent tous les ans par le jeûne l'anniversaire de leur mort.

(*a*) *Buxtorf*, Syn. Jud. Cap. 49.

(*b*) Les Juifs mettent en Hollande, en l'honneur du mort, six chandeliers sur la balustrade de l'*Héchal*; trois d'un côté, trois de l'autre.

(*c*) Le Talmud l'appelle la *Gehenne*.

Les ACAPOTH ou les sept, tours, autour du CERCUEIL.

Les ASSISTANS jettent de la terre sur le CORPS.

Digitized by Google

USAGES DE LA VIE OU LA RELIGION A QUELQUE PART.

Nous ne traitons de ces usages qu'autant qu'ils dépendent de la religion, afin de ne pas confondre le civil avec le religieux. Le Judaïsme allie l'un à l'autre bien plus étroitement que les autres religions. On peut attribuer cela à l'attachement que les Juifs ont pour la tradition, qui a consacré quantité de choses indifférentes, et à la qualité qu'ils se donnent de Peuple choisi de Dieu entre tous les peuples. C'est ce qui les oblige à se distinguer par des usages particuliers, auxquels ils ont donné des relations avec la religion.

Ils ne doivent laisser passer aucun jour sans lire dans le livre de la loi, entreprendre aucune affaire sans avoir prié Dieu auparavant de les bénir, et de détourner toutes les mauvaises pensées. On sait assez avec quel soin les Juifs évitent de manger ce que la loi leur a déclaré impur. Quelques dévots poussent le scrupule encore plus loin. Ils croient que pour ne pas souiller ce que l'on mange, il faut aller régulièrement à ses nécessités une fois par jour. Se laver les mains est encore une chose très-importante (*a*). Un Rabbin a déclaré qu'il n'y avait aucune différence entre l'action de manger son pain sans avoir les mains lavées, et celle d'avoir commerce avec une femme débauchée.

(*b*) Le Juif Allemand met sur la table du pain et du sel. Le pain doit toujours être servi entier, s'il se peut. Il lui fait une coupure sans le séparer, le prend des deux mains, le remet sur la table et le bénit. Les convives répondent *amen*. Il frotte son pain avec le sel, et observe un silence de chartreux en le mangeant. Il distribue le pain consacré à ceux qui sont à table avec lui, et s'il sert du vin, il le consacre comme le pain, le prend de la main droite, l'élève et lui donne la bénédiction. Si l'on sert quelqu'autre boisson, on la consacre de même, pourvu que ce ne soit pas de l'eau simple. Le maître du logis finit la cérémonie en récitant le psaume 23. Après cela le repas commence tout de bon.

Le sel représente celui des anciens sacrifices : voilà le religieux. La viande est insipide sans le sel, et pour le prouver, on allégue un passage de Job, chap. 6, vers. 6 : voilà le civil appuyé du religieux. La cérémonie de couper le pain sans le séparer a le même appui. Un passage du ps. 10, v. 3, en garantit la solidité. Le père de famille prend le pain avec les deux mains en mémoire des dix préceptes du grain (*c*). Chaque doigt de la main doit représenter un précepte.

La modestie est fort recommandée à table : la sobriété et la tempérance ne le sont pas moins (*d*). Le pain doit être tenu dans un lieu bien net, et être conservé avec soin. Il faut parler peu à table et avec sagesse, parce que, suivant les Rabbins, le Prophète Élie et l'ange gardien de chaque convive assistent à tous les repas : mais celui-ci décampe et cède sa place au mauvais ange, lorsqu'il entend dire des sottises. En mangeant on ne doit rien jeter à terre de peur d'offenser ou de blesser cet ange. Un même couteau ne doit

---

(*a*) *Buxt.* ex *Talmud.*
(*b*) Idem. Ibid. Cap. 12.
(*c*) Idem. ibid.
(*d*) Si l'on en croit le Talmud, un Ange daigne s'abaisser à faire l'office de garde du pain. Voyez *Buxtorf.* Chap. 12.

pas servir à couper la viande et des choscs où il entre dn lait. Tout ce que l'on mange et que l'on touche, enfin tout ce qui frappe les sens, en quelque façon que ce soit, doit être béni. En quittant la table on y laisse toujours des restes en faveur des pauvres : mais il faut serrer les couteaux avant que de dire *graces*, parce qu'il est écrit qu'*on ne mettra point de fer sur l'autel* : or la table est la représentation de l'autel, lorsqu'on fait la consécration, ou qu'on rend graces à Dieu. Après cela on doit se laver les mains.

Le verre de vin a servi à faire l'ouverture du repas, il faut qu'il le ferme. Avant que de rendre graces, on prépare un verre plein de vin pur, ou le prend de la main droite, et l'on récite la bénédiction.

Le soir on doit faire exactement ses prières, et se réconcilier auparavant avec ses ennemis ; du moins il faut donner tous ses soins à cette réconciliation. En se deshabillant pour se mettre au lit, il faut déchausser le pied gauche avant le pied droit, observer scrupuleusement la bienséance, et ne plus parler, après avoir dit au lit une prière jaculatoire. Si l'on ne peut s'endormir, il faut continuer à nourrir son cœnr de pensées saintes et pieuses. Les gens mariés, couchés ensemble dans un même lit, y feront ce qu'il leur plaira (*a*) : mais cependant qu'ils élèvent leur cœur à Dieu ; qu'ils lui demandent des enfans vertueux. Le chevet du lit doit être tourné au midi et les pieds au septentrion, jamais à l'orient et à l'occident : et cela par respect pour le temple et pour la ville de Jérusalem. Je me tais sur les songes, et sur le devoir conjugal. Le détail de cette matière enjouée pourrait choquer le lecteur, même en le divertissant.

Il y a quelque chose à observer sur les étoffes dont on s'habille chez les Juifs ; par exemple, le mélange de la laine et du fil dans une même étoffe leur est défendu. Il est aussi défendu aux femmes de se déguiser en hommes, et à ceux-ci de se déguiser en femmes. Le Juif doit bannir de sa toilette tout ce qui efféminе l'homme ; pierreries, pommades, couleurs, mouches, blanc d'Espagne, miroir, etc. Un *croyant*, nous dit-on, vieillit et blanchit en homme intrépide, et ne cherche point à applanir les rides que l'âge donne, ni à remplacer des dents. La barbe, pour le dire en passant, a aussi des lois et des usages. Les Juifs Allemands font régner un cordon de barbe de l'extrémité d'une mâchoire à l'extrémité de l'autre : ce cordon est coupé en deux parties égales par un toupet qui descend agréablement du menton sur la poitrine.

A l'égard de la cuisine, il faut observer de ne pas employer des ustenciles qui aient servi à des chrétiens, ou à quelqu'autre infidèle ; et pour les purifier, après qu'ils auront servi à ces infidèles, on y fera bouillir de l'eau en y jetant un fer chaud. Le vaisseau qui sert à des alimens composés de lait, est distingué par une marque de celui qui sert à la viande, et de même un couteau qu'on emploie pour la viande a sa marque qui le distingue de celui qui sert au poisson, etc. Les juifs Allemands font passer par le feu, ou jettent dans l'eau bouillante le couteau qui n'a pas servi à son légitime usage.

Laissons une infinité de minuties touchant les salières, les poêles, etc. ; la manière scrupuleuse avec laquelle ils serrent et lavent séparément ce qui sert au lait, et ce qui sert à la viande ; le soin qu'ils ont de ne pas faire cuire la viande et le lait l'un près de l'autre, le choix des œufs, leur aversion pour le lait, le fromage et le beurre faits par des Chrétiens, etc. L'observation exacte de ces pratiques demande sans doute une étude particulière.

(*a*) Syn. Jud. Cap. 15.

On prend un morceau de la pâte dont on fait le pain, et on le jette au feu. C'est un droit qui revenait autrefois au sacrificateur en vertu du commandement de Moïse (*a*). Si l'on a négligé de prendre ce morceau de pâte, on prend un morceau du pain qui en est fait; et si l'on achète ou fait cuire le pain chez des Chrétiens, on le marque d'un signe particulier, ou on le fait pétrir en sa présence. Il y aurait aussi quelque chose à remarquer touchant le vin, et tout ce qui sert à la boisson; mais je renvoie à *Buxtorf* (*b*), et il suffira de dire que les Juifs coulent avec soin leur boisson (*c*), parce que quoi que ce soit qui ait vie, mourant dans une liqueur, est capable de souiller celui qui en boit, à moins qu'il ne l'ignore; car alors il n'est pas tenu pour souillé. Il est pourtant vrai qu'en général les lois du breuvage sont mal observées aujourd'hui, à cause de la grande communication des Juifs avec les Chrétiens.

Ils observent comme autrefois la distinction des animaux mondes et immondes (*d*). Les Juifs Allemands ont un Rituel ou formulaire pour leurs bouchers, et si avec cela il arrive des cas où le boucher soit embarrassé, il doit consulter le Rabbin. La science du boucher dépend de ce Rituel. Il doit l'étudier avec diligence, et assister long-tems à la tuerie des bêtes, pour bien apprendre à les égorger, et à connaître leurs défauts : après quoi il pourra être élevé à l'office de boucher, et le Rabbin lui expédiera ses pouvoirs. Ces formalités sont nécessaires dans une religion, où ce qui est du ressort de la boucherie peut faire naître des cas de conscience, et des scrupules capables d'occuper toute l'attention d'un Rabbin. Voici la manière de tuer les bêtes.

Ils lient ensemble les quatre pieds de l'animal, et lui coupent ensuite la gorge. Aussitôt après ils examinent si le couteau ne s'est point émoussé, si la lame ne s'est point faussée. Ces deux accidens pourraient avoir empêché l'effet du coup et effrayé l'animal. La circulation du sang étant arrêtée par la peur, il pourrait s'être figé dans le cœur, et l'animal en serait devenu immonde. Après cela on éventre la bête, on l'ouvre vis-à-vis du cœur, on examine s'il n'y a aucun défaut aux parties nobles, tel que serait par exemple, un squirre, un calus, une excroissance; s'il n'y a point de sang figé, etc. On jette de la terre sur le sang, suivant l'ordre écrit au vers. 13, du Ch. 17, du *Lévitique*. On ôte à la bête égorgée et saignée avec toute l'attention possible les nerfs, les veines et les artères. Pour la graisse que l'on ôte aussi, on peut s'en servir après en avoir exprimé le sang par le moyen du sel et de l'eau. La cuisse est défendue aux Juifs en vertu de la lutte de Jacob avec l'ange (*e*) : mais, si l'on en croit *Buxtorf* (*f*), la défense est éludée aujourd'hui par les Juifs du Rit Italien.

L'agriculture a ses observations particulières. Je n'ajoute rien à ce que *Léon de Modène* a dit là-dessus.

Les premiers nés des animaux mondes appartiennent à Dieu : mais comme on n'est plus en état de les lui sacrifier, il est permis de les tuer, et de les manger aussitôt qu'on aperçoit en eux le moindre défaut. Pour s'épargner la peine de les garder trop long-tems, on leur procure quelqu'imperfection.

1. A l'égard du serment, on fait jurer le Juif sur les livres de Moïse, et de l'ancien Testament. Il est juste d'attaquer la conscience de l'homme par ce qui

(*a*) Nomb. Ch. 15. V. 20 et 21.
(*b*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 35.
(*c*) On tient cette décision de la propre bouche d'un Rabbin.
(*d*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 36.
(*e*) *Genèse*. 32.
(*f*) Syn. Jud. Cap. 36.

fait dans la religion le premier objet de son respect, ou par ce qui contient les règles de sa croyance.

2. Les Chrétiens Grecs ont pris de grandes précautions, pour lier le Juif déserteur du Judaïsme. Voici l'extrait du formulaire de leur abjuration, tel que M. *Basnage* le donne (*a*). Le Juif qui se convertit doit déclarer devant le prêtre que sa conversion est volontaire; que la crainte ou l'espérance n'y ont point de part; que ni la pauvreté, ni le désir des richesses et des grandeurs, ni aucun autre motif humain ne l'y a poussé. On l'oblige encore à protester qu'il n'a commis aucune faute qui l'engage à changer de religion, pour éviter un châtiment mérité. On le fait renoncer solennellement à tout le culte Judaïque, et même il est obligé de nommer en détail toutes les pratiques de sa religion. On lui fait anathématiser les hérésies et les sectes qui sont des branches du Judaïsme, les scribes, les docteurs de la synagogue et le messie que les Juifs attendent. Ensuite le Prosélyte récite une confession de foi fort ample suivant la croyance de l'église grecque, après laquelle il ajoute qu'il l'a faite sincèrement, qu'il renonce de tout son cœur au Judaïsme, qu'il n'aura jamais aucune relation avec ceux qu'il abandonne. Il finit en se dévouant lui-même à toutes les malédictions de la loi, en cas qu'il lui arrive de retomber dans les erreurs de la synagogue.

Quelque grande que soit la précaution que l'on prend pour empêcher les rechutes, on ne laisse pas d'en voir de fréquentes. Les malédictions les plus terribles n'ont rien d'effrayant, quand on s'est une fois persuadé qu'elles viennent d'une religion que Dieu désavoue; et j'en appelle sur ce sujet à la conscience de tous les Chrétiens. Voit-on le Catholique s'épouvanter des malédictions du Protestant; et le Protestant pâlir lorsque le Vatican lance la foudre de l'excommunication contre l'hérésie?

(*a*) Histoire des Juifs, Liv. 9, Ch. 29.

La PENITENCE des JUIFS ALLEMANS dans leur SYNAGOGUE.

ADDITIONS

ET

CORRECTIONS

AUX CÉRÉMONIES DES JUIFS (a).

Quoique l'origine du *Taled*, telle qu'elle a été donnée dans l'article qui en traite, soit assez probable; néanmoins quelques-uns croient que les Juifs ont pris cet usage des Romains, qui priaient leurs Dieux la tête couverte. Ceux-ci prétendaient devoir cet usage à Enée, qui l'avait apporté de Troye, et c'est à cause de cela que Virgile lui fait dire :

—— (b) *Caput ante aras phrygio velamur amictu.*

Pour tâcher de justifier cette origine du *Taled*, on allègue que les Juifs ont imité les Romains en plusieurs usages. Par exemple, nous dit-on, les Juifs ont pris des Romains la peine du fouet, la punition de mort par l'épée, la manière de prendre les repas, telle que J. C. et ses disciples l'observèrent en faisant la Pâque; manière entièrement contraire à l'institution de Moïse, mais que les Juifs avaient perdue sans doute depuis qu'ils s'étaient soumis aux Romains. Ces preuves ne paraîtront pas fort convaincantes, non plus que celle qu'on prétend trouver dans une raison également alléguée par des Juifs et par des Romains, que se présenter devant Dieu la tête couverte est 1. une marque de pénitence et de regret, 2. de respect et d'humilité, 3. de crainte et de modestie.

On a donné la description de la flagellation des Juifs dans leurs pénitences. Il y manquait une estampe pour la mieux représenter au lecteur; et la voici telle qu'on a pu l'avoir, mais pourtant au naturel. Cette pénitence me rappelle ici la confession que font quelques Juifs d'Italie à l'article de la mort. Non-seulement elle est alphabétique à la manière de quelques pseaumes, mais on y fait aussi passer en revue toutes les parties du corps l'une après l'autre en les apostrophant dévotement. Il se peut au reste que cet usage soit particulier à quelques dévots : mais ce qui me persuaderait qu'il ne l'est pas, c'est qu'on trouve un exemple d'une pareille confession dans le livre apocryphe, qui a pour titre, *Historia Josephi fabri lignarii*, c'est-à-dire, *Histoire de Joseph le charpentier.*

(a) Extraites du tome V de l'Edit. de Hollande.
(b) *Æneid.* L. III. v. 545.

La fête d'*Haman*, qui porte le nom de *Purim*, est une de ces fêtes *moitié sérieuses et moitié badines et burlesques*, dont on trouve des exemples dans toutes les religions. Il n'y a rien à ajouter à la description qu'on en a donné, que l'estampe qu'on met ici.

En représentant l'état des Juifs sous la domination des Chrétiens, j'ai rapporté diverses accusations dans lesquelles on leur a imputé des crimes atroces. Sans examiner encore si toutes ces imputations sont vraies ou fausses, j'en indiquerai simplement deux qui me paraissent considérables. L'une, c'est d'avoir falsifié divers passages des livres sacrés en haine du Christianisme; l'autre d'avoir détruit les livres, qui traitaient des mystères de leur religion. A l'égard des chefs d'accusation qui forment en général le procès qui leur est intenté depuis plusieurs siècles par les Chrétiens, je vais les récapituler ici dans l'ordre suivant lequel un savant Rabbin les a rapportés en donnant l'apologie de sa nation (*a*). Ils serviront à faire connaître divers usages qu'on a oubliés. « On nous a accusés, dit-il, de nous servir de sang de Chrétiens à la fête » des *Azymes*, pour faire lever la pâte. . . . . mais outre qu'il s'est trouvé » souvent que, pour justifier cette noire calomnie, on a eu la méchanceté » de jeter, ou faire porter des corps morts dans nos maisons. . . . . » on ne devait pas ignorer qu'il nous est très-sévèrement défendu de manger » du sang de quelque créature que ce puisse être; jusques-là que s'il se » trouve une seule goutte de sang dans un œuf, il faut le jeter comme im- » monde; que de même, si en mangeant un morceau de pain, il s'y trouve » du sang sorti des gencives, il en faut retrancher ce qui est ensanglanté ». Je passe ce qu'il dit sur l'ordre si expressément donné aux Juifs par Moïse et par les Rabbins de ménager la vie de l'*étranger* comme celle de leurs frères, parce que cela n'est pas absolument convaincant. Ce qu'ajoute le Rabbin l'est beaucoup plus, ce me semble : c'est que, pour faire ce prétendu sacrifice de sang humain, les Juifs n'auraient pas choisi la fête de Pâques, comme leurs ennemis affectent de le leur imputer; puisqu'au contraire ils sont obligés de solenniser cette fête avec toute la pureté possible.

Cet auteur réfute assez bien quelques historiettes qu'on a fait courir de ces prétendus sacrifices d'enfans de Chrétiens, et de profanations d'images et de crucifix. Il dit à cette occasion qu'il est surprenant que les *Mahométans* ne les aient jamais accusés de pareils sacrifices d'enfans et d'autres excès en haine du *Mahométisme*; mais ce qu'il ajoute au sujet des tourmens qu'on a fait souffrir à des Juifs pour leur faire avouer des crimes qu'ils n'avaient point commis, vaut encore mieux. Il raconte ensuite diverses procédures pleines d'injustice et de cruauté, que l'on a faites contre eux dans quelques pays chrétiens; et l'on ne peut s'empêcher d'avoner qu'il n'y a qu'un seul tribunal au monde qui puisse s'en faire honneur.

Il justifie par une espèce de paradoxe l'usure excessive que les Juifs pratiquent dans le commerce, et sur-tout à l'égard des Chrétiens. On nous met, dit-il, dans la triste nécessité d'en user ainsi, parce que l'on nous attaque sans cesse par de faux témoins, et que souvent on nous enlève d'un seul coup ce que nous avons gagné en plusieurs années.

Le *Rabbin* remonte ensuite jusqu'à l'origine de la fable odieuse du sacrifice d'enfans de Chrétiens; il la trouve dans *Joseph*. Elle est de la façon du grammairien *Apion*, et chacun peut la lire dans l'historien Juif. C'est ainsi que la calomnie est de tous les siècles.

Un autre chef d'accusation, c'est l'Idolâtrie. Cette accusation paraîtra ex-

(*a*) *Manasseh Ben Israël* dans sa défense des Juifs insérée dans la *Biblioth. raisonnée*, tom. XII, p. 176 et suiv., et p. 439 et suiv.

traordinaire à ceux qui savent que l'aversion des Juifs pour ce crime est portée jusqu'au ridicule. En voici un exemple. « Si, dit *Maimonides*, un Juif » passe près d'une église aux environs de laquelle il y ait quelqu'image ou » quelque statue, et que dans le même instant il lui entre une épine ou une » écharde dans le pied, il ne se baissera point pour ôter l'épine, de peur » qu'on ne croie qu'il se baisse pour faire hommage à la statue ». L'origine de cette accusation est fondée sur la coutume qu'observent les Juifs de se tenir debout, lorsqu'après avoir tiré les livres de la loi de l'*Héchal* (c'est ainsi qu'on appelle l'arche ou l'armoire qui les renferme) pour les porter au pupitre, ou les montre ouverts à l'assemblée pour lui en faire la lecture. Cet usage est justifié par un passage du livre de Nehemie (*a*), et les Juifs continuent de l'observer pour mieux témoigner le profond respect qu'ils ont pour la loi. Mais c'est ici que la prétendue idolâtrie des Juifs est plus remarquable. Lorsqu'on rapporte la loi à l'*Héchal*, les Juifs qui se trouvent dans le passage baissent la tête et saluent cette loi. « Cependant cela ne peut être regardé, selon le » Rabbin *Manassé*, comme un acte d'idolâtrie. C'est un acte de vénération » et de respect. *adorer* et *vénérer* sont deux choses différentes », et c'est ce qui se prouve naturellement par les usages établis entre les hommes dans tous les pays du monde, non-seulement à l'égard des monarques et des grands seigneurs, mais encore dans les civilités que l'on se fait d'égal à égal, et que nous ne refusons pas même à nos inférieurs. Citer des exemples qui prouvent que les hommages rendus à des souverains Chrétiens vont bien au-delà du respect que les Juifs rendent à leur loi, serait une chose inutile à des personnes éclairées, et ne convaincrait nullement ceux qui par leurs préjugés méritent d'être mis au rang du peuple. L'usage des Juifs pourrait fournir une réflexion favorable à certains Chrétiens; mais je me garderai bien de la mettre ici.

Le troisième chef d'accusation c'est « que chaque Juif maudit trois fois le » jour les Chrétiens, et prie Dieu de les confondre et de les exterminer.... » Cela se fait de même dans les synagogues par les rabbins ». *Sixte de Sienne*, l'accusateur des Juifs en cette occasion, prend le motif de son accusation dans le *Talmud* : mais le Rabbin *Manassé* prétend qu'on n'y trouve qu'une prière contre certains hérétiques, et qu'il ne s'agit point des Chrétiens. Il montre que, bien loin de les maudire, on prie pour eux, et que les Juifs ont observé constamment de prier pour les princes et les états auxquels ils ont été soumis. La prière que les Juifs font trois fois le jour est bien éloignée des prétendues malédictions, puisqu'au contraire on y demande à Dieu *qu'il remplisse de ses bénédictions toutes les créatures, qui sont l'ouvrage de ses mains.* Les Juifs vont même plus loin : ils prient le premier jour de l'année et le jour du *Chippur* pour la conversion de tous les peuples en ces termes : *Seigneur, que toutes les créatures vous craignent ! qu'elles se prosternent en votre présence ! qu'elles se réunissent toutes pour faire votre volonté !* etc. Le *Rabbin* prétend enfin que les Juifs observent exactement les ordres contenus dans certains passages de l'Ancien Testament, où il est dit que les Juifs ne doivent *point avoir en abomination les Égyptiens ;* où Dieu déclare *qu'il ne prend aucun plaisir à la mort du méchant.* Reste à savoir si ces ordres font réellement plus d'effet sur le cœur des Juifs, que ceux que Dieu leur avait donnés de détruire les *Nations*, c'est-à-dire, les infidèles; s'il y a autre chose que de la politique et de la dissimulation dans la conduite des Juifs envers les Chrétiens; si dans leur domestique ils ne font pas des vœux et des imprécations contre les Chrétiens, etc.

---

a) Chap. VIII. v. 6.

Le quatrième chef d'accusation consiste dans les blasphèmes prétendus de la *synagogue*. Le savant *Buxtorf* est le principal accusateur, et fonde son accusation sur une prière où l'on dit *que les nations s'abaissent devant des choses de nulle valeur, et font leurs prières à des dieux qui ne peuvent les sauver*, etc. On prouve que cette prière a été faite du tems d'Esdras, et par conséquent plusieurs siècles avant l'établissement du Christianisme : on ajoute que la loi ne permet pas même de maudire les Dieux du Paganisme, et on le prouve par quelques passages, auxquels on assure que les Juifs se conforment aujourd'hui. On dit enfin que, pour éviter de donner prise à la calomnie, les Juifs modernes ont supprimé ces paroles de leurs Rituels. Le *Rabbin* prétend qu'un Juif converti au Christianisme fut le premier qui insinua que le passage indiqué regardait certaines pratiques établies dans la religion Chrétienne. On impute encore aux Juifs de cracher quand on prononce dans la synagogue le nom de Christ ; mais le *Rabbin* prétend avec raison, ce me semble, qu'une injure aussi publique, aussi marquée que l'est celle-là, est impraticable dans l'état où sont les Juifs aujourd'hui, environnés de Chrétiens, épiés de tous côtés dans leurs démarches.

La cinquième accusation consiste dans la peine qu'on dit qu'ils se donnent pour convertir des Chrétiens au Judaïsme. On montre que rien n'est plus faux que cette accusation ; et il n'est pas difficile d'en démontrer la fausseté à ceux qui ont demeuré en Hollande, où les Juifs vivent dans une tolérance qui les met à peu près de pair avec les Chrétiens, et semble leur donner des moyens de travailler impunément à faire des conversions. Qu'ils reçoivent des Chrétiens au Judaïsme, cela n'est nullement sans exemple ; mais il est certain que les Juifs évitent par politique et par crainte de les déterminer à ce changement. Le Rabbin *Manassé* rapporte ensuite la manière de recevoir les Prosélytes. « Quand quelqu'un, de quelque nation qu'il soit, veut se faire Juif, » on ne le reçoit membre de la synagogue qu'après un examen qu'on lui fait » subir, où l'on tâche de découvrir si c'est la misère et la pauvreté, ou quel- » que passion, comme l'amour et le dépit, etc. qui le portent à la conver- » sion. Après avoir pénétré, autant qu'il se peut, dans les motifs, on avertit » le Prosélyte des peines auxquelles il sera assujetti si, après avoir été reçu » Juif, il viole les préceptes des lois Mosaïques. On demande encore du » Prosélyte une assez longue persévérance, avant que d'aller plus loin, etc... » Souvent même on refuse la circoncision à ce Prosélyte, afin que les Chré- » tiens n'aient rien à nous reprocher . . . . et cela va si loin que des Chré- » tiens obstinés à se faire Juifs ont été contraints de se circoncire eux-mêmes ».

Le reste de l'apologie regarde les fraudes dont on accuse les Juifs dans le commerce. Il est bien certain que ces fraudes vont très-loin ; mais comme les Juifs n'ont aucune loi qui les ordonne, ni aucun endroit des SS. Ecr. pour garant de leurs malversations, on ne peut les regarder que comme un effet de la corruption qui s'est introduite dans le corps, et que des Juifs bigots ont essayé de justifier par de fausses explications de certains passages de l'Ancien Testament, ou par certaines raisons qui flattent partout la conscience de ceux qui font profession de haïr toute autre religion que la leur.

DISSERTATION

SUR LA CONFORMITÉ

QUI SE TROUVE ENTRE QUELQUES

USAGES DES JUIFS

ET LES

ANCIENNES BACCHANALES, etc. (*a*).

LE respect que l'on doit à la révélation que Moïse a reçue de Dieu, ne doit pas nous empêcher de reconnaître que ce grand législateur n'a souvent établi les rits et les cérémonies du Judaïsme, que sur des usages déjà reçus par différens motifs importans. Entre ces usages, les uns doivent leur origine à la nécessité, au climat, au tempérament, etc. Telles, par exemple, ont pu être les cérémonies qui concernaient la pureté du corps, la circoncision, la défense de manger de la chair de pourceau; les rits qui regardaient les femmes, ceux que l'on observait pour les morts, contre la lèpre, etc. Les autres devaient leur naissance à ces idées que la joie et l'inclination au plaisir font naître en certains tems, et à certaines occasions. Telles étaient, comme on l'a vu ci-devant, plusieurs fêtes de l'antiquité, et telle a pu être la fête des Tabernacles. Il se peut bien que Moïse n'ait fait autre chose que consacrer à Dieu quelque bacchanale égyptienne : et j'ose même dire qu'on le prouverait. Mais il n'est point ici question de recherches trop savantes. Un court parallèle de l'une avec l'autre suffira.

Un savant Allemand (*b*) a rassemblé divers usages, ajoutés à ceux que Moïse avait prescrits et observés ensuite par les Juifs à leur fête des Tabernacles, qui ont beaucoup de rapport aux bacchanales des Grecs. Je vais faire usage de son recueil et de quelques autres observations. Plutarque, dans ses *Propos de table*, remarqua autrefois une conformité de tems et d'usages, entre la fête des Tabernacles et celles de Bacchus; mais ses remarques sont pleines d'erreurs : et cependant le Judaïsme était si connu de son tems, qu'il

(*a*) Cette pièce et celle qui suit sont extraites du tome VIII, édition de Hollande.
(*b*) Lakemacher, p. 1. et suiv. Observation philol.

aurait pu s'en faire une idée beaucoup plus juste. Y avait-il de la paresse et de l'indolence, ou de l'ignorance et du préjugé dans le jugement de cet habile grec à l'égard des Juifs? Je m'imagine qu'on pourrait y remarquer les deux derniers motifs, et qu'ils étaient en quelque façon volontaires, comme ils ne le sont que trop aujourd'hui dans les jugemens et les descriptions que l'on fait des dogmes et des opinions, etc., qui forment les sectes et les religions. Une ignorance volontaire, qui ne peut être que bien rarement exempte de mauvaise foi, jointe aux préjugés héréditaires, déguise, ajoute, change, diminue et enlaidit.

Plutarque nous dit d'abord « que le tems de la plus grande, et de la plus » solennelle fête des Juifs se rapporte à celui de la solennité de Bacchus », et cela est vrai : mais il paraît confondre le *Chippur*, ou le jour de l'expiation, avec la fête des Tabernacles. Cependant le *Chippur* est le 5 du mois de *Tisri*, qui fait partie de notre mois de Septembre, et la fête des *Tabernacles* ne commence que le 15 du même mois. C'est-là une faute d'exactitude qu'il pouvait éviter très-facilement, s'il avait daigné consulter le moindre Juif. Il ajoute, « pendant cette fête (du prétendu jeûne) ils logent sous des tentes » faites, ou couvertes de branches de palmier et de lierre; ils y ont des tables » chargées de toutes sortes de fruits. Ils donnent le nom de jour des Taber- » nacles à celui qui précède cette fête (*a*). Quelques jours après ils ont une » autre solennité, qui paraît manifestement destinée à Bacchus : car on porte » alors des branches de palmier et des Thyrses. Ils se rendent à leur temple » avec le thyrse à la main; mais j'ignore ce qu'ils font dans ce temple. Il y a » donc beaucoup d'apparence qu'ils célèbrent alors une fête de Bacchus. » Outre cela, ils ont de petites trompettes semblables à celles dont les Grecs » se servent à leurs bacchanales : et ceux qu'ils appellent Lévites, dont le » nom dérive d'un de ceux qu'on donne à Bacchus (*b*), marchent solennel- » lement en procession, en jouant des instrumens (*c*)». Il y a, comme on voit, bien des fautes dans ce récit, dont les plus capitales sont : celle de convertir en thyrses les branches de palmiers liées à celles de myrte, etc., avec lesquelles les Juifs vont en cérémonie à la synagogue les jours de la fête des Tabernacles, ainsi qu'on l'a remarqué en parlant de leurs usages; de métamorphoser les Lévites, sous prétexte d'une prétendue ressemblance de noms, en ministres de Bacchus; et enfin de ne donner proprement qu'un jour à la fête des Tabernacles. Mais cette description, toute fautive qu'elle est, prouve du moins un rapport entre les deux fêtes; et il y a effectivement dans l'une et dans l'autre des objets qui frappent par une espèce de ressemblance. Si je disais que Moïse, toujours guidé par la révélation divine, a formé en partie cette fête des débris de quelques solennités Égyptiennes fondées, comme celle des Tabernacles, sur des commémorations agréables, sur des anniversaires de réjouissances, pourrais-je être accusé de libertinage ou d'hérésie? A Dieu ne plaise que je prétende établir ni l'un ni l'autre. Si Moïse a corrigé et réformé des usages établis avant lui, il les a sanctifiés par ordre de Dieu; en sorte que ce que la superstition avait corrompu, il l'a consacré à la religion, il l'a revêtu de ce qui devait le rendre relatif à l'Être suprême : et parce que l'homme est naturellement sensible au plaisir, Dieu a permis au législateur que le plaisir

---

(*a*) Σκηνὴν ποιοῦνται

(*b*) *Lysius*, ou plutôt *Evohé* : car Plutarque n'admet pas également les deux étymologies. Il paraît beaucoup plus porté pour celle qui dérive *Lévite* prononcé à la manière des Grecs *Lévite* d'*Evohé*. Mais il n'en est pas moins vrai que l'une et l'autre sont également fausses et ridicules.

(*c*) Dans le grec il y a κιθαριζοντες *cithará ludentes*.

se trouvât aux fêtes des Juifs à peu près de la manière que ceux-ci en avaient joui aux fêtes des Égyptiens. Telle peut avoir été la raison qui a fait rencontrer la fête des Tabernacles dans la même saison où les Païens célébraient leurs bacchanales. Deux fêtes de réjouissances célébrées en un même tems, dans la saison des vendanges; dans la fête des Tabernacles une branche de palmier portée en cérémonie; dans les bacchanales un thyrse, voilà en gros ce qui a pu tromper Plutarque et les autres Païens : mais je le redis encore, il n'appartient qu'au vulgaire de se laisser surprendre par l'extérieur. Un homme d'esprit doit réfléchir et pénétrer.

Cependant il y a moyen, dit-on, de justifier Plutarque. Je n'ai garde de m'attribuer des remarques, qui sont dues en partie au professeur Allemand que j'ai cité au commencement de cette dissertation. Il y a beaucoup d'apparence que les Juifs dispersés depuis long-tems chez les nations étrangères, habitués sur-tout chez les Grecs tant Européens qu'Asiatiques, obligés par conséquent de communiquer avec eux, avaient altéré et corrompu leurs anciens usages religieux. Rien n'est plus facilement imité qu'une superstition qui accorde quelque chose de flatteur à nos sens et à nos passions. Les bacchanales des Païens étaient d'un caractère tout propre à cela. Beaucoup de joie, beaucoup de licence et même de dissolution assorties avec une dévotion très-peu réglée d'ailleurs, voilà ce qui faisait le mérite des bacchanales. Est-il fort surprenant qu'un peuple, dont les saintes Écritures caractérisent si parfaitement la grossièreté, se soit laissé surprendre à la corruption; et que cette corruption, qui n'était d'abord que l'effet de l'imitation, soit devenue ensuite un faux principe de dévotion ?

Il faut remonter à peu près au tems du partage des conquêtes d'Alexandre le grand, après sa mort, pour trouver la véritable époque de cette corruption d'usages : et voici ceux que l'on croit avoir été ajoutés alors aux usages que l'on observait auparavant en célébrant la fête des Tabernacles. Mais peut-être pourrait-on remonter beaucoup plus haut, sans le défaut de monumens historiques. Ces usages sont au nombre de cinq.

1.

Une espèce de bal nocturne accompagné de musique d'instrumens et de chant de pseaumes; à quoi se mêlaient diverses folies, qui terminaient chaque jour de la fête d'une manière assez burlesque. Cette fête *ridiculement joyeuse* était, comme on va le voir, digne d'être comparée à nos anciennes *fêtes des fous*. Elle se célébrait principalement dans le quartier du temple, qui était destiné aux femmes.

2.

De l'eau puisée dans une cruche d'or à la fontaine de Siloë, et répandue ensuite en cérémonie.

3.

Les rameaux ou branches de palmier, etc., qu'on appelle *lulaf*, portés en cérémonie, etc.

4.

L'usage de la trompette à l'autel.

5.

La débauche et l'excès des festins.

Commençons par la description de la fête nocturne, et de ses pieuses extravagances, véritablement dignes d'être associées aux Bacchanales païennes. On la célébrait dans le temple, ainsi que je viens de le dire. Comme l'entrée du temple était interdite aux Gentils, il n'est nullement étonnant que Plutarque ait écrit qu'il ignorait ce qui s'y passait. On nous dit donc, dans le Talmud, que je cite sur la foi du docteur allemand, que, vers le soir, le service religieux étant fini, tout le peuple s'assemblait dans le lieu destiné aux femmes. Cet appartement ou cette salle, car on peut bien lui donner ce nom, était orné de quantité de lampes, et de chandeliers d'or massif, d'où partait une lumière si éclatante, qu'on ne s'y apercevait pas de la nuit; sans compter celle que donnaient dans tout le temple et son vestibule, d'autres lampes, dont les mèches, nous dit-on encore, étaient faites du lin qu'on tirait des vieux vêtemens des prêtres et des Lévites. Cette lumière, continue-t-on, ne se répandait pas seulement dant toute l'étendue du temple, mais encore par toute la ville de Jérusalem; tant elle était vive et brillante. C'était à la clarté de cette lumière que les plus graves, et en même tems les plus distingués d'entre les Juifs faisaient une espèce de bal assez grotesque, et tel qu'il aurait bien mieux convenu à des bateleurs sur un théâtre, qu'à ces prétendus dévots, au milieu d'un temple que Dieu s'était consacré solennellement. Ils dansaient et sautaient avec une agilité merveilleuse, tenant à la main des falots et des flambeaux qu'ils jetaient en l'air et qu'ils recevaient adroitement, toujours en dansant et sautant sans se mettre hors de cadence. Tout cela était accompagné de l'harmonie de plusieurs sortes d'instrumens, et d'un concert de chants joyeux, mêlés à la musique des *pseaumes graduels* (*a*). Deux prêtres, qui descendaient lentement et avec gravité de l'appartement des hommes jusqu'à l'entrée de celui des femmes, par les quinze dégrés de communication dont il est parlé dans la note *a*, jouaient de la trompette par intervalles, et avec une gravité toute pareille à la marche. Lorsqu'ils étaient arrivés à la porte de de ce dernier appartement qui était situé du côté de l'orient, ils s'arrêtaient et criaient à haute voix en se tournant vers l'occident : « Nos pères ont tourné » le dos au sanctuaire pour adorer le soleil levant; mais, pour nous, nos re» gards sont tournés vers le seigneur». Ces paroles étaient le signal des cris de joie de toute la foule des dévots et des spectateurs, dont le nombre était ex-

(*a*) En hébreu *Maaloth*. Les pseaumes qui portent ce nom sont au nombre de 15, savoir, depuis le 120 inclusivement jusqu'au 134 inclusivement.

On prétend qu'ils reçurent le nom de *Maaloth*, qui signifie dégrés, des 15 dégrés, qui conduisaient de l'appartement du temple destiné aux hommes à celui qui était destiné aux femmes. C'est-là, dit-on, que les Lévites les chantaient; mais, comme le mot hébreu signifie aussi excellences, d'autres prétendent qu'on a appelé ces pseaumes *pseaumes d'excellences*, à cause de leur beauté. On veut aussi qu'on leur ait donné ce nom parce qu'ils étaient destinés à être chantés par les Juifs qui montaient au temple pour assister aux fêtes solennelles. En un mot on ne sait pas bien ce que c'est. Mais le dernier sentiment me paraît assez raisonnable.

traordinaire : et l'on croit assez qu'ils ne se contentaient pas de marquer leur alégresse par des cris et de simples applaudissemens. Qu'un faux zèle nous persuade que la dévotion se peut allier à l'extravagance la plus burlesque, il mènera le dévot plus loin qu'on ne pense. L'on en voit assez de preuves chez les anciens et chez les modernes.

Ces réjouissances duraient ordinairement toute la nuit jusqu'au lendemain, et s'appelaient la *joie de la maison d'épuisement* (*a*). Je suppose que ce nom était donné à la fête, parce qu'on la portait à l'excès, et qu'à cause de cela le lieu où l'on lui donnait si bien l'essor méritait d'être nommé la *maison d'épuisement*.

Voyons maintenant le rapport de cette dévote extravagance avec celle des Bacchanales du paganisme. Ce qu'il y avait de plus solennel du côté de la joie et de la débauche, et même du côté de la dévotion, se faisait la nuit à la lumière des lampes et des flambeaux : et les mèches de ces lampes étaient aussi tissues de lin comme chez les Juifs. Celui qui me fournit ce parallèle aurait pu omettre cette remarque ; mais les Auteurs qui se donnent au public pour *érudits* veulent tout dire. Les chants, les danses, les cris de joie, etc. n'étaient pas mieux ménagés aux Bacchanales qu'à la fête des Tabernacles. Tout cela ne fait pourtant qu'une conformité bien générale. Voyons le détail.

La nuit était consacrée à l'une et à l'autre fête, parce que la retraite et l'obscurité autorisent bien mieux que le jour une joie déréglée et libertine. Si la nuit inspire le recueillement et l'esprit de méditation aux véritables dévots : si même, comme l'a dit un ancien Poète (*b*), elle a quelque chose de grand et d'auguste, elle ne *concentre* pas moins bien, pour ainsi dire, les fausses idées de ceux qui ne cherchent dans les fêtes que des motifs de divertissemens qu'ils croient rendre agréables à Dieu en y mêlant quelques apparences de religion.

Tel était le caractère des Juifs. Les sens les arrêtaient à ce que les plaisirs ont de plus grossier et de plus mondain ; disons même de plus ridicule. Mais cependant une régularité extérieure de religion, qu'accompagnait une présomption extrême, sous prétexte qu'ils étaient un peuple séparé des Gentils, ne leur permettait pas d'abandonner ce qui devait contribuer à la dévotion de la fête. Dans ces principes, ils se trouvent confondus par la décadence de leur patrie parmi les peuples Païens. Est-il étonnant qu'ils imitent les folies d'une fête que le Paganisme célébrait dans la saison la plus agréable de l'année, et lorsqu'ils solennisaient eux-mêmes une de leurs plus grandes fêtes ? Une occasion si favorable ne pouvait guères manquer de donner cours à l'imitation et à la corruption.

Aux Bacchanales, le peuple et même les plus graves d'entre ceux qui assistaient à la fête, dansaient, sautaient et faisaient mille autres folies, la torche, la lampe, ou le flambeau à la main. Voilà donc une autre conformité entre les Païens et les Juifs : mais qu'on ne soit pas surpris de voir le Dieu Bacchus honoré par des danses et des sauts. Outre qu'il était le Dieu de la joie, ses légendes nous disent, qu'avant d'être reçu au ciel parmi les Dieux, il avait beaucoup aimé, étant encore homme, la danse et les plaisirs, qui la suivent. Aussi a-t-il été surnommé le *Dieu danseur* par le plus obscur de tous les poètes Grecs (*c*). Il est vrai que son principal commentateur et inter-

---

(*a*) שמחה בית השאבה *lætitia domus haustus*. Ce passage étant fautif dans la dissertation du docteur allemand, j'ai eu recours à l'original.

(*b*) Euripide dans ses *Bacchantes*.

(*c*) *Lycophron*.

prête (*a*) nous dit que ce nom lui fut donné, parce que ses dévots lui rendaient hommage en dansant. Mais quoiqu'il en soit, c'est dommage que le *Talmud* ne fournisse rien sur ce sujet qu'on puisse mettre de pair avec la légende du Dieu Bacchus. En tous cas on me permettra bien de dire, que si les Gentils s'imaginaient que (*b*) Bacchus ne pouvait jamais être mieux servi que par des sauts et des danses, il était fort possible que les Juifs, naturellement assez grossiers, et par conséquent de facile accès aux usages superstitieux, eussent la folie de croire que de semblables extravagances ne seraient pas désagréables à Dieu. Pour ce qui est des Gentils, si ce que (*c*) Lucien rapporte est bien véritable, il était quelquefois bien dangereux de mépriser ce culte superstitieux et ridicule. Il raconte que Demetrius le philosophe ayant été accusé devant Ptolomée d'avoir tourné le culte de Bacchus et les danses qui l'accompagnaient en ridicule (*d*), il fut obligé, pour sauver sa vie, de boire de bon matin du vin en l'honneur du Dieu, en présence du roi et de tous ses courtisans, et de danser en habit de femme au son des cymbales. Supposons que le récit que fait Lucien soit vrai dans toutes ses circonstances, ce Prince s'imaginait que des hommages forcés, ou arrachés à la politique d'un hypocrite, pourraient être agréables à son Dieu : et c'est-là un de ces moyens de convertir, que des Chrétiens n'ont pas eu honte d'employer souvent, après les avoir condamnés dans le Paganisme. On trouve dans nos Histoires ecclésiastiques de fréquens exemples d'abjurations et de signatures forcées que les Chrétiens se sont mutuellement arrachées, le fer et le feu à la main. On y trouve même ce qu'il y a de plus auguste dans le Christianisme, exposé à la profanation d'un incrédule qu'on tourmentait pour exiger de lui un respect religieux qui insultait la divinité au lieu de la rendre vénérable, parce que ce respect était le fruit de la tyrannie et de la dissimulation.

Après cette petite digression qu'un lecteur équitable voudra bien me pardonner, mais qui peut-être ne sera pas agréable à ceux qui veulent régner en souverains absolus sur la conscience, je reviens au sujet essentiel de cette dissertation. Les chansons gaies et badines, souvent même les *foldtres* et les libertines, étaient entre-mêlées aux hymnes et aux cantiques. Passons légèrement sur cet article. Si les Bacchanales, et la fête des Tabernacles ont en cela quelque ressemblance, on trouvera souvent assez de conformité de ce côté-là, entre les fêtes du Christianisme et ces Bacchanales. Je ne dirai rien ici sur les cris de joie ni sur *l'Evohé* des Bacchantes, parce que j'aurai ailleurs l'occasion d'en parler; je ferai seulement remarquer que nous devons la découverte d'*Eve*, dans *Evohé* à un des plus anciens Pères de l'église, à S. Clément d'Alexandrie (*e*).

La seconde conformité remarquable est celle de la cérémonie de l'eau répandue. Voici la description qu'on nous donne de cette cérémonie, qui ressemble véritablement à ce que les anciens Païens ont appelé *Libation*. On choisissait par le sort un prêtre d'entre les Lévites pour la faire. Ce prêtre ou ce Lévite tenant à la main une cruche d'or, et suivi d'une très-nombreuse multitude, allait se rendre à la fontaine de *Silhoë*. Après y avoir rempli sa cruche, il s'en retournait au temple, suivi du peuple, accompagné de ses applaudissemens

---

(*a*) Tzetzes.

(*b*) On trouve tant de passages d'anciens auteurs, qui prouvent ce que j'avance, qu'il est presque inutile de citer. Je renvoie donc seulement aux *Bacchantes* d'Euripide.

(*c*) *Lucian.* Lib. *de calumn.*

(*d*) Voici comment d'Ablancourt a paraphrasé et déguisé ce passage. « On accusa le philosophe » Demetrius devant Ptolomée de ne s'être pas voulu déguiser aux Bacchanales, et de n'y avoir bu » que de l'eau, comme condamnant les plaisirs et les inclinations du prince : et si, dès le lende- » main, il ne se fût travesti, n'eût bu du vin en la présence du roi, et dansé avec des cymbales, il » était perdu ».

(*e*) *S. Clem. Alex.* in *Protrept.*

et de ses acclamations continuelles, au bruit des trompettes et autres instrumens : et passant par la porte qu'on avait nommée la *porte de l'eau*, à cause de cette cérémonie, il se rendait à l'*Autel des Holocaustes*. Arrivé à une hauteur vers le midi de l'autel, il y mêlait du vin avec de l'eau puisée à Silhoë et la répandait sur l'autel pendant que tout le peuple continuait ses acclamations en criant au prêtre, *leve ta main bien haut*. La raison de cette formalité était due à la méchante supercherie d'un prêtre saducéen, qui, peu prévenu, dit-on, pour un rit que Dieu n'avait jamais ordonné, au lieu de répandre l'eau sur l'autel, la répandait par mépris à terre. On ne nous dit pas si quelque miracle fit découvrir la supercherie ; mais toujours est-il sûr que, pour prévenir toute mauvaise intention, il fut établi qu'à l'avenir on userait de la formalité que j'ai rapportée, afin que chacun fût témoin de la sincérité du prêtre. Dans le tems de l'effusion ou aspersion, les Lévites chantaient en chœur, et guidés par l'harmonie des instrumens, le pseaume 112 et les cinq qui le suivent. Toute la cérémonie de l'eau était, nous disent les Juifs, un hommage qu'on rendait à Dieu, une sorte d'offrande d'eau qu'on lui faisait, afin qu'il donnât une pluie abondante aux terres dans une saison (c'était dans le mois d'octobre) où elle était nécessaire à leurs productions. Ainsi, le chant des pseaumes et la musique des instrumens faisaient précisément l'hommage rendu à Dieu ; mais l'effusion de l'eau était la partie mystérieuse de cette cérémonie et signifiait « que de même qu'ils répandaient sur l'autel, en l'honneur et à la » gloire de Dieu, une eau qui lui était consacrée, il lui plût aussi de fertiliser » leurs terres par une pluie abondante ». On prétend que J. C. a fait allusion à cette cérémonie (*a*). On veut aussi que l'ange dont il est dit (*b*) qu'il troublait ou agitait l'eau de la fontaine, n'ait été autre que le Lévite choisi pour faire la cérémonie qu'on a décrite.

Les uns font remonter l'origine de ce rit jusqu'aux premiers possesseurs de la Palestine, et les autres au tems de Samuel et de David. Pour l'effusion de l'eau en l'honneur du vrai Dieu, il y en a un (*c*) exemple dans l'histoire de ce prince, qui répandit, à ce qu'il semble, pour l'amour de Dieu, l'eau qu'un de ses sujets avait été chercher dans le camp des ennemis, ne craignant point de risquer sa vie pour appaiser la soif de son prince. Mais cette libation n'a rien de commun avec celle de la fête des Tabernacles. Quelques savans prétendent que cette dernière est beaucoup plus moderne qu'on ne le croit ordinairement, et qu'il faut en chercher l'établissement vers le tems de la naissance de N. S. J. C. ; et comme on trouve qu'aux Bacchanales, les Grecs avaient la coutume de porter en cérémonie des cruches et des coupes, les unes pleines d'eau, les autres remplies de vin, on suppose avec quelque fondement, que les Juifs dispersés parmi les Grecs sont devenus leurs imitateurs en cet usage : d'autant plus que chez les uns et les autres, ces cruches et ces coupes étaient ou d'or ou d'argent, et toujours aussi magnifiques qu'il était possible ; puisqu'il s'agissait de faire honneur à la divinité et à la dévotion qu'on lui rendait. Si à tout cela on ajoute les libations, que l'on faisait pour Bacchus avant et après les processions de ces dévots, ou pendant la marche, lesquelles manquaient rarement dans les cultes religieux du Paganisme, peut-être trouvera-t-on que cette seconde conformité de la fête des Tabernacles avec les Bacchanales n'est pas tout à fait absurde.

Sans répéter ici les causes et les motifs de la fête des Tabernacles, et la

---

(*a*) Evang. selon S. Jean. Ch. 7. vers. 38.

(*b*) Ch. 5. vers. 4. Ibid.

(*c*) Livre 2. de Samuel, ou liv. 2. des Rois. Chap. 23. vers. 16.

manière de l'observer suivant l'institution qu'en avait fait Moïse, il semble que les Juifs aient pris d'nn passage (*a*) du Lévitique l'usage de porter solennellement pendant cette fête des branches et des rameaux d'arbres fruitiers et non fruitiers. Cependant cet usage a tant de conformité avec la *Thyrsophorie*, (c'est ainsi qu'un ancien auteur a appelé la cérémonie de porter des branches et des rameaux aux Bacchanales), qu'on ne peut presque douter que l'un de ces usages n'ait été établi sur le modèle de l'autre. Lequel des deux est l'original ? on n'oserait dire que Moïse ait donné la moindre idée de cette contume : mais il serait fort possible que les Juifs l'eussent empruntée, dès les premiers tems, de leurs voisins. On n'ignore pas combien leurs fréquentes rechûtes avaient introduit d'abus et de corruption dans la religion. Et même, soit par politique, soit pour d'autres raisons qui ne nous sont pas bien connues, quelques-uns des plus religieux de leurs princes avaient toléré une partie de cette corruption. Cependant comme il n'y a aucune preuve d'une si grande antiquité de cet usage, il faut le remettre au tems où les Juifs devinrent sujets des rois Païens de Syrie, d'Egypte, etc. Il paraît du moins par l'histoire de Joseph, que les Juifs l'avaient alors : et il a plu à cet historien, de même qu'à celui qui a écrit les livres qui portent le nom de Maccabée (*b*), de donner le nom de *Thyrse* (*c*) aux rameaux de la fête des Tabernacles ; mais peut-être que les Juifs leur avaient donné ce nom long-tems avant que ces deux historiens s'en fussent servi. Voyons s'il existe quelque ressemblance entre le véritable *Thyrse* et le *Lulaf* : on sait que les Juifs appellent ainsi leurs rameaux.

Un ancien dictionnaire Grec définit le Thyrse, *une baguette ou un rameau bachique* (*d*). Les Bacchantes et autres dévots de Bacchus portaient solennellement ce Thyrse à la main, et le secouaient fréquemment de côté et d'autre. L'agitation de ce Thyrse était une cérémonie si essentielle à la dévotion de la fête, qu'aucun dévot ne paraissait aux processions bachiques sans avoir un Thyrse à la main, qu'il ne manquait pas de secouer de tems en tems : et cela avait donné lieu à un proverbe assez singulier, dont voici le sens ; *on voit à la fête beaucoup de Thyrses, mais peu de Bacchus*. Ce proverbe ne voudrait-il pas dire qu'il y avait beaucoup de *grimaces* et d'extérieur, mais peu de réalité ? car enfin dans les fausses religions, comme dans les vraies, l'extérieur a toujours fait l'essentiel de la dévotion de la plus grande partie des hommes. Au reste je ne m'arrête point ici à tout le détail que l'antiquité nous fournit touchant le Thyrse, ni à toutes les descriptions qu'on en a faites.

Supposant que ce que je vais rapporter ici sur la foi du Docteur allemand est exactement vrai, il y aura sur cet article une grande conformité de superstition entre les Païens et les Juifs. Ceux-ci étaient si scrupuleux sur la cérémonie du *Lulaf*, (e) qu'ils la croyaient non seulement très-nécessaire, mais que même ils châtiaient ceux qui négligeaient de le porter. Achevons le parallèle de ces deux instrumens de dévotion. On portait aux Bacchanales (*f*) des branches de palmiers et de citronniers, ni plus, ni moins que le pampre, le lierre, le myrte, les branches ou rameaux de saules, etc. Si l'agitation du *Lulaf* est mystérieuse chez les Juifs, celle du Thyrse l'était de même chez les

---

(*a*) Lévitique. Chap. 23. vers. 40.

(*b*) *Maccabée* liv. 2. chap. 10. vers. 17.

(*c*) *Antiq.* liv. 13. chap. 21. *Arnaud d'Ardilly* a un peu déguisé le passage de Joseph dans sa traduction.

(*d*) *Hesychius* in lexico.

(*e*) *Persuasum his fuit, non posse illud Festum sine ista cæremonia rite agi, adeò ut in eos etiam animadverterent qui officio suo hac in parte defuerunt. Certè prandio eos solebant excludere.*

(*f*) *Athenée* parle du palmier, *Plutarque et Aristophane* du myrte, etc.

Gentils. Par l'agitation, on prétendait inviter l'air, la terre et l'eau à concourir tous ensemble à la fertilité des champs et des vignes.

Sur le quatrième article où l'on croit trouver de la conformité entre les usages de la fête des Tabernacles et ceux des Bacchanales, il y a peu de choses à dire. Tout le tems de la durée de la fête, nous dit-on, et pendant que les Lévites chantaient l'*Hillel*, deux prêtres qui se tenaient à côté de l'autel des Holocaustes, jouaient d'un instrument qui n'était employé que douze fois l'année aux dévotions judaïques. Selon les uns, c'était une (*a*) espèce de trompette; mais les autres croient avec beaucoup plus de raison, que cet instrument était une sorte de flûte, ou une espèce de chalumeau; c'est-à-dire un roseau creux, qui rendait un son grave et un peu aigu. Voici donc en quoi consistait cette prétendue conformité entre les Juifs et les Païens. Ceux-ci avaient l'usage des flûtes et autres pareils instrumens aux bacchanales : ils l'avaient aussi aux autres fêtes. Cela vaut-il la peine d'étaler de l'érudition?

Enfin l'on compare les deux fêtes par les excès de joie, les irrégularités des plaisirs et les emportemens de la débauche. On a dit et redit que c'est-là le mal général de toutes les fêtes, et par où elles se terminent ordinairement. Moïse avait permis et même ordonné aux Juifs de se divertir à leurs fêtes; mais il entendait que ce fût une réjouissance raisonnable, laquelle est toujours agréable à l'Être suprême; puisque c'est proprement une reconnaissance qu'on lui doit pour ses bienfaits. Mais les Juifs passaient les bornes du plaisir comme les Païens, et se laissaient aller à une sensualité criminelle. Sur-tout le luxe de la table était excessif chez ces prétendus dévots. Quelques anciens docteurs ont disputé sérieusement sur la réitération des festins pendant la fête des Tabernacles (*b*); et l'un d'eux a décidé hardiment pour quatorze fois. Il y a beaucoup d'apparence que Plutarque a eu ce luxe excessif en vue, lorsqu'il a parlé de l'appareil des tables pendant la fête des Juifs (*c*). Le docteur allemand, que j'ai cité, le croit ainsi, et je le crois comme lui.

En voilà assez sur cette conformité des deux fêtes. Si elle est une suite de la communication que les Juifs ont eue avec les Grecs, il y a bien de l'apparence qu'elle est due principalement à deux époques très-remarquables dans leur histoire; qui sont la tranquillité dont ils jouirent sous le règne de Ptolomée Philadelphe, roi d'Égypte, et la violente persécution qu'ils souffrirent sous celui d'Antiochus Épiphane, roi de Syrie. L'une leur fit prendre d'étroites liaisons avec les Grecs et les Égyptiens, et contribua par conséquent à une grande corruption d'usages et de manières. L'autre produisit le même effet par la crainte, la politique et l'apostasie. Il suffit de lire l'histoire des Maccabées, et celle de Joseph, pour être convaincu de ce que je dis.

Voici encore deux ou trois usages assez dignes d'attention pour mériter d'avoir place ici. Le premier a du rapport à ceux que j'ai remarqués touchant la fête des Tabernacles, et l'on prétend même qu'il sert à expliquer le verset 27 du psaume 118. Pour décrire cet usage, je rapporterai uniquement ce qu'en a dit le professeur allemand (*d*). Dans le verset que je viens de citer, il est fait allusion, nous dit-on, à une coutume qui consistait à entourer l'autel des Holocaustes de branches de saules pendant la fête des Tabernacles.

(*a*) *Plutarque* a donné lieu à cette erreur, parce qu'en parlant de cet instrument, il l'appelle *petite trompette.*

(*b*) *Magistros olim inter se disputasse legimus quoties epulandum sit sub tabernaculis. Ex R. Eliezeris sententia quatuor decies illud fieri oportuit.* Lakemacher.

(*c*) *Plutarchus* in sympos.

(*d*) *Lakemacher* in *Observat. philolog. p.* 5. *Observat. I.*

Cependant la traduction littérale de ce verset s'exprime ainsi : liez la victime (ou le sacrifice) avec des cordes aux cornes de l'autel (*a*). Comme cet autel était extrêmement élevé, et que par conséquent il n'est nullement vraisemblable qu'on ait pu attacher une victime à l'endroit que la version protestante appelle les *cornes* de l'autel, on suppose avec fondement que l'auteur du pseaume a eu en vue, ou l'usage dont je viens de parler, ou la procession que faisaient autrefois les Juifs autour de l'autel avec les rameaux à la main, et en chantant des hymnes, etc. Mais le sentiment qui décide pour la procession rencontrant des difficultés, que je ne rapporterai pas, parce qu'elles sont uniquement du ressort de la critique, on prétend qu'il faut s'arrêter au premier usage, qui consistait à environner l'autel, pendant que la fête durait, de grandes branches de saules. Ces deux usages étaient donc également pratiqués dans le tems de la décadence de la religion chez les Juifs. Le Talmud les indique l'un et l'autre, et il s'exprime ainsi touchant le dernier.

« Il y avait près de Jérusalem une vallée nommée *Moza* toute remplie » de saules. C'est-là qu'on allait chercher les branches de saules dont on » environnait l'autel ; et ces branches étaient disposées de telle façon, que » leur feuillage et les petits rameaux des extrémités étaient panchés sur » l'autel, et le couvraient en quelque manière. «

Cet autel, ainsi que je viens de le dire, étant extrêmement élevé, il fallait des branches fort hautes : aussi nous dit-on qu'elles avaient jusqu'à onze ou douze coudées de hauteur. Je laisse aux lecteurs qui aiment un savoir bien étendu et bien détaillé, toute l'érudition qui sert de broderie à ces deux usages dans la dissertation du professeur allemand.

On prétend qu'une ordonnance de Moïse a autorisé les Juifs à environner l'autel de branches de saules (*b*). Cependant cette ordonnance n'a aucune relation à l'usage dont il est question ici, et ne regardait que l'état où se trouvaient les Israélites pendant leur séjour dans le désert, où ils campaient sous des tentes. Mais les *érudits* ressemblent aux chercheurs de types et de mystères. Ils trouvent des raisons à tout. De même si l'on demande pourquoi Moïse voulut qu'on choisît des saules préférablement à tout autre arbre pour les tentes ou tabernacles, le savant professeur répond : c'est parce que les saules sont plus souples et plus flexibles ; par conséquent ils sont plus propres à la structure des tentes. Ce que dit ensuite cet auteur est un peu plus raisonnable et justifie mieux l'établissement de l'usage dont il s'agit. « Les Juifs des derniers tems ont comme voulu essayer de faire » intervenir Dieu lui-même dans la commémoration des Tabernacles ou » tentes du désert (*c*). Ils ont cru que Dieu, qui habitait dans leur » temple, devait avoir sous les yeux une représentation des tentes dans » lesquelles ils avaient logé si long-tems «. Et pour mieux s'acquitter d'un devoir que nous pouvons mettre hardiment au rang des usages superstitieux, ils ont fait en quelque manière de son autel une tente, par le moyen de ces hautes branches de saules dont ils environnaient cet autel pendant la fête.

Personne n'ignore l'usage du *Taled* chez les Juifs, ni qu'ils s'en couvrent la tête lorsqu'ils prient (*d*). S'il est vrai que Saint Paul ait censuré indirec-

---

(*a*) Le mot hébreu signifie proprement fête, et figurément sacrifice.

(*b*) *Lévitique*. Chap. 23. vers. 40.

(*c*) Je paraphrase un peu le texte original que voici. *Neque verò officium se explevisse arbitrati sunt Judæi recentiores, nisi Deo quoque templum inhabitanti tabernaculum quasi aliquòd extruerent, circumscriptis mensæ ejus, id est, altari, longis densisque salicum ramis*, etc.

(*d*) Voyez *les Cérémonies des Juifs*.

tement cet usage ; lorsqu'il a exhorté les Corinthiens à avoir la tête découverte (*a*), soit en priant Dieu, soit en prêchant ou en expliquant sa parole, il faudra convenir que cet usage avait du moins précédé le tems de l'apôtre. L'usage, dit-on, est imité des romains, qui, pour adorer et prier les Dieux, se couvraient la tête. Il ne s'agit point de s'embarrasser ici de toutes les raisons qu'on allègue pour trouver l'origine de cette coutume (*b*). Une seule paraît naturelle, qui était de fixer l'attention du dévot, en soumettant, pour ainsi-dire, à cette attention les deux sens les plus propres à nous distraire (*c*). Mais ne se pourrait-il pas aussi que la contrition et l'humilité eussent donné lieu à cette coutume ? On voit par l'histoire sainte, que les Juifs se couvraient la tête en tems d'affliction ; et ce même usage s'est observé chez plusieurs autres nations, tant en Orient qu'en Occident. Quelle que soit l'origine de cet usage, il est sûr du moins que les Romains le mettaient au rang des points capitaux de leurs dévotions (*d*), et qu'ils se persuadaient facilement qu'une *humilité éclatante* n'éblouirait pas moins les dieux que les hommes.

Il se peut que les Juifs aient pris des Romains l'usage de se couvrir la tête d'un voile : et, si cela est, ils l'ont fait par imitation ou par complaisance, comme on l'a déja remarqué sur d'autres usages. Le dissertateur allemand met aussi au nombre de ceux que les Romains leur ont commu-

---

(*a*) Ire. Épitre *aux Corinth.* chap. XI, vers. 4.

(*b*) S'il faut s'en rapporter à Virgile, la coutume des Romains doit son commencement à ce qu'Helenus prescrivit à Enée arrivé sur les côtes d'italie,

Purpureo velare comas adopertus amictu.

et la raison qu'en donne Helenus c'est :

Ne qua inter sanctos ignes in honore Deorum
Hostilis facies occurrat et omnia turbet.
Huno socii morem sacrorum, hunc ipse teneto ;
Hac casti maneant in religione nepotas.

Æneid. l. 3. vers. 405. et seq.

Que signifie cette raison *ne qua inter sanctos*, etc., *hostilis facies occurrat ?* Je crois que par-là il entend le trouble, l'agitation, ou l'inquiétude que peut causer à celui qui est occupé au culte religieux la vue d'une personne incommode ou étrangère, ennemie et désagréable, etc. Au reste il est bon de remarquer en passant, que les Romains sacrifiaient la tête découverte à Saturne, à l'honneur, et même à Hercule. Remarquons aussi que l'habillement dont on se couvrait la tête était fait de telle façon qu'il pouvait cacher parfaitement l'objet incommode à celui qui s'acquittait des devoirs religieux ; sur quoi je renvoie le lecteur à ceux qui ont traité cette matière, tels que *Solerius* dans l'Ouvrage intitulé *de Pileo*, et autres.

(*c*) Voyez la note précédente. On prétend assez généralement que les Romains avaient sur la tête une espèce de coiffe ou de voile, qui descendait au-dessous du cou et sur les épaules. Les anciens appelaient cela *Tutulus. Tutulum dictum illud capitis operimentum à . . . sacrificante adhibitum, ex Numa Pompilio in Pontificalibus narrat Fulgentius*, etc., Solerius ubi sup. p. 26.

(*d*) C'est ce qui sans doute a donné lieu à Lucrèce de dire en très-beaux vers :

Nec pietas ulla est velatum sæpe videri
Vertier ad lapidem, atque omnes accedere ad aras ;
Nec procumbere humi prostratum, et pandere palmas
Ante Deum delubra ———

L. 5. *de Rerum nat.*

« Il n'y a point de piété, (ou la piété ne consiste pas) à se présenter voilé devant une pierre, à » visiter tous les autels, à se prosterner à terre, et à prier dans un temple les mains jointes et levées » vers les Dieux ». Ne dirait-on pas que ce poète a voulu décrire la bigoterie moderne en caractérisant celle des Romains ?

niqué, la peine du fouet, le supplice du glaive ou de l'épée, la manière de prendre les repas (*a*), etc. Cependant je ne veux pas laisser passer une remarque où l'on trouvera, si l'on veut, de quoi comparer le *Taled* au *Tutulus* des Romains. C'est que l'un et l'autre étaient de laine (*b*) : « et il » n'est pas surprenant que ce *Tutulus* fût de laine, dit subtilement l'auteur » que je cite au bas de la page (*c*). La laine servait au culte religieux, » et même on croyait qu'elle avait quelque vertu particulière ». Sur-tout on choisissait la première laine, et celle des victimes qu'on allait sacrifier aux Dieux. De même, nous dit-on ensuite, les *Taleds* des Juifs étaient faits, et sont faits encore de laine, et même autant qu'on le peut de laine d'agneau, quoique les gens riches et tous ceux qui veulent se distinguer du commun les portent de soie. Cela fait gémir les vrais Juifs, qui ne voudraient pas qu'on abandonnât les usages de leurs ancêtres. Mais cependant, continue-t-on, il était ordonné aux anciens Hébreux que les vêtemens sacrés fussent de lin. Or le *Taled* devrait être mis au rang de ces vêtemens. Pourquoi donc est-il de laine ? Il faut nécessairement que les Juifs aient emprunté cet usage des Romains. Ils ont voulu sans doute imiter leur *Tutulus*. C'est ainsi que s'exprime le savant compilateur. S'il avait consulté les Juifs d'aujourd'hui, et sur-tout les Juifs originaires d'Espagne et de Portugal, réfugiés et établis en Hollande, il aurait appris d'eux que l'usage général, et principalement des dévots, est de porter des *Taleds* de lin ; qu'il n'y a guères que le bas-peuple et les allemands (encore faut-il en excepter les riches) qui les prennent de laine. Il aurait aussi pu apprendre d'eux que les Juifs rigides préfèrent généralement le lin, pour mieux se conformer à l'ancienne loi : Enfin il n'aurait pas mal fait de confronter ces remarques avec celles de Léon de Modène (*d*), etc. Mais après tout, à quoi mèneraient de pareilles minuties ?

Une autre superstition assez singulière des Juifs, et qui mérite bien aussi d'être remarquée, c'est la croyance qu'ils ont que celui qui regarde fixement le Rabbin qui donne la bénédiction au peuple devient aveugle. « Étant » entré, dit l'auteur (*e*) qui me fournit cette superstition, dans une Synagogue » de Juifs le jour de la fête de leur nouvel an, je m'attachais principalement » à remarquer les cérémonies qui accompagnent la bénédiction sacerdotale, » telle que Moïse l'a instituée. Un Juif de ma connaissance remarquant mon » attention m'avertit, au moment que les Rabbins (*f*) élevaient les mains » pour donner cette bénédiction, que je détournasse les yeux de dessus » eux ; ajoutant fort sérieusement que si je ne les détournais, il pourrait » m'en arriver un grand malheur ; parceque, ajouta-t-il, la lumière de Dieu » est répandue sur leurs mains (*g*). Mais moi, sans faire la moindre atten-

---

(*a*) Voyez *Mercurialis* dans la dissertation intitulée : *De accubitu Antiquor.* à la suite de *Ciaconius de Triclinio.*

(*b*) *Ejusdem materiæ ad capita obnubenda adhibebant judæi ac romani ; puta lanam*, dit le savant professeur.

(*c*) *Bergerus.* Tutulus *e lana et vellèribus confectus, quod lana et fila lanea sacris usibus imprimis subservirent, iisque veteres vim quandam singularem fuisse censerent*, etc.

(*d*) Chap. V et XI de la prem. part. de la prem. dissertat. sur les cérém. des Juifs, et 5 dissert. sur ces cérémonies, tom. I de cet ouvrage.

(*e*) *Lakemacher* in *Observat. philolog.* parte oct.

(*f*) *Sacerdotes*, dit l'auteur.

(*g*) Lorsque le Rabbin va donner la bénédiction au peuple, après que l'on a achevé de prier, il tient la main ouverte et étendue, et les doigts écartés les uns des autres ; parce que les sages, c'est-à-dire les docteurs Juifs, ont déclaré que Dieu, qui est présent à cette bénédiction, répand la majesté de sa lumière divine sur les mains du sacrificateur (Sacerdotis). C'est pourquoi celui-ci défend expressément au peuple de lui regarder les mains, sous peine au contrevenant de perdre la vue. *Buxtorf* in *synag. Judaïca.*

» tion à l'avertissement du Juif, je continuai de regarder fixement celui qui » prononçait la bénédiction, et mes yeux n'en reçurent aucun dommage, » au grand étonnement de mon Juif ». Cette superstition a eu pour principe un bon motif, à en juger par le passage qu'on nous allègue de R. Maïmonides, dont la substance est, « que le peuple ne doit point s'attacher à » regarder celui qui donne la bénédiction, mais que pour n'être pas distrait » dans la méditation que demande la prière, il doit baisser la vue, regarder » la terre. Il n'est donc nullement convenable, continue-t-il, de regarder » celui qui donne la bénédiction au peuple : Cela trouble les pensées. Que » toute l'assemblée, en écoutant la bénédiction du Rabbin, ait le visage » tourné vers le sien, mais de telle façon qu'elle ne le regarde pas ». Pour mieux soutenir la force de ce préecpte, on a cru devoir y ajouter la menace de perdre la vue : peut-être a-t-on trouvé peu de tems après quelque circonstance favorable à cette menace; peut-être l'a-t-on cherchée d'abord : Le hazard peut l'avoir fait rencontrer fort à propos à la suite de la *transgression* de quelqu'inerédule. Telle est la route que prend bien souvent la superstition.

On croit sans peine qu'un tel préjugé est porté trop loin pour pouvoir amuser chez les Juifs d'autres gens que les superstitieux du plus bas ordre, et les enfans. Cependant c'est pour s'attirer à soi-même du respect, sous prétexte de rendre la bénédiction plus vénérable, que les Rabbins ont laissé le cours libre à un préjugé qui fait craindre au peuple de perdre la vue en les regardant fixement pendant qu'ils prononcent une bénédiction si opposée à la peine dénoncée. Voilà ma réflexion sur ce que croit le dissertateur allemand, et sur ce que je crois comme lui touchant l'origine de cette menace. Mais il aurait pu ajouter aussi que les Rabbins Juifs imitent en cela les princes et seigneurs Orientaux anciens et modernes, qui, loin de souffrir qu'on les regarde en face, exigent de leurs sujets qu'ils détournent la vue, ou qu'ils baissent les yeux en leur présence par humilité.

A l'égard de la prétendue peine de perdre la vue; les Juifs auraient-ils pris cette imagination superstitieuse chez les Grecs ou chez les Romains? Ils y en ont pris bien d'autres. Les Grecs et les Romains avaient dans leur religion plusieurs mystères qu'il n'était nullement permis de voir. Il fallait détourner la vue, et fermer les yeux, si l'on se trouvait par malheur à portée de voir ces mystères. Et si l'on s'obstinait au contraire, il ne pouvait qu'en arriver du mal à l'opiniâtre incrédule. L'antiquité païenne nous fournit divers exemples remarquables de ce préjugé superstitieux. J'en rapporterai quelques-uns.

Il y avait à Argos une Pallas toute nue, que les filles argiennes portaient solennellement à la rivière en certains jours de l'année, pour l'y laver en cérémonie. Aucun homme n'avait alors le privilége de regarder la statue de cette déesse, à moins qu'il ne voulût risquer de se rendre aveugle (*a*). Il faut remarquer à ce sujet, qu'un homme qui voyait Pallas toute nue, lui faisait le plus grand outrage qu'on pût faire à une déesse. Personne n'ignore que cette déesse était vierge. Tiresias tout jeune encore (*b*), et sorti à peine de l'enfance, fut aveuglé par cette même déesse irritée contre lui, parce qu'il avait vu par un pur hasard, et apparemment sans le vouloir et sans y entendre encore finesse, ce qu'il ne devait pas voir.

(*a*) *O Grec! prends garde à ne pas regarder, même sans y penser et malgré toi, la reine Minerve) : qui la verra nue ne reverra plus Argos.* C'est la substance de trois vers d'un hymne de Callimaque en l'honneur de Minerve.

(*b*) Le même poëte.

Dans l'incendie du temple de Minerve à Troie, Ilus eut la témérité de courir au secours du *Palludium*, cette image ou statue descendue du ciel pour être la protectrice de Troie, et ensuite de Rome. Pour le punir de sa témérité, la déesse le rendit aveugle. Cependant comme le zèle avait emporté Ilus en cette occasion, la déesse eut pitié de lui et lui rendit l'usage des yeux. C'est Plutarque qui nous raconte ce fait tiré de quelque légende païenne.

Chez les Romains, Metellus fut châtié de la même manière qu'Ilus, pour avoir voulu tirer le *Palludium* du milieu des flammes, qui consumaient le temple de Vesta. A la vérité la déesse lui fit enfin la même grace qu'elle avait faite à Ilus. Ces prétendus miracles seraient-ils imités de ce que nous lisons de l'Arche d'Alliance dans les saints livres (*a*)? Ceux qui ont un peu de connaissance de l'antiquité ne sauraient ignorer non plus que des profanations d'images et de statues des dieux, une obstination à pénétrer des mystères qu'il n'était pas permis de connaître, à forcer l'entrée d'un temple ou d'une chapelle dont l'accès était défendu, ont été punies ou par l'aveuglement, ou par d'autres châtimens aussi rigoureux, et même par la perte de la vie. Je n'en dirai pas davantage sur cette matière, afin de ne pas engager certains lecteurs à porter trop loin des réflexions, qui seraient peut-être également dangereuses et odieuses.

Finissons par deux remarques qui pourront servir à ceux qui voudront continuer un parallèle des religions. 1. Leur décadence et leur corruption augmentent dans l'esprit du peuple ignorant la crainte des *peines matérielles*, (J'appelle ainsi les peines qui attaquent les sens) et les empêchent de faire attention aux peines spirituelles. Celles-ci sont cependant les seules capables de fixer l'homme à son devoir, et de le retenir dans les bornes de la véritable morale et de la vertu, d'où résultent ensuite dans l'esprit humain de justes idées du caractère de Dieu, de la crainte et du respect qui lui sont véritablement dûs. Sans ces idées, l'homme n'emploie que des *moyens matériels*, et ne se borne qu'à une réparation extérieure, très-souvent superstitieuse, pour se relever du désordre des vices et des erreurs. Plus les véritables idées perdent leur force, et plus aussi l'on cherche à y suppléer par un extérieur éclatant et par les règles que la pratique ordinaire de la vie, les ordres du souverain et le caractère de ceux qui dirigent les consciences prescrivent et autorisent dans la religion. 2. Le christianisme résisterait à ces défauts, si ceux qui font profession d'être Chrétiens faisaient moins d'attention aux ordres qui en maintiennent la profession et l'exercice, et à la bienséance extérieure, qu'à la vertu qui en fait toute la force. Cette vertu est allée si loin chez un grand nombre de sages Païens, qu'on peut dire qu'il ne leur a manqué que la révélation pour être Chrétiens (*b*). J. C. n'a pas donné une nouvelle morale; mais il a montré aux hommes à quoi se terminait la véritable vertu. L'espérance que le Paganisme accordait aux gens de bien, était trop vague et trop incertaine : celle du peuple Juif (j'excepte les Prophètes et les sages) ne l'était pas moins. Il se bornait, comme le peuple Mahométan, à des idées sensibles et matérielles. Est-il donc étonnant que ces peuples et tous ceux qui ne s'attachent qu'à la *partie matérielle* de la religion aient si fort travaillé, et travaillent encore aujourd'hui à multiplier et entretenir tant d'usages superstitieux et tant de cérémonies onéreuses?

(*a*) I. Livre des Rois ou de Samuel. Chap. 5 et 6 et ailleurs.

(*b*) Voyez sur-tout *Hueti Quæstiones Alnetanæ*, sur cette matière.

LETTRE

A MONSIEUR ***

Sur le mépris auquel les Juifs ont toujours été exposés avant et après la naissance de N. S. JÉSUS-CHRIST.

Vous allez convenir, Monsieur, que j'ai eu raison de soutenir, il y a quelque tems, que le mépris qu'on a eu autrefois, et qu'on a encore aujourd'hui pour les Juifs a précédé le tems de la venue de N. S. Jésus-Christ. Pour satisfaire votre curiosité sur cette matière, j'ai mis en ordre du mieux que j'ai pu ce que j'en ai trouvé dans l'antiquité, et je vous l'envoie avec plaisir. Vous y verrez donc que long-tems avant que de s'être attirés la malédiction mentionnée dans le Nouveau Testament, laquelle est regardée par tous les Chrétiens comme la véritable cause de leur misère, ils étaient et généralement haïs, et généralement méprisés dans tous les pays de leur dispersion et par toutes les nations qui les connaissaient : après quoi vous conviendrez qu'il n'est presque jamais parlé d'eux dans les ouvrages des auteurs Païens, qu'à l'occasion de ce mépris, et par rapport à l'aversion générale qu'on avait pour eux.

Commençons par les auteurs qui ont parlé de l'origine des Juifs. Il n'y en a pas un seul, Monsieur, qui ne l'ait donnée de la manière du monde la plus méprisante et la plus injurieuse. *Manethon* et *Chéremon*, historiens égyptiens, dont Joseph nous a conservé le témoignage, racontent qu'une grande multitude de lépreux (*a*), et d'autres personnes infectées de maladies tout aussi contagieuses, furent chassés autrefois d'Égypte par ordre du roi Amenophis ; que ces lépreux s'élurent pour chef un prêtre d'Héliopolis nommé Moïse (*b*), qui leur donna une religion et des lois. Sisimaque, cité aussi par Joseph, dit la même chose, excepté qu'il donne le nom de *Bocchoris* au roi qui chassa les Juifs. *Tacite* a suivi Sisimaque (*c*). *Diodore* de Sicile, sans faire mention ni de Bocchoris, ni d'Amenophis, dit simplement qu'on avait assuré à Antiochus Épiphane (*d*), que cette nation n'avait été bannie d'Égypte qu'à cause de la lèpre dont elle était infectée. *Justin* parle de même que *Diodore* (*e*). Avouons donc que c'était un grand malheur pour les Juifs qu'une opinion qui leur attribuait une origine si basse et si honteuse, fût si commune et si généralement reçue chez les Païens ; sans que personne entre ces Païens daignât ajouter foi à la manière éclatante et miraculeuse de cette sortie, ou de cette fuite d'Égypte, dont les Juifs leur attestaient la vérité sur la tradition,

(*a*) Rep. à App. liv. 1. chap. 11.
(*b*) Ibid. chap. 12.
(*c*) Hist. liv. 6.
(*d*) Phot. Bib. liv. 34
(*e*) Liv. 3. 6. chap. 2.

qui s'en était conservée chez eux de père en fils; mais principalement sur la foi des livres de Moïse et des autres écrivains sacrés.

De tous les historiens qui ont parlé de l'origine des Juifs, *Strabon* est le seul qui ne fait pas mention de la prétendue lèpre. Il dit simplement que les Juifs sortirent d'Egypte sous la conduite de Moïse, qui était un prêtre du pays; mais il ne s'informe pas si les Juifs étaient originaires d'Égypte, ou s'ils y étaient venus d'ailleurs. Hors Justin (*a*) qui, plus conforme à l'Écriture, dont il paraît avoir eu quelque connaissance, les fait Syriens d'origine, et Tacite (*b*), qui, trompé par la ressemblance du mot Juda avec celui d'Ida, qui est le nom d'une montagne de Crète, a cru qu'ils étaient originaires de cette île; hors, dis-je, ces deux historiens, tous les autres assurent que les Juifs étaient Égyptiens. Mais quoiqu'il en soit, il est bon de vous dire ici, qu'ayant habité durant plusieurs siècles en Égypte, ils avaient pris et conservé si religieusement les usages et les coutumes des Égyptiens, qu'il était bien impossible de les supprimer tout d'un coup par des usages souvent fort opposés à ceux dont on les voulait deshabituer. C'était là principalement la cause de leurs fréquentes rebellions. Mais, dira-t-on, si Dieu a permis, comme on peut le croire, de consacrer quelques-uns de ces usages à la véritable religion, ne pouvait-il pas changer ou rectifier leurs idées à l'égard des autres? Il faut se taire. De plus il ne s'agit pas d'examiner ici en théologien pourquoi Dieu, et Moïse après lui, ont jugé à propos de conserver aux Juifs une partie des coutumes et des usages des Égyptiens, et de les laisser exposés à la tentation que leur causaient fréquemment les autres.

Essayons un peu la conformité de quelques usages religieux des deux nations. Pour ce qui regarde le service divin, il était établi chez les Egyptiens (*c*), que les prêtres fussent nourris aux dépens du public: et le premier d'entr'eux était en même tems le prince et le juge de la nation. Ils étaient tous habillés de lin; ils se baignaient fréquemment le jour et la nuit. Le Grand-Prêtre portait une Image de Saphir pendue au col, et cette image s'appelait vérité. Les prêtres prononçaient l'exécration sur la tête d'une victime, c'est-à-dire qu'ils priaient les Dieux d'envoyer sur cette tête tous les maux dont on était menacé (*d*); et ensuite ils rejettaient la victime comme chargée d'iniquités. Toutes ces choses furent pratiquées à peu près de même par les Juifs. La circoncision, la prohibition de certaines choses, par exemple du cochon, deux usages que les Mahométans ont adoptés dans la suite, celui de jeûner la veille des fêtes, qu'une grande partie du Christianisme a reçu, la distinction des choses sacrées et profanes, celle des animaux mondes et immondes, furent aussi des usages empruntés des Egyptiens. N'oserait-on pas même assurer que les Juifs n'avaient adoré en Egypte que les Dieux du pays? preuve de cela, c'est qu'aussitôt qu'ils eurent perdu de vue Moïse, ce Prophète-Législateur, qui voulait établir parmi eux l'adoration d'un seul Dieu, un des premiers forfaits qu'ils commirent contre la majesté du vrai Dieu, fut de se faire une idole d'un veau, qui était le principal objet matériel du culte des Egyptiens. Et que dirons-nous du serpent d'airain de Moïse? Ne semble-t-il pas qu'en l'élevant dans le désert, il voulut comme consacrer aux yeux de son peuple un des plus fameux hiéroglyphes des Egyptiens? A Dieu ne plaise pourtant que je m'obstine à cette idée : mais quoiqu'il en soit, ce serpent ne manqua pas

---

(*a*) Justin parle assez au long de Joseph qui fut vendu par ses freres, lesquels dans la suite allerent eux-mêmes en Egypte. Ibid.

(*b*) Tacit. Ibid.

(*c*) Herodot. liv. 5. Plut. Politiq. Elien hist. liv 14. chap. 34.

(*d*) Diod. liv. 2. 5. 6. Plut. prop. liv. 4. 7.

de faire retomber les Juifs dans l'idolâtrie. Enfin il était resté tant de conformité entre les usages et les cérémonies de ces deux nations, que les anciens Païens les ont ordinairement confondues l'une avec l'autre, de même que l'on confondit depuis les Chrétiens avec les Juifs; ces mêmes Païens n'ayant jamais regardé le christianisme que comme une secte, ou une branche du Judaïsme. A l'égard des Egyptiens qui avaient été si long-tems le plus illustre peuple de la terre, et avaient enseigné les principes des arts et des sciences au reste du monde; ils se trouvèrent dans la suite fort déchus de leur ancien lustre. Disons mieux, peut-être n'étaient-ils redevables de ce lustre qu'à la grossièreté dans laquelle les autres nations vivaient encore, au tems où l'Egypte était déjà une république policée. Mais enfin ils ne se sont véritablement rendus célèbres que par leur religion symbolique, qui, prise à la lettre, n'était qu'un tissu de superstitions grossières: et il est à présumer aussi que la curiosité pouvait attirer bien des gens chez eux pour voir et admirer la solidité de leurs pyramides, et quelques autres monumens. Cependant il n'en est pas moins vrai que dans la suite les Egyptiens étant tombés dans le mépris général des autres peuples, et les Juifs venus d'Egypte étant regardés comme leurs enfans et confondus avec eux par les Païens, ces Juifs partagèrent aussi l'insulte et le mépris avec eux. A tout cela il faut ajouter encore que la singularité du culte des Juifs, les maximes qu'on leur imputait, les préjugés que l'on cultivait en eux dès l'enfance contre les autres nations, sous prétexte qu'ils étaient le peuple élu, etc., rendirent l'insulte et le mépris beaucoup plus grands. En voici des preuves.

Non-seulement toutes les nations méprisaient les Juifs; elles les haïssaient même, et se croyaient également fondées à les haïr, et à les mépriser. On les haïssait parce qu'on savait qu'ils haïssaient les autres hommes; et on les méprisait parce qu'on leur voyait observer des coutumes que l'on trouvait ridicules. C'est ce qu'il faut, Monsieur, que nous examinions en particulier.

Les Juifs adoraient un Dieu invisible, qu'ils appelaient le maître de tous les Dieux. Leurs prières et leurs cantiques étaient pleins de termes injurieux pour les Dieux des autres nations. Cela suffisait déjà pour inspirer de la haine aux autres peuples contre eux. Le zèle de la religion tout seul aurait pu produire la haine; mais on avait une raison plus forte pour haïr les Juifs: c'était leur amour-propre et leurs intérêts particuliers. On était persuadé que les Juifs avaient pour tous ceux qui n'étaient pas de leur religion une haine d'autant plus grande qu'ils la croyaient ordonnée par ce Dieu qu'ils adoraient: et même ils le publiaient partout hardiment. *Diodore* (*a*) dit que cette seule raison porta Antiochus à traiter les Juifs avec la dernière rigueur. Ce roi, irrité de la haine que les Juifs témoignaient à toutes les autres nations, fit immoler un cochon dans le temple de Jérusalem, et répandre le sang de cette sale victime sur les SS. Livres. *Tacite*, confondant les Chrétiens avec les Juifs, selon la fausse idée des anciens, assure que ces malheureux que Néron prodnisit aux Romains, comme coupables de l'incendie de leur capitale, ne furent jugés criminels, qu'autant que la haine publique le voulut croire par rapport à celle qu'ils portaient au reste du genre humain (*b*).

Dans un autre endroit le même historien (*c*) dit précisément des Juifs (avec lesquels les Chrétiens se trouvent toujours confondus), qu'ils ont à la vérité beaucoup de charité les uns pour les autres, et une fidélité inviolable

(*a*) *Photius*. Bib. 1. liv. 54.

(*b*) *Haud perindè et crimine incendii quàm odio humani generis convicti sunt*. Ann. liv. 15.

(*c*) *Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu: sed adversus omnes alios hostile odium*. Hist. liv. 15.

entr'eux ; mais qu'à l'égard de tous les autres hommes, ils leur portent une haine capitale.

Quelques-uns accusaient Moïse d'avoir inspiré aux Juifs cette haine pour les autres peuples (*a*), en ressentiment de la dureté avec laquelle les Égyptiens les avaient chassés autrefois de leur pays. On voit bien que ces auteurs ignoraient et l'histoire de la fuite des Juifs et les motifs de leur haine, sur quoi Juvenal a dit d'eux (*b*), qu'ils font profession de n'enseigner les chemins qu'à ceux de leur religion, et qu'ils n'indiquent les fontaines qu'à leurs frères les circoncis.

La manière injuste et barbare, (ce n'est pas moi qui parle, mais c'est ainsi sans doute que s'exprimaient les Païens) avec laquelle cette nation avait autrefois traité les Cananéens et tant d'autres peuples que Dieu lui avait commandé d'exterminer, sans excepter même ni les femmes ni les enfans; cette manière, dis-je, et quelques exemples mémorables d'une sévérité qui lui était ordonnée dans les SS. Livres, donnaient aux autres nations un légitime sujet de regarder les Juifs comme des ennemis déclarés du genre humain, auxquels il ne manquait que le pouvoir, et une occasion favorable pour faire sentir les effets de leur haine et de leur aversion à tout le reste des hommes. Voilà pourquoi dans toutes les séditions populaires, ils étaient ordinairement les premiers sur qui l'on jettait les soupçons (*c*). Joseph nous apprend que peu de tems avant la guerre que les Romains firent aux Juifs, on s'était soulevé contre eux dans tous les lieux où ils demeuraient. Les seuls habitans d'Alexandrie en massacrèrent plus de cinquante mille en cette occasion. Cependant comme la faiblesse des Juifs les mit, dans leur décadence, hors d'état de faire aucun mal, on cessa peu à peu de les craindre, et l'on eut pour eux moins de haine que de mépris. La circoncision, l'observation du sabbat poussée jusqu'à la superstition, les jeûnes fréquens, et leur ridicule crédulité qui avait passé en proverbe, les ayant rendus la risée de tous les autres peuples, les Païens ne parlèrent d'eux que comme de la lie des hommes.

L'empereur Julien (*d*) disait que toutes les nations s'étaient distinguées par quelques endroits; les unes par leur puissance, et par leurs richesses; les autres par leur sagesse; d'autres par leur esprit et leur industrie : mais que les Juifs étaient restés dans l'obscurité, sans éclat, sans aucun mérite. *Tacite* nous apprend que, sous l'empire de Tibère, le sénat les chassa de Rome, et en envoya quatre mille des plus vigoureux en Sardaigne, sans se soucier que l'intempérie de l'air de cette île les fît périr : regardant leur perte comme une chose fort indifférente à l'État (*e*).

Dans un autre endroit il nous dit qu'au tems où les Assyriens, les Mèdes et les Perses étaient les maîtres de l'Orient, les Juifs faisaient la plus vile et la plus méprisable partie de leurs sujets (*f*). Sur leur religion et leurs cérémonies, il ajoute que quelques Gentils voyant dans le temple des Juifs quantité de pampres, de feuilles de vigne, et de grappes de raisins (*g*) crurent

---

(*a*) *Apud Photium*, Bib. L. 40.

(*b*) *Non monstrare vias, eadem nisi sacra colenti;*
Quæsitum ad fontem solos deducere verpos.
Sat. 14.

(*c*) Guerre, etc. L. 2. c. 33, 34, 35, 36.
(*d*) *Euseb.* contra Jul. L. 4.
(*e*) *Qui si ob Cœli gravitatem interiissent, vile damnum.*
(*f*) *Dum penes Assyrios, Medos et Persas Oriens fuit, despectissima servientium pars.*
(*g*) Voy. ce qui a été remarqué dans la précédente dissertation. Tacite se trompe encore plus grossièrement que Plutarque à l'égard de la fête des Tabernacles, en ne faisant de cette solennité qu'une fête triste et lugubre.

que cette nation adorait Bacchus : ils se trompèrent, continue-t-il, car les cérémonies de Bacchus n'inspirent que la joie et l'alégresse, au lieu que celle des Juifs sont lugubres et absurdes (*a*). A propos de la prétendue tristesse de cette dernière fête, je vous dirai qu'il est croyable que les Juifs avaient contracté des Egyptiens quelques-unes des tristes cérémonies qu'on pouvait leur reprocher dans certaines fêtes dont l'Écriture nous parle, cérémonies qui leur étaient communes aussi avec leurs plus proches voisins, comme eux, imitateurs des Égyptiens. Les divinités Égyptiennes, dit *Apulée* (*b*), aiment les chants lugubres, au contraire, les Dieux des Grecs se plaisent aux chants d'alégresse. Mais revenons au mépris. Auguste donna des louanges à Caius son petit-fils, parce qu'il n'avait pas daigné sacrifier dans Jérusalem, en passant par la Judée : et sans doute vous savez, Monsieur, que chez les Gentils c'était la plus haute marque de mépris que de ne pas sacrifier aux Dieux des Pays par où l'on passait (*c*).

Diodore (*d*), *Strabon* (*e*), *Plutarque* (*f*), *Florus* (*g*), *Ammien Marcellin* (*h*), et généralement tous les historiens qui ont eu occasion de parler des Juifs, tant ceux qui ont écrit avant la venue de J. C., que ceux qui ont vécu après lui, n'ont parlé d'eux qu'avec le dernier mépris : mais les poètes les ont raillés en des termes encore plus piquants que les autres. En voici des exemples. *Horace* a fait pour eux une expression fort heureuse (*i*) : Juvenal nous les représente comme des conteurs de sornettes (*k*), et comme de misérables gueux (*l*). Il les traite encore plus mal dans le passage qui commence par les vers qu'on peut lire dans la note (*m*) : C'est aussi ce que vous pouvez voir plus au long dans la satire 14.

Perse choisit la religion Juive pour désigner la superstition (*n*) : *Horace* (o) que je viens de citer, avait fait la même chose avant lui. Les épigrammes de *Martial* sont pleines de railleries continuelles contre eux, et du mépris le plus

---

(*a*) *Liber festos, lætosque ritus poscit, Judæorum mos absurdos sordidosque.*

(*b*) *Ægyptia Numina plangoribus gaudent, Græca Choreis.* L. 2. de Deo Socrat.

(*c*) Il est si vrai que ne pas sacrifier aux Dieux du pays où l'on se trouvait était un mépris outrageant, qu'on lui doit attribuer un des principaux motifs des persécutions faites autrefois aux Juifs et aux Chrétiens, et même de celles que les sectes Chrétiennes se sont faites mutuellement. Quelque défectueuse que soit une religion dans son caractère et dans les principes qui la fondent, chacun en général, regarde celle dont il fait profession comme une chose essentielle au repos de l'ame, comme un bien qui est du choix de la conscience, et fait craindre ou espérer un malheur ou un bonheur qu'on ne connait pas encore. Suivant cette idée, se moquer de la religion d'un autre, ou la mépriser, c'est lui reprocher qu'il a fait le choix d'un fou ou qu'il se repait de chimères.

(*d*) Diod. L. 34.

(*e*) Strabo. L. 16.

(*f*) Plutarq. L. 4. q. 5.

(*g*) Flor. L. 3. c. 5.

(*h*) Am. Marc. L. 22.

(*i*) *Credat Judæus Apella.* Apella, *sine pelle.* On explique cela sans *prépuce.* D'autres lisent *Apelles*, comme si le poète avait voulu se moquer de la crédulité d'un juif nommé *Apelles.* Mais on croit généralement qu'Horace a attaqué la crédulité de toute la nation.

(*k*) *Qualiacumque voles Judæi somnia vendunt.* Sat. 6.

(*l*) *Judæis quorum Cophinus, fœnumque supellex.* Sat. 3.

(*m*) *Quidam sortiti metuentem Sabbata patrem*
Nil præter nubes, et cœli numen adorant etc. Sat. 14.

(*n*) . . . . . *At cùm*
Herodis venere dies; unctâque fenestrâ
Dispositæ pinguem nebulam vomuere lucernæ etc. Sat. 5.

(*o*) . . . . . .
Labra moves tacitus, recutitaque Sabbata palles etc. L. 1. 5. 9.

piquant. Par exemple il compare leur jeûne à tout ce qu'il y a au monde de plus dégoutant dans l'épigramme de la note (*a*).

L'épithete de *puant* leur est donnée préférablement à tout autre par *Ammien Marcellin* (*b*).

Quoique la circoncision fût commune aux Juifs, aux Égyptiens, aux Éthiopiens et à quelques autres peuples, les Païens ont particulièrement affecté de rendre les Juifs ridicules sur cet article ; et voici la cause de leurs railleries. La circoncision dans son origine était une espèce de préservatif contre certaines impuretés. Conformément à ce principe, la nécessité la faisait observer aux peuples que je viens de nommer. Dieu voulant séparer la postérité d'Abraham des nations infidèles, jugea à propos de lui ordonner cette circoncision pour sceau de son alliance, et pour sacrement. Le mystère de cette *circoncision sacramentale* n'est peut-être pas impénétrable : mais quoiqu'il en soit, les Juifs qui furent toujours scrupuleusement attachés à la lettre pour tout ce qui regardait leurs cérémonies, et qui dans les derniers tems le devinrent encore plus, affectaient sans doute avec un *orgueil Pharisaïque*, de faire parade de la distinction qu'ils prétendaient avoir sur les autres peuples par cette circoncision. Et voilà, ce me semble, l'origine du mépris et des railleries qu'elle leur attirait de la part des nations Idolâtres.

Au reste, je dois remarquer ici qu'Aristophane met assez plaisamment la circoncision au rang des choses les plus viles et les plus honteuses. On vient, dit-il dans une de ses comédies, d'amener ici un vieillard, tortu, bossu, galeux, tout ridé, tout pelé, et même, à ce que je crois, circoncis. Mais à propos de la circoncision, peut-être ne serez-vous pas fâché que je vous fasse un petit détail de ce que j'ai trouvé dans les anciens touchant cet usage. On croit assez communément que les Juifs ont observé les premiers la circoncision : cependant l'antiquité est formellement contraire à cette opinion. *Hérodote* nous dit positivement que les Éthiopiens, ceux de Colchos, les Phéniciens, et les Syriens de la Palestine, qui sont les Juifs, l'avaient reçue des Egyptiens : *Diodore* de Sicile dit la même chose, et les plus savans d'entre les Juifs, tels que *Philon et Joseph*, ne contestent point aux Égyptiens le privilége d'être les auteurs de cet usage. Ainsi toute la différence qu'il y avait entre les Juifs et les autres peuples qui se faisaient circoncire, c'est que chez les Juifs la circoncision était un point fondamental et essentiel, un sacrement de religion, comme je l'ai dit ; au lieu que les autres n'avaient pas à beaucoup près une idée aussi relevée et aussi sublime de cette cérémonie, en supposant même qu'ils aient ajouté quelque chose de religieux au principe de pureté. En effet les Phéniciens abandonnèrent la circoncision dès qu'ils eurent commerce avec les Grecs, comme *Hérodote* nous l'apprend (*c*) : et il paraît par *Joseph* qu'elle était depuis long-tems assez négligée chez les Égyptiens (*d*). Revenons à l'origine de cet usage. On ne peut douter qu'une raison toute naturelle n'ait donné lieu à son établissement. *Hérodote* (*e*) dit des Égyptiens (*f*), qu'ils ne se faisaient circoncire que par un motif de

---

(*a*) *Quod siccæ redolet palus lacunæ,*
Crudarum nebulæ quod Albularum,
Piscinæ vetus aura quod Marinæ,
Quod pressâ piger hircus in capellâ
Lassi Bardaicus quod evocati ;
Quod bis murice vellus inquinatum,
Quod jejunia Sabbatariorum etc. L. 4. Epigr. 4.

(*b*) L. 22.
(*c*) L. 2.
(*d*) Joseph antiq.
(*e*) L. 1.
(*f*) Qui, comme on l'a déjà dit, en sont réputés les premiers auteurs.

propreté. *Philon* (*a*), qui a fait un livre exprès sur cette matière, donne quatre raisons fort sensées de cet usage : (permettez-moi de m'exprimer après lui dans le style *hippocratique*) la première, c'est de remédier aux inflammations que cause un prépuce trop étroit; la seconde, pour éviter la mal-propreté causée par les ordures qui s'amassent d'ordinaire entre le prépuce et le gland; la troisième, *ut seminis ejaculatio ad uterum directè et liberè fiat;* la quatrième concerne particulièrement la nation Juive. C'est une raison mystique qui signifie la circoncision du cœur; raison sur laquelle les Prophètes de l'Ancien Testament insistent continuellement dans les remontrances qu'ils font aux Juifs. Vous voyez donc, Monsieur, comment d'une chose purement humaine, et qui n'avait été d'abord pratiquée que comme une opération capable de remédier aux inconvéniens auxquels les hommes naissent ordinairement sujets dans ces pays méridionaux, ainsi que nos voyageurs nous l'apprennent, Dieu a jugé à propos de faire dans la suite des tems cette cérémonie, ou plutôt ce sacrement de religion, si essentiel au Judaïsme à le considérer dans un sens spirituel. Et voilà comment ceux mêmes qui n'en avaient aucun besoin quant au corps, s'y sont vus nécessairement obligés par le type.

Mais revenons plus précisément à la nation juive. Quoique sa circoncision, son sabbat, ses jeûnes et ses autres cérémonies la fissent mépriser, rien ne lui attirait tant l'insulte et la raillerie du reste des hommes, que cette crédulité ridicule dont les Païens l'accusaient. A juger des Juifs par ce qui s'est vu dans les siècles précédens, et même de nos jours parmi nous, on se persuadera sans beaucoup de peine qu'ils ne se contentaient pas des véritables miracles, et qu'il y en avait parmi eux qui savaient feindre, inventer et exagérer au peuple crédule. A la vérité, les Payens parlaient aussi beaucoup et souvent des miracles et des prodiges que la tradition et l'histoire avaient conservés parmi eux; mais ces miracles et ces prodiges, bien qu'ils fussent en grand nombre, n'étaient pas, à beaucoup près, aussi éclatans, aussi extraordinaires que ceux dont les Juifs entretenaient les Païens. Une autre chose qu'il faut remarquer, c'est que les Païens (du moins les Païens un peu éclairés) n'étant point élevés dans une révélation soutenue par des miracles, et n'ayant rien parmi eux d'aussi singulier que l'établissement du Judaïsme, ne pouvaient, humainement parlant, que se moquer d'un merveilleux si contraire en apparence à la nature et au bon sens. Ils ne connaissaient et ne suivaient que la raison toute simple, toute uniforme, et les plus distingués d'entr'eux travaillaient uniquement à la ramener à sa pureté naturelle et primitive. A l'égard des Juifs, j'entends les Juifs en général, il n'y a que trop d'apparence qu'ils se contentaient de croire, et qu'en conséquence la religion n'était fondée chez eux que sur la coutume, la naissance et le préjugé. Ce caractère ne pouvait que leur donner un entêtement ridicule, un zèle sans connaissance, et porté à une crédulité superstitieuse, une disposition toute propre à soutenir les choses les plus puériles et les plus absurdes : et cela les rendait à juste titre l'objet de la raillerie et de la risée publiques. C'est aussi ce qui a fait observer à *Joseph* ce ménagement qu'on aperçoit dans son histoire; craignant sans doute d'ennuyer et de rebuter ses lecteurs, en rapportant les fables et les contes populaires de sa nation. Il a même poussé le scrupule jusqu'à ne rapporter aucun miracle sans ajouter immédiatement après, qu'il laisse la liberté à chacun d'en croire ce qu'il lui plaira. S'il parle du passage de la mer rouge, qui est le plus éclatant des miracles de l'Ancien Testament,

(*a*) L. de la circoncision.

il ajonte qu'il ne faut point être surpris de cette merveille, puisque la même chose est arrivée aux Macédoniens, lorsqu'ils passèrent la mer de Pamphylie sous la conduite d'Alexandre. Vous croyez bien sans doute que *Joseph* est à blâmer en cela. Cependant il a eu quelque raison d'en user ainsi. Il a craint que son histoire ne fût pas reçue favorablement sans de pareils ménagemens. Cet auteur, en rapportant des marques assez éclatantes de la superstitieuse crédulité des Juifs de son tems, s'imaginait être mal fondé à exiger des Païens une foi entière sur les choses qu'il leur récitait comme arrivées à ses ancêtres. Tous ces imposteurs et tous ces fanatiques dont il parle (*a*), qui séduisaient le peuple de Judée en lui promettant de lui faire voir des prodiges, et dont quelques-uns trouvaient le secret de se faire suivre par plus de trente mille personnes, prouvaient invinciblement que cette nation méritait à juste titre le surnom de crédule que le proverbe lui donnait; mais je ne dois pas oublier de vous dire aussi que les Anciens, qui, comme on l'a vu, avaient pour les Juifs un mépris extrême, ne confondaient pas le caractère du législateur avec celui de sa nation.

Ils ont d'ordinaire parlé honorablement de Moïse. *Strabon* le compare à ces hommes sages et éclairés (*b*), qui sont nés pour enseigner aux autres une manière de vivre juste et raisonnable. *Tacite* nous le représente comme un homme d'esprit; ajoutant, selon les préjugés de sa religion, que Moïse avait su profiter adroitement des occasions que le hazard lui offrait, pour parvenir à ses fins. Par exemple, dit ce même historien, les Juifs souffrant beaucoup dans le désert faute d'eau, Moïse fit attention à un troupeau d'ânes sauvages qui venant de paître se retirait vers un rocher couvert de bois, et aux environs duquel il croissait de l'herbe. Il y fit creuser, et ne manqua pas d'y trouver des sources (*c*). C'est en réduisant tout le merveilleux de la conduite de Moïse à une pénétration et à une adresse supérieures à celles du peuple qu'il gouvernait, que dans notre siècle même on a osé mettre ce législateur simplement de pair avec *Numa Pompilius*, qui prétendait recevoir ses lois d'une déesse Égerie, et avec Sertorius, qui faisait accroire aux Espagnols que Diane était l'auteur de ses institutions. Je cite à la note (*d*) un passage de *Tite-Live* à propos de cette politique.

Diodore de Sicile met aussi Moïse au rang de ces illustres législateurs, qui se sont habilement servis de la politique pour faire recevoir leurs lois avec plus de vénération. Mœris, dit-il, donna le premier des lois aux Égyptiens, et leur fit accroire qu'il les avait reçues de Mercure. Minos assura aux Crétois, que Jupiter lui avait dicté celles qu'il leur prescrivait. Lycurgue dit aux Lacédémoniens qu'il tenait les siennes d'Apollon; Zathraustes chez les Arimaspes voulut persuader à ses peuples qu'il les tenait d'un bon génie. Zamolxis, chez les Thraces et chez les Getes, attribua les siennes à la déesse Vesta, et Moïse dit aux Juifs que le Dieu Jeco était l'auteur de celles qu'il leur présentait. C'est ainsi, Monsieur, que parlaient ceux d'entre les anciens Païens, qui, faisant profession d'être moins crédules que le peuple, et ne connaissant aucune révélation, confondaient hardiment Moïse avec les législateurs des nations. Il est vrai aussi que le Paganisme leur permettait de ne le regarder que comme un habile chef de parti qui avait su trouver le secret de se prévaloir de la grossièreté d'une multitude ignorante. Ils avaient pu se persuader

---

(*a*) Antiq. L. 18. c. 1. L. 10. c. 2. Guerr. L. 2. c. 25. L. 6. c. 29. L. 7. c. 37.

(*b*) L. 6.

(*c*) *Grex asinorum agrestium è pastu in rupem nemore opacam concessit; Moyses conjecturâ herbidi soli aquarum venas aperuit.*

(*d*) *Datur hæc venia Antiquitati, ut, miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat.*

encore que, par une suite de cette même adresse, il avait su frapper les Juifs de frayeur lors de la publication du Décalogue; qu'ensuite il avait fait de l'arche qui le contenait un mystère qui portait partout la terreur et la mort; un mystère dont la vue n'était permise qu'au seul grand-prêtre, et cela une seule fois l'année.

Enfin une chose qui pouvait bien contribuer à rendre les Juifs méprisables c'était leur usure excessive. Il paraît, par le ch. 5. du livre de *Néhémie*, que dès lors ils étaient de grands usuriers. Les gens de cet ordre sont presque toujours avares, impitoyables et fripons. En fallait-il davantage pour se faire mépriser et haïr? Les Juifs modernes, aussi grands usuriers que leur ancêtres, et peut-être encore plus, sont exposés par la même cause à la haine et au mépris du public. Il est à remarquer aussi, qu'outre ce commerce si peu honnête, ils s'adonnèrent dans le tems de leur dispersion parmi les Gentils Grecs et Romains, à l'astrologie judiciaire et à d'autres occupations basses et honteuses, souvent peu licites, de même que les Juifs de notre tems, sur-tout les Juifs Allemands.

Ceux qui s'imaginent que les Juifs, qui ont vécu long-tems avant Jésus-Christ, étaient inconnus aux autres peuples, étant comme isolés dans un petit coin de la terre, ne pourront sans doute accorder leurs idées avec le mépris général qu'avaient dès lors pour eux des nations fort éloignées de la Judée. C'est pourquoi, Monsieur, il sera bon de montrer un peu plus au long que ce peuple était plus connu qu'on ne pense par tout le monde. J'avoue d'abord que les Juifs habitaient un pays assez écarté, et que l'on faisait trop peu de cas d'eux, pour aller jusqu'en Judée s'informer de leur religion et de leurs usages (*a*). Mais enfin ils se répandirent eux-mêmes chez les étrangers; ils sortirent de gré ou de force de leur pays. Il y a apparence que la captivité fut la véritable origine de leur dispersion générale, qui, en les faisant connaître, ne manqua pas de leur attirer ce mépris si général dans lequel vraisemblablement ils seraient bien moins tombés, s'ils fussent restés chez eux.

C'est l'ordinaire des dispersions, qui sont accompagnées de la misère et de la nécessité. La corruption s'y glisse dans les mœurs et dans les usages: au chagrin et au dépit de se voir banni de chez soi, l'on joint des emportemens de haine contre sa patrie, toujours accompagnés de fiel contre ceux qu'on suppose avoir été les causes de la dispersion. Ajoutons encore à tout cela que l'humeur dominante des peuples *se connaît en détail* par la dispersion: et cela ne leur est nullement avantageux chez l'étranger. Il y a des exemples récens de ce que je dis; et quoiqu'il en soit, Monsieur, si je m'égare dans mes réflexions, je m'en rapporte à vos lumières.

Le désir du gain auquel les Juifs ont toujours été fort enclins, ainsi que je l'ai déjà montré, put être aussi un motif pour les attirer dans les pays étrangers. Joignons y le zèle faux ou véritable qui les portait à entreprendre de faire des Prosélytes à droite et à gauche. Jésus-Christ, comme vous savez, reprochait aux Pharisiens de son tems, qu'ils couraient la terre et les mers pour en faire, et qu'ils négligeaient des choses incomparablement plus essentielles (*b*).

Voilà, Monsieur, par quels moyens la nation Juive se répandit extraordinairement dans les pays étrangers. A Rome, à Alexandrie, à Antioche, les Juifs faisaient seuls une partie très-considérable des habitans (*c*). A la fête

(*a*) Peut-être que cela n'est pas tout-à-fait sans exception, et je crois même qu'on le prouverait.
(*b*) *circuitis mare et terram ut faciatis unum proselitam.*
(*c*) Actes c. 2. et Dion L. 37.

de Pâques, et aux autres fêtes solennelles on voyait dans Jérusalem des gens de toutes langues et de tous pays, qui portaient le nom de Juifs, quoiqu'ils ne le fussent pas d'origine, mais seulement de religion. Au reste, permettez moi de remarquer que cet esprit convertisseur, si connu chez les Chrétiens, pouvait bien avoir été communiqué aux Juifs par les Égyptiens. Ceux-ci par exemple, avaient un zèle tout particulier pour l'établissement du culte d'Isis et de Sérapis, qui avaient des temples à Rome avant même que le nom de Juif y fût connu. Vous savez l'action de *L. Æmilius Paulus* (*a*), qui, après un arrêt du sénat portant ordre de détruire ces temples d'Isis et de Sérapis, prit lui-même la hache, pour en abattre les portes, encourageant par son exemple les ouvriers qu'une crainte superstitieuse arrêtait. L'empereur Auguste avait aussi défendu dans Rome l'exercice de la religion Egyptienne (*b*); cependant il fallut peu de tems après qu'Agrippa, qui commandait en son absence, fit une nouvelle ordonnance pour empêcher que ce culte ne s'y rétablît. *Tacite*, *Suetone* (*c*), et plusieurs autres historiens nous parlent des arrêts du Sénat qui bannissaient de Rome le culte d'Isis et de Sérapis avec toutes les cérémonies égyptiennes, avant qu'on pensât aux Judaïques. Mais quoiqu'il en soit, les observateurs des unes et des autres avaient encore plus de zèle pour les introduire et les répandre, que leurs ennemis pour s'y opposer et les bannir.

Après ce que je viens de vous dire ici sur la manière dont on a toujours traité les Juifs, je crois, Monsieur, que vous êtes assez convaincu que la malédiction qu'ils se sont attirée par la mort de J. Christ a confirmé simplement la haine et le mépris qu'on avait déjà pour eux dans le tems qui a précédé sa venue au monde : mais avant que de finir cette lettre, permettez moi de vous faire part de quelques réflexions que j'ai faites sur la manière dont la religion Juive se soutient toujours parmi tant de peuples qui la méprisent et la regardent même avec horreur. Je trouve d'abord que la crédulité, l'opiniâtreté, l'entêtement, et ce qu'on peut appeler sans déguisement foiblesse, ou petitesse d'esprit, a été, et est encore aujourd'hui le caractère particulier des Juifs. Ils affectent d'ignorer tout ce qui n'est pas compris dans les impertinens livres de leurs Rabbins, et ils ont un respect qui passe l'imagination pour les choses que ces livres contiennent. Quoiqu'ils se voient depuis si long-tems toujours dans l'opprobre et souvent dans la misère, néanmoins ils ne laissent pas d'espérer toujours, et même ils croient, comme un article de foi, qu'ils sortiront bientôt de cette misère, et que le messie qu'ils attendent de jour en jour, viendra les rendre dans peu le plus heureux et le plus puissant peuple de la terre (*d*). Cette croyance ne diminue point, quoiqu'il se soit passé tant de siècles sans qu'on ait vu aucune apparence tant soit peu fondée de ce prétendu rétablissement qu'ils attendent. Mais ce qui aurait pu désabuser il y a longtems des personnes éclairées et en qui le préjugé n'aurait pas obscurci la raison, ne produit pas le même effet sur des gens nés, pour ainsi dire, et élevés crédules et entêtés : et voilà pourquoi on a vu les Juifs toujours prêts à se livrer au premier imposteur qui se présentait, et à le regarder comme leur véritable libérateur. C'est cette vaine crédulité qui les rendit assez extravagans autrefois pour se précipiter par milliers dans la mer, sur la promesse qu'un fanatique, qui se donnait pour le Messie, leur avait faite (*e*) de la leur faire passer à pied sec. Vous savez aussi ce qui leur est arrivé à peu près de notre tems au sujet de *Sabathai Sevi*. Si vous êtes curieux d'en apprendre da-

(*a*) Val. Max. L. 1. c. 3.
(*b*) Dion. L. 54.
(*c*) Annal. L. 2. *Suet.* in Tib. et Claud.
(*d*) Léon de Modène, *Dissert.* etc. dans le vol. I.er des *Cérémonies et Coutumes des peuples* etc
(*e*) Socrat. L. 2.

vantage sur la crédulité extraordinaire de ce peuple, *Basnage* vous en instruira fort amplement dans son histoire des Juifs.

Voici une autre raison qui ne me paraît pas moins forte. Le christianisme et le Mahométisme sont en quelque manière des branches, ou des rejetons du Judaïsme, et les Juifs, quoiqu'ennemis jurés de l'un et de l'autre par leurs principes ne désavouent pas cette espèce d'alliance. Voyant donc ces deux religions florissantes et répandues presque par toute la terre, bien loin que cela les ébranle, ils n'en sont que mieux affermis dans la leur. En la regardant toujours comme la tige et le tronc, qui a produit les deux autres ils disent, ainsi que je l'ai lu quelque part, que l'opprobre et l'adversité sont la pierre de touche de la vertu et de la véritable religion; à propos de quoi ils s'appliquent le pseaume 37. Que les Chrétiens et les Mahométans soient heureux, et que leur religion soit florissante, il ne sont après tout, ajoutent-ils, que des hérétiques au premier titre et des corrupteurs du Judaïsme. Voilà comment, à la vue du christianisme répandu partout, les Juifs tirent des conséquences favorables au Judaïsme qu'ils prétendent avoir été corrompu par les Chrétiens qui ne sont que de faux Juifs etc.

Tacite me fournit une troisième raison. Il a dit de Moïse, que pour s'attacher à jamais les Juifs, il avait établi parmi eux des coutumes toutes différentes de celles des autres nations (*a*). A Dieu ne plaise que j'aie cette idée de Moïse : mais nous pouvons bien dire hardiment des Juifs, que ce qui les a attachés aux lois de Moïse, les a en même tems unis entr'eux d'une manière si forte qu'on peut regarder cette union comme un moyen qui a contribué infiniment à la durée du Judaïsme. La singularité de ces usages *isolés*, pour ainsi dire, depuis si long-tems, les rend durables et permanens : et il y en a un sur tous les autres de ce caractère : c'est celui qu'ont les Juifs de ne point s'allier avec les étrangers. Cet usage seul a été capable, à ce qu'il me semble, de perpétuer chez eux la crédulité, et de rendre comme héréditaire l'opiniâtreté et l'attachement à leur religion.

A ces trois raisons j'en ajoute une quatrième, qui ne me paraît pas avoir moins de force, et qui est tirée d'un fond de liberté essentiel à la nature humaine. L'aversion qu'on a pour les Juifs, et les mauvais-traitemens qu'on leur fait sont beaucoup plus capables de les attacher très-fortement à leur religion, que de les porter à y renoncer. Ce que Tertullien disait autrefois (*b*), que le sang des martyrs était une semence de Chrétiens, peut s'entendre généralement de toutes les sectes. La contradiction qu'éprouvent ceux dont on veut gêner la foi ne sert qu'à leur mieux graver dans le cœur ces opinions auxquelles on veut les forcer de renoncer. Au contraire la tolérance et la tranquillité les conduisent d'ordinaire au relâchement. Les preuves de ce que je dis ont été sensibles de notre tems dans la conduite des Protestans fugitifs du royaume de France; et les Juifs dont nous parlons démontrent aussi la vérité de ce principe. Tandis qu'ils furent paisibles chez eux et qu'ils se virent dans l'abondance et la prospérité, ils ne cessèrent d'oublier le Dieu de leurs pères; mais persécutés dans la suite, asservis aux Grecs, aux Romains et aux autres nations, leur zèle contre l'idolâtrie se réveilla et les conduisit même à la plus vétilleuse superstition. Alors non-seulement ils ne tombèrent plus dans l'idolâtrie, mais ils devinrent encore plus rigides observateurs d'une religion à laquelle ni la haine, ni le mépris de tous les hommes, ni les plus rigoureux traitemens ne les feront jamais renoncer.

La tolérance dont, graces à Dieu, nous faisons tous deux profession, et

---

(*a*) *Qui, ut sibi posterùm gentem firmaret, novos ritus, contrariosque cæteris gentibus tudidit.*
(*b*) *Semen est sanguis Christianorum.*

la charité, qui est l'essence du Christianisme, doivent nous disposer à les plaindre, bien loin de leur insulter, comme on le fait tous les jours, de les chasser et de leur ôter le moyen de gagner leur vie. Ils appartiennent à Dieu, comme nous, et c'est usurper le pouvoir divin que de les juger nous-mêmes sur la religion et la foi. Quels éloges ne doit-on pas à S. M. le roi des Deux Siciles, qui, en l'année 1740 a permis par un édit le rétablissement de la nation juive dans ses états ? Je vous envoie un extrait de cet édit dans la note qui est au bas de cette page (*a*). Je suis, Monsieur, etc.

« (*a*) Charles, par la grace de Dieu, roi des Deux Siciles, de Jérusalem, etc. Infant d'Espagne, » Duc de Parme, de Plaisance, de Castro, etc. Grand prince héréditaire de Toscane, etc.

» Les principes que la nature a imprimés dans le fond des cœurs, de même que les lois divines » que chacun peut lire dans l'Écriture sainte, nous apprennent que la plus grande et la plus indis- » pensable obligation de chaque souverain consiste à travailler avec tout le zèle et l'application » possibles au salut, à l'avantage et au bien être des peuples que la providence a confiés à ses soins. » C'est pourquoi ayant clairement reconnu l'épuisement où se trouvent généralement tous nos chers » peuples, les habitans et les sujets de nos royaumes et états, lequel tire son origine de la déca- » dence du commerce, tant de citoyens à citoyens, que des nationaux avec les étrangers, affaibli » et presque détruit par toutes sortes d'incidens : nous nous sommes appliqués avec beaucoup de » soin et une attention infatigable, à chercher des moyens sûrs et efficaces, pour faire revivre et » établir dans tous nos royaumes et états le négoce, tant au-dehors qu'au-dedans ; et comme » l'heureuse expérience que plusieurs autres princes Catholiques ont faite dans leurs états, nous a » convaincu évidemment que la nation Juive, laquelle s'adonne uniquement et entièrement au » commerce, est un des instrumens les plus propres pour apprendre aux peuples mal instruits les » arts qui mettent la navigation en mouvement et l'étendent d'un pays à l'autre, quelque éloignés » qu'ils soient : pour cette raison nous nous sommes déterminés, à l'exemple des autres princes » éclairés et zélés Catholiques, d'introduire et recevoir la nation Juive dans nos royaumes et états, » d'accorder à tous négocians et autres personnes de cette nation, établies dans les provinces du » Levant ou du Ponant, ainsi que dans quelque autre pays que ce soit, sans aucune exception, en » vertu des présentes lettres-patentes, les grâces, priviléges, immunités, franchises, exemptions » et prérogatives contenues et exposées dans les chapitres suivans, lorsqu'elles viendront trafiquer » et s'établir dans nos royaumes. A ces causes, etc ».

Tel est le préambule de l'Édit. Par le dispositif il est permis aux Juifs de s'établir dans les deux royaumes pour l'espace de 50 années, au bout desquelles la permission sera censée prorogée pour 50 autres, si par un nouvel édit on ne leur ordonne de se retirer. Dans ce dernier cas il leur sera permis de demeurer encore cinq ans dans le pays, pour vendre leurs biens immeubles, car on leur accorde la liberté d'en acquérir, pourvu que ce ne soient pas des fiefs jouissant de juridiction. En cas aussi qu'on les oblige à la retraite, ils pourront transporter leurs meubles et effets ailleurs, avec les mêmes franchises et exemptions de Gabelles dont ils jouiront en les apportant dans les deux royaumes. Lorsqu'ils auront 40 familles dans les villes capitales de ces royaumes, et 20 dans les autres, ils pourront y établir des écoles, et leurs Rabbins auront la juridiction sur ces familles pour les causes qui ne seront pas capitales, jusqu'à prononcer la peine de l'exil contre les coupables. Ils auront d'ailleurs un juge délégué, duquel ils pourront appeler au suprême tribunal du commerce. Ils jouiront du libre exercice de leur religion, mais dans un lieu privé, qui ne pourra être bâti en forme d'édifice public. Il leur est permis de faire venir tous les livres de leur rit, imprimés ou manuscrits, sans qu'ils soient obligés de les faire examiner par d'autres que par leur juge délégué. Il ne leur sera point assigné de quartiers particuliers dans les villes : mais il leur sera libre de s'établir et loger où ils voudront, sans être contraints à porter aucune marque extérieure, pour se distinguer des Chrétiens. Ceux d'entre les Juifs qui auront étudié en médecine, pourront être créés docteurs en cette faculté, et donner leurs soins aux malades, seuls ou conjointement avec d'autres médecins Catholiques, après s'être préalablement engagés par serment d'avertir les malades ou leurs parens du danger où ils se trouveront, afin qu'il soit pourvu à leurs besoins spirituels. Permis aux Juifs d'avoir des serviteurs Chrétiens, et des servantes aussi Chrétiennes : mais celles-ci seront au moins âgées de 35 ans, et ceux-là de 25. Ni les uns ni les autres ne pourront coucher ou passer la nuit dans les maisons de leurs maîtres, sans une permission expresse de l'Ordinaire, etc. On assure que depuis cet édit il est déjà arrivé un nombre considérable de Juifs dans les deux royaumes.

DISSERTATION

SUR LA RELIGION

ET

LES CÉRÉMONIES

DES CATHOLIQUES ROMAINS.

AVIS AU LECTEUR.

Je donne, dans cette seconde partie du tome premier des Cérémonies Religieuses, *la description des cérémonies de l'Église Catholique, dont on doit dire qu'elles sont également superbes et mystérieuses (a). Il n'en est point dont un* Mystagogue *ne démontre et la cause et la nécessité (b), en vertu de l'autorité de quelques livres, qui selon lui vont de pair avec les livres apostoliques (c). Cependant ces cérémonies ne sont pas également en usage dans tous les pays catholiques. Telle est pratiquée en Italie, qui est inconnue ou négligée en France et ailleurs. Quoiqu'il en soit, je les ai toutes recueillies le plus exactement qu'il a été possible : et si, malgré mes soins, il m'en est échappé quelqu'une, je prie le Lecteur de considérer que ces cérémonies sont si nombreuses, que les prêtres eux-mêmes, ne pouvant retenir tout le détail de la mystologie chrétienne, se trouvent obligés d'avoir recours à des livres faits exprès pour les guider. Je le prie aussi de faire réflexion aux circonstances, aux accessoires, etc., qui accompagnent les cérémonies catholiques ; ce qui rend leur description assez difficile.*

Après avoir avoué que les cérémonies sont mystérieuses, il faut nécessairement les représenter aux peuples chrétiens comme des actes extérieurement religieux, *les décrire avec un respect convenable à cet extérieur, éviter de profaner des choses réputées saintes et vénérables par la consécration, et qui attachent depuis long-tems nos peuples à la religion. Telle est l'idée que l'on en a généralement. D'autres pourraient ajouter qu'on doit avoir pour elles tous les égards que l'on a pour des parens fort âgés : on supporte leurs infirmités à cause du poids des années qui les accable. Rectifions un peu cette idée. Toute la différence qu'il faut y mettre consiste en ce que la vieillesse de nos cérémonies est extrêmement vigoureuse. Elle durera plusieurs siècles : elles ont hérité de leurs parens une constitution forte ; et peu contentes de cette force de tempérament, elles leur ont enlevé dans leur premier âge toute la substance qui les nourrissait (d).*

(*a*) Par leur éclat elles attirèrent d'abord quantité d'Indiens au christianisme, lorsque les Portugais vinrent s'établir aux *Indes Orientales*. Ces infidèles étaient charmés de trouver des Images et d'autres représentations dans les Églises Chrétiennes, avec l'appareil d'un culte qui ne leur paraissait pas entièrement étranger. Ils baptisèrent plusieurs de nos Saints du nom de *Brama*, de *Ram*, de *Wisnou*.

(*b*) On appelle ici *Mystagogues* ceux qui ont décrit les Cérémonies, et nous en ont donné la clef.

(*c*) *Casalius* et quelques autres *Mystagogues* citent souvent les *constitutions* qui sont parvenues jusqu'à nous sous le nom de S. *Clément*, et quelques autres auteurs, dont l'autorité est suspecte parmi les savans. Il est pourtant certain qu'en général les cérémonies Catholiques sont fort anciennes, et la meilleure preuve qu'on puisse en donner, c'est leur origine.

(*d*) On ne saurait nier que le christianisme ne se soit enrichi des dépouilles du Judaïsme et du Paganisme. Nos meilleurs auteurs en conviennent. Du *Choul*, entr'autres, avoue ingénuement la conformité des cérémonies Chrétiennes avec les Romaines et les Égyptiennes, à la fin de son ouvrage de *la religion des anciens Romains*. *Casalius* fait voir la même chose dans son livre des cérémonies Égyptiennes, Romaines et Chrétiennes.

Quoiqu'il en soit, on doit convenir qu'il faut des cérémonies au peuple (a), et que sans elles, il ne trouve dans la religion qu'un corps sans ame. Ceux qui voudraient être assez spirituels *pour se passer de cérémonies, tombent peu à peu dans un défaut d'attention qui choque. Dans toutes les sectes, dans tous les partis, le peuple est généralement privé d'idées solides sur la religion; qu'elle soit donc pour lui un bâtiment magnifique qui l'attire et le fixe par sa beauté. Heureux cependant les hommes qui élèvent leur esprit à ce que la religion a de plus sublime, et qui abandonnent aux ames vulgaires tout ce qu'elle a de matériel!*

De toutes les parties qui composent cet ouvrage, il n'y en aura point sans doute de plus exposée que celle-ci à être traitée de compilation tissue de pièces et de lambeaux enlevés aux uns et aux autres. Je souscris à l'accusation. Je me suis très-souvent approprié de longs passages de quelques auteurs, et même, si l'on veut, sans adresse; sans les déguiser. La nécessité le demandait et ils devaient servir à parer les reproches et les soupçons des dévots. Aucun lecteur judicieux ne peut ignorer qu'en fait de cérémonies religieuses, il est de la dernière importance d'en donner la description comme les auteurs originaux et non suspects l'ont donnée. Bien loin de m'attribuer aucune gloire sur cet article, je renonce même à celle d'original dans les réflexions qui accompagnent les descriptions Tel se glorifie d'un tour heureux et d'une pensée fine et délicate, qui les a pris ailleurs. Ajouterai-je que c'est aujourd'hui la mode de piller impunément un auteur obscur et presque oublié, sans que personne daigne lui faire rendre son bien, et d'en refondre un autre qui déplaît par sa hardiesse? Et comment ne serait-on pas exposé à ces injustices, puisque de nos jours on les voit autorisées par des ordres supérieurs, et secondées par des partis qui font leurs derniers efforts pour dominer sur l'ame et le corps des Chrétiens, sans craindre de sacrifier la sincérité de la religion pour parvenir à leur but.

(a) Les gens du commun n'ont ni le tems ni les moyens, ni les lumières nécessaires pour juger de leur croyance. La religion leur est en quelque façon donnée avec la naissance par leurs parens. Dans une telle disposition il leur faut quelque chose de sensible, et qui les fixe par son éclat. C'est-là le fruit des cérémonies que l'Église Catholique a conservées. De-là nous concluons encore que la religion du peuple étant une chose qu'il a reçue *gratis* et qu'il donne de même à ses enfans, il peut fort bien se passer de la comprendre et d'y attacher ses réflexions. Il peut aimer Dieu sans le connaître, et le prier sans entendre ce qu'il lui dit. La pratique extérieure le sauve, etc.

DISSERTATION

SUR

LA RELIGION CHRÉTIENNE,

SUIVANT LES PRINCIPES

DES CATHOLIQUES ROMAINS.

I. *Idée de la Religion Chrétienne.*

Il est naturel aux hommes de vanter le mérite et les vertus du parti qu'ils ont embrassé : mais on ne doit pas toujours cette conduite à la connaissance de sa cause. On la doit souvent à l'habitude et au préjugé. Il serait inutile de s'étendre là-dessus, et il suffira de dire que rien n'est plus ordinaire que cette conduite en matière de religion. On a même quelqu'indulgence pour les personnes qui en usent ainsi, et l'on pardonne pour l'amour de soi à ceux qui défendent sous la bannière du préjugé l'intérêt de leur religion. Je demande la même indulgence aux athées et aux libertins; à tous ceux qui pourraient nous accuser de quelque partialité en ce qui regarde la religion Chrétienne. S'ils ne peuvent se résoudre à nous pardonner en faveur de l'excellence de sa morale, et des merveilles de son origine, nous les supplions d'avoir de l'indulgence pour l'amour d'eux-mêmes.

Si l'on regarde la religion chrétienne du côté des dogmes, il faut avouer qu'elle est bien obscure et bien difficile à comprendre, et que ses mystères ne sont point à la portée de la raison. Elle doit sans doute une partie de son obscurité aux subtilités que plusieurs philosophes convertis au Christianisme y introduisirent dans les premiers siècles de l'église. Ces philosophes devenus docteurs de l'église, voulurent expliquer les mystères du Christianisme par des raisonnemens empruntés du Platonisme et des autres philosophies païennes. Leurs successeurs ont ajouté, par leurs explications, de nouvelles obscurités à celles qu'ils avaient déjà trouvées; et les passions humaines se mêlant insensiblement avec les systèmes, il n'a pas tenu aux uns et aux autres que la religion chrétienne ne soit devenue un mystère impénétrable. C'est-là sans doute l'origine d'une infinité de sectes et d'hérésies dans la religion chrétienne, qui toutes s'attribuent la pureté primitive des dogmes, des caractères d'inspi-

ration, un droit de supériorité, enfin la véritable connaissance du chemin qui conduit au ciel. Parmi ces sectes il n'y en a aucune qui puisse s'empêcher de damner (au moins indirectement) les autres. L'excellence de la morale prouve la divinité de la religion chrétienne. Elle ne consiste pas en de vaines spéculations de philosophes, ni en des affectations perpétuelles ; mais dans une pratique constante, qui n'attend aucune récompense de la part des hommes, et qui ne cherche ni à se faire admirer d'eux, ni à briller à leurs yeux. Cette pratique fondée sur les ordres de Dieu, imite la conduite que l'instituteur a tenue pendant qu'il était sur la terre. Si ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ, voulaient comparer avec quelque soin ses lois à celles des plus grands législateurs de l'antiquité, et sa vie à celle des plus excellens philosophes, nous croyons que loin de le regarder comme un insigne imposteur, ils le traiteraient au moins d'homme divin, et qui a toujours agi par des forces surnaturelles : mais on doit être persuadé que ces ennemis de la religion chrétienne, connus sous le nom de *libertins*, et qui se font gloire de l'être, sont animés du même esprit que ceux qui voudraient établir l'anarchie et renverser les lois des États. Ceux-ci ne veulent reconnaître aucune puissance, et traitent également de tyrans les bons et les mauvais princes. Ceux-là ne traiteraient pas mieux *Lycurgue* et *Solon* que Jésus-Christ et *Moïse*, si les lois de ces législateurs Païens leur paraissaient aussi redoutables que celles des fondateurs du Judaïsme et du Christianisme.

(a) La religion chrétienne, dans la pratique, consiste en la plus exacte et la plus parfaite imitation qu'il soit possible de concevoir des perfections infinies de l'Être suprême. C'est de cette source qu'il faut dériver la véritable vertu, le pouvoir qu'elle donne sur les passions, et la satisfaction que l'on trouve à maintenir de toute sa force les lois que Dieu a établies dans le monde; tandis que les méchans tâchent de les renverser, et de confondre par leurs désordres les bornes du bien et du mal. Nous croyons avec raison, que Dieu se plaît à voir que l'on imite ses perfections et que l'on observe ses lois. Ce principe nous conduit naturellement aux peines et aux récompenses : et comme les unes et les autres ne sont dispensées que fort imparfaitement en ce monde; car les hommes abandonnent, et affligent même souvent la vertu, pendant qu'ils récompensent le vice; il faut avoir recours aux jugemens de l'être éternel. La raison seule nous ferait comprendre que tout ce qui est opposé aux perfections infinies de l'Etre Suprême; tout ce qui tend à renverser les lois de la justice éternelle, mérite des peines proportionnées au crime; si la raison n'était corrompue par les passions et par les mauvais exemples. De-là il résulte que les lumières naturelles ne suffisant plus, il a fallu y suppléer par une révélation qui nous apprît que les gens de bien seraient un jour récompensés d'une manière proportionnée à l'excellence de la vertu, et les méchans punis des châtimens qu'exige l'énormité du vice. Nous trouvons cette révélation dans la religion chrétienne. Son origine, la vie de son instituteur, la faiblesse et l'ignorance de ceux qui l'ont provignée par des moyens qu'ils étaient incapables d'inventer, les témoignages que même ses ennemis ont été forcés de lui rendre ; tout cela nous le persuade. Sa morale ne prescrit rien qui ne soit conforme aux perfections de la divinité, et qui ne tende à faire le bonheur de l'homme : ses préceptes s'accordent avec les idées de la religion naturelle non corrompue; ses lois n'ont en vue que la conservation du genre humain. Pour gagner les hommes, elle n'emploie que des motifs dignes de la sagesse

(a) Voyez *le traité de la religion naturelle*, qui fait le tome second du livre intitulé *de l'existence et des attributs de Dieu* par le docteur *Clarke*.

de Dieu. Il est vrai que cette morale est accompagnée de quelques dogmes extraordinaires que les lumières naturelles ne conçoivent pas : mais pour tâcher de les concevoir, qu'il nous soit au moins permis de les rapprocher de notre faible raison, et de les considérer dans cette première simplicité, qui les garantissait du poids de la controverse, sous lequel ils ont gémi dans la suite. Si avec cette précaution il reste encore des difficultés, nous ignorons pourquoi elles ne sont pas levées : en attendant il suffit qu'un examen sérieux démontre que les caractères du Christianisme s'accordent parfaitement avec les attributs de la majesté divine; que sa morale ne cède jamais aux passions humaines; qu'elle n'a pour but que la conservation et la félicité de l'homme; qu'il n'y a point d'exemple semblable à celui de Jésus-Christ et de ses Apôtres, et qu'aucun de ceux qui combattent la religion chrétienne, n'a rien inventé qui ne fût, et du côté de la pratique et du côté de la spéculation, extrêmement inférieur au Christianisme.

II. *Idée de la Religion Chrétienne, suivant les principes des Catholiques.*

Après avoir donné une idée générale du christianisme, il faut entrer dans quelques détails, et commencer par la religion des Catholiques Romains, que les Protestans ont abandonnée pour des raisons qui sont d'une discussion infinie. L'examen de son authenticité n'est nullement de mon ressort : mais quoiqu'il en soit, l'ordre m'oblige de la regarder comme la fille aînée du christianisme, sans m'embarrasser des prétentions des autres sectes. Il y a même une raison à alléguer en faveur des Catholiques : c'est que leur religion est en quelque façon monarchique, étant soumise à un seul chef; et qu'elle croit et maintient l'unité de l'église sous peine d'exclusion du salut. Il semble encore que, selon l'idée des Catholiques, l'église ressemble au corps politique. Il faut rester uni à l'un et à l'autre (*a*), et s'il y a des abus, on doit les supporter patiemment, prier Dieu qu'il en retire ceux qui s'y jettent, sans pourtant s'y jeter soi-même.

Les Catholiques croient tous les articles fondamentaux de la religion Chrétienne. Ils adorent un seul Dieu Père, fils et Saint-Esprit. Ils reconnaissent qu'il faut se confier (*b*) *en Dieu seul, par son fils incarné, crucifié et ressuscité pour nous*. Ils admettent avec la même certitude les autres articles du *Symbole des Apôtres*. Les communions Protestantes ne leur contestent pas le fond de cette croyance; mais elles prétendent qu'un nombre considérable d'additions, dont, suivant elles, quelques-unes sont contraires aux articles du *Symbole*, affoiblissent extrêmement les points capitaux. (*c*) Elles prétendent encore qu'on supporte avec trop de complaisance une infinité de pratiques qui détournent de l'esprit du christianisme. Les Catholiques répondent qu'il faudrait pouvoir déterminer jusqu'où ces pratiques sont mauvaises, et prouver invinciblement que toutes les additions prétendues dont on se plaint, sont effectivement des additions, et de plus contraires aux articles du *Symbole*. Les controverses ont si fort multiplié les pré-

---

(*a*) Il *n'y a rien*, dit-on dans les actes de l'assemblée générale du Clergé de France de 1682, *il n'y a rien dans notre créance qui puisse choquer un esprit raisonnable, à moins que de prendre pour notre créance des abus de quelques particuliers que nous condamnons, ou des erreurs qu'on nous impute très-faussement, ou des explications de quelques Docteurs, qui ne sont ni reçues ni autorisées de l'église.*

(*b*) *Bossuet.* Expos. de la doctr. Cath. p. 3. Édition de *Bruxelles*, 1698.

(*c*) Je ne dis rien de certains Calvinistes bigots et emportés qui portent bien plus loin leurs reproches et leur haine. Il faut abandonner les gens de cet ordre à leurs mauvais préjugés.

jugés, qu'il est comme impossible de rien décider au sujet des additions (*a*): et pour les pratiques, ajoute-t-on, en général elles ne font point article de foi, et varient même suivant le génie du peuple (*b*).

A Dieu ne plaise que je m'engage dans les dicussions de cette matière. Il suffit de proposer la croyance des Catholiques dans sa plus grande pureté. M. *Bossuet* nous la représente, dans son *Exposition de l'Église Catholique*, munie des approbations les plus authentiques, et conformes aux décisions du *Concile de Trente*.

I. » Pour commencer, dit-il, par l'adoration qui est due à Dieu, l'église » Catholique enseigne qu'elle consiste principalement à croire qu'il est le » Créateur et le Seigneur de toutes choses, et à nous attacher à lui de toutes » les puissances de notre ame par la foi, par l'espérance, et par la charité, » comme à celui qui seul peut faire notre félicité, par la communication du » bien infini, qui est lui-même.

» Cette adoration intérieure, que nous rendons à Dieu en esprit et en vérité, a ses marques extérieures, dont la principale est le sacrifice, qui ne peut être offert qu'à Dieu seul, parce que le sacrifice est établi pour faire un aveu public, et une protestation solennelle de la souveraineté de Dieu et de notre dépendance absolue.

» La même église enseigne que tout culte religieux se doit terminer à Dieu, comme à sa fin nécessaire; et si l'honneur qu'elle rend à la Sainte Vierge et aux Saints, peut être appelé religieux, c'est parce qu'il se rapporte nécessairement à Dieu.

II. » L'église, en nous enseignant qu'il est utile de prier les Saints, nous enseigne à les prier dans ce même esprit de charité, et selon cet ordre de société fraternelle qui nous porte à demander le secours de nos frères vivans sur la terre (*c*); et le catéchisme du Concile de Trente conclud de cette doctrine, que si la qualité de médiateur que l'Ecriture donne à Jésus-Christ (*d*) recevait quelque préjudice de l'intercession des Saints qui règnent avec Dieu, elle n'en recevrait pas moins de l'intercession des fidèles, qui vivent avec nous.

» Ce catéchisme nous fait bien entendre l'extrême différence qu'il y a entre la manière dont on implore le secours de Dieu, et celle dont on implore le secours des Saints (*e*): *Car*, dit-il, *nous prions Dieu, ou de nous donner les biens, ou de nous délivrer des maux; mais parce que les Saints lui sont plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent notre défense, et qu'ils obtiennent pour nous les choses dont nous avons besoin. De-là vient que nous usons de deux formes de prier fort différentes, puisqu'au lieu qu'en parlant à Dieu la manière propre est de dire*, AYEZ PITIÉ DE NOUS, ECOUTEZ-NOUS; *nous nous contentons de dire aux saints*, PRIEZ POUR NOUS. Par où nous devons entendre qu'en quelques termes que soient conçues les prières que nous adressons aux Saints, l'intention de l'église et de ses (*f*) fidèles les réduit toujours à cette forme, ainsi que ce catéchisme le confirme dans la suite.

» (*g*) Mais il est bon de considérer les paroles du Concile même, qui

---

(*a*) Ils répondent bien d'autres choses, qu'il est presque impossible d'alléguer sans prendre parti. Cette matière a produit de part et d'autre une infinité de volumes, qui en général n'ont rien de Chrétien que le nom.

(*b*) Par exemple, plusieurs pratiques en usage à Rome, etc. ne le sont point du tout en France.

(*c*) Cat. Rom. part. 3.

(*d*) Tit. de *Cultu et invoc. sanct.*

(*e*) Part. 4. Tit. *Quis orandus sit.*

(*f*) Ibid.

(*g*) Sess. 25. dec. *de Invoc.* etc.

voulant prescrire aux évêques comment ils doivent parler de l'invocation des Saints, les oblige d'enseigner *que les Saints qui règnent avec* JÉSUS-CHRIST, *offrent à Dieu leurs prières pour les hommes; qu'il est bon et utile de les invoquer d'une manière suppliante, et de recourir à leur aide et à leur secours, pour impétrer de Dieu ses bienfaits, par son fils notre Seigneur* JÉSUS-CHRIST, *qui seul est notre sauveur et notre rédempteur.* Ensuite le Concile condamne ceux qui enseignent une doctrine contraire. Invoquer les Saints, suivant la pensée de ce Concile, c'est recourir à leurs prières pour obtenir les bienfaits de Dieu par JÉSUS-CHRIST. En effet, nous n'obtenons que par JÉSUS-CHRIST et en son nom, ce que nous obtenons par l'entremise des Saints, puisque les Saints eux-mêmes ne prient que par JÉSUS-CHRIST, et ne sont exaucés qu'en son nom.

» Le même Concile explique clairement et en peu de mots, quel est l'esprit de l'église lorsqu'elle offre à Dieu le saint sacrifice pour honorer la mémoire des Saints. Cet honneur, que nous leur rendons, dans l'action du sacrifice, consiste à les nommer comme de fidèles serviteurs de Dieu, dans les prières que nous lui faisons; à lui rendre grâce des victoires qu'ils ont remportées, et à le prier humblement qu'il se laisse fléchir en notre faveur par leurs intercessions. (*a*) Saint-Augustin lui-même a dit qu'il ne fallait pas croire qu'on offrît le sacrifice aux saints martyrs, encore que, selon l'usage pratiqué dès ce tems-là par l'église universelle, on offrît ce sacrifice sur leurs saints corps et à leur mémoire, c'est-à-dire, devant les lieux où se conservaient leurs précieuses reliques. (*b*) Ce même père ajoute qu'on faisait mémoire des martyrs à la sainte table, dans la célébration du sacrifice, non afin de prier pour eux, comme on fait pour les autres morts, mais plutôt afin qu'ils priassent pour nous. (*c*) Le Concile de Trente se sert presque des mêmes paroles de St.-Augustin pour enseigner aux fidèles, que *l'église n'offre pas aux Saints le sacrifice, mais qu'elle l'offre à Dieu seul, qui les a couronnés; qu'aussi le prêtre ne s'adresse pas à St.-Pierre ou à St.-Paul, pour leur dire,* JE VOUS OFFRE CE SACRIFICE; *mais que, rendant graces à Dieu de leurs victoires, il demande leur assistance, afin que ceux dont nous faisons mémoire sur la terre, daignent prier pour nous dans le ciel.* C'est ainsi que nous honorons les Saints, pour obtenir par leur entremise les graces de Dieu; et la principale de ces graces que nous espérons obtenir, est celle de les imiter: à quoi nous sommes excités par la considération de leurs exemples admirables, et par l'honneur que nous rendons devant Dieu à leur mémoire bienheureuse.

» Jamais aucun Catholique, (il faut en excepter le peuple grossier et ceux qui sont bien aises qu'il s'entretienne dans la superstition) n'a pensé que les Saints connussent par eux-mêmes nos besoins, ni même les désirs pour lesquels nous leur faisons de secrètes prières. L'église enseigne seulement que ces prières sont très-profitables à ceux qui les font, soit que les Saints les apprennent par le ministère et le commerce des anges, qui, suivant le témoignage de l'Écriture, savent ce qui se passe parmi nous, étant établis par ordre de Dieu, esprits administrateurs, pour concourir à l'œuvre de notre salut; soit que Dieu même leur fasse connaître nos désirs par une révélation particulière; soit enfin qu'il leur en découvre le secret dans son essence infinie, où toute vérité est comprise. Ainsi l'église n'a rien décidé sur les différens moyens dont il plaît à Dieu de se servir pour cela.

(*a*) 8. De Civit. c. 27.
(*b*) Tract 84. in Joan. Serm. 17. de verb. Apost.
(*c*) Concil. Trident. Sess. 22. c. 3.

» Quels que soient ces moyens, toujours est-il véritable qu'elle n'attribue à la créature aucune des perfections divines, comme faisaient les idolâtres, puisqu'elle ne permet de reconnaître dans les plus grands Saints aucun degré d'excellence qui ne vienne de Dieu, ni aucune considération devant ses yeux que par leurs vertus, ni aucune vertu qui ne soit un don de sa grâce, ni aucune connaissance des choses humaines que celle qu'il leur communique, ni aucun pouvoir de nous assister que par leurs prières, ni enfin aucune félicité que par soumission et une conformité parfaite à la volonté divine.

» En examinant les sentimens intérieurs que nous avons des Saints, on ne trouvera pas que nous les élevions au-dessus de la condition des créatures; et de-là on doit juger de quelle nature est l'honneur que nous leur rendons au-dehors, le culte extérieur étant établi pour témoigner les sentimens intérieurs de l'ame.

» Mais comme cet honneur que l'église rend aux Saints paraît principalement devant leurs images et devant leurs saintes reliques, il est à propos d'expliquer ce qu'elle en croit.

» III. Pour les images, le Concile de Trente défend expressément (*a*) *d'y croire aucune divinité ou vertu pour laquelle on les doive révérer; de leur demander aucune grace, et d'y attacher sa confiance;* et veut que *tout l'honneur se rapporte aux originaux qu'elles représentent.*

» Toutes ces paroles du Concile sont autant de caractères qui servent à nous faire distinguer des idolâtres, puisque bien loin de croire comme eux que quelque divinité habite dans les images, nous ne leur attribuons aucune vertu que celle d'exciter en nous le souvenir des Originaux.

» C'est sur cela qu'est fondé l'honneur qu'on rend aux images. On ne peut nier par exemple, que celle de Jésus-Christ crucifié, lorsque nous la regardons, n'excite plus vivement en nous le souvenir de (*b*) *celui qui nous a aimés jusqu'à se livrer pour nous à la mort.* Tant que l'image présente à nos yeux, fait durer un si précieux souvenir dans notre ame, nous sommes portés à témoigner par quelques marques extérieures, jusqu'où va notre reconnaissance; et nous faisons voir, en nous humiliant en présence de l'image, quelle est notre soumission pour son divin original. Ainsi à parler précisément et selon le stile Ecclésiastique, quand nous rendons honneur à l'Image d'un Apôtre ou d'un martyr, notre intention n'est pas tant d'honorer l'image, que *d'honorer l'Apôtre ou le martyr en présence de l'image.* C'est ainsi que parle le (*c*) *Pontifical Romain*, et le *Concile de Trente* exprime aussi la même chose.

» Enfin, on peut connaître en quel esprit l'église honore les images, par l'honneur qu'elle rend à la croix et au livre de l'évangile. Tout le monde voit bien que devant la croix elle adore celui (*d*) *qui a porté nos crimes sur le bois*; et que si ses enfans inclinent la tête devant le livre de l'évangile, s'ils se lèvent par honneur quand on le porte devant eux, et s'ils le baisent avec respect, tout cet honneur se termine à la vérité éternelle qui nous y est proposée.

» On doit entendre de la même sorte l'honneur que nous rendons aux reliques, à l'exemple des premiers siècles de l'église. Nous regardons les corps des Saints comme ayant été les victimes de Dieu par le martyre ou par la pénitence, sans nous détacher de celui que nous rendons à Dieu même, etc.

» Il n'y a rien de plus injuste que d'objecter à l'église qu'elle fait consis-

---

(*a*) Concil. Trident. Sess. 25. dec. *de Inv.* etc.

(*b*) Galat. 2.

(*c*) V. Pont. Rom. de bened. Imag. Sess. 25. dec. *de Inv.* etc.

(*d*) 1. Pet. 2.

ter toute la piété dans cette dévotion aux Saints ; puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, le Concile de Trente se contente d'enseigner aux fidèles, que cette pratique leur est (*a*) *bonne et utile*, sans rien dire davantage. Ainsi l'esprit de l'église est de condamner ceux qui rejettent cette pratique par mépris ou par erreur. Elle doit les condamner par ce qu'elle ne doit pas souffrir que les pratiques salutaires soient méprisées, ni qu'une doctrine que l'antiquité a autorisée, soit condamnée par les nouveaux Docteurs.

» IV. (*b*) A l'égard de la justification, nous croyons que *nos péchés nous sont remis gratuitement par la miséricorde divine, à cause de* Jésus-Christ (*c*); que *nous sommes dits justifiés gratuitement, parce qu'aucune de ces choses qui précèdent la justification, soit la foi, soit les œuvres, ne peut mériter cette grace.*

» Nous croyons que nos péchés non-seulement sont couverts, mais qu'il sont entièrement effacés par le sang de Jésus-Christ, et par la grace qui nous régénère : ce qui, loin d'obscurcir ou de diminuer l'idée qu'on doit avoir du mérite de ce sang, l'augmente au contraire, et le relève.

» Ainsi la justice de Jésus-Christ est non-seulement imputée, mais actuellement communiquée à ses fidèles par l'opération du Saint-Esprit, en sorte que non-seulement ils sont répntés, mais faits justes par sa grace.

» Si la justice qui est en nous, n'était justice qu'aux yeux des hommes, ce ne serait pas l'ouvrage du Saint-Esprit : elle est donc justice même devant Dieu, puisque c'est Dieu même qui la fait en nous, en répandant la charité dans nos cœurs.

» Cependant notre justice n'est point une justice parfaite, à cause du combat de la convoitise : si bien que le continuel gémissement d'une ame repentante de ses fautes fait le devoir le plus nécessaire de la justice chrétienne : ce qui nous oblige de confesser que notre justice en cette vie consiste plutôt dans la rémission des péchés, que dans la perfection des vertus.

» V. Sur le mérite des œuvres, l'église Catholique enseigne, que *la vie éternelle doit être proposée aux enfans de Dieu, et comme une grace qui leur est miséricordieusement promise par le moyen de notre Seigneur* Jésus-Christ, *et comme une récompense qui est fidèlement rendue à leurs bonnes œuvres et à leurs mérites, en vertu de cette promesse.* Ce sont les propres termes du Concile de Trente. Mais de peur que l'orgueil humain ne soit flatté par l'opinion d'un mérite présomptueux (*d*), ce même Concile enseigne que tout le prix et la valeur des œuvres chrétiennes provient de la grace sanctifiante, qui nous est donnée gratuitement au nom de Jésus-Christ ; et que c'est un effet de l'influence continuelle de ce divin chef sur ses membres.

» Véritablement les préceptes, les exhortations, les promesses, les menaces et les reproches de l'évangile font assez voir qu'il faut que nous opérions notre salut par le mouvement de nos volontés avec la grace de Dieu qui nous aide : mais c'est un premier principe, que le libre arbitre ne peut rien faire qui conduise à la félicité éternelle, qu'autant qu'il est mu et élevé par le Saint-Esprit, etc.

» Nous confessons hautement que nous ne sommes agréables à Dieu qu'en Jésus-Christ, et par J. C., et nous ne comprenons pas qu'on puisse nous attribuer une autre pensée. Nous mettons tellement en lui seul toute l'espérance de notre salut, que nous disons tous les jours à Dieu ces paroles dans le sacrifice : *Daignez, ô Dieu, accorder à nous pécheurs, vos serviteurs, qui*

(*a*) Sess. 25. dec. *de Inv.*
(*b*) Concil. Trident. Sess. 6. c. 9.
(*c*) Ibid. c. 2.
(*d*) Ibid.

espérons en la multitude de vos miséricordes, quelque part et société avec vos bienheureux Apôtres et martyrs, au nombre desquels nous vous prions de vouloir nous recevoir, ne regardant pas au mérite, mais nous pardonnant par grace au nom de Jésus-Christ *notre Seigneur.*

» Les Catholiques enseignent d'un commun accord, que le seul Jésus-Christ Dieu et homme tout ensemble, était capable par la dignité infinie de sa personne, d'offrir à Dieu une satisfaction suffisante pour nos péchés. Mais ayant satisfait surabondamment, il a pu nous appliquer cette satisfaction infinie de deux manières : ou bien en nous donnant une entière abolition, sans réserver aucune peine ; ou bien en commuant une plus grande peine en une moindre, c'est-à-dire, la peine éternelle en des peines temporelles. Comme cette première façon est la plus entière et la plus conforme à sa bonté, il en use d'abord dans le baptême : mais nous croyons qu'il se sert de la seconde dans la rémission qu'il accorde aux baptisés qui retombent dans le péché, y étant forcé en quelque manière par l'ingratitude de ceux qui ont abusé de ses premiers dons, de sorte qu'ils ont à souffrir quelque peine temporelle, bien que la peine éternelle leur soit remise.

» Il ne faut pas conclure de-là que Jésus-Christ n'ait pas entièrement satisfait pour nous, mais au contraire qu'ayant acquis sur nous un droit absolu par le prix infini qu'il a donné pour notre salut, il nous accorde le pardon, à telle condition, sous telle loi, et avec telle réserve qu'il lui plaît.

» Nous serions injurieux et ingrats envers le sauveur, si nous osions lui disputer l'infinité de son mérite, sous prétexte qu'en nous pardonnant le péché d'Adam, il ne nous décharge pas en même tems de toutes ses suites, nous laissant encore assujettir à la mort, et à tant d'infirmités corporelles et spirituelles que ce péché nous a causées. Il suffit que Jésus-Christ ait payé une fois le prix par lequel nous serons un jour entièrement délivrés de tous les maux qui nous accablent : c'est à nous à recevoir avec humilité et avec actions de graces chaque partie de son bienfait, en considérant le progrès avec lequel il lui plaît d'avancer notre délivrance, selon l'ordre que la sagesse a établi pour notre bien, et pour une plus claire manifestation de sa bonté et de sa justice.

» Par une semblable raison, nous ne devons pas trouver étrange, si celui qui nous a montré une si grande facilité dans le baptême, se rend plus difficile envers nous, après que nous en avons violé les saintes promesses. Il est juste, et même il est salutaire pour nous, que Dieu, en nous remettant le péché avec la peine éternelle que nous avions méritée, exige de nous quelque peine temporelle pour nous retenir dans le devoir ; de peur que sortant trop promptement des liens de la justice, nous ne nous abandonnions à une téméraire confiance, abusant de la facilité du pardon.

» C'est donc pour satisfaire à cette obligation, que nous sommes assujettis à quelques œuvres pénibles, que nous devons accomplir en esprit d'humilité et de pénitence, et c'est la nécessité de ces œuvres satisfactoires qui a obligé l'église ancienne à imposer aux pénitens les peines qu'on appelle canoniques.

» Quand donc elle impose aux pécheurs des œuvres pénibles et laborieuses, et qu'ils les subissent avec humilité, cela s'appelle satisfaction ; et lorsqu'ayant égard, ou à la ferveur des pénitens, ou à d'autres bonnes œuvres qu'elle leur prescrit, elle relâche quelque chose de la peine qui leur est due, cela s'appelle Indulgence.

» (*a*) Le Concile de Trente ne propose autre chose à croire sur le sujet des indulgences, sinon que *la puissance de les accorder a été donnée à l'église*

(*a*) Contin. Sess. 25. de c. *de Indulg.*

par Jésus-Christ, *et que l'usage en est salutaire;* à quoi ce Concile ajoute : *qu'il doit être retenu, avec modération toutefois, de peur que la discipline Ecclésiastique ne soit énervée par une excessive facilité:* ce qui montre que la manière de dispenser les indulgences regarde la discipline.

» Ceux qui sortent de cette vie avec la grace et la charité, mais toutefois redevables encore des peines que la justice divine a réservées, les souffrent en l'autre vie. C'est ce qui a obligé toute l'antiquité chrétienne à offrir des prières, des anmônes et des sacrifices pour les fidèles qui sont décédés en la paix et en la communion de l'église, avec une foi certaine qu'ils peuvent être aidés par ces moyens (*a*). C'est ce que le Concile de Trente nous propose à croire touchant les ames détenues dans le purgatoire, sans déterminer en quoi consistent leurs peines, ni beaucoup d'autres choses semblables sur lesquelles ce saint Concile demande une grande retenue, blâmant ceux qui débitent ce qui est incertain et suspect.

» Les sacremens de la nouvelle alliance ne sont pas seulement des signes sacrés qui nous représentent la grace, ni des sceaux qui nous la confirment, mais des instrumens du Saint-Esprit qui servent à nous l'appliquer, et qui nous la confèrent en vertu des paroles qui se prononcent, et de l'action qui se fait sur nous au-dehors, pourvu que nous n'y apportions aucun obstacle par notre mauvaise disposition.

» Lorsque Dieu attache une si grande grace à des signes extérieurs, qui n'ont de leur nature aucune proportion avec un effet si admirable, il nous marque clairement, qu'outre tout ce que nous pouvons faire au-dedans de nous par nos bonnes dispositions, il faut qu'il intervienne pour notre sanctification une opération spéciale du Saint-Esprit, et une application singulière du mérite de notre Sauveur, qui nous est démontrée par les sacremens. Ainsi l'on ne peut rejeter cette doctrine, sans faire tort au mérite de Jésus-Christ et à l'œuvre de la puissance divine dans notre régénération.

» Nous reconnaissons sept signes ou cérémonies sacrées établies par Jésus-Christ, comme les moyens ordinaires de la sanctification et de la perfection du nouvel homme. Leur institution divine paraît dans l'Écriture sainte, ou par les paroles expresses de Jésus-Christ qui les établit, ou par la grace qui, selon la même Écriture, y est attachée, et qui marque nécessairement un ordre de Dieu.

» (*b*) Comme les petits enfans ne peuvent suppléer le défaut du baptême par les actes de foi, d'espérance et de charité, ni par le vœu de recevoir ce sacrement, nous croyons que s'ils ne le reçoivent en effet, ils ne participent en aucune sorte à la grace de la rédemption; et qu'ainsi mourant en Adam ils n'ont aucune part avec Jésus-Christ.

» (*c*) L'imposition des mains pratiquée par les saints apôtres pour confirmer les fidèles contre les persécutions, ayant son effet principal dans la descente intérieure du Saint-Esprit, et dans l'infusion de ses dons, elle n'a pas dû être rejetée par nos adversaires, sous prétexte que le Saint-Esprit ne descend plus visiblement sur nous. Aussi toutes les églises chrétiennes l'ont-elle religieusement retenue depuis le tems des apôtres, se servant aussi du saint chrême pour démontrer la vertu de ce sacrement par une représentation plus expresse de l'onction intérieure du Saint-Esprit.

(*a*) Sess. 25. *de Purg.*
(*b*) *Le baptême.*
(*c*) *La confirmation.* Act 8. 15. 17.

» (*a*) Nous croyons qu'il a plu à Jésus-Christ, que ceux qui se sont soumis à l'autorité de l'église par le baptême, et qui depuis ont violé les lois de l'évangile, viennent subir le jugement de la même église dans le tribunal de la pénitence (*b*), où elle exerce la puissance qui lui est donnée de remettre et de retenir les péchés.

» Les termes de la commissiou qui est donnée aux ministres de l'église pour absoudre les péchés sont si généraux, qu'on ne peut sans témérité la réduire aux péchés publics; et comme, quand ils prononcent l'absolution au nom de Jésus-Christ, ils ne font que suivre les termes exprès de cette commission, le jugement est censé rendu par Jésus-Christ même, pour lequel ils sont établis juges. C'est ce pontife invisible qui absout intérieurement le pénitent, pendant que le prêtre exerce le ministère extérieur.

» Ce jugement étant un frein si nécessaire à la licence, une source si féconde de sages conseils, une si sensible consolation pour les ames affligées de leurs péchés, lorsque non-seulement on leur déclare en termes généraux leur absolution, comme les ministres le pratiquent, mais lorsqu'on les absout en effet par l'autorité de Jésus-Christ, après un examen particulier et avec connaissance de cause, nous ne pouvons croire que nos adversaires puissent envisager tant de biens sans en regretter la perte, et sans avoir quelque honte d'une réformation qui a retranché une pratique si salutaire et si sainte.

» (*c*) Le Saint-Esprit ayant attaché à l'extrême-onction, selon le témoignage de S. Jacques, la promesse expresse de la rémission des péchés, et du soulagement du malade, rien ne manque à cette sainte cérémonie pour être un véritable sacrement. (*d*) Il faut seulement remarquer que, suivant la doctrine du Concile de Trente, le malade est plus soulagé selon l'ame que selon le corps; et comme le bien spirituel est toujours l'objet principal de la loi nouvelle, c'est aussi celui que nous devons attendre absolument de cette sainte onction, si nous sommes bien disposés : au lieu que le soulagement dans les maladies nous est seulement accordé par rapport à notre salut éternel, suivant les dispositions cachées de la divine providence, et les divers degrés de préparation et de foi qui se trouvent dans les fidèles.

» (*e*) Quand on considérera que Jésus-Christ a donné une nouvelle forme au mariage, en réduisant cette sainte société à deux personnes immuablement et indissolublement unies (*f*); et quand on verra que cette inséparable union est le signe de son union éternelle avec son église, on n'aura pas de peine à comprendre que le mariage des fidèles est accompagné du Saint-Esprit et de la grace; et on louera la bonté divine de ce qu'il lui a plu de consacrer de cette sorte la source de notre naissance.

» (*g*) L'imposition des mains que reçoivent les ministres des choses saintes étant accompagnée d'une vertu si présente du Saint-Esprit, et d'une infusion si entière de la grace (*h*), elle doit être mise au nombre des sacremens.

» (*i*) La présence réelle du corps et du sang de notre Seigneur dans

---

(*a*) *La pénitence et la confession sacramentelle.*
(*b*) Matth. 18. 18. Joh. 20. 23.
(*c*) *L'extrême-onction.* 1. Jac. 14. 55.
(*d*) Sess. 14. c. 2. *de Sac. Extr. Unct.*
(*e*) *Le mariage.*
(*f*) Matth. 19. 5. 19. 5. Eph. 5. 32.
(*g*) *L'ordre.*
(*h*) 1. Tim. 4. 2. Tim. 1.
(*i*) L'Eucharistie.

le sacrement de l'Eucharistie, est solidement établie par les paroles de l'institution, lesquelles nous entendons à la lettre; et il ne nous faut non-plus demander pourquoi nous nous attachons au sens propre et littéral, qu'à un voyageur pourquoi il suit le grand chemin. Nous ne trouvons rien dans les paroles dont Jésus-Christ se sert pour l'institution de ce mystère, qui nous oblige à les prendre en un sens figuré, et nous estimons que cette raison suffit pour nous déterminer au sens propre. Mais nous y sommes encore plus fortement engagés quand nous venons à considérer dans ce mystère l'intention du fils de Dieu, que j'expliquerai le plus simplement qu'il me sera possible, et par des principes dont je crois que l'on ne pourra disconvenir.

» (*a*) Je dis donc que ces paroles du Sauveur, *prenez, mangez, ceci est mon corps donné pour vous,* nous font voir que, comme les anciens Juifs ne s'unissaient pas seulement en esprit à l'immolation des victimes qui étaient offertes pour eux; mais qu'en effet ils mangeaient la chair sacrifiée, ce qui leur était une marque de la part qu'ils avaient à cette oblation; ainsi Jésus-Christ s'étant fait lui-même notre victime, a voulu que nous mangeassions effectivement la chair de ce sacrifice, afin que la communication actuelle de cette chair adorable fût un témoignage perpétuel à chacun de nous en particulier, que c'est pour nous qu'il l'a prise, et que c'est pour nous qu'il l'a immolée.

» (*b*) Dieu avait défendu aux Juifs de manger l'hostie qui était immolée pour leurs péchés, afin de leur apprendre que la véritable expiation des crimes ne se faisait pas dans la loi, ni par le sang des animaux : tout le peuple était comme en interdit par cette défense, sans pouvoir actuellement participer à la rémission des péchés. Par une raison opposée, il fallait que le corps de notre Sauveur, vraie hostie immolée pour le péché, fût mangé par les fidèles, afin de leur montrer par cette manducation que la rémission des péchés était accomplie dans le Nouveau-Testament.

» (*c*) Dieu défendait aussi au peuple Juif de manger du sang; et l'une des raisons de cette défense était, *que le sang nous est donné pour l'expiation de nos ames.* Mais au contraire, notre Sauveur nous propose son sang à boire, à cause *qu'il est répandu pour la rémission des péchés* (*d*).

» Ainsi la manducation de la chair et du sang du fils de Dieu est aussi réelle à la sainte table, que la grace, l'expiation des péchés, et la participation au sacrifice de Jésus-Christ sont actuelles et effectives dans la nouvelle alliance.

» Toutefois, comme il désirait exercer notre foi dans ce mystère, et en même tems nous ôter l'horreur de manger sa chair et de boire son sang en leur propre espèce, il était convenable qu'il nous les donnât enveloppés sous une espèce étrangère. Mais si ces considérations l'ont obligé de nous faire manger la chair de notre victime d'une autre manière que n'ont fait les Juifs, il n'a pas dû pour cela nous rien ôter de la réalité et de la substance.

» Il paraît donc que pour accomplir les figures anciennes, et nous mettre en possession actuelle de la victime offerte pour notre péché, Jésus-Christ a eu dessein de nous donner en vérité son corps et son sang : ce qui est

---

(*a*) Matth. 26. Luc. 22.
(*b*) Levit. 6. 30.
(*c*) Levit. 17. 11.
(*d*) Matth. 26. 28.

très-évident..... Nous ne pouvons consentir à n'entendre ces mots qu'en figure, parce que le fils de Dieu, si soigneux d'exposer à ses apôtres ce qu'il enseigne sous des paraboles et sous des figures, n'ayant rien dit ici pour s'expliquer, il paraît qu'il a laissé ses paroles dans leur signification naturelle. Il n'est pas plus difficile au fils de Dieu de faire que son corps soit dans l'Eucharistie, en disant, *ceci est mon corps*, que de faire qu'une femme soit délivrée de sa maladie, en disant, *femme, tu es délivrée de ta maladie* (*a*); ou de faire que la vie soit conservée à un jeune homme, en disant à son père, *ton fils est vivant* (*b*); ou enfin de faire que les péchés du paralytique lui soient remis, en lui disant, *tes péchés te sont remis* (*c*).

» Ainsi n'ayant point à nous mettre en peine comment il exécutera ce qu'il dit, nous nous attachons précisément à ses paroles. Celui qui fait ce qu'il veut en parlant, opère ce qu'il dit; et il a été plus aisé au fils de Dieu de forcer les lois de la nature pour vérifier ses paroles, qu'il ne nous est aisé d'accommoder notre esprit à des interprétations violentes qui renversent toutes les lois du discours.

» Ces loix du discours nous apprennent que le signe qui représente naturellement, reçoit souvent le nom de la chose, parce qu'il lui est comme naturel d'en ramener l'idée à l'esprit. Le même arrive aussi, quoiqu'avec certaines limites, aux signes d'institution, quand ils sont reçus, et qu'on y est accoutumé : mais qu'en établissant un signe, qui de soi n'a aucun rapport à la chose, par exemple, un morceau de pain pour signifier le corps d'un homme, on lui en donne le nom sans rien expliquer, et avant que personne en soit convenu, comme a fait Jésus-Christ dans la Cène ; c'est une chose inouïe, et dont nous ne voyons aucun exemple dans toute l'Écriture sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

» Après avoir proposé les sentimens de l'église touchant ces paroles, *Ceci est mon corps*, il faut dire ce qu'elle pense de celle que Jésus-Christ y ajouta (*d*), *Faites ceci en mémoire de moi*. Il est clair que l'intention du fils de Dieu est de nous obliger par ces paroles à nous souvenir de la mort qu'il a endurée pour notre salut; et St.-Paul conclut de ces mêmes paroles que nous *annonçons la mort du Seigneur* dans ce mystère. Or il ne faut pas se persuader que ce souvenir de la mort de Notre-Seigneur exclue la présence réelle de son corps : au contraire, si on considère ce que nous venons d'expliquer, on entendra clairement que cette commémoration est fondée sur la présence réelle. Car de même que les Juifs en mangeant les victimes pacifiques se souvenaient qu'elles avaient été immolées pour eux, ainsi en mangeant la chair de Jésus-Christ notre victime, nous devons nous souvenir qu'il est mort pour nous. C'est donc cette même chair mangée par les fidèles, qui non-seulement réveille en nous la mémoire de son immolation, mais encore qui nous en confirme la vérité. Et loin de pouvoir dire que cette commémoration solennelle, que Jésus-Christ nous ordonne de faire, exclue la présence de sa chair, on voit au contraire que ce tendre souvenir qu'il veut que nous ayons à la sainte table de lui comme immolé pour nous, est fondé sur ce que cette même chair y doit être prise réellement, puisqu'en effet il ne nous est pas possible d'oublier que c'est pour nous qu'il a donné son corps en sacrifice,

---

(*a*) Luc. 13. 12.
(*b*) Joan. 4. 50.
(*c*) Matth. 9. 2.
(*d*) Luc. 22. 19. 1. Cor. 11. 24. 2. Cor. 5. 24.

quand nous voyons qu'il nous donne encore tous les jours cette victime à manger.

» X. Puisqu'il était convenable (*a*) que les sens n'aperçussent rien dans ce mystère de foi, il ne fallait pas qu'il y eût rien de changé à leur égard dans le pain et dans le vin de l'Eucharistie. C'est pourquoi comme on aperçoit les mêmes espèces, et qu'on ressent les mêmes effets qu'auparavant dans ce sacrement, il ne faut pas s'étonner si on lui donne quelquefois, et en un certain sens, le même nom. Cependant la foi attentive à la parole de celui qui fait tout ce qu'il lui plaît dans le ciel et sur la terre, ne reconnaît plus ici d'autre substance que celle qui est désignée par cette même parole, c'est-à-dire, le propre corps et le propre sang de Jésus-Christ, auxquels le pain et le vin sont changés : c'est ce qu'on appelle transsubstantiation.

» Au reste, la vérité que contient l'Eucharistie dans ce qu'elle a d'intérieur, n'empêche pas qu'elle ne soit un signe dans ce qu'elle a d'extérieur et de sensible ; mais un signe de telle nature, que bien loin d'exclure la réalité, il l'emporte nécessairement avec soi, puisqu'en effet cette parole, *ceci est mon corps*, prononcée sur la matière que Jésus-Christ a choisie, nous est un signe certain qu'il est présent : et quoique les choses paraissent toujours les mêmes à nos sens, notre ame en juge autrement qu'elle ne ferait, si une autorité supérieure n'était pas intervenue. Au lieu donc que de certaines espèces et une certaine suite d'impressions naturelles qui se font en nos corps, ont coutume de nous désigner la substance du pain et du vin, l'autorité de celui à qui nous croyons, fait que ces mêmes espèces commencent à nous désigner une autre substance. Car nous écoutons celui qui dit, *que ce que nous prenons, et ce que nous mangeons est son corps* ; et telle est la force de cette parole, qu'elle empêche que nous ne rapportions à la substance du pain ces apparences extérieures, et nous les fait rapporter au corps de Jésus-Christ présent : de sorte que la présence d'un objet si adorable nous étant certifiée par ce signe, nous n'hésitons pas à y porter nos adorations.

» Je ne m'arrête pas sur le point de l'adoration, parce que la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie doit porter à l'adoration ceux qui en sont persuadés.

» Au reste, étant une fois convaincus que les paroles toutes-puissantes du fils de Dieu opèrent tout ce qu'elles énoncent, nous croyons avec raison qu'elles eurent leur effet dans la Cène aussitôt qu'elles furent proférées ; et par une suite nécessaire, nous reconnaissons la présence réelle du corps avant la manducation.

» Ces choses étant supposées, le sacrifice que nous reconnaissons dans l'Eucharistie n'a plus aucune difficulté particulière.

» Nous avons remarqué deux actions dans ce mystère, qui ne laissent pas d'être distinctes, quoique l'une se rapporte à l'autre. La première est la consécration, par laquelle le pain et le vin sont changés au corps et au sang ; et la seconde est la manducation par laquelle on y participe.

» Dans la consécration, le corps et le sang sont mystiquement séparés, parce que Jésus-Christ a dit séparément, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, ce qui enferme une vive et efficace représentation de la mort violente qu'il a soufferte.

» Ainsi le fils de Dieu est mis sur la sainte table, en vertu de ces paroles, revêtu des signes qui représentent sa mort : c'est ce qu'opère la consécration, et cette action religieuse porte avec soi la reconnaissance de la souveraineté

(*a*) De la Transsubstantiation, de l'Adoration, et en quel sens l'Eucharistie est un signe

de Dieu, puisque Jésus-Christ présent y renouvelle et perpétue en quelque sorte la mémoire de son obéissance jusqu'à la mort de la croix; si bien que rien ne lui manque pour être un véritable sacrifice.

» On ne peut douter que cette action, comme distincte de la manducation, ne soit d'elle-même agréable à Dieu, et ne l'oblige à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort volontaire que son fils bien-aimé a soufferte pour les pécheurs; ou plutôt elle lui remet devant les yeux son fils même sous les signes de cette mort, par laquelle il a été appaisé.

» Tous les Chrétiens confesseront que la seule présence de Jésus-Christ est une manière d'intercession très-puissante devant Dieu pour tout le genre humain (*a*), selon ce que dit l'Apôtre, que Jésus-Christ *se présente et paraît pour nous devant la face de Dieu.* Ainsi nous croyons que Jésus-Christ, présent sur la sainte table en cette figure de mort, intercède pour nous et représente continuellement à son père la mort qu'il a soufferte pour son église.

» C'est en ce sens que nous disons que Jésus-Christ s'offre à Dieu pour nous dans l'Eucharistie; c'est en cette manière que nous pensons que cette oblation fait que Dieu nous devient plus propice, et c'est pourquoi nous l'appelons propitiatoire.

» Lorsque nous considérons ce qu'opère Jésus-Christ dans ce mystère, et que nous le voyons, par la foi, présent actuellement sur la sainte table avec ces signes de mort, nous nous unissons à lui en cet état, nous le présentons à Dieu comme notre unique victime, et notre unique propitiateur par son sang, protestant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que Jésus-Christ, et le mérite infini de sa mort. Nous consacrons toutes nos prières par cette divine offrande, et en présentant Jésus-Christ à Dieu, nous apprenons en même tems à nous offrir à la majesté divine en lui et par lui, comme des hosties vivantes.

» Tel est le sacrifice des Chrétiens, infiniment différent de celui qui se pratiquait dans la loi : sacrifice spirituel, et digne de la nouvelle alliance, où la victime présente n'est aperçue que par la foi; où le glaive est la parole qui sépare mystiquement le corps et le sang; où ce sang par conséquent n'est répandu qu'en mystère, et où la mort n'intervient que par représentation : sacrifice néanmoins très-véritable, en ce que Jésus-Christ y est véritablement contenu et présenté à Dieu sous cette figure de mort; mais sacrifice de commémoration qui, bien loin de nous détacher, comme on nous l'objecte, du sacrifice de la Croix, nous y attache par toutes ses circonstances, puisque non-seulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'est et ne subsiste que par ce rapport, et qu'il en tire toute sa vertu.

» C'est la doctrine expresse de l'église Catholique dans le Concile de Trente (*b*), qui enseigne que ce sacrifice n'est institué qu'*afin de représenter celui qui a été une fois accompli en la croix; d'en faire durer la mémoire jusqu'à la fin des siècles, et de nous en appliquer la vertu salutaire pour la rémission des péchés que nous commettons tous les jours*. Ainsi, loin de croire qu'il manque quelque chose au sacrifice de la croix, l'église au contraire le croit pleinement suffisant, et si parfait que tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en célébrer la mémoire, et pour en appliquer la vertu.

» Par là cette même église reconnaît, que tout le mérite de la rédemption du genre humain est attaché à la mort du fils de Dieu : et on doit avoir compris par toutes les choses qui ont été exposées, que lorsque nous disons à

(*a*) Heb. 9. 24.
(*b*) Sess. 22. c. 1

Dieu dans la célébration des divins mystères, *nous vous présentons cette hostie sainte*, nous ne prétendons point par cette oblation faire ou présenter à Dieu un nouveau paiement du prix de notre salut, mais employer auprès de lui les mérites de Jésus-Christ présent, et le prix infini qu'il a payé une fois pour nous en la croix.

» XI. Jésus-Christ étant réellement présent dans ce sacrement (*a*), la grace et la bénédiction, ne sont pas attachées aux espèces sensibles, mais à la propre substance de sa chair qui est vivante et vivifiante, à cause de la divinité qui lui est unie. C'est pourquoi tous ceux qui croient la réalité, ne doivent pas avoir de peine à ne communier que sous une espèce, puisqu'ils y reçoivent tout ce qui est essentiel à ce sacrement, avec une plénitude d'autant plus certaine que la séparation du corps et du sang n'étant pas réelle, ainsi qu'il a été dit, on reçoit entièrement et sans division celui qui est seul capable de nous rassasier.

» Voilà le fondement solide sur lequel l'église, interprétant le précepte de la communion, a déclaré que l'on pouvait recevoir la sanctification que ce sacrement apporte, sous une seule espèce; et si elle réduit les fidèles à cette seule espèce, ce n'a pas été par mépris de l'autre, puisqu'elle l'a fait au contraire pour empêcher les irrévérences que la confusion et la négligence des peuples avaient causées dans les derniers tems, se réservant le rétablissement de la communion sous les deux espèces, suivant que cela sera plus utile pour la paix et pour l'unité.

» XII. Jésus-Christ ayant fondé (*b*) son église sur la prédication, la parole non écrite a été la première régle du christianisme; et lorsque les écritures du Nouveau Testament y ont été jointes, cette parole n'a pas perdu pour cela son autorité : ce qui fait que nous recevons avec une pareille vénération tout ce qui a été enseigné par les Apôtres, soit par écrit, soit de vive voix, (*c*) selon que St. - Paul même l'a expressément déclaré. Et la marque certaine qu'une doctrine vient des Apôtres, est lorsqu'elle est embrassée par toutes les églises chrétiennes, sans qu'on en puisse marquer le commencement. Nous ne pouvons nous empêcher de recevoir tout ce qui est établi de la sorte, avec la soumission qui est due à l'autorité divine.

» XIII. L'église étant (*d*) établie de Dieu, pour être gardienne des écritures et de la tradition, nous recevons de sa main les écritures canoniques.

» Etant liés inséparablement, comme nous le sommes, à la sainte autorité de l'église, par le moyen des écritures que nous recevons de sa main, nous apprenons aussi d'elle la tradition, et par le moyen de la tradition le sens véritable des écritures. C'est pourquoi l'église professe qu'elle ne dit rien d'elle-même, et qu'elle n'invente rien de nouveau dans la doctrine, elle ne fait que suivre et déclarer la révélation divine par la direction intérieure du Saint-Esprit qui lui est donné pour docteur.

» Que le Saint-Esprit s'explique par elle, la dispute qui s'éleva sur le sujet des cérémonies de la loi, du tems même des Apôtres, le fait paraître; et leurs actes ont appris à tous les siècles suivans, par la manière dont fut décidée cette première contestation, de quelle autorité se doivent terminer toutes les autres. Ainsi tant qu'il y aura des disputes qui partageront les fidèles, l'église interposera son autorité; et ses pasteurs assemblés diront après les

---

(*a*) La communion sous les deux espèces.
(*b*) La parole écrite et la parole non écrite.
(*c*) Thess. 2. 2%.
(*d*) L'autorité de l'Église.

Apôtres (*a*), *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous*. Et quand elle aura parlé, on enseignera à ses enfans qu'ils ne doivent pas examiner de nouveau les articles qui auront été résolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement ses décisions. En cela on suivra l'exemple de St.-Paul et de Silas, qui portèrent aux fidèles ce premier jugement des Apôtres, et qui loin de leur permettre une nouvelle discussion de ce qu'on avait décidé (*b*), *allaient par les villes, leur enseignant de garder les ordonnances des Apôtres*.

» C'est ainsi que les enfans de Dieu acquiescent au jugement de l'église, croyant avoir entendu par sa bouche l'oracle du Saint-Esprit, et c'est à cause de cette croyance, qu'après avoir dit dans le symbole, *Je crois au Saint-Esprit*, nous ajoutons incontinent après, *la sainte église catholique*; par où nous nous obligeons à reconnaître une vérité infaillible et perpétuelle dans l'église universelle, puisque cette même église, que nous croyons dans tous les tems, cesserait d'être église, si elle cessait d'enseigner la vérité révélée de Dieu. Ainsi ceux qui appréhendent qu'elle n'abuse de son pouvoir pour établir le mensonge, n'ont pas de foi en celui par qui elle est gouvernée.

» Cette autorité suprême de l'église est si nécessaire pour régler les différends qui s'élèvent sur les matières de foi et sur le sens des écritures, que les Protestans eux-mêmes, après l'avoir décriée comme une tyrannie insupportable, ont été enfin obligés de l'établir parmi eux.

» Lorsque ceux qu'on appelle indépendans, déclarèrent ouvertement que chaque fidèle devait suivre les lumières de sa conscience, sans soumettre son jugement à l'autorité d'aucun corps ou d'aucune assemblée ecclésiastique, et que sur ce fondement, ils refusèrent de s'assujettir aux Synodes : celui de Charenton, tenu en 1644, censura cette doctrine par les mêmes raisons, et à cause des mêmes inconvéniens qui nous la font rejeter. Ce synode marque d'abord que l'erreur des indépendans consiste en ce qu'ils enseignent, que *chaque église se doit gouverner par ses propres lois, sans aucune dépendance de personne en matières ecclésiastiques, et sans obligation de reconnaître l'autorité des Colloques et des Synodes, pour son régime et sa conduite*. Ensuite ce même Synode décide que cette secte est *autant préjudiciable à l'État qu'à l'église; qu'elle ouvre la porte à toute sorte d'irrégularités et d'extravagances; qu'elle ôte tous les moyens d'y apporter le remède; et que si elle avait lieu, il se pourrait former* (*c*) *autant de religions que de paroisses ou assemblées particulières*. Ces dernières paroles font voir que c'est principalement en matière de foi que ce Synode a voulu établir *la dépendance;* puisque le plus grand inconvénient où il remarque que les fidèles tomberaient par l'indépendance, est qu'*il se pourrait former autant de religions que de paroisses*. Il faut donc nécessairement, selon la doctrine de ce Synode, que chaque église, et à plus forte raison chaque particulier dépende, en ce qui regarde la foi, d'une autorité supérieure, qui réside dans quelque corps, à laquelle autorité tous les fidèles soumettent leur jugement. Car les indépendans ne refusent pas de se soumettre à la parole de Dieu selon qu'ils croiront la devoir entendre, ni d'embrasser les décisions des Synodes, quand après les avoir examinées, ils les trouveront raisonnables. Ce qu'ils refusent de faire, c'est de soumettre leur jugement à celui d'aucune assemblée, etc.

» XIV. (*d*) Le fils de Dieu ayant voulu que son église fût une, et solide-

---

(*a*) Act. 15. 28.

(*b*) Act. 16. 4.

(*c*) Cet inconvénient règne dans les pays où la trop grande licence des sentimens est tolérée, et où même il est permis de les publier. D'autre côté, ceux qui se taisent et gardent les apparences, par politique ou par crainte, sont des hypocrites.

(*d*) L'autorité du S. Siége et de l'Épiscopat.

ment bâtie sur l'unité, a établi et institué la primauté de St.-Pierre pour l'entretenir et la cimenter. C'est pourquoi nous reconnaissons cette même primauté dans les successeurs du prince des Apôtres, auxquels on doit pour cette raison la soumission et l'obéissance que les saints Conciles et les saints Pères ont toujours enseignées à tous les fidèles ».

Telle est l'exposition de la doctrine des Chrétiens Catholiques, surnommés *Romains* par les communions Protestantes. Elle paraît ici toute simple, dépouillée de ses difficultés, facile à comprendre. Tous ceux qui font profession de croire cette doctrine sont véritablement unis au corps de l'église. Un fidèle peut s'y soumettre sans examen, et les raisonnemens sont dangereux en cette occasion. Pour entendre cette doctrine ainsi exposée, il doit hardiment écouter les propositions de son curé; mais les explications doivent se rapporter aux décisions du grand pasteur, et ce grand Pasteur c'est le Pape, dont l'infaillibilité en fait de doctrine et de décisions garantit, selon quelques-uns, le salut éternel à ceux qui veulent bien y adhérer. L'église gallicane rejette cette infaillibilité et met le Concile au-dessus du Pape. Ne doit-on pas croire naturellement que le corps de l'église peut décider souverainement en fait de doctrine? que le Pape soit à la tête de ce corps, et qu'il fasse avec lui un système complet de doctrine, à la bonne heure : on pourrait alors se persuader sans peine que les décisions de cette illustre assemblée seraient conformes à l'Évangile de Jésus-Christ (*a*) : mais que le Pape seul décide en maître, c'est ce que l'église ne peut ni ne doit lui permettre, qu'autant que ses décisions conviennent avec ce que Jésus-Christ nous enseigne (*b*). Lorsque le Pape s'éloigne du véritable sens des Ecritures, il est impossible de le regarder comme vicaire de Jésus-Christ. L'église est en droit de lui ôter l'autorité qu'elle lui a confiée de la part du Sauveur du Monde. Ce n'est plus au Pape qu'il faut obéir alors, c'est à la chaire de Saint-Pierre que le fidèle doit se soumettre, jusqu'à ce qu'elle soit occupée par un Pape légitime (*c*).

DOGMES SUIVIS PAR LES JANSÉNISTES.

Ce que je viens de dire m'oblige à parler de ceux que l'on nomme *Jansénistes*. Ce parti doit sa naissance à *Jansenius*, docteur en théologie de l'Université de Louvain, et évêque d'Ipres. La doctrine relâchée de quelques Pères de la société des Jésuites touchant la prédestination et la grace (*d*), trouva tant d'accès dans les écoles de théologie, que deux Universités se crurent obligées de la condamner en 1640 (*e*). On dénonça même cette doctrine au Saint Siége, et malgré cette dénonciation, elle fit des progrès considérables. *Jansenius* voulut maintenir la foi de l'église et la grace de Jésus-

(*a*) On pourrait faire une objection contre ce principe. Le Concile, dira-t-on, représente l'Eglise de Jésus-Christ. Ses décisions sont par conséquent celles de l'église : mais on y décide à la pluralité des voix. Si la pluralité des voix était pour l'erreur, à qui aurait-on recours? désobéir aux décisions de l'église serait être schismatique, s'y soumettre serait être hérétique.

(*b*) C'est ce qui a déterminé à un appel au Concile cette partie du clergé de l'église Gallicane qui s'oppose à la constitution de Clément XI.

(*c*) Ceux qui sont opposés à la *constitut on* prétendent qu'il faut distinguer entre le Pape et cette Chaire. Les Protestans badinent sur cette distinction et demandent ce que c'est que cette Chaire. On demande encore, si un sujet qui désobéirait à son roi, parce qu'il lui commanderait des choses contraires au bien de l'état, pourrait se sauver du crime de lèse-majesté, en disant que quoiqu'il désobéisse au roi, il se soumet pourtant à son trône ; c'est-à-dire à l'autorité légitime, juste, raisonnable du monarque : mais cette autorité est un être de raison, pendant que le trône est vacant.

(*d*) Le P. *Molina* et le Père *Léonard Lessius*.

(*e*) Celle de *Louvain* et celle de *Douay*.

Christ. Il opposa Saint-Augustin aux nouveaux dogmes, et composa sur la grace un livre où l'on voit toute la doctrine de ce grand docteur (*a*). Ce livre fut attaqué par les Jésuites qui accusèrent *Jansenius* d'y soutenir cinq hérésies dangereuses et Calvinistes (*b*). Les voici :

1. Que Jésus-Christ n'a prié et n'est mort que pour ceux qui sont sauvés.

2. Que l'homme ne peut résister à la grace, ni la rejeter, quand même il le voudrait, et qu'ainsi il est contraint, par une nécessité absolue, de bien faire, lorsqu'il a la grace, ou de mal faire lorsque la grace lui manque.

3. Que nous ne coopérons point à la grace dans les bonnes actions, et que nous n'avons nulle part à leur mérite.

4. Qu'après la chûte d'Adam, il ne se trouve plus en nous aucune liberté d'indifférence pour nous porter, si nous voulons, à l'un ou à l'autre.

5. Les péchés que nous commettons ne sont libres ni volontaires que dans leur cause, qui est le péché d'Adam. C'est lui seul qui a été libre ; tous les autres péchés se font par nécessité et par contrainte, parce que le poids de la concupiscence y entraîne la volonté.

L'*Augustin* d'où l'on prétendait extraire ces propositions, produisit divers (*c*) écrits sur la matière de la grace; mais le combat littéraire ne décidant pas au gré des Molinistes, ceux-ci s'adressèrent immédiatement au Pape pour détruire le nouveau Saint-Augustin, qui fut enfin condamné dans toutes les formes par une bulle du Pape Urbain VIII (*d*). Les Jansénistes prétendent que cette bulle fut dressée par un homme entièrement dévoué aux Jésuites (*e*). Cependant les disputes de la doctrine de *Jansenius* pensèrent causer beaucoup de désordres dans les Pays-Bas, parce que les Théologiens, animés du zèle que la prétendue Orthodoxie leur inspire, à ce qu'ils disent, ne manquèrent pas de grossir extrêmement les objets (*f*).

Jansenius, sous le nom supposé de *Patritius*, avait écrit quelques années auparavant, contre le ministère du cardinal de Richelieu, un ouvrage intitulé : *le Mars Français* (*g*). Le ministre se vengea en faisant écrire et prêcher contre la doctrine Janséniste, qui commençait à faire des progrès en France. Les prédicateurs et les docteurs dévoués au cardinal furent secondés par les Jésuites ; et tous ensemble firent des merveilles contre la doctrine Janseniste (*h*).

Après la mort d'Urbain VIII, l'affaire du Jansénisme fut remise sur le tapis d'une manière qui paraissait d'abord assez favorable au parti; mais les intrigues des Molinistes firent encore décider contre *Jansenius*. Il serait inu-

---

(*a*) *Augustinus*. Voyez l'*Hist. du Jansénisme*. Tome 1. page 4. Edition de 1700. Ce livre était composé avant l'année 1636, puisque le privilége en était obtenu dès l'an 1635, mais il ne parut qu'en 1640 dédié au cardinal Infant.

(*b*) Tirées de l'*Histoire du Jansénisme*. Tome 1. page 20. Edit. de 1700.

(*c*) Pendant les années 1641, 1642 et 1643.

(*d*) Elle fut expédiée le 6 Mars 1642, et affichée seulement dans Rome le 19 Juin 1643. Les Jansénistes publièrent que la bulle était fausse, ou du moins voulurent qu'on la regardât comme suspecte, à cause de plusieurs variations qu'on remarquait dans les copies de cette Bulle, et parce qu'elle condamnait manifestement la doctrine de S. Augustin. Cette Bulle ne fut pas reçue plus gracieusement en France. Elle y fut même réfutée par de vives observations qui en ce tems-là ne firent pas moins de chagrin à la Cour de Rome, que les remarques faites de nos jours sur la constitution *Unigenitus*.

(*e*) V. Hist. du Jansén. Tom. 1. p. 48. Ed. de 1700.

(*f*) Ils crièrent beaucoup sur le sujet de l'hérésie qu'allait s'introduire dans le pays. Ils représentèrent à S. S. que c'en était fait de la religion Catholique, et que le Manichéisme et le Calvinisme règneraient bientôt. V. *Histoire du Jansénisme*, Tom. 1. p. 61.

(*g*) *Patritii Armachani Mars Gallicus*. Il le composa en Latin ; mais il fut traduit en Français.

(*h*) *Isaac Habert*, Théologal de Paris, prêcha dans la Métropolitaine, et le zèle orthodoxe lui fit compter 40 hérésies dans la doctrine de *Jansenius*. Quelques tems après, le zèle du docteur diminuant, les hérésies se réduisirent à douze. Enfin on les a réduites à cinq qui sont capitales.

tile d'entrer dans la discussion de tout ce qui se passa sur cet article, et d'une infinité d'écrits polémiques que les sentimens des deux partis sur la grace produisirent. L'Archiduc Léopold fit en 1648 les derniers efforts pour faire condamner le Jansénisme dans les Pays-Bas, et les Molinistes furent d'avis, que le meilleur moyen de détruire le parti, serait d'exclure de toutes les dignités, charges et offices, tous ceux qui seraient de la secte Janséniste (*a*). Cette voie était fort propre à tenter des personnes ambitieuses et qui ne peuvent se résoudre à croire des vérités nuisibles à leur fortune, quelque excellentes qu'elles soient d'ailleurs. La résolution fut suivie d'un formulaire ou profession de foi, que ceux qui voulaient être admis aux charges devaient jurer (*b*). On peut le voir dans l'*Histoire du Jansénisme* que nous citons dans les remarques, et lire dans le même livre, sur quel pied *Jansenius* et la Bulle furent traités alors en Espagne. Ce qu'il y eut de réjouissant dans ces disputes qui, malgré l'importance du sujet et la gravité des Théologiens, jetèrent enfin les deux partis dans une espèce de ridicule, c'était de voir les titres dont les écrits des uns et des autres étaient ornés. Les noms de *Bouclier* et autres semblables ne paraissaient pas exprimer assez le but de cette sorte d'ouvrage. Un docteur (c'était Fromond) prit le nom de *Vincent le doux*, pour donner de la *Thériaque* contre le sentiment Moliniste (*c*). Un autre donna le *flambeau de St.-Augustin* (*d*). Le P. *Veron*, jésuite, fit le *Baillon des Jansénistes*. Quelques théologiens de son Ordre voulurent éteindre le *flambeau de St.-Augustin* (*e*) : mais *Fromond* se crut obligé de donner des *mouchettes* pour ce *flambeau* (*f*). Laissons et ces écrits et leurs auteurs, pour venir à la lettre que soixante-huit évêques de France signèrent, pour obtenir du Pape Innocent X l'examen et la censure des cinq fameuses propositions que voici, sur lesquelles, disaient-ils, il est plus dangereux de disputer (*g*).

I. Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux justes, lors même qu'ils veulent les observer et qu'ils s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont présentes. Il leur manque aussi la grace qui les rend possibles.

II. On ne résiste jamais à la grace intérieure dans l'état de la nature déchue.

III. Pour mériter et démériter dans l'état de la nature déchue, il n'est pas nécessaire que l'homme ait une liberté qui soit exempte de nécessité; c'est assez qu'il ait une liberté exempte de contrainte.

IV. Les demi-Pelagiens admettaient la nécessité d'une grace intérieure prévenante pour chaque action, même pour le commencement de la foi;

(*a*) On suit aujourd'hui ce plan pour obliger les Jansénistes à recevoir la constitution *Unigenitus*.

(*b*) Le défaut de ce formulaire et généralement de tous ceux dont on exige la signature, a toujours été de faire des hypocrites.

(*c*) *Vincentii Lerin Theriaca.*

(*d*) *Lucerna Augustiniana.*

(*e*) *Responsio seniorum facultatis Duacenæ* adversùs *Lucernam*, etc.

(*f*) *Emunctorium Lucernæ.*

(*g*) Si l'on en croit l'auteur de l'*Histoire du Jansénisme*, cette censure se fit d'une manière très-irrégulière. Le cardinal Barberin, vaincu par les prières importunes des Jésuites, remit l'affaire de Jansenius à son conseil de conscience, dont trois Jésuites faisaient une bonne partie. Il y fut proposé si l'*Augustin* de M. d'Ipres serait condamné ou non. Le nombre de ceux qui opinèrent en faveur du livre surpassa d'une voix ceux qui voulaient le proscrire : alors les ennemis de *Jansenius* firent en sorte que l'assesseur Albizzi très-opposé à cet évêque, mais qui n'entrait point dans le conseil, y fût admis pour joindre sa voix à la cabale Moliniste. Cependant les voix n'étaient qu'égales : mais le cardinal Barberin, qui n'en devait point avoir dans son conseil de conscience, donna la sienne contre *Jansenius*, et fit que le nombre de ceux qui concluaient pour la censure surpassa d'une voix ceux qui jugeaient au contraire. Extrait de l'*Hist. du Jansénisme.*

et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grace fût telle, que la volonté de l'homme lui pût résister ou obéir.

V. C'est un sentiment demi-Pelagien de dire que Jésus-Christ soit mort ou qu'il ait répandu son sang pour tous les hommes sans exception.

Les Jansénistes prétendaient que les Molinistes ne poursuivaient la censure de ces articles, que pour la faire tomber sur S.-Augustin et sur la doctrine de la grace efficace. Quoiqu'il en soit, la lettre signée sous le nom du clergé de France fut envoyée en 1650 au Pape Innocent X, et cette lettre produisit de nouveaux écrits dont nous ne donnons point le détail. Cette même année 1650, la bulle du Pape Urbain VIII contre le Jansénisme fut publiée en Pologne.

(*a*) On sollicita dans ce tems-là les autres États catholiques d'écrire au Pape pour lui demander de concert la censure des cinq propositions attribuées à Jansenius.

La bulle du Pape Urbain VIII avait été publiée dans les Pays-Bas catholiques. La publication ne satisfit pas la Cour de Rome à cause de la clause insérée, que ce serait sans préjudice des droits et priviléges du pays. (*b*) En 1652 le Pape établit une congrégation pour l'examen des matières de la grace. Cette congrégation, qui peut-être aurait jugé en faveur des Jansénistes, ne leur fut pas favorable dans la suite (*c*), quoique d'ailleurs le Pape Innocent X n'aimât nullement les Jésuites (*d*); mais l'intérêt que S. S. prenait à faire censurer le Jansénisme et les prétendues propositions de *Jansenius*, n'avait d'autre princi[pe] que l'établissement de son autorité et de son infaillibilité (*e*). Enfin Jansenius fut flétri par une bulle du Pape donnée le 31 mai 1653. S. S. *après avoir soigneusement imploré l'assistance du Saint-Esprit*, comme elle le dit dans sa bulle, condamna, *à la faveur de sa grace*, les cinq fameuses propositions, sans leur donner aucune explication, pour fixer le sens suivant lequel S. S. les condamnait. Cette bulle fut affichée et publiée le 9 juin suivant à Rome, et reçue en France. La bulle n'y passa pas sans remarques et sans examen de la part des Jansénistes (*f*); mais enfin elle fut reçue, et la conduite que tinrent ceux qui la firent recevoir ne fut pas tout-à-fait régulière (*g*). Après sa publication dans Paris, les chaires retentirent du violent tocsin que plusieurs curés y sonnèrent contre l'hérésie Janséniste. Sans entrer dans la vérité ou la fausseté des propositions censurées, on peut dire que le zèle de ces ecclésiastiques était un peu scandaleux. Il résulta de tout cela, que les troubles et l'animosité augmentèrent (*h*). L'année 1656 vit naître les fameuses Provinciales de

---

(*a*) Les Jésuites. V. *Hist. du Jansén.* déjà citée.

(*b*) Ibid. Tom. 2.

(*c*) Le Cardinal *Spada*, Président de cette assemblée, était opposé aux disciples de S.-Augustin, à ce dit que l'*Histoire du Jansénisme*. Tom. 2. Ed. de Holl. 1700. Il succédait, en cette qualité de Président, au Cardinal *Roma*, qui ne leur était pas contraire.

(*d*) Les Jésuites, dit l'*Histoire du Jansénisme* que nous citons, étaient si persuadés du peu d'inclination que le Pape avait pour eux, que craignant qu'il ne prononçât un Jugement qui leur fût désavantageux, ils pensèrent aux moyens de ne pas déférer à sa censure, sans préjudice de l'infaillibilité du S. siége, en disant qu'il était bien vrai que le Pape était infaillible dans les décisions, mais qu'il n'était pas de la foi qu'Innocent X fût un Pape légitime.

(*e*) C'est sur ce même principe que le Pape Innocent XIII maintint avec tant de vigueur les intérêts de la constitution *Unigenitus*.

(*f*) V. *Hist. du Jansénisme*. T. 2. p. 154.

(*g*) Ibid. pag. 155 et 156.

(*h*) En 1655, les Anti-Jansénistes firent ôter du tombeau de *Jansenius* la pierre qui contenait l'éloge de cet évêque. On y en remit une autre en 1672 avec une épitaphe beaucoup moins capable d'être exposée aux insultes des Molinistes. Le même zèle la fit encore enlever peu de tems après.

Pascal (*a*), sous le nom de Louis Montalte, et pensa être fatale au Port-Royal, que l'on a toujours regardé comme le Boulevard du Jansénisme. Cependant la redoutable menace par laquelle on voulait déclarer incapables de toutes fonctions, et priver même de leurs bénéfices, ceux qui n'accepteraient pas la bulle, fit mollir quelques opposans (*b*). La même année le Pape Alexandre VII donna une autre bulle, par laquelle il déclara expressément que les cinq propositions étaient de *Jansenius* (*c*), et qu'elles avaient été condamnées au sens de cet évêque. A la fin de 1659, certains fanatiques s'associèrent contre les Jansénistes sous le nom de *Frères de la Sodalité* du saint sacrement (*d*). Un certain père Eudes, prêchant devant la Reine Mère en 1660, la conjura par la sainte Eucharistie, d'exterminer les Jansénistes par le fer et par le feu. En 1661, la Cour de France poussa vivement la signature du formulaire, et fit naître une source intarissable de distinctions, que l'on essaya de mettre en œuvre de part et d'autre, pour voir de quelle manière on pourrait venir à bout de donner ou d'arracher cette signature. C'était un véritable combat de la chair contre l'esprit. Les deux Port-Royal furent vivement persécutés au sujet de la signature, et la gravité de l'archevêque de Paris sortit des gonds en cette occasion (*e*). La colère du prélat s'alluma contre les filles de cette communauté, parce qu'elles ne voulaient pas parler autrement qu'elles pensaient, ni croire que cinq propositions se trouvaient dans un livre latin que ces pauvres filles n'avaient jamais lu, et qu'elles n'étaient pas capables d'entendre. En 1665, le Pape Alexandre VII foudroya le Jansénisme par une nouvelle bulle et voulut, pour l'exterminer entièrement, exiger la signature d'un formulaire de sa façon. Il fut généralement signé des uns purement et simplement, des autres, en distinguant le droit du fait (*f*).

Enfin en 1568, le Pape Clément IX fit entre les deux partis une paix qui réjouit

---

(*a*) Cette même année, la sainte épine guérit la fistule lacrymale dont une pensionnaire de Port-Royal était affligée, et ce miracle qui fit du bruit, ne manqua pas d'être réfuté par le parti Moliniste.

(*b*) L'Archevêque de Sens défia M. de Toulouse (de *Marca*), de lui montrer les 5 propositions dans l'*Augustin* de *Jansenius*. M. *de Marca* ne se pouvant défendre par cet endroit, répliqua qu'il n'en fallait plus douter, après que le Pape l'avait déclaré. M. de Sens ne se rendit pas encore; mais quand M. de Toulouse et les autres députés de l'assemblée du Clergé eurent déclaré que l'on priverait des bénéfices ceux qui n'obéiraient pas à la Bulle, M. de Sens, frappé d'un argument si démonstratif, se rendit sans balancer un moment.

(*c*) Les ennemis de *Jansenius* firent, dit-on, imprimer dans une feuille les 5 propositions, et les insérèrent dans un exemplaire de l'*Augustin*, qu'ils présentèrent à sa Sainteté. Cette fraude convainquit et détermina le Pape V. *Hist. du Jans.* To. 2.

(*d*) On les appelait aussi *Hermites* de Caen. On assure dans l'*Hist. du Jansénisme*, To. 2 p. 448. qu'ils s'associèrent avec d'autres visionnaires sous la conduite du père *Bagot* Jésuite. Ils se vantaient d'avoir l'odorat si fin qu'ils connaissaient un Janséniste au seul flairer. Un sentiment si exquis devait rendre inutile la signature des formulaires, ou du moins servir à discerner ceux qui les signaient de bonne foi, d'avec ceux qui se rendaient par faiblesse et pour s'accommoder au tems. Le sieur de Bernieres était supérieur des fanatiques de Caen. Ils résolurent de publier que dans cette ville tous les curés, excepté deux, étaient Jansénistes. Cette publication fut précédée d'une communion extraordinaire: après quoi ils se mirent à courir à demi-nuds dans les rues de Caen, publiant ce que nous venons de dire. Quelque tems après une demoiselle assemble quelques autres fanatiques et sept prêtres qui, après avoir renversé leurs soutanes, pris des écorces d'arbre pour ceintures et s'être barbouillé tout le visage de boue, firent le tour de la ville de Seez hurlant et priant pour la conversion des Jansénistes.

(*e*) Après s'être armé de l'excommunication contre les religieuses du P. R., il leur dit beaucoup de duretés très-outrageantes. V. l'*Hist. du Jans.* Ed. de 1700.

(*f*) Et cela se fit avec tant d'ignorance de la part de quelques-uns, que l'un vit des mandemens où l'on appelait le Jansénisme l'hérésie de *Corneille Jansenius*, surnommé *Augustinus*. V. L'*Hist. du Jansénisme*. To. 2. p. 204. Ed. de Holl.

beaucoup la France véritablement chrétienne (*a*) : mais la suite a fait voir qu'il fallait la regarder plutôt comme une suspension d'armes, et cela montre qu'il est infiniment plus facile de raccommoder les princes du siècle que les gens d'église. La guerre a sur-tout recommencé depuis la bulle que le Pape Clément XI donna en 1713 (*b*), contre 101 propositions extraites du Nouv. Testament du P. *Quesnel*. Cette bulle anéantit, selon les Jansénistes, toute la morale chrétienne : du moins peut-on assurer qu'elle est peu propre *à la maintenir* dans sa pureté.

LE QUIÉTISME.

On regarde la secte des *Quiétistes* comme véritablement pernicieuse à l'église chrétienne. Leur spiritualité tend à avilir la majesté de la religion et la nature du Saint-Esprit, et à faire de l'élévation du cœur à Dieu un mécanisme tout pur (*c*). Le mystique a paru en divers siècles de l'église (*d*). Les Montanistes, les Gnostiques (*e*), etc., tenaient sans doute des mystiques. On peut juger de la doctrine extraordinaire des Quiétistes par leur langage particulier, bizarre et extravagant (*f*).

(*a*) La paix de Clément IX.

(*b*) Appelée la constitution *Unigenitus*. Elle était datée du 8 Septembre 1713.

(*c*) Le premier principe des *Quiétistes*, c'est que l'ame doit cesser de faire des réflexions et de faire usage de sa volonté dans un recueillement intérieur et dans la contemplation qu'ils nomment acquise. Le corps, s'il le peut, reste dans un parfait repos, pendant que l'ame jouit ainsi de ces dons spirituels.

(*d*) La première origine du mystique se doit chercher dans le cantique des cantiques. Ce n'est pas qu'on ne reconnaisse cet ouvrage pour divin : on veut seulement insinuer qu'en divers tems, les prétendus régénérés ont abusé de ses idées et de ses allégories. C'est de-là qu'ils ont tiré les fiançailles et le mariage de l'ame avec Jésus-Christ, la chaste consommation de ce mariage, la dot de l'ame mariée au verbe. Dès les premiers siècles du christianisme, on trouve des idées et des expressions mystiques dans les Pères de l'église, et peut-être les avaient-ils empruntées de Platon et des autres philosophes du Paganisme. Bayle, dans son *Dictionnaire critique* à l'article de *Plotin*, appelle les *Quiétistes* plagiaires des Platoniciens. « Le but, dit-il, auquel *Plotin* dirigeait ses pen» sées, était de *s'unir au grand Dieu*. Il y parvint par une *efficace inéfable*; et voilà la *voie unitive* » de nos *Quietistes* ». Les sectateurs de *Foe* enseignent à la Chine une espèce de *Quiétisme*, et veulent que ceux qui cherchent le véritable félicité, se laissent tellement absorber à la méditation, qu'ils ne fassent plus d'usage de leur entendement. On doit lire sur ce sujet les remarques de *Bayle* à l'article de *Spinosa* et à celui de *Taulerus*. *Arnold* a rassemblé plusieurs idées mystiques dans son *Hist. de la Théologie mystique*, pour justifier à sa manière l'antiquité et la sublimité de cette théologie. Quoiqu'il se donne la peine de repasser tous les siècles, pour faire voir le progrès qu'elle a fait jusqu'à notre tems, il est pourtant certain qu'elle n'a été véritablement réduite en système que depuis les écrits de *Jean de la croix* (*Joh. à Cruce*) ; mais après lui le mystique s'est débordé dans la religion avec assez d'impétuosité jusqu'à *Molinos*, prêtre Espagnol, qui fut condamné à Rome en 1687, sous le pontificat d'Innocent XI. On peut voir dans le livre Latin, que nous venons de citer d'*Arnold*, les promoteurs de cette Théologie Mystique et le catalogue de leurs ouvrages ; mais voyez sur-tout le *supplément pour le Quiétisme*, *et la dissertation concernant les Sectes Mystiques*, dans le volume de cet ouvrage qui renferme les Anglicans, etc.

(*e*) Les Gnostiques ont eu du rapport avec les Mystiques, en ce qu'ils regardaient l'ame de l'homme comme l'intime substance de Dieu. Le jargon des Mystiques nous fait croire que c'est une de leurs erreurs. Les pénitences, les austérités, les Prophétesses et le Paraclet, ou le Saint-Esprit des Montanistes approche beaucoup des idées des Quiétistes : mais il y a beaucoup plus de rapport entr'eux et la secte des Beggards, qui s'éleva dans le quatorzième siècle. Nous en parlerons plus amplement dans une remarque.

(*f*) Nous en donnerons d'abord un exemple tiré de l'*Instruction sur les États d'Oraison* par M. *Bossuet*, qui l'a pris des livres de *Jean Busbrok*, « l'ame contemplative voit Dieu par une » clarté, qui est la divine essence.... et même l'ame est cette clarté divine..... l'ame cesse » d'être dans l'existence qu'elle a eue auparavant en son propre genre. Elle est changée, transformée, » absorbée dans l'être divin, et s'écoule dans l'être idéal qu'elle avait de toute éternité dans l'essence » divine. Elle est tellement perdue dans cet abyme, qu'aucune créature ne le peut retrouver ». Nous doutons que le plus subtil commentateur puisse pénétrer dans ces ténèbres.

(*a*) Les Quiétistes ont pour principes, que quand on s'est une fois donné à Dieu (*b*), l'acte en subsiste toujours, sans qu'il soit nécessaire de le réitérer ni de le renouveler. Ce qu'il faut faire est de n'ôter plus à Dieu ce que nous lui avons donné, en agissant contre son divin bon plaisir : pourvu que cela n'arrive pas, l'essence et la continuation de l'abandon à Dieu et de la conformité au vouloir de Dieu durent toujours. Les fautes légères que l'on fait sans y bien penser ne détruisent pas le point essentiel de la conformité : même les occupations les plus distrayantes n'interrompent pas l'acte d'amour continu; et quand il arriverait de ne plus songer du tout à Dieu (*c*), il ne serait plus nécessaire de renouveller le don de soi-même, qui a toujours subsisté : (de même que le mariage continue de subsister entre un mari et une femme qui sont éloignés l'un de l'autre et qui ne s'écrivent pas pendant fort long-tems; ce mariage subsiste, dis-je, à moins que l'adultère ou quelqu'autre infidélité n'en fasse naître la dissolution). Il faut convenir que ce principe de quiétude et de contemplation, (qu'ils accompagnent, disent-ils, d'une parfaite résignation à Dieu) peut introduire le relâchement des mœurs. De là suit encore l'abolition des actes de foi énoncés dans le symbole des Apôtres, des demandes contenues dans l'oraison dominicale, etc. Tout cela n'est plus d'obligation pour les Quiétistes, parce que, selon ce que nous venons de dire après eux, il n'y a pour les contemplatifs qu'un seul acte perpétuel et universel. C'est un acte de foi que de penser à Jésus-Christ, et l'on y pense certainement en récitant le symbole, on en faisant la lecture des évangiles : mais tout cela est inutile aux Quiétistes. « Une ame (*d*), sans avoir pensé à aucun état de J.-» Christ depuis vingt ans, trouve que toute la force en est imprimée en elle » par état, quoique l'ame dans toute sa voie n'ait point de vue distincte de » Jésus-Christ ». Telle est la sublimité de cet état contemplatif. Il est bon de lire dans l'*Instruction sur les états d'oraisons* la manière dont M. *Bossuet* réfute cette *suppression des actes de foi*.

Pour continuer le récit de ces subtilités, dans lesquelles le Quiétiste se guinde, pour ainsi dire, au-dessus des nues; il se croit obligé d'anéantir tous

---

(*a*) L'*Instruction sur les états d'Oraisons* par M. *Bossuet* nous fournit une partie de ce que nous disons ici touchant le *Quiétisme* : mais ceux-ci ne conviennent pas absolument de tout ce que ce Prélat leur attribue.

(*b*) Instructions sur les états d'Oraisons, p. 21. Ed. de Paris, dans un passage tiré de *Malavat* et du P. *Jean Falconi*. *Molinos* tâche de confirmer cela par des exemples; « ne serait-ce pas, dit-il, une » extravagance, si étant devant le roi vous lui disiez de tems en tems, *Sire je crois que votre Ma-» jesté est là*. Il en serait de même, si lorsque l'ame voit Dieu de l'œil de la foi pure, elle s'amu-» sait à lui dire, *Mon Dieu, je crois que vous êtes là*, etc. Quand quelqu'un s'est mis en chemin » pour aller à Rome, tous les pas qu'il fait l'y conduisent, sans qu'il soit nécessaire de dire à » chaque fois qu'il avance un pied, *je m'en vais à Rome* ». *Molinos*, guide spirituelle. L. 1. Ch. 15.

(*c*) *Instructions sur les états d'Oraisons*, etc., p. 43. Cette idée parut affreuse aux ennemis de *Molinos*. Le Chrétien qui n'a point de vue distincte de Jésus-Christ ne peut manquer d'oublier l'humanité du Sauveur : mais peut-être ne doit-on pas trop presser sur cet argument. Les mystiques pourraient bien n'avoir pas senti les conséquences qu'on en peut tirer contre la distinction des personnes de la Trinité. L'auteur d'une lettre *Angloise* qui se trouve dans le *recueil des pièces concernant le Quiétisme*, imprimé à *Amsterdam* en 1688, prétend justifier le *Quiétisme* sur cet article. Il prétend que les Catholiques Romains y ont cru voir beaucoup plus de mal qu'il n'y en a, parce qu'ils tombent dans une autre extrémité, qui est, dit-il, de *croire Jésus-Christ adorable, tout-puissant et tout savant, à l'égard de son humanité considérée par abstraction*. Il prétend encore que *Molinos* et ses sectateurs ont voulu s'opposer au *torrent des superstitions* que cette opinion a introduit; il lui attribue l'origine des crucifix, l'adoration de la croix et de l'eucharistie, etc. La partialité paraît un peu dans ce jugement. Quoiqu'il en soit, il nous semble que le Ch. 16. du premier livre de la *guide spirituelle* reconnait l'humanité de Jésus-Christ; mais l'autre veut qu'on ait de cette humanité une idée beaucoup plus noble que l'on ne l'a ordinairement, et par conséquent il est vrai qu'il énerve une partie du culte, non religieux, mais superstitieux.

(*d*) *Molinos*. Guide Spirit. p. 194. et 196. Edit. d'Holl. 1688.

ses désirs, après que l'ame s'est confondue, abîmée, anéantie dans l'essence de la divinité (*a*). « L'ame doit être morte à ses souhaits. . . . voulant comme » si elle ne voulait pas, comprenant comme si elle ne comprenait pas, pen- » sant comme si elle ne pensait pas, sans avoir même de l'inclination pour » le néant, etc., ce qui est l'effet de la connaissance qu'elle a de son état » contemptible. Elle se croit dans l'impossibilité de mériter rien, et se reconnaît » même indigne de posséder la vertu ». Quelques mystiques y mettent cette exception, *à moins que Dieu même n'inspirât ces demandes et ces désirs, et que le Saint-Esprit ne nous appliquât à ces mouvemens qui portent à désirer par la volonté divine.* S'il ne fallait rien demander à Dieu, que ce que Dieu lui-même inspire et à quoi le Saint-Esprit nous applique, il est bien vrai que l'on retrancherait par là une infinité de prières inutiles: mais sous ce prétexte on tomberait dans un autre excès; car ou l'on cesserait de rien demander à Dieu, jusqu'à ce que l'on reçut une inspiration particulière, et de-là il suivrait qu'il faudrait rester souvent dans une parfaite inaction, ou l'on se croirait en droit d'attribuer à l'inspiration du Saint-Esprit, des mouvemens irréguliers que la chair peut faire naître dans la plus parfaite contemplation. Leur résignation, leur confusion (si l'on peut le dire), et leur anéantissement en Dieu va si loin, que l'on peut en conclure une *entière indifférence à être en grace ou n'y être pas* (*b*), *agréable à Dieu, ou haï de lui, à avoir de l'amour pour lui, ou à n'en avoir pas.* Tel est le sens rafiné qu'ils donnent à cette demande de l'Oraison Dominicale, *votre volonté soit faite.*

La doctrine des *Quiétistes* exclut toute réflexion, et *Molinos* y est formel (*c*). Suivant eux l'action de réfléchir est comme une suite de l'état d'imperfection: mais on est bien plus imparfait lorsque l'on s'est débarrassé pour ainsi dire de sa volonté, et que l'on devient une machine à ressort montée au gré d'une Providence, qui anéantit la liberté des actes humains sans qu'on puisse agir en aucune façon par soi-même. Si l'on tire de ces principes les conséquences que l'on en peut tirer naturellement, il se trouvera que telle est l'idée que le *Quiétisme* donne de Dieu.

Il suit donc des principes du *Quiétisme*, que les actes qui se font sans réflexion doivent être infiniment agréables à Dieu, puisque les actes non aperçus, ou aperçus confusément sont les plus parfaits: mais comment pourrait-on par de tels actes se perdre et s'anéantir en Dieu, puisque Dieu est la raison suprême? peut-on lui plaire en agissant sans réflexion? et si, en conséquence de la raison que Dieu a donnée à l'homme, les actes vertueux produits par elle, sont au contraire ceux qui imitent le mieux la sagesse infinie

---

(*a*) Voyez dans l'*Instruction sur les divers états d'Oraisons* par M. *Bossuet* la réfutation de l'apologie qu'ils font de cette doctrine, en disant qu'ils ne prétendent donner l'exclusion qu'à des demandes connues et à des désirs aperçus. Galimatias plein d'abus et de fanatisme, en quelque sens qu'on le prenne.

(*b*) M. *Bossuet* tire cette conséquence contre les Quiétistes; cependant il ne semble pas qu'elle se trouve si précisément dans les Chap. 19., 20. et 21. du livre 5. de la *guide spirituelle de Molinos*, où il traite *du vrai* et du *parfait anéantissement.*

« (*c*) L'antendement, dit-il, abandonne toutes les réflexions et tous les raisonnemens. Dieu fait » avancer l'ame par le moyen de la connaissance obscure d'une foi simple, etc. *Guide introd.* Sect. » 2. N. 2. l'ame étant une fois privée du raisonnement ne saurait avec tous ses efforts faire une seule » réflexion ». Ibid. L. 1. Ch. 2. N. 6. De cette doctrine on peut tirer des conséquences fâcheuses. Ne dira-t-on pas qu'elle sert à excuser des transports déréglés dont souvent on n'est point maître dans l'état contemplatif du corps? la prétendue suspension des sens, tandis que l'on s'enfonce dans le chemin mystique où l'ame se perd en Dieu, n'est-elle pas des plus illusoires? Suivez ces principes pied à pied, et vous découvrirez que la prière de l'ame n'est plus qu'un galimatias superbe. En vain disent-ils que *le raisonnement qui lui manque est un des plus grands bonheurs qui puissent lui arriver, et que c'est une marque que Dieu la mène par la foi et par le silence*, etc. *Molinos, guide spirituelle.* pag. 18. Edit. de Holl.

de Dieu, peut-on aimer la vertu sans réflexion? on peut voir dans l'ouvrage de M. *Bossuet*, déjà cité, comment il réfute ces principes (*a*), de même que ce que les mystiques appellent le *vice de multiplicité*, c'est-à-dire le renouvellement journalier des actes de foi, d'espérance et de charité. Il est certain que ces actes deviendraient des défauts dans la piété, s'il fallait se défaire de sa volonté, cesser de refléchir sur ses actions, et donner même l'exclusion aux demandes que l'on peut et que l'on doit faire à Dieu de ses graces.

(*b*) L'oraison passive des mystiques connus sous le nom de *Quiétistes* ne demande aucune méditation; (c'est le principe posé, il est presque inutile de le répéter): c'est simplement une contemplation passive. Elle se peut faire en tout tems et ne détourne de rien; car la manière de chercher Dieu est si aisée et si naturelle (ajontons y si involontaire, et suivant eux si imperceptible), que l'air que l'on respire ne l'est pas davantage, ni la respiration plus continuelle. *Si l'on apprenait à nos frères errans à croire simplement et à faire oraison* (*c*), *au lieu de disputer beaucoup, on les ramenerait doucement à Dieu;* ainsi s'exprime un mystique cité par M. *Bossuet*, et par conséquent il est inutile d'employer la controverse et le raisonnement pour convertir les Hérétiques.

L'ame qui devient véritablement amoureuse de son Dieu se trouve d'abord dans le feu ardent des tentations (*d*). Elle ne croit jamais avec plus de force que lorsqu'elle marche affligée et tourmentée de cette manière. Ses doutes et ses craintes, pour savoir si elle croit ou ne croit pas, si elle a consenti ou refusé son consentement, sont des effets de la délicatesse de son amour, etc. Cet amour (selon les *Quiétistes*) demande que l'on renonce à son prochain (e), jusqu'à ce que Dieu tire le fidèle (Quiétiste) de l'état (de quiétude) où il est. « Laissez-lui ce soin, continue *Molinos*, et demeurez tranquille, détaché de tout, résigné entièrement à son bon plaisir. Vous n'êtes » pas oisif pour cela ». L'amour divin épure l'ame, lorsque Dieu fait en elle une préparation passive en la mettant au feu de la tribulation et des tourmens intérieurs, etc. (*f*). On ressent alors une sécheresse passive, des ténèbres, des angoisses, des contradictions, des abandonnemens intérieurs, etc. Le cœur est alors si resserré, si plein d'amertume, qu'on ne peut l'élever à Dieu, ni faire un seul acte de foi, d'espérance ou d'amour. Cependant c'est l'amour de Dieu qui fait ce désordre: mais, selon les *Quiétistes*, il ne le fait que pour mieux s'approprier le cœur du mystique. *Molinos* appelle l'état que nous venons de décrire, le *premier martyre spirituel*. L'autre martyre spirituel (*g*), plus utile et plus méritoire, n'est que pour ceux qui sont déjà avancés vers la perfection et la contemplation sublime. Il consiste dans un *feu de l'amour divin*, dont l'ame est embrasée et *consumée* par des *douleurs amoureuses:* tantôt l'absence de son amant l'afflige; tantôt le doux, mais pesant *fardeau* de la *présence divine* l'accable. C'est ce qui s'appelle *soupirer, souffrir et mourir*

(*a*) Livres 5 et 6.

(*b*) L'oraison passive, ou de repos et de quiétude, s'appelle aussi de simple présent, de simple regard, et de simple remise en Dieu, selon les termes de St.-*François de Sales* dans son *Traité de l'amour de Dieu*. La dévotion appelle *pâtir* et *souffrir* les oppositions qui se font au mouvement propre, les impressions que l'on reçoit de Dieu, et où l'homme n'a point de part. Voyez *Bossuet Instruction*, etc. Livre VII.

(*c*) Il est vrai que dans l'enfance du christianisme cette méthode était pratiquable. Les opérations des Apôtres étaient toutes surnaturelles. Le Saint Esprit agissait immédiatement sur ceux qu'il voulait convertir.

(*d*) *Molinos Guide spirit. Introd.* Ch. x.

(*e*) Ibid. L. 2. Ch. 5.

(*f*) *Molinos Guide* etc. L. 3. Ch. 4.

(*g*) Id. Ib. L. 3. Ch. 6.

d'amour. Il en résulte pour l'ame la conception également mystérieuse et spirituelle du bonheur intérieur (*a*), qui se produit enfin au dehors dans la contemplation infuse. C'est ainsi que Molinos appelle l'état auquel Dieu élève l'ame à un parfait repos, sans qu'elle s'en aperçoive, la pénétrant intimement de sa lumière. Je crois que cela suffit pour donner au lecteur l'idée de l'amour de Dieu suivant les principes des Quiétistes (*b*) : mais on verra dans les remarques (*c*) le rapport qu'il y a entre leurs opinions et celles des Beggards (*d*).

Il faut dire maintenant quelque chose de la personne de *Molinos* et du

---

(*a*) *Molinos* décrit ibid. L. 3. Ch. 13. et 16. ce bonheur intérieur.

(*b*) Il y aurait de quoi faire un livre assez gros et d'un caractère fort singulier, si l'on voulait recueillir tous les termes extraordinaires dont se servent les Mystiques, pour exprimer leur amour de Dieu et tous ses effets. Les moindres idées qu'ils nous donnent sont, que l'amour illumine, embrase et consume. Les poëtes les plus galans ne s'expriment pas d'une manière plus énergique que ces contemplatifs, qui parlent sans cesse le langage des amans les plus passionnés.

(*c*) Ces *Beggards*, que le concile de Vienne condamna sous le Pape Clément V, croyaient I. que l'homme peut acquérir dans la vie présente un si haut degré de perfection, qu'il deviendrait impeccable, et que la grace lui serait inutile. *Molinos* nous dit à peu près dans le même sens que l'*indifférence céleste*, qui suit de la *suppression des demandes*, *nous ramène à l'heureuse innocence que nos premiers parens ont perdue*; *que par l'oraison l'ame retourne à sa pureté primitive* et que la *concupiscence est détruite* etc. *Molinos* dit encore quelque chose d'approchant au Livre 3. Ch. 2. n. 7. de sa *guide spirituelle*. Cependant il semble se contredire un peu après : car il ajoute que les *ames illuminées n'en sont pas moins persuadées de leur misère et de leurs défauts* etc. D'outre côté une des propositions de *Molinos* condamnées par la Bulle d'*Innocent XI*, c'est celle-ci, qu'*une ame arrivée à la mort mystique*, *ne peut plus vouloir autre chose que ce que Dieu veut*, *parce qu'elle n'a plus de volonté et que Dieu la lui a ôtée*. Il y a en tout cela beaucoup de contradiction. II. Les *Beggards* soutenaient que l'on ne doit point jeûner, non plus que prier dans l'état de perfection. La conséquence est nécessaire; si l'on est parfait, pourquoi s'humilier devant Dieu? l'intime communication avec Dieu, en milieu de la quiétude que les *Quiétistes* nous décrivent, décrie nécessairement l'esprit de mortification. III. Les *Beggards* prétendaient s'affranchir des lois Ecclésiastiques et humaines. Il semble aussi que le *Quiétisme* établit une espèce d'indépendance. Il est assez difficile d'être bon sujet avec les principes *Quiétistes*. IV. Pour le souverain bonheur dès cette vie, les principes des uns et des autres l'établissent évidemment. Il ne faut que lire des descriptions que *Molinos* fait du *Souverain bonheur*, de *la paix intérieure*, de ce qu'il appelle *solitude intérieure* etc. V. les *Beggards* soutenaient que l'on ne doit point se lever à l'élévation du corps de Jésus-Christ, ni lui rendre aucun honneur : prétendant que l'état de contemplation ne leur permettait pas de penser au mystère du sacrement de l'eucharistie, et à la passion de l'humanité de Jésus-Christ. La suppression des *actes de foi* ou du moins une touche de cette doctrine, et là-dessus on peut lire M. *Bossuet* dans les 2. livres de son *Instruction*. VI. Les *Beggards* disaient qu'il n'appartient qu'à l'homme imparfait de s'exercer dans les actes de vertu; mais que l'ame parfaite s'en exempte. Cette proposition a toute l'affinité possible avec la suppression de tous les actes. La 31e. des propositions condamnées par le Pape Innocent XI, conclut qu'*il faut bannir les vertus*. Pour achever d'éclairer le lecteur sur le rapport qu'il y a entre les *Quiétistes* sectateurs de *Molinos* et les *Beggards*, il faut rapporter quelques passages qui donnent le caractère de ces derniers. Je prends ces passages d'un auteur Allemand cité par M. *Bossuet*. « Ils n'agissent point, dit *Taulerus*, mais comme l'instrument attend l'ouvrier, » de même ceux-ci attendent l'opération divine en ne faisant rien du tout. Ils prétendent que l'œu» vre de Dieu serait empêchée par leur opération. Attachés à un vain repos, ils ne s'exercent point » dans les vertus ». Dans ce repos ils ne louent Dieu, ni ne le prient, (parce qu'ils regardent les louanges que l'on donne à Dieu et les prières qu'on lui adresse, comme des actes intéressés. *Molinos* a dit selon la 19e. des propositions condamnées, que celui qui aime Dieu à la manière que la raison se l'insinue, et que l'entendement le conçoit, n'aime point Dieu. Une ame qui ne saurait se dépouiller du désir d'aimer Dieu, montre qu'elle l'aime à sa mode; ce qui est nourrir le propre choix. Enfin les auteurs contemporains des *Beggards* ont trouvé chez eux l'anéantissement et le passiveté des *Quiétistes* modernes; leur cessation de désirs, d'actions de graces et de vertus.

(*d*) Avec les opinions fanatiques que l'on attribue aux *Beggards* et aux *Quietistes*, on a donné aux uns et aux autres le plus affreux des caractères. Il faut convenir que la suppression des actes de vertus y conduit naturellement. Quelque spirituel que l'homme puisse devenir, il est toujours dans la dépendance des objets qui l'environnent, et par conséquent il ne peut se soutenir dans la seule contemplation. Il y aurait toujours parmi les contemplatifs des ames grossières, qui s'affaisseraient sous le poids des sens, et qui deviendraient capables des ordures et des brutalités qu'on leur attribue. Les spiritualités outrées des Mystiques ne peuvent que leur attirer tôt ou tard des chûtes honteuses. Cependant il est bon de distinguer ici la spéculation de la pratique; parce que ceux qui établissent les principes ne voient pas toujours les conséquences qu'on en peut tirer, ni les endroits faibles qui donnent entrée à la corruption des mœurs.

progrès que ses opinions firent d'abord. Ce prêtre, espagnol de naissance et d'une famille considérable, était d'un naturel sévère et mélancolique. On prétend qu'il avait toujours méprisé les pratiques extérieures de l'église et les dévotions populaires (*a*). En 1675 il publia sa *Guide spirituelle*, avec l'approbation de cinq docteurs (*b*). Il y a quelques beaux endroits dans ce livre, quoiqu'en général il ne renferme souvent qu'un pompeux galimatias, et des idées très-creuses, comme on a pu le reconnaître aux passages que nous venons d'en extraire. La traduction française n'est pas exacte. Les approbations des cinq docteurs font croire qu'ils n'avaient pas lu ce livre, on qu'ils ne l'entendaient pas, ou qu'ils l'avaient examiné fort à la légère (*c*). La *Guide Spirituelle* attira de la réputation à son auteur, qui fut soutenu de plusieurs personnes très-distinguées dans l'église (*d*), parmi lesquelles il y avait des français qui prétendaient se servir de lui pour réunir les Catholiques Romains et les Protestans. Le Pape Innocent XI lui donna de grandes marques de sa protection, et dès-lors la dévotion Molinosiste fructifia parmi les Romains. Plusieurs dévots et dévotes abandonnèrent le rosaire et le chapelet; l'oraison mentale prit le dessus, et les confessionnaux des Jésuites furent moins fréquentés qu'à l'ordinaire. Ce fut là, dit-on, la première cause du désastre de *Molinos*. On écrivit contre sa nouvelle hérésie, et le P. *Segneri* fut celui qui se signala le plus. Il l'attaqua vivement sur cette proposition, *qui a Dieu a Jésus-Christ.* (*e*) Il prétendit qu'elle tendait à faire oublier au fidèle l'humanité du Sauveur. L'Inquisition prit à la fin connaissance de ces disputes; mais *Molinos* triompha pour lors de ses ennemis. On revint à la charge, on lui intenta de nouvelles accusations, on alla examiner si *Molinos* n'était pas de race Juive ou Moresque. Cependant les *Quiétistes* provignèrent si fort, que *M. Burnet*, dans son *Voyage d'Italie*, en compte vingt mille à Naples. Cette propagation spirituelle ne manqua pas d'attirer sur *Molinos* de nouveaux orages. Si l'on en croit l'auteur de la lettre que nous citons, on en fit une affaire de politique. On fit entendre au Roi très-chrétien, que *Molinos* étant espagnol, il mettait ceux de sa secte dans les intérêts de son roi, et qu'ainsi tous les *Quiétistes* seraient autant d'ennemis jurés de la France. Tel fut, nous dit-on, le prétexte dont on se servit pour animer le zèle du roi de France, qui ordonna au cardinal d'Estrées, son ambassadeur à Rome, de poursuivre *Molinos* et ses disciples. (*f*) On commença par l'accuser d'entretenir de mauvaises correspondances et d'avoir des intelligences criminelles. On représenta ensuite à Sa Sainteté qu'il ne convenait point au Père commun de tous les Chrétiens de nourrir l'hérésie dans le *Vatican*, tandis que le fils aîné de l'église travaillait à la détruire. Enfin *Molinos* fut emprisonné en 1685, et quelque tems après on emprisonna aussi plusieurs ecclésiastiques et séculiers que

(*a*) Extrait d'une lettre anglaise dans le recueil de pièces touchant la *Quiétisme*. Imp. en 1688.

(*b*) Ibid.

(*c*) La première approbation dit que le style de ce Livre est intelligible dans les matières les plus obscures; que l'auteur ne s'éloigne point des écritures saintes etc.; la seconde et la troisième disent à peu près la même chose. La quatrième entre plus dans le détail, mais elle est aussi plus sage, et son auteur, qui était Jésuite, n'approuve le livre qu'*autant qu'il en peut juger* dans l'élévation continuelle où *Molinos* entretient l'esprit. Avec ce ménagement l'approbation déplut à la compagnie; et l'on prétend que l'on n'entendit plus parler de l'auteur. La cinquième contient un galimatias digne du capucin qui l'a donné.

(*d*) Voyez l'*Extrait* de la lettre citée ci-dessus dans le *recueil*, etc.

(*e*) Voyez ci-devant la remarque (*c*) à la page 307. On ne trouve pas cette proposition en termes formels dans la *Guide spirituelle*; mais *Malaval* dit expressément, que *Jésus-Christ est plus par sa divinité que par son humanité, que qui songe toujours à Dieu songe toujours à Jésus-Christ.* Quoique souvent cet auteur ne s'entende pas lui-même; il semble pourtant que ces paroles pourraient recevoir une explication raisonnable.

(*f*) Voyez la *lettre* que j'ai déjà citée.

l'on soupçonnait de s'abandonner à la *contemplation* et à l'*oraison intérieure*. Il est certain que si l'on eût toléré long-tems cette secte, on aurait vu quelque fâcheuse révolution dans les pratiques de l'église : sur-tout si le Pape Innocent XI que l'on faisait passer pour le fauteur du *Quiétisme*, avait osé se déclarer ouvertement son protecteur (*a*). Après cette première levée de boucliers, on fit écrire une lettre circulaire à tous les prélats d'Italie et de toute la chrétienté, pour les avertir qu'il s'était formé en plusieurs endroits de leurs diocèses des sociétés de *Quiétistes* qui enseignaient des erreurs abominables (*b*). On exhortait ces prélats à travailler à la dissipation de ces assemblées, à choisir de bons directeurs, à faire en sorte que le chemin battu fût exactement suivi ; mais comme la voix de l'église n'est pas assez redoutable aux enfans du siècle, si elle n'est soutenue des peines civiles, on ordonnait sagement à ces prélats de poursuivre les Quiétistes devant les juges temporels. Il était tems d'en venir là ; car, outre que l'oraison mentale décréditait déjà le rosaire, plusieurs dévots se dégoutaient des Images, et quelques-uns ne comptaient plus leurs prières. Enfin *Molinos* fut condamné et ne se sauva du feu que par un aveu public, et peut-être peu sincère de ses crimes ; mais il fut enfermé dans une prison (*c*) d'où il ne sortit que par la mort (*d*). On verra dans les remarques une partie du cérémonial de son abjuration (*e*), tel que je l'ai extrait d'une lettre insérée dans le *recueil de pièces concernant le Quiétisme*, imprimé en 1688.

Il est remarquable que les actes de la condamnation de *Molinos*, et la bulle du Pape Innocent XI, l'accusent de *précipiter les fidèles dans des infamies honteuses* (*f*), sans nous avoir découvert une seule de ces infamies.

(*a*) Voyez la *lettre* qui dit que l'inquisition prit la liberté d'examiner le pape sur cet article ; mais cela est entièrement dénué de preuves.

(*b*) Cette lettre était du cardinal *Cibo*. Elle fut écrite le 18 février 1687. On y lit 19 articles ou propositions que l'on imputait aux *Quietistes* ; parmi lesquelles la 4e. ruine l'humanité de Jésus-Christ ; la 5. les actes de pénitence ; la 7. et la 13 détruisent les images ; la 9. le sacrifice de la messe, et la 10. l'invocation des Saints. La lettre ne cite pas l'auteur qui lui fournit ces propositions hérétiques.

(*c*) En 1687. Il était, dit le *Moréri* de Hollande, âgé alors de 60 ans.

(*d*) Il mourut en 1692.

(*e*) Un peu avant cette solennité, le pape donna Indulgence plénière à tous ceux qui y assisteraient, et la proclamation qu'on en fit, jointe à la curiosité, où tout le monde était, de voir finir une affaire qui tenait le public en suspens depuis plus de deux années, causa un si grand concours de peuple dans le lieu où Molinos devait faire son abjuration, qu'il fallait avoir bien de l'argent, ou du crédit, pour y avoir une bonne place. Ce docteur était fort bien ajusté, vêtu de neuf et dans ses habits sacerdotaux. Il avait si bonne mine en cet état, que ses ennemis disaient qu'il ne manquait d'aucun des agrémens capables de charmer le beau sexe. On le mit, à la porte de la prison, dans un chariot ouvert, avec un dominicain à ses côtés, et quand il fut arrivé à la Minerve, on le laissa quelque tems dans un corridor. Il tournait les yeux de côté et d'autres avec beaucoup de liberté d'esprit, rendant le salut, par un baissement de tête, à ceux qui le saluaient et on ne lui entendit dire, pendant tous ce tems-là, que ces seules paroles, *Vous voyez, Messieurs, un homme qui a été diffamé, mais qui en a beaucoup de douleur : infamato ma pentito*. On le mena ensuite dîner, où il fut traité magnifiquement, et après dîner on le ramena à l'église comme en triomphe, porté sur les épaules de quelques *Sbirres*, qui étaient dans un char. Lorsqu'on l'eut mis dans la place, qui lui était destinée, il fit une profonde révérence, et on ne vit jamais ni sur son visage, ni dans tout son air aucune marque de crainte ou de confusion. Il avait les mains liées, tenant un cierge allumé qu'on y avait mis, et cependant deux moines, vêtus de longues robes, lisaient son procès à haute voix. On avait apposté des gens, qui, à la lecture de certains articles, se prirent à crier *au feu, au feu* ; toute la populace les suivit, et ou l'avait si fort animée contre ce malheureux, que si les Sbirres et les gardes, qui le ramenaient en prison, ne se fussent opposés à l'insolence de la canaille, il aurait été la victime de sa fureur. Lorsqu'il fut près de la cellule, où il devait être renfermé pour toute sa vie, il y entra avec beaucoup de tranquillité, la nommant son cabinet : puis prenant congé du religieux, qui l'avait accompagné, *Adieu* dit-il, *mon père, nous nous reverrons au jour du jugement, et alors il paraîtra de quel côté la vérité est, ou du mien, ou du vôtre*.

(*f*) La lettre de M. *Palafox*, Archevêque de Seville, parle aussi *des excès abominables du perfide Molinos*. Voyez les pièces qui sont à la suite de l'*instruction sur les divers états d'oraison* par M. *Bossuet*.

DISSERTATION

SUR

LES CÉRÉMONIES

DES

CATHOLIQUES ROMAINS.

SECONDE PARTIE.

Contenant la Description des Cérémonies concernant le Chef de l'Église, la Messe, les Églises, etc.

L'AUTORITÉ DE L'ÉGLISE, LE CHEF DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE, etc.

L'ÉGLISE est une; visible, sainte et catholique ou universelle (*a*). Elle est l'ouvrage de Dieu qui l'a établie sur des fondemens inébranlables, et lui a donné la puissance d'ouvrir les cieux aux fidèles, et de les fermer aux Hérétiques et aux incrédules. Elle a aussi le pouvoir de remettre les péchés, de fulminer des excommunications contre ceux qui lui désobéissent, etc. Cette église est triomphante ou militante (*b*). La triomphante est l'*illustre société des esprits bienheureux et de tous les Saints qui, après avoir triomphé du monde, de la chair et du démon, jouissent en sûreté de la béatitude éternelle.* La militante est l'assemblée de tous les fidèles qui sont sur la terre, toujours obligés pendant leur vie de combattre le monde, la chair et le diable. Jésus-Christ

(*a*) Catéch. du *Concile de Trente.*
(*b*) Ibid.

gouverne immédiatement dans le Ciel, cette partie de l'église qui est triomphante; mais à l'égard de la militante, comme il lui fallait un chef visible, il en a établi un en sa place, qui est regardé chez les véritables Catholiques (*a*), comme le seul et le souverain dépositaire de la foi, le directeur perpétuel de la croyance des fidèles. C'est lui dont l'autorité s'est maintenue dans les états qui ont conservé la foi catholique, et qui les gouverne par une infinité de gens qu'il tient à sa solde. C'est lui encore qui a la commission de distribuer les armes spirituelles à tous les fidèles de l'univers (*b*), d'en élever même quelques-uns aux premières dignités du Ciel, quelque-tems après leur arrivée dans l'église triomphante (*c*), et de donner aux autres des brevets pour y parvenir un jour (*d*). Qu'on n'objecte pas qu'il s'ingère dans les droits de Jésus-Christ; puisqu'au contraire, ce n'est qu'à la recommandation du chef visible que les fidèles entrent au Ciel. C'est à lui que l'église a remis le pouvoir qu'elle a reçu de Jésus-Christ, de l'ouvrir et de le fermer. C'est lui qui remet les péchés, qui par ses dispenses a le droit de rendre licite ce qui était défendu, qui tire les indulgences de ses trésors, et s'en sert pour rappeler à la vie spirituelle ceux qui étaient morts en leurs péchés. C'est lui qui peut réhabiliter par des taxes ceux que le crime avait dégradés, toutes les fois qu'il le juge nécessaire (*e*). En un mot, c'est lui qui fulmine les anathémes et les excommunications contre les Hérétiques, les rebelles et les désobéissans; mais qui fait grace à ceux qui respectent son autorité paternelle, et qui, pourvu qu'ils l'aiment d'un amour sans bornes, supporte en eux comme un bon père toutes les infirmités de la chair.

Ce chef visible s'appelle le *Pape*. Les Catholiques sont divisés sur son chapitre. Une partie d'entr'eux le soumet au Concile universel. J'en parlerai bientôt: mais quoiqu'il en soit, il a le pas sur tous les princes de la chrétienté en qualité de vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Autrefois l'empereur allait à Rome pour recevoir le diadême impérial de la main de Sa Sainteté, et s'y engageait (*f*), par la trinité, par le bois de la croix, et par les reliques des saints, à élever de tout son pouvoir l'église et son chef. Avant que d'entrer dans Rome, il prêtait un serment dont le *cérémonial de l'église romaine* nous a conservé la forme (*g*). Il entrait enfin, après que l'église et son chef avaient parfaitement assuré leurs droits. Le clergé allait au-devant de lui en habit de cérémonie, et lui donnait la croix à baiser. Le Pape le

---

(*a*) Sur-tout chez les Ultramontains et quelques-autres.
(*b*) Les indulgences, les *Agnus*, les *Grains Bénits*, etc.
(*c*) La canonisation des Saints.
(*d*) La béatification.
(*e*) La licence de ces taxes n'approche pas aujourd'hui de ce qu'elle était autrefois. On ne saurait imputer présentement à la cour de Rome, cette avarice sordide, contre laquelle un François fit les vers suivans.

Lubin venant ici de Bresse
Fut prié par frère Zenon
D'en apporter grace en son nom,
Pour avoir sanglé son ânesse.
Lubin le fit, et de retour,
Eh bien! dit l'autre, en mon amour,
As tu fait quelque tripotage?
Oui, dit Lubin, et sans gloser,
Pour peu de Jules davantage
On s'eût permis de l'épouser.

(*f*) *Sacrar. Cerimon.* L. 1, *Sanctam Romanam Ecclesiam et sanctitatem suam rectorem ipsius exaltabo secundum meum posse et vitam*, etc.
(*g*) *Juro me servaturum Romanis bonas suas consuetudines.* Ibid.

recevait assis sur un trône dressé devant le premier portique de la basilique des Apôtres (*a*). C'est-là que Sa Majesté Impériale se découvrait en fléchissant un genou, dès qu'elle apercevait le vicaire de Jésus-Christ. L'Empereur s'approchait ensuite plus près, et toujours un genou en terre. Enfin, il baisait dévotement les pieds de Sa Sainteté, par respect pour le Sauveur du Monde (*b*). Mais avant que de couronner S. M. I., on lui faisait prêter un nouveau serment, qui n'omet rien de ce qui peut établir les prérogatives et la sûreté du Pape et des domaines de l'église. Après le couronnement on faisait une procession solennelle, où l'Empereur paraissait d'abord avec la couronne sur la tête, le sceptre dans une main, le globe dans l'autre. S. M. I. en sortant de la basilique, remettait à un de ses officiers ces marques de sa dignité, pour aller tenir l'étrier au Pape pendant qu'il montait à cheval (*c*). Elle prenait même la bride, et conduisait quelquetems le cheval du *serviteur des serviteurs* de Jésus-Christ (*d*); et le *serviteur des serviteurs* feignait par humilité de ne pouvoir se résoudre à accepter cette soumission extraordinaire. Sa Sainteté ne se déterminait qu'après quelques complimens réciproques à recevoir pour l'amour de Jésus-Christ l'honneur que S. M. I. lui faisait (*e*). Je renvoie aux remarques plusieurs devoirs de l'Empereur envers le Pape (*f*), après avoir indiqué ici des particularités qui font voir que le S. Père est infiniment au-dessus des Rois, parce qu'il est *Vice-Dieu*, et Régent de tout l'Univers. En cette qualité il a partagé le Nouveau Monde à l'Espagne et au Portugal. Il a droit de prendre le glaive de Saint-Paul pour châtier apostoliquement ceux qui méprisent les décisions qu'il a données sur la foi chrétienne (*g*) : il doit mettre la couronne d'or sur la tête de S. M. I. qui est le premier prince de la chrétienté (*h*) : il ne se lève de son trône pontifical, ni ne se découvre pour qui que ce soit. S. S. ne fait pas même l'honneur à personne de le saluer d'une inclinaison de tête : mais à l'égard de l'Empereur elle veut bien se lever tant soit peu pour l'honorer quand on l'admet au baiser de paix, après un hommage rendu aux pieds du Saint Père. Cependant il salue quelquefois modestement de la tête les princes qu'il admet à son audience : mais pour lors S. S. n'est pas revêtue de ses habits pontificaux (*i*), et quoiqu'elle s'abaisse à cette civilité (*k*), elle n'y est nullement tenue. N'oublions pas que les nonces

---

(*a*) C'est en ce lieu que se font les plus augustes fonctions des Papes.

(*b*) *Pedes in reverentia Salvatoris devote osculatus.* V. *Sacr. Cerim.* L. 1.

(*c*) *Stapham tenet, quoad pontifex equum ascenderit*, etc. Ibid.

(*d*) *Pontifex, dum Imperator humilitatis officia vult exhibere, debet aliquantulum modeste recusare.* Ibid.

(*e*) *Cum aliquibus bonis verbis, honorem non in suam personam, sed illius cujus locum tenet recipiendo*, etc. Ibid.

(*f*) Il faut remarquer qu'après que l'Empereur avait prêté le serment au Pape, on le revêtait de l'aumusse et du surplis. Les chanoines de St.-Pierre lui faisaient l'honneur de le recevoir pour leur confrère, et de le regarder comme un des sujets du Pape, à qui toutes les dignités de la hiérarchie de l'église sont soumises. L'Empereur devait aider à porter le Pape, lorsqu'il plaisait à S. S. de se faire porter sur les épaules de ses serviteurs; lui verser de l'eau sur les mains, quand elle allait se mettre à table, lui servir le premier plat, etc. Voyez le *cérémonial Romain*.

(*g*) *Imperator tribus coronis ornari oportet; argentea Aquisgrani, ferrea Modentiæ in Lombardia, et aurea Romæ.* Ibid. Jean I, envoyé ambassadeur à l'empereur Justin par Théodoric, roi des Gots en Italie, est le premier qui a donné à un empereur les ornemens de la dignité impériale. Il revêtit de ces ornemens l'empereur Justin. Les Papes ses successeurs ont fait valoir ce droit avec beaucoup de hauteur.

(*h*) Ibid. L. 3, Cap. 2.

(*i*) *Cùm non sint in pontificalibus.* Ibid.

(*k*) *Non ex officio, sed ex laudabili humanitate.* Ibid

et les légats du Pape précèdent les ambassadeurs de toutes les têtes couronnées.

LE CONCILE, etc.

Le *Concile* est une assemblée qui représente le corps de l'église universelle (*a*). On donne aussi le nom de *Concile* aux assemblées provinciales et nationales des ecclésiastiques, qui pourtant ne représentent alors qu'une partie de l'église. Le *Concile* est composé de députés ecclésiastiques des États souverains de la chrétienté représentant leurs nations, et même d'autres prélats (*b*), docteurs, etc. des églises particulières, tous assemblés dans un endroit libre, avec le droit de travailler librement à la réforme des mœurs et de la doctrine, au rétablissement de la discipline ecclésiastique, etc. Cette assemblée a le pouvoir de censurer les prélats, les cardinaux, et même le Pape. Le *Concile* peut encore déposer les uns et les autres, lorsque le bien de la religion l'exige. Enfin cette assemblée, qui peut arrêter par sa supériorité les entreprises injustes des pontifes (*c*), qui les soumet à l'église pour les matières de foi, qui les déclare schismatiques et hérétiques s'ils s'en écartent, leur a été plus d'une fois très-fatale. Les *Conciles* de *Pise*, de *Constance* et de *Basle* témoignent de la vérité de ce que j'avance.

A l'égard des cérémonies de la convocation du *Concile*, comme il ne s'en est point assemblé depuis celui de *Trente*, nous les décrirons conformément à ce que *Fra Paolo* nous rapporte dans l'histoire de ce dernier. Il nous apprend qu'il n'y eut ni moins de contestations, ni moins de difficultés pour le rang et la préséance des prélats, etc., que s'il se fût agi d'une affaire purement civile (*d*); que les Pères du *Concile* demandèrent que le

---

(*a*) Il s'agit ici de celui qu'on appelle *Œcuménique* ou universel.

(*b*) Il faut distinguer entre les pères du Concile et les théologiens, ambassadeurs, etc. Par exemple, en janvier 1546, il y avait à *Trente* 45 Pères, et outre cela 20 théologiens. Dans la suite il y eut environ 60 Pères. Dans la troisième séance il y en eut plus de 200. Ces Pères étaient, à proprement parler, le *Concile*. Il ne nous appartient pas de rechercher si l'on doit lui refuser le titre d'*Œcuménique*, en quelqu'une de ses séances, et s'il était libre, on s'il ne l'était pas, etc. Le *Concile* de *Constance* était de même un *Concile Œcuménique*, puisque selon M. *Lenfant* dans la préface de son *histoire*, » il dut y avoir trente cardinaux, quatre patriarches, 20 archevêques, environ cent » cinquante évêques, plus de cent abbés, quatorze auditeurs de Rote, plus de cent cinquante au» tres prélats, tant généraux d'ordre que prieurs, envoyés de divers endroits, et plus de deux » cens docteurs ». Il nous paraît qu'un *Concile* peut s'attribuer en quelque façon le titre d'*Œcuménique*, lorsque l'on invite toutes les puissances Chrétiennes à y envoyer leurs députés, pour travailler de concert à l'examen de la doctrine et des mœurs; avec promesse de n'être pas violentés en leur examen.

(*c*) Les *Ultramontains*, plus fidèles serviteurs du Pape que le reste des Chrétiens, croient que le *Concile* n'a d'autre autorité que celle qu'il plaît à Sa Sainteté de lui donner: ils veulent que Sa Sainteté ait seule le droit de le convoquer. Ils s'efforcent de persuader que la décision du Pape tient lieu de *Concile Œcuménique*. . . . *Casalius*, Prélat Romain, et par conséquent zélé pour les Papes, tâche de prouver dans son livre latin des *Cérémonies des anciens Chrétiens*, que les empereurs n'ont jamais eu le droit de convoquer des *Conciles* sans l'autorité du Pape. Il ne manque pas de subtilités Italiennes, par lesquelles il essaie de réfuter l'*Impie Calvin*, qui a soutenu le contraire. Voyez la remarque suivante.

(*d*) Dans les premiers tems de l'église on s'assemblait sans cérémonie, parce que le St.-Esprit présidait seul à ces assemblées, et que la charité l'emportait sur toutes les vues humaines. L'intérêt et le point d'honneur s'y glissèrent dans la suite. Le plus habile, ou le plus considérable par la grandeur de sa ville, ou par la dignité de son église, voulait diriger l'assemblée, y proposer les matières, prendre les avis. Lorsque l'église fut entièrement affermie, et que la religion se vit à couvert sous la puissance temporelle, il survint dans la doctrine et la discipline des difficultés qui troublèrent le repos public, à cause de l'ambition du clergé, et qui obligèrent les princes et les magistrats à se mêler dans *ces Assemblées*. Ils commencèrent à les convoquer par droit de police et de leur chef. Ils assistèrent à ces assemblées, réglèrent leur forme, y proposèrent, et donnèrent même des sentences sur les différends qui naissaient, laissant néanmoins à l'assemblée la décision de la controverse principale qui faisait le sujet de la convocation. Tout cela se voit par les actes de plusieurs Conciles. Il n'y avait alors ni préliminaires, ni cérémonies, et l'on entrait d'abord en matière. Voyez *Fra Paolo*, Histoire du Concile de Trente, L. 2.

lieu de la séance fût tendu de tapisserie, sans quoi il était à craindre que le *Concile* ne fût regardé comme une assemblée de gens mécaniques et d'artisans. Le Pape Paul III donna une bulle pour convoquer le Concile, et une autre pour le faire ouvrir. Ces bulles y furent lues et enregistrées dans la première session (*a*). Le jour que l'ouverture se fit, les légats et les évêques revêtus de leurs habits pontificaux, accompagnés de leurs théologiens, du clergé de Trente, et de tout le peuple, allèrent en procession à la cathédrale. Le premier légat chanta la messe du Saint-Esprit; ensuite les légats firent au nom de S. S. un discours par lequel, après avoir indiqué les causes de la convocation du *Concile*, ils exhortaient les Pères à se dépouiller des passions et de la partialité, à juger avec justice, à n'avoir d'autre intérêt en vue que la gloire de Dieu et le bonheur de l'église; qualités qui semblent faciles à acquérir lorsqu'on les enseigne par voie de spéculation, mais en effet très-difficiles dans la pratique. Après ce discours ils se mirent tous à genoux, firent leur prière tout bas, et le président récita ensuite la prière qui commence *Adsumus domine sancte spiritus* (*b*). Les Litanies se chantèrent; le diacre lut l'évangile, *si peccaverit frater tuus*; et le *Veni Creator* ayant été chanté, les Pères s'assirent selon leur rang. Le président prononça le décret en leur demandant s'il leur plaisait d'ordonner que le saint Concile général (de Trente) fût commencé à la gloire de Dieu, etc. Les Pères répondirent par ordre *placet*; les légats les premiers, puis les évêques et les autres Pères, de quoi des notaires dressèrent un acte public. Enfin l'on chanta le *Te Deum*, et les légats s'en retournèrent chez eux après la première session, précédés de la croix et accompagnés des Pères qui avaient quitté leurs habits pontificaux. Telles furent à peu près les cérémonies des autres sessions. Ceux qui voudront s'instruire à fond de ce que la Cour romaine ordonne, touchant la disposition du lieu et des siéges destinés au *Concile* général, peuvent en lire le détail dans le *cérémonial romain* (*c*). Je me contenterai de remarquer que la salle où se tient l'assemblée doit être toujours proprement ornée; que si le Pape y assiste, son trône doit être placé dans le fond. On aura soin de mettre à droite et à gauche du trône deux siéges pour les diacres assistans. Si l'Empereur se trouve en personne au *Concile*, il se placera près du Pape (*d*), et à sa droite, mais de telle façon qu'il reconnaisse la supériorité de S. S.; par exemple, son siège n'aura pas plus d'élévation que le marche-pied de l'évêque des évêques (*e*): et même cet honneur est réservé uniquement à la Majesté Impériale; car les siéges des Rois qui assistent au Concile diffèrent fort peu des siéges des

(*a*) Avant que de commencer la première session, le *Cérémonial Romain*, L. 1, feuil. 61, Edit. de 1516, ordonne de célébrer un jeûne de trois jours. Si le Pape assiste lui-même au Concile, et lui et les pères du Concile, et le clergé de la ville, parés de leurs habits pontificaux doivent se rendre en procession à la salle de l'assemblée. Le Pape, ou quelqu'autre prélat chante à l'ouverture de la session la messe du St.-Esprit; après quoi les cardinaux, et successivement les autres Pères du Concile, tous revêtus de leurs paremens, saluent le Pape. On ne chante pas ordinairement de messe solennelle aux autres sessions. S. S. entend une messe particulière, après quoi elle se rend au Concile revêtue du pluvial rouge, et la mitre précieuse sur la tête. Le Pape prononce un discours à l'assemblée devant l'autel, et monte ensuite à son trône: alors les cardinaux lui mettent les sandales aux pieds, et l'on dit *quam dilecta*, etc. C'est un verset de pseaume.

(*b*) C'est le pape qui la récite, quand il assiste au Concile. Par cette belle et sainte prière, on demande le prompt secours de l'Esprit divin: on lui demande qu'il lui plaise de guider les pas, et de conduire les démarches du Concile, d'inspirer aux pères des jugemens équitables, d'éloigner d'eux l'esprit de trouble et de dissention, de ne pas permettre que l'ignorance précipite les Pères dans l'erreur, ni qu'ils se laissent corrompre par des présens, ni qu'ils se laissent surprendre à l'apparence des personnes.

(*c*) L. 1, fol. 59, Edit. de 1516.

(*d*) Alors les deux assistans se déplacent et s'asséient vis-à-vis de S. S.

(*e*) *Locus ubi sedet Imperator non sit altior loco ubi tenet pedes Pontifex.*

cardinaux. Il doit y avoir dans la salle du Concile un autel pour dire la messe (*a*), et sous la table de l'autel les reliques de quelques saints. C'est à cet autel que l'on implore la bénédiction du S.-Esprit sur cette assemblée religieuse.

Le *cérémonial romain* nous donne l'ordre et le rang de ceux qui ont voix délibérative au Concile.

1. Le Pape, comme chef de l'église chrétienne.
2. Le collège des cardinaux.
3. Les patriarches.
4. Les primats.
5. Les archevêques.
6. Les évêques.
7. Les abbés.
8. Les généraux d'ordres religieux.

Tous ceux-là, comme je l'ai dit, sont, à proprement parler, le Concile: Les docteurs, les théologiens, etc., n'y assistent que pour instruire, ou pour guider les Pères par leurs lumières et leurs conseils.

Les évêques doivent tenir un synode toutes les années dans leur diocèse particulier (*b*); et de trois en trois ans le métropolitain doit en convoquer un provincial. C'est ce que l'antiquité a nommé *Concile Provincial*. Ce synode représente l'église de la province, et l'archevêque y préside en qualité de métropolitain et de chef du clergé de sa province. C'est lui seul qui a droit de le convoquer. Il le fait par des lettres circulaires adressées aux évêques suffragans, et à tous ceux qui ont droit d'assister à cette assemblée ecclésiastique. Le mandement de convocation s'affiche à la porte de la cathédrale, un mois ou deux avant qu'on s'assemble (*c*); mais les trois derniers dimanches, les curés des paroisses doivent disposer les fidèles à la dévotion, au jeûne et à la pénitence, afin que Dieu répande sa bénédiction sur le synode, et qu'il l'anime de son esprit. Le clergé lui-même doit travailler pendant quelque tems à changer de vie, éviter les brigues, dompter ses passions, s'abstenir de mauvaises œuvres et se revêtir de l'humilité, qui n'est pas un ornement fort commun.

Voici l'ordre de cette assemblée. Le métropolitain a son siége auprès de l'autel sur une estrade. Les évêques se placent vis-à-vis de lui en rond. Les abbés et les autres membres du clergé sont assis derrière les évêques : ainsi toute cette assemblée fait un double demi-cercle.

(*d*) La veille de la tenue du synode, on sonne solennellement les cloches de la cathédrale et des autres paroisses du lieu, depuis les premières vêpres, jusqu'à ce que l'archevêque entre dans l'église où l'on s'assemble. Le jour du synode tout le clergé se rend de bonne heure chez l'archevêque, et se revêt des paremens convenables. Ceux de l'archevêque sont l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, et la mitre archiépiscopale; de l'évêque le rochet, l'amict, le pluvial, la mitre épiscopale; de l'abbé le pluvial et la mitre simple; du chanoine le pluvial, la planète, la dalmatique. Les paremens doivent être rouges. Après cela cette assemblée vénérable marche en procession vers l'église au son des cloches, et pendant la musique des orgues,

---

(*a*) *Altare cum cruce et Sacra Eucharistia sive reliquiis sanctorum.*
(*b*) *Piscara* Praxis Cerem. L. 1. Sect. 10. Cap. 39.
(*c*) *Cerem. Episc.* L. 1.
(*d*) *Cerem. Episc.* Ibid.

toujours priant Dieu, toujours chantant ses louanges. Etant entrée dans l'église, on lui montre les précieuses reliques de quelques saints; elle les regarde avec respect; ensuite on chante la messe du Saint-Esprit. La messe finie, l'archevêque quitte une partie de ses ornemens pontificaux, prend le pluvial, se met à genoux devant l'autel, et chante une antienne que son clergé, qui est aussi à genoux, répète après lui. Quelque fervente que paraisse cette dévotion, elle ne fait jamais perdre de vue le désir de garder son rang. Au milieu de cette piété cérémonieuse, chacun soutient inviolablement ses prérogatives, et l'abbé n'oserait se mêler avec les évêques. On doit appeler au synode quelques théologiens éclairés; mais ils n'ont pas ce qu'on appelle *voix délibérative* : ils servent de conseillers à l'assemblée; ils donnent leurs avis; ils sont les souffleurs du synode.

(*a*) A la fin de chaque session le métropolitain ayant la croix devant lui bénit l'assemblée. A la fin de la dernière on confirme solennellement tous les décrets du synode. Un diacre dit *recedamus in pace, allons en paix*. Le métropolitain reçoit ses suffragans au baiser de paix, et ceux-ci se baisent ensuite les uns les autres, avec une cordialité du moins apparente. Dans toutes les communions du christianisme, la *paix ecclésiastique* est une affaire si délicate, que le moindre soupçon d'hérésie la peut dissoudre pour toujours.

JURIDICTION SPIRITUELLE DU PAPE; SON ÉLECTION, etc.

Je ferai, pour ainsi dire, abstraction du Pape, chef de l'église et évêque; d'avec le Pape, prince temporel. Après avoir donné une idée des cérémonies du Conclave et des brigues que font les cardinaux pour élever un sujet papable au pontificat (en quoi il est évident que le Saint-Esprit garde le silence) je parlerai des cérémonies de l'adoration, de son couronnement, de la prise de possession, etc., pour passer ensuite aux cérémonies que le vicaire de Jésus-Christ observe et fait observer comme premier prince de l'église. Celui que le sacré collège élève à la dignité pontificale occupe comme successeur de St.-Pierre (*b*) le *plus haut degré* de puissance et *de fortune* où *l'industrie puisse porter un homme dans l'état ecclésiastique*.

1. Le Pape donne les bulles pour le sacre et l'installation des archevêques et des évêques qui se trouvent dans la chrétienté. Ils sont au nombre de 627 (*c*), s'il en faut croire un auteur qui dit avoir été au service d'un souverain pontife, sans compter ceux que l'on appelle archevêques et évêques *in partibus infidelium*. « On trouve, ajoute-t-il, dans la dépendance de ces ar-» chevêchés et évêchés 17200 paroisses, 9500 monastères d'hommes, 2400 » monastères de femmes, 3700 abbayes d'hommes, 1000 abbayes de filles ». La conséquence qu'il en tire est, qu'à ne compter que 8 ou 9 personnes dans chaque communauté, monastère et abbaye, le Pape se trouve avoir pour le moins trois cent mille ecclésiastiques ou personnes consacrées à son service et dévouées à ses intérêts, qui toutes ensemble rendent certainement le souverain pontife très-redoutable (*d*).

2. Les cardinaux, qui sont au nombre de 70, composent aujourd'hui le

---

(*a*) *Piscara* Praxis Cerem. L. 1, sect. 11. Cap. 59.
(*b*) C'est ainsi que s'exprime le P. *Mainbourg*.
(*c*) *Tableau de la cour de Rome*.
(*d*) *Roma caput mundi quicquid non possidet armis, Religione tenet.* —— *S. Prosper*.

sénat ecclésiastique (*a*), ils étaient autrefois de simples diacres, auxquels on avait commis le soin d'exercer la charité envers les pauvres dans chaque quartier de Rome. De-là ils furent appelés *diaconi regionarii* et comme ils faisaient des assemblées de ces pauvres dans certaines églises de leurs quartiers, ils prirent le nom et le titre de ces églises. On commença à les nommer *cardinales* sous le pontificat de Saint Sylvestre. Dans la suite, cette charge devint beaucoup plus considérable, et peu à peu elle est montée au point où nous la voyons : de sorte qu'elle est depuis long-tems la récompense de ceux qui ont bien servi l'église et sa sainteté. Les princes même ne croient pas s'abaisser en devenant membres du collège des cardinaux. Le saint Père donne souvent cette dignité aux sujets des rois, comme une marque de sa bonté paternelle : mais il n'appartient qu'à quelques-uns de ses enfans spirituels de nommer au cardinalat. Cette conduite est fort avantageuse à la puissance du pontife souverain, et augmente considérablement les revenus de Saint Pierre.

3. La souveraineté spirituelle que le Pape tient entre ses mains l'autorise à lever des subsides, à faire des collectes, à établir des dixmes (*b*); et le privilège qu'il a de béatifier et de canoniser les Saints de l'église, d'imposer et d'abréger les pénitences, d'accorder les indulgences et le rachat des péchés; la distribution qu'il fait des *Agnus*, etc., les dispenses, les pélerinages; enfin toutes les œuvres pies des princes, sont autant de moyens qui contribuent à enrichir le vicaire de Jésus-Christ, et qui retiennent les fidèles dans le devoir (*c*).

Pendant la vacance du siége et la tenue du Conclave, quatre cardinaux de différens ordres se partagent l'administration des affaires. Ces quatre cardinaux sont le doyen ou le premier cardinal évêque, le premier cardinal

---

(*a*) Ceci est tiré des *Mémoires de la cour de Rome par* Nodot, *et de quelques autres auteurs.*

(*b*) Les *Annates.*

(*c*) Ces Annates, ces Œuvres pies, etc. sont des preuves de l'obéissance filiale que les princes doivent au S. Père et de la supériorité qu'il a droit de s'attribuer sur eux. Comme successeur de *Jésus-Christ*, sa Sainteté dispose de ces tributs pour les besoins de l'église militante, et pour entretenir le lustre et l'éclat dans la dévotion des fidèles. C'est de ces tributs qu'elle tire les fonds destinés à *recruter ses troupes spirituelles.* D'où prendrait-elle, sans ces tributs, de quoi soutenir le rang d'une infinité de généraux et d'officiers, qui font la guerre aux puissances de l'enfer, et mènent eux-mêmes avec intrépidité les milices de l'église contre l'ennemi ? Comment payerait-elle une infinité de ruses de guerre que l'espérance du gain a fait inventer ? Si le vicaire de *Jésus-Christ* était pauvre comme St.-Pierre l'était autrefois ; si, à l'imitation de *Jésus-Christ*, il refusait les honneurs et les revenus temporels, qu'on nous dise de bonne foi de quel œil les ecclésiastiques regarderaient la religion Chrétienne et ses félicités éternelles. Otez à ceux qui servent dans les Armées de l'église toutes les espérances de ce monde, les honnaurs, la paie, le droit de faire bonne guerre, de vivre à discrétion et d'exiger des contributions ; ne laissez aux Prélats que les consolations du Saint-Esprit, et vous verrez tomber en ruine l'édifice de la religion. Après avoir justifié le droit de souveraineté que le Pape a acquis dans l'église, il est bon de proposer ici tout de suite au lecteur les douze moyens qui servent à défendre ce droit, et qui sont comme les douze colonnes de cette souveraineté. *L'évangile nouveau du cardinal Pallavicin* nous fournit ces douze moyens.

1. Les *Annates*, dont nous avons déjà parlé font voir que le Pape est le seul Patriarche ; qu'il a droit de les recevoir de toutes les églises de la chrétienté pour tenir lieu des décimes dues par les évêques, etc. le saint Père ne reçoit ces *Annates* qu'à cause du temporel qui est attaché à la grace spirituelle.

2. et 3. Les Pensions, les bénéfices et les commandes, dont les avantages temporels appellent un nombre infini de Chrétiens à servir l'église de Dieu.

4. et 5. La pluralité de ces bénéfices et le pouvoir d'en disposer absolument.

6. et 7. L'évocation des causes majeures et la réservation des cas.

8. Les Jubilés fréquens et les indulgences.

9. Les dispenses données pour de l'argent ; moyen dont nous avons déjà parlé.

10. Les exemptions des chapitres : moyen qui met une différence infinie entre l'évêque et le Pape, et soumet immédiatement le chapitre à son légitime souverain.

11. Les privilèges et les immunités des religions, que le cardinal *Pallavicin* compare ingénieusement au plein pouvoir que les généraux Romains recevaient de leur république, lorsqu'ils faisaient la guerre dans les provinces éloignées du sénat.

12. L'inquisition.

prêtre, le premier cardinal diacre et le cardinal camerlingue. Les trois premiers se chargent des affaires de justice et de police. Le cardinal camerlingue, après avoir rompu (*a*) ou effacé les sceaux qui servaient aux bulles et aux autres expéditions du Pape défunt, fait battre la monnaie (*b*) à son coin avec la devise du siége vacant.

La politique déploie tous ses artifices et fait jouer tous ses ressorts, lorsqu'il faut élire le Pape : mais on n'attend jamais la mort de ce premier chef de l'église, pour commencer les brigues et les intrigues propres à conduire au trône pontifical le sujet estimé *papable*; et quoique le collége appelle unanimement le Saint-Esprit à son secours, pour lui aider à élire le vicaire de Jésus-Christ, leurs éminences font humainement tout ce qu'elles peuvent, afin que le Saint-Esprit ne se mêle pas de l'élection (*c*). Il faut mettre cette invo-

---

(*a*) Il rompt en présence des trois autres cardinaux le sceau de l'église qu'on nomme l'*Anneau du Pecheur*, le Vice-chancelier efface le sceau de la chancellerie en présence des principaux officiers de la chancellerie Apostolique. L'*Anneau du Pêcheur* porte pour empreinte le portrait de Saint Pierre tenant une ligne et un hameçon dans l'eau. Il sert pour les brefs qui s'expédient avec le sceau de cire rouge. Le sceau des Bulles a la figure de St.-Pierre et de St.-Paul avec une croix d'un côté et un buste avec le nom du Pape régnant de l'autre. Après la mort du Pape on efface le buste et le nom sans toucher au reste du sceau. Celui-ci ne s'applique qu'aux bulles qui ont une médaille de plomb.

(*b*) Cette monnaie porte deux clefs en sautoir sous le Gonfalon ou pavillon de l'église, avec cette devise *sede vacante*.

(*c*) Il y a apparence que dans les premiers tems de l'église, c'était le clergé Romain qui faisait l'élection du Pape. On croit même que le peuple concourait à l'élection. Dans la suite *Odoacre*, roi des *Herules*, ordonna que l'élection ne se ferait qu'avec son agrément. *Théodoric*, roi des *Goths* en Italie, voulut s'attribuer aussi le droit de connaître de cette élection : mais la loi qu'*Odoacre* avait faite sur ce sujet fut abolie en 502, par les intrigues du Pape Symmaque; ce qui n'empêcha pas Théodoric de nommer pour Pape Félix IV, en l'année 526. Les rois qui vinrent ensuite imitèrent l'exemple de leurs prédécesseurs, en se réservant le droit de confirmer celui qui était élu et qui ne pouvait prendre possession du Pontificat que le prince ne l'eût agréé. Les empereurs d'Orient, après avoir relevé leur autorité en Italie, retinrent pendant quelque tems le droit d'approuver et de confirmer le choix que le clergé faisait, mais les Papes secouèrent cette espèce de joug à la faveur des libéralités de Louis le débonnaire, Lothaire I, et Louis II, qui permirent que les élections se fissent librement. Le 10me. siècle vit élire et déposer les Papes au gré des seigneurs de Rome et des princes d'Italie; ce qui obligea encore les empereurs de se rendre les arbitres des élections, et ce droit fut ensuite disputé près d'un siècle entre les empereurs et les Papes. Enfin on laissa aux cardinaux le pouvoir d'élire les Papes, sans que ni le sénat, ni le peuple, ni l'empereur y eussent aucune part, et depuis l'élection du Pape Célestin II, qui parvint en 1145, indépendamment du peuple Romain et des ministres de l'empereur, les cardinaux se sont conservés dans la possession de ce droit. Honoré III, élu Pape l'an 1216, ordonna que l'élection se ferait dans un Conclave. Grégoire X, qui tint le siége en 1271, établit dans un concile général tenu à Lyon, la forme, les lois et la procédure de l'élection, telle qu'on la fait maintenant : mais on assure qu'avant lui, Innocent III avait ordonné que les élections se feraient de trois manières, par le *Scrutin*, par le *Compromis* et par l'*Inspiration*.

Il faut expliquer en peu de mots ces différentes manières d'élire le Pape. Nous tirons nos remarques de l'*Histoire des Conclaves*, de la relation du chev. *Corraro*, de l'*Idée du Conclave*, petit livre imprimé en 1676, de *Casalius* dans son livre *de Christianor. ritibus*, et d'un autre livre intitulé *Tableau de la Cour de Rome*. Voici l'élection par *Scrutin*, qui est aujourd'hui la seule en usage depuis long-tems, et la formalité qui paraît la plus essentielle pour rendre canonique l'élection du Pape. Cependant le *Scrutin* n'est qu'une cérémonie, puisque les factions des cardinaux doivent être réunies auparavant pour le choix de la personne. Cette réunion est l'effet de la plus fine politique, et suit ordinairement après que leurs éminences ont pu reconnaître par plusieurs *Scrutins*, la disposition générale du sacré collége. Alors, si les suffrages donnés à l'un des candidats approchent du nombre requis, il arrive très-souvent que les partisans des autres cabales s'en détachent pour suivre le torrent, et contribuent ainsi à faire le Pape, craignant de s'attirer son inimitié par une résistance inutile, et qui pourrait être hors de saison. Voilà le manége que le peuple attribue à l'influence du Saint Esprit.

Le *Scrutin* consiste donc à recueillir les voix et à examiner les suffrages qui se donnent par des billets imprimés que les cardinaux portent dans un calice qui est sur l'autel de la chapelle où ils sont assemblés pour nommer un Pape. La préparation de ces billets est faite par les maîtres des cérémonies, qui les mettent dans deux bassins d'argent placés aux deux bouts d'une longue table, qui est à côté du maître-autel. Chaque billet a une palme de longueur, et une demi de

tion au rang des cérémonies qui frappent le peuple par leur apparence. Les cardinaux doivent entrer dans le Conclave dix jours après la mort du

---

largeur. Ils sont divisés par des lignes parallèles en huit parties égales, prises sur la longueur de chaque billet, tant du côté qui est écrit, que de celui qui sert de revers quand le billet est plié. On voit dans le premier espace, qui doit être roulé en dedans, ces mots, *Ego Cardinalis*, un peu éloignés l'un de l'autre pour laisser la place du nom propre. Le second espace n'a rien d'imprimé. Le cardinal y écrit son surnom et ses qualités. Le troisième a deux ronds sur ses deux extrémités. C'est la place du cachet que le cardinal qui donne sa voix fait souvent faire tout exprès : car en cette occasion il ne se sert pas du cachet de ses armes. Le quatrième est rempli de ces mots *Eligo*, etc., comme on le voit dans la figure qu'on en donne ici. Le cinquième sert à y mettre le surnom et les qualités du cardinal Papable. Le sixième est comme le troisième. Le septième reste blanc, et le huitième est rempli par une devise que le cardinal, dont le billet porte le nom, choisit dans l'Écriture sainte. Le revers de chaque billet est aussi divisé en huit parties égales, presque toutes remplies de fleurons, afin que l'on ne puisse voir l'écriture qui est de l'autre côté. On en voit ici la représentation. Avant le *Scrutin* on met dans un petit sac des balotes, sur lesquelles les noms de tous les cardinaux sont imprimés, pour en tirer trois scrutateurs, trois infirmiers et trois reviseurs.

Les cardinaux font tout leur possible pour déguiser leur caractère. Ils écrivent eux-mêmes ce que nous venons de dire sur ces billets du *Scrutin* : ou s'ils ne savent pas assez bien déguiser leur caractère, ils font écrire par une main inconnue, afin qu'on ne puisse découvrir à qui ils donnent leur voix. Ils plient ces billets avec toute l'adresse possible, afin qu'on ne connaisse point à qui ce billet appartient. Ensuite ils cachent le billet dans leurs mains, et s'en vont prendre leurs places : après quoi l'on commence le *Scrutin* de cette manière. Chaque cardinal prend entre le pouce et l'*Index* de la main droite le billet qu'il a écrit et plié, et le tenant élevé afin qu'il soit vu des autres membres du sacré collège, il le porte au maître-autel. Il se met à genoux sur le premier degré du marche-pied, fait sa prière tout bas, monte aussi-tôt après à l'autel et prête le serment tout haut : après cela il met son billet sur la patène qui couvre le calice, le fait glisser de la patène dans le calice, et s'en retourne ensuite à sa place. Les infirmiers font cet office pour les cardinaux malades. En voici la manière : ils présentent à ces cardinaux les billets destinés au *Scrutin*, avec une boîte en forme d'urne, et qui n'est ouverte que par un petit endroit où le malade met son billet, sans qu'après cela il soit possible de le retirer qu'en ouvrant la boîte. Les infirmiers portent la boîte à la chapelle, l'ouvrent en présence des autres éminences, et mettent ensuite les billets dans le calice de la manière qui a été dite.

Avant que de commencer le *Scrutin*, le sacristain, qui est toujours de l'Ordre des Augustins, dit la messe du Saint Esprit. Les scrutateurs se tiennent près du maître-autel, pour avoir soin de mêler et d'ouvrir les billets qui sont dans le calice, et prendre garde que le *Scrutin* se fasse dans l'ordre. Le dernier *scrutateur* prend ces billets l'un après l'autre, et les montrant aux cardinaux, les met dans un autre calice. S'il se trouve plus ou moins de billets qu'il n'y a de cardinaux, il brûle tout ce qui se trouve dans les deux calices, et chaque cardinal refait un billet jusqu'à ce que le *Scrutin* réussisse. Si le nombre des billets est égal au nombre des cardinaux, on publie le *Scrutin* de cette manière. Les chefs des trois ordres des cardinaux se rendent au maître-autel, y prennent le calice où sont les billets, et le portent sur la table dont on a parlé. Ils se retirent ensuite, et les trois scrutateurs viennent s'asseoir à cette table, tournés du côté des cardinaux. Le premier scrutateur renverse le calice sur cette table, ouvre les billets à l'endroit où le suffrage est écrit, et regarde le nom du cardinal qui est élu. A mesure qu'il les ouvre, il les fait passer entre les mains du second scrutateur, qui observe aussi le nom, et le donne au troisième scrutateur, qui lit le nom à haute voix. Cependant les cardinaux marquent les noms de chacun sur une feuille où les noms de tous les cardinaux sont imprimés. Ceux qui sont nommés marquent aussi les suffrages qu'on leur donne, pour voir s'ils en ont le nombre suffisant pour être élevés sur le trône pontifical. Ce nombre doit être au moins des deux tiers.

Tous ces billets sont enfilés par le dernier scrutateur, afin qu'il ne s'en égarte aucun, et cette lisse de billets est gardée à vue, jusqu'à ce que le dernier scrutateur l'ait mise dans un calice vide destiné à cela. Après que le scrutin est fini, on compte une seconde fois les billets, et les trois reviseurs les examinent. Après que l'élection a été trouvée canonique, on brûle tous ces billets. Il est pourtant permis alors de les déplier entièrement, et l'on y découvre bien des infidélités. Si le nombre des suffrages n'est pas tel qu'il devrait être, on garde ces billets pour tenter de faire le Pape par l'*Accessus*. Il faut observer en passant, que le *Scrutin* ne va guères sans cet *Accessus*, et qu'il est presqu'inouï que le Saint Père ait été élu par le premier seul. L'*Accessus* sert donc à corriger le *Scrutin*. On y donne sa voix par d'autres billets sur lesquels on écrit *accedo Domino*, etc., quand on joint sa voix à celle d'un autre ; ou bien *accedo nemini*, si l'on se tient à son premier suffrage. Tout se fait à l'*Accessus* comme au *Scrutin*, excepté que l'on ne réitère pas son serment. Les scrutateurs examinent les billets de l'*Accessus* comme ils ont fait de ceux du *Scrutin*, et les cardinaux marquent de même les suffrages qu'il procure aux sujets papables.

L'usage de l'*Accessus* est venu de l'ancienne manière de délibérer dans le sénat romain. Lorsqu'un sénateur se trouvait de l'avis d'un autre, il se levoit de son siége, s'approchait de son

Ego	Cardinalis
O	O
Eligo in Summum Pontificem E. D. meum D. Cardinalem	
O	O

Nomen.

Signa.

FIGURE.
Représentant le côté supérieur d'un Billet pour le Scrutin

FIGURE
Représentant le Revers d'un Billet pour l'extérieur, et pour l'Acces couvert de l'Ouverture

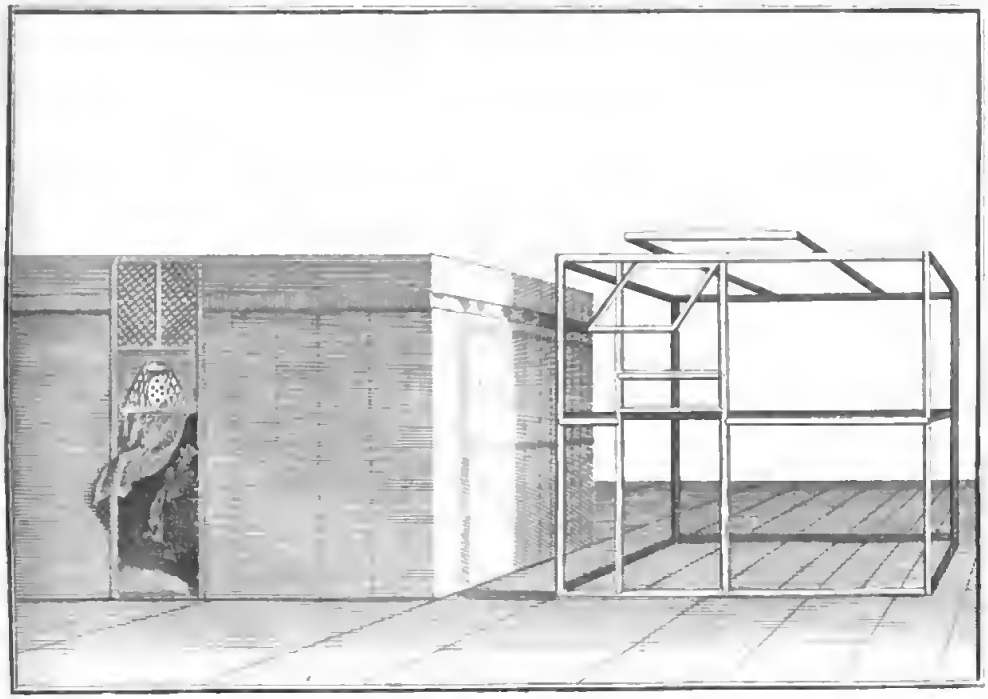

La Structure ou la charpente des cellules des Cardinaux.

Pape (*a*). Avant que d'y entrer on dit à la chapelle grégorienne (*b*) la messe du Saint-Esprit. Un prélat prononce un discours latin pour exhorter les cardinaux à choisir une personne digne de remplir la chaire du prince des Apôtres. Après cela leurs éminences entrent en procession dans le Conclave, marchent deux à deux selon leur rang, accompagnés des gardes Suisses et d'une infinité de peuple, pendant que les musiciens chantent le *Veni creator*. Etant arrivés au lieu du Conclave, ils prennent possession de la cellule que le sort leur donne après quoi ils se rendent tous à la chapelle Pauline (*c*), où l'on fait la lecture des bulles concernant l'élection du Pape. Le doyen du sacré collège exhorte cette sainte assemblée à s'y conformer. La lecture et l'exhortation étant finies, les cardinaux ont la permission d'aller dîner chez eux, à condition de se rendre au conclave avant trois heures de nuit. Le maître des cérémonies leur représente qu'ils ne doivent pas s'y enfermer s'ils ne veulent y rester tout le tems qu'il durera, ainsi que les bulles l'ordonnent. Ceux qui en sortent ne peuvent y rentrer. Le gouverneur et le maréchal du Conclave postent leurs soldats en l'ordre que nous décrirons bientôt dans les lieux où ils les jugent nécessaires pour la sûreté de l'élection. Les ambassadeurs des puissances, et tous ceux qui sont intéressés à l'élection du Pape futur, ont la permission de rester les premières vingt-quatre heures au Conclave (*d*), et c'est alors que, sans avoir aucun égard au Saint-Esprit, on fait des brigues (*e*), et des négociations dont il est difficile de pénétrer tous les mystères. Après que l'on a fait sortir du Conclave ceux qui ne doivent pas y demeurer, on ferme les

---

collègue. Cela s'appelait *pedibus ire in sententiam*, et ces sénateurs étaient surnommés *pedarii*. Lorsqu'ils ne quittaient pas leur place, ils disaient, *accedo ad sententiam*, etc.

Après que les cardinaux reviseurs ont examiné fort exactement les suffrages de l'*Accessus*, et qu'il se trouve que l'élection du Pape est entièrement canonique, on fait entrer dans la chapelle où s'est faite l'élection, trois pronotaires apostoliques, qui dressent l'acte de l'élection sur l'inspection des billets et autres pièces que les scrutateurs et les reviseurs leur exhibent. Tous les cardinaux qui ont assisté au Conclave signent cet acte, y apposent leurs cachets; après quoi les trois scrutateurs brûlent en présence de tous les cardinaux les billets du *Scrutin* et de l'*Accessus*.

On élit le Pape par *compromis*, quand leurs éminences ne pouvant s'accorder pour l'élection, s'engagent par compromis de s'en rapporter à quelques cardinaux de probité, et de reconnaître pour Pape celui qu'ils nommeront en vertu du pouvoir qu'on leur donne pour cela. L'élection par *inspiration* est en quelque façon tumultuaire. Plusieurs cardinaux de différentes factions et qui ont résolu de tout hasarder, se mettent à crier comme par inspiration, *un tel est Pape*. Ils hasardent cette voie, quand ils croient avoir gagné assez de suffrages pour faire leur coup. L'*adoration* n'est pas différente de l'*inspiration*. Elle se fait lorsque les deux tiers du Conclave étant demeurés d'accord d'un sujet, vont en troupe l'adorer et le reconnaître pour chef de l'église. L'élection par *Compromis* est fort rare. Celle qui se fait par l'*inspiration* l'est aussi, et l'on s'en tient généralement au *Scrutin* et à l'*Accessus*.

Dès que le Pape est élu, la coutume veut que ses domestiques et le peuple pillent la cellule qu'il occupait dans le Conclave, et le pillage s'étend même sur le palais de l'éminence élevée au pontificat.

(*a*) Ceci est tiré du discours qui est à la tête de l'*Hist. des Conclaves*.

(*b*) Ainsi nommée parce que Grégoire XIII la dédia à St.-Grégoire de *Nazianze*, et y fit déposer le corps de ce Saint.

(*c*) Ainsi nommée parce que Paul III la fit bâtir.

(*d*) Jusqu'à trois heures de nuit. Au coup de trois heures, un maître des cérémonies sonne la cloche; chacun se retire, excepté ceux qui doivent rester au Conclave. Ensuite on le mure. Tiré de *Lunadoro*.

(*e*) A peine un Pape est-il élu, que les cardinaux commencent à penser à son successeur. Les projets se font, les partis se forment pendant le pontificat. Un homme qui porte ses vues jusqu'au trône pontifical doit déguiser ses sentimens depuis la simple cléricature jusqu'au cardinalat inclusivement. Ceux qui veulent savoir ce que c'est qu'un sujet *Papable*, et comment on doit faire pour être reconnu pour tel; quel est le manège des cardinaux non papables, et quelles sont les brigues des ministres des Puissances, doivent lire l'*Idée du Conclave* imprimée en 1676, *la Relation de la Cour de Rome* de Corraro, et l'*Histoire des Conclaves*; ou si l'on veut, le *Tableau de la Cour de Rome* du sieur *Aimon*, qui a copié mot à mot les précédens écrivains.

portes, on mure le Conclave, et l'on met des gardes à toutes les avenues. Le cardinal doyen et le cardinal camerlingue font la visite du Conclave pour voir si la clôture en est bien faite, et l'acte en est dressé par la main d'un protonotaire apostolique. Il ne reste dans le Conclave que les cardinaux et deux Conclavistes pour chaque éminence, l'un d'église et l'autre d'épée. Quelquefois on en accorde un troisième aux cardinaux princes, et aux cardinaux vieux ou infirmes. Les autres personnes destinées au service du Conclave sont le sacristain, le sous-sacristain, un secrétaire, un sous-secrétaire, un Jésuite confesseur, deux médecins, un chirurgien, deux barbiers, un apothicaire et leurs garçons, cinq maîtres des cérémonies, un maçon, un charpentier, seize crocheteurs ou valets destinés pour le gros ouvrage.

(*a*) Quoique la charge de Conclaviste (*b*) soit incommode et difficile, elle est pourtant recherchée à cause des prérogatives qu'elle donne. Le Conclaviste peut résigner jusqu'à une certaine somme les pensions qu'il a sur les bénéfices, et cette somme est réglée par le privilège que le Pape élu accorde à celui qui fait la résignation. Cette charge donne encore le droit de bourgeoisie en telle ville qu'on choisit de l'état ecclésiastique. Outre cela le S. Père fait distribuer après son élection une somme d'argent aux Conclavistes: mais ces avantages sont petits en comparaison des autres prérogatives que la qualité de Conclaviste procure. Elle donne les moyens de savoir ce qui se passe dans le Conclave, et de ménager par toutes les subtilités de la souplesse italienne, l'esprit de ces éminences. Un Conclaviste est quelquefois l'agent secret des ministres des puissances. Cependant les officiers du Conclave font serment de ne pas en révéler les secrets.

(*c*) Pour prévenir les désordres que pourrait causer l'interrègne, le gouverneur défend à tous ceux qui ne sont pas de garde de porter les armes de jour ni de nuit. Il y a des peines rigoureuses contre les transgresseurs des lois. On élit, ainsi qu'on l'a déjà dit, trois cardinaux que l'on appelle *chefs d'ordres du sacré collège*, pour avoir soin de la ville; et le gouverneur est obligé de leur aller rendre compte. Ces trois cardinaux règlent la justice et les finances: en un mot tout ce qui regarde les affaires de l'état.

Les ecclésiastiques séculiers et réguliers de Rome doivent tous les jours aller en procession à Saint-Pierre, pour implorer le secours de Dieu dans l'élection de son vicaire. Ils doivent faire le tour du Vatican en chantant le *Veni Creator* (*d*). Lorsque le Conclave est fermé, le dernier des maîtres des cérémonies va trois fois dans une heure partout le Conclave, et sonne une clochette le matin à six heures et l'après-dînée à deux, pour appeler les cardinaux *ad capellam domini* (*e*). Quand on sonne le dernier coup, le cardinal sort de sa cellule suivi de ses Conclavistes. L'un lui porte l'écritoire dans la chapelle du *Scrutin*, l'autre tient la chappe et le bonnet de son maître.

(*a*) Tiré de l'*Idée du Conclave*, imprimée en 1696.

(*b*) L'auteur de l'*Idée du Conclave* exprime ces incommodités de la manière suivante: » Il » faut être renfermé dans un petit recoin de la cellule de son maître. .. y être à tout faire en » ce qui regarde sa personne. Il faut que le conclaviste aille quérir tous les jours deux fois » le boire et le manger, que les officiers du même cardinal lui font passer du dehors par un » tour qui est commun à tous ceux de son quartier. .. il faut qu'il serve son maître à table, » qu'il ait soin de tenir tout bien net, et enfin qu'il se serve soi-même, sans parler des autres » incommodités attachées à une clôture très-sévère, où l'on ne reçoit le jour que par des fenêtres » demi-murées. .. et où l'air, lorsqu'il fait chaud, peut à la longueur du tems abattre les com- » plexions les plus fortes ».

(*c*) Tiré de l'*Histoire des Conclaves* et de *Lunadoro*.

(*d*) C'est l'hymne *du Saint Esprit*.

(*e*) C'est la chapelle du *Scrutin*, qui est celle de Sixte IV. Le *Scrutin* se fait deux fois le jour. Voyez *Lunadoro*, l'*Histoire des Conclaves*, ou leur copiste le sieur *Aimon dans son Tableau de la Cour de Rome*.

L'ENTRÉE des CARDINAUX au CONCLAVE.

La MESSE du SAINT ESPRIT.

Premiere CONGREGATION generale des CARDINAUX.

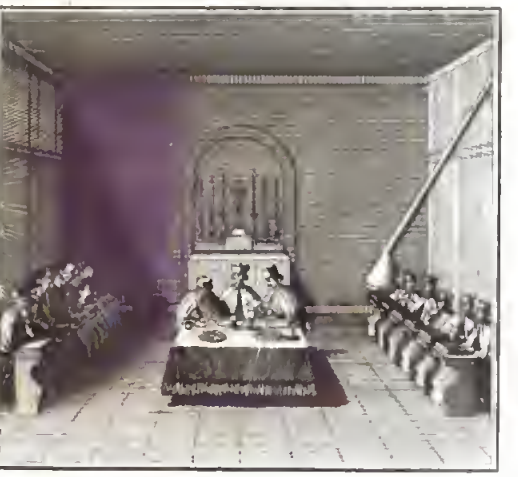

Le SCRUTIN des CARDINAUX pour L'ELECTION d'un PAPE.

MANIERE dont on porte les VIVRES au CONCLAVE.

L'EXAMEN des VIVRES.

L'éminence prend la chappe à l'entrée de la chapelle. Cette chappe n'a point de rapport avec celle qu'ils prennent en d'autres cérémonies. C'est une espèce de manteau cramoisi à longue queue, faite d'ailleurs comme la chappe d'un moine, et qui se ferme avec une agraffe.

(*a*) Il faut décrire cette chapelle pour satisfaire la curiosité du lecteur. On voit dans le fond de la chapelle le jugement dernier de *Michel Ange*. (*Nodot* le met dans la chapelle Pauline.) Le parterre et les bans où les cardinaux se placent des deux côtés, sont couverts de drap vert. Le doyen des cardinaux est assis à main gauche en entrant, et le premier diacre vis-à-vis à main droite. J'ai déjà dit qu'il y a une longue table devant l'autel, et que sur cette table on voit deux plats ou bassins remplis de *bulletins* imprimés pour le *scrutin* et pour l'*accessus*. On voit encore sur le milieu de la table deux calices pour les *bulletins*; un sac dans lequel le dernier des cardinaux diacres met les boulettes destinées à tirer au sort les *scrutateurs*, les *infirmiers* et les *reviseurs*; et le tableau du serment que les cardinaux doivent faire, avant que de mettre le *bulletin* dans le calice.

Quelques auteurs qui ont donné la description du Conclave l'appellent une petite république. Il paraîtra tel, si l'on regarde à l'égalité apparente de tous les cardinaux qui s'y enferment, et qui sont entretenus aux dépens de la chambre apostolique. Le Conclave n'est attaché à aucun lieu particulier, et l'histoire nous fournit des exemples de sa tenue en divers endroits différens (*b*). Les constitutions ecclésiastiques permettent aux cardinaux de choisir le lieu du Conclave; cependant il se tient toujours dans le palais de Saint-Pierre du Vatican, à cause de la grandeur de ce bâtiment, de la commodité de ses eaux, de ses cours et de ses galeries, qui peuvent contenir le grand nombre de domestiques qui vont et viennent deux fois par jour pour le service des cardinaux. La grandeur de la place qui est devant ce palais et la proximité de l'église de Saint-Pierre, où se font les cérémonies, déterminent encore à choisir le Vatican pour y tenir le Conclave.

Le Conclave est un assemblage de cellules assez petites (*c*), faites avec du bois de sapin aux dépens de la chambre apostolique, où les cardinaux se renferment pendant qu'ils travaillent à l'élection du Pape. Chaque cellule a un retranchement pour les conclavistes. Elles sont numérotées, se tirent au sort, ainsi qu'on l'a dit, et sont toutes rangées sur une même ligne dans les galeries et dans la salle du Vatican, mais de telle sorte qu'une ruelle assez étroite sépare les unes des autres. Les cardinaux qui sont créatures du Pape défunt les font garnir à leurs dépens d'une étoffe de couleur violette, et les autres d'une serge verte. Les siéges, la table et le lit sont garnis de la même étoffe. Chaque cardinal fait mettre ses armes sur la porte de sa cellule. Entre les cellules et les fenêtres il règne un long corridor pour communiquer à tout le Conclave le jour qui vient des fenêtres. Les cellules le reçoivent par des vitres qu'elles ont du côté de ce corridor. On peut voir dans la planche le plan d'une de ces cellules (*d*).

Les suisses qui gardent la porte du Vatican en dehors, y tiennent jour et nuit des sentinelles, et ferment avec des planches les ouvertures de la galerie qui répond sur la place de S.-Pierre (*e*). On pose une garde à cette clôture. Il y a sur la place un corps de garde sous les ordres du général

---

(*a*) *Hist. des Conclaves.*
(*b*) Le Conclave pour Clément V se tint à *Perouse*. V. l'*Hist.* des *Conclaves*.
(*c*) Elles n'ont que dix pieds en carré.
(*d*) Voyez la troisième et la quatrième figure de la planche précédente.
(*e*) Tiré de *Lunadoro*.

de l'église, qui est ordinairement continué par le collège des cardinaux. Il a son appartement au Vatican, à côté de celui du prélat qui est gouverneur du Conclave. Près du château S. Ange il y a un autre corps de garde dont les soldats sont levés par le Maréchal de l'église (*a*), qui, outre cela, fait poser des sentinelles autour du Conclave, et principalement à la porte où il y a sept tours par lesquelles on envoie les provisions à leurs éminences (*b*).

On ne parle jamais aux cardinaux ni aux autres personnes enfermées dans le Conclave, qu'aux heures permises, à haute voix, en italien ou en latin.

Avant de laisser passer les provisions destinées au Conclave, les prélats qui gardent les tours doivent les examiner avec soin, et prendre garde que, sous prétexte de fournir aux nécessités de leurs éminences, on ne leur fasse tenir des billets de la part des puissances et de toutes les autres personnes intéressées à l'élection du pontife.

(*c*) « Tous les jours sur le midi et vers le soir, les officiers de chaque cardinal viennent à la place de St.-Pierre dans le carrosse de son éminence, et ayant mis pied à terre, ils vont demander au maître d'hôtel du Conclave le dîner de leur maître, ou ils le vont prendre, s'il a sa cuisine à part, et puis ils le portent aux tours (*d*) du Conclave en cet ordre. Premièrement marchent deux estaffiers du cardinal, portant chacun leur masse de bois de couleur violette avec les armes de son éminence. Le valet-de-chambre du cardinal vient ensuite portant la masse d'argent. Les gentilshommes suivent deux à deux et tête nue. Après eux paraît le maître d'hôtel (*e*) la serviette sur l'épaule. Il est accompagné de l'échanson et de l'écuyer tranchant. Les estaffiers qui les suivent, portent le boire et le manger du cardinal avec un levier où pend une grande chaudière, dans laquelle il y a divers pots, assiettes, plats.... D'autres estaffiers portent de grands paniers où il y a des bouteilles de vin, du pain, du fruit, etc. En arrivant aux tours, ils nomment leur cardinal à haute voix, afin que son valet-de-chambre, qui attend dans l'intérieur du Conclave, s'avance et fasse prendre ces provisions par des crocheteurs qui les portent à la cellule du cardinal. Toutes ces provisions sont visitées exactement par le prélat qui est de garde au dehors avec un des conservateurs

---

(*a*) Cette charge est dans la famille des *Savelli*, par un indult que les Papes lui ont accordé, à cause qu'elle est fort ancienne. Pendant que le siége est vacant, le Maréchal de l'église doit être jour et nuit à la porte principale du Conclave.

(*b*) Il faut observer encore, qu'il y a une porte principale du Conclave qui ne s'ouvre que pour laisser sortir les cardinaux ou leurs conclavistes, lorsqu'ils tombent malades dans le Conclave. La porte et les tours ont deux serrures, l'une par dedans, l'autre par dehors. Les clefs de la partie extérieure des tours sont à la garde du prélat nommé pour être gouverneur du Conclave, et celles de la partie intérieure sont gardées par les maîtres des cérémonies. Les clefs du dehors de la porte principale sont au pouvoir du Prince *Savelli*, et celles du dedans sont entre les mains du cardinal camerlingue, qui garde encore celle d'un petit guichet, que l'on n'ouvre que pour les Audiences que donnent les cardinaux chefs d'ordre. Il y a aussi des clefs pour le dehors du guichet, et celles-ci sont gardées par le prince *Savelli*. Enfin, comme si toutes ces serrures extérieures et intérieures ne suffisaient pas, on attache par dedans un fort cadenas à la porte principale, et le premier maître des cérémonies en a la clef.

(*c*) Tiré du *Tableau de la Cour de Rome*, qui l'a tiré de *Lunadoro*.

(*d*) On les nomme *Ruote* en langue italienne. C'est par ces tours que les cardinaux et les conclavistes s'abouchent avec ceux de dehors. Leurs éminences y donnent audience aux ambassadeurs et à tous ceux qui doivent recevoir les ordres du sacré collége, comme les gouverneurs de Rome et du *Borgo* ou bourg de S.-Pierre, etc. qui n'entrent plus dans le Conclave après la clôture. Il n'y a point de différence de l'audience des cardinaux à celle du Pape. On leur fait trois génuflexions, et la raison est que le Pape se trouve dans le sacré collége des cardinaux, quoiqu'aucun d'eux ne soit encore choisi pour l'être. Il est donc juste de rendre à cette éminente assemblée les hommages dus à la sainteté du Pape, puisqu'il est actuellement *incognito* dans le Conclave. V. le *discours touchant le Conclave* au commencement de l'*Histoire des Conclaves*.

(*e*) En Italien *Scalco*.

du peuple Romain, pour empêcher qu'il ne passe ni lettre, ni billet. Ils peuvent même ouvrir les viandes de peur de supercherie. Les bouteilles et les flacons doivent être de verre ou de cristal, sans aucune converture, afin de voir ce qu'il y a dedans : mais l'examen ne s'exécute pas à la rigueur, parce que toutes les précautions qu'on pourrait prendre n'empêcheraient pas que les cardinaux ne trouvassent des inventions pour entretenir des intrigues et pour savoir ce qui se passe. Il y en a qui, par le moyen d'une composition, savent cacher plusieurs lignes d'écriture tracées sur la peau d'un chapon, sans que les examinateurs puissent s'en apercevoir : et très souvent même les mets et les viandes qu'on présente à leurs éminences sont destinés à leur servir d'hiéroglyphes ou de symboles.

» Après que les provisions sont entrées, un curseur du Pape, qui assiste là en robe violette, et tenant la masse d'argent, ferme la porte des tours. Le prélat assistant observe si tout est bien fermé, et applique le sceau de ses armes sur la serrure. Les maîtres des cérémonies font la même chose en dedans. A l'égard des prélats qui assistent à cette fonction, ils sont députés du collége. C'est un auditeur de rote, ou un clerc de la chambre, un protonotaire, un référendaire, etc. Ils dépendent du gouverneur du Conclave ».

L'ADORATION DU PAPE APRÈS SON ÉLECTION, etc.

» (*a*) Dès que le Pape est élu, les cardinaux chefs d'ordre lui demandent son consentement, et le nom qu'il a résolu de prendre dans ce changement d'état (*b*). On lui donne dès lors (c) l'anneau du pêcheur. Les maîtres des cérémonies font un procès-verbal de ce qu'il déclare, et en donnent acte au collége. Les deux premiers cardinaux diacres prennent le nouveau Pape et le mènent derrière l'autel, où, avec l'aide des maîtres des cérémonies et du sacristain, qui est toujours de l'ordre des augustins, on le dépouille de ses habits de cardinal (*d*), pour le revêtir de ceux de Pape, qui sont la sontane de taffetas blanc, le rochet de fin lin, le camail de satin rouge et le bonnet de même avec les souliers couverts de drap rouge en broderie d'or, et une croix d'or sur l'empeigne. Le Pape, paré de la sorte, est porté dans sa chaire devant l'autel de la chapelle où s'est faite l'élection, et c'est-là que le cardinal doyen, et ensuite les autres cardinaux adorent à genoux sa Sainteté (*e*), lui baisent le pied, puis la main droite : le S. Père (*f*) les relève et leur donne le baiser de paix (*g*) à la joue droite. Après cela le premier cardinal diacre, précédé du premier maître des cérémonies qui porte la croix, et d'un cœur de musiciens qui chantent l'antienne, *Ecce sacerdos magnus*, etc. *Voici le grand prêtre qui a été agréable à Dieu et trouvé juste*, s'en va à la grande loge (*h*) de St.-

---

(*a*) Tiré du *Tableau de la Cour de Rome*. L'auteur de ce livre prend ordinairement mot à mot tout ce qu'il dit d'un livre Italien intitulé *Relazione della Corte di Roma e de' riti osservarsi in essa*, etc.

(*b*) *Sergius* III ou IV, qui s'appelait auparavant *os porci, groin de cochon*, est le premier des Papes qui se soit avisé de changer de nom à son exaltation au pontificat. Ses successeurs l'ont imité. V. *Facic. Tempor.* D'autres croient que les Papes n'ont changé de nom que depuis Jean XII, qui auparavant s'appelait *Octavien*, et tint le siége Pontifical en 956, long-tems après *Sergius* II, et plusieurs années avant *Sergius* IV.

(*c*) Cette particularité est prise du livre intitulé *Sacrar. Cerim. Ecclesiæ Romanæ Libri* 3. *L.* 1. Le *Tableau*, que l'on extrait, n'en parle pas.

(*d*) Ces habits sont abandonnés aux clercs des cérémonies. V. *Cerim. Eccl. Rom.*

(*e*) *Genuflessi. Relaz. della Corte di Roma.*

(*f*) *Da sua S. è fatto levar in piedi.* Ibid.

(*g*) Aux deux joues, *nell'una è l'altera guancia.* Ibid.

(*h*) *La logia della benedictione.* Ibid.

Pierre où le maître maçon fait ouvrir la porte, afin que le cardinal puisse passer dans la balustrade, pour avertir le peuple de l'élection du Pape, en criant de toute sa force, *Annuntio vobis gaudium magnum; habemus Papam*, etc. *Nous vous annonçons une grande joie; nous avons un Pape*, etc. Alors une grande couleuvrine de Saint-Pierre tire un coup sans boulet, pour avertir le gouverneur du château St.-Ange de faire la décharge de toute son artillerie. Toutes les cloches de la ville se font entendre en même tems, et l'air retentit du bruit des tambours, des trompettes et des tymbales ».

Pendant le bruit de l'artillerie, le son des cloches, la musique des voix et des instrumens, le peuple Romain ne cesse de faire des vœux et des acclamations pour le nouveau Pape. « (*a*) Le même jour, deux heures avant la nuit, le Pape, revêtu de la chappe et couvert de sa mitre, est porté sur l'autel de la chapelle de Sixte, où les cardinaux avec leurs chappes violettes viennent adorer une seconde fois le nouveau pontife, qui est assis sur les reliques de la pierre sacrée. Cette adoration se fait comme la première, et les musiciens chantent des motets convenables au sujet. On rompt cependant la clôture du Conclave, et les cardinaux, précédés de la musique, descendent au milieu de l'église de Saint-Pierre. Le Pape vient ensuite porté dans son siége pontifical sous un grand dais rouge embelli de franges d'or. Ses estafiers le mettent sur le grand autel de Saint-Pierre, où les cardinaux l'adorent pour la troisième fois, et après eux, les ambassadeurs des princes (*b*), en présence d'une infinité de peuple, dont cette vaste église est remplie jusqu'au bout de son portique. On chante le *Te Deum*, puis le cardinal doyen, étant du côté de l'épître, dit les versets et oraisons marqués dans le cérémonial Romain. Ensuite on descend le Pape sur le marchepied de l'autel. Un cardinal diacre lui ôte la mitre, et il bénit solennellement le peuple; après quoi on lui change ses ornemens pontificaux, et douze porteurs, revêtus de manteaux d'écarlate qui vont jusqu'à terre, le mettent dans sa chaire et le portent élevé sur leurs épaules jusques dans son appartement (*c*) ».

A l'égard de la coutume de baiser les pieds au Pape, elle est certainement fort ancienne. *Baronius* prétend en trouver l'exemple (*d*) dès l'an 204. On trouve dans la suite que l'empereur Justin I, Pépin roi de France, Frédérie *Barberousse*, etc., ont tous baisé les pieds au S. Père. Cependant on ne sait pas bien le tems auquel cette pratique est devenue constante. Nous allons voir qu'elle se rapporte uniquement à Jésus-Christ, quoiqu'elle soit regardée vulgairement comme un témoignage de la vénération que les Chrétiens ont pour son vicaire. 1. Il faut observer que la pantoufle de sa Sainteté est ornée d'une croix, qui est l'emblême de Jésus-Christ crucifié. Pour prévenir l'abus superstitieux des peuples, qu'un respect aveugle ne séduit que trop souvent (*e*), les successeurs de St.-Pierre éclairés du Saint-Esprit voulurent que leurs sandales portassent cette croix sur l'empeigne, de sorte qu'on ne baise pas les pieds du Pape, mais la croix de Jésus-Christ crucifié; et c'est-là une preuve

---

(*a*) *Tableau de la Cour de Rome*. Ce qu'il dit ici est aussi tiré du livre cité ci-devant.

(*b*) *Prælati nobiles. Cerem. Eccl. Rom.* L. 1.

(*c*) Étienne II, élu Pape, est le premier que l'on ait porté à l'église sur les épaules après son élection. Les grands de l'ancienne Rome se faisaient porter par des esclaves dans une espèce de litière (*Lectica.*). Il y a apparence que la coutume de porter le Pape sur les épaules s'introduisit peu à peu après la ruine du paganisme dans Rome. Pour ce qui est d'Étienne II, il paraît, par ce qu'en dit *Platina*, que le mérite de ce Pape contribua à l'honneur qu'on lui fit de le porter sur les épaules.

(*d*) *Prædrigna ad Caium Papam se contulit, ad pedesque procidens, eos ex more exosculata est.*

(*e*) *Divino spirante lumine apposuerunt crucem supra eorum Sandalia*, etc. Casalius *de Christ. ritibus.*

L'ADORATION du PAPE dans la CHAPELLE.

L'ADORATION du PAPE sur le grand AUTEL de S.t PIERRE.

Les ÉTOUPES brulées devant le PAPE.

Le COURONNEMENT du PAPE.

Les JUIFS pre[illegible] PENITENCE au PAPE dans le Vestibule.

Les CLEFS presentée au PAPE sous le Vestibule de S.t Jean de Latran

évidente que Sa Sainteté est le serviteur (*a*) des serviteurs de Jésus-Christ. 2. Quand même la croix ne serait pas sur l'empeigne, l'excellence de la dignité autoriserait l'hommage, et la sainteté du Pontife Souverain l'autoriserait encore. On doit lui baiser les pieds, comme on baise la croix et les saintes images (*b*).

L'adoration est relative à Dieu. Elle n'est pas pour le Pape, mais pour Jésus-Christ que deux femmes, *Marie et Madeleine* (*c*), adorèrent en se prosternant à ses pieds. Je crois pourtant, sans prétendre choquer la dignité du S. Père et le respect dû au Saint Siége, qu'une partie des honneurs qu'on rend au Pape tirent leur origine de ceux qu'on rendait aux anciens empereurs Romains (*d*), soit en les regardant comme souverains Pontifes, c'est-à-dire chefs de la religion des Romains, soit en les respectant comme souverains de l'état : mais j'ajoute en même tems que ces honneurs sont maintenant estimés et justes et nécessaires. Le Pape Innocent III a dit (*e*), *que l'église, épouse du vicaire de Jésus-Christ, lui a porté en mariage un plein pouvoir sur le temporel et sur le spirituel; que la mitre est la marque du spirituel; que la couronne l'est du temporel; que l'une et l'autre apprennent à tous les Chrétiens qu'il est le roi et le seigneur des seigneurs.*

LE COURONNEMENT DU PAPE.

Puisque le Pape est le chef de l'église universelle, le suprême arbitre de ses droits, le Père spirituel des monarques de la terre, etc., il est juste que les marques extérieures de sa dignité répondent à la majesté de son rang et à la sublimité de ses fonctions. Il porte les clefs (*f*) comme un signe du pouvoir qu'il a d'ouvrir les cieux aux fidèles, et la triple couronne pour apprendre aux peuples Chrétiens (*g*), qu'il est Pontife, empereur et roi.

(*a*) *Unde protestantur summi Pontifices esse se servos servorum ejus quem ipsi repræsentant per crucem.* Ibid.

(*b*) *Casalius.* Ibid.

(*c*) S. Matth. Ch. 28.

(*d*) *Exempla sunt tum de Caio Caligula, Nerone, Othone, Trajano, Adriano et Diocletiano, qui alios ad oscula genuum et pedum admiserunt, præsertim ultimus.* Joh. Steph. *de osculo Romani Pontificis.* Cap. 8. Comparez les Droits du pontifical de S. Sainteté avec ceux que s'attribuait autrefois le souverain pontife de Rome païenne, et voyez pour cet effet la description que *Denys d'Halicarnasse* nous a donnée de celui-ci.

(*e*) *Ecclesia Sponsa*, dit-il, *non nupsit vacua, sed dotem mihi tribuit absque pretio pretiosam, Spiritualium plenitudinem et latitudinem temporalium In signum Spiritualium contulit mihi Mitram, insignum temporalium dedit mihi Coronam : Mitram pro sacerdotio, Coronam pro regno : illius me constituens Vicarium qui habet in vestimento et femore suo scriptum, Rex Regum et Dominus Dominantium.*

(*f*) Saint Pierre a deux clefs à sa ceinture : l'une est la clef du Paradis. Elle marque le pouvoir d'absoudre : l'autre est la clef de l'Enfer : Elle marque le pouvoir d'excommunier le pécheur. On lui en donne une troisième, qui représente sa science universelle et son infaillibilité, conséquence nécessaire de sa science universelle. Ces trois clefs représentent encore le pouvoir du Pape comme Vice-Dieu, son pouvoir en qualité de supérieur à tous les rois de la terre, et enfin le droit de déposséder ces rois. Voyez *Casalius* de ritib., etc.

(*g*) Le *Trirégne*, c'est ainsi que l'appellent les Italiens, serait d'une origine assez ancienne, s'il était vrai qu'il est dû à Clovis premier Roi Chrétien, qui l'envoya au Pape *Hormisdas*, pour lui témoigner qu'il ne devait pas son royaume à son épée, mais à Dieu. Le présent du Roi de France fut envoyé à Saint-Pierre seul, aussi la couronne fut-elle suspendue devant l'autel où reposent les os de ce saint Apôtre. L'usage du *Trirégne* n'a donc pas commencé au couronnement du successeur d'*Hormisdas* : V. *Bonanni* Hierarch. Cap. 66. Le Pape Urbain V fut le premier qui porta les trois couronnes. Avant lui on n'en mettait qu'une sur la tête des Pontifes.

L'appareil de son couronnement (*a*) ne cède pas à celui des plus augustes souverains de l'univers. Après son élection, s'il n'est que diacre, le cardinal doyen lui donne l'ordre de la prêtrise et celui de l'épiscopat dans la chapelle de Sixte. Le jour que le Pape doit être couronné, il se rend à cette chapelle en ses habits particuliers (*b*), soutenu par deux prélats, qui sont le maître de sa chambre et l'échanson (*c*). Les cameriers secrets et d'honneur, et les chapelains du Pape, qui marchent avec S. S., sont précédés de ceux que l'on nomme cameriers (*d*) *extra muros* et des écuyers qui ont servi le Pape défunt. Les ambassadeurs, le général de l'église, les princes du trône, le gouverneur de Rome, les capitaines de la garde des chevaux-légers, des suisses, et les anspessades assistent à cette cérémonie; et les cardinaux s'y trouvent vêtus de rouge, c'est-à-dire de la soutane et du rochet, de ce que les Romains appellent *mozzette* et la calotte rouge sur la tête. Cette procession étant arrivée à la chapelle de Sixte, les éminences qui sont de la procession prennent leurs chapes rouges à l'entrée de la chapelle. Deux cardinaux diacres donnent au nouveau Pape les ornemens pontificaux. En voici la cérémonie (*e*) : le premier maître des cérémonies lui ceint sous le rochet la *falda* de taffetas, lui met sur la tête la *barrette* de satin rouge. Le S. Père entre ensuite dans la chapelle. Les cardinaux qui y sont se lèvent et saluent profondément S. S. dès qu'ils l'aperçoivent, et S. S. reçoit en père la soumission de ses enfans spirituels. Les gentilshommes de leurs éminences sont à genoux, le S. Père est debout, le dos appuyé contre l'autel. Un des deux cardinaux diacres lui ôte ensuite la *barrette* rouge, l'autre lui en met une de taffetas blanc. On lui ôte aussi la *mozzette* rouge, et l'on le revêt de l'amict, de l'aube, de la ceinture, de l'étole, du pluvial rouge broché d'or. Le premier cardinal diacre lui met sur la tête la mitre précieuse, pendant que le premier maître des cérémonies dit à haute voix l'*extra* : après quoi un sous-diacre apostolique prend la croix qui doit être portée devant le Pape, et les cardinaux ôtent leur *barrette* pour honorer ce bois sacré.

La croix marche en l'ordre suivant. Elle est précédée des gentilshommes du Pape, qui vont deux à deux, suivis des courtisans du nouveau successeur de Saint-Pierre, vêtus de leurs habits de cérémonie. Les cameriers *extra muros* marchent ensuite et après eux les avocats consistoriaux, les cameriers secrets, les prélats référendaires, les évêques, les archevêques et les patriarches, les chapelains du Pape qui portent le trirègne et la mitre, etc. La croix vient à la suite de ces chapelains, suivie des cardinaux diacres marchant deux à deux, de même que les cardinaux prêtres et les cardinaux évêques, qui marchent après. Leurs éminences sont suivies des conservateurs du peuple Romain, des *caporions*, etc. Sa Sainteté est portée en chaise à l'église au milieu de cette sainte escorte, environnée de ses gardes et d'une multitude infinie de peuple, qui, si l'on peut le dire, saisit avec avidité les bénédictions du S. Père pour forcer avec leur secours la porte des cieux. Les chevaliers de Saint-Pierre et

---

(*a*) Le premier couronnement dont il est parlé dans l'histoire des Papes, c'est celui de *Damase* second en 1048. Avant Marc II qui fut créé Pape en 336, on n'en a représenté aucun avec la couronne, dans les figures que l'on voit à la tête des *Vies des Papes par Ciacconius*. Pendant les souffrances de l'église sous l'empire du paganisme, les Papes ne portèrent que la couronne du Martyre. Selon quelques auteurs, les Papes ont porté la tiare fermée et surmontée d'une couronne jusqu'à Boniface VIII qui en ajouta une seconde. Autrefois le Pape était couronné devant la Basilique de S.-Pierre.

(*b*) La soutane blanche, le rochet, le mantelet ou la chape de satin rouge, et le capuchon rouge. *Lunadoro Relat. della Corte di Roma.*

(*c*) Revêtus de la chape ronge avec le capuchon doublé de taffetas rouge.

(*d*) Ils sans capuchon, mais en robe rouge. Ibid.

(*e*) Tiré de *Lunadoro*.

de Saint-Paul soutiennent le dais sous lequel S. S. est portée. Tel est l'ordre dans lequel la procession descend à l'église de Saint-Pierre.

(*a*) « Le Pape trouve sous le portique de Saint-Pierre, près de la porte sainte, un trône où il s'assied sous un dais. Autour du trône, il y a des bancs pour les cardinaux, fermés par une balustrade. Les chanoines et les bénéficiers de St.-Pierre, précédés du cardinal qui en est archiprêtre, viennent baiser les pieds du Pontife ; après quoi il est porté sur le marchepied du grand autel, suivi d'un nombre infini de peuple qui fait des acclamations. Le Pontife y fait sa prière à genoux et la tête découverte, devant le Saint Sacrement. Aussi-tôt après, on le porte à la chapelle Grégorienne (*b*). Il se place là sur un trône, environné des ambassadeurs des puissances, des princes du trône et des autres personnes de distinction. Les cardinaux en chape rouge, les prélats, etc., viennent lui rendre l'obédience. Les premiers lui baisent la main, et les autres le genou » ; après cela, le S. Père donne sa bénédiction au peuple, qui le remercie par des cris de joie et des acclamations extraordinaires.

Cette cérémonie finie, les cardinaux, les évêques et les autres prélats prennent les paremens blancs ; les chanoines de Saint-Pierre chantent l'antienne dans le chœur. Le Pape se lave les mains quatre fois. A la première, l'eau lui est présentée par le premier conservateur du peuple Romain ; à la seconde, pendant la messe, par le général de l'église. Le tour de l'ambassadeur du roi très-Chrétien vient ensuite, et enfin celui de l'ambassadeur de S. M. Impériale. S'ils assistent à la solennité du couronnement, ils sont nécessairement obligés à ce devoir religieux.

Pour éviter un trop grand détail, je dis en deux mots que S. S. (*c*) quitte les paremens qu'elle avait, pour en prendre d'autres dont la couleur est, nous dit-on, le symbole de l'innocence et de la pureté du nouveau Pape, dépouillé de l'*homme pécheur pour devenir une nouvelle créature*. Les acolytes présentent les nouveaux paremens au cardinal diacre, qui revêt d'un *vêtement* blanc celui *qui, selon les termes de l'Ecriture, doit présider dans le temple du Seigneur.* Il lui met donc la soutane, l'amict, l'aube, la ceinture, la dalmatique, l'étole, les gants et la mitre brodée d'or et couverte de joyaux. La procession se fait ensuite, et pendant la marche, le premier maître des cérémonies tient d'une main un cierge allumé et de l'autre un bassin dans lequel on voit *toute la gloire du monde*, représentée à S. S. par des figures de châteaux et de palais faits d'étoupes. Le maître des cérémonies y met le feu jusqu'à trois fois, en disant à chaque fois au S. Père (*d*), *Voilà, S. Père, comme la gloire de ce monde passe.*

» (*e*) Tous ceux qui assistent à cette procession étant arrivés au bas du maître autel, sur lequel il y a sept gros chandeliers de vermeil portant de grands cierges allumés, pareils aux sept chandeliers portés par sept acolytes devant la croix, le Pape fait une courte oraison sur un prie-Dieu, après quoi

---

(*a*) Tiré du *Tableau de la Cour de Rome.*

(*b*) *Lunadoro* le dit ainsi.

(*c*) *Lunadoro.*

(*d*) *Pater Sancte, sic transit gloria Mundi.* C'est le second maître des cérémonies, qui en cette occasion présente le feu au premier. La cérémonie des étoupes se fait entre la chapelle Grégorienne et celle des Apôtres. Voyez *Lunadoro*. Cette cérémonie paraît tirer son origine de ce qui se pratiquait au couronnement des empereurs grecs. Au milieu de la pompe et de la magnificence de la superbe cérémonie du couronnement, on leur présentait d'une main un vase rempli de cendre et d'ossemens de morts, et de l'autre des étoupes, auxquelles on mettait le feu. Ce double emblème leur remettait devant les yeux leur mortalité et le sort des honneurs du Monde.

(*e*) *Tableau de la Cour de Rome.*

s'étant relevé, il commence l'*introibo* de la messe, ayant à sa droite le cardinal doyen en chape, comme évêque assistant, à sa gauche le cardinal diacre de l'évangile, et derrière lui deux cardinaux diacres assistans.

» Après que le Pape a fait la confession solennelle, le doyen de la rote, qui tient la mitre du Pape, la donne aux deux cardinaux diacres assistans, qui la lui mettent sur la tête. Il va s'asseoir sur son trône (*a*), au devant duquel les trois premiers cardinaux prêtres disent chacun une oraison pour son sacre. Ensuite S. S. descend de son trône, ou de sa chaise suivant *Lunadoro;* on lui ôte la mitre, et le premier cardinal diacre, assisté du second, le revêt du *pallium* » et lui dit (*b*), *Recevez le* pallium, *qui vous représente les devoirs et la perfection de la charge pontificale : puissiez-vous vous en acquitter à l'honneur du Dieu tout-puissant, de sa très-sainte mère la bienheureuse vierge Marie, des bienheureux apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, et de la sainte église Romaine.*

Le cardinal diacre de l'évangile met aux trois croix du *pallium* trois agrafes de diamans : S. S. monte à l'autel avec le *pallium* (*c*) sur le dos, mais sans mitre, baise l'autel, baise le livre des évangiles, met l'encens de la navette dans l'encensoir, encense l'autel. Après l'encensement on remet la mitre au S. Père, et le cardinal premier diacre l'encense lui-même trois fois. La cérémonie finit par un baiser que ce cardinal lui donne à la joue gauche et à l'estomac, de même que les deux autres cardinaux. Après cela le Pape retourne sur son trône, où tous les cardinaux viennent l'adorer après avoir quitté la mitre. Tout le reste du clergé vient aussi adorer S. S. chacun dans son rang, et tous dans leurs habits de cérémonie. Les patriarches, les archevêques et les évêques lui baisent le pied et le genou; les abbés et les pénitenciers de Saint-Pierre ne lui baisent que le pied.

Ensuite le Pape se lève, quitte la mitre, monte à l'autel, chante ou lit l'*introït* et le *kyrie*, etc., entonne le *gloria in excelsis*, et va *reprendre* sa place aussitôt que l'oraison de la messe est dite. Alors le premier cardinal diacre descend dans la confession de Saint-Pierre (*d*). Il est suivi des sous-diacres apostoliques, des auditeurs de rote (*e*), des avocats consistoriaux, etc., qui marchent sur deux rangs, avec le pluvial blanc, et l'aumusse violette pardessus le pluvial. Le cardinal diacre chante là (*f*), *l'exaudi christe*, à quoi le clergé qui le suit répond (*g*), *Domino nostro à deo decreto summo Pontifici et Papæ*, etc. L'*exaudi* et le reste se répète jusqu'à trois fois, de même que le *salvator mundi*, que le même cardinal ajonte ensuite, et auquel le clergé répond (*h*), *tu illum adjuva*. Les *litanies* des Saints suivent après. L'épitre latine suit les litanies; la grecque suit la latine : l'une est chantée par le sous-diacre grec, et l'autre par le latin. Les musiciens qui sont au chœur chantent le graduel; un cardinal diacre chante l'évangile en latin, un autre chante l'évangile en grec, et la messe finit par des cérémonies, dont on parlera dans la suite : mais il ne faut pas oublier qu'après la messe S. S. se remet

---

(*a*) Ou sur la Chaise sur laquelle il a été porté. *Nella sedia gestatoria nella quale era stato portato :* Ainsi le dit *Lunadoro.*

(*b*) On a un peu paraphrasé le latin dont voici la forme. *Accipe pallium sanctam plenitudinem Pontificalis officii ad honorem omnipotentis Dei et gloriosissimæ Virginis Mariæ ejus matris, et Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et Sanctæ Romanæ Ecclesiæ.*

(*c*) *Col pallio indosso.*

(*d*) C'est la place où reposent les reliques des Martyrs. Elle est sous l'Autel.

(*e*) *Lunadoro.*

(*f*) *Exaucez, ô Christ.*

(*g*) *Notre Seig. le Pape, Souverain Pontife ordonné de Dieu.*

(*h*) Sauveur du Monde, assistez-le.

dans (*a*) sa chaise (*b*) sans quitter les paremens qui lui ont servi pendant la célébration. Alors le cardinal archiprêtre de Saint-Pierre, accompagné de deux chanoines, présente à S. S. une bourse de damas blanc, dans laquelle il y a vingt-cinq jules de monnaie ancienne. Le chapitre et les chanoines de Saint-Pierre lui donnent ces vingt-cinq jules en reconnaissance de ce qu'il a *bien chanté la messe* (*c*). S. S. donne cet argent aux cardinaux diacres qui ont chanté les deux évangiles, et ceux-ci le donnent à leurs caudataires.

Enfin le nouveau Pape est porté à la loge de la bénédiction, accompagné des cardinaux et des prélats. Le dais sous lequel on le porte est soutenu par les conservateurs et les *caporions* : deux palefreniers du Pape, vêtus de rouge, tiennent chacun, aux côtés de la chaise du S. Père, un évantail de queues de paon. Les cardinaux et les prélats se tiennent debout, pendant que les deux premiers cardinaux diacres, en qualité d'assistans, aident à Sa Sainteté à monter au trône que le sacré collége a fait dresser le jour précédent au milieu de la loge. Dès que le Pape s'est assis, le chœur chante l'antienne (*d*) *Corona aurea super caput*, etc., avec les *répons*, après lesquels le doyen récite l'oraison du couronnement (*e*). Le second cardinal diacre ôte la mitre au Pontife, et le premier lui met le (*f*) trirègne sur la tête en lui disant (*g*), *Recevez cette tiare qui est ornée de trois couronnes, et n'oubliez pas en la portant, que vous êtes le père des princes et des rois, l'arbitre de l'univers, et sur la terre le Vicaire de Jésus-Christ notre Sauveur*, etc. Le Pape n'oublie jamais cette exhortation. Il bénit ensuite trois fois le peuple, et deux cardinaux publient en latin et en italien une indulgence plénière. Après cela, S. S. se retire à son appartement du Vatican, et passant par la chapelle de Sixte les cardinaux diacres lui ôtent ses ornemens pontificaux. Le premier cardinal prêtre lui fait au nom du sacré collège un compliment *ad multos annos*. C'est-à-dire qu'il lui souhaite plusieurs années de pontificat. Cependant l'artillerie du château Saint-Ange, se fait entendre dans toute la ville par une triple décharge. La cavalerie est sous les armes, de même que l'infanterie. Les maisons sont illuminées, on fait des feux de joie dans toutes les places publiques, et l'air brille de fusées. On ne parle que de bals, de festins, de musique, etc.

(*a*) *Sella gestatoria, Lunadoro.*

(*b*) Cela s'appelle en latin d'église *Presbyterium.*

(*c*) *Pro bene cantata missa.*

(*d*) *La couronne, d'or sera sur sa tête*, etc.

(*e*) On y demande à Dieu « qu'il fasse la grace au Pape de gouverner l'église avec édification, en qualité de Père de rois et de directeur des fidèles sur lesquels Dieu l'a établi, etc. »

(*f*) Ce bonnet conique, orné de trois couronnes toutes brillantes de pierreries, est d'un prix inestimable. Celui que le Pape Paul II consacra, quoique chargé de joyaux, ne valait pas le *Trirègne* de Clément VIII, que l'on estimait, dit-on, cinq cent mille pièces d'or. A l'égard de Paul II, il est le premier des Pontifes qui se soit avisé d'orner son *Trirègne* de pierreries. Ce successeur de Saint Pierre les aimait avec tant de passion, qu'il faisait enlever à prix d'argent ce qu'il y avait de plus exquis en joyaux, pour les mettre à son bonnet. Le Trirègne de Martin V était de cinq livres et demi de perles, et pesait outre cela quinze livres en or. Celui de Paul V valait beaucoup plus encore. Il n'y a rien que de raisonnable en cela, dit le P. *Bannanni*, qui nous fournit ces particularités dans son livre de la *Hierarch. Ecc.*, puisque le Pape gouverne le royaume de Christ en qualité de son vice-roi : or ce royaume l'emporte infiniment sur tous les empires de l'Univers. Le souverain sacrificateur des Juifs portait sur la tête et sur la poitrine des richesses qui représentaient la majesté du Dieu suprême. Le Pape représente celle du sauveur du Monde, et rien ne l'exprime mieux que les richesses. Les prêtres des Divinités du paganisme portaient aussi des couronnes précieuses; il serait donc fort injuste d'en refuser une semblable à celui qui est le premier prêtre de la religion Chrétienne. N'oublions pas que les deux cordons de la Tiare pontificale représentent les deux manières d'interpréter l'Écriture, l'une selon le sens mystique, et l'autre selon le sens littéral.

(*g*) *Accipe Tiaram tribus coronis ornatam, et scias te esse Patrem Principum et Regum, Rectorem Orbis, in terra Vicarium Salvatoris nostri Jesu-Christi*, etc.

Si l'ardeur et l'impétuosité des Romains, au milieu de tant de plaisirs infiniment diversifiés, étaient une preuve de la sainteté de leur zèle, on pourrait assurer que Rome ne renferme que des Saints.

(*a*) LE FESTIN QUE LE PAPE DONNAIT AUTREFOIS LE JOUR DE SON COURONNEMENT.

Il faut donner au lecteur une idée de la magnificence de ce festin. (*b*) Dans le fond de la salle où S. S. le donnait, on voyait une estrade assez élevée, sur le milieu de laquelle était une table où S. S. occupait la place d'honneur sur un trône superbement paré (*c*), et sous un dais qui répondait à la magnificence du trône et à la dignité du Saint Père (*d*). Sur la *crédence* placée à gauche, on voyait quantité de vases d'or et d'argent (*e*). Dans la même salle à droite, beaucoup plus bas que l'estrade dont nous venons de parler (*f*), on dressait une table pour les cardinaux, évêques et prêtres, et plus bas encore pour les autres prélats de l'église (*g*). A l'extrémité de la salle on dressait une crédence très-grande et très-propre (*h*), à laquelle on montait par plusieurs dégrés. On dressait une autre table pour les ambassadeurs et pour la noblesse de la Cour de Rome, etc. Nous laissons quelques autres particularités. L'Empereur, supposé qu'il se trouvât alors à la Cour du Pape, avait sa table particulière sur l'estrade où l'on avait dressé celle du Saint Père, et à la droite de S. S. Il était assis sur un siége beaucoup moins superbe que celui du Pape, et pour les rois, ils étaient à la table des cardinaux, après le premier cardinal évêque. Les Laïques du premier rang, quand même ils auraient été princes ou enfans des rois, devaient servir à table le vicaire de Jésus-Christ (*i*). Le vicaire se rendait au festin dans tous ses ornemens pontificaux, marchant entre deux cardinaux diacres, et suivi de son sacré collége, etc., tous en habits de cérémonie. Avant que S. S. se mît à table, elle se lavait les mains en cérémonie. S. M. I. lui présentait le bassin, le premier cardinal évêque lui versait de l'eau; deux cardinaux diacres lui présentaient la serviette (*k*). Les autres cardinaux et les prélats, la noblesse, etc., étaient à genoux et la tête découverte pendant cette cérémonie. Pour l'Empereur, il se lavait les mains avec beaucoup moins de façon. Le premier cardinal se lavait ensuite, et après lui le roi des romains, au cas qu'il fût au festin, et quand même toutes les têtes couronnées de la chrétienté s'y seraient trouvées, elles n'auraient en d'autre privilége que celui d'être confondues en cette occasion, avec le sacré collége (*l*) : bien en-

---

(*a*) Tiré du *Cérémonial Romain.*

(*b*) *In Capite Aulæ erit suggestus ad quem triplici gradu ascenditur.* Cérém. Ecc. Rom fol. XVIII. Edit. de 1516.

(*c*) *In medio quadratus thalamus surget palmi altitudine, super quo mensa paratur Pontificis.* Ibid.

(*d*) *Cum panno aureo supra caput.* Ibid.

(*e*) Le Buffet.

(*f*) *Infra Suggestum.* Ibid.

(*g*) Le Cérémonial ne parle ici que des Prélats, *pro aliis Prælatis*, les cardinaux diacres ont leur table vis-à-vis des autres cardinaux. Les uns et les autres n'ont qu'un marchepied.

(*h*) *In fine Aulæ parabitur magna credentia cum pluribus gradibus ad magnificentiam*, etc. Ibid.

(*i*) *Etiam si sint fratres aut filii Regum.* Ibid.

(*k*) *Diaconi* (*serviunt*) *mantile hinc inde tenendo.* Ibid.

(*l*) *Si plures Reges, mixti erunt cum primis cardinalibus, primò cardinalis, deinde rex successivè.* Ibid.

Le PAPE va en CERE.ie JEAN de LATRAN.

tendu que l'éminence précéderait toujours la majesté. L'Empereur servait à table, en qualité d'écuyer tranchant, le premier plat au S. Père, et même l'allait prendre hors de la porte de la salle. Je laisse quelques autres particularités.

LA PRISE DE POSSESSION DU PAPE.

Après que le Pape a été couronné à Saint Pierre, il doit aller prendre possession de sa souveraineté à Saint Jean de Latran sa cathédrale, et la capitale de toutes les églises qui relèvent de la juridiction du Saint Père dans l'étendue de la chrétienté (*a*). Cette cérémonie se fait quelques jours après le couronnement, de la manière la plus solennelle et la plus pompeuse qui se puisse imaginer. Il paraît, par le cérémonial romain (*b*), qu'autrefois elle se faisait le jour même du couronnement. Voici l'ordre que l'on observe dans la marche qui commence ordinairement à l'église de Saint Pierre.

» (*c*) Douze trompettes et douze chevaux légers commencent la marche par six rangs (*d*), de quatre cavaliers chacun, qui sont suivis par les porte-manteaux des cardinaux, qui envoient chacun le sien bien monté, portant des valises d'écarlate bordées d'or. Les massiers des mêmes cardinaux viennent après, aussi à cheval, et tenant sur les épaules des masses d'argent, aux armes de leurs éminences.

» Les gentilshommes et aumôniers des cardinaux, des ambassadeurs et des princes, avec plusieurs gentilshommes et barons romains suivent immédiatement (*e*).... Plusieurs anspessades avec des armes blanches, caracolent hors des rangs pour régler la marche. On voit ensuite quatre écuyers du Pape, qui, suivant le *cérémonial romain*, l. 1, ne marchent qu'après le tailleur, le barbier, etc., avec de grandes chapes rouges; puis son tailleur et deux porte-manteaux vêtus de même, avec deux valises de velours rouge brodées d'or (*f*). Les valets d'écurie du Pape vêtus de de casaques de serge rouge viennent après, menant (*g*) les haquenées blanches que le royaume de Naples doit envoyer tous les ans au Pape, comme un tribut ou comme un hommage de la part du souverain de cet Etat, car le Pape prétend que le royaume de Naples relève du siége pontifical. Ces haquenées ont des housses d'étoffes de soie à franges d'or, assorties de

---

(*a*) Une inscription qui est sur la grande porte de cette église le justifie. Voyez *Tableau de la Cour de Rome*... « Les rois de France sont les protecteurs de cette première église de l'Univers, et pour cet effet leurs armes sont attachées sur la porte principale, et les chanoines qui la desservent.... en font commémoration, etc. *Nodot.* Mémoir. de Rome. »

(*b*) Voyez *Cerim. Ecclesiæ. Rom.* L. 1.

(*c*) *Tableau de la Cour de Rome.*

(*d*) Le livre intitulé *Relazione della Corte di Roma é de' riti da osservarsi in essa*, etc., d'où l'auteur du *Tableau de la Cour de Rome* qui a pris à peu près tout ce qu'il écrit touchant cette Cour, ne parle que d'un trompette. Il est bon d'avertir encore que l'auteur Français que nous suivons, a reglé la description qu'il donne de cette procession, sur celle de l'auteur Italien, qui fait la description particulière de la *Prise de possession* d'Innocent X.

(*e*) Ceux-ci se confondent quelquefois volontairement parmi ces gentilshommes et Aumôniers des cardinaux, pour éviter les disputes sur le pas. Voyez le livre intitulé : *Il Maestro di Camera* dans la *Relazione*, etc., cité ci-devant.

(*f*) Les habillemens Pontificaux de S. S. sont enfermés dans ces deux valises. Voyez *Cerim. Eccl. Rom.* L. 1. Après les tailleurs marchent le barbier, etc., suivant le *Cérémonial Romain*, et le *Maestro*.

(*g*) Le *Maestro di Camera* en met vingt, le cérémonial Romain douze: ainsi le nombre n'en est pas fixe.

feuillages de lames d'argent battu en demi relief. Viennent ensuite plusieurs mules caparaçonnées et bardées de velours rouge avec des franges d'or, que plusieurs autres domestiques du Pape mènent par la bride (*a*). Trois litières marchent ensuite couvertes de velours rouge et d'écarlate brodée d'or. Deux officiers à cheval marchent devant ces litières ; et le maître d'étable du Pape, à cheval, et ses estaffiers à pied, serrent cette file.

» (*b*) La noblesse romaine et les titulaires marchent sans ordre pour éviter les préséances, montés sur d'excellens chevaux, dont le crin est orné d'un grand nombre de rubans de diverses couleurs. Toute cette noblesse est accompagnée d'estaffiers à pied.

» Cinq massiers du Pape marchent après avec de grandes robes de drap violet, où il y a du galon de velours noir. Ils portent des masses d'argent et des colliers de maille. Quatorze tambours à pied les suivent, vêtus de satin rouge garni d'or, avec des plumets au chapeau, et ils portent chacun l'enseigne d'un des quatorze quartiers de Rome. Ceux-ci sont suivis d'un chœur de trompettes du Pape, habillés de rouge avec du galon d'or. Viennent après cela les cubiculaires apostoliques et les cameriers hors des murs, en habits rouges ; le commissaire et le fiscal de la chambre apostolique en habit violet ; les avocats consistoriaux en noir ; les chapelains du commun de la famille du Pape en rouge ; les cameriers secrets et d'honneur, et les quatre participans, qui sont les derniers de ce rang, habillés de violet, et portant les quatre chapeaux de velours cramoisi du Pape (*c*).

» Après ceux-ci viennent sur de beaux chevaux quarante officiers du peuple Romain, à savoir : les juges, les maîtres justiciers, sécrétaires, notaires, contrôleurs, fiscal, etc., habillés de grandes robes sénatoriennes de velours noir, et le bonnet de même avec les housses de leurs chevaux aussi de velours noir.

» Les abbréviateurs du grand parquet, les clercs de la chambre, les auditeurs de la rote et le maître du sacré palais vont à la gauche du doyen de la rote, et sont suivis de quatorze maréchaux du peuple Romain, habillés de vestes de satin blanc, avec des justaucorps de satin violet et des toques de velours noir. Les quatorze capitaines des quartiers marchent après, vêtus de grandes robes de velours cramoisi doublé de toile d'argent avec les chausses de satin blanc à galon d'or, et la toque de velours noir, enrichie de pierreries.

» (*d*) Le gouverneur de Rome et les conservateurs Romains viennent après, en laissant à la gauche du gouverneur une place vide pour le sénateur Romain, qui n'assiste point à cette cavalcade, pour ne pas céder la préséance que le gouverneur lui dispute. Les princes du trône pontifical, les parens du Pape et les

---

(*a*) Avant les haquenées, le *Cérémonial Romain* fait marcher un cheval de main, douze coureurs (*Cursores Papæ*) habillés de rouge, qui marchent deux à deux, portant chacun un drapeau rouge. Ils ont après eux les enseignes des quartiers de Rome (*Vexilliferi Capitum regionum*) aussi habillés de rouge. Ces enseignes sont suivis de l'enseigne du peuple Romain, de celui de l'ordre Teutonique, de celui du Pape, de celui de l'église, et enfin de celui de St.-Jean de Jérusalem.

(*b*) Avant les Titulaires, le *Maestro di Camera* fait marcher, conformément à la planche qu'on voit ici, les Cameriers hors des murs, etc., après quoi il met les quatre Cameriers qui portent les quatre chapeaux du Pape. Le *Cérémonial Romain* fait marcher ceux-ci après les douze haquenées. Les Abbreviateurs etc. marchent dans le *Maestro di Camera*, après ces quatre Cameriers qui portent les quatre chapeaux.

(*c*) Ils les portent élevés au haut de certains bâtons couverts de velours rouge, dit le *Maestro di Camera*, de même que le *cérémonial Romain*.

(*d*) Ceci est marqué d'une manière différente dans la *Relazione della Corte*, etc.

ambassadeurs des têtes couronnées marchent avec toute leur suite, suivant le rang convenable à leur caractère, et deux maîtres de cérémonies du Pape viennent ensuite devant le sous-diacre apostolique (*a*), qui porte la croix à triple croisillon (*b*) retournée vers le Pape. Le sous-diacre qui porte ainsi la croix, est au milieu de deux officiers, qui portent des baguettes rouges (*c*).

» Le Pape vient ensuite dans une litière (*d*) entourée de cinquante jeunes gentilshommes Romains vêtus de satin blanc, et les estafiers et curseurs du Pape marchent autour de cette litière, avec les maîtres d'estrades. Le capitaine de la garde suisse marche à la tête de deux files de cavaliers bien armés qui escortent le Pape. La litière dans laquelle on porte S. S. est de velours ronge brodé et frangé d'or; il est revêtu d'une soutane de tabis blanc, avec le rochet, l'étole et la *mozzette* de velours ronge l'hiver, ou de satin rouge, si c'est l'été, avec la calotte de même sous le chapeau rouge.

» Le maître de chambre du Pape, son échanson, son sécrétaire, son médecin se tiennent aussi tout auprès de sa litière et au-devant de la garde suisse. Les cardinaux viennent à cheval deux à deux au milieu de quelques hallebardiers, immédiatement après la garde du Pape. Après leurs éminences suivent (*e*) les patriarches, les archevêques, les évêques, les protonotaires apostoliques, les auditeurs, les trésoriers de la chambre apostolique, les prélats référendaires de l'une et de l'autre signature. Enfin, après les relais et les trompettes du Pape; la marche est fermée par deux compagnies de chevaux légers, précédées de leurs officiers vêtus lestement et portant un justaucorps d'écarlate, avec des manches pendantes fort étroites de velours ronge et jaune; ce qui fait une belle parade quand ils marchent portant la lance en arrêt.

» Le chemin qu'on tient est le long du bourg de Saint-Pierre jusqu'au pont Saint-Ange, de là on va ..... à Saint-André de la Valle... et au Capitole, où le peuple Romain dresse un arc de triomphe au Pape; le sénateur lui présente les clefs in campo, et tenant un sceptre à la main fait une harangue que le nouveau Pontife écoute. La cavalcade passe de là à Campo Vaccino, où le duc de Parme fait dresser un autre arc devant son palais. On passe ensuite à travers le colisée, où les Juifs font aussi dresser un arc de triomphe, sous lequel ils présentent au nouveau Pape (*f*) le Pentateuque de Moïse en

---

(*a*) *Vestito con mantellone è capello largo, avec le rochet, et la tête couverte d'un chapeau à grands bords.*

(*b*) La croix à *triple croisillon* est la marque de la juridiction spirituelle du Pape sur tout l'Univers. On prétend que le Pape Sylvestre Ier. du nom fut le premier qui la fit porter solennellement en public. Cette coutume fut négligée dans la suite jusqu'à Léon IV qui la rétablit. Le cardinal diacre qui annonce au peuple l'élection du nouveau Pontife, lui montre en même tems la croix.

(*c*) Après le sous-diacre et ceux qui l'accompagnent, le *cérémonial Romain* fait marcher douze personnes à pied vêtues de rouge, qui portent douze cierges allumés devant le Saint Sacrement. Deux autres personnes à cheval, aussi vêtues de rouge, marchent immédiatement après le Saint Sacrement, chacune avec une lanterne d'argent à la main. Le Saint Sacrement vient ensuite porté sur une haquenée blanche. La haquenée a une sonnette. Quatorze citoyens Romains portent tour à tour le dais. Le sacristain suit à cheval avec une baguette blanche à la main, etc. On parlera de cette marche, quand on décrira de quelle manière le Saint Sacrement est porté lorsque S. S. voyage.

(*d*) Il n'est pas toujours en litière. Suivant le *cérémonial Romain*, il est monté sur une haquenée blanche, et huit gentilshommes doivent lui porter le dais. Un roi et même l'empereur qui assisterait à cette cérémonie, serait obligé de tenir l'étrier à S. S. et de mener la haquenée par la bride. Voyez *Cerim.* L. 1. Si l'on porte le Pape en chaise, et que l'Empereur se trouve à Rome, celui-ci doit être un des porteurs: mais il ne l'est qu'un moment; on le relève bientôt. Les huit nobles qui portent le dais sont aussi relevés par huit citoyens Romains jusqu'à St.-Jean de Latran.

(*e*) *Con mantellone è capello grande.* Ibid.

(*f*) Voi. p. 151. de la première partie de ce volume l'origine de cette coutume.

hébreu ». Ce qu'ils disent à S. S. en lui présentant le Pentateuque se réduit à l'exhorter à respecter la loi de Moïse, et à demander la protection du Saint Père qui leur témoigne un profond respect pour cette divine loi, en même tems qu'il rejette les fausses explications qu'ils lui donnent. « Après cette réponse, les Juifs se retirent sans dire mot, et la cavalcade sortant du colisée s'en va, par des rues tapissées et remplies d'un grand nombre de peuple, tout droit à St.-Jean de Latran ».

(*a*) Les différences que j'ai marquées, en décrivant cette cérémonie, montrent qu'elle ne se fait pas toujours dans le même ordre (*b*). Le clergé de St.-Jean de Latran sort au devant de cette procession solennelle, de la manière qui est représentée dans cette estampe. Voyons comment S. S. est reçue dans la cathédrale.

CÉRÉMONIES QUI SE PRATIQUENT A L'ÉGARD DU PAPE DANS L'ÉGLISE DE SAINT-JEAN DE LATRAN.

» (*c*) Le Pape étant arrivé au principal portique de St.-Jean de Latran, sort de sa litière, ou descend de cheval (*d*); le cardinal archiprêtre lui pré-

---

(*a*) La planche représente la prise de possession du Pape Clément XI. Elle est gravée d'après l'original Romain.

(*b*) Pendant la marche, on jette diverses fois de l'argent au peuple, pour écarter la foule, (ad *pressuram dimavendam.*) dit le *cérémonial Romain.*

(*c*) *Tableau de la Cour de Rome.*

(*d*) *Prior Canonicorum Lateranensium*, dit le *cérémonial Romain*, *offert crucem osculandam Pontifici, quam diaconus cardinalis accipit et ad os Pontifici, qui prius Tiaram extraxit, ponit. Osculato cruce, Pontifici ponitur mitra, et regnum datur in manibus ouditoris. Ipse vero Pontifex à priore et Canonicis prædictis ducitur ad marmoream sedem ante partam principalem à sinistra stantem, quæ Stercoraria appellatur, et ibi eum sedere faciunt, qui ita tamen sedet, ut magis jacere videatur; ad quem mox accedentes cardinales elevant eum honorifice, dicentes;* suscitat de pulvere egenum et de stercore erigit pauperem, ut sedeat cum principibus et solium gloriæ teneat. *Surgens Pontifex accipit de gremio Camerarii sibi assistentis quantum pugno potest complecti pecuniarum, ubi tamen nihil prorsus sit argenti aut auri, et spargit inter populum dicens*, Argentum et aurum non est mihi, quod autem habeo hoc tibi do..... *præcedentibus canonicis et cantantibus*, Te Deum Laudamus. *Pontifex cum cardinalibus intrat Ecclesiam, et ante altare majus supra faldistorium procumbens, sine mitra, aliquantulum orat. Deinde surgens, benedicit populo dicens*, sit nomen Domini benedictum, etc. *Indè cum mitra ascendens ad sedem eminentem, sedens recipit ad osculum pedis Canonicos Lateranenses. Deindè..... ascendit ad palatium Lateranum per portam quæ est in Ecclesia, et cùm perventum fuerit in..... aula Consilii sedet Pontifex in sede sibi parata apud tobulam lapideam in capite aulæ quæ dicitur* mensura Christi, etc..... *Finitis laudibus, Papa procedit ad Capellam Sancti Sylvestri. Ibi ante portam capellæ sunt duæ sedes porphyreticæ perforatæ ..... sedet Pontifex super primam. .. Prior Ecclesiæ accedit et genuflexus dat Pontifici ferulam in manus, signum correctionis et regiminis, et Claves ipsius Basilicæ ac palatii, in signum potestatis claudendi et aperiendi, ligandi atque solvendi. Surgit deinde Papa..... et sedet in altera sede porphyretica ad aliam partem, et ibi restituit eidem Priori ferulam et claves, et ab eodem præcingitur super planetam sedens cum cingulo quodam serico rubro, cum bursa etiam sericea et rubra, in qua sunt duodecim lapides preciosi cum musco. Tum pontifex præcinctus et sedens, à gremio Camerarii capit denarios argentos..... et super populum spargens dicit*, dispersit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in sæculum sæculi..... *Ducitur deinde Pontifex ad Sancta Sanctorum, ubi super faldistorium sine mitra genuflexus orat. Inde surgens cum mitra revertitur ad Capellam Sancti Sylvestri. Ibi sedet super sedem sibi paratam; tum deponit mitram, chirothecas, pallium, planeram, et assumit pluviale et mitram simplicem, et sedens dat Presbyterium hoc modo: cardinalibus duos aureos et duos grossos argenteos. Veniunt cardinales et profunde caput inclinant ante Pontificem, porriguntque et mitram apertam, in qua Pontifex immittit pecuniam. Illi acceptâ pecuniâ manum Pontificis osculantur..... Alii Prælati genuflectunt ante Pontificem et accipiunt in mitra unum aureum et unum grossum, et dextrum genu Papæ. Alii verò Prælati et officiales accipiunt in manu tantumdem et osculantur pedem, etc.* Cet extrait du cérémonial contient plusieurs particularités, qui peut-être sont abolies, ou changées, puisque l'auteur de la *relotion de la Cour de Rome et de ses cérémonies*, que nous avons déjà cité, n'en dit rien. Voici

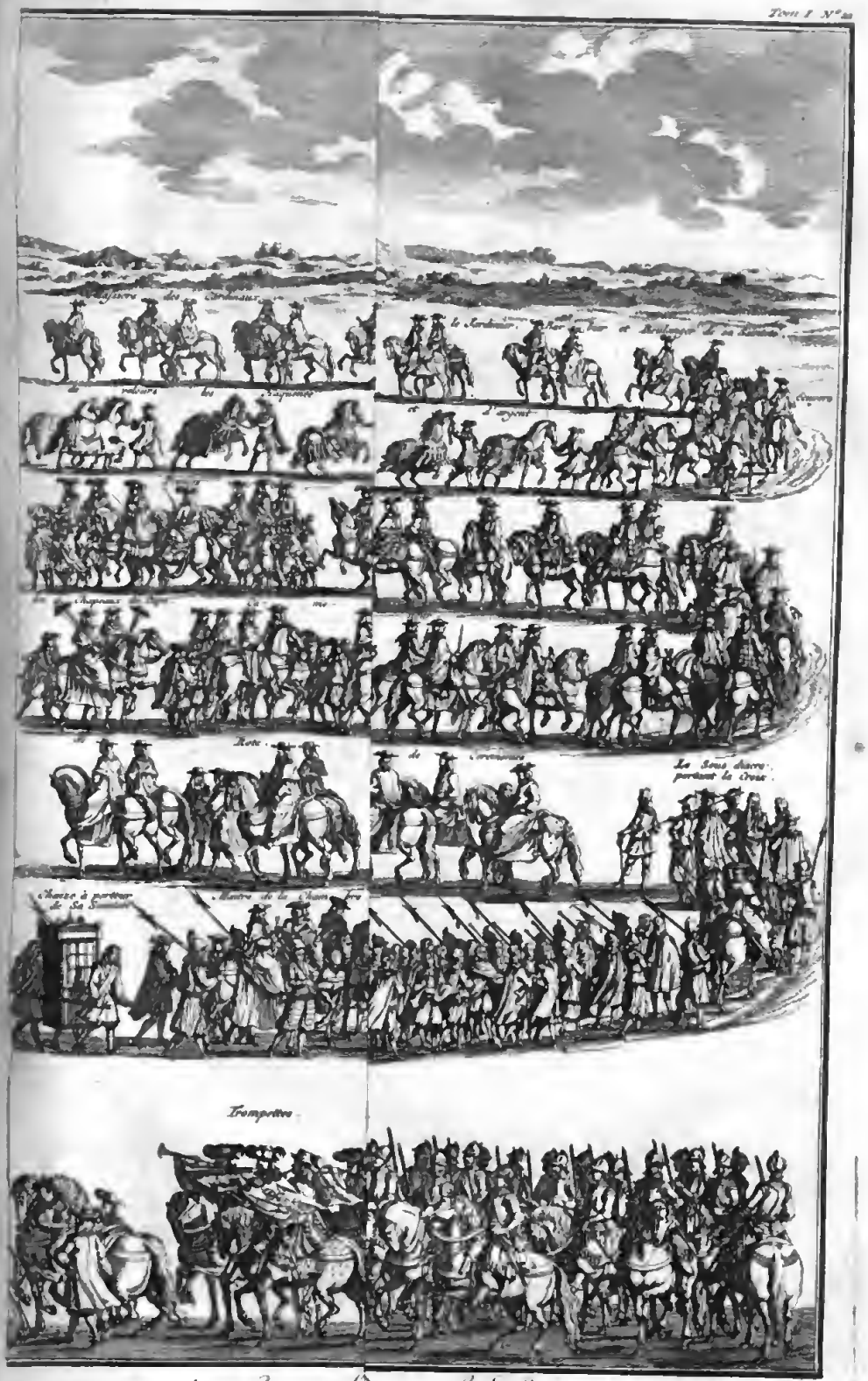

qui est la Capitale dans la Chretienete.

sente la croix à baiser (*a*), puis S. S. va au trône, qui lui est préparé sous le même portique, et où on le revêt de ses ornemens pontificaux et de la mitre; assis sur ce trône, les chanoines de Saint-Jean lui viennent baiser les pieds, le cardinal archiprêtre lui fait une harangue au nom du chapitre et lui présente les clefs de l'église, qui sont l'une (*b*) d'or et l'autre d'argent, mises dans un bassin de vermeil rempli de fleurs ».

» Après que cette cérémonie est faite, les cardinaux se revêtent de leurs paremens sacrés, et le Pape s'achemine à la principale porte de la Basilique, où le cardinal archiprêtre lui présente un goupillon, avec lequel il prend de l'eau bénite et en jette sur les assistans (*c*) : puis le même cardinal encense trois fois le Pape. Quand cela est fait, il entre dans sa chaise [illegible] ses estaffiers le portent le long de la nef, sous le dais soutenu par les chanoines de Saint-Jean de Latran, jusqu'au maître autel, où il fait sa prière. On le porte ensuite dans le chœur sur un trône, où les cardinaux lui viennent rendre l'obéissance; après quoi les deux cardinaux diacres lui mettent et ôtent la mitre pendant qu'il donne la bénédiction, selon que le cérémonial le prescrit. Quand cela est achevé dans le chœur, on porte le Pape au palais de Saint-Jean de Latran, où l'on chante plusieurs antiennes, à la fin desquelles le cardinal premier prêtre dit quelques oraisons. Après qu'elles sont achevées, on met la tiare sur la tête du Pape, et on le porte dans une loge, qui est au-dessus du porche de la Basilique de Saint-Jean, d'où il bénit le peuple par deux fois.

» Ensuite le Pape régale les cardinaux de médailles d'or. Le trésorier général jette au peuple quantité de monnaie d'argent, battue exprès aux armes du Pape, et cependant on entend crier de toutes parts, *Vive Sa Sainteté*, etc.

---

en français les particularités les plus remarquables de la cérémonie telle que le cérémonial latin la décrit. Le premier chanoine (l'archiprêtre) de St.-Jean de Latran présente à S. S. la croix à baiser. Le cardinal diacre la prend et l'approche de la bouche du Pape, après lui avoir ôté la Tiare. La croix baisée, on met la mitre au S. Père. Le règne (c'est la couronne Papale) est remis entre les mains d'un auditeur. Ensuite on conduit S. S. à une porte à gauche, que le *cérémonial* nomme *Stercoraire*. On l'y fait asseoir sur un siége, de telle manière que le Pape y est à moitié couché. Quelques cardinaux s'approchant alors relèvent le S. P. en disant: *Il tire de la poussière celui qui est dans l'indigence et relève le pauvre de dessus le fumier, pour le faire asseoir avec les princes et le placer au trône de gloire.* Le Pape, qui est ce pauvre indigent, se relevant, jette au peuple une poignée de pièces de monnaie, parmi lesquelles il n'y en a aucune d'or ou d'argent: aussi, dit-il, en les jetant, *je n'ai ni or ni argent, mais ce que j'ai, je te le donne.* Je ne dirai pas que cette application est heureuse, on la contesterait avec raison. Après cela, S. S. entre dans l'église, précédée des chanoines et accompagnée des cardinaux, bénit le peuple et reçoit les chanoines au baiser des pieds. Ensuite elle est portée au palais de S.-Jean de Latran. Elle entre dans la *Salle du concile*, où l'on chante *laudes*, etc. De-là elle passe à la chapelle de S.-Sylvestre. Il y a devant la porte de la chapelle deux siéges percés où le S. Père doit s'asseoir. Dès qu'il s'est assis sur le premier de ces deux siéges, on lui présente les clefs et la férule, qui sont la marque de son autorité et de sa correction magistrale; et après s'être assis sur l'autre, il rend la férule et les clefs au premier chanoine, ou archiprêtre (*Prior*). Celui-ci ceint le Pape d'une ceinture de soie à laquelle est attachée une bourse renfermant douze pierres précieuses (qui sans doute représentent les douze Apôtres) et du musc. Le camerier qui fait cette fonction sacrée lui donne quelques pièces d'argent qu'il jette au peuple en disant, *il a répandu ses biens; sa justice demeure dans tous les siécles.* De là le Pape va faire sa prière au *Saint des Saints.* Il revient ensuite à S.-Sylvestre, où il distribue quelques médailles et autres pièces d'or et d'argent aux cardinaux, aux prélats et aux moindres Ecclésiastiques, qui, les uns après les autres, rendent leurs hommages à S. S., chacun dans son rang.

(*a*) Le Pape est à genoux, *Stando nostro signore inginochione.* V. *Relaz. della Corte* etc. cité ci-devant.

(*b*) La clef d'or marque la puissance d'absoudre, la clef d'argent celle d'excommunier. *Casal. de Verter. Chr. rit.* La raison qu'il donne est que l'argent est inférieur à l'or. La raison est grave.

(*c*) Et s'asperge aussi lui-même. *ibid.*

HABILLEMENS DE CÉRÉMONIE DU PAPE.

(*a*) Après que le Pape a été élu, on lui met la soutane de laine blanche, les souliers de drap rouge, sur lesquels est brodée une croix d'or, la *mozzette* ou le camail de velours rouge, la ceinture de soie rouge avec des agrafes d'or, le rochet, la *barrette* rouge : ensuite on lui donne l'amict (*b*), l'aube de toile blanche ceinte d'un cordon de soie rouge, et l'étole ornée de perles. On la met au cou du Saint Père, s'il est déjà prêtre ou évêque; mais, s'il n'est que diacre, il doit l'avoir sur l'épaule gauche; s'il n'est que sous-diacre, on ne lui met point d'étole.

(*c*) Si le nouveau pontife n'avait point reçu les ordres, il faudrait les lui conférer; s'il n'était que diacre et qu'il voulût être ordonné prêtre, on lui conférerait la prêtrise, ensuite l'épiscopat. (*d*) » Ces cérémonies se font dans la chapelle de Sixte par le cardinal doyen, qui est toujours évêque d'Ostie et auquel on est convenu depuis long-tems, qu'il appartiendrait de sacrer le Pape ».

Le Saint Père étant en son particulier et dans ses habits privés (*e*), porte la soutane de soie blanche, le rochet de fin lin, le camail de velours rouge ou de satin incarnat. En hiver, la tête de Sa Sainteté est couverte d'un bonnet fourré, en été, elle est coiffée de satin. Pendant le carême, l'avant et les jours de jeûne, le Pape prend la soutane de laine blanche, avec le camail de drap rouge. Mais depuis le samedi saint, veille de Pâques, jusqu'au samedi suivant, il porte le camail de damas blanc.

Ses habits pontificaux sont de deux sortes. Quand il célèbre la messe, il a, outre la soutane, le rochet, l'amict, l'aube de toile blanche, l'étole, le manipule, la dalmatique, la chasuble, la mitre, les gants. Tous ces ornemens répondent par la magnificence à la dignité de vicaire de Jésus-Christ et de successeur de S.-Pierre : mais leur couleur change selon la circonstance du tems, et dépend de la solennité des fêtes. Sa Sainteté célèbre en rouge la Pentecôte et la fête des Martyrs (*f*); en blanc, la Pâque et toutes les fêtes des vierges; en violet, le Carême, l'Avent et toutes les veilles qui sont prescrites avec jeûne; en noir, le vendredi saint et les messes pour les morts. La nuit de Noël, elle porte un capuchon et une chape de velours rouge. Elle les porte aussi la dernière semaine du Carême, pendant laquelle elle ne se sert point de mitre, et ne porte qu'un manteau de drap rouge. Lorsque le S. Père paraît avec la tiare, il a la calotte blanche; s'il est en son particulier, il porte le bonnet rouge.

Le Saint Père assiste en habit privé aux consistoires et aux congrégations (*g*) : mais il paraît avec la chape et la mitre au premier consistoire

---

(*a*) *Relazione*, etc. *Tableau de la Cour de Rome. Cerim. Eccl. Rom.* etc. cité ci-devant.
(*b*) *Cerim. Eccl. Rom.* L. 1.
(*c*) *Cerim. Eccles.* R. Ibid. L. 1.
(*d*) *Tableau de la Cour de Rome.*
(*e*) *Relaz. della Corte di Roma*, etc. *di* Lunadoro.
(*f*) On représente par le rouge les langues de feu dont il est parlé, lorsque le St.-Esprit descendit sur les Apôtres, et le sang des martyres de Jésus-Christ. ; par le blanc, la joie que la résurrection de N. S. doit causer dans les cœurs des fidèles, et la chasteté des vierges dont on célèbre la fête ; par le violet, la couleur blafarde et plombée de ceux qui observent les jeûnes, les vigiles et les abstinences du carême telles que l'Eglise l'ordonne ; par le noir, le deuil que la mort de Jésus-Christ doit exciter dans le cœur du Chrétien, etc. Il est important de ne pas ignorer des choses qui, étant négligées, laissent un grand vide dans la piété de quelques dévots.
(*g*) *Tableau de la Cour de Rom.*

qu'il tient après son élection. La plus grande affaire qu'y traite S. S. est celle de remercier le sacré collége.

(*a*) Lorsque le Pape n'a pas la mitre ou la tiare, il marche au milieu des deux plus anciens cardinaux. Les autres suivent deux à deux, les évêques les premiers, ensuite les prêtres, et enfin les diacres. Cet ordre est différent de celui qu'on observe lorsque le Pape a la tiare ou la mitre; car, en ce cas-là, les cardinaux marchent deux à deux devant le Saint Père; les diacres les premiers, ensuite les prêtres, et les évêques les derniers.

ORDRE ET CÉRÉMONIES QUI S'OBSERVENT LORSQUE LE PAPE TIENT CONSISTOIRE, SUIVANT LE CÉRÉMONIAL ROMAIN DE L'ANNÉE 1516.

(*b*) Je prends dans ce *Cérémonial Romain* ce que je vais dire ici. Le Pape tient consistoire pour recevoir les souverains et leurs ambassadeurs; pour canoniser quelque saint, pour traiter d'affaires importantes, soit civiles ou ecclésiastiques, pour la promotion des cardinaux, etc. Lorsque ce consistoire se doit tenir, on élève dans la grande salle du palais apostolique le trône pontifical, qui est à peu près carré et large d'environ douze palmes (*c*). On y monte par trois dégrés. Le Pape s'y assied sur un siége garni de drap d'or, ou de quelqu'autre étoffe pareille, et sous un dais couvert de même (*d*), pour répondre à la magnificence du siége. L'estrade est couverte d'un drap rouge (*e*). Les cardinaux évêques et les cardinaux prêtres se placent à droite, au-dessous du trône (*f*) : les diacres à gauche, de telle sorte qu'ils ont tous le visage tourné vers le Pape. Entre les siéges des cardinaux évêques et prêtres, et ceux des diacres, il y a un espace assez considérable pour laisser le passage libre (*g*).

Lorsque le Pape doit aller tenir un consistoire public, il marche la mitre en tête, revêtu de l'amict, de l'aube, de l'étole, du pluvial rouge. La croix et les cardinaux précèdent Sa Sainteté. Cette procession étant arrivée dans la salle du consistoire, le Pape se place, et les cardinaux ensuite, après avoir fait la révérence au Saint Père. Les archevêques, évêques, protonotaires et autres prélats, s'asseyent sur les dégrés du trône; au plus bas dégré, les sous-diacres (*h*), les auditeurs, les clercs de la chambre, les acolytes avec leurs chapes de laine (*i*); à terre, entre les siéges des cardinaux, les officiers ecclésiastiques de la Cour du Pape (*k*). Les camériers et les sécrétaires s'asseyent aussi à terre entre les prélats et les officiers ecclésiastiques. Les neveux du Pape régnant, s'il y en a, et quelques autres princes romains se tiennent aux deux côtés du trône pontifical; et par cette raison, on les appelle *Princes du Trône*. Les ambassadeurs et autres ministres des princes sont placés à droite du trône, entre les dégrés et la muraille. C'est-là que se

---

(*a*) Id. Ibid.
(*b*) *Cerim. Eccles. Rom. L.* 1. Sect. 9. Cap. 1.
(*c*) La palme est une mesure d'Italie qui a huit pouces, ou à peu près.
(*d*) *Supra caput pendebit aureus pannus.* Ibid.
(*e*) *Planum totum..... coopertum erit panno coccineo.* Ibid.
(*f*) *A dextra infra solium.* Ibid.
(*g*) *Spacium decem palmorum aut duodecim.*
(*h*) *Et cum eis in ultimo (gradu.)* Ibid.
(*i*) *Super terram inter sedilia cardinalium*
(*k*) *Curiales togati.* Ibid.

place aussi la noblesse la plus distinguée. Les autres gentilshommes sont à la gauche, avec les officiers domestiques du Pape (*a*). Les avocats consistoriaux sont derrière les cardinaux diacres, et les procureurs des princes, avec le procureur fiscal derrière les cardinaux évêques. Le fiscal a le rang sur les autres procureurs. L'entrée du passage qui conduit au trône est occupée par la garde du Pape. Le maître du *Sacré Hospice* se tient entre la garde et l'extrémité du rang des cardinaux prêtres. Les clercs des cérémonies sont au commencement de celui des diacres, pour être plutôt prêts à exécuter les ordres du Pape. Lorsque S. S. tient consistoire pour des causes judiciaires, l'avocat proposant se tient derrière les cardinaux prêtres, vis-à-vis du Pape. Après qu'il a exposé sa cause, il jette sa requête du côté des officiers ecclésiastiques, qui la prennent et la remettent au vice-chancelier (*b*). Enfin, lorsque le consistoire est fini, les deux plus anciens cardinaux diacres s'avancent pour soutenir le Pape, et cette assemblée apostolique s'en retourne dans le même ordre qu'elle était venue.

Le consistoire secret est plus simple. Il se tient en quelque chambre écartée du sacré palais. Le siége pontifical n'a point de dégrés : il y a seulement une espèce de marchepied ou de banc sans estrade, et un plus petit qui sert à monter au plus grand (*c*). Les cardinaux évêques et les cardinaux prêtres sont placés chacun dans son rang (*d*), en sorte que le plus ancien cardinal évêque est le plus proche du Pape à sa droite, de même que le plus ancien cardinal diacre est le plus proche de lui à sa gauche. Devant les rangs, il y a des bancs sur lesquels leurs éminences posent les pieds (*e*), et cette assemblée est formée de telle façon, que le dernier des cardinaux diacres est près du dernier cardinal prêtre. Ce dernier cardinal diacre tient une clochette à la main pour appeler ceux qui doivent recevoir les ordres. Le siége pontifical est couvert de drap rouge ; mais les bancs des cardinaux sont simplement peints en cette couleur, avec les armes du Pape. L'espace qui est entre S. S. et leurs éminences est couvert d'un tapis de pied. Lorsque le sénat ecclésiastique délibère sur les affaires de l'Etat ou de l'église, tout le monde sort (*f*), excepté les cardinaux, et quand on vient à recueillir les voix, celui qui donne la sienne doit se lever (*g*).

Voici la manière d'indiquer le consistoire secret. Tous les dimanches, deux curseurs vêtus de violet, et tenant à la main une verge ou baguette noire, se rendent au palais apostolique à l'heure qu'il y a chapelle. Ils restent à la porte jusqu'à ce que le S. P. ait achevé ses dévotions, et lorsqu'il sort de la chapelle, ils lui font à genoux un compliment dont voici le sens : Saint Père, *puissiez-vous jouir long-tems de la vie et de la santé : y aura-t-il demain consistoire?* A quoi le Pape répond *oui*. Les curseurs ajoutent alors, *ad multos annos*. De là ils vont chez les cardinaux, font de même à leurs éminences un compliment à genoux et les avertissent qu'il y aura consistoire. Jusqu'au 15me siècle la publication du consistoire se faisait en sonnant une cloche appelée à cause

---

(*a*) *Familiares.*

(*b*) *Cedulam suæ supplicationis inter sedentes in terram curiales projicit*, etc. Ibid.

(*c*) *Scabellum habet magnum, super quod Pontifex tenet pedes, et aliud parvum per quod ad majus ascenditur.* Ibid.

(*d*) *A dextra et à fronte sedent Episcopi et Presbyteri*, etc.

(*e*) *Scabella pro pedibus Cardinalium ante Pontificem locantur*, etc.

(*f*) Cela s'appelle l'*Extra omnes*. Alors la porte se ferme et personne n'entre ni ne sort jusqu'à ce que la conférence soit finie. Le dernier cardinal diacre sonne cet *Extra omnes* avec sa petite cloche.

(*g*) On doit alors être debout et la tête découverte, sans avoir quoi que ce soit entre les mains.

de cela la cloche consistoriale. Les curseurs, après avoir averti le sacré collége, indiquent encore le consistoire par une affiche à la porte de la chancellerie apostolique. Il est défendu aux curseurs, par un décret de la congrégation des rites, du 16 février 1630, d'indiquer aux cardinaux ailleurs que chez eux les consistoires, les chapelles, et les congrégations, etc.

Outre le consistoire public, et celui que l'on appelle secret, il y a encore le demi secret. Dans le secret on propose les évêchés, on préconise les évêques, on accorde le pallium, on ferme et on ouvre la bouche aux cardinaux, etc. Il se tient de 15 en 15 jours le lundi. Le demi secret se tient ordinairement pour des affaires qui concernent particulièrement l'Etat ecclésiastique. Telles sont les disputes que S. S. peut avoir avec les puissances. Alors les personnes intéressées dans les affaires dont il s'agit, sont les seules qui soient admises à parler dans le consistoire, soit par elles-mêmes ou par leurs ministres. On y délibère encore sur la canonisation des saints, etc.

(*a*) Le Pape paraît dans les consistoires secrets avec la soutane de soie blanche, le rochet, la *mozzette* ou le camail, l'étole, le bonnet de velours rouge bordé d'argent, ou de satin incarnat bordé de même, si c'est en été, et les souliers de drap rouge, tels que nous les avons déjà décrits. Après que le consistoire est fermé, et que leurs éminences ont été à l'audience du S. Père, elles doivent avoir (*b*) la chape étendue sur le rochet, en telle façon qu'elles en soient entièrement couvertes. L'éminence qui arrive, le consistoire étant commencé, fait une profonde révérence au Pape, dès qu'elle est dans le milieu de la salle de l'assemblée (*c*); après quoi elle salue de la tête toutes les éminences du consistoire, en commençant par la droite. Celles-ci sont debout pendant qu'on les salue ainsi.

Je ne dois pas oublier ici la raison qu'un fameux docteur de l'église catholique (*d*), cité par le P. *Bonanni*, allègue pour justifier la magnificence des habits et des ornemens, qui distinguent le vicaire de Jésus-Christ du reste des hommes : c'est que comme *Dieu s'est fait connaître à eux par l'Incarnation*, de même ils se font connaître par leurs habits. De-là il faut nécessairement conclure que le souverain pontife doit s'habiller d'une façon particulière; que ses habits doivent être magnifiques et éclatans; et qu'il faut que le peuple soit intimement convaincu par la pompe de ces ornemens mondains, que celui qui les porte est véritablement le prince de l'église et le successeur de S.-Pierre : car, comme dit fort bien le P. *Bonanni* (*e*), après *S.-Paul, l'homme animal ne comprend pas les choses qui sont de* l'esprit de Dieu; mais il connaît les choses invisibles par celles qui sont visibles. Nous sommes d'ailleurs persuadés que, si l'on regarde le Pape comme *roi des rois, seigneur de tous les seigneurs, seul prince des chrétiens* (*f*); si l'on considère que son autorité (*g*) s'étend plus loin que celle des plus puissans Empereurs, et qu'il lie les fidèles par ses décisions, on ne doutera plus que le S. Père ne doive être distingué du peuple, comme le sont les plus grands monarques.

(*a*) *Relaz. della Corte di Roma di* Lunadoro.
(*b*) *Devono distinder le cappe sopra à Rocchetti, in modo che rimanghino intieramente coperti.* Id.
(*c*) Idem. Ibid.
(*d*) Le card. Bellarmin.
(*e*) *Hierarch. Eccles.* Ch. 117.
(*f*) C'est ainsi que *Ladislas* roi de Hongrie appelait le Pape Nicolas V.
(*g*) *Plus terrarum lex Romanorum Pontificum, quam Imperatorum obtinuit.* S. Grego. Lib. 2. Epist. 75. Le P. *Bonanni Hierar. Eccles.* C. 117. applique parfaitement bien à S. S. les vers suivans de *Rutilius*.

Omnia perpetuos quæ servant sidera motus,
Nullum viderunt pulchrius Imperium, etc.

Il faut être Janséniste, ou pour le moins Calviniste, pour ne pas convenir de ce principe.

L'OFFICE DIVIN OU LES HEURES CANONIALES.

Avant de donner une description de la chapelle du Pape et des cérémonies de la messe, il faut décrire au lecteur l'*Office divin*.

Cet office consiste en prières et lectures saintes (*a*) instituées par l'église (*b*), pour être récitées par les ecclésiastiques chaque jour et à certaines heures. On a donné à cet office le nom d'*heures canoniales*, parce qu'il a été ordonné par les canons de l'Eglise, qui non-seulement en a prescrit les heures, mais aussi toutes les circonstances. Cependant il n'est pas tout-à-fait le même dans toutes les églises. Cet office est aussi appelé *bréviaire*, mot nouveau que quelques-uns croient n'avoir été introduit que depuis qu'on a abrégé l'office : car il était autrefois beaucoup plus long.

Les ecclésiastiques étant établis pour édifier les Chrétiens, leur première obligation est de s'attacher à réciter leur bréviaire, c'est-à-dire, de prier Dieu pour l'église, de chanter dévotement les divins offices, d'entretenir le goût de la piété dans l'ame chrétienne, et de donner des consolations spirituelles à leurs ouailles. S'ils vaquent à ces saints devoirs, il faut nécessairement qu'ils renoncent aux intrigues de politique et aux affaires d'État, qui font de l'homme de Dieu un courtisan délié. Le bréviaire ne s'accorde pas non plus avec cette agréable galanterie, qui souvent fait souhaiter dans les parties de plaisir l'ecclésiastique qui la possède, et lui dévoue les dames.

L'office doit se dire debout, suivant l'ordre ancien de l'église : on ne fléchit les genoux que les jours de pénitence. Ceux qui ont écrit des cérémonies de l'église, disent que la génuflexion signifie tristesse et abattement (*c*) : mais être debout marque la joie et l'élévation de l'esprit à Dieu. Cette posture marque aussi la résurrection, qui est l'objet de la foi chrétienne.

(*d*) L'office est composé de sept heures, en comptant *matines* et *laudes* pour une, et de huit en les divisant. Dans les premiers siècles de l'église, il n'avait que six parties, qui étaient pour le jour : *tierce*, *sexte*, *nones*, pour la nuit, les prières du soir, celles de minuit, celles du matin. Maintenant on les divise en sept ou huit, comme nous venons de le dire. *Matines* pour la nuit, *laudes* pour le commencement du jour, *prime*, *tierce*, *sexte*, *nones* pour le jour; *vêpres* pour le soir, et *complies* pour l'entrée de la nuit. Ceux qui ont écrit touchant les cérémonies, veulent encore que *matines* représentent ce qui s'est passé la nuit de la passion, que *laudes* soient destinées à honorer la résurrection de J. C.; *primes*, à considérer l'indigne traitement qu'il reçut dans la maison de Caïphe, et à s'humilier à la vue de ces outrages. L'office de *Tierce* est particulièrement destiné à rendre graces à Dieu de la

---

(*a*) *Rituel d'Alet.*

(*b*) On prétend qu'il se trouve des exemples des heures canoniales dans l'Écriture. Les *Matines* se trouvent dans le ps. 188, ou selon l'Hébreu 119. *Prime* dans le ps. 92. *Tierce* dans les *Actes*, Ch. 2. *Sexte* au Ch. 10. du même Livre, *Nones* au Ch. 5, et *Vêpres* dans la Cène du Sauveur. Les heures canoniques doivent certainement leur origine au Judaïsme. Les Païens avaient aussi leur office de *Matines*. Les Égyptiens saluaient leurs Dieux dès le matin. Ils avaient *Prime*, *Seconde* et *Tierce*, que nous nommons *Prime*, *Tierce* et *Sexte*, etc. *Du Choul* de la Relig. des anciens.

(*c*) *Rituel d'Alet.*

(*d*) Ibid.

sanctification de l'église par le Saint-Esprit; *sexte* honore le crucifiement de N. S.; *none* le mystère de sa mort, qui arriva à cette heure-là; *vêpres*, son avènement, qui, selon le chant de l'église, *s'est fait sur le soir du monde*. L'heure de *complies* a été instituée pour demander à Dieu sa protection durant la nuit, comme on la lui avait demandée à *prime* pour la journée. La vraie heure de dire *matines* est la nuit. *Laudes*, que l'on a, pour ainsi dire, incorporées à *matines*, se disaient au point du jour. Ces deux offices, ayant pris le nom commun de *matines*, se récitent vers la fin de la nuit. L'heure de *prime* est aussitôt après le lever du Soleil, et c'est par cette raison qu'elle est appelée *prime*, les anciens commençant le jour au lever du Soleil, et le divisant en douze heures, qui étaient inégales, selon que les jours étaient plus ou moins grands : ainsi, *tierce* est la troisième heure du jour, et répond à neuf heures aux équinoxes : *sexte* la sixième heure du jour, et toujours midi : *none* la neuvième heure, ou environ trois heures après midi : *vêpres* est sur le soir, et *complies* après le coucher du Soleil. On observe de dire les offices de ces heures à peu près dans le tems que nous venons de marquer (*a*).

Non-seulement les ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, mais encore les religieux et les religieuses qui ont fait profession (*b*), et toutes les personnes qui possèdent des bénéfices, se trouvent obligés de dire l'office. Tous ceux qui négligent de le dire sont coupables de péché mortel, et doivent restituer les revenus de leurs bénéfices, à moins qu'ils n'aient rempli d'autres fonctions dépendantes de ces bénéfices, ou que des empêchemens valables ne justifient l'inaction de ces ouvriers évangéliques (*c*). Un prêtre subtil étend adroitement les bornes de son devoir, et se sauve du péché mortel par des détours que les bonnes ames ne connaissent pas.

L'office doit se réciter dans l'église, devant le Saint Sacrement, ou dans un oratoire, ou en quelqu'autre lieu décent et honnête. L'attention, c'est-à-dire, l'application toute entière de l'esprit et du cœur de celui qui dit son office est aussi absolument nécessaire, afin qu'on ne puisse pas lui reprocher qu'*il honore Dieu seulement des lèvres*. C'est ainsi que l'honore un prêtre ou un religieux qui, s'étant fait une loi de dire l'office à l'heure marquée, l'expédie en poste et bredouille ses prières, afin de se montrer également ponctuel à rendre ce qu'il doit à Dieu et au monde. Les livres qui doivent traiter ce sujet, s'étendent beaucoup sur l'attention qui doit accompagner la lecture ou la récitation du bréviaire. Ils expliquent les différentes sortes d'attention que l'on peut avoir en le récitant, et plusieurs autres choses nécessaires aux curés et aux religieux, qui ont soin assez souvent de n'en prendre que le moins qu'ils peuvent.

(*a*) Excepté *Vêpres*, qui, pendant le carême, se disent avant le dîner, à cause de ceux qui ne peuvent soutenir le jeûne ordonné par l'église jusqu'à l'heure ordinaire des *Vêpres*. En hiver, c'est-à-dire, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, les Vêpres se chantent à deux heures, et aux autres tems à trois. Après les Vêpres, les curés ou les vicaires doivent faire l'instruction, à moins qu'elle n'ait été faite après le Prône de la messe. La prière du soir doit suivre.

(*b*) *Rituel d'Alet.*

(*c*) Tels peuvent être divers accidens causés par des maladies; comme, par exemple, la perte ou la diminution de la vue.

LES CÉRÉMONIES DE LA CHAPELLE DU PAPE.

» (*a*) Il y a ordinairement quarante chapelles papales chaque année pour les messes ; le Pape a coutume d'en célébrer trois. Il y en a trente qui sont chantées par les cardinaux, et sept par les archevêques et évêques assistans (*b*). C'est le dimanche de Pâques, celui de la Pentecôte, et le jour de Noël que le Pape dit la messe, quand il ne se trouve point incommodé. Les autres trente-sept messes de la chapelle sont célébrées en sa présence les jours de fêtes marqués dans le Pontifical. Il serait inutile et superflu d'en faire ici un catalogue.

» Il y a cinq matines qui se chantent à la chapelle papale, à savoir : la veille de Noël, les trois jours de la semaine sainte qu'on dit *ténèbres*, et le second jour de novembre, qui est destiné pour l'office de tous les morts. Les cardinaux chantent tour à tour les leçons de matines la nuit de Noël; mais aux autres matines, elles sont chantées par les musiciens.

» Les veilles de fêtes solennelles, le Pape et les cardinaux assistent aux premières vêpres en chapelle ; mais on ne chante jamais les secondes vêpres devant le Pape. Il y en a dix qui sont marquées dans le Pontifical, auxquelles il a coutume d'assister. Toutes ces chapelles (*c*) se tiennent ordinairement au palais apostolique, dans la chapelle Pauline, quand le Pape est à Montecavallo, et dans la chapelle Sextine, quand il demeure au Vatican, excepté le jour de Pâques, et la fête de Saint-Pierre, qu'il va dans l'église de ce Saint, et le jour de l'assomption de la vierge, qu'il se fait porter en cavalcade à Sainte-Marie Majeure; et en quelques autres occasions, qu'il sort aussi du Vatican et de Montecavallo, pour visiter quelques églises ou basiliques de Rome.

» Quand le Pape va tenir chapelle, on le porte dans une chaise à bras jusqu'à la chambre du lit où sont les paremens ; mais, quand il est paré, il entre dans une autre chaise (*d*) portée sur les épaules par douze de ses palfreniers, qui sont habillés d'une robe rouge, longue jusqu'aux talons. Quand il descend à Saint-Pierre, il y va sous le dais, porté par les cavaliers de Saint-Pierre, et alors il est précédé de deux autres palfreniers revêtus du même habit, qui portent chacun (*e*) un grand éventail de plume de paon au bout

---

(*a*) *Tableau de la cour de Rome.* On ajoute diverses remarques à ce récit d'un auteur moderne, qui d'ailleurs n'est que copiste des auteurs Italiens.

(*b*) *Lunadoro* dans sa *Relazione*, etc., dit que le Pape célèbre la messe le jour de Noël, le dimanche de Pâques, et la fête de S.-Pierre et de S.-Paul.

(*c*) Il se célèbre huit de ces messes solennelles à S.-Pierre, et trois dans les autres églises. Les 29 autres se disent au palais apostolique dans la chapelle de Sextine. Voyez *Sestini*.

(*d*) *Tiré du Maestro di Camera di* Sestini.

(*e*) L'éventail est une des principales pièces de la toilette du Pape. Lorsque le Pape équipé Pontificalement, et le *Trirègne* ou la couronne Pontificale sur la tête, se fait porter sur les épaules le jour du S. Sacrement, de la chandeleur, de Pâques-Fleuries, et en d'autres jours solennels, deux éventails, que deux palfreniers tiennent aux côtés de S. S. la mettent à couvert de l'importunité des mouches, etc. Ces éventails sont mystérieux. *Casalius*, dans son Livre intitulé de *Sacris Vete. Christian. Ritibus*, nous cite un passage de St.-Jérôme, par lequel on pourrait prouver que l'éventail nous marque la continence, comme les mouches, que l'éventail chasse, marquent la luxure. Un fameux évêque (*Suarez*) cité par le Père *Bonnani* croit *que les Saints Apôtres ont institué l'usage des eventails sacrés, et ne doute point que le St.-Esprit ne les ait inspirés en cela.* Cette institution divine est heureusement parvenue jusqu'à nous. L'Apôtre St.-Jacques a recommandé l'usage des éventails dans sa Liturgie, qui se trouve entre les *constitutions de St.-Clément* : il est vrai que peu de lecteurs ignorent que ces *constitutions* sont supposées à St.-Clément : mais quoiqu'il en soit, *puisque les séraphins couvraient de leurs ailes la face de Dieu assis sur son trône, il peut bien être permis au Pape, qui est Vice-Dieu, d'imiter faiblement la Divinité*, en se faisant éventer avec des plumes de paon; *c'est ainsi que sa dignité éclate aux yeux du*

La CHAPELLE du PAPE.

de deux bâtons qui sont attachés aux bras de la chaise, de sorte que le Pape, étant assis dessus cette chaise, semble avoir deux ailes attachées à ses épaules, qu'on fait continuellement remuer par le moyen de deux bâtons qui passent par dessous. Toute cette machine est couverte de brocard relevé en broderie d'or.

» Les dimanches de l'avent et du carême, le Pape se rend à pied dans sa chapelle, et le fait en signe de pénitence. Le troisième dimanche de l'avent et le quatrième du carême, il se fait porter, parce que ce sont des jours destinés à une réjouissance privilégiée.

» Quand le Pape va à pied de la chapelle de Sixte à la Pauline, portant le Sacrement pour les quarante heures, le premier dimanche de l'avent, le jeudi absolu, et trois jours avant Pâques pour le sépulcre, les deux plus anciens cardinaux diacres le soutiennent par dessous les bras. Une personne du premier rang (*a*), supposé qu'elle y assiste, lui porte la queue de la chape et de la soutane. Deux protonotaires apostoliques participans lui soutiennent les franges de sa chape par devant.

» Lorsque le Pape célèbre lui-même la messe, les cardinaux se revêtent de paremens de damas blanc garnis de dentelles d'or, avec cette différence, que les cardinaux évêques portent la chape (*b*), les cardinaux prêtres la chasuble, et les cardinaux diacres la tunique avec la mitre de damas blanc, comme tous les autres cardinaux. Les évêques ont aussi la chape, mais au lieu que celles des cardinaux sont blanches, celles des évêques sont de riches étoffes de soie de plusieurs couleurs en broderie d'or; mais leurs mitres ne sont que de toile blanche, cousue sur du carton. Les pénitenciers de Saint-Pierre viennent aussi dans la même chapelle, revêtus de chasubles de diverses couleurs: mais, quand le Pape ne célèbre pas la messe lui-même, les cardinaux ne portent que le rochet couvert de leurs chapes, et les prélats qui ont aussi droit de l'avoir ne le couvrent que d'un mantelet, pendant que tous ceux qui n'ont pas droit de le porter restent dans leur habit violet ». N'oublions pas que leurs éminences, et tous ceux du haut clergé, qui peuvent s'épargner la peine d'aller à pied (*c*), vont se rendre en carrosse chez le Pape, lorsqu'ils doivent assister à la messe pontificale. A l'entrée du palais apostolique, les cardinaux ôtent les gants, et quittent tous ce qu'ils ont entre les mains pour prendre leurs chapes. A la chambre des paremens, ils se revêtent des paremens. Les *caudataires* ou *porte-queues* de leurs éminences doivent leur donner l'amict à baiser avant de le leur mettre sur le corps. Les cardinaux, revêtus de leurs paremens, entrent ensuite dans la chambre où S. S. doit mettre les siens. Les deux cardinaux diacres assistans font la fonction de l'habiller. Après cela, le vicaire de J. C., tout le sénat Chrétien et leurs subalternes vont s'humilier devant Dieu dans l'ordre qui suit.

---

peuple Chrétien. Je me suis servi des expressions même de *Suarez*. Il ne faut pas oublier qu'il nous assure que le chant, ou plutôt le cri du paon chasse les serpens. Le paon est un type de Jésus-Christ, et le serpent l'est du démon.

(*a*) Au défaut de la personne du premier rang, le premier protonotaire fait cette fonction.

(*b*) Voici ce que dit *Sestini*. Les *Cardinaux diacres* prennent l'amict *et la* tunique, *les prêtres* l'amict *et la* planette, qui est une espèce de chasuble; les *évêques* l'amict *et le* pluvial, qui est une espèce de chape, *avec le* surplis; *ils prennent tous la mitre* de damas blanc. Ce récit est assez différent de celui de l'auteur du *Tableau*.

(*c*) *Maestro di Camera*, *di* Sestini.

ORDRE DE LA PROCESSION DU PAPE, ALLANT TENIR CHAPELLE A SAINT-PIERRE, etc.

» (*a*) Les premiers qui défilent de la chambre des paremens, pour aller à la chapelle, sont les gentilshommes des cardinaux, puis les cameriers du Pape et ses chapelains, ensuite les avocats consistoriaux et les abbréviateurs du grand parquet, qui sont suivis des acolytes en surplis, après lesquels viennent les auditeurs de rote, avec le maître du sacré palais à la gauche du doyen de la Rote. Ceux-ci sont suivis des sous-diacres apostoliques et de sept acolytes portant sept chandeliers (*b*).

» La croix vient ensuite portée par un autre sous-diacre apostolique revêtu d'une soutane violette, d'un rochet et d'une chape de même couleur. Il tourne le crucifix (*c*) vers le Pape durant cette marche, quoique cela soit contre l'usage ordinaire de la cour de Rome. C'est le même sous-diacre, qui, ce jour-là, doit chanter l'épitre. Son office est vénal; il coûte trois mille écus et rend huit pour cent par an. Aux deux côtés de la croix, il y a deux

---

(*a*) *Tableau de la Cour de Rome*, qui l'a tiré presque mot à mot du *Maestro di Camera*, *di* Sestini.

(*b*) Avec des cierges allumés. V. *Sestini*.

(*c*) Voici ce que nous fournit le P. *Bonanni* dans sa *Hierarchia Ecclesiastica*, Ch. 92. touchant l'usage de porter la croix ou plutôt le crucifix devant le souverain Pontife. « La croix se porte au bout d'une pique qui a environ 10 palmes de haut. L'image du sauveur est toujours tournée du côté du Pape. Le chapelain qui la porte a la tête découverte, toutes les fois que S. S. marche en public, ou qu'elle est portée sur les épaules: mais lorsqu'elle va en Carrosse, ou quand elle est portée en chaise, le chapelain porte la croix à cheval, la tête couverte et la main droite gantée. La gauche conduit le cheval.

» Dans les cérémonies solennelles et religieuses auxquelles S. S. assiste en habits *sacrés*, c'est un auditeur de la Rote qui porte la croix à cheval, vêtu du rochet et du *capuce*, espèce de chape; en violet, lorsque le Pape fait une procession solennelle: mais il y a trois jours de la semaine Sainte auxquels la croix ne marche pas devant lui. Alors il va tenir Chapelle avec le Sacré collége en habit de deuil.

» On doute si St.-Pierre et ceux qui l'ont suivi jusqu'à St.-Sylvestre premier, ont pratiqué la coutume de faire porter la croix devant eux », nous en doutons aussi. On suppose avec beaucoup de raison, que cet Apôtre et ses premiers successeurs n'ont pu faire aucune attention aux cérémonies: s'ils en observaient quelqu'une, ce ne pouvait être qu'en cachette, parce qu'ils vivaient sous des princes ennemis jurés du christianisme. Ceux-ci n'auraient-ils pas regardé comme une espèce d'insulte à leur religion la cérémonie de porter la croix en public? D'ailleurs, il est constant que les Apôtres et leurs disciples n'ont pensé uniquement qu'à l'établissement de l'église. Ceux qui dans la suite ont songé aux cérémonies, étaient déjà fort à leur aise. « Les anciens Chrétiens, continue le P. *Bonanni*, portaient la croix à la main; pour le prouver, il cite *Surius*, auteur dont on connaît le mérite; après quoi il paraît tenté de se déterminer pour l'antiquité de l'usage de porter la croix en public. On trouvera, dit-il, que St.-Clément premier a établi plusieurs pratiques, entr'autres il ordonna « que toutes les fois que les souverains Pontifes ou leurs légats sortiraient de chez » eux, ils prendraient la bannière de la croix; » d'où l'on pourrait conclure que cet usage commença environ 70 ans après St.-Pierre. Si l'on doit suivre cette opinion, il faut croire que les Pontifes, qui ont précédé St.-Clément, ne paraissaient point en public sans se faire précéder de la croix, et qu'ainsi St.-Clément ne fit qu'en confirmer l'usage. Quoiqu'il en soit, St.-Sylvestre n'est pas le premier qui ait observé cette pratique.

» Anastase le bibliothécaire, écrivant la vie de Léon IV qui vivait au neuvième siècle, parle fort clairement de cette cérémonie, et ses paroles font voir qu'elle était beaucoup plus ancienne. Enfin on ne doit pas douter, qu'après la paix rendue à l'église sous l'empire de Constantin le Grand, Sylvestre et ses successeurs n'ayent fait porter la Sainte Croix avec plus de pompe et de magnificence qu'auparavant. C'était un trophée de la victoire que l'église venait de remporter sur l'enfer, et une preuve de la souveraineté que J. C. notre sauveur remettait entre les mains des souverains pontifes ses vicaires.

» Plusieurs raisons, ajoute le P. Bonanni, autorisent la coutume de porter la croix. Elle est un monument des souffrances de J. C. et de l'attachement que le successeur de St.-Pierre a pour le Sauveur du monde. Elle est, pour ainsi dire, le boulevard du pontife et des fidèles. La croix

sortes d'huissiers qui portent des verges rouges et sont couverts d'un grand manteau violet traînant jusqu'à terre (*a*).

» Après le sous-diacre, marchent les pénitenciers de Saint-Pierre (*b*), les évêques (*c*), les archevêques, les patriarches (*d*), le gouverneur de Rome, les cardinaux diacres assistans aux côtés du cardinal diacre, qui doit chanter l'évangile. Après cela, on voit paraître le capitaine des gardes suisses, les uns portant des hallebardes, et les autres armés de fer, tenant de grands espadons nuds.

» Au milieu des gardes sont les capitaines et le général des chevaux légers, les conservateurs romains, les princes du trône, les parens du Pape déclarés princes, et les ambassadeurs des têtes couronnées. Le Pape vient ensuite... Immédiatement après, son maître de chambre et son échanson, qui sont suivis des protonotaires apostoliques, des clercs de la chambre, des généraux d'ordres, des référendaires et des autres personnes qui ont place aux chapelles.

» Quand le Pape va à la chapelle sans mitre (*e*), ce qu'il fait ordinairement à matines, et la semaine qu'on appelle *sainte*, il marche immédiatement après la croix, au milieu des deux plus anciens cardinaux. Les autres vont derrière lui deux à deux; ensuite le gouverneur de Rome, les patriarches, les archevêques, les évêques et les autres prélats dans un ordre de préséance tout contraire à celui que nous avons marqué ci-devant : à savoir, les plus qualifiés les premiers, au lieu que dans les plus grandes solennités ils marchent les derniers, parce que c'est une coutume qui s'est introduite depuis long-tems parmi le clergé de Rome, de céder les dernières places comme les plus honorables, à ceux qui sont élevés aux plus éminentes dignités de l'état ecclésiastique.

» Lorsqu'on entre dans la chapelle Pauline, on salue le célébrant, qui est paré pour dire la messe et qui se tient debout du côté de l'épître, ayant le dos tourné vers l'autel; après quoi chacun, s'en allant à sa place, y fait un mot d'oraison à genoux, puis on se relève et on se tient debout jusqu'à ce que le Pape vienne. La même chose s'observe quand on entre à Saint-Pierre, où l'on salue le cardinal archiprêtre, qui se tient à la tête du chapitre vers la porte du chœur ». Lorsque S. S. ne célèbre pas, il y a quelques petites différences que nous allons faire observer au lecteur (*f*). 1. On ne porte pas le surplis, ni aucun autre parement : cependant leurs éminences entrent dans la chambre des paremens avec leur surplis en écharpe autour du bras. 2. Les pénitenciers, etc., qui autrement doivent marcher après la croix, vont après le Pape. 3. Les cardinaux suivent immédiatement la croix, etc.

---

les anima à imiter Jésus-Christ. Enfin elle est la véritable marque de la dignité pontificale, et représente son autorité dans l'église, comme les faisceaux de verges représentaient autrefois dans la république Romaine l'autorité des consuls et des autres magistrats.

» Le crucifix tourné vers le Pape montre la protection particulière de Jésus-Christ. ». Il y a plusieurs autres mystères dans la manière de porter la croix : il suffit d'en avoir indiqué quelques-uns.

(*a*) *I Custodii con le Mazze e co'i Collari di Maglia*, dit *Sestini*.

(*b*) Avec la planette et la Barrette. V. Sestini.

(*c*) Tous avec le pluvial et la mitre de toile blanche. Idem.

(*d*) Ensuite marchent les cardinaux diacres, prêtres et évêques. Après eux, les deux cardinaux diacres assistans aux côtés du cardinal diacre, etc. Ensuite les ambassadeurs et les princes même marchent autour de S. S. portée sur les épaules sous un dais, etc., ainsi qu'on l'a dit ci-devant. Le chambellan du Pape et son grand échanson suivent un peu séparés. Après le Pape viennent les protonotaires participans, quelques autres prélats, et les généraux d'ordres. C'est-là l'ordre de la cérémonie, suivant Sestini.

(*e*) La nuit de Noël et aux matines de la Semaine Sainte, selon Lunadoro.

(*f*) Sestini.

Lorsque S. S. va tenir chapelle en d'autres églises, la marche n'est pas différente de la description que nous venons de donner. On défile donc dans le même ordre de la chambre des paremens à l'église, où la première chose qu'on doit faire, est d'offrir son cœur à Dieu en présence du corps sacré de Jésus-Christ qu est sur l'autel.

On suit encore le même ordre, lorsque le chef de l'église militante se fait porter en chaise à la chapelle de Sixte. Il ne s'y rend à pied, qu'en certains jours destinés à retourner plus particulièrement à Dieu, comme en carême, etc., ainsi que nous l'avons déjà dit. Sa Sainteté est alors en péniteuce, elle marche appuyée sur deux cardinaux. Un protonotaire participant lui soutient les franges de la chape par devant, et s'il y a quelque prince, il doit tenir la queue de cet habillement sacré.

DESCRIPTION DE LA CHAPELLE DU PAPE SELON LE P. BONANNI.

Je tire cette description de la Hiérarchie ecclésiastique du révérend Père Bonanni (*a*), et nous l'accompagnons d'un plan gravé à Rome même. Les chiffres indiquent le rang qu'y tiennent ceux qui sont obligés d'y assister à cause de leur dignité ou de leur fonction : mais avant que d'en venir là, il est bon de donner une idée de ce sanctuaire. Il est composé des parties suivantes, qui sont, le trône, les bancs, l'enceinte, la balustrade, le vestibule, le presbytère, le couloir ou l'allée, le chœur et la tribune.

1. (*b*). La place où est le trône. C'est une espèce d'estrade, où le trône de S. S. est placé devant l'autel du côté de l'évangile.

2. Les siéges des cardinaux qui sont placés autour de l'autel et du trône. Ensuite ceux des ambassadeurs et des prélats.

3. (*c*) L'espace carré, qui s'étend devant les dégrés du presbytère, et qui est enfermé par les siéges dont nous venons de parler. Cet espace est destiné pour les religieux et les officiers (*d*) de la cour du Pape. Les palatins ne s'y mettent pas.

4. Il y a une espèce de balustrade (*e*), qui sépare cette cour sainte d'avec le peuple. On y place quatre, six et sept luminaires, plus ou moins, suivant la solennité du jour.

5. Le vestibule est entre le carré (septum) sous les dégrés du presbytère. C'est-là que sont les camériers et les avocats (*f*).

6. Le couloir ou l'allée. Elle va depuis la porte jusqu'à l'autel.

7. Le chœur est destiné à la musique.

8. La tribune, où est l'autel. Il y a là un siége pour le célébrant (*g*).

(*a*) Cette Description fait le Ch. 126 du Livre.

(*b*) *Suggestum sive Thalamus, locus elevatus ubi sedes Pontificis ampla, solium sive Thronum dicta*, etc.

(*c*) *Septum.*

(*d*) *Togati Curiales.*

(*e*) *Cancelli.*

(*f*) *Cubicularii Togati.*

(*g*) *Faldistorium*, d'où peut-être on a fait fauteuil. On nous dit que ce siége portatif et qui sert aux fonctions de l'évêque, représente sa dignité, son pouvoir, le respect qui lui doit être rendu. Nous devons cette curieuse recherche au savant *Casalius*, qui a traité des *rits de l'église chrétienne*. C'est lui encore qui a trouvé l'indépendance de l'église dans la figure du siége épiscopal. Il nous fait remarquer que ce siége n'est appuyé d'aucun côté, et de-là il conclut que ce siége représente l'église qui n'a aucun appui visible ; c'est-à-dire, selon ce prélat, qu'elle ne dépend nullement des hommes, et qu'elle ne doit absolument reconnaître que l'autorité de Jésus-Christ, maître souverain du monde, qui dans la suite a cédé son empire temporel à St.-Pierre et à ses successeurs.

L'autel est orné de sept chandeliers garnis de cierges (*a*) : nombre mystérieux, que des raisons solides justifient. L'usage des luminaires fut établi par les Apôtres, qui l'avaient pris des Juifs. C'est une remarque du cardinal Baronius. On ne doit pas avoir moins de deux chandeliers à l'autel ; mais, quand il y en a quatre, cela représente les quatre évangélistes, qui ont éclairé l'église par leur doctrine, et c'est encore pour cela que les anciens Chrétiens donnaient la forme des quatre animaux d'Ezechiel, aux pieds des chandeliers qui servaient à éclairer leurs cérémonies religieuses. En certains jours solennels, on pose six luminaires sur le grand autel de quelques églises. C'est une imitation des six branches du chandelier mosaïque, dont il est parlé au chap. 25 de l'exode. Un évêque qui célèbre pontificalement a sept cierges qui l'éclairent (*b*). La croix doit être posée devant le cierge du milieu, plus élevée que les cierges ; mais à l'égard de l'autel de la chapelle du Pape, quoiqu'il y ait déjà sept cierges sur cet autel, sept acolytes vont devant la croix et (*c*) le diacre, qui doit chanter l'évangile, ayant chacun leur cierge à la main. Lorsque le Pape chante la Messe, on en ajoute sept autres, et à vêpres six.

A l'égard de la croix qui se met devant les cierges, l'usage en est fort ancien et a été transmis depuis les Apôtres jusqu'à nous par la tradition, selon le Père Bonanni, *afin que le prêtre qui célèbre le mystère de la Messe, ait toujours devant les yeux la passion de Jésus-Christ, dont la croix et le sacrifice de la Messe sont les images.* C'est ainsi que s'exprime le cardinal Bona. Une preuve qui doit nous persuader que la croix est une partie essentielle du culte religieux qui se pratique à l'autel, c'est le miracle dont le père Gretzer (*d*) nous a conservé la mémoire. *Un prêtre espagnol fut obligé de dire la Messe devant une personne de distinction, mais la croix ayant été oubliée, il n'osa jamais entreprendre la célébration.* Un *Ange*, qui vit l'embarras de ce saint prêtre, *alla aussitôt chercher une croix et la posa sur l'autel à la vue de tout le peuple. Cette croix se conserve très-religieusement et continue d'être l'objet de la vénération des fidèles.*

(*e*) Le Pape Innocent III fut d'avis de placer la croix justement au milieu de sept chandeliers, afin de donner aux Chrétiens l'idée de la médiation de J. C. entre les Juifs et les Gentils qu'il a réunis dans la même église.

Le trône pontifical, que le second chiffre indique, est du côté de l'évangile. Cette place est affectée non-seulement au Pontife souverain, mais encore à l'évêque (*f*), lorsque l'autel est près du mur de la chapelle où il célèbre.

(*g*) L'église militante est la vive image de l'église triomphante. Dans celle-ci, Jésus-Christ est assis sur un trône, et les anciens le sont sur des siéges moins élevés que le trône de Jésus-Christ. Dans l'église militante, le chef de l'église universelle, et l'évêque, qui dans son diocèse représente ce chef de l'église, doivent occuper la première place. Les autres occupent les places

---

(*a*) Les lampes et les cierges, qui éclairent les mystères religieux, ont souvent fourni de l'huile et de la cire pour divers miracles, au rapport de *Casalius* dans son livre des rits de l'ancienne église. Par eux les diables en ont été chassés, les morts ressuscités et les maladies guéries. Ce prélat nous assure encore que la lumière des cierges est le type de la lumière évangélique, qui a dissipé les ténèbres de l'infidélité et de l'ignorance. Le père *Bonanni*, qui nous fournit la matière de cette description, cite un passage de *Macri*, d'où l'on peut conclure que les sept chandeliers avertissent l'évêque qu'il doit être orné des sept dons du St.-Esprit ; et cette pensée est selon lui d'autant plus juste, que des Pères de l'église l'ont eue à l'égard du chandelier Mosaïque.

(*b*) *Piscara Praxis ceremoniar.*, page. 29.

(*c*) Id. ibid.

(*d*) *Bonanni.* Ch. 126 de sa *Hier. Eccles.*

(*e*) *Bonanni.* Ibid.

(*f*) *Si Altare inhæreat parieti.* Piscara. L. 2. Ch. 3. *Prax. Cerim.*

(*g*) Idem. Ibid.

inférieures qui sont autour de l'autel et du siége épiscopal, chacun suivant le rang qu'il tient dans la hierarchie ecclésiastique. La chaire de Saint-Pierre, que le tems (*a*) a miraculeusement épargnée, et qui se conserve avec beaucoup de soin dans la basilique du Vatican, conservera sans doute jusqu'à la fin des siècles l'idée de la manière dont Saint-Pierre était assis dans l'église.

Si l'on en croit les mystagogues, il n'est point de cérémonie qui ne renferme quelque mystère. Ils prétendent qu'un bon Catholique peut y découvrir des yeux de la foi une infinité de vérités essentielles que les yeux de l'homme charnel n'ont pas la force de voir. Ces mystères éclatent sur-tout en ce qui regarde la hiérarchie ecclésiastique. On nous assure qu'elle ne fait rien sans des raisons prises du Christianisme le plus épuré, et sans des vues entièrement spirituelles. J'indique une de ces vues pour justifier une chose que des personnes d'un jugement superficiel regarderaient peut-être comme l'effet du caprice humain. Telle est, par exemple, l'exactitude avec laquelle on doit observer de changer la couleur des siéges suivant la solennité du jour.

L'usage de couvrir (*b*) le trône pontifical et les siéges épiscopaux (*c*) de belles étoffes est fort ancien. Baronius le trouve pratiqué dans les premiers siècles de l'église. Il paraît aussi que dès le tems de Saint-Augustin les prélats se plaçaient sur des siéges qui dominaient sur les autres, et qui sans doute étaient et plus commodes et mieux parés. Quoiqu'il en soit, n'est-il pas juste que les conducteurs de l'église soient placés dans un lieu éminent, d'où ils puissent voir l'assemblée et en être vus? Cette disposition est naturelle; il est inutile d'insister davantage là-dessus. On nous fait encore observer que, chez les anciens Chrétiens, le trône pontifical était plus élevé que les autres siéges, et qu'il n'occupe point aujourd'hui dans la chapelle de Sa Sainteté la même place qu'il occupait autrefois dans les églises chrétiennes. Il était placé alors au milieu du demi-cercle de la tribune, ainsi que l'autel, de telle manière que le Pontife regardait l'autel et le peuple. Les siéges du clergé étaient rangés aux deux côtés, ainsi que cela se voit encore dans les églises de St.-Clément, et de St.-Nerée, où le siége de l'évêque est élevé de trois dégrés au-dessus des autres siéges qui l'environnent.

Disons encore un mot touchant la chaire pontificale. Nous avons vu qu'on la couvrait de riches étoffes de soie. J'ajoute que, quand elle était de marbre, on l'embellissait encore par la sculpture. Le Vendredi Saint on ôte à la chaire du Pape toute sa parure mondaine. Sa Sainteté assiste à l'office du jour, vêtue d'une robe de deuil et de pénitence, c'est-à-dire couverte d'une chape de laine rouge assez grossière. Le Pape quitte alors en quelque façon la dignité majestueuse de Vicaire de Jésus-Christ, pour pleurer dans l'humilité la mort du Sauveur du monde.

(*d*) Le baldaquin se trouve aussi chez les anciens. Il relève l'éclat de la majesté du Pape. Le baldaquin du siége pontifical est moins grand que celui qui est sur l'autel.

(*a*) *Bonanni Hierarch. Eccles.* Cap. 126. Cette chaire servait à Saint-Pierre dans les fonctions pontificales. Elle fut transportée d'Antioche à Rome. Elle est de bois travaillé grossièrement; mais dans la suite quelques pieux artisans y ont ajouté de petites figures d'ivoire. On conserve encore la chaire de Saint-Etienne, Pape; celle-ci est de marbre. Le Pape Innocent XII en a fait présent au grand duc de Toscane. Elle est maintenant à Pise.

(*b*) *Bonanni Hierarch. Eccles.* Cap. 126.

(*c*) Le trône pontifical (ou épiscopal) était autrefois plus ou moins richement paré selon es moyens de la paroisse. Il paraît que, dans les premiers siècles, l'usage était de couvrir ce trône d'une toile fine. V. *Bonanni.* Ch. 126. de sa *Hierarch. Eccles.*

(*d*) Le *Baldaquin* est un dais carré, fait d'une belle étoffe de soie ou d'une étoffe plus riche encore. On le suspend au-dessus de l'autel et de la chaire pontificale. A l'égard de la couleur du *Baldaquin*, il faut la changer suivant la solennité du jour.

Le 3e. chiffre montre les bancs qui sont rangés aux deux côtés de la chapelle pour les cardinaux qui assistent aux cérémonies de la chapelle avec la chape rouge ou violette suivant l'office du jour.

Ces siéges, couverts de tapisserie, sont élevés de terre sur un *gradin* marqué par le 4e. chiffre. C'est-là que s'asséient les caudataires des cardinaux vêtus d'une chape violette, ou du surplis et du rochet par-dessus, lorsque les éminences prennent la mitre.

Voici l'ordre suivant lequel toute la cour apostolique doit se placer dans la chapelle. Les chiffres renvoient à la planche.

5. Le premier cardinal diacre, assis à la droite de Sa Sainteté.
6. Le second cardinal diacre, assis à sa gauche.
7. Les cardinaux évêques.
8. Les cardinaux prêtres.
9. Les cardinaux diacres.
10. Les ambassadeurs des princes.
11. Les ducs.
12. Les patriarches et évêques assistans.
13. Le gouverneur de Rome.
14. Les envoyés ou légats ecclésiastiques.
15. Les évêques du premier ordre.
16. Les évêques du second ordre.
17. Les évêques du troisième ordre.
18. Les abbés, protonotaires, généraux d'ordre et pénitenciers.
19. Procurateurs généraux des religions.
20. Les gentilshommes séculiers.
21. Le cardinal célébrant.
22. Le diacre et le sous-diacre assistans.
23. L'assistant du cardinal.
24. Chapelains du célébrant.
25. Ceux qui doivent donner l'eau.
26. Une crédence, qui est une espèce de buffet (*a*).
27. Le sacristain et la croix pontificale.
28. Deux cameriers secrets. L'auditeur de rote qui prend la mitre du Pape lorqu'il l'ôte. Il porte au col sous la chape, ou sous le surplis, quand il en est revêtu, une écharpe de toile blanche avec laquelle il tient la mitre pontificale. Celui qui porte la croix est le dernier et a son rang parmi les autres.
29. Le lutrin.
30. Sénateurs.
31. Conservateurs.
32. Barons et chevaliers.
33. Sous-diacre apostolique.
34. Premier auditeur de rote.
35. Maître du sacré palais.
36. Auditeurs de rote.

(*a*) Cette table est nommée *Crédence* de l'italien *Credenza*. Il y en a une à chaque côté de l'autel, si la place le permet. La grandeur de ces tables n'est pas si déterminée qu'on ne puisse la varier. Voici ce qui est essentiel. Il faut les couvrir d'une nappe fine, bien blanche, bien nette, qui couvre tout le tour de la table jusqu'à terre. Sur la table qui est du côté de l'épître, on met tout ce qui est nécessaire pour la célébration; mais il ne doit point y avoir d'images. Celle qui est du côté de l'évangile sert à mettre les vases sacrés. *Piscara* Prax. Sacr. Cerim. L. 2.

37. Acolytes apostoliques.
38. Abréviateurs du grand parquet.
39. Cameriers secrets du Pape.
40. Cameriers participans.
41. Cubiculaires ou chambellans.
42. Avocats consistoriaux.
43. Médecin du Pape.
44. Caudataires des cardinaux.
45. (*a*) Le *faldistorium* ou siége pour le célébrant.
46. Le premier maître des cérémonies debout.
47. Le premier cardinal prêtre servant.
48. Second maître des cérémonies.
49. Ceux qui sont destinés au service de la chapelle pontificale.
50. Le chœur des musiciens.
51. Le maître du sacré hospice. Les écuyers. Le capitaine des suisses.
52. Les massiers du Pape.
53. Les suisses.
54. Celui qui fait le sermon.

(*b*) Il y a outre cela, pour la chapelle pontificale, deux clercs que l'on appelait autrefois les *clercs de la cloche*. On ignore la raison de ce nom, les cloches n'étant pas en usage dans cette chapelle; et tout ce que l'on en peut conjecturer, c'est que peut-être on les a appelés ainsi, parce qu'ils sonnaient une clochette pour donner le signal aux musiciens qui devaient chanter à l'office, en même tems qu'on le donnait dans Saint-Pierre au clergé de cette église. On pourrait encore les avoir nommés ainsi parce que, quand S. S. se mettait en voyage avec le Saint Sacrement, ils devaient sonner cette clochette. C'est ce qui est remarqué dans un ancien rituel d'Avignon. Quoiqu'il en soit, lorsque dans les voyages du Pape, ces clercs accompagnent le vénérable, ils doivent être vêtus en rouge ; mais à la chapelle ils paraissent en violet et revêtus du surplis. Un de ces clercs doit être nécessairement prêtre, pour pouvoir descendre de cheval le Saint Sacrement, et le porter ensuite à l'autel toutes les fois qu'il faut célébrer pendant le cours du voyage. C'est à eux aussi qu'il appartient de l'accompagner, chacun à cheval et la lanterne à la main. Ils ornent l'autel, allument les cierges, couvrent les tables de l'autel (*c*), apprêtent le siége pour le célébrant, rangent les bancs et les conssins, habillent l'assistant, ont soin de l'encensoir, présentent l'eau et le vin qui doivent servir à la Messe, etc. Nous craignons que ceux qui liront ces descriptions ne se trouvent souvent prévenus contre la régularité scrupuleuse qui s'observe en toutes les pratiques religieuses que nous décrivons ici : mais nous leur répondons que la dévotion de beaucoup de gens serait entièrement dérangée, si l'on oubliait la moindre des cérémonies qu'ils ont coutume de voir pendant leurs actes de piété. Par exemple, il y a peut-être des dévots dont la piété est réjouie par le changement des couleurs, selon les paremens qui doivent servir au célébrant. Il se peut qu'ils élèvent plus facilement leur cœur à Dieu, quand le rouge prend la place du violet. L'appareil superbe du Vicaire de Jésus-Christ, qui, pendant son séjour sur

---

(*a*) C'est à un acolyte que le soin de ce siége est commis, et comme l'art de le donner à propos, de le placer et de le déplacer en son tems, etc., demande un homme entendu et vigoureux, il faut avoir soin de faire choix d'un acolyte qui ait de la pénétration et de la vigueur. C'est ainsi que s'exprime *Piscara*, *Prax. Sacr. Cærem.* L. 1. Ch. 14.

(*b*) C'est toujours le P. *Bonanni* qui parle dans le ch. 116 de sa *Hierarch. Ecclesiast.*

(*c*) Voyez ci-devant.

la terre, a été le plus humble de tous les hommes, frappe quelques autres. Un autel couvert de ses paremens, un prêtre revêtu de ses ornemens pontificaux, toutes les cérémonies qu'il fait pour dire la messe, nous préparent au plus grand de tous les mystères. On s'y accoutume si bien qu'on ne pense point aux mystères, si le prêtre n'est habillé *décemment*, ou si les cérémonies sont oubliées. Si l'usage de tourner comme les Derviches, ou celui de mesurer de son corps quelques arpens de terre, ainsi que certains fakirs du Mogol le pratiquent par dévotion, s'était introduit depuis plusieurs siècles dans la religion Chrétienne, il est à présumer qu'on aurait pu s'y accoutumer. L'habitude nous fait regarder avec respect l'habit d'un moine ou d'un prêtre, et avec mépris les larges culottes d'un suisse : si le respect était établi pour cette culotte, comme il l'est pour la robe d'un cordelier, ou pour la soutane d'un prêtre, nous trouverions certainement de grands mystères dans la culotte. Par exemple, sa largeur pourrait nous représenter l'étendue des vertus religieuses; la quantité de plis que les suisses observent d'y faire, marquerait le nombre infini des devoirs religieux ; leur arrangement marquerait l'ordre qu'il faut observer en les remplissant, etc.

LES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

Après avoir parlé de la chapelle du Pape, nous devons expliquer un peu en détail les cérémonies du sacrifice de la Messe (*a*), que les Catholiques regardent comme la plus excellente de toutes les adorations, et la plus efficace de toutes les prières. Non-seulement l'église prie pour elle-même à ce sacrifice, qu'un prêtre offre à Dieu de la manière la plus auguste que l'esprit humain ait pu concevoir (*b*); mais Jésus-Christ lui-même offre à son père, par le sacrifice de son corps, l'adoration la plus parfaite qu'on puisse lui rendre, puisqu'elle lui est rendue par un Dieu. C'est en un mot Jésus-Christ qui agit seul et toujours en ce sacrifice. Le prêtre n'est que le ministre, l'instrument, l'organe. Jésus-Christ le conduit et le dirige. Il rend efficace l'action du prêtre, qui l'offre comme victime pour le péché; ainsi le sacrifice est également salutaire à son église, quelque corrompu que le prêtre puisse être en ses mœurs (*c*).

(*a*) Quelques savans prétendent que le mot de *Messe* dérive d'un terme hébreu qui signifie *oblation*; mais il n'y a point d'apparence, puisque les orientaux ne se servent pas de ce terme. D'autres étymologies ne sont pas moins forcées que celle-là. On convient en général que le mot est corrompu de *missio*, qui est des plus latins, et même d'un usage fort ancien.

(*b*) Explication des Cérém. de la Messe.

(*c*) Dieu peut administrer de vrais Sacremens par des gens qui ne sont pas de son église, et c'est ainsi que l'on justifie la sainteté du sacrifice de la Messe, quoique célébré par un prêtre scélérat, contre les objections des hérétiques. Ils ne se sont pas avisés de contester le Baptême conféré par une personne qui n'est pas de leur communion, parce que le Baptême est conféré au Nom du Père, etc. C'est Jésus-Christ qui baptise : de même, à proprement parler, les faux prêtres ne disent pas la Messe, et n'offrent pas le corps sacré de Jésus-Christ. C'est lui qui s'offre par leurs mains. Les Protestans eux-mêmes sont dans ce principe, qu'un mauvais pasteur peut faire également les fonctions de ministre de Jésus-Christ, de même qu'un ambassadeur débauché, un premier ministre d'État qui n'a ni religion ni vertu, ne laissent pas de bien servir leurs souverains, et même de faire servir au bien de l'État la religion et la vertu. Il suffit encore que le prince les ait établis, pour qu'il faille leur obéir en tout ce qui regarde leur charge. Les Protestans distinguent aussi l'action extérieure d'avec l'intérieure. L'action extérieure est ce que nous voyons extérieurement dans les mouvemens du pasteur, et qui ne présente à nos yeux rien que d'humain : l'intérieure c'est la direction de celui qui est l'ame du pasteur : c'est ce directeur qui donne la force à l'action; c'est lui qui persuade, sanctifie, etc. Nous ne parlons point ici de l'essence de l'ordination, qui est telle, que par elle un prêtre reste éternellement prêtre, même sans faire actuellement les fonctions de la prêtrise, parce que son caractère est indélébile.

» (*a*) Les hommes ayant besoin tous les jours de sacrifice pour reconnaître la souveraineté de Dieu, et pour obtenir de lui le pardon de leurs offenses, seraient dans l'impuissance de lui offrir une victime capable d'honorer Sa Majesté souveraine, et d'expier leurs fautes, si Jésus-Christ ne se donnait à eux et pour eux dans le sacrifice de la Messe. . . . Dieu ne peut rejeter l'hostie, puisqu'on lui offre son fils, l'objet de ses complaisances. . . . Il y a cette différence entre le sacrifice sanglant de la croix et le sacrifice non sanglant de la Messe, que dans le premier Jésus-Christ s'offrait pour les hommes, sans que les hommes l'offrissent et s'offrissent avec lui : mais dans la Messe Jésus-Christ s'offre et est offert par les hommes; l'église l'offre à Dieu et s'offre avec lui, etc. »

Le dimanche avant la Messe solennelle on fait la bénédiction de l'eau et la procession. Les fidèles doivent assister à la Messe avec une conscience pure; et pour leur marquer la nécessité de cette pureté intérieure, elle arrose leur corps d'une eau qu'elle sanctifie pour ce sujet par une bénédiction solennelle. La procession est une préparation des cœurs de l'assemblée des fidèles au saint sacrifice de la Messe. Le prêtre et le clergé font cette préparation par le chant et l'élévation de la croix que l'on porte devant le clergé, pendant qu'il fait solennellement le tour de l'église ou des lieux les plus proches qui en dépendent.

(*b*) La Messe est composée de deux parties principales. Celle qui s'étend depuis le commencement jusqu'à l'offrande, s'appelait autrefois la *Messe des Catéchumenes*, et la seconde, qui s'étend depuis l'offrande jusqu'à la fin, se nommait la *Messe des fidèles*. Tout le monde y était présent jusqu'à l'offrande, parce que dans cette première partie était renfermée la lecture de l'Ecriture sainte et la prédication de l'évangile, de laquelle on ne voulait priver personne. Mais après la prédication, on ne souffrait que les fidèles qui étaient en état de participer à son sacrifice, et on faisait sortir les Catéchumenes, les possédés et les pénitens que l'on privait non-seulement de la communion, mais même de la vue des mystères : c'est pourquoi le diacre criait à haute voix; *les choses saintes sont pour les Saints, que les profanes sortent d'ici* (*c*).

Les treute-cinq figures que l'on voit ici représentent au lecteur les différentes actions du prêtre disant la Messe. La dévotion a trouvé dans toutes ces actions, que l'église croit mystérieuses, et par conséquent utiles à la foi du fidèle, une allégorie complète de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Nous allons expliquer les mystères et l'allégorie.

1. FIGURE.

Le fidèle, qui veut élever son cœur à Dieu pendant que le prêtre va à l'autel, doit regarder cette action comme l'image de la retraite de Jésus-Christ avec ses Apôtres au jardin des Olives. Jésus-Christ allait s'y préparer au sacrifice de soi-même pour les péchés du genre humain : de même le prêtre qui va à l'autel, se prépare au sacrifice de l'hostie, qui est le corps sacré de Jésus-Christ.

(*a*) Explic. des Cérém. de la Messe.

(*b*) Explic. des Cérémonies de la Messe.

(*c*) C'était, suivant quelques-uns, une imitation des mystères du paganisme. Disons mieux : la formule qui exclut les profanes des mystères, est dans toutes les religions.

Le P met dans le CALICE une petite partie de L'HOSTIE
Le P se frappe la Poitrine en disant trois fois AGNUS DEI &.
Le PRÊTRE COMMUNIE.
Le PRÊTRE fait L'ABLUTION.
A la POST-COMMUNION.
Le P tourné vers les Assistans dit DOMINUS VOBIS-CUM
aux derniers ORAISONS
Le P tourné vers le Peuple dit ITE MISSA EST
Le PRÊTRE donne la BENEDICTION aux Assistants

2. FIGURE.

Avant que le prêtre commence la Messe, il fait sa prière. Les fidèles doivent aussi prier de cœur avec lui, et méditer sur les souffrances intérieures du Sauveur du genre humain, lorsqu'il faisait sa prière dans le jardin des Olives, et s'y regardait comme abandonné de Dieu. Le prêtre étant au bas de l'autel se doit considérer comme banni, comme chassé du Paradis, comme éloigné de la présence de Dieu par le péché d'Adam.

3. FIGURE.

Jésus-Christ prosterné dans le jardin des Olives sua du sang, à la veille de souffrir le plus honteux et le plus cruel de tous les supplices. Dans cet état, il confessait à Dieu son père les iniquités du genre humain. Voilà, nous dit-on, l'idée que la confession du prêtre à l'autel fait naître au fidèle. La confession est une suite des réflexions que le prêtre a faites, étant au bas de l'autel. Il demande pardon à Dieu pour ses fautes et pour celles de tout le peuple. Il considère que l'action qu'il va faire demande un cœur purifié non-seulement des péchés mortels, mais même des péches véniels. Le peuple doit faire avec le prêtre la confession des péchés.

4. FIGURE.

Le prêtre monte ensuite à l'autel et le baise; ce qui est une marque de sa réconciliation avec Dieu, et par lui, de la réconciliation du fidèle; mais cette image n'empêche pas que le fidèle ne puisse s'en former une autre : la voici. Le baiser que le prêtre donne à l'autel lui représente le baiser du traître Judas; baiser salutaire, puisqu'il fit livrer Jésus-Christ à ses bourreaux, et que par ce moyen le malheureux Apostat travailla sans y penser à notre salut.

5. FIGURE.

Après que le prêtre a baisé l'autel, et pendant que *l'introït* se chante (*a*), il encense l'autel pour offrir à Dieu les prières des fidèles figurées par le parfum. L'allégorie entre aussi dans l'action qu'il fait en se tournant du côté de l'épître ; mais il faut prendre garde de ne pas trop presser cette allégorie : cependant par la force de la méditation le fidèle peut se former dans l'action du prêtre l'image de Jésus-Christ pris et lié pour être livré à ses ennemis.

6. FIGURE.

Jésus-Christ est amené chez le souverain sacrificateur des Juifs; on applique *l'introït* à cet événement de la passion de N. S. On appelle *introït* l'entrée et le commencement de la Messe. Il change tous les jours,

(*a*) On croit que le Pape Célestin fit le premier chanter les psaumes par antiennes. S.-Grégoire le Grand destina dans la suite ces antiennes à leurs usages particuliers pour *l'introït*, les *répons*, *l'offertoire*, la communion, etc., les recueillit et en fit le livre qu'on nomme l'Antiphonal. V. *Bona*.

pour être conforme au mystère ou à la fête qu'on célèbre. (*a*) Le *Kyrie eleison* est une prière grecque qui suit l'*introït* : ces deux mots signifient *Seigneur, ayez pitié de nous*. On adresse trois fois le *Kyrie Eleison* à chacune des trois personnes de la Trinité, pour marquer le grand besoin que nous avons de la miséricorde de Dieu. La vivacité de la dévotion peut faire trouver un juste rapport entre l'entrée de la Messe et l'entrée de Jésus-Christ chez *Anne*.

7. FIGURE.

Pour le rapport du triple reniement de Saint Pierre au *Kyrie eleison*, il est plus parfait. Le prêtre implore la clémence de l'Etre Suprême pour lui et pour l'assemblée des fidèles. Les dévots trouvent que cette idée leur présente celle des pleurs de Saint Pierre. Pécher contre Dieu, c'est le méconnaître et le renier. Il faut se repentir comme cet Apôtre.

8. FIGURE.

(*b*) Après l'*introït* et le *Kyrie eleison*, le prêtre étend les mains, et les élevant à la hauteur des épaules, commence le *Gloria in excelsis*, qui est continué par le chœur. On le nomme aussi le cantique des anges, parce qu'il commence (*c*) par les paroles que chantèrent les anges aussitôt après la naissance de J. C. Ce cantique exprime le respect que l'église a pour la Majesté infinie de Dieu, etc.; mais on ne le dit point dans les jours de pénitence, ni aux Messes des morts. Le prêtre baise l'autel par respect, et c'est ce qu'il observe toutes les fois qu'il se tourne vers le peuple. Il salue l'assemblée en lui disant, *dominus vobiscum*, le *Seigneur soit avec vous*. Le prêtre, en prononçant ces paroles, doit regarder d'un œil de charité l'assemblée des fidèles, et par ses regards toucher leurs cœurs, les inviter à la repentance. C'est ainsi que le Seigneur regarda Saint Pierre d'un œil de compassion, et fit sentir intérieurement à son Apôtre ces douces paroles, le *Seigneur est avec vous*. Le peuple resalue le prêtre en lui disant, et *cum spiritu tuo*, et avec votre esprit. Le prêtre et le peuple se salnent plusieurs fois réciproquement pendant la Messe, pour marquer l'union qui doit être entr'eux dans la célébration des mystères. Le célébrant se tourne vers l'autel et dit la *collecte*. C'est une prière qui est comme le recueil et le sommaire de ce que l'église demande à Dieu dans l'office du jour.

9. FIGURE.

Le prêtre lit l'*épître*, et l'on compare à cette action l'accusation faite à Jésus-Christ devant Pilate. On appelle cette lecture *épître*, parce que sou-

---

(*a*) *Kyrie eleison* signifie Seigneur, ayez pitié. Il est naturel à l'homme d'avoir recours à Dieu, et même sans y penser. D'ailleurs cette formule est dans toutes les prières juives, païennes, chrétiennes, etc.; mais l'église Chrétienne a voulu la consacrer plus particulièrement dans son culte. La force de la coutume est telle, que le peuple Chrétien, qui dit en grec *Seigneur, ayez pitié de moi*, croit peut-être que cette prière aurait moins de vertu en langue vulgaire. Cependant nous n'oserions l'assurer; mais toujours est-il surprenant que les Latins aient affecté d'enlever cette seule formule aux Grecs, sans qu'on puisse en donner aucune raison satisfaisante. Il est pourtant véritable qu'elle est très-ancienne.

(*b*) Explication des Cérémonies de la Messe.

(*c*) La suite du cantique est attribuée à Télesphore, Pape qui vivait l'an 150 de Jésus-Christ. D'autres l'attribuent au Pape Symmaque, qui vivait trois cent cinquante ans après. La vérité est que l'on n'en connaît pas bien l'auteur.

vent elle est tirée de qnelque endroit des *épitres* des Apôtres. Le démon, la chair et le monde tâchent de révolter contre Jésus-Christ le cœur du Chrétien qui veut se donner à lui. Voilà le rapport qui peut se trouver entre ces deux actions. L'imagination du Chrêtien, dirigée par la méditation d'une ame dévote, peut apercevoir beaucoup plus que nous ne disons.

10. FIGURE.

On chante le *graduel* (*a*) après l'*épitre* (*b*). On le nomme ainsi à cause du jubé où l'on monte pour le chanter ; ce qui s'observe encore en plusieurs églises. C'est une préparation à la lecture de l'évangile. On y joint l'*alleluia* : mais depuis la septuagésime jusqu'à Pâques, qui est un tems de tristesse, on chante à la place de l'*alleluia* les versets de quelque pseaume ; et comme on les chante d'un ton lugubre en traînant la voix, cela s'appelle le *trait*. Cependant le diacre présente l'encens au prêtre, et le prêtre le bénit, en disant, *que Dieu vous bénisse en l'honneur duquel vous serez brûlé* (*c*). Le prêtre à genoux ou courbé devant l'autel, récite tout bas la prière qui commence par ces paroles, *munda cor*, etc. Le prêtre et le peuple doivent se considérer alors comme allant répondre devant le tribunal du Roi des Rois. Voilà l'image que représente l'action du prêtre dans la dixième figure.

11. FIGURE.

Ici l'on voit le prêtre lisant l'évangile, et Jésus-Christ envoyé d'Hérode à Pilate. L'*explication des cérémonies de la Messe* nous fournit celle de cette allégorie. Le livre de l'évangile est porté du côté droit au côté gauche de l'autel, ce qui représente la prédication faite aux Gentils après le refus que les Juifs firent de l'entendre. De même Jésus-Christ, après avoir été méprisé jusqu'à l'outrage par Hérode, qui est l'emblême des Juifs, est mené devant Pilate, qui est l'emblême des Gentils. Il est vrai que Pilate en cette occasion n'écouta pas Jésus-Christ, ou que tout au plus il ne l'écouta qu'avec beaucoup d'indifférence : mais les allégories ressemblent aux comparaisons ; elles ne sont justes que jusqu'à un certain point.

12. FIGURE.

C'est uniquement par cette raison que l'on trouvera beaucoup de justesse dans le parallèle du calice découvert avec la flagellation de N. S. Le Chrétien qui voit découvrir le calice doit se représenter de quelle manière Jésus-Christ fut dépouillé pour souffrir la flagellation : mais la comparaison se doit faire par opposition. L'action du prêtre est éclatante et pompeuse : elle inspire le respect. La flagellation révolta les Juifs et les Romains contre Jésus-Christ, parce qu'elle était pleine d'ignominie et d'outrage.

(*a*) Le graduel commença à être en usage au tems du Pape *Honorius*, environ l'an 633. D'autres le croient beaucoup plus ancien.
(*b*) Explication des Cérémonies de la Messe.
(*c*) *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis.*

13. FIGURE.

Nous passons légèrement la prédication (*a*) qui suit la lecture et l'encensement de l'évangile que le prêtre baise, et que le chœur doit baiser aussi, lorsque le prêtre dit, *voici la Loi sainte*, etc., à quoi le chœur répond, *je la crois de cœur et je la confesse de bouche* : le prêtre ajoute, *que nos péchés soient effacés par les paroles du Saint Evangile*. Il faut observer qu'après la prédication, le *credo* est chanté en commun, etc. Le symbole étant fini, le prêtre, ayant baisé l'autel, se tourne vers le peuple, et le salue une autre fois dans les termes que nous avons déjà dit, ce qui est suivi de l'offertoire; le prêtre fait alors l'oblation de l'hostie, ce qui a quelque rapport avec la flagellation. Celle-ci était le commencement des souffrances de Jésus-Christ, et celle-là est le préliminaire du sacrifice de la Messe.

14. FIGURE.

Le prêtre élève le calice, pour l'offrir suivant la manière prescrite dans la loi des Juifs; ensuite il le couvre. Jésus-Christ couronné d'épines, témoignait qu'il allait être élevé comme une victime offerte à Dieu pour le salut de tous les peuples. On sait assez que les victimes des Païens étaient couronnées avant d'être immolées aux faux dieux.

15. FIGURE.

Le prêtre bénit le pain et le vin qu'il a offert à Dieu. Il bénit ensuite l'encens, et encense le pain et le vin. Il prie Dieu que l'odeur de ce sacrifice lui soit plus agréable que la fumée des victimes qu'on lui immolait sous l'ancienne loi. L'encensement du pain et du vin est suivi de celui de l'autel. Enfin le prêtre lave ses doigts pour imiter l'exemple de Jésus-Christ, qui lava les pieds de ses Apôtres, ou plutôt, pour donner à entendre aux Chrétiens, que pour célébrer les mystères de la Messe, il ne suffit pas de n'avoir point la conscience souillée d'actions reconnues pour criminelles; mais qu'il faut encore se purifier des moindres taches. Il y aurait bien d'autres choses à dire sur cette matière. Nous nous contentons d'assurer qu'on y trouve l'image de l'action de Pilate qui se lava les mains en déclarant notre Seigneur Jésus-Christ innocent.

16. FIGURE.

Après que le prêtre a lavé ses doigts, il s'incline au milieu de l'autel, et s'adressant à la sainte Trinité, il lui fait une seconde oblation du pain et du vin. Ensuite il se tourne vers le peuple, et l'exhorte à la prière, afin que le sacrifice qui va être offert soit plus agréable à la Majesté divine. Le peuple répond à l'intention du prêtre, qui prie ensuite tout bas; ce que l'on appelle la *secrète* de la Messe. L'imagination du fidèle peut trouver de la conformité entre le prêtre tourné vers le peuple et Jésus-Christ couvert d'un manteau de pourpre. Nous n'en disons rien, afin de ne pas nous engager trop avant dans le vaste Océan des allégories.

(*a*) On en parlera dans la suite.

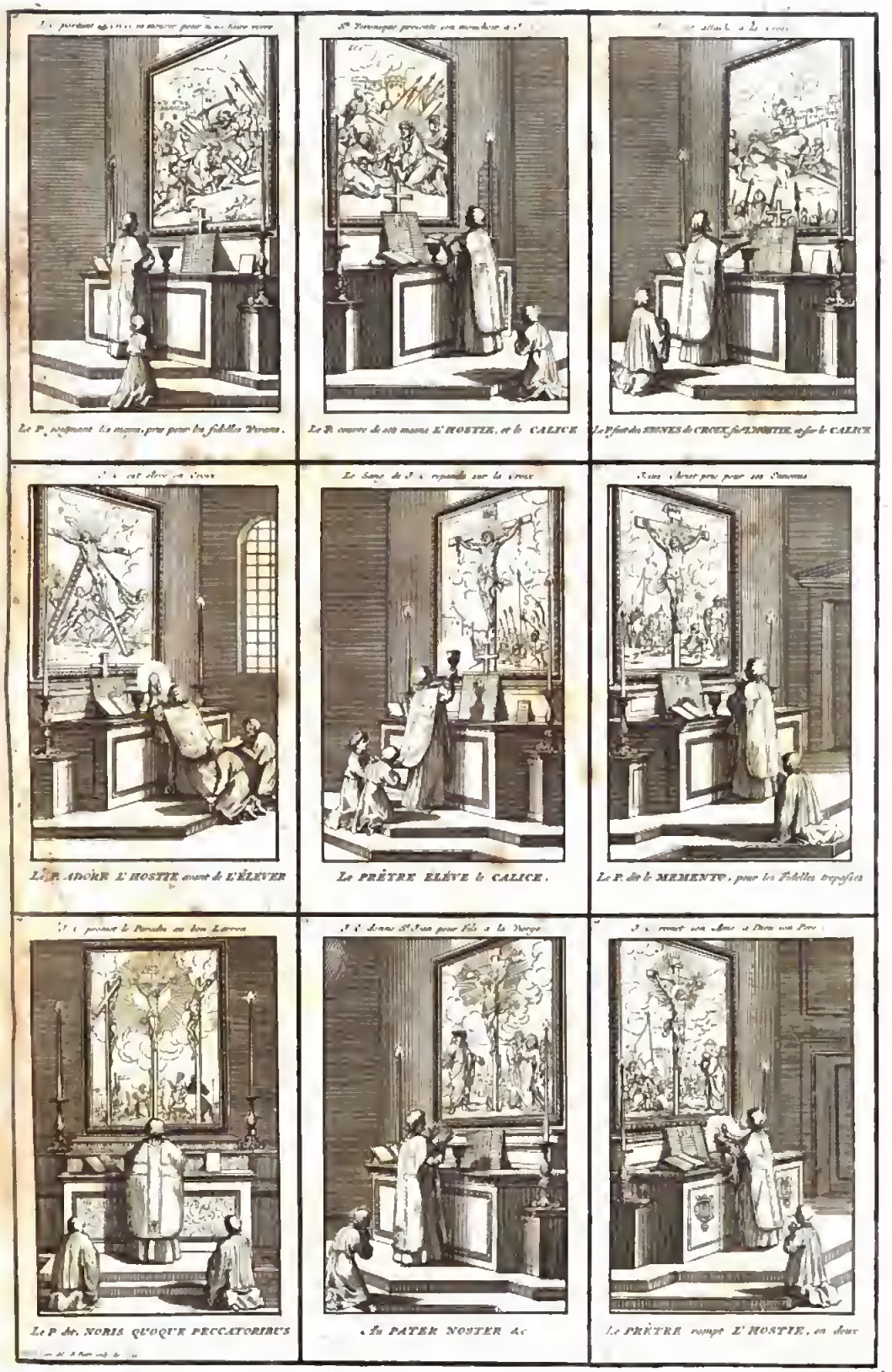

Le P. prononce les mesmes paroles pour les fidelles Presents.

Le P. couvre de ses mains L'HOSTIE, et le CALICE

Le P. fait des SIGNES de CROIX sur L'HOSTIE, et sur le CALICE

Le P. adore L'HOSTIE avant de L'ÉLEVER

Le PRÊTRE ELÉVE le CALICE.

Le P. dit le MEMENTO, pour les Fidelles trepassés

Le P. dit NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS

Le PATER NOSTER &c

Le PRÊTRE rompt L'HOSTIE, en deux

17. FIGURE.

A la fin de la *secrète*; qu'il faut considérer comme le trésor où le prêtre enferme les prières que les fidèles viennent de dire, il élève la voix et dit: *per omnia sæcula* (*a*), *par tous les siècles des siècles*, etc.; après quoi il avertit le peuple d'élever son cœur (*b*), car l'heure de la consécration approche. Les paroles du prêtre vont faire descendre sur l'autel le maître du ciel et de la terre (*c*); le peuple répond qu'il est dans la disposition que le prêtre lui demande. Le prêtre l'exhorte à remercier Dieu de cette disposition (*d*), le peuple répond encore que cela est juste (*e*). Après cela le prêtre adresse sa prière à Dieu le père. Voilà ce qui s'appelle la *préface* (*f*), qui est suivie du *sanctus*, *saint*, *saint*, *saint est le Seigneur*, etc., que le peuple chante pour célébrer la gloire et la Majesté de Dieu. Cette partie de la Messe est trouvée avoir de la conformité avec la condamnation de Jésus-Christ. Le lecteur reconnaîtra facilement si cette conformité s'y trouve.

18. FIGURE.

Ce qui suit la préface s'appelle *canon* (*g*). Il commence par ces paroles; *te igitur clementissime pater*, etc. *Nous vous supplions père très-miséricordieux*. On fait, en cette partie de la Messe, la commémoration des vivans, de la manière qu'on l'observe dans la remarque. On prie Dieu pour la rédemption de leurs ames, pour l'espérance de leur salut, etc. Cette partie de la Messe est appliquée à Jésus-Christ qui porte sa croix, et va mourir pour nous faire vivre.

19. FIGURE.

Après cette commémoration, le prêtre couvre de ses mains l'hostie et le calice; coutume qui, de même que l'élévation, est imitée des prêtres des Juifs et des Gentils, qui imposaient autrefois les mains sur les animaux qu'ils allaient immoler, et élevaient ensuite une partie de la victime. Cette

---

(*a*) *Per omnia*, etc. Le peuple répond, *Amen. Dominus vobiscum*, le peuple répond, *et cum spiritu tuo*.

(*b*) *Sursum corda.* Les ministres du paganisme se servaient autrefois dans leurs cérémonies religieuses de ces deux mots, *hoc age*, c'est-à-dire, *faites cela*, *soyez attentif*. Les ministres des Protestans Calvinistes répètent souvent ces paroles, *élevez vos cœurs en haut*, lorsqu'ils donnent la Cène à leurs peuples. Toutes les religions adoptent ainsi quelques formules pour leurs mystères. Celui qui a la vocation de pasteur du peuple, en quelque religion que ce soit, observera de prononcer ces formules en telle sorte qu'il puisse effrayer et toucher le peuple. Il composera ses yeux, ses gestes, sa voix, de telle façon qu'il puisse se concilier l'estime et l'attention de ses auditeurs.

(*c*) *Habemus ad Dominum.*

(*d*) *Gratias agamus Domino.*

(*e*) *Dignum et justum est.*

(*f*) La Préface est, comme l'on voit, un avertissement salutaire que le prêtre adresse aux fidèles. On en attribue l'institution au Pape Gelase I, mais il y a apparence que cette partie si essentielle du service religieux est incomparablement plus ancienne. Elle est si naturelle qu'on la trouve dans toutes les religions, ou du moins elles ont quelque formule équivalente à cette *Préface*.

(*g*) C'est-à-dire règle, parce que cette partie qui ne change jamais, contient l'ordre, la règle et les paroles avec lesquelles doit se faire la consécration. Le prêtre y recommande particulièrement à Dieu les personnes pour lesquelles il va offrir ce sacrifice. Car bien que le sacrifice soit offert pour toute l'église, comme une suite du sacrifice de la croix; néanmoins on fait toujours une commémoration particulière de quelques personnes, etc. *Explication des Prières de la Messe.*

imposition marque l'union du sacrificateur avec l'hostie qu'il sacrifie. Le prêtre témoigne en ce moment, qu'il s'immole lui-même à Dieu, autant qu'il lui est possible, pour le salut des hommes. Le peuple doit suivre d'esprit le prêtre, et demander à Dieu qu'il lui plaise de recevoir ce témoignage. Enfin l'on trouve que l'imposition des mains du prêtre sur l'hostie et sur le calice, conserve au fidèle l'idée de ce que sainte Véronique (*a*) fit en présentant officieusement son mouchoir à Jésus-Christ, lorsqu'on le conduisait au supplice. C'est à cet acte de charité que sainte Véronique fit au Sauveur, et dont la mémoire durera jusqu'à la fin des siècles, qu'est due l'image de N. S., qui se conserve aujourd'hui dans le Vatican.

20. FIGURE.

Le prêtre fait des signes de croix sur l'hostie et sur le calice, et prononce les paroles par lesquelles Jésus-Christ institua le sacrement de l'Eucharistie pour faire la consécration (*b*). C'est alors que le Sauveur, qui en les prononçant dans la cène, changea la substance du pain et du vin en celle de son corps et de son sang, opère ici par sa toute puissance ce changement ineffable. Cette partie de la Messe est véritablement l'image du sacrifice de Jésus-Christ sur la croix.

21. FIGURE.

De même l'adoration de la sainte hostie par le prêtre et son élevation pour la faire adorer au peuple, représentent parfaitement le sauveur élevé en croix, toujours adorable, mais principalement dans le tems de ses souffrances.

22. FIGURE.

Le prêtre a consacré le calice en prononçant les paroles de Jésus-Christ, *Ceci est le calice de mon sang*, etc. Après cela il l'élève pour faire adorer au peuple le sang du Sauveur, et demander à Dieu par ses prières les fruits du sacrifice qu'il vient d'offrir.

(*a*) Une des saintes femmes qui suivaient Jésus-Christ portant la croix de son supplice, voyant le Sauveur couvert de sang et de sueur, détacha le linge ou le mouchoir dont elle couvrait sa tête, et le présenta au Sauveur qui s'en essuya, et pour gage de sa reconnaissance y laissa trois empreintes de son visage, parce que le linge que la sainte femme lui présenta était plié en trois. Une de ces *saintes faces* se trouve à Jérusalem, l'autre à Rome, et la troisième en Espagne. La femme à qui le mouchoir appartenait, et que la tradition a toujours nommée *Véronique*, alla, dit-on, à Rome, et guérit d'une maladie très-difficile l'Empereur Tibère, par l'application de la *sainte face*. Ce linge sacré tomba entre les mains du Pape Clément I, mais nous ne savons pas positivement comment il fut conservé jusqu'à l'Empereur Constantin, qui le mit dans la Basilique de Saint Pierre. Le Pape Jean VII, qui tint le siége en 705, lui consacra une chapelle. *Chifflet*, dans son livre de *linteis sepulchralibus*, parle des translations de cette relique. Nous y renvoyons le lecteur. Lorsque l'on montre cette image au peuple romain, il doit, après s'être prosterné devant elle, implorer plusieurs fois la miséricorde divine. Les dévots gagnent en cette occasion des indulgences très-considérables. Nous avons en France des copies de ce saint original. Celles de Montreuil et de Cahors en Gascogne, se sont acquis beaucoup de réputation par leurs miracles et par des guérisons extraordinaires.

(*b*) Explication des Cérémonies de la Messe.

Le PRÊTRE *de* L'EPITRE.

Le P. ouvre le milieu de L'AUTEL, dit tout bas MUNDA COR *&c.*

Le PRÊTRE *lit* L'EVANGILE.

Le PRÊTRE *découvre le* CALICE.

L'ORLATION *de* L'HOSTIE.

Le PRÊTRE *couvre le* CALICE, *après l'avoir offert*

Le PRÊTRE *lave ses mains.*

Le P. tourne vers le Peuple dit. ORATE FRATRES

Le PRÊTRE *dit la* PREFACE

23. FIGURE.

Par la vertu de ce sacrifice le prêtre recommande à Dieu les ames de tous les fidèles qui sont dans le purgatoire, et principalement de ceux dont il a une obligation particulière de se souvenir. Cette prière du prêtre se rapporte à celle que Jésus-Christ faisait sur la croix pour ses ennemis. La comparaison se trouverait un peu forcée, si par humilité les fidèles ne se mettaient au rang de ses ennemis qui le crucifient tous les jours par leurs péchés; s'ils ne se considéraient comme mourant en leurs fautes, et comme ne pouvant être retirés des flammes du purgatoire que par la force du sacrifice que le prêtre offre pour ceux qui souffrent dans ce feu purgatif.

24. FIGURE.

Ensuite il élève la voix, et se frappant la poitrine, il implore pour lui et pour le peuple la miséricorde divine, par l'intercession des saints dont il nomme quelques-uns. Il demande à Dieu, pour lui et pour l'assemblée, une portion dans son royaume, ainsi que le bon larron la demandait à Jésus-Christ sur la croix.

25. FIGURE.

Il élève l'hostie et le calice, et dit le *per omnia* dont nous avons déjà parlé, après quoi il récite la prière dominicale (*a*). » Les signes de croix, qu'il fait avec l'hostie sur le calice et sur l'autel, représentent à Dieu le sacrifice sanglant que son fils lui a offert lui-même sur la croix pour lui rendre cet honneur infini que toutes les créatures ensemble ne pouvaient lui rendre. C'est ce que marquent encore tous ceux que le prêtre fait pendant la Messe sur l'hostie et sur le calice, etc. » Il faut observer que le prêtre, après avoir dit en secret ce qu'il doit prononcer de cette manière dans le canon de la Messe, élève à la fin la voix. Il n'a consacré le pain offert par les fidèles que pour le leur distribuer par la communion. Voulant donc les disposer à cette dernière partie de la Messe, qui est la consommation du sacrifice, il récite tout haut l'oraison dominicale, ainsi que nous venons de le dire. Lorsque le prêtre dit, *donnez nous notre pain de chaque jour*, le diacre prend la patène, et l'élevant, la montre au peuple, pour l'avertir qu'on va faire la communion. Ensuite il la rend au prêtre, qui remet toutes les hosties dans la patène, pour les distribuer à ceux qui doivent communier. Le fidèle qui va participer à la communion devient alors un véritable enfant de Dieu, il peut l'implorer comme son père; il contracte avec Jésus-Christ une alliance spirituelle, et voilà le rapport que nous trouvons entre ce fidèle et S. Jean, que le Sauveur fait reconnaître pour fils à la sainte Vierge.

26. FIGURE.

Après l'oraison dominicale, le prêtre fait une prière secrète à Dieu pour lui demander la paix par l'intercession de la sainte Vierge et des saints.

(*a*) *Explication des Cérémonies de la Messe.* Le prêtre doit étendre les bras en récitant l'oraison dominicale, afin que son corps fasse la figure de la croix; qui est la livrée du Christianisme.

En la finissant il remet la sainte hostie sur la patène et la rompt, ce qui représente fort naturellement au fidèle l'agonie de Jésus-Christ, qui remet son ame à Dieu après avoir été immolé pour effacer le péché qui avait rompu la paix et séparé l'homme d'avec Dieu.

27. FIGURE.

Lorsque le prêtre met dans le calice une portion de l'hostie; le Chrétien doit suivre des yeux de la foi Jésus-Christ descendant aux limbes.

28. FIGURE.

Ensuite le prêtre et le chœur chantent trois fois l'*agnus dei* (*a*); etc. Le prêtre se frappe la poitrine en le prononçant. Cette action est une image de la douleur de ces disciples de Jésus-Christ, qui, après avoir vu son supplice, s'en retournèrent en se frappant la poitrine.

29. FIGURE.

Après que le prêtre a dit l'*agnus*, il fait tout bas une prière; par laquelle il demande encore une fois à Dieu la paix de l'église. La prière finie il baise l'autel, et baise aussi l'instrument de paix que le diacre lui présente (*b*). Il rend la paix au diacre, et l'envoie présenter aux assistans avec ces paroles, qui se disent à chacun d'eux, *la paix soit avec vous*. Pendant que la paix est baisée, le prêtre se dispose à la communion par une prière secrète. En prenant la sainte hostie, après l'avoir adorée, il dit tout bas, *je prendrai le pain céleste*, etc., ajoutant, en se frappant la poitrine, ces paroles, *Seigneur je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison* (*c*), etc., paroles qu'il répète trois fois. Après qu'il a reçu le corps de N. S., il découvre le calice, en récitant ce verset du psaume 115, suivant la Vulgate, *que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits?* Il le prend en ajoutant la suite de ce verset, *je prendrai le calice du salut*, etc. Il fait le signe de la croix avec le calice, en disant, *que le sang* de N. S. J. C. *garde mon ame*, etc. Après que le prêtre a communié, il communie le peuple. On applique à la communion du prêtre la sépulture du sacré corps de N. S. qui est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers pour nous faire vivre. Pendant la communion du prêtre et du peuple, le chœur chante l'antienne que l'on a nommée communion.

30. FIGURE.

Après la communion le prêtre prenant du vin (*d*) dans le calice pour faire ce que l'on appelle l'*ablution*, récite une courte prière, par laquelle il demande à Dieu que cette communion, qui paraît aux sens un remède

---

(*a*) *Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde*, etc.

(*b*) La coutume de se baiser en signe de paix, et par un principe de religion, est des plus anciennes dans l'église. Le baiser de paix se donnait après l'oraison dominicale, et l'on y ajoutait ces paroles, *paix soit avec nous*. Ces baisers pouvaient donner lieu à des sentimens fort charnels. On attribue au Pape Léon II, qui vivait environ l'an 683, l'institution de l'instrument de la paix: mais d'autres font l'usage de la paix beaucoup plus moderne.

(*c*) *Domine non sum dignus*, etc.

(*d*) Le vin de purification.

LES

CEREMONIES

DES

PETITES MESSES

Representées

EN

TRENTE CINQ

FIGURES

avec leurs

CONFORMITES

à la

PASSION de nôtre SEIGNEUR

JESUS-CHRIST

Le PRÊTRE va à L'AUTEL.

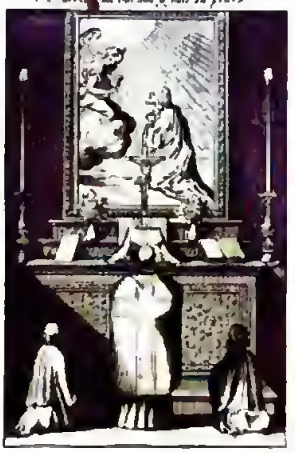

Le PRÊTRE commence la MESSE

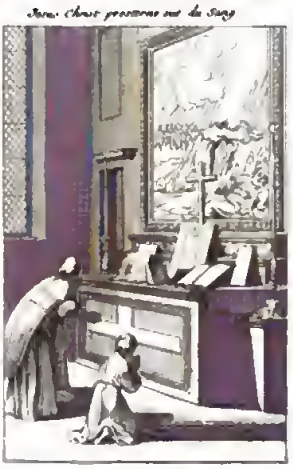

Au CONFITEOR

Le PRÊTRE baise L'AUTEL

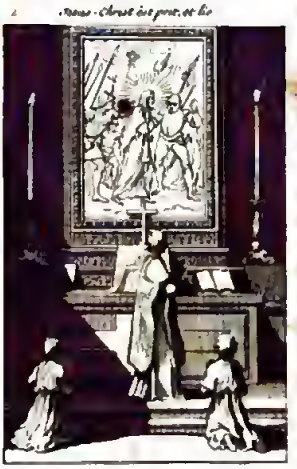

Le PRÊTRE va au Côté de L'EPITRE

A L'INTROÏTE.

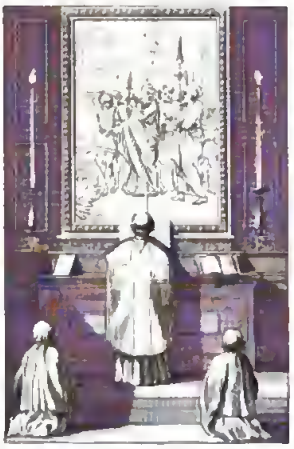

Le PRÊTRE dit le KYRIE ELEYSON

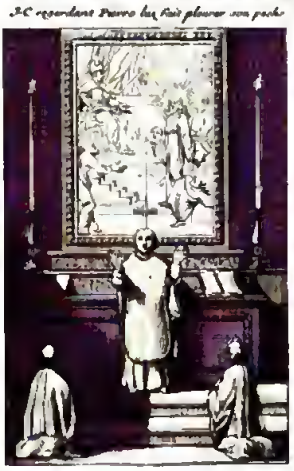

Le P. ramene vers le Temple les DOMINUS VOBIS CUM

temporel, soit au cœur du fidèle un remède pour l'éternité. Ensuite il fait verser du vin et de l'eau pour la seconde ablution, et accompagne cette action d'une autre courte prière: après quoi il salue le peuple (*a*). Ces ablutions représentent allégoriquement l'ablution et l'embaumement du corps de N. S. mort sur la croix, immolé par le prêtre. C'est de ce corps que découle le baume spirituel qui porte la guérison dans l'ame du fidèle communiant.

31. FIGURE.

Le prêtre chante la *post-communion*. C'est une oraison par laquelle il demande à Dieu les fruits du Sacrement que l'on vient de recevoir. Les fruits de cette communion, qui nous a représenté Jésus-Christ mort, sont la résurrection glorieuse du fidèle régénéré. La post-communion peut être une image de la résurrection du Sauveur.

32. FIGURE.

L'action du prêtre qui, tourné vers les assistans, salue le peuple, est une image agréable de l'apparition de Jésus-Christ à sa mère et à ses disciples. Le prêtre, tourné vers les fidèles, les salue comme ambassadeur de Jésus-Christ, et annonce à leur ame la paix de celui qui meurt, si l'on peut le dire, et ressuscite tous les jours par la main du prêtre pour les véritables Chrétiens.

33. FIGURE.

Les dernières oraisons et le commencement de l'évangile de Saint Jean, que le prêtre récite après le sacrifice de la Messe, sont des instructions salutaires, qui rappellent dans le cœur du Chrétien celles que Jésus-Christ ressuscité donna pendant quarante jours à ses disciples.

34. FIGURE.

On a vu Jésus-Christ immolé de la main du prêtre; on a vu dans la post-communion l'image de sa résurrection: ici l'on voit celle de son ascension. L'assemblée des fidèles est congédiée par ces paroles: *Ite missa est* (*b*): *allez-vous-en, la Messe est finie*. A quoi l'on répond, *Nous en rendons graces à Dieu*. De même Jésus-Christ a reçu par sa glorieuse ascension la récompense éternelle du sacrifice qu'il a offert lui-même sur la croix, comme prêtre et comme victime. Le sacrifice du Sauveur sur la croix était une véritable Messe composée de toutes ses parties: et cela paraît clairement dans les explications que nous venons de donner.

(*a*) Il se lave les mains et la bouche, nettoie le calice, replie les linges et les corporaux, dont on expliquera l'usage lorsqu'on parlera des vases et linges sacrés.

(*b*) Aux cérémonies du culte d'Isis, les prêtres congédiaient l'assemblée par une formule assez semblable à celle-ci, que l'on appelait l'*Envoi des Peuples*. V. *Polyd. Virgil.* Les ministres des Protestans Calvinistes après avoir donné la bénédiction de Moïse, telle qu'on la trouve dans le livre des Nombres, congédient leurs peuples par cette formule: *Allez en paix, et le Dieu de paix soit avec vous*, etc.

GRAND'MESSE, MESSE SOLENNELLE, MESSE ÉPISCOPALE.

(*a*) Lorsqu'il doit y avoir Messe solennelle (*b*), l'évêque, si c'est lui qui va célébrer, est conduit à l'église par les chanoines et les autres ministres de l'église qui vont le prendre en pompe chez lui. Mais si le palais épiscopal est éloigné de l'église, le chapitre, qui d'abord attend son évêque devant la porte, s'avance ensuite à la rencontre du prélat, aussitôt qu'il l'aperçoit. Lorsque monseigneur l'évêque approche de l'église, on sonne les cloches pour faire savoir sa venue au peuple ; lorsqu'il entre on fait jouer les orgues. Le maître des cérémonies donne l'aspersoir au plus distingué des capitulaires, qui le présente à l'évêque, après avoir baisé l'aspersoir et la main sacrée du prélat. L'évêque s'asperge lui-même avec l'aspersoir, au nom du père et du fils et du S. Esprit; après quoi il asperge les chanoines, etc., et va faire sa prière devant l'autel du S. Sacrement sur un prie-dieu préparé exprès pour cet acte de dévotion. Il doit s'acquitter du même devoir au grand autel. De là il passe à la sacristie pour y recevoir les ornemens convenables à la solennité de la Messe ; et voici comment il les reçoit.

Le sous-diacre va prendre à la crédence les sandales et les chausses épiscopales, qu'il porte et qu'il présente élevées. Il se met à genoux, déchausse l'évêque, qui est environné de sept ou huit acolytes, tous à genoux, comme le diacre, et qui étendent la chape du prélat de telle façon qu'en donnant les chausses de cérémonie à sa grandeur, on n'aperçoive rien d'indécent (*c*). Deux acolytes, après s'être lavé les mains, prennent les paremens sacrés, les élèvent et les donnent aux diacres assistans pour en revêtir l'évêque, après qu'il s'est aussi lavé les mains. Le diacre salue l'évêque, lui ôte la chape, lui met l'amict sur le corps, et le prélat baise la croix de ce vêtement; ensuite on lui donne l'aube, la ceinture, la croix pectorale, l'étole, le pluvial. Il baise les croix de ces vêtemens les unes après les autres, et témoigne ainsi l'extrême vénération qu'il a ou qu'il doit avoir pour la croix de Jésus-Christ. Les diacres assistans doivent aussi baiser religieusement ces habillemens sacrés. Lorsque l'évêque est assis, on lui met la mitre sur la tête; un prêtre lui donne l'anneau pastoral. Le diacre lui présente le gant de la main droite, le sous-diacre celui de la gauche. Chacun d'eux baise le gant, et la main qu'il a l'honneur de servir. En toutes ces choses il y a plusieurs petites pratiques à observer, dont nous laissons le détail aux mystagogues chrétiens : il est beaucoup plus important de faire observer au lecteur qu'on a adopté une oraison jaculatoire à chaque pièce des habillemens épiscopaux, et que la dévotion de toute cette cérémonie est soutenue et fortifiée par le chant de l'office de (*d*) tierce.

L'évêque étant revêtu de ses paremens (*e*), son clergé se rend tout autour

---

(*a*) Il y a plusieurs sortes de Messes solennelles. Telles sont les collégiales, les pontificales, celles qui se célèbrent devant le Pape, devant les cardinaux, devant l'évêque, celle de Noël, celles de la Semaine sainte, etc. Nous parlerons de quelques-unes en leur place. Maintenant il suffira de parler de la Messe de l'évêque.

(*b*) Cette description est tirée de *Piscara*, de *Baudry*, et du *Cérémonial des évêques*.

(*c*) Les diacres, les acolytes, etc., doivent être aussi revêtus de leurs paremens. Cette remarque suffira pour toutes les cérémonies que nous décrirons dans la suite.

(*d*) On a expliqué en que c'est que tierce, etc., lorsqu'on a parlé des heures canoniales.

(*e*) Chaque parement de l'évêque et de ses ministres renferme un mystère. L'étole représente le joug de l'évangile. On déchausse l'évêque en vertu de ce que Dieu dit à Moïse, *déchausse tes souliers*, etc. *Esaïe* lui-même a admiré la cérémonie de ce mystérieux déchaussement lorsqu'il a

de lui. Deux chanoines diacres se placent à ses côtés, revêtus de la dalmatique, et après ceux-ci un autre diacre et un sous-diacre. Le thuriféraire se présente avec l'encensoir, un prêtre avec la navette. L'évêque prend de l'encens dans la navette, le met dans l'encensoir et lui donne sa bénédiction. Ensuite il salue la croix qui est sur l'autel de la sacristie, et marche en procession vers celui où il doit célébrer la Messe. Le thuriféraire est à la tête de la procession, après lui les deux céroféraires, tenant des cierges allumés, marchent aux côtés du porte-croix. Tout le clergé suit. Le sous-diacre qui doit chanter l'épitre, porte devant sa poitrine le livre des évangiles fermé, dans lequel est le manipule de l'évêque. Un diacre, et un prêtre revêtu du pluvial, précèdent l'évêque, qui, pour l'honneur de sa dignité (*a*), marche humblement appuyé sur ses deux diacres assistans, tenant le bâton pastoral à la main gauche, et la droite un peu élevée, toujours prête à bénir les fidèles qui se trouvent sur ses pas. L'évêque étant arrivé près de l'autel, salue son clergé d'une simple inclinaison de tête. Etant au dernier dégré de l'autel, il remet son bâton pastoral à un sous-diacre; un diacre lui ôte la mitre : ensuite le prélat et ses ministres servans font une profonde révérence à la croix qui est sur l'autel. Après cela, ceux-ci se retirent tous, excepté le sous-diacre à qui il a remis le bâton épiscopal, le thuriféraire, deux diacres assistans, un prêtre assistant (*b*) qui est à la droite de l'évêque, un diacre qui est à sa gauche, et un sous-diacre qui est derrière ce dernier. Le prélat récite avec eux le *confiteor* (*c*), et le chœur chante l'*introibo*. A la fin de la confession, le sous-diacre prend le manipule dans le livre des Evangiles, le baise, le donne à baiser à l'évêque : après quoi baisant la main de sa Grandeur, il le lui met au bras gauche; et cependant les chanoines, revêtus de leurs paremens, répètent la confession. Ensuite le prélat monte à l'autel en priant; et continuant sa prière, ou plutôt récitant une nouvelle oraison, il se penche vers l'autel, étendant ses mains sur la table de l'autel, et la baisant affectueusement au milieu lorsqu'il fait mention des saintes Reliques que l'autel renferme. Le sous-diacre lui présente le livre des évangiles, il le baise; le thuriféraire s'avance avec l'encensoir et la navette qu'il remet au diacre, et le diacre à son évêque, afin qu'il bénisse l'encens. Le célébrant prend ensuite l'encensoir, encense

---

dit, *O que les pieds de ceux qui annoncent la paix sont beaux !* La dalmatique, qui est en forme de croix, marque au diacre qu'il doit être crucifié au monde. L'aube représente la pureté de l'ame du prêtre. L'anneau épiscopal indique le mariage spirituel de l'évêque avec l'église. Pour mieux pousser la comparaison, on pourrait dire que l'évêque en agit souvent avec elle comme beaucoup de maris en usent avec leurs femmes, qu'ils abandonnent pour des maîtresses. Les gants qu'il a aux mains marquent que ses bonnes œuvres doivent lui être inconnues, ou qu'il doit les diriger spirituellement; la ceinture, qu'il doit être ceint de justice et de vertu; les sandales, qu'il doit marcher désormais dans les voies du seigneur; les deux cornes de la mitre, l'Ancien et le Nouveau Testament; le bâton pastoral, la correction et l'autorité paternelle; la chape, qui est étendue et large, l'étendue de la puissance épiscopale. Le *pluvial*, qui était autrefois un habillement de voyage et de fatigue, d'où il paraît avoir pris son nom, représente les misères de cette vie, exposée aux tentations et aux infirmités humaines. Ainsi un évêque gémissant depuis long-tems sous le poids de plusieurs gros bénéfices, toutes les fois qu'il prend le pluvial, devient une image vivante du chrétien, dont la vie est exposée aux tentations. Je tire ces allégories des plus habiles mystagogues, tels que sont *Casalius* et quelques autres.

(*a*) *Honoris causâ. Bauldry, Manuale Sacr. Cerem.*

(*b*) Un archidiacre ou un archiprêtre. *Cerem. Epise.*

(*c*) Les prêtres du paganisme avaient aussi l'usage de la confession. Avant de s'approcher des autels et d'y faire leurs sacrifices, ils priaient les dieux de leur pardonner leurs péchés, et prévenaient par une confession volontaire le châtiment qu'ils craignaient et pour eux et pour leurs peuples, s'ils manquaient de se déclarer pécheurs. Peut-être que les uns et les autres se persuadaient qu'après cela on pouvait se regarder comme des régénérés. Cette idée n'a rien perdu de sa force parmi les Chrétiens. Ceux qui se croient soulagés du fardeau de l'iniquité par une pénitence longue et fastueuse, oublient facilement leurs vieux péchés, et prétendent être en état de soutenir, quand il leur plaira, un tête à tête spirituel avec la divinité.

l'autel, rend l'encensoir au diacre, reçoit la mitre de la main d'un autre diacre, passe du côté de l'épitre, et y est encensé trois fois par le diacre qui tient l'encensoir. L'encensement étant fini, le prélat salue la sainte croix, prend sa crosse de la main gauche, et s'appuyant sur ses deux diacres assistans, tandis qu'un diacre et un sous-diacre restent à l'autel, va se rendre à son trône épiscopal. Là, déposant la mitre, et faisant un signe de croix qui commence au front et finit à la poitrine, il lit l'*introït* dans un missel que le prêtre servant soutient. Un autre tient un cierge allumé pour éclairer sa Grandeur. Les deux diacres assistans lui montrent du doigt ce qu'il doit lire, ils chantent ensuite tous ensemble le *kyrie*; après quoi l'évêque prend sa mitre et son *grémial* (c'est une espèce de tablier sacerdotal), et s'assied. Les deux diacres assistans se placent à côté de lui; le prêtre assistant se met sur une escabelle. Ils se lèvent tous pendant que le chœur chante la fin du *kyrie*: alors l'évêque, tourné vers l'autel, chante d'abord tout haut le *gloria in excelsis*, et l'achève ensuite à voix basse avec ses ministres. Je me suis un peu étendu sur tous ces préliminaires de la Messe épiscopale, afin que le lecteur fût instruit de la manière dont un évêque se prépare à sacrifier le corps de Jésus-Christ; mais j'abrégerai maintenant la suite du détail de cet acte religieux.

Il n'y a rien de particulier à observer à l'égard du *graduel*, de l'*alleluia* et de l'évangile, sinon qu'il se fait une espèce de procession pour aller chanter l'évangile. Le maître des cérémonies marche le premier, ensuite le thuriféraire, suivi de deux céroféraires avec leurs cierges allumés. Un sous-diacre suit tenant les mains jointes, comme s'il priait. Le diacre marche après lui, portant l'évangile sur le cœur. Cette troupe dévote, passant en revue devant l'autel, fléchit le genou en le saluant, et quand elle est arrivée à l'évangile, le sous-diacre, qui est alors entre les deux céroféraires, se tourne du côté droit de l'autel, ouvre le livre, et commence la lecture de l'évangile. L'évêque se lève, ôte sa mitre et son *grémial* lorsque le diacre dit *dominus vobiscum*, fait le signe de la croix lorsqu'il dit ces mots, *commencement du saint évangile*, et enfin se bénit lui-même par un autre signe de croix; après quoi le prélat reprend sa crosse, fait un nouveau signe de croix, et tous ses ministres le font après lui. La lecture de l'évangile étant achevée, le célébrant baise le livre, et les ministres s'en retournent dans le même ordre qu'ils sont venus. Le prêtre assistant encense l'évêque. Après l'évangile l'évêque prêche, ou quelque chanoine prêtre fait cette fonction pour lui. Après le sermon, le diacre qui a chanté l'évangile passe à la gauche de l'évêque, et s'inclinant un peu, fait la confession devant le prélat. Dès que cette confession est finie, le prêtre assistant public les indulgences, et l'évêque donne l'absolution. S'il n'y a point de sermon, on passe de l'évangile au *credo*, qui se récite en cérémonie, comme tout le reste.

L'*offertoire* suit le *credo*. L'évêque le lit debout et la tête découverte. Après l'avoir lu, il se remet dans son siége, et reprend sa mitre. Un diacre lui ôte l'anneau pastoral, un autre lui ôte les gants, un laïque lui présente le bassin à laver les mains (*a*). L'archidiacre, que le cérémonial nomme toujours prêtre assistant, lui présente la serviette. Sa grandeur remonte à l'autel, soutenue des deux assistans, comme nous l'avons déjà dit; le sous-diacre va à la crédence et met sur ses épaules, avec l'aide de deux acolytes, le voile qui couvrait les vases sacrés, en telle façon qu'il tombe un

(*a*) La cérémonie de se laver les mains avant le sacrifice était généralement pratiquée dans le paganisme et s'y pratique encore aujourd'hui.

peu plus bas du côté droit que du côté gauche. De la main gauche il prend le calice et la patène, sur laquelle il y a deux hosties bien conditionnées et couvertes d'une palle (*a*). La main droite est posée légèrement sur le voile, dont le côté le plus long sert à couvrir le calice. Un acolyte suit le sous-diacre à l'autel avec du vin et de l'eau. Le diacre présente la patène au célébrant. Toute cette partie de la Messe, célébrée solennellement par l'évêque, s'achève comme dans les Messes ordinaires.

Le prêtre assistant doit prendre garde que le prélat célébrant suive exactement la rubrique de la Messe (*b*). On peut dire qu'il est en quelque façon le souffleur du célébrant. Quelques ministres doivent se tenir aux côtés de l'autel avec des cierges allumés, pour honorer l'élévation du S. Sacrement.

Lorsque l'évêque élève l'hostie, le diacre qui est à genoux à son côté droit, relève l'extrémité de la planète du célébrant. Il fait la même cérémonie à l'élévation du calice. N'oublions pas qu'un acolyte encense trois fois le corps et le sang de N. S. pendant qu'on élève l'un et l'autre. Après cette élévation, les ministres qui éclairaient de leurs cierges les mystères du sacrifice (*c*), se retirent pour les éteindre hors du presbytère (*d*), à moins qu'on ne communie les fidèles.

Après l'*agnus dei*, le prêtre assistant passe au côté droit de l'évêque; un diacre se met à sa gauche. Le prêtre assistant est à genoux pendant que le célébrant dit une courte prière; mais il se relève aussitôt après, et tous deux ils baisent l'autel. Le célébrant donne la paix au prêtre; celui-ci présente la joue gauche pour la recevoir (*e*). Après s'être ainsi salués l'un l'autre par un baiser, le prêtre assistant va distribuer au chœur la paix qu'il vient de recevoir, et commence sa pieuse libéralité par le plus qualifié de l'assemblée. A l'égard des Laïques, on leur fait baiser ce qu'on appelle l'instrument de la paix, et même on l'emploie toujours, dans les Messes moins solennelles, au lieu du baiser immédiat. Tout ce qui suit jusqu'à la fin ne diffère pas de ce qui se pratique aux Messes communes. Cette description peut donner une idée assez générale des Messes que l'on appelle solennelles.

MESSE SOLENNELLE CÉLÉBRÉE PAR LE PAPE.

Nous n'entreprendrons pas de donner une description de tout ce qui se doit observer à la chapelle du Pape depuis qu'il a mis le pied pour y faire ses dévotions, jusqu'à ce qu'il sorte de ce lieu sacré. Ce détail ennuierait le lecteur. Peut-être se soucie-t-il peu de savoir (*f*) qu'il faut un cardinal diacre du côté gauche pour ôter la mitre à Sa Sainteté;

(*a*) *Mundæ cerem. Episc.* L. 2.

(*b*) *Suggerit illi submissâ voce, vel modestâ nutu indicat, si memoriæ lapsu, vel alia de causa deficeret.* V. *Cerem. Episc.*

(*c*) La coutume d'avoir des lampes ou des flambeaux dans les temples et aux autels s'est toujours pratiquée dans le judaïsme et dans le paganisme. Elle subsiste dans le judaïsme moderne, puisqu'il y a jour et nuit à la synagogue une lampe allumée devant l'*Héchal*. Les anciens Païens observaient exactement cette pratique, qui dans le fond n'a rien de choquant ni de ridicule, quelque abus qui s'en puisse faire parmi les petits dévots, qui croient leurs prières beaucoup meilleures, parce qu'ils prient Dieu ou se recommandent à quelque Saint, à la clarté d'une chandelle qui brûle devant son image. Si l'un ôtait la chandelle à cette sorte de dévots, ils se perdraient dans leurs heures, et tous les ressorts de leur dévotion seraient dérangés.

(*d*) On a déjà dit ce que c'est. On appelle aussi *Presbytère* cette partie du corps de l'église, qui est destinée à loger le curé qui la dessert.

(*e*) *Appropinquat sinistram genam suam sinistræ Celebrantis.* V. *Cerem. Episc.*

(*f*) Voyez le *Maestro di Camera* de *Sestini*.

qu'il faut un auditeur de Rote pour la recevoir, un autre cardinal pour lui ôter le bonnet, *il berettino*, et que celui-ci est à la droite de Sa Sainteté; que, tandis que S. S. prie, le cardinal qui célèbre s'approche pour dire la confession, et qu'alors un des deux diacres s'éloigne, après quoi le Pape commence la confession; qu'à l'*indulgence* le célébrant se retire un peu derrière pour recevoir le manipule du sous-diacre de la chapelle, et que le cardinal diacre, qui s'était un peu éloigné, se rapproche de S. S. qui achève la confession avec lui. Après cela l'autre cardinal diacre lui rend le bonnet qu'il avait pris avec la mitre. Le diacre du côté droit étend les cordons de la mitre (*a*). Tous les deux, en conduisant le Pape à son trône, tiennent l'extrémité du *pluvial* de S. S. Toutes les fois que la main sacrée du vicaire de Jésus-Christ s'élève pour faire un signe de croix, ou pour donner la bénédiction, le cardinal diacre, qui est à sa droite, élève le pluvial; mais quand S. S. lève les deux mains, le cardinal diacre qui est à sa gauche, l'élève aussi. Je passe les révérences, les génuflexions, etc., des cardinaux diacres à l'*agnus*, les baisers de paix que S. S. leur donne, et toutes les révérences beaucoup plus cérémonieuses que dévotes des cardinaux en entrant dans la chapelle. La première de ces révérences est pour l'autel, l'autre pour le célébrant, s'il est revêtu de ses paremens; une troisième est pour ceux de leurs confrères qui sont déjà dans la chapelle. Les cardinaux étant à leurs places, disent à genoux, un mot de prière, et, se relevant ensuite, restent debout jusqu'à ce que toute l'assemblée soit complète, et que le Pape soit entré. Leurs éminences lui font le salut avec la tête (*b*); mais les autres personnes de l'assemblée se mettent à genoux pour recevoir la bénédiction que S. S. ne manque jamais de leur donner en passant. Les livres qui traitent des cérémonies de la Cour du Saint Père, font quelques observations encore moins intéressantes que celles-ci pour le lecteur.

Le Pape ayant pris sa place, les cardinaux vont lui rendre l'*obédience*. Ils se lèvent de leurs siéges, et vont à chapes traînantes saluer premièrement l'autel, qui est le trône de Jésus-Christ; ensuite ils saluent son vicaire et lui baisent la main; reculant deux pas en arrière, ils font une seconde révérence à ce chef visible de l'église : ils saluent après cela leurs collègues, les ambassadeurs, les princes. De retour à leurs places, ils y restent debout et la tête découverte, jusqu'à ce que les autres cardinaux aient fait la même cérémonie; mais quand les prélats ordinaires vont à leur tour à l'obédience, leurs éminences s'asseyent et se couvrent. Ces prélats, qui sont des archevêques et évêques assistans, des pénitenciers de Saint Pierre, etc., vont seulement à l'obédience lorsque le Pape officie. Les archevêques et évêques assistans baisent le genou de S. S.; les pénitenciers lui baisent le pied.

Voilà une partie des cérémonies que cette Cour apostolique, et en même tems la plus cérémonieuse qu'il y ait au monde, observe dans sa dévotion. Il était nécessaire d'en donner une description abrégée, avant de donner plusieurs autres particularités de la Messe solennelle du Pape. Je copierai ici ce que le S. *Aimon* en a dit dans le *Tableau de la Cour de Rome.* » La Messe solennelle est différente de celles qui sont célébrées par les cardinaux ou prélats, en deux choses qu'on observe toujours lorsque le Pape lui-même officie. La première, c'est qu'on chante deux évangiles, l'un en grec et l'autre en latin. La seconde chose particulière à la Messe Papale est la communion, qui se fait en cette manière. Après que l'*agnus dei* est chanté, le Pape s'en va à son trône (*c*). Le cardinal diacre de l'évangile

(*a*) *Infulæ.*
(*b*) *Sestini.*
(*c*) Le Pape consacre à l'autel, selon l'usage; mais il est à remarquer qu'il est le seul qui va

se tient du côté de l'épitre, les mains jointes, ensorte qu'il puisse voir le saint Sacrement sur l'autel, et le Pape marchant vers son trône. Quand il y est arrivé, le diacre va prendre l'hostie consacrée sur la patène, couverte d'une voile, et, se tournant vers le peuple, il l'élève par trois fois, à savoir au milieu de l'autel et aux deux coins. Il la donne après cela au sous-diacre, qui la porte au Pape. Cependant le même diacre prend le calice où est le vin consacré, et l'ayant aussi élevé trois fois comme l'hostie, il le porte au Pape, qui adore Jésus-Christ sous les deux espèces, à mesure qu'on les lui apporte : ce qu'il fait par une assez profonde inclinaison de la moitié du corps, en se tenant pourtant debout (*a*) : quand le diacre et le sous-diacre sont tout-à-fait arrivés auprès de lui, ils se rangent l'un à sa droite et l'autre à sa gauche. Le Pape prend la grande hostie (*b*) qui est sur la patène, et communie en se la mettant lui-même dans la bouche; puis il donne deux petites oublies au diacre et au sous-diacre qui sont à genoux, et qui lui baisent la main avant de les recevoir : cependant le diacre tient toujours le calice jusqu'à ce que le cardinal évêque assistant vienne en chape devant le trône pontifical : le sacristain du Pape lui présente un chalumeau d'or, dont il plonge un bout dans le calice que le diacre tient; le Pape dans ce moment porte la main sur l'autre bout, et baissant un peu la tête pour y appliquer les lèvres, il suce une partie du vin consacré (*c*), laissant le reste au diacre. Celui-ci rapporte le calice à l'autel, où étant arrivé il suce aussi avec le même chalumeau une autre partie de ce qui est resté dans le calice, et en laisse quelques gouttes au sous-diacre, qui les prend sans chalumeau, et boit ensuite ce qu'on lui verse pour l'ablution du calice, qu'il essuie avec un purificatoire. Cependant le Pape donne le baiser de paix au diacre seulement, et la communion sous l'espèce du pain aux autres cardinaux, aux ambassadeurs, princes et prélats, et quelquefois à des particuliers qui souhaitent la recevoir de sa main; après quoi il retourne à l'autel, et achève la Messe avec les cérémonies ordinaires.

Nous avons déjà parlé de la bourse présentée au Pape avec 25 Jules de monnoie antique, *pro bene cantata Missa*.

Les autres Messes solennelles ont aussi quelque chose de particulier. Il suffira de décrire ce qu'il y a de plus remarquable à la Grand'Messe de

---

communier à son trône. Les mystagogues donnent plusieurs raisons d'une coutume qui paraît bizarre, et qui n'a peut-être d'autre fondement que le caprice ou l'orgueil de quelque pontife de l'ancien tems. J'éviterai de faire passer toutes ces reisons en revue. Une est singulière : l'autel, dit, *Rocchs*, représente la salle où N. S., en soupant, institua le sacrifice non sanglant de son corps; mais le trône du S. Père représente la croix de J. C., et la communion du Pape le sacrifice sanglant du Sauveur. Il faut un grand effort d'imagination pour trouver que le Pape assis sur son trône, chargé de ses ornemens pontificaux et du poids d'une dignité suprême, représente J. C. assis sur la croix, couvert d'opprobres, accablé d'une humilité flétrissante.

(*a*) Les mystagogues disent que cette posture du Pape, qui communie ainsi tourné vers le peuple, représente l'état douloureux de J. C. sur la croix.

(*b*) Le Pape reçoit l'Hostie du côté gauche, et du côté droit le chalumeau, qu'il plonge dans le calice, parce que, dit-on, J. C. crucifié fut percé au côté droit. Le cardinal diacre, et le cardinal sous-diacre, qui communient avec le Pape, et prennent, comme lui, les deux espèces, représentent les douze Apôtres que J. C. communia lorsqu'il fit la cène avec eux. Je remarque ici que le privilége de communier sous les deux espèces est accordé à quelques souverains, comme à l'empereur et au roi de France. A son sacre et à sa mort, S. M. T. C. communie toujours sous les deux espèces.

(*c*) Cette coutume de sucer avec un chalumeau le sang de J. C. est fort ancienne. Elle était autrefois en usage dans la communion des Laïques. V. *Rhenanum in Tertullian.* Le clergé dévot craignant que, par l'indiscrétion ou la grossièreté du peuple, il ne se répandît quelque peu de sang du Sauveur, trouva bon de prévenir cet accident, en introduisant l'usage du chalumeau, qui depuis a été réservé à la communion du Pape.

Noël, lorsque le Pape officie. S. S. après avoir été revêtue par les cardinaux diacres, déjà parés, de tous ses ornemens pontificaux, dont les plus remarquables sont alors le pluvial blanc et la mitre précieuse, donne sa bénédiction à l'encens que le thuriféraire lui présente. Après cela le pontife souverain prend la route de l'église, précédé des prélats romains et autres, qui tous ont la mitre blanche sur la tête (*a*). Le thuriféraire et sept scolytes, chacun un cierge à la main, marchent devant celui qui porte la croix; le thuriféraire est précédé d'un clerc de la chambre, qui tient une épée élevée avec un bonnet au bout; ce qui désigne peut-être le pouvoir irrésistible du glaive pontifical, dont le vicaire de Jésus-Christ a hérité de Saint Paul, et celui d'affranchir les chrétiens de l'esclavage du démon, par un droit acquis du fils de Dieu dont on célèbre la naissance. Peut-être a-t-on voulu nous figurer d'une manière emblématique la liberté de l'église de Dieu, et pour mieux dire celle du clergé, sous la domination du Saint Père. Je ne parle pas des autres personnes qui forment cette sainte procession, puisque ce sont les mêmes qui marchent en d'autres occasions : mais si l'empereur ou quelqu'autre souverain se trouvait alors à Rome, il serait obligé de porter la queue du manteau papal; ainsi qu'il a été déjà remarqué en d'autres cérémonies. Deux cardinaux soutiennent aussi ce manteau par ses deux extrémités. Le Pape marche superbement sous un dais porté par huit gentilshommes de la première distinction; et si des fils de rois avaient l'honneur de se trouver à cette procession solennelle, ils ne pourraient marcher tout au plus qu'avec le premier cardinal prêtre.

S. S. étant arrivée à l'église, passe dans une chapelle, y change de paremens, s'assied ensuite. Les cardinaux lui viennent faire la révérence, et baisent le bord du pluvial au côté droit du Saint Père. Les autres prélats viennent en ordre lui baiser le genou droit, après trois génuflexions. Les deux diacres qui assistent devant le Pape, l'un latin et l'autre grec, se tiennent prêts à l'autel. Après le chant de quelques antiennes, un sacristain pose sur les bras du sous-diacre latin (*b*) une petite nappe sur laquelle il met les chausses et les sandales de S. S. Le sous-diacre porte le tout au Pape, en tenant les deux mains élevées à la hauteur de ses yeux. Les acolytes le suivent, et pendant que le sous-diacre passe avec un camerier secret sous le pluvial du Saint Père, pour lui mettre les chausses et les sandales, les acolytes ont soin d'étendre les bords du pluvial (*c*). Tandis que le sous-diacre met les chausses au vicaire de Jésus-Christ, les évêques assistans, qui sont présens à cette cérémonie religieuse, tiennent devant S. S. un livre et un cierge. Le Pape et ses diacres assistans chantent dévotement une antienne et un pseaume. La musique du chœur chante tierce, et pendant que le chœur chante le Pape se lève; un évêque assistant s'approche de S. S. avec le pontifical; deux céroféraires éclairent; le pontife ôte sa mitre : en toutes les cérémonies de la Messe où il officie, on la lui met et on la lui ôte au moins une douzaine de fois. Un évêque assistant place le pontifical sur sa tête, afin que le Pape y puisse lire l'office du jour; l'autre assistant soutient d'une main le livre, et de l'autre tient un cierge. Lorsque le Pape s'est rassis et

---

(*a*) *Cerim. Eccl. Rom.* L. 2. Sect. 1.

(*b*) *Subdiaconus latinus accedit ad altare, cui mappulam quandam supra brachia ponit et super eam caligas et sandalia, quæ, ambabus manibus ad oculos elevatis, ad Pontificem defert. Hunc sequuntur Acolyti, quibus extendentibus fimbrias pluvialis Papæ, Subdiaconus cum uno ex secretis Cubiculariis Papæ subtus intrant et.... caligas et sandalia imponunt.* Cerim. Eccl. R. L. 2. Sect. 1.

(*c*) *Cerim. Eccl. R.* Ibid.

qu'on lui a remis la mitre, on lui présente à laver (*a*): quatre Laïques des plus nobles servent le *serviteur des serviteurs* à cette cérémonie, et ces nobles sont les premiers potentats de l'Europe, s'ils se rencontrent à Rome. La dignité ni le rang ne font aucune exception en leur faveur, parce qu'il est écrit dans les pseaumes qu'il (le Pape) lavera ses mains entre ceux qui sont nets ou innocens (*b*). Pendant que le Pape se lave les mains, tout le peuple est à genoux; les prélats se tiennent debout et la tête découverte. Le Pape ayant les mains lavées, le diacre de l'évangile, aidé de deux autres diacres et d'un sous-diacre, lui ôte la mitre, le pluvial et l'étole, pour le revêtir d'autres paremens, que les acolytes vont prendre à l'autel. Ces paremens sont la ceinture, la croix pectorale, la dalmatique, la tunique, l'aube, les gants, etc. Tous ces ornemens doivent être baisés dévotement. On met à S. S. le *Pallium*, elle en baise les croix. Enfin on lui met au doigt l'anneau que l'on appelle pontifical (*c*). S. S. ainsi parée et suivie de deux auditeurs qui tiennent les deux extrémités du pluvial (*d*), va se présenter humblement à la confession devant les dégrés de l'autel. Je laisse la marche, qui n'a rien de particulier. Les trois derniers cardinaux prêtres s'avancent pour baiser le Saint Père à la bouche et à la poitrine; et pendant qu'il reçoit les baisers des trois éminences, le sous-diacre, qui est derrière lui, met les mains sur ses épaules pour le soutenir (*e*).

Le diacre de l'évangile encense le Pape, et le Pape encense l'autel; après quoi S. S. rend l'encensoir au diacre de l'évangile, et se retirant vers le milieu de l'autel, reçoit les baisers des deux diacres de l'évangile et des deux diacres assistans. Ensuite le Pape salue l'autel, lit l'*Introit* et le *Kyrie* dans le pontifical, que l'évêque assistant servant de lutrin porte sur la tête, ainsi qu'on l'a déjà dit. Le Pape s'étant assis, on lui met sur les genoux le grémial, qui est une espèce de serviette ou de tablier: lorsqu'il se lève on le lui ôte. Le sous-diacre latin chante l'épitre en latin, et le grec la chante en grec: l'épitre étant chantée, les deux sous-diacres et le maître des cérémonies viennent baiser les pieds du S. Père, qui lit à son tour l'épitre et le graduel. Depuis cette lecture jusqu'à la fin du *Credo* il n'y a rien de particulier, sinon que sept acolytes qui portent chacun leur cierge allumé, se rangent autour du S. Père lorsqu'il va faire la lecture de l'évangile. Après le *Credo*, le Pape se lave encore les mains. Après que le diacre latin a rangé sur l'autel les corporaux, le ciboire, le purificatoire, etc. que le sous-diacre lui a remis, un sacristain va prendre à la crédence le calice et la patène, sur laquelle il y a une petite cuiller d'or. Il couvre le tout d'un voile d'étoffe d'or qui lui pend au col, et le porte sur l'autel du côté de l'épitre. Toutes ces choses ont été auparavant bien nettoyées. Le diacre latin prend trois hosties (*f*) et les met en ordre sur la patène, où elles attendent le Pape. Après l'offertoire on remet la mitre au Pape, on lui ôte l'anneau et les gants, et S. S. se lave les mains. Après cette ablution on lui rend l'anneau: le Pape monte à l'autel, le diacre latin de l'évangile lui ôte la mitre, deux cardinaux évêques assistans du Pontife posent le nussel sur l'autel au côté de l'évangile. Un des évêques assistans avertit le Pape de ce qu'il faut dire, et lui montre avec le doigt les endroits où il doit lire (*g*).

Des trois hosties non consacrées qui sont sur la patène, le diacre latin

---

(*a*) *Cerim. Eccl. R.* Ibid.
(*b*) Ou selon d'autres traductions, *je laverai mes mains dans l'innocence.*
(*c*) *Cerim. Eccles. R.* Ibid.
(*d*) *Supplicabundus vadit ad Confessionem ante gradus Altaris.* Ibid.
(*e*) *Manibus retrò ad ejus spatulas appositis.* Ibid.
(*f*) *Ponit eas ordinatim super patenam, sicque Papam expectant.* Ibid.
(*g*) *Dicit quæ sunt dicenda, et ea digito suo Papæ semper ostendit.* Ibid.

de l'évangile en prend une, avec laquelle il touche les deux qui restent, et la donne à manger au sacristain (*a*). Il en prend une seconde, en touche le calice et la patène, la donne ensuite à ce même sacristain, qui la mange comme la première, et goûte aussi le vin et l'eau qui doivent servir à la Messe. La troisième hostie passe dans les mains du Pape, qui la consacre. Je laisse le mélange de l'eau et du vin, la consécration du calice, les encensemens, et tout ce qui se fait jusqu'à la fin de la Messe, parce qu'il n'y a plus rien qui la distingue des autres. Pour conclusion, le S. Père (*b*) répand sur les fidèles de l'assemblée plusieurs années d'indulgences et quelques quarantaines de pardons.

LA MESSE DES MORTS.

Les rubriques du missel (*c*) défendent d'en dire les dimanches, et les fêtes doubles. On ne doit point dire de Messe des morts les jours de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, etc. S'il n'y a qu'une Messe dans une église paroissiale, il ne faut pas la dire des morts, parce que, pour soulager un mort, il n'est point juste de priver des milliers de fidèles vivans des fruits salutaires de ce mystère sacré. Je renvoie aux Rituels ceux qui voudraient s'instruire du détail de toutes les Messes qui se disent pour les défunts, et je ne parlerai pas non plus des richesses qu'elles apportent aux ecclésiastiques. On peut assurer, sans toucher à la dignité du sacrifice très-respectable de la Messe, que celle des morts est pour eux un véritable Pérou, dont ils doivent la découverte à la superstition des bigots. La charité de quelques-uns de ceux-ci va (*d*) jusqu'à communier pour les morts, dans l'espérance de les soulager par un acte de religion que Jésus-Christ n'a institué que pour les vivans. Mais ce n'est pas là le seul abus auquel on expose la Messe : en voici d'autres remarquables. Des plaideurs qui plaident l'un contre l'autre pour un procès, font dire chacun la Messe pour le gagner. On la fait dire pour retrouver des choses perdues ; on fait dire celle du St.-Esprit pour découvrir un voleur, ou pour empêcher qu'il ne s'éloigne du lieu où le vol a été commis. En Italie on en fait dire à St.-Antoine de Padoue pour retrouver ce qu'on a perdu. On peut encore chercher l'origine de ces pratiques dans l'avarice des prêtres, qui a multiplié les messes au point où nous le voyons. Cette vérité est dure et fâcheuse à dire ; mais peut-on souffrir que le christianisme devienne le jouet de quelques hommes?

Pour sujet de cette description je choisirai (*e*) la Messe des morts la plus solennelle, celle qui est célébrée par un évêque. La tristesse de la cérémonie ne permet pas que l'autel reçoive aucun ornement éclatant. On n'y voit ni fleurs, ni festons, ni reliques, ni images. Une croix au milieu de six cierges de cire jaune fait toute la décoration. Deux autres cierges pareils éclairent sur la crédence, qui est couverte d'une petite nappe fort simple, et où, pour toute parure, on ne met que ce qui est indispensablement nécessaire pour cette cérémonie lugubre ; comme un missel, un vase d'eau bénite,

---

(*a*) Cette coutume s'est introduite à cause de Victor III, qui fut empoisonné avec une hostie.

(*b*) *Concedit plenariam indulgentiam tot annos, et totidem quadragenas de vera indulgentia.* Cerim. Eccl. R.

(*c*) *Baudry, Manuale Cerim.*

(*d*) Thiers, *De la plus nécessaire* de toutes les *Dévotions.*

(*e*) Cette description est tirée du *Cerem. Episc.* et de *Baudry.*

un aspersoir, un encensoir, une navette, un drap noir, qui doit servir pour faire l'absolution. Les acolytes étendent un drap noir sur l'autel, l'évêque célèbre en noir. Après la Messe, on le revêt d'un pluvial de même couleur; les paremens de ses ministres, du siége épiscopal et des livres pontificaux sont aussi noirs; l'évêque qui célèbre cette Messe triste n'a, dans cette occasion, ni crosse, ni gants, ni sandales. Il ne dit ni le *Judica*, ni le *reminiscaris*, ni le *quam dilecta*, ni plusieurs oraisons des autres Messes. Après le *Confiteor*, le prélat célébrant baise l'autel sans baiser le livre : pour les ministres (*a*), ils ne baisent quoique ce soit à cette Messe, parce que les baisers y sont défendus. Ils ne font aucun signe de croix au commencement de l'*Introït*, ni à l'absolution. On n'encense point l'autel au commencement de la Messe. Enfin, sans observer plusieurs autres différences moins importantes pour un lecteur séculier que pour un prêtre, il suffit de remarquer que le célébrant ne se frappe pas la poitrine à l'*Agnus;* qu'il ne donne point le baiser de paix; qu'il finit la Messe sans bénédiction; qu'on ne publie point d'indulgences, et que le diacre dit pour le repos des défunts le *Requiescant in pace* au pluriel, si c'est une Messe générale des morts.

Le prône suit la Messe, et pour cet effet la chaire est tendue de noir. Si l'on officie pour un particulier qui s'était distingué par son rang, ou par ses vertus, ou par des fondations pieuses, ou par une fortune surprenante, la Messe, qui doit procurer à son ame le repos et la tranquillité en l'autre monde, est suivie d'une oraison funèbre, où le panégyriste du mort déploie autant qu'il le peut toutes les beautés de la rhétorique, et tâche (*b*) de rendre la grace de la nouveauté à des louanges surannées, que l'éloquence a fait naître au commencement des siècles, et que la flatterie empêche toujours de mourir.

On fait une chapelle ardente (*c*), ou une représentation avec des chandeliers, et des cierges de cire jaune dans le milieu ou dans quelque autre endroit de l'église, pour les morts de distinction. On peut aussi la faire autour du tombeau du défunt : et s'il n'a pas été enterré dans cette église, on peut la faire dans la nef, si c'est un laïque; ou dans le chœur, si c'est un ecclésiastique, pourvu que le chœur soit distingué du presbytère : car la chapelle ardente ne doit jamais être dans le presbytère. Le corps du prêtre aura la tête tournée vers l'autel, et celui du laïque y aura les pieds. Après le sermon on procède à l'absolution du défunt, à peu-près de la manière suivante.

(*a*) *Ministri nihil prorsus osculantur*, Baudry. *Prohibentur oscula in hac Missa.* Idem.

(*b*) Sur toutes choses un orateur doit éviter la sécheresse en cette occasion, et plutôt que de tarir sur le mérite du *mort*, il cherchera dans les Anciens et dans les Modernes quelques expressions flatteuses, qui lui paraîtront applicables au défunt qu'il doit louer. Il essaiera de copier adroitement les tours délicats, les complimens ingénieux, les phrases sonores qui occupent régulièrement les assemblées d'une académie célèbre. Le Panégyriste doit observer de cacher les défauts de son héros, et ne parler que de ses belles qualités. Si le mort s'est rendu fameux par des fondations pieuses ou par des libéralités faites aux églises, on par une retraite aussi avantageuse au couvent qu'il a choisi pour s'y rentrer, que salutaire à son ame; il fera briller une circonstance qui, par la voie de la canonisation, a procuré à plusieurs Saints les premières places du Ciel. Si le héros, sortant de l'obscurité de sa naissance, e su, pour ainsi dire, voler avec rapidité aux plus hautes dignités d'un État, il prouvera que ce n'est pas la fortune qui fait d'un *pédant un Duc et Pair*. Enfin, si l'orateur est de son métier faiseur d'éloges, s'il est gagé pour louer et les vivans et les morts, il imitera sagement un autre artisan en éloquence, qui se tenait toujours assorti d'épîtres dédicatoires, de harangues et d'oraisons funèbres pour son détail, y laissant le nom en blanc, qu'il remplissait à mesure qu'il en vendait quelqu'une.

(*c*) On appelle *Chapelle ardente* tout l'appareil funèbre qui environne le corps ou la représentation d'un défunt.

L'évangile de Saint-Jean étant dit, le célébrant, le diacre et le sous-diacre reviennent au milieu de l'autel, où ayant fait une génuflexion, ou une inclinaison, s'il n'y a point de Tabernacle, ils vont du côté de l'épitre. Etant descendus au bas des degrés, le sous-diacre prend la croix, après avoir quitté son manipule, aussi bien que le diacre; et tous ensemble ils vont au lieu où est la chapelle ardente, ou la représentation, de la même manière que l'on irait pour enterrer le corps du défunt. Le thuriféraire et le ministre de l'eau bénite, marchent les premiers; le sous-diacre portant la croix, suit entre les deux céroféraires; puis ceux du chœur, ayant chacun un cierge de cire jaune à la main. Le célébrant marche le dernier, ayant le diacre à sa gauche, et étant seul couvert, si ce n'est qu'on sorte de l'église, auquel cas tout le clergé se couvre comme son chef. Etant arrivés à la chapelle ardente où le célébrant donne l'absolution au mort, le thuriféraire, et l'acolyte qui porte l'eau bénite, se rangent à l'endroit de la chapelle qui regarde l'autel un peu du côté de l'épitre et derrière le célébrant, qui a le diacre à sa droite. Le sous-diacre qui porte la croix et les deux céroféraires, se placent à l'opposite et à la tête du corps, un peu du côté de l'évangile. Lorsqu'ils sont tous rangés, le célébrant se découvre, et recevant le Rituel de la main du diacre, commence l'absolution du mort en lisant l'oraison dont les premières paroles sont, *Non intres in judicium*, etc. *N'entrez point en jugement*, etc. Je ne dis rien de quelques répons qui suivent cette oraison, comme le *libera nos domine*, et quelques autres, pour venir à la bénédiction de l'encens, après laquelle le célébrant tourne autour de la représentation en y jettant une bonne quantité d'eau bénite, l'encensant de côté et d'autre, et faisant nombre de génuflexions et d'inclinaisons. Tout en expédiant le grand ouvrage de l'absolution, le célébrant dit le *Pater*. Après cela il se tourne vers la croix et récite quelques versets et oraisons que l'on peut voir dans les Rituels. Enfin le célébrant fait le signe de la croix sur la représentation, et dit le *Requiem* pour le défunt, à quoi le chœur répond *Requiescat in pace*, qu'*il puisse reposer en paix*. Il est pourtant sûr que le mort ne repose pas immédiatement après son départ de ce monde, et que dans son voyage d'ici au ciel il doit pour le moins traverser le purgatoire, quand même il aurait le bonheur de faire sa route sans y séjourner. C'est ainsi qu'il faut sans doute expliquer le repos que ces hommes de Dieu procurent aux ames, et qu'ils se procurent aussi à eux-mêmes par les revenus qui sont annexés à ces Messes mortuaires. Après la cérémonie de l'absolution, le célébrant et sa suite s'en retournent dans l'ordre où ils sont venus.

Un excès de dévotion porte quelquefois les personnes scrupuleuses à faire faire plusieurs absoutes pour les morts qui leur appartiennent. Il semble que le mort absous une bonne fois ne s'en porte pas beaucoup mieux, pour l'être encore cinq ou six autres; mais d'autre côté si le clergé en a plus de peine, il ne s'en trouve pas plus mal. Le *Cérémonial des Évêques* parle de l'absolution réitérée par plusieurs prélats, et la décrit de cette manière.

Quatre prélats occupent les quatre côtés de la chapelle ardente. Le plus jeune se place à droite aux pieds du mort; le second à gauche et du côté de la tête; le troisième à gauche aux pieds; le quatrième à droite et du côté de la tête. Le célébrant est assis sur son siége épiscopal, de la manière que nous l'avons déjà dit, ayant derrière lui le thuriféraire et le ministre de l'eau bénite. Le mort investi de la sorte par les cinq prélats n'est déjà plus exposé à la malice de l'enfer qui n'oserait l'attaquer en cet état. Le célébrant lui donne la première absolution en disant, *Non intres*, etc. Après lui le premier des quatre prélats qui sont placés aux quatre coins, asperge et encense trois fois la représentation à chacun de ses côtés en tournant tout autour d'elle,

Quelques versets se disent ensuite, et pendant que l'on va chanter le *Requiem*, les ministres vont prendre le second prélat qui se lève pour faire sa ronde. Il asperge et encense comme le premier, fait des prières, récite quelques versets, et chacun se met ensuite à sa place. En attendant que le troisième prélat vienne donner son absolution, on recommence les répons. Enfin le quatrième donne la sienne, et le chœur chante *Libera me domine*, etc. Alors le célébrant vient asperger et encenser la représentation de la même façon que les autres : il fait la prière de l'absolution, à quoi le chœur répond *Amen* : il prononce le *Requiem*, et la musique dit *Requiescant in pace*, s'il y a plusieurs défunts à absoudre. Le cérémonial ajoute que ces quatre ou cinq absoutes ne se pratiquent que dans les premières funérailles d'un défunt. On n'en fait qu'une aux anniversaires (*a*), et aux neuvaines (*b*).

(c) Lorsqu'il n'y a point de représentation, les acolytes étendent un grand drap noir devant le milieu de l'autel : le célébrant qui a à ses côtés le thuriféraire et le ministre de l'eau bénite, se tourne vers le drap, et prenant l'aspersoir de la main du premier diacre, asperge trois fois le drap, après quoi il encense à trois reprises ce même drap. Lorsque le Pape et les cardinaux assistent aux messes des morts à Rome, leurs éminences sont en violet, et le cardinal qui est grand pénitencier, chante la messe. Sa Sainteté seule est encensée à l'offertoire. Le Pape chante l'oraison des morts sur le catafalque(*d*). Le premier cardinal Prêtre donne l'aspersoir et l'encens à S. S. Leurs éminences ne vont pas rendre l'obédience au chef de l'église. Après la messe les cardinaux ramènent S. S. et vont à St.-Pierre faire leurs dévotions devant le S. Sacrement. De-là le sacré collègue va visiter le tombeau des Papes et y récite quelques prières pour l'amour d'eux (*e*).

Je renvoie plusieurs remarques aux cérémonies qui précèdent ou accompagnent les funérailles.

(*a*) Les anciens grecs, convaincus par la tradition et par la raison, que l'homme ne s'anéantit point tout entier dans le tombeau, mais que la partie la plus noble de lui-même évite la corruption de la matière, célébraient annuellement la mémoire de leurs héros, et cette solennité était pratiquée autour des tombeaux de ces morts illustres. Dès les premiers siècles, les Chrétiens imitèrent cet exemple, que l'on a porté beaucoup plus loin dans la suite. Toutes les institutions humaines ont une origine pure et simple. Les anniversaires des Grecs, en conservant la mémoire des morts illustres, portaient les vivans à les imiter, afin d'acquérir comme eux une félicité immortelle. Le but des anniversaires des Chrétiens était d'encourager les hommes à pratiquer saintement la religion, de montrer que ceux qui sont morts à Dieu, vivent en lui et doivent vivre toujours dans la mémoire de l'église. On décrivait au peuple chrétien la mort du fidèle dont on célébrait l'anniversaire : on demandait à Dieu une mort pareille à la sienne ; après quoi l'on donnait une offrande, qui était destinée aux nécessités de l'église. Lorsqu'on se fut persuadé que cette offrande pourrait décharger l'ame du défunt de plusieurs péchés crians, chacun voulut soulager ses morts. Les pères offrirent pour leurs enfans, les enfans pour leurs pères et les femmes pour leurs maris. Les prêtres chrétiens intéressés encouragèrent les bons dévots à ces offrandes charitables dont ils se trouvaient fort bien, et commencèrent alors à prendre des engagemens pour les ames des fidèles. On prétend que la prière pour les morts, en usage chez les Païens, entra dans l'église à la fin du second siècle, et l'histoire nous apprend qu'on pria publiquement pour l'ame de l'empereur Constantin le grand. Les auteurs des premiers siècles de l'église nous disent aussi qu'il arrivait très-souvent que des ames revenaient de l'autre monde implorer en celui-ci l'assistance des vivans. Quelques protestans croient que les messes pour les morts ne commencèrent qu'au sixième siècle.

(*b*) Les neuvaines chrétiennes des morts ont quelque rapport aux neuvaines du paganisme. Les Romains pleuraient neuf jours leurs morts, et faisaient pour eux pendant ce tems-là des sacrifices expiatoires et des repas funèbres que l'on appelait *Cœnæ novendiales*. Toute la cérémonie était accompagnée de vœux et de prières pour les morts. On allait aussi sacrifier aux mânes sur le sépulcre des défunts, et l'on ne doutait point que ces pratiques pieuses ne soulageassent beaucoup les ames. Le service que l'on faisait pour les morts s'appelait *inferiæ* ; soit qu'il fût l'anniversaire du défunt, ou qu'il suivît immédiatement son trépas.

(*c*) *Bauldry*, *Manuale cærem.*

(*d*) Ce que l'on a appelé la représentation.

(*e*) *Relazione della Corte di Roma del* Lunadoro.

LA DEVOTION DE LA CROIX.

Je mets après les cérémonies de la messe, la dévotion à la croix qui est d'un usage indispensable dans toutes les cérémonies de la religion Chrétienne. J'ai déjà parlé de l'usage de porter la croix devant le Pape. On a remarqué (*a*) que chez les anciens Égyptiens la lettre *Tau*, qui est une espèce de croix, signifiait la vie à venir. Ils représentaient leur Dieu *Serapis* avec cette lettre sur la poitrine. N'est-ce pas un emblême remarquable de la croix pectorale des prélats de l'église? Un des devoirs religieux du paganisme était celui de baiser la main en la portant à la bouche, le premier doigt posé en forme de croix sur le pouce. La croix a été vénérée des Chrétiens dès les premiers siècles de l'église; ils la traçaient sur leur front, pour montrer aux Païens qu'ils faisaient gloire d'être les disciples d'un Dieu crucifié : pour mieux se distinguer encore des idolâtres, ils faisaient le signe de la croix, afin qu'ils pussent se reconnaître au milieu des infidèles, et se réunir tous ensemble sous la bannière de l'évangile. Ils priaient Dieu en joignant les mains, ou les étendant vers le ciel en forme de croix : ils se persuadaient dès-lors que le diable avait une peur horrible de ce signe (*b*), et que rien n'était plus capable de le renvoyer en enfer. Peut-être qu'à cet égard il y avait beaucoup d'allégorie dans les expressions des Chrétiens de ces premiers siècles : mais quoiqu'il en soit, on ne saurait nier que la dévotion de la croix ne soit allée en augmentant depuis ces premières idées. Dès le commencement du quatrième siècle cette dévotion s'est accrue de beaucoup par l'*Invention* de la sainte croix, que Ste.-Hélène, mère de l'empereur Constantin le Grand, eut le bonheur de trouver dans son voyage de la Terre-Sainte. Le fils non moins religieux que la mère, fit mettre la croix sur ses étendards, ou pour mieux dire, les fit faire en forme de croix. Cependant on prétend qu'elle ne fut introduite dans les églises qu'au commencement du cinquième siècle, bien qu'elle parût depuis long-tems sur les monnaies et sur les bannières (*c*), sur les boucliers, sur les casques, et sur les couronnes des empereurs. A la fin du septième siècle, le sixième Concile universel tenu à Constantinople, ordonna que Jésus-Christ serait peint en forme humaine sur la croix, pour représenter plus vivement au Chrétien la mort et la passion du Sauveur : mais les figures symboliques de Jésus-Christ étaient déjà en usage depuis quelques siècles. On peignait souvent Jésus-Christ en forme d'agneau au pied d'une croix (*d*); on y ajoutait (*e*) le St.-Esprit sous la forme d'une colombe. Quelquefois on peignait une couronne au haut de la croix, pour montrer au fidèle, que la couronne de l'éternité est le prix de ses souffrances pour la croix de Jésus-Christ. On peignait souvent un cerf au pied de ce bois sacré, parce que le cerf ennemi

---

(*a*) Voyez *Cœl. Rhod. Lect. Ant.* L. 10. Ch. 8.

(*b*) *S. Hieron. de Nativ. Hoc signum Diabolus contremiscit*, etc. Le cardinal Bona, dans son livre *de Divina Psalmodia*. Cap. 16, a pris la peine de ramasser toutes les vertus du signe de croix. La croix, dit-il, est le *sceau du Seigneur*, elle est sur le front du chrétien ce que la circoncision est au juif. Elle est l'échelle par laquelle on monte droit au paradis. Elle donne la vie, délivre de la mort, mène à la vertu, empêche la corruption (du fidèle), éteint le feu des passions, ouvre le ciel, garde les villes, fortifie et cimente l'amitié, etc. Moïse frappa deux fois le rocher en faisant le signe de la croix. *Sévère*, poète chrétien, a chanté dans ses Bucoliques, qu'un berger avait garanti ses brebis de la gueule du loup, en leur imprimant la croix sur le front. *Prudence*, autre poète chrétien, ne s'est pas moins étendu sur la vertu de ce bois divin.

(*c*) Voy. Lips. *de cruce.*

(*d*) *Sub Cruce sanguinea niveo stat Christus in agno. S. Paulin.*

(*e*) Voy. Casel. *de Ritib. Veter. Christ.*

du serpent est le symbole de Jésus-Christ ennemi du diable. Toutes ces figures symboliques disparurent à la vue du sauveur représenté en forme humaine sur la croix par le décret du sixième Concile Œcuménique, et c'est-là la première origine des crucifix.

(*a*) On prétend que la croix de Jésus-Christ était de chêne. Je viens de dire que Ste.-Hélène en fit l'heureuse découverte. Elle trouva aussi l'écriteau de la sainte croix (*b*). Le Pape Sergius découvrit environ l'an 690, une autre portion très-considérable de la croix, que l'on garde précieusement à Rome. En 1492, l'écriteau fut retrouvé dans une église de la même ville que l'on réparait. On l'avait caché dans la muraille, et les malheurs des tems l'y avaient laissé en oubli. Le Pape Alexandre VI donna une Bulle sur ce sujet en 1496, et promit rémission annuelle de péchés aux dévots qui visiteraient tous les ans et le dernier Dimanche de Janvier, l'église où l'on avait trouvé l'écritean. (*c*) On voit pourtant à Toulouse chez les religieux bénédictins une partie considérable de la croix, et cet écriteau se montre deux fois l'année au peuple, le 3 mai, et le 14 septembre. On l'infuse alors quelque tems dans une certaine quantité d'eau, dont on donne ensuite aux malades, qui s'en trouvent extrêmement soulagés. Pour concilier cette relique avec celle qui se voit à Rome, il faut employer les argumens du religieux que nous allons citer au sujet des clous de la croix. (*d*) Deux des clous qui servirent à attacher N. S. à la croix furent trouvés sous le règne de Constantin le Grand, qui en orna son casque et le mors de son cheval. Rome, Milan et Trèves se glorifient d'avoir chacune un de ces clous. Celui de Rome se voit dans l'église de *Sainte croix de Jérusalem*, et tous les ans on l'expose à la vénération du peuple (*e*). Celui de Milan ne reçoit pas d'honneur; et comme on a lieu de de croire que c'est le clou dont Constantin le Grand orna le frein de son cheval, le pieux moine, qui nous apprend ces particularités, lui applique heureusement une prédiction du (*f*) Prophète *Zacharie*. Celui de Trèves n'est pas tout-à-fait si fameux: cependant il ne mérite pas moins le culte religieux des dévots. Voilà les trois fameux clous qui percèrent les pieds et les mains de Jésus-Christ: à l'égard des autres auxquels on s'avise d'attribuer la gloire funeste d'avoir servi au supplice du Sauveur, on ce sont (*g*) des clous que l'on a frottés aux premiers pour leur communiquer sans doute des qualités divines et miraculeuses; ou ce ne sont que des portions des véritables clous: (tel est le clou que l'on voit à Aix-la-Chapelle, lequel est la pointe de celui que l'on montre à Rome;) ou ce sont des clous qui servaient au bois de la Croix. Il se peut encore que ce soient les clous des croix auxquelles plusieurs saints martyrs ont été attachés: et comme les martyrs sont membres de Christ, on est autorisé à dire que ces clous sont de la croix du Seigneur: ainsi il se peut fort bien qu'il y ait dans le monde plusieurs douzaines de clous de la Croix. Le Pape Innocent VI institua en 1353, la fête de ces clous sacrés.

Il ne faut pas oublier qu'il y a quantité de bois de la vraie croix dans les États de la Chrétieneté. Les hérétiques se moquent de cette salutaire abondance, et prétendent qu'avec tout ce bois les charpentiers pourraient faire beaucoup d'ouvrages, et trouver de l'occupation pour bien du tems. Fermons

---

(*a*) Nicquet *de titulo sanctæ Crucis.*
(*b*) Nicquet. *Ibid.*
(*c*) Voy. Giry. *Vies des SS.*
(*d*) *Curtius*, de *Clavis Dominicis*
(*e*) *Curtius.* Ibid.
(*f*) Chap. 14. V. 20.
(*g*) *Curtius.* Ibid.

leur la bouche, en alléguant les raisons qui justifient la vénération que l'on a pour le double écriteau et pour tant de clous qui subsistent encore sous le nom de clous de la Croix. J'ai parlé de l'*Invention de la sainte Croix*. Sainte Hélène trouva ce bois divin, avec les clous et l'écriteau. Voici comment cela se passa. Il s'agissait de discerner la croix du Seigneur des deux autres qui étaient auprès. C'étaient les croix des deux Larrons (*a*). Saint Macaire leva la difficulté. Il fit mettre le peuple en prière; il demanda à Dieu qu'il lui plût de faire la découverte de la vraie croix: Dieu l'exauça. Une femme agonisante est amenée; on lui fait toucher les deux croix des larrons l'une après l'autre, mais fort inutilement. On l'approche de celle du Sauveur: aussitôt elle se sent guérie d'un mal qui jusqu'alors avait résisté aux remèdes les plus efficaces.

La fête de l'*Invention* de la Croix se célèbre le 3 mai. On la célébrait dans quelques églises avant le pontificat du Pape Grégoire le Grand. Depuis ce Pape elle s'introduisit en d'autres endroits, jusqu'à ce qu'enfin elle devint générale.

L'*Exaltation de la Croix* se célèbre le 14 septembre. Sous le règne d'Heraclius, Cosroës roi de Perse pilla Jérusalem, enleva cette partie de la vraie croix que l'Impératrice Hélène avait laissée dans cette ville en mémoire du Sauveur, et envoya en Perse ce bois sacré que les soldats appelaient le *Dieu des Chrétiens*. Après quelques batailles, où le roi de Perse fut toujours vaincu, l'Empereur Heraclius eut le bonheur de recouvrer le bois de la Croix. Ce prince le conduisit lui-même à Jérusalem, et quitta les ornemens de l'empire pour s'humilier devant la Croix, sous le poids de laquelle il ne put jamais avancer à cause de la magnificence de ses habits. Il s'en dépouilla: il la chargea ensuite sur ses épaules, pour la porter avec plus de pompe sur le Calvaire d'où elle avait été enlevée. Les miracles signalèrent cette glorieuse journée, et dans la suite on institua la fête du *Rétablissement de la Croix*, laquelle se célèbre encore sous le nom d'*Exaltation*. Cependant long-tems avant celle-ci il se célébrait une fête de même nom, que l'on croit avoir été instituée dès le tems de l'empereur Constantin. Quoiqu'il en soit, le recouvrement de la Croix ne dédommagea guères les Chrétiens de la perte de l'Orient, que le Mahométisme, qui naquit sous l'empereur Heraclius, leur enleva avec une rapidité prodigieuse.

Poitiers se glorifie d'avoir une partie du bois de la vraie Croix. Radegonde, épouse de Clotaire, roi de France procura ce présent céleste à la capitale du Poitou: Paris possède une autre partie de la vraie Croix; et (*b*) l'on célèbre le premier Dimanche d'août l'honneur de cette possession sous le nom de *Réception de la Croix*.

Les rituels Romains prescrivent au prêtre la manière de faire le signe de la Croix. Il doit porter la main gauche bien étendue au-dessous de la poitrine (*c*), et prendre garde qu'elle ne soit plus sur les limites du signe de croix (*d*): il observera que les doigts de cette main soient joints ensemble. La droite, qui est destinée à faire le signe, doit être arrangée comme la gauche. Le prêtre aura la tête élevée et droite: la main le sera aussi. Il ne faut pas que les doigts de la main soient courbés. Elle commencera le signe au front et descendra

---

(*a*) Celle du bon larron fut reconnue long-tems après, et portée à Rome. Elle est à Sainte-Croix de Jérusalem.

(*b*) Giry, *Vies des Saints*.

(*c*) *Bauldry*, Manuale Sacr. Cerimon. page 76. Edit. de 1711.

(*d*) *Extra limites Crucis*. Id. Ib.

CONSECRATION de la grande CROIX.

L'ENCENSEMENT des CROIX.

Le BATÊME de la CLOCHE.

BENEDICTION de la CLOCHE.

On PARFUME la CLOCHE.

CONSECRATION d'une IMAGE.

ensuite sur la poitrine, d'où elle passera de l'épaule gauche à la droite. Après avoir fait le signe, le prêtre observera de ne porter la main droite ni à la poitrine, ni à la bouche, ce qui n'est pas du bel usage. Immédiatement après le signe, la main droite doit joindre la gauche. Les signes de croix se font une infinité de fois dans les dévotions publiques et particulières. Il serait inutile d'en dire ici davantage, et pour les gens d'église ils peuvent lire les rituels.

LA CONSÉCRATION DES CROIX, PUBLIQUES ET PARTICULIÈRES.

Les grandes et les petites croix se consacrent de la manière suivante. La figure représente la consécration de la grande Croix. On y voit un acolyte fort attentif à allumer les chandelles qui sont au pied de cette Croix: la gravité respectueuse du célébrant assis dans une chaire préparée exprès, et tenant la houlette pastorale en main au milieu de son clergé en surplis, témoigne qu'il applique son esprit à cette cérémonie. Je vais en donner la description. (*a*) Le célébrant doit être revêtu de tons ses ornemens pontificaux; amict, aube, ceinture, étole, Pluvial blanc, mitre simple, bâton pastoral. En cet équipage il se présente devant la grande croix: une partie du clergé est tournée vers le célébrant. Il s'assied dans son siége et fait un discours au peuple sur l'excellence de la croix au pied de laquelle on allume trois chandelles. Après qu'elles sont allumées, le célébrant ôte sa mitre et fait sa prière devant la Croix. Les Litanies suivent la prière, une Antienne suit les Litanies. Il asperge cette Croix, ensuite il l'encense. L'encensement fini il met des chandelles au haut de l'arbre de la Croix et sur ses deux bras. Si la croix est haute et qu'il ne puisse y atteindre de sa hauteur (*b*) on lui apporte une échelle. Des pseaumes et des prières font la conclusion. La consécration des toutes les croix destinées pour les places publiques, les carrefours, ou les grands chemins, s'achève de même. Je renvoie aux fêtes de Pâques l'*adoration* de la croix que l'on présente au Peuple le samedi saint.

A l'égard des petites croix nouvellement faites pour être portées en procession, et qui se mettent dans les églises, dans les chapelles, sur les autels, ou dans les maisons particulières, lorsqu'un prêtre en bénira quelqu'une avec la permission de son évêque, il la mettra sur l'autel du côté de l'épitre sur un coussin, et ayant fait allumer au moins un cierge, il prendra par dessus le surplis une étole de la couleur convenable au jour. Étant accompagné s'il se peut d'un clerc en surplis, qui tiendra le vaisseau de l'eau bénite et l'aspersoir, il fera le signe de la croix et récitera les prières qui conviennent au sujet, etc. (*c*) Cependant on doit observer que la prière qui sert à bénir la croix de pierre ou de métal est différente de celle qui doit bénir une croix de bois. Après les prières le prêtre se mettra à genoux devant la croix pour l'adorer; ensuite il la baisera. Tous les assistans la baiseront et l'adoreront après lui.

La croix doit être toujours sur l'autel. Elle est portée devant le Patriarche et l'archevêque comme devant S. S. l'image du crucifix tournée vers le Prélat. Le porte-croix doit être en habits de clerc. Les prélats portent la croix pectorale. Elle pend d'une chainette ou d'un cordon de soie qui est attaché à leur col (*d*). Il doit toujours y avoir quelque relique enchâssée dans cette

(*a*) *Pontific. Rom.*
(*b*) *Scala super quam ascendens Pontifex possit ascendere*, etc.
(*c*) Piscara *Praxis Cerem.* L. 2. C. 3.
(*d*) *Bonanni*, Gerarch. Eccl.

croix pectorale, ou quelque portion de la vraie Croix. La croix pectorale tient la place des ornemens du Pectoral de l'ancien Pontife des Juifs. L'usage de cette croix s'est établi, à ce que l'on croit, dans le commencement du neuvième siècle, ou vers la fin du huitième. Le Patriarche de Constantinople envoya l'an 811, au Pape Léon III un reliquaire d'or, dans lequel il y avait une petite portion du bois de la Croix. Ce reliquaire s'appelait en grec *Encolpium*, mot qui signifie une chose que l'on porte sur le sein. Cet usage est venu sans doute de la coutume des premiers Chrétiens, qui, par dévotion pour la Croix de Jésus-Christ, la portaient sur la poitrine, et même en faisaient l'objet de leur souvenir dans les plus petites occasions. Par exemple, ils coupaient leur pain en forme de croix, et cette coutume a duré long-tems dans l'église : mais sans l'attribuer au respect des premiers Chrétiens pour la croix de *Jésus-Christ*, ne pourrait-elle pas être un reste de la manière dont les anciens Romains coupaient leur pain; ce qui a donné lieu à un proverbe fameux (*a*)? En voyage, et même en allant par la ville, ils portaient des croix sur eux comme un témoignage de l'amour religieux qui est dû à celle de N. S. Dans la suite elle ne servit plus que d'ornement : aussi fut-elle enrichie de pierreries, comme les croix de brillans que les dames portent aujourd'hui. On faisait encore graver la croix sur des pierres sépulcrales et à l'entrée des chapelles. La croix pectorale doit être consacrée et arrosée d'eau bénite, comme toutes les autres croix.

La consécration des croix est assez ancienne; elle a du moins précédé le VII.e Concile universel. Quelques auteurs prétendent qu'elle était en usage dès le second siècle, et que les sermens judiciaires se faisaient alors devant la croix; mais il n'y a pas d'apparence, parce que l'église était encore sous le joug du paganisme.

Voyons ce qui concerne les *crucifix*. Lorette est fameuse par sa Notre-Dame. On trouve dans le bourg de *Cirolo*, qui est sur le chemin de cette petite ville, un crucifix miraculeux fait par Saint Luc. Ceux qui vont rendre leurs devoirs à Notre-Dame, observeront de se ressouvenir qu'ils doivent du moins autant de respect au fils qu'à la mère.

Le *sanctissimo crocefisso* (*b*) de Naples est de bois; mais la grossièreté de la matière ne lui ôte rien de son mérite; et la reconnaissance qu'il témoigna à *Saint Thomas d'Aquin* (c), en le remerciant de ses beaux et salutaires écrits, doit redoubler le zèle de ceux qui visitent la chapelle où il réside.

Un autre crucifix de Naples eut une longue conférence avec le Pape Pie V, son lieutenant. Un autre, aussi de la même ville, aurait perdu la tête d'un coup de canon, s'il ne l'eut baissée au plutôt; mais il en perdit sa couronne.

Le *santo volto* de Lucques est de bois de cèdre, et vêtu d'une robe superbe : ses souliers sont d'argent et couverts de lames d'or (*d*). Il porte sur la tête une couronne chargée de pierres précieuses. Nicodème fut, dit-on, l'artisan de ce crucifix : mais on croit en général qu'il ne lui a fait que le visage. La difficulté de l'entreprise ayant attiré les anges, curieux de voir comment

---

(*a*) *Aliend vivere quadrâ*. On appelait *quadra* les quatre portions en lesquelles on divisait le pain.

(*b*) Dans l'église de *S. Dominique* majeur.

(*c*) Les fausses religions ont aussi attribué le don de la parole aux représentations de leurs Dieux. On en trouve des exemples dans l'idolâtrie des Indiens. Autrefois, la Junon de *Veies* déclara qu'elle voulait bien aller à Rome, lorsqu'on lui en fit la proposition.

(*d*) *Curtius*, de Clavis Dominicis.

il terminerait un travail de cette importance, ils furent bientôt rebutés par la lenteur de Nicodême. Touchés de compassion pour un homme que le zèle avait porté à entreprendre un ouvrage plus qu'humain, ils l'achevèrent eux-mêmes, et c'est de-là que le crucifix a pris le nom de *santo volto*. On ne saurait dire comment cet admirable crucifix est venu à Lucques. D'abord il fut porté, ou plutôt il alla se loger lui-même dans l'église de Saint Fredien : mais soit qu'il ne s'y trouvât pas à son aise, ou qu'il eût des raisons particulières pour déloger, il alla voler dans la cathédrale de cette ville, et resta suspendu en l'air, jusqu'à ce qu'on lui eût bâti un autel à l'endroit sur lequel il se rencontrait (*a*). Ce crucifix charitable voulut un jour se déchausser pour l'amour d'un pauvre qui lui demandait l'aumône. Cela fut remarqué : On racheta le soulier, et l'on en donna au pauvre la valeur en or.

Le crucifix de Lorette est célèbre par bien des miracles. Les anges le portèrent de la Palestine en Italie, avec le *santa casa*. Un crucifix de sainte *Marie Transpontine*, à Rome, a eu souvent des conversations avec S. Pierre et avec S. Paul.

Le *saint crucifix* de Trente est remarquable par l'approbation qu'il donna aux décrets du Concile qui se tint en cette ville au seizième siècle.

Dans l'église des Beguines, à Gand, on voit un crucifix qui a toujours la bouche ouverte. Une Beguine affligée de ce qu'un jour de carnaval un se divertissait sans la mettre de la partie, en alla porter ses plaintes au crucifix, qui, en l'exhortant de ne pas s'affliger, la pria pour le lendemain à ses noces. Elle mourut ce jour-là. Peut être que la Beguine aurait préféré à ces noces spirituelles les plaisirs sensuels de ce monde. Quoiqu'il en soit, depuis ce tems-là le crucifix est resté la bouche ouverte.

(*b*) Celui de Bavière, découvert par une biche que des chiens de chasse poursuivaient, ne doit pas être oublié. La biche le montra du pied aux chasseurs, et ne pensa à se sauver de la fureur de leurs chiens, qu'après avoir découvert le crucifix. Cette découverte miraculeuse arriva sous le règne de Charlemagne, et donna le nom au monastère de *Pollingen*, dont la première syllabe semble exprimer l'aboiement des chiens. On établit une foire à *Pollingen*, par le moyen de laquelle le crucifix, le monastère et l'église que Saint Bonifacе y avait bâtis, se rendirent bientôt célèbres, et attirèrent à *Pollingen* la jalousie de *Weilhaum*, petite ville du voisinage. La foire y fut transportée : ce changement, qui refroidit la piété des Bavarois, fit bientôt oublier le crucifix. Il s'en vengea, il consuma par le feu la petite ville de *Weilhaum*. Malgré le châtiment de son crime, la ville ne pouvait se résoudre à perdre ce qu'elle avait si injustement acquis : mais le feu qui la détruisit encore, força cette malheureuse ville à restituer ce qu'elle avait usurpé avec sacrilège.

Dans une église de Cologne on voit un crucifix qui est coiffé d'une perruque. On ne sait pas bien la date de cette coiffure, et tout ce qui s'en peut dire, c'est qu'elle ne doit pas être fort ancienne, puisque l'usage de porter la perruque est assez moderne. Des ecclésiastiques sévères, qui ont déclamé contre cette chevelure postiche, auraient peut-être vu avec indignation un crucifix coiffé de la sorte : cependant la coiffure est également merveilleuse et édifiante. Les cheveux de la perruque du crucifix ne diminuent point, quoique les pélerins dévots ne prennent jamais congé de lui sans emporter avec eux un toupet de la perruque.

(*a*) *Curt.* de Clavis Dominic.
(*b*) *Curt.* de Clavis Dominicis.

Je ne dirai rien d'une infinité de crucifix, dont les uns ont versé des larmes, les autres sué du sang, découvert des sacrilèges, aveuglé ou rendu perclus des malfaiteurs. Quelques-uns même ont rendu la vie aux morts, et quelques autres la santé aux malades. Tous se sont distingués par quelqu'endroit remarquable. Je ne parlerai pas non plus des crucifix domestiques, parce que les graces qu'ils accordent s'étendent rarement plus loin que la famille qu'ils protégent. On doit mettre au rang de ceux-ci le crucifix qui honora de plusieurs visites nocturnes le P. *Bencius* (*a*), et le détermina enfin à prendre l'habit de Jésuite.

USAGE DES CLOCHES DANS L'ÉGLISE.

Des croix nous passons aux cloches; ces instrumens de métal qui se font entendre de loin aux fidèles (*b*), et qui leur représentent la durée de l'évangile, dont le bruit a été porté partout le monde (*c*). Elles représentent aussi l'église, qui excite les fidèles à louer Dieu, et les pasteurs de l'évangile qui annoncent la parole de Dieu. Elles ont encore plusieurs autres significations mystérieuses que l'on peut voir dans les Rituels. On prétend qu'elles ont été inventées dans la Campanie, province d'Italie, et c'est de-là qu'elles ont pris leur nom en mauvais latin (*d*). On en attribue le premier usage au Pape Sabinien (*e*) : cependant il est certain que les Romains s'en étaient servi long-tems auparavant (*f*), et l'on sait que la robe sacerdotale du grand prêtre des Juifs était bordée de sonnettes. Quoiqu'il en soit, vers l'an 605, Sibinien établit l'usage des cloches pour la solennité de la Messe et pour les heures canoniales, de la manière qu'on le pratique aujourd'hui. L'usage de les sonner pour les morts (*g*) était établi en Angleterre dès le commencement du huitième siècle (*h*), et cet usage est même conservé dans quelques pays hérétiques, malgré leur défection du saint siége. Outre ces usages, les cloches ont celui de sonner l'*ave maria* le matin (*i*), à midi et le soir, pour avertir le peuple de prier alors. On sonne à l'élévation du Saint Sacrement (*k*), quand on le porte aux malades, et aux processions.

Pendant la semaine Sainte, au lieu de cloches, on se sert de la *cresselle*; qui est un instrument de bois. Il y a des mystères dans cette *cresselle*; par exemple elle représente Jésus-Christ priant sur le bois de la croix, et appe-

---

(*a*) Voy. *Alegambe* de Script., etc.
(*b*) Rituel Romain.
(*c*) Rituel d'Alet.
(*d*) *Campanæ*.
(*e*) On prétend que S.-Paulin, évêque de Nole, établit l'usage des cloches dans son diocèse. *Salmuth*, commentateur de *Pancirolle*, croit qu'il ne fit que consacrer un usage établi long-tems avant lui chez les Païens. Voici une preuve badine de l'antiquité des cloches; c'est qu'autrefois on gardait dans une église de Rome une partie du son de celles de Jérusalem.
(*f*) Ils les appelaient *tintinnabula*.
(*g*) *Bede*, que l'on cite sur la foi de *Casalius* dans son Traité de *Ritib. Vet. Christ.*
(*h*) En Hollande, dans les états du roi de Prusse, et ailleurs. Les Lacédémoniens frappaient sur des chaudières d'airain dès qu'un de leurs rois était mort. On croyait alors que le son de l'airain détournait les mauvais esprits, de même que l'église catholique enseigne aujourd'hui que le son des cloches éloigne les puissances de l'air.
(*i*) Le Pape Calixte III ordonna qu'on sonnerait la cloche à midi, de même qu'on la sonnait déjà le soir pour saluer la Sainte Vierge. On dit qu'il fit cette institution en 1455, en faveur de ceux qui faisaient la guerre aux Turcs.
(*k*) Grégoire IX, qui vivait en 1230, institua l'usage de la clochette pour avertir le peuple d'adorer à genoux la Sainte Hostie, lorsque le prêtre fait l'élévation. *Casal.* de Ritib. Chr.

Digitized by Google

lant les peuples à sa prédication. Elle représente l'humilité du Sauveur, etc. On croit l'usage de la *cresselle* beaucoup plus ancien que celui des cloches (*a*) et que les premiers chrétiens s'en servaient pour appeler secrètement aux prières qu'ils faisaient dans des souterrains et dans les endroits écartés.

Le peuple appelle (*b*) baptême la bénédiction des cloches, parce qu'on leur donne le nom des Saints (*c*), *sous l'invocation desquels on les offre à Dieu, afin qu'ils les protègent. La bénédiction les consacre au service de Dieu, afin qu'il leur donne la force, non de frapper l'oreille....mais de toucher les cœurs par la vertu du St.-Esprit... Cette bénédiction sert aussi, lorsqu'on les sonne, à chasser les démons*, etc. L'évêque fait ordinairement les cérémonies de la bénédiction. Avant d'en venir-là, les curés, à qui le soin de faire fondre les cloches, a été commis (*d*), observeront que la fonte ne se fasse ni dans l'église, ni dans le cimetière, que rien de profane ne soit gravé sur ces cloches, mais seulement une croix, ou l'image du Saint patron de l'église. Ils empêcheront qu'on ne fasse aucune superstition pendant la fonte et la bénédiction des cloches. La cloche étant achevée, il faudra la mettre le plutôt qu'il se pourra en état de recevoir la bénédiction, c'est-à-dire, la suspendre et la disposer ensorte qu'on puisse aller tout autour, pour la toucher dedans et dehors, la laver et lui faire les saintes onctions. Auprès de la cloche on mettra une chaire pour le célébrant, un escabeau à sa gauche pour le diacre, et des siéges de chaque côté pour le reste du clergé. On portera un pupitre avec l'Antiphonal ou le Rituel, à l'endroit où doit se faire la cérémonie. Si elle se fait dans l'église, on préparera du côté de l'épitre, une crédence couverte d'une nappe blanche, sur laquelle on posera les aspersoirs, le vase pour l'eau bénite, celui du sel, les serviettes, le vase de l'huile, celui du chrême, de la pastille, de l'encens, de la myrrhe, du coton, un bassin, une aiguière, de la mie de pain : sinon on portera ces choses au lieu où se fera la cérémonie, après quoi on procédera de la manière suivante, à la sanctification de la cloche. Le célébrant revêtu de l'aube, de l'étole et du pluvial blanc, et le diacre de tous ses habits de même couleur, sortiront de la sacristie en procession; le thuriféraire marchant à la tête, deux céroféraires marchant après avec leurs cierges allumés, le clergé suivant deux à deux, et le célébrant ensuite, ayant le diacre à sa gauche. Etant arrivés au lieu où doit se faire la bénédiction, les céroféraires poseront leurs cierges sur la crédence, se tiendront auprès et auront le thuriféraire proche d'eux. Le clergé se rangera de côté et d'autre, le célébrant s'assiéra dans son siége près de la cloche, et se couvrant, instruira le peuple sur la sainteté de l'action qu'il va faire, excitera son attention autant qu'il s'en trouvera capable, et se lèvera ensuite pour chanter avec le chœur un *Miserere* et autres chants marqués dans les Rituels. Le chant fini, on se lève, on se découvre, le célébrant comme les autres. Il exorcise (*e*) et bénit le sel et l'eau en leur adressant la parole, prie Dieu pour l'un et pour l'autre, et lui demande en une de ses prières, que par la vertu de l'eau bénite, la cloche acquierre celle de garantir des embûches du démon, d'éloigner les spectres, de rompre la force des orages, d'exciter la dévotion dans le cœur des fidèles, etc. Ensuite il mêle le sel et l'eau, et faisant trois signes de croix au nom du Père, du Fils, et du S. Esprit; il dit sur l'un et sur l'autre, *Dieu*

(*a*) Voy. *Casal. de Christ. Ritibus.*

(*b*) Le Pape Jean XIII baptisa le premier les cloches, en donnant son nom, en 965, à celle de St. Jean de Latran. Casal. de *Ritibus. Veter. Christ.*

(*c*) Rituel d'Alet.

(*d*) Rituel d'Alet.

(*e*) *Exorciso te Creatura salis aut aquæ*, etc.

soit avec vous (*a*). Dans la prière qui suit le mélange, on demande à Dieu qu'il lui plaise de regarder favorablement (*b*) la *créature de sel et la créature d'eau :* ce qui pourrait persuader que ces créatures sont des génies ou des esprits qui président au sel et à l'eau ; tels que le comte de *Gabalis* nous a dépeint les *Gnomes* et les *Ondins*, etc. Enfin le célébrant prend son aspersoir, le trempe dans l'eau bénite, et se met à laver la cloche : ses ministres achèvent l'ouvrage. Après l'avoir aspergée, frottée, lavée par dedans et par dehors, on prend des linges et on l'essuie avec soin. Pendant l'ablution on chante des pseaumes.

Un vase qui renferme ce qu'on appelle l'*huile des infirmes*, est ouvert ensuite par le diacre. C'est dans ce vase que le célébrant trempe le pouce de la main droite, qu'il applique après sur le milieu de la cloche, pour la signer de la croix. A cette action, le diacre élève le pluvial du célébrant du côté de sa main droite, et rien ne se fait sur la cloche, qu'en même tems le pluvial ne soit élevé. Dès que le prêtre ou l'évêque a fait cette croix, il récite une prière qui répète le contenu des précédentes ; après quoi il essuie avec du coton l'endroit où il a fait la croix. Avec la même huile, la cloche est marquée de sept nouvelles croix, après le chant du pseaume 28. Quatre autres croix faites par le moyen du S. Chrême, mettent en quelque façon le sceau à la bénédiction de ce métal, et c'est en faisant ces quatre croix, que le célébrant honore la cloche d'une espèce de baptême, en la consacrant au nom de la Trinité, nommant le Saint qui sert de parrain à la cloche, et qui d'ordinaire lui donne son nom. On parfume cette cloche ainsi baptisée ou consacrée, et voici comment cela se pratique. Le thuriféraire avec l'encensoir et la navette à la main, s'approche du célébrant qui est assis près de la cloche. Celui-ci prend dans la navette, de l'encens, de la myrrhe et de la pastille, met ces drogues dans l'encensoir sans les bénir, et rend l'encensoir au thuriféraire qui le met sous la cloche afin qu'elle en reçoive la fumée : la prière qui se récite après une antienne chantée avec une dévotion véhémente, appelle ce parfum *la rosée du Saint-Esprit*. La cérémonie du parfum est suivie de la bénédiction de l'encens et de la marche du thuriféraire au milieu des deux céroféraires, du clerc ou du sous-diacre et du diacre portant le livre des évangiles, vers le lieu où l'on doit lire l'évangile. Le diacre donne le livre à tenir au clerc. Celui-ci est entre deux céroféraires, en sorte, dit le Rituel, qu'ils tournent le dos au septentrion : pour le célébrant il est tourné vers le diacre. Le thuriféraire qui est à sa droite, lui présente l'encensoir pour faire l'encensement ordinaire de l'évangile. Après que l'évangile est dit, le clerc donne le livre à baiser au célébrant. Le diacre l'encense. Le célébrant se tourne vers la cloche et fait le signe de la croix sur elle avec la main droite. Alors le clerc lui rend son bonnet, et ils s'en retournent tous pour aller se deshabiller.

Les Rituels nous apprennent que la consécration des cloches représente celles des pasteurs ; que l'ablution intérieure et extérieure suivie de l'onction de l'huile, exprime la sanctification de leur baptême ; que les sept onctions en forme de croix, témoignent (*c*) *que les pasteurs doivent surpasser le commun des Chrétiens dans les graces du S. Esprit, et en avoir la plénitude désignée par les sept dons ;* que l'onction en dedans avec le chrême signifie la plénitude absolue du S. Esprit, dont l'évêque se trouve partagé par son ordination. On

(*a*) *Dominus vobiscum.*
(*b*) *Ut dignanter aspicias.*
(*c*) Rituel d'Alet.

croit sans peine que les parfums ne renferment pas de moindres mystères. La prmière idée qu'ils présentent, c'est que comme la fumée des parfums s'élève jusqu'à la cloche et la remplit, de même le pasteur, orné de la plénitude de l'esprit de Dieu, reçoit le parfum des vœux et des prières du fidèle (*a*). Ceux qui se plaisent aux recherches mystérieuses, en trouveront plusieurs autres dans les Rituels.

BÉNÉDICTION DES IMAGES, etc.

Il est défendu, par les décrets du Concile de Trente, de mettre dans les églises aucune image extraordinaire et inusitée sans l'approbation de l'évêque. On procède à la bénédiction d'une image de la même manière qu'à celle d'une croix. En disant l'oraison, on nomme le Saint de l'image ; après cela on prend l'aspersoir ; le prêtre jette de l'eau bénite sur l'image pour achever de la consacrer : mais lorsqu'il bénit celle de la Vierge (*b*), il ajoute à l'eau bénite un encensement réitéré jusqu'à trois fois, avec un *Ave Maria*, quelques pseaumes et quelques antiennes, l'oraison qui commence *Deus qui Virginalem Aulam, etc.*, l'antienne, *ô gloriosa Dei genitrix*, le *Magnificat*, etc. Un double signe de croix, que la main droite du prêtre fait sur l'image, finit la cérémonie.

Les auteurs protestans ont prétendu que le culte des images n'a commencé à s'établir que dans le quatrième siècle, et qu'il s'est accru considérablement dans les suivans, à quoi le zèle des bilieux iconoclastes contribua beaucoup plus encore que la religion. Il y en avait pourtant parmi ceux-ci, que des bons principes portaient à détruire les images. Tel était Serenus évêque de Marseille, qui les fit abattre dans son diocèse, pour empêcher que les Chrétiens nouvellement convertis de l'idolâtrie à la foi, ne les adorassent comme des idoles et de fausses divinités : mais cependant Saint Grégoire lui ordonna de les rétablir. En louant le zèle de l'évêque, le Pape en reprit le déréglement, et croyant que les idées grossières et matérielles seraient moins fortes que l'instruction pastorale, il lui prescrivit la voie de l'instruction pour donner à son peuple le véritable usage qu'il devait faire des images.

Les images sont presque aussi anciennes que la religion, et cela n'a rien de surprenant, puisque l'origine en est due à la faiblesse de l'esprit humain, qui ne pouvant fixer long-tems son attention sur des objets purement spirituels, se tourne insensiblement vers la matière, et tâche, pour ainsi dire, de rendre palpable l'objet de son culte. Il n'y a presque personne qui parle à Dieu comme il parlerait au roi, parce que le premier est invisible, et qu'au contraire la majesté du roi s'empare, par sa visibilité, de l'attention de celui qui parle. Combien de signes sensibles n'emploie-t-on pas pour apprendre aux

---

(*a*) Pour l'instruction du Lecteur, nous allons donner en abrégé l'anatomie de la cloche et de ses parties, suivant les découvertes que Durant a faites dans son livre de *Ritibus*. Le métal signifie la force de l'entendement du prédicateur ; le battant qui frappe de côté et d'autre, c'est la langue du docteur. Le coup du battant, la censure que cette langue fait du vice ; ce qui tient le battant suspendu, la modération de la langue du prédicateur. Le bois d'où pend la cloche représente le bois de la croix. Les pièces auxquelles ce bois est attaché sont les oracles des prophètes. La ligature de fer qui attache la cloche au bois, désigne l'attachement du prédicateur à la croix de J. Christ. La corde avec laquelle on tire la cloche renferme aussi de grands mystères ; par exemple, les trois cordons qui la composent sont les trois sens de l'écriture ; savoir, l'historique, le moral et l'allégorique.

(*b*) *Piscara Praxis Cerim.* L. 2. Sect. XII. Cap. 3.

enfans à prier Dieu et à le connaître? Il est vrai que l'usage de ces signes devient dangereux. Autrefois Dieu fut obligé de les défendre au peuple Juif: mais cependant les Chrétiens ont cru pouvoir imiter sans risque les Païens leurs prédécesseurs: c'est ainsi que pour entretenir la dévotion par des objets qui frappent les sens, on peint Dieu le père comme un vieillard, parce qu'il s'est appelé lui-même *l'ancien des jours*. Le fils est représenté comme un homme (*a*), parce qu'il s'est revêtu de la forme humaine. Pour le S. Esprit, on le peint sous la forme d'une colombe (*b*), qui est le symbole de la simplicité. Les anges sont représentés comme de jeunes hommes avec des ailes attachées aux épaules; parce qu'on suppose qu'étant les ministres de la divinité, leur caractère et leur diligence ne peuvent se représenter que par la jeunesse de l'homme et la légèreté des oiseaux.

Les anciens Païens n'ont pas attribué un pouvoir suprême aux grands hommes qu'ils ont appelés Dieux ou demi-Dieux, après leur mort, bien qu'ils leur aient accordé une partie des honneurs qui semblaient ne devoir appartenir qu'à l'Être Suprême. Ils croyaient que ces grands hommes, devenus Dieux, démons ou génies par une apothéose, qui revenait en quelque façon à la canonisation de l'église, étaient les lieutenans ou les substituts de la divinité; qu'ils lui présentaient les vœux et les prières des hommes; et que l'intercession de ces génies bienheureux lui était infiniment agréable. Ils les regardaient encore comme des intendans de province, et se persuadaient que tous ceux qui avaient part aux dignités de la cour céleste, prenaient infailliblement sous leur protection les royaumes et les états de la terre, la fortune des hommes, leurs occupations, leurs métiers, etc. Les Païens modernes sont à peu près dans les mêmes sentimens, et c'est à cause de cela que les uns et les autres leur ont consacré des images et des statues avec des honneurs assez semblables à ceux que l'on rend aux images des Saints dans l'Église. Les cierges et les lampes brûlaient devant elles (*c*): ils les portaient en procession, et les usaient dévotement à force de les baiser. Cicéron, dans une de ses *Verrines*, observe que les baisers continuels des dévots avaient usé la barbe et la bouche d'un vieux Hercule d'Agrigente (*d*). Souvent même la dévotion poussait son zèle jusqu'à baiser tout ce qui appartenait au Saint, ou dépendait de son équipage. On pourrait comparer les dévots de cette espèce aux provinciaux nouvellement débarqués, qui débitent au Suisse une partie des complimens qu'ils avaient destinés au maître.

Peu de Chrétiens ignorent les miracles et les effets miraculeux des images de nos Saints. J'en rapporterai quelques-uns. L'image de Jésus-Christ qu'un impie blessa d'un coup de poignard, et qui se sentant percée porta la main sur la plaie, est célébrée à Naples: mais celle de Notre-Dame de la façon de

---

(*a*) Autrefois on le représentait aussi sous la figure d'un agneau tenant d'un des pieds de devant la croix, ou sous la figure d'un berger qui porte une brebis sur ses épaules.

(*b*) Cette manière de peindre le S. Esprit est fort ancienne, et même on conservait autrefois l'Eucharistie dans une boîte faite en forme de colombe. Au reste, la coutume de peindre les Saints avec de certaines choses qui désignent on leurs fonctions ou leurs qualités, a été aussi pratiquée des Païens dans les représentations de leurs Dieux et de leurs demi-Dieux. Mercure, Apollon, Esculape, Diane, Minerve, Hercule, Bacchus en sont des exemples. Aujourd'hui le feu de St.-Antoine marque son amour divin; le pourceau qui est à ses pieds, la volupté; sa clochette, son assiduité à la prière: la lettre *tau*, la croix de Christ. La taille gigantesque de St.-Christophe marque la force du chrétien; le petit enfant qu'il porte, c'est l'amour du fils de Dieu; le fleuve qu'il passe, c'est le torrent des afflictions. On peut voir plusieurs exemples semblables à ceux-ci dans *Casalius* de Sacr. Vet. Christ. Ritib; dans *Molanus*, qui a écrit l'histoire des saintes images; dans les *Vies des Saints*, de Giry, et dans quelques autres auteurs.

(*c*) Les Indiens Orientaux portent aussi en procession les images d'*Eswara* et de *Wishnou*.

(*d*) Ville de Sicile, aujourd'hui *Girgenti*.

FIGURE des deux FAMEUX SUAIRES.

Le SUAIRE de TURIN vu par derrière.

Le SUAIRE de BESANÇON.

Le SUAIRE de TURIN vu par devant.

Tom I. Pl. 1.

St.-Luc, fameux Peintre et Évangéliste (*a*), ne l'est pas moins : aussi dit-on que les anges on chanté fort souvent les Litanies autour d'elle. A Siène, l'image de Sainte Catherine a chassé le diable et produit bien d'autres merveilles. La Notre-Dame de Lucques, attaquée insolemment par un soldat qui, en lui jettant des pierres, pensa casser la tête à l'enfant Jésus qu'elle portait sur le bras droit, le fit passer promptement sur le bras gauche, et l'enfant s'y trouva si bien, que depuis cette aventure il n'a plus changé de situation. Il serait inutile de raconter ici l'histoire de plusieurs autres images célèbres, puisqu'il y a des livres sur cette matière : il ne le serait pas moins de faire observer au lecteur que long-tems avant le christianisme les Païens avaient attribué la puissance de faire des miracles aux images de leurs Dieux et de leurs héros. Tite-Live, cet ingénieux légendaire du Paganisme, a voulu orner son histoire d'une infinité de miracles et de prodiges, parmi lesquels il y en a plusieurs de la façon des images et des simulacres des Païens ; et Cicéron, qui n'était pas des plus crédules, nous parle souvent de ces *merveilles religieuses*. Telles sont par exemple les sueurs de quelques statues (*b*). Enfin les Mahométans, les Païens et les Juifs modernes, n'ont pas voulu perdre ce beau privilége (*c*). Il y a des miracles chez eux, et même des plus difficiles à faire et à concevoir.

LE SAINT SUAIRE.

Je place le *S. Suaire* auprès des images. Il n'y en a jamais eu de plus excellentes que cette précieuse *relique*. Si la croix, que Jésus-Christ a sanctifiée par sa mort, exige la vénération des Chrétiens, et (*d*) s'il est *permis de parler à ce bois sacré de la même manière que nous parlons à notre Sauveur crucifié, le Saint Suaire* n'a pas moins de droit à nos hommages. Il a touché immédiatement le Rédempteur du genre humain, il a enveloppé son corps dans le sépulcre, tandis que son ame était descendue aux enfers pour y triompher de la mort et racheter ceux qui attendaient l'avènement du Messie. On dit à la *Véroni-*

(*a*) Elle est à Rome, dans la chapelle Pauline.

(*b*) L. 1. de la Divin. Il dit qu'à Cumes la statue d'Apollon sua, et celle de la Victoire à Capoue. Il faut observer que Cicéron met ce récit dans la bouche de son frère, qu'il fait parler dans ce premier Livre, et qu'il réfute dans le second.

(*c*) Avec cette différence, que chez les Mahométans et les Juifs ils ne sont dus ni aux statues, ni aux images, parce que les représentations leur sont défendues.

(*d*) C'est ainsi que s'exprime St.-Thomas, Sum. Theol. 3. p. q. 5. Art. 4. Ceux qui liront la fin d'un paragraphe du Ch. 16 de la *Psalmodie* du cardinal Bona, prendront pour l'enthousiasme d'un poète tout ce que cette pieuse éminence dit à la croix. Il est certain que ces expressions et leurs pareilles ne devraient jamais se prendre à toute rigueur. Il y a même de la malice à faire autrement. On croit assez qu'il n'est point d'homme parmi les Chrétiens qui se persuade, après la moindre des réflexions, que deux pièces de bois, disposées de telles sortes qu'elles forment une croix, soient capables de sauver celui qui les apostrophe pour en obtenir le salut, comme a fait le cardinal Bona, en leur disant,

Salva nos tremendo tuo
Signaculo munitos.

Mais, dira-t-on, celui qui s'adresserait directement à une pièce de bois de la vraie croix et la toucherait en même-tems, pourrait sans doute en ressentir les salutaires effets, parce qu'il est à présumer que les particules qui se détacheraient du bois auquel Jésus-Christ a été attaché, feraient le même effet sur le corps humain que l'aimant sur les aiguilles d'acier.

que (*a*), *O bienheureuse figure conduisez-nous, afin que nous puissions voir le visage de Christ:* comment ne dirait-on pas au S. Suaire (*b*)? *Conservez-nous, ô divine ressemblance de Jésus-Christ, la ressemblance du Père, qui est immuable. C'est à vous que je m'adresse comme à un être intelligent*, etc.

Il y a en Europe deux fameux Suaires, celui de Besançon et celui de Turin. Chifflet a fait l'histoire de l'un et de l'autre, et (*c*) prétend que le Suaire de Besançon y a été porté de la Palestine au tems des Croisades, dans le commencement du douzième siècle. C'est à peu près depuis ce tems-là qu'on a institué la coutume de montrer au peuple le S. Suaire. Le même auteur a tiré d'un vieux rituel l'ancienne manière de le montrer. La voici. Aux matines de la fête de Pâques, trois chanoines sortant de la chapelle chantaient en allant au grand autel, *qui est celui qui ôtera la pierre du sépulcre?* En même tems des enfans déguisés en anges venaient à eux et leur demandaient, *qui cherchez-vous?* Les chanoines répondaient aux anges, *nous cherchons Jésus le Nazaréen.* Les anges répliquaient, *il n'est plus ici.* Ensuite le chantre s'adressait en ces termes au premier de ces trois chanoines; *dites-nous, Marie, ce que vous avez vu en chemin*: le chanoine lui répondait, *j'ai vu le sépulcre de Jésus qui est vivant, et la gloire de celui qui est ressuscité.* Le second ajoutait: *j'ai vu les anges témoins de la résurrection, j'ai vu le Saint Suaire et les vêtemens.* Il montrait en même tems le S. Suaire, et le troisième chanoine confirmait la sainteté de la cérémonie par ces paroles, *Jésus-Christ notre espérance est ressuscité, il ira devant vous en Galilée.* Le chœur confessait la vérité de la résurrection du Sauveur en ces termes: *il vaut mieux ajouter foi au témoignage de Marie qu'aux impostures des Juifs: Nous savons que Jésus-Christ est ressuscité des morts.* Cet acte religieux finissait par le chant du *Te Deum.*

Le Suaire de Besançon est célèbre par ses miracles. Il a même ressuscité des morts, et cette résurrection, qui se fit dans le quatorzième siècle, augmenta considérablement dans la suite la réputation du Suaire. L'église de St. Étienne, où on le garde, se trouva bientôt trop petite. La foule des dévots accourant de tous côtés pour voir cette merveilleuse relique, il fallut dresser un théâtre de bois devant l'église, et dans la suite on en éleva un de pierre d'où l'on montre le Suaire deux fois l'année, savoir le jour de Pâques, et le dimanche d'après l'Ascension. (*d*) *Chifflet* a conservé dans sa dissertation la mémoire des miracles qui ont été faits par cette relique. Elle a guéri en plusieurs occasions des maladies dangereuses, rendu la vue aux aveugles, arrêté la peste; et même les images de S. Suaire ont opéré des guérisons extraordinaires, comme on peut le voir dans l'ouvrage de l'auteur que je cite. La confrairie du S. Suaire de Besançon fut instituée après une peste violente dont on assure que cette relique délivra la ville en 1544. Les confrères font une procession solennelle tous les ans au 2 mai, dans l'église et le cloître de S. Étienne, et l'on porte alors en cérémonie le S. Suaire, qui est enfermé dans une cassette d'argent. Les principaux de la ville assistent à cette solennité. Le Pape Grégoire XIII accorda en 1579 de grands priviléges à l'*Autel du S. Suaire*. La Bulle de ce Pape assure que toutes les ames des fidèles pour qui l'on dira la messe à cet autel, obtiendront des indulgences en l'autre monde et seront délivrées des peines du Purgatoire par les mérites

---

(*a*) *O felix figura, deduc nos ad videndam faciem quæ est Christi pura.*

(*b*) *Chifflet* conclut son petit Traité de *Linteis sepulchralibus Christi*, par cette prière au S. Suaire de Besançon, *ô divina similitudo ejus quæ mutari non potest patris similitudinis.... tecum loquor, tanquam cum re animata..... conserva eum qui pie nobis imperat*, etc.

(*c*) *De Linteis Sepulch.* Cap. 9.

(*d*) Ibid.

BENEDICTION des HABITS SACERDOTAUX.

BENEDICTION d'une nouvelle CROIX.

L'ADORATION de la dite CROIX.

BENEDICTION du SOLEIL.

BENEDICTION d'un HOMME de GUERRE.

BENEDICTION d'un DRAPEAU.

de Jésus-Christ, de la bienheureuse Vierge et des Apôtres St.-Pierre et St.-Paul.

Le suaire de Turin ne doit rien à celui de Bezançon. Il fut aussi apporté de Jérusalem, et l'on en peut voir l'histoire dans *Chifflet*. Il nous apprend comment après avoir changé trois ou quatre fois de demeure, enfin on l'a fixé à Turin dans la *chapelle du S. Suaire*, qui fait partie de la cathédrale. Cette relique est aussi fameuse que l'autre par ces miracles. Sa seule présence délivra des possédés en 1534; et si un père qui voyait noyer son fils ne l'eût invoquée (*a*), c'en était fait de la vie du jeune homme. On montre ce S. Suaire le 4 Mai, jour de sa fête, que Jules II institua en 1506 (*b*). Ce même Pape établit la confrairie de cette relique pour satisfaire la piété du duc Charles et de la duchesse Claude sa mère : il ajouta des indulgences pour les fidèles (*c*), qui en certains jours visiteraient la chapelle du Suaire et y feraient leurs dévotions.

Outre ces deux Suaires, il y a celui que l'on conserve à Compiègne dans l'église de St.-Corneille. On en voit, dit-on, trois autres à Rome, un à Milan, un à Lisbonne et un à Aix-la-Chapelle; la plupart sont connus sous le nom de *Véronique*. Il y en a même deux en cette dernière ville; l'un que l'on appelle le *Saint vêtement*, dont Joseph d'Arimathie enveloppa le corps de Jésus-Christ en le mettant dans le sépulcre; l'autre qu'ils nomment particulièrement le S. Suaire, dont la face du Sauveur a été couverte, (*d*) et *que St.-Pierre*, à ce qu'ils disent, *trouva en un lieu séparé des autres vêtemens, pour une marque assurée que* Jésus-Christ *était ressuscité*.

LA BÉNÉDICTION DES HABITS PONTIFICAUX. etc.

Cette bénédiction ne se fait que par l'évêque, à moins qu'il ne la permette à un prêtre. Celui qui la fait doit être revêtu du surplis, et pardessus de l'étole d'une couleur convenable au jour. La bénédiction ne diffère par des précédentes. On la donne à la clarté des cierges avec l'aspersion de l'eau bénite et quelques prières que l'on peut voir dans les rituels. Tous les habits depuis la mitre jusqu'aux sandales reçoivent la même bénédiction.

Je renvoie après la dédicace de l'autel, ce qu'il y a de particulier à la *bénédiction des nappes et autres linges de l'autel*; à celles des *corporaux* et des *Pales*, du *Tabernacle*, *du ciboire* et de la *boîte* pour conserver l'eucharistie, à celles enfin des *vases pour mettre les saintes huiles*. On ajoute à la *bénédiction* (*e*) *de la Patène et du calice*, l'onction et le signe de croix avec le chrême : après quoi on frotte le calice et la patène avec de la mie de pain. A l'égard de la bénédiction de ceux qui sont destinés à la guerre sainte, comme les cheva-

(*a*) *Vidit periculum infelix Pater, ô Santa Sindon, ait, serva me.* Idem, ibid.

(*b*) Le Suaire était alors à Chambéry. La peste qui régnait en Italie en 1578, le fit transférer à Turin. Le duc Emanuel Philibert, qui fit cette translation, avait promis de restituer la relique aux habitans de Chambéry. Cependant ni lui, ni ses successeurs n'en ont rien fait : les Savoyards se plaignent que depuis l'enlèvement du S. Suaire leur pays a été exposé à de grandes calamités. Le mulet qui portait le S. Suaire, et qui ne voulut jamais avancer dès qu'il eut gagné la porte de Chambéry, prouve que cette relique appartenait de plein droit aux habitans de cette ville. Voyez *Chifflet*. Ibid.

(*c*) *Omnibus fidelibus certis diebus sanctam Capellam visentibus, in eaque orantibus, Indulgentias quasdam largitus. Chifflet.* Ibid.

(*d*) Voy. le petit livre intitulé *Prône des Saintes Reliques*, que le prévôt de l'église de Notre-Dame donne aux dévots qui vont visiter ces reliques, et l'ouvrage de *Chifflet*, cité ci-devant.

(*e*) *Piscara*, Praxis Cérim. L. 2. Cap. 2.

liers etc. et de celle des *drapeaux*, toutes deux représentées dans cette planche, voici ce qu'il y a de remarquable. (*a*) Lorsque l'évêque bénit le nouveau guerrier (*b*), il lui donne l'épée, que sa grandeur a bénite et consacrée auparavant par l'aspersion de l'eau. En lui donnant cette épée, l'évêque l'exhorte à s'en servir contre les ennemis de l'église et de la religion, pour la défense des veuves et des orphelins, etc. après quoi elle est remise dans le fourreau, l'évêque la lui met lui-même au côté. Le guerrier, qui était à genoux pendant cette cérémonie, se relève, tire l'épée du fourreau, la tourne trois fois en l'air, et la passe ensuite sur son bras gauche. L'évêque, ce guerrier de l'évangile, qui ne doit s'armer que de croix et de bréviaires, prend alors avec intrépidité l'épée matérielle, en donne trois petits coups à celui qui doit la porter, et l'exhorte à être un *soldat de paix* (*c*). Après cela sa grandeur remet l'épée dans le fourreau, soufflète légèrement le *Novice*, l'exhorte à veiller (*d*), et lui donne enfin le baiser de paix. Les confrères de cet initié dans la milice, lui mettent les éperons aux pieds. L'évêque fait chanter une antienne (*e*), après laquelle il se lève de son siége et bénit encore celui qu'il vient de consacrer à la guerre. Celui-ci baise la main du prélat, ôte l'épée et les éperons, et s'en retourne en paix au logis.

On consacre les drapeaux et les armes, par les signes de croix et l'aspersion avec l'eau bénite. Je renvoie la *bénédiction de l'eau*, du *sel* et de *l'encens* à la *dédicace des églises*. Personne n'ignore qu'avant le sacrifice de la messe (*f*) on asperge le peuple avec cette eau, et que l'évêque seul doit avoir le privilége d'en prendre lui-même. On la répand aussi sur l'autel, sur les malades qui sont à l'article de la mort, dans les cimetières sur les corps morts, et sur les tombeaux des défunts. Enfin les dévots en tiennent chez eux pour leur usage particulier, afin de se garantir du tonnerre et des orages, et de détourner la malignité des démons, qui se mêlent ordinairement dans l'agitation de l'air. Il n'y a rien de particulier à la bénédiction des cierges.

LE PRÔNE.

Cette partie du service divin est trop importante, pour ne pas en parler ici. Sous le nom de prône, le *Rituel d'Alet* nous dit qu'il faut comprendre l'instruction qui se fait au peuple touchant ce qui est nécessaire pour son salut; les prières que l'église fait, principalement pour les fidèles; la publication des fêtes, des jeûnes, des bans ou annonces, des ordres sacrés, des mariages et des autres choses qui regardent la discipline de l'église. Le prône se fait après l'évangile, parce que cette partie du service religieux est particulièrement destinée à donner l'explication des mystères et de la parole de Dieu. Après l'évangile le curé, qui doit faire le prône, ayant salué l'autel, descendra au bas des dégrés par le côté de l'épitre, ôtera la chasuble et le manipule,

---

(*a*) Ou le Pape. Cette bénédiction est tirée du *Cérémonial Romain*.

(*b*) Il faut prendre ici le terme de *Miles* pour soldat ou guerrier, qui est sa véritable signification, quoique dans la suite on lui ait donné celle de *chevalier*. Ceux qui savent l'origine des chevaliers ne trouveront pas étrange que l'on ait traduit *miles* par soldat.

(*c*) *Esto miles pacificus.*

(*d*) *Exciteris à Somno.*

(*e*) Elle commence ainsi, *Speciosus formâ*, etc. Tu es le plus beau *entre les hommes*, *ceins l'épée sur ta cuisse*, *ô très-puissant !*

(*f*) On tient de l'eau bénite à l'entrée des églises dans des vases que l'on nomme bénitiers : pratique originaire du paganisme, mais consacrée ensuite dans la religion chrétienne.

prendra son bonnet, se mettra à genoux au milieu du dernier dégré de l'autel, et y offrira à Dieu l'action qu'il va faire. Ensuite il ira à la chaire, et s'il n'y en a point, il fera le prône à l'entrée de la nef, debout et couvert : mais qu'il soit en chaire ou non, il doit être vu de l'assemblée (*a*), en un lieu d'où il se puisse faire entendre à elle. Avant l'instruction il saluera la croix, il en fera le signe sur lui (*b*). Ensuite il saluera les principales personnes de l'assemblée et le peuple. En Italie la salutation angélique (*c*) précède le commencement du discours; en France elle suit la conclusion de l'exorde. Si pendant la lecture de l'instruction, ou la récitation du discours, le curé ou le prédicateur prononce le nom de Jésus ou de Marie, il ôte le bonnet et fait une inclinaison. (*d*) Il fait la même chose en Italie lorsqu'en prêchant il nomme le Pape régnant. L'instruction et le sermon finissent par la bénédiction que le curé donne au peuple : mais s'il prêche devant son évêque ou devant quelqu'autre supérieur ecclésiastique, il lui demande la bénédiction avant de commencer le sermon.

L'on prêche la tête découverte devant son évêque, ou devant le S. Sacrement exposé solennellement sur l'autel. La salutation Angélique ne se dit point le vendredi Saint; à sa place le prédicateur qui est à genoux s'adresse par une prière à la croix qui est sur l'autel (*e*), ou sur le pupitre de la chaire. Après le sermon il montre au peuple l'image du crucifix. Il a pour lors à ses côtés deux acolytes en surplis, qui tiennent chacun un cierge allumé. On peut lire, si l'on veut, dans les Rituels, plusieurs autres particularités sur ce sujet, plus propres pour les curés que pour toute autre personne. A l'égard de l'extérieur du prédicateur, et du caractère des sermons de ceux qui doivent prêcher l'évangile, on sait assez que nous ne vivons

---

(*a*) Sans nous enfoncer dans une vaste érudition, pour y chercher si tous ceux de l'antiquité, qui ont parlé en public, ont toujours choisi pour théâtre de leur éloquence un lieu élevé, et si au défaut de chaires et de tribunes, ils ont mieux aimé monter sur quelques mottes de terre ou sur des bancs, que de se trouver de niveau avec ceux à qui ils parlaient; sans, dis-je, toutes ces recherches, on doit convenir qu'un homme qui harangue une assemblée doit être vu de tous ceux qui la composent; il ne le peut être s'il n'est élevé. C'est-là l'origine des chaires et des théâtres. Dans les premiers siècles de l'église, l'évêque instruisait le peuple ou lui prêchait, assis ou debout dans une chaire qui lui était uniquement destinée. Souvent la prédicateur montait sur les dégrés de l'autel. On peut voir sur ce sujet diverses remarques curieuses dans l'ouvrage de Ferrarius *de Ritu Veteris Ecclesiæ Concionum*. L. 3.

(*b*) Il paraît, par un passage de *Corippus*, poète contemporain de l'empereur Justinien, que les princes chrétiens parlant en public faisaient un signe de croix avant de commencer leur discours. Les docteurs de l'église observaient la même chose, lorsqu'ils disputaient avec les hérétiques et les infidèles, peut-être pour chasser le Diable, que le Pape exorcise en la personne de ceux qu'il réconcilie à l'église.

(*c*) *Bauldry*, Manuale Cœrem. La coutume de réciter la *Salutation Angélique* avant de commencer le sermon, n'est pas fort ancienne, si, comme le dit *Ferrarius* dans le traité que nous venons de citer, St.-Vincent Ferrier, qui vivait au commencement du 15e siècle, est le premier qui en ait parlé, ou même qui l'ait instituée. On croit que les blasphèmes et les hérésies contre la Sainte Vierge, fruits des derniers siècles, ont introduit cette coutume. Erasme lui a donné une origine bien moins sérieuse. Il a avancé que les prédicateurs l'ont établie pour faire la cour au beau sexe, et pour imiter les poètes du paganisme, qui invoquent les Muses au commencement de leurs poèmes. Autrefois on observait de faire faire silence avant que le sermon commençât. C'était une des fonctions du diacre, et la même chose s'observait aussi dans l'église juive, avant la lecture des livres sacrés. Une des formules du paganisme en pareille occasion était *favete linguis*. Aujourd'hui, selon *Ferrarius*, l'église de Milan retient encore dans les Messes pontificales l'ancienne manière d'imposer silence au peuple. Souvent l'orateur ou le prédicateur ordonnait lui-même le silence en faisant signe de la main à l'assemblée. Je ne touche point au détail de ces signes qui se donnaient en différentes manières. Il vaut mieux remarquer que quelques leçons tirées des livres sacrés, précédaient anciennement comme aujourd'hui l'instruction du peuple ou le discours que l'on appelle sermon. Les Juifs ont toujours pratiqué la même chose, aussi bien que toutes les assemblées de chrétiens, excepté les *Quakers*, comme on le dira dans la suite.

(*d*) *Piscara*, Praxis Cœrem. L. 2. Sect. 2. Cap. 6.

(*e*) *O Crux ave spes unica, hoc passionis tempore*, etc.

plus dans le siècle des *Barelette* et des *Menot*. Aujourd'hui on ne connaît guères ces prédicateurs fanatiques et extravagans qui ont fourni quantité de bouffonneries à l'auteur de l'*Apologie pour Hérodote* (*a*). La France s'est purgée de ces ordures, et quand même il y aurait des curés de campagne assez impertinens ou assez grossiers pour tomber dans les excès de ceux que nous avons nommés; les *Bourdaloue*, les *Massillon*, les *Cheminais*, et tous les excellens prédicateurs qui sont maintenant répandus dans toutes les parties du royaume, prouveraient invinciblement le mépris que l'on y fait de ces indignes ouvriers, qui font de l'évangile un objet de raillerie pour les libertins. Les décrets des Conciles ordonnent que le prédicateur soit revêtu de la gravité apostolique, et défendent tout ce qui est contraire à la bienséance avec laquelle un pasteur doit annoncer l'évangile. Cependant l'Italie n'a pu encore s'assujettir à cette bienséance si nécessaire pour donner du poids à la religion. Non seulement leurs sermons sont remplis de pointes, d'équivoques et d'allusions froides, mais leur extérieur est encore celui d'un baladin de théâtre. Ils sont excessifs dans leurs gestes, frappent des pieds et des mains, roulent les yeux, et se promènent avec une vivacité déréglée d'un bout de la chaire à l'autre (*b*). » Les plus beaux sermons, a dit un voyageur célèbre (*c*), en parlant des sermons italiens, sont ceux qui font rire le plus. Chaque ordre de moines a sa manière particulière. » Le voyageur fait grace aux Jésuites; mais à l'égard des capucins : » ils fulminent toujours, ajoute-t-il, et ne prêchent que des choses terribles, quand ce n'est pas le jour de bouffonnerie. . . . Ils s'empoignent la barbe, ils frappent des mains, ils crient d'une manière à faire peur, etc. . . J'entendis l'autre jour un Carme qui prêchait sur la Magdelaine, aux repenties de Sainte Croix, et qui donnait carrière à son imagination. Pour exalter davantage le sacrifice que sa pénitente fit des plaisirs de ce monde, il insista pendant un quart-d'heure à la dépeindre comme la plus jolie personne qui fût sous le ciel. Il n'y a point de trait de beauté sur le corps le plus accompli qu'il ne représentât : il parlait en peintre savant, plutôt qu'en prédicateur. »

Les sermons des prédicateurs italiens sont précédés de la salutation Angélique, ainsi que je l'ai déjà dit. Après la Salutation le prédicateur prononce son texte, et s'il traite ensuite le sujet que le texte lui fournit, c'est d'une manière peu méthodique, presque toujours sans s'embarrasser des liaisons : cependant leurs sermons sont ordinairement divisés en deux parties, dont la première plus sérieuse que l'autre, et pleine d'une théologie scholastique qui ferait bailler un français, est suivie de la quête des aumônes pour les pauvres (*d*). La seconde partie, toute badine, et souvent chargée de contes et d'histoires de l'autre monde, divertit le peuple sans l'édifier : à moins que l'on n'appelle édification ce fade assaisonnement. On ne prêche ordinairement en Italie que l'avent et le carême; mais en récompense les prédicateurs y font de grands préparatifs, plusieurs mois d'avance, pour faire briller alors toutes les beautés de leur éloquence (*e*) : aussi la moisson est-elle pour eux des plus abondantes; mais quoiqu'il en soit, les sermons sont rares

---

(*a*) *Henry Etienne.*

(*b*) En Italie les chaires sont fort longues, et larges à proportion.

(*c*) *Misson.* Voyage d'Italie.

(*d*) Cela se pratique de même en Hollande dans les églises des protestans hollandais. Le ministre qui fait le prêche, l'interrompt pour exhorter ses auditeurs à la charité. Les diacres qui servent vont de rang en rang demander la charité, avec des bourses attachées à de longs bâtons. La bourse a une petite sonnette avec laquelle le Diable réveille ceux qui dorment ou qui en font le simulacre.

(*e*) *Se ne viene in cotesta citta*, dit *Loredano*, *il Padre Girolamo Olivi à far pompa d'eloquenza nel corso quadragesimale.*

dans les paroisses, et l'on n'y entend guères que l'office et des Messes en musique. Les moines prêchent dans leurs couvens, sur des sujets que l'on pourrait appeler éternels, car ils abandonnent rarement les fondateurs de leurs ordres, et quelques pratiques auxquelles ils donnent leur protection; telles que le rosaire, le scapulaire et le cordon de S. François.

On voit en quelques villes d'Italie des prédicateurs de place. Ceux qui les ont entendus assurent qu'ils imitent assez bien les saltimbanques et les bateleurs, par la manière avec laquelle ils exposent ce que l'on trouve dans leurs discours de vérités évangéliques (*a*), dont ils font une espèce de vente au peuple, après les avoir mélangées avec des bouffonneries, à la façon des charlatans ordinaires. Un religieux prenant un grand crucifix, que l'on a porté devant lui avec une petite clochette, monte dans une chaire portative pour y débiter cette marchandise, aussi pernicieuse à l'ame que les drogues falsifiées des charlatans le sont au corps.

Les prédicateurs Espagnols et Portugais prêchent l'évangile d'une manière aussi singulière, pour le moins, que les Italiens. » Les prédicateurs, dit l'auteur des *Délices de l'Espagne*, y prêchent dans les places publiques et dans les grandes rues; et quoiqu'ils n'ayent aucune habileté, ils ont toujours un nombreux auditoire. Leur manière est un peu différente de celles des autres nations. Ils affectent particulièrement de toucher les pécheurs; pour cet effet ils font de grands mouvemens; à certains passages ils se frappent la poitrine, ou se donnent des soufflets; toute l'assemblée fait la même chose après eux. Quelques-uns réservent les grandes exclamations pour la fin de leurs sermons, et ceux qui ont le plus arraché de larmes sont ceux qui ont le mieux prêché. » Voici le fragment d'un sermon fait un dimanche de Pâques, par un prédicateur Portugais, et rapporté par M. Dellon dans ses voyages (*b*): Il est singulier. » Vous savez, dit le prédicateur, après avoir fait le signe de la croix, que ce sermon est institué pour trois raisons; la première est pour souhaiter de bonnes fêtes aux auditeurs. Pour satisfaire, Messieurs, à cette obligation, je vous souhaite à tous, dans ces saints jours, toutes sortes de bénédictions et de prospérités. Le second motif de cette prédication est pour demander les œufs de Pâques, ou les présens que l'on a coutume d'envoyer au prédicateur à la fin du carême. Pour cet article, je vous y exhorte. . . . Enfin, Messieurs, la troisième raison pour laquelle on prêche en ce jour, est, comme vous le savez, pour faire un peu rire les auditeurs, qui peut-être sont trop abattus et trop affligés par les austérités et les mortifications qu'ils ont pratiquées pendant le carême. Pour tâcher d'y réussir, je vous dirai qu'hier au matin.... je rencontrai le gros Grégoire, qui ne me parut pas à jeun, etc. » Un tel discours excite plutôt la pitié que la belle humeur: mais ne serait-il pas copié de celui du curé de Colignac? ou M. Dellon, chagrin d'avoir été long-

(*a*) Ils trafiquent ces vérités, comme un saltimbanque son orviétan, et très-souvent ils leur enlèvent une partie de leurs pratiques. On pourrait peut-être comparer ces prédicateurs aux *Mimes* et aux *Pantomimes* des anciens Romains, et leurs sermons aux *Atellanes*. On sait que les *Mimes* n'épargnaient pas même les Dieux dans leurs farces, non plus que les *Pantomimes* par leurs gestes. On n'ignore pas aussi que la théologie païenne était tournée en ridicule dans les *Atellanes*. Il y a quelque apparence que les *Arlequinades* des moines d'Italie sont un reste de goût ancien; mais pour ce qui est de la coutume de prêcher dans les places et dans les marchés, elle a été en usage chez les anciens juifs, et même il paraît que Jésus-Christ l'a pratiquée. Une prédication faite en plein marché toucha le cœur de St.-Nicolas Tolentin à un tel point, que pour rendre justice à la vérité qu'il avait aimée pendant sa vie, il a fallu le canoniser après sa mort. On montre, près de Padoue, l'arbre qui servait de chaire à Saint-Antoine de Padoue.

(*b*) To. 1. p. 459. Édit. de 1709, imprimée à Paris, quoiqu'il y ait à *Cologne*.

tems maltraité dans les prisons de l'Inquisition n'aurait-il pas outré les idées.

A l'égard de la voix et de la gesticulation du prédicateur, elles ne sont pas du ressort d'un ouvrage comme celui-ci. Il s'y trouve pourtant quelque chose qui dépend de la mode et de la coutume. On toussait autrefois méthodiquement en France en certains endroits du sermon, et cette toux, qui certainement n'était pas Cicéronienne, se trouve marquée comme un agrément dans les sermons d'Olivier Maillard, prédicateur du quinzième siècle. Je ne dis rien du français et du latin (*a*) qui paraissaient tour à tour dans ces discours oratoires. Rabelais s'est moqué agréablement et de la toux et du mélange du français avec le latin, par l'impertinente harangue qu'il met dans la bouche de son *Janotus de Bragmardo*. On a vu régner les allusions, les pointes et les antithèses. Les vagues déclamations ont eu leur tour. Un pathétique outré, accompagné de gestes bizarres, a été capable de plaire. Les saillies burlesques et comiques, plutôt que Chrétiennes, touchaient les cœurs de nos ancêtres : elles sont maintenant abandonnées aux capucins. Une instruction familière et simple, ou la seule lecture de l'évangile suivie de quelques réflexions d'un style populaire, sans être ni bas ni rampant, produirait plus de fruit, si l'oreille ne se dégoutait de ce qui est uniforme, et c'est ce dégoût qui donne lieu à la mode. Il est vrai qu'elle se trouve aussi soutenue par l'ambition du prédicateur, qui d'ordinaire ne suit la route de l'éloquence, et ne travaille à la conversion de ses auditeurs, que pour s'établir dans le monde.

La dévotion des auditeurs tient aussi de la mode et de la coutume. Il est bien vrai que cette mode risque de n'être jamais universelle, parce que les hommes ne peuvent trouver le moyen de concilier l'*art de craindre Dieu* avec celui de *faire fortune*. Cependant on voit des pays où les peuples allient impunément leurs dévotions à leurs passions. Fidèles observateurs de l'usage établi chez eux, suivant lequel ceux qui observent les commandemens de l'église sont estimés bons Chrétiens, ils poignardent d'ailleurs, ou empoisonnent saintement leurs ennemis. Les prêtres eux-mêmes, après avoir dit l'office, ne laissent pas d'aller dire des fleurettes à quelque *signora*. D'un autre côté, la dévotion n'est guères en usage dans les pays où la liberté des sentimens dégénère en libertinage par une tolérance portée à l'excès; mais elle se met à la mode quand un souverain vieillit et se régénère. Un prince (*b*), qui, affectant d'être dévôt, remplirait son palais de croix, de bréviaires et de chapelets; qui ne donnerait audience qu'après avoir prié Dieu et invoqué le saint qu'il a choisi pour protecteur; ne signerait les arrêts qu'après s'être signé de la croix et aspergé d'eau bénite : un tel prince se verrait peut-être une Cour extérieurement sainte et assez complaisante pour paraître imiter la dévotion de son roi. On trouve des exemples de ce que j'avance dans les maisons des particuliers. Un père de famille, qui n'a d'autre récréation que sa piété, fait à coup sûr de sa maison une pépinière de dévots et de dévotes. La famille, qui s'élève dans l'horreur de tout ce qui a apparence de mondanité, condamne charitablement ceux qui lui paraissent mondains. Ils passent en Messes et Oraisons tout le tems qu'ils peuvent ôter à leurs affaires; et comme si la grandeur des pièces augmentait la dévotion (*c*), leurs heures, leurs chapelets, leurs crucifix, et tout le reste de l'attirail,

(*a*) Cela était encore en usage à la fin du seizième siècle, comme on peut le voir dans les sermons de maître Jean Boucher, fameux ligueur. On y trouve du latin et même du grec.

(*b*) Louis XIV.

(*c*) *Rabelais* a bien décrit ces faux dévots sous le personnage de son *Gargantua*. « Et lui portait-on, dit-il, un gros bréviaire empantoupldé, pesant tant en graisse que fermoirs et parchemin,

l'emporte de beaucoup sur les autres; mais parce que leur piété est l'effet de l'habitude, il se trouve aussi qu'elle est infiniment plus médiocre que celle du Chrétien le plus froid.

LA DESCRIPTION DE L'AUTEL, etc.

La description que j'ai donnée de la chapelle du Pape, des Messes, des croix, etc., demande celle d'un autel, et ensuite celle des églises (*a*). Que l'autel soit de pierre (*b*), conformément à l'ordre porté par les saints canons; car il doit représenter Jésus-Christ, la pierre fondamentale, l'édifice spirituel, qui est l'église des fidèles. Un saint du premier ordre (c'est S. Charles Borromée) a déclaré que, faute de pierres, il fallait au moins prendre de la brique pour le bâtir. Il appartient à l'évêque de le consacrer. Il faut que la table de l'autel soit faite d'une seule pierre; que le corps soit solide, rempli de maçonnerie, ou soutenu de piliers. On doit y monter par trois dégrés de pierre ou de brique couverts d'un tapis. Les clercs auront soin de couvrir la table avec un *chrismal* sur lequel on étendra une belle nappe aussi blanche qu'il soit possible, afin que *toutes choses s'y fassent honnêtement et avec ordre*, suivant le commandement de *S. Paul* aux *Corinthiens*. Tout cela se doit observer avec la dernière exactitude à l'égard du maître-autel, où l'on conserve ordinairement le corps sacré de Jésus-Christ; et à cet effet on choisira, pour parer ce maître-autel et en avoir soin, deux clercs plus capables que les autres, qui observeront de n'en approcher jamais sans être revêtus du surplis. Dès qu'ils seront à portée, ils fléchiront le genou, adoreront le S. Sacrement, et réciteront à Dieu quelques prières jaculatoires. Lorsqu'il faudra changer les paremens de l'autel, voici ce qu'on observera. Avant que de le parer de nouveau, on lui ôtera cette toile cirée qu'on nomme *chrismal*; on étendra le tapis sur le devant de l'autel, on pliera proprement la nappe et tout le linge qui sert à l'autel. On serrera ces paremens, après quoi les clercs ôteront avec un balai fait exprès la poudre de dessus l'autel. Ensuite ils lui donneront la couverture qui lui est destinée suivant le jour, et qui sera ajustée de telle sorte qu'elle fasse la croix au milieu; on étendra trois nappes, dont l'une couvrira jusqu'à terre le tour de l'autel. Les deux autres seront moins longues. Le tout sera béni, accompagné de signes de croix et arrosé d'eau bénite. On observera la même chose à l'égard du Tabernacle de l'autel, du ciboire, de la boîte où l'on serre le S. Sacrement, des corporaux sur lesquels on consacre, etc.; et pour la gloire de Dieu (*c*), on aura soin d'ajouter tout ce qui se peut imaginer de plus précieux aux paremens de l'autel. J'ai dit qu'on change les

---

poy pour poy moins onze quintaux six livres. Oioit vingt-six ou trente Messes. Cependant venait son diseur d'heures en place empaletoqué comme une dupe et très-bien antidoté son haleine à force syrop vignolat. Avec icelui marmonnait toutes ses kyrielles et tant curieusement les épluchait, qu'il n'en tombait un seul grain en terre. Au partir de l'église, on lui amenait sur une traîne à bœufs un farats de patenôtres de Saint Claude aussi grosses qu'est le moule d'un bonnet, et se pourmenant par les cloîtres, galeries ou jardins, en disait plus que seize hermites ».

(*a*) Tiré mot à mot de *Piscara* Prax. Cærem. L. 1. Sect. 3. Cap. 1. et L. 2. Sect. I. Cap. 1. Edit. de Venise en 1681.

(*b*) Le cardinal *Bona* fait remonter fort haut l'origine des autels; car il ne doute pas qu'Adam n'en soit l'inventeur. *Rerum Liturg.* L. 1. Cap. 20. Il paraît que l'usage en était établi chez les chrétiens dès les premiers tems de l'église; mais on ignore s'ils étaient de bois ou de pierre. On attribue sans bonnes preuves l'invention de ceux-ci à St. Sylvestre.

(*c*) *Piscara.* Ibid.

paremens des autels suivant la solennité du jour. On orne aussi les autels de fleurs naturelles ou artificielles, selon la saison.

(*a*) On doit ôter tous les jours la poussière de l'autel. Pour les tapis, les clercs auront soin de les battre comme il faut, au moins une fois la semaine. Quand le clerc, qui balaie le pavé du presbytère, se trouvera près du S. Sacrement, il aura la tête nue.

Le *Tabernacle* du S. Sacrement se met sur l'autel. On n'y épargne ni l'or ni l'argent, ni même les pierres précieuses. Tout ce que l'art peut inventer de plus riche sert à en relever l'éclat; mais on doit sur-tout prendre garde que l'Eucharistie n'y soit pas exposée à l'humidité. On met les cierges à droite et à gauche du *Tabernacle*. Ces cierges doivent être de cire blanche, excepté aux offices des morts et les trois derniers jours de la semaine sainte. Alors on se sert de cire jaune. J'ai parlé du *baldaquin*.

Il doit y avoir sur l'autel un crucifix en relief, bien fait, quoiqu'il y ait un *Tabernacle*, et la croix peinte ou taillée en bosse sur la porte du *Tabernacle*. Le crucifix doit être posé en sorte que son pied soit à la hauteur des chandeliers, et qu'il paraisse tout-à-fait au-dessus d'eux. Il n'est pas nécessaire d'avertir qu'il doit être béni, de même que les croix et les images. Les chandeliers doivent être de *figure ecclésiastique*, c'est-à-dire différens de ceux qui servent dans les maisons particulières. Il faut sur chaque autel une carte qui s'appelle *Te igitur* (*b*), ou le canon. Le caractère en doit être un peu gros, afin que le prêtre y puisse lire facilement. Cette carte se met au pied du crucifix. Je ne parle ni des burettes, ni du bassin, ni de l'essuie-main dont on se sert au *lavabo*, après s'y être lavé les mains, ni du clou doré qui est du côté de l'épître, et sert à y attacher le bonnet du prêtre: mais n'oublions pas la clochette qui doit servir à sonner au *sanctus* et aux deux élévations. Le clerc la doit sonner deux coups à chaque *sanctus*, et à chaque élévation neuf; c'est-à-dire trois coups quand le prêtre se met à genoux, trois quand il élève l'hostie, trois quand il la repose sur l'autel; et de même pour le calice. Il doit y avoir devant chaque autel une balustrade de fer, de marbre ou de bois qui sépare le peuple, et l'empêche d'approcher de l'autel. On placera aux deux côtés de l'autel (*c*), et devant le plus bas dégré, deux cierges sur deux chandeliers d'argent, si les facultés de la paroisse le permettent. C'est pour honorer le S. Sacrement lorsqu'on l'élève. Trois, ou même cinq lampes suspendues devant lui (*d*), l'éclaireront pour le même effet.

Le grand autel, ou le maître-autel, doit avoir de longueur douze pans (*e*), de hauteur, au-dessus du marche pied, quatre pans deux tiers, et de largeur, depuis les gradins jusqu'au bord, quatre pans. Le marchepied doit toujours être d'un bois dur et bien poli.

L'autel portatif, ou la pierre sacrée, qui sert au défant d'un autel con-

---

(*a*) Id. Ibid.

(*b*) *Te igitur*, comme on l'a dit ci-devant, est le commencement du canon de la Messe. C'est une belle prière adressée à Dieu seul, la première personne de la Trinité. On l'appelle aussi la *Secrète*.

(*c*) Du côté de l'épître et du côté de l'évangile.

(*d*) Dans les églises considérables. L'usage de suspendre des lampes devant le Saint Sacrement est tiré du Judaïsme.

(*e*) Les petits autels doivent avoir de longueur neuf à dix pans, de hauteur quatre pans deux tiers, de largeur trois pans et demi. Il suffit que ces autels aient un marchepied sans autre dégré. Ce marchepied doit avoir de largeur quatre pans, et de hauteur trois quarts de pan. Il doit excéder l'autel de chaque côté d'un pan et demi, si le lieu le permet ainsi. On doit mettre sur les petits autels un gradin d'un pan de hauteur et de largeur.

sacré, doit être de pierre dure, ou de marbre. Il faut qu'il y ait un sépulcre ou un petit trou au milieu du bord de devant, dans lequel il y ait des reliques des Saints Martyrs, mises par l'évêque, et qui les y ait cachetées. Si le cachet est rompu, l'autel perd sa consécration.

Toutes ces explications seraient imparfaites si je ne parlais de ce qui sert à l'autel pour l'ornement et la cérémonie du culte, ou pour la conservation de l'Eucharistie (*a*). Toutes les choses qu'on y emploie élèvent l'ame à la contemplation des choses célestes, et l'engagent à bénir Dieu. C'est ainsi que s'exprime un prélat romain, qui ajoute que la fabrique ou la construction de ces choses est un *acte de latrie*.

Il ne doit pas être permis aux Laïques de se servir des vases sacrés. Il n'appartient qu'aux ecclésiastiques d'y porter la main, et c'est un usage que les Chrétiens ont pris des Juifs. Le calice doit être d'or ou d'argent. C'est une règle à observer aujourd'hui que l'église Chrétienne est riche. La matière des calices a fourni à Boniface, évêque et martyr, une pensée que nous mettrons dans les remarques (*b*). Ce prélat était peu édifié du relâchement des ecclésiastiques de son tems (*c*). A la naissance de l'église les calices étaient de bois: aussi n'était-elle alors qu'une barque de pêcheurs. Dans la suite on les fit de verre et de marbre. Enfin on les fit d'or et d'argent. Il faut que les calices soient consacrés par l'évêque, de même que les patènes; et il ne suffit pas qu'on ait consacré le dedans (*d*). La hauteur ordinaire des calices est de neuf pouces pour les petits, et d'onze ou douze pour les grands. La patène doit être de même matière que le calice. Son usage est de porter l'hostie consacrée (*e*). La patène doit être proportionnée à la grandeur du calice, c'est-à-dire avoir six ou huit pouces de diamètre. (*f*) Le ciboire pour conserver le S. Sacrement doit être au moins d'argent doré par le dedans. Son pied doit être d'un demi pan de hauteur: la coupe haute à proportion de sa grandeur. Le fond de la coupe un peu relevé pour prendre les hosties quand il n'y en a plus guères, et afin qu'on le purifie plus commodément. On ne les doit pas laisser trop long-tems dans le ciboire, sans le nétoyer, de peur qu'elles ne se moisissent (*g*): ainsi il faut au moins le purifier tous les huit jours. Je laisse les moindres particularités de la description du ciboire. Sa hauteur doit être de neuf pouces pour l'ordinaire, trois pour la coupe, six pour le pied. Un voile en forme de pavillon, et fait d'une riche étoffe blanche avec une frange autour, couvrira le précieux réservoir des hosties.

(*a*) *Casal.* de Vet. Christ. Sacr. Ritib. Cap. 34.

(*b*) *Quondam sacerdotes aurei ligneis calicibus utebantur, nunc e contra lignei sacerdotes aureis utuntur calicibus.* On a exprimé cette pensée par ces vers français:

Aux tems passés, au siècle d'or,
Crosse de bois, Evêque d'or;
Maintenant, qu'ont changé les lois,
Crosse d'or, Evêque de bois.

(*c*) *Casal.* de Vet. Sacr. Christr Ritib. Cap. 11.

(*d*) *Rituel d'Alet.*

(*e*) Ibid.

(*f*) On l'appelle *Ciboire*, dit *Casalius*, du mot latin *Cibus*, parce qu'il renferme une viande spirituelle.

(*g*) *De septimo in septimum diem mutetur, ne fortè diu servata mucida fiat.* Vide *Casal. de Ritibus, etc.* Le *Rituel d'Alet* dit qu'il faut renouveler les hosties tous les quinze jours, et prendre garde que celles qu'on mettra dans le ciboire soient nouvellement faites.

Il faut aussi une boîte pour porter la communion aux malades. Elle sera d'argent doré en dedans. Quand on ira loin et dans des endroits difficiles, on la mettra dans une bourse de soie blanche, qui se prendra au col. La boîte et le ciboire seront bénis. Une autre boîte à mettre les grandes hosties, doit être ronde et un peu plus grande que les hosties. Elle peut être d'argent, de fer blanc, de carton, etc, garnie de tafetas en dedans, enrichie d'une riche étoffe en dehors. Il faut mettre dans cette boîte une lame de plomb en rond, couverte de taffetas, pour tenir les hosties en état. Il faut prendre garde de ne point tenir ces hosties dans un lieu trop sec, ni dans un lieu trop humide. Il ne faut point non plus se servir de celles qui sont trop vieilles.

(*a*) Le soleil pour exposer le Saint Sacrement doit être d'argent; la hauteur du pied des plus petits doit être d'un pan. Le soleil doit avoir deux cristaux, d'un tiers de pan en diamètre, ou plus, afin qu'on y puisse mettre commodément une grande hostie, qui sera attachée au soleil par une petite chaînette, comme le couvercle d'une montre. Au-dessus du soleil il faut qu'il y ait une croix. (*b*) L'encensoir peut être d'argent ou de laiton. Il doit avoir quatre chaînes. On ne se sert de deux encensoirs qu'aux processions du Saint Sacrement. La navette est de même matière que l'encensoir. L'encens dont on se sert à l'église doit être de bonne odeur, un peu cassé avant qu'on le mette dans la navette; mais il ne faut pas qu'il soit en poudre. Le bénitier doit être d'argent, d'étain, ou de laiton: l'aspersoir de même ou de bois tourné avec de la soie de pourceau ou du poil de loup. Au bout il y aura une pomme avec des trous, dans laquelle sera une petite éponge. Il faut se pourvoir d'un ou de deux vases d'étain, de faïence, ou de terre vernissée, pour laver les corporaux, les palles, les purificatoires et les calices. Au lieu où l'on fait les hosties, il faut un autre vase d'étain ou de terre vernissée, qui ne serve qu'à cela. (*c*) L'instrument de la paix doit être d'or, d'argent, ou de broderie, avec une image dévote du crucifix ou de quelqu'autre mystère. Sa hauteur sera d'un demi pan, et sa largeur d'un pouce au moins, finissant en demi rond par le haut. Il doit avoir par derrière une petite anse pour le tenir, à laquelle on attachera un voile de la couleur de l'office du jour pour l'essuyer.

(*d*) Les corporaux doivent être de fine toile de lin bien blanche, point trop claire, sans ouvrage de fil, sans dentelle. S'il y en a une, elle doit être fort petite à deux doigts près du bord de devant. A l'endroit où le prêtre baise l'autel ordinairement, on mettra une petite croix faite à l'aiguille avec de la soie ou du fil blanc de cette figure ✠. On doit plier les corporaux en sorte que toutes les extrémités soient en dedans et ne paraissent point etc.

(*a*) *Rituel d'Alet.*

(*b*) Id. Ibid. Voici l'allégorie que Germain de Constantinople a trouvée dans l'encensoir. Il représente, dit-il, l'humanité de Jésus-Christ. Le feu du parfum c'est sa divinité, et le parfum lui-même le Saint-Esprit. On est heureux d'être né pour faire des découvertes si ingénieuses. L'encens est le symbole de la pénitence, de la prédication de l'évangile, des prières des fidèles. Il représente les vertus des Saints et leurs bonnes œuvres. L'encensoir est aussi l'image du corps de Jésus-Christ. C'est S. Augustin qui nous l'apprend. Ces allégories et plusieurs autres sont sans doute plus que suffisantes, pour prouver qu'il faut se servir de parfums dans l'église en l'honneur de la divinité, et Saint Ambroise dit fort bien qu'un ange assiste à cette cérémonie.

(*c*) *Rituel d'Alet.*

(*d*) Id. ibid. On dit que l'usage des corporaux a été établi par le Pape Eusebe, ou par Sylvestre premier. Le corporal représente le linceul dans lequel le corps de Jésus-Christ fut enveloppé après sa mort, et c'est à cause de cela qu'il ne doit être que de toile. V. *Casalius* de Ritib. Vet. Christ. Ch. 34. Je ne dirai rien de plusieurs mystères qui se trouvent dans les corporaux. On peut lire *Casalius* sur cet article.

(*a*) Les palles doivent être de la même toile que les corporaux. Elles doivent être doublées avec un carton entre les deux toiles. Il ne faut mettre sur les palles ni étoffe, ni croix, ni image. Il n'y faut point de dentelle autour, mais seulement quatre glans ou quatre petites houpes aux quatre coins, afin de les prendre plus aisément. Elles doivent être bénites avec les corporaux, et il faut être au moins sous-diacre pour les toucher. (*b*) Les purificatoires sont de toile. Leur longeur est deux pans. On les plie en trois. Il doit y avoir au milieu une petite croix faite de fil bleu. Les *bourses* des *corporaux* (*c*) se font en-desssus de la même étoffe que les paremens : en dedans elles sont garnies de toile blanche et fine, avec un fort carton entre deux. La largeur de la bourse sera d'un pan. On la fermera avec un bouton et une ganse, et il y aura par dessus la bourse une croix faite de broderie, longue d'environ trois quarts de pan.

Le *voile* du *calice* doit être d'étoffe de soie de la couleur des ornemens, de trois pans en carré, mais sans croix ni autre figure.

(*d*) Dans les églises où l'on fait l'office solennel, il faut des voiles pour le sous-diacre, quand il tient la patène de la messe solennelle, de dix pans de longeur, et de la largeur de l'étoffe, des quatre couleurs, savoir blanc (*e*), rouge, verd et violet. Il n'en faut jamais de noir, car on ne s'en sert ni pour les messes des morts, ni le Vendredi Saint. Ces voiles doivent être d'étoffe de soie et bordés d'une dentelle, etc. Le Rituel d'Alet ajoute, que dans les principales églises il faut un autre voile de même grandeur, qui soit blanc et plus précieux, pour mettre sur les épaules du célébrant, lorsqu'il doit porter le Saint Sacrement en procession. Il faut aussi dans les églises paroissiales un dais sous lequel on porte le Saint Viatique aux malades. Ce dais doit être de cinq à six pans de longueur, et de quatre ou plus de largeur. Les pentes doivent avoir un pan et demi de hauteur, la frange comprise. Elles doivent être d'étoffe de soie blanche. Il y faut deux bâtons pour les porter, de cinq à six pans de hauteur, garnis de même étoffe que le dais, s'ils ne sont peints ou dorés. Celui qui sert à porter en procession le Saint Sacrement est plus grand que celui qui sert à le porter aux malades. On a besoin encore (*f*) de voiles ou de couvertures pour les croix et pour les images au tems de la passion, c'est-à-dire depuis les vêpres du samedi de la passion jusqu'à la veille de Pâques après l'eau bénite. Ils seront de camelot ou d'autre étoffe de couleur violette, sans figure, ni image, ni croix ou autre instrumens de la passion. Dans chaque église paroissiale (*g*), il doit y avoir une bannière de la couleur convenable au patron de cette église. Elle doit avoir neuf ou dix pans de hauteur, et six de largeur. L'image du patron doit être mise au milieu en broderie. La bannière doit être de satin, ou de damas, ou de taffetas, ou de camelot doublé d'une toile, ou d'une étoffe légère bordée de soie avec une frange. Le bâton pour la porter doit être d'une canne et demie de longueur.

Je ne dirai rien du *Missel :* on sait qu'il contient les prières et les leçons qui servent à la dévotion de l'autel. Ceux qui croient à l'*authenticité*

(*a*) *Rituel d'Alet. Piscara Praxis Ceremoniarum.*
(*b*) *Rituel d'Alet.*
(*c*) Id. Ibid.
(*d*) Id. Ibid.
(*e*) On a donné la raison de ces couleurs dans une note à la page 26 de la *Dissertat. sur le culte relig.*, et dans la présente dissert. Voyez aussi *Casal.* dans son livre *de Veter. Christian. ritibus.* Chap. 34.
(*f*) *Rituel d'Alet.*
(*g*) Id. ibid.

des constitutions de Saint-Clément ne doutent pas que *Saint Pierre* ne soit l'instituteur du missel, et qu'il n'en ait recommandé l'usage à *Saint Clément* son successeur.

Après avoir parlé des vases sacrés de l'autel et de leur usage, il n'est pas nécessaire de parler ici de l'attention que ses ministres doivent au S. Sacrement. Elle n'est plus de notre ressort, et d'ailleurs on doit regarder comme des preuves du respect que l'on a pour l'Eucharistie le soin que l'on donne aux ornemens de ces vases, la précaution que l'on prend pour les entretenir dans la pureté, par la consécration et par d'autres moyens religieux. Si Calvin dépouille le sacrement de toute sa magnificence, c'est quil ne regarde que comme un signe le morceau de pain qu'il donne à ceux de sa secte : mais les Catholiques doivent devoir revêtir des plus précieux ornemens le corps de celui qui est le roi des rois. Les fidèles de l'ancienne église portaient souvent l'Eucharistie sur eux en voyage, et la gardaient (*a*) dans leurs maisons. Cependant on trouve dans ces pratiques (*b*) des choses qui semblent contraires à l'idée que l'église veut que l'on ait de la Sainte Eucharistie.

BÉNÉDICTION DE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'ÉGLISE QUI DOIT ÊTRE BATIE, etc.

On appelle *église* l'assemblée des fidèles et le lieu ou ils s'assemblent. Ce lieu doit être uniquement destiné au culte religieux, dont les parties les plus essentielles et les plus agréables à Dieu, sont la prière, la méditation, le recueillement et l'élévation du cœur à l'Être suprême. Ces qualités sont essentielles au christianisme, qui fait profession d'adorer Dieu en esprit : ainsi c'est aux assemblées Chrétiennes et en même tems à leurs temples qu'il faut donner le nom d'église.

(*c*) Avant de bâtir une église, on doit obtenir le consentement de l'évêque. C'est lui qui détermine le lieu, la place, les revenus de l'église et celui de ses ministres, le fond qu'on doit établir pour le luminaire, pour les ornemens et pour l'entretien de l'église. C'est lui qui plante la croix sur le terrein de la nouvelle église et y pose la premier pierre; ou du moins s'il ne le fait pas immédiatement lui-même, c'est avec son bon plaisir et par son consentement qu'un ecclésiastique subalterne s'acquitte de cette sacrée fonction. Le jour qui précède la *pose* de la pierre, on mettra une croix de bois à l'endroit où doit être l'autel. Le jour suivant on prendra une pierre carrée, angulaire. C'est elle qui doit être la pierre première et fondamentale de l'édifice. Pour faire la cérémonie de la bénédiction, le Pontife, si c'est lui qui s'acquitte à Rome de ce devoir religieux, sera revêtu du rochet et des paremens convenables à la solennité de l'action : mais un ecclésiastique inférieur aura, outre le surplis, l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, le pluvial blanc et la mitre simple. (*d*) Il

---

(*a*) On peut dire qu'en ces occasions un excès de piété jetait les Chrétiens dans une espèce de profanation. Par exemple, c'en était une de mettre l'Eucharistie sur le cadavre d'un mort et de l'enterrer avec lui. Cela s'est pratiqué autrefois.

(*b*) Mettre le corps de Jésus-Christ sur la poitrine d'un mort couché dans le sépulcre, ou partager la sainte hostie, comme le pratiqua S. Basile, pour en faire passer une partie avec lui dans le tombeau, n'était-ce pas ensevelir le mort avec le vivant? On ne pourrait rien répondre de solide pour justifier cette pratique.

(*c*) *Pontif. Rom.* Part. 2. Il n'est permis, selon les Saints Canons, de bâtir une église ou une chapelle, que par l'autorité et par l'ordre de l'évêque. Il doit en désigner le lieu et l'entrée, etc. Rituel d'Alet.

(*d*) Le *Pontifical* dit *Religiosus*.

La Consecration du SEL et de l'EAU, pour benir la premiere PIERRE.

Benediction du TERRAIN où l'on doit bâtir l'EGLISE.

L'EVÊQUE va poser la premiere PIERRE.

L'EVÊQUE benit les FONDEMENS de l'EGLISE.

L'EVÊQUE fait l'ASPERSION de l'EGLISE, par dehors.

L'EVÊQUE fait le Signe de la CROIX à la Porte de l'EGLISE.

tiendra le bâton pastoral de la main gauche. En cet équipage il se placera sur le terrain destiné à la nouvelle église (*a*), y bénira le sel et l'eau. On commence par le sel auquel on dit *qu'on l'exorcise par le Dieu vivant, etc. afin qu'étant ainsi exorcisé, pour le salut des croyans, il procure la santé de l'ame et du corps à tous ceux qui le prendront, et qu'il ait la force de détruire la malice de Satan.* Après cela le Pontife ôte sa mitre et prononce la bénédiction sur le sel. Il reprend sa mitre pour exorciser l'eau, afin que comme le sel, elle devienne capable de détruire la puissance du démon et de ses anges, et continue la cérémonie, ainsi qu'il l'a pratiquée pour le sel. Ces deux bénédictions achevées, il met le sel en forme de croix dans l'eau, dit les prières convenables au sujet, prend la mitre, et fait chanter une antienne (*b*) et le pseaume 83 suivant la vulgate. Pendant qu'on chante, le célébrant convert de sa mitre, asperge l'endroit où la croix a été plantée. Après que les assistans ont achevé de chanter l'antienne et le pseaume, il se tourne vers l'endroit qu'il a arrosé d'eau bénite, ôte sa mitre, et prononce une prière qu'il adresse à dieu sous la direction du Saint à qui la nouvelle église doit être dédiée : après quoi, ôtant une autrefois sa mitre, il bénit la pierre. La bénédiction est suivie de prières, et les prières d'une aspersion sur la pierre. L'aspersion faite, le célébrant fait sur la pierre avec un couteau plusieurs figures de croix (c) *au nom du père, du fils et du S. Esprit.* Un *Oremus* suit et quelques Litanies, après lesquelles le célébrant, qui auparavant était à genoux sur un tapis étendu exprès, se lève sans mitre et prononce une prière en se tournant vers la pierre. Cependant on prépare le ciment, et lorsqu'il se trouve prêt, le célébrant reprenant sa mitre, commence une antienne, qui roule sur la pierre que Jacob posa pour monument lorsqu'il se trouva en voyage dans le désert. Cette antienne est accompagnée du ps. 126 suivant la vulgate. Enfin le célébrant, la mitre en tête, touche de sa main sacrée cette pierre fondamentale et la pose en son lieu (*d*) par la foi en Jésus-Christ, etc. A mesure que le maçon assure la pierre avec du mortier, le célébrant a soin de l'asperger d'eau bénite en disant à Dieu (*e*), *Vous me purifierez avec l'Hyssope*, etc. après quoi on chante le pseaume 50 suivant la vulgate. Lorsque l'évêque, on le prêtre par ordre de l'évêque, va bénir la pierre, il doit marcher précédé de deux clercs en surplis, dont l'un porte le ritnel et un petit vase où il y a du sel ; et l'autre un vase plein d'eau claire avec l'aspersoir. Un ecclésiastique porte la croix entre deux céroféraires.

Le pseaume fini, le célébrant marche l'aspersoir à la main toujours aspergeant à droite et à gauche les fondemens de l'église. La cérémonie s'en fait avec la même régularité qui accompagne la bénédiction de la première pierre. En aspergeant on chante l'antienne et partie du pseaume 86. Après la consécration d'un tiers des fondemens de l'église, répétition de l'antienne. L'évêque ôte sa mitre, dit un *Oremus*, reprend une autre fois l'antienne et la mitre, asperge un autre tiers des fondemens. Une autre prière suit, puis l'antienne encore et un pseaume, qui est le 121. Troisième aspersion pour le dernier tiers de l'édifice sacré : alors le prélat revient à l'endroit où il a posé la première pierre. L'antienne est reprise, la mitre s'ôte, nouvelle prière,

(*a*) C'est ici la bénédiction du sel et de l'eau, telle qu'elle se pratique toujours.
(*b*) Voici le sens de l'antienne. *Mettez, Seigneur, un signe de salut en ce lieu, et ne permettez pas que l'Ange exterminateur y entre.*
(*c*) Il marque une croix de chaque côté de la pierre. Ainsi la pierre en a six. Voy. le *Rituel d'Alet.*
(*d*) C'est le commencement de la prière qu'il dit alors.
(*e*) *Asperges me Domine hyssopo*, etc.

après laquelle l'évêque entonne le *Veni Creator*, et se tient à genoux, pendant qu'on chante le premier verset. Il se lève au commencement du second et se tient debout ayant la tête découverte jusqu'à la fin de l'hymne : après quoi le célébrant demande à Dieu que le S. Esprit daigne habiter dans l'édifice sacré, que cette maison de piété soit inviolable, et qu'il la juge digne de jouir des bienfaits de sa grace, etc. Un des bienfaits qu'on lui demande, c'est sans doute que le fidèle contribue à l'édifier par ses libéralités. Alors le célébrant s'assied avec la mitre sur la tête pour exhorter l'assemblée aux contributions. Cette exhortation finit par une bénédiction et par un présent d'indulgences de la part du Pape.

(*a*) Pour la dédicace de l'église, il faut, autant qu'il se peut, choisir (*b*) un dimanche ou un jour de fête. L'archi-diacre doit l'annoncer au clergé et aux habitans du lieu, afin qu'ils jeûnent la veille. Cependant (*c*) on prépare les reliques (*d*) qui doivent être renfermées dans l'autel de la nouvelle église. On les met dans un vase décent et bien net, avec trois grains d'encens. On y ajoute un morceau de parchemin sur lequel on écrit, « qu'en un tel jour » d'un tel mois et en telle année l'église de ** et son autel ont été consacrés » par l'évêque **, que l'on a mis des reliques sous l'autel de cette église, et » qu'il y aura des indulgences à gagner pour les fidèles qui visiteront » l'église, etc. ». Le vase qui contient les reliques doit être scellé et posé en un lieu net (*e*). On tiendra deux cierges allumés devant elles. Il y a d'autres choses à observer sur cet article. On peut les voir dans les Rituels.

Voici l'inventaire des pièces dont on a besoin pour la dédicace de l'église et de l'autel.

Un petit vase contenant le Saint chrême.
Un autre où il y a de l'huile consacrée (*f*).
Deux livres d'encens en grain.
L'encensoir, la navette, la cuiller.
Un vase pour mettre des charbons allumés.
Un autre où il y a des cendres.
Un autre où il y a du sel.
Un autre où il y a du vin.
Un aspersoir d'hyssope.
Quelques essuie-mains ou serviettes de toile grossière pour frotter la table de l'autel.

(*a*) Tiré du *Pontifical Romain* et du *Rituel d'Alet*.

(*b*) Si par dédicace on entend la consécration que l'on fait à Dieu d'une certaine maison par la prière, on doit regarder cette pratique comme très-ancienne et établie même par les Apôtres : mais pour l'attirail de la cérémonie, il a commencé sans doute lorsque l'église a été délivrée des persécutions de ses ennemis, et s'est augmentée avec la prospérité et la mondanité de ses ministres. Il faut observer ici que les anciens Chrétiens faisaient leurs temples de la manière la plus semblable qu'ils le pouvaient au temple de Jérusalem. Dans la suite ils leur donnèrent la forme de la croix en mémoire du Sauveur. V. *Bona*, L. 1. Chap. 20. *Rerum Liturg.* et *Casalius* de *Veter. Christ. ritibus*. Cap. 33.

(*c*) Cela se fait la veille de la bénédiction de l'église.

(*d*) On prétend que la coutume de mettre des reliques sous l'autel doit son origine à la vénération que les premiers Chrétiens conservèrent pour les cimetières et les tombeaux où reposaient les corps des martyrs. Lorsque l'église chrétienne triompha du paganisme, les premiers temples furent bâtis en ces lieux-là, et pour ainsi dire sur ces fidèles défenseurs de la vérité. L'église romaine observa la première l'usage de placer des reliques sous l'autel. Cette coutume est fort ancienne, puisque St.-Ambroise et Prudence en parlent : mais malgré cela il se peut qu'elle soit née du hasard. Si l'on s'assemblait sur les tombeaux des martyrs, peut-être n'était-ce pas pour l'amour d'eux, mais parce qu'on y était à l'abri de la fureur des Païens. Quoiqu'il en soit, il arriva dans la suite qu'il fut ordonné que ceux qui consacreraient des églises sans les avoir auparavant munies de quelques reliques, seraient déposés et regardés comme transgresseurs des traditions de l'église. Voy. *Bona*.

(*e*) Par exemple sous un pavillon à l'entrée de l'église.

(*f*) *Oleum Catechumenorum*.

Une toile cirée pour le couvrir.

Cinq petites croix de cire.

Quelques spatules de bois pour racler les brûlures que l'encens et la cire des chandelles font à l'autel.

Un vase pour mettre ces raclures.

De la chaux, du sable ou de la brique broyée, dont on fait le ciment destiné à fermer le lieu où reposent les reliques, etc.

Deux flambeaux ou cierges allumés que l'on porte devant le célébrant.

Un vase où il y a de l'eau pour laver les mains du célébrant.

Des serviettes pour les essuyer.

De la mie de pain.

Deux livres de soie pour frotter les croix que le célébrant a faites avec le chrême sur les murailles de l'église, et sur le tour de l'autel.

Deux vases avec de l'eau bénite.

Toutes ces pièces sont essentielles, et c'est le pontifical Romain qui nous apprend à quel usage on les destine.

Avant de procéder à la dédicace, on a soin de faire peindre trois croix sur chaque muraille de l'église à une hauteur moyenne. A la tête de ces douze croix, il doit y avoir (*a*) une chandelle du poids d'un once. N'oublions pas que le sacristain doit tenir une échelle prête pour l'usage du célébrant; que les bénitiers doivent être nets, et que l'on doit débarrasser le tour de l'église, afin que la consécration se puisse faire le lendemain avec toute la régularité requise. Dès le matin du jour destiné à la cérémonie, l'évêque paraît dans ses habits pontificaux, et ordonne d'allumer les douze chandelles dont on a parlé. Ensuite il sort de l'église et en fait sortir les assistans, à l'exception d'un seul diacre qui reste enfermé dans l'église revêtu de l'amict, de l'aube, de la ceinture et de l'étole. L'évêque se rend au lieu où les reliques ont été mises le jour précédent. C'est-là qu'il commence à voix basse les sept pseaumes péuitenciaux avec une antienne sans litanies, et cela en revêtant l'amict, l'aube, le pluvial blanc, etc. Les autres ecclésiastiques assistans sont aussi revêtus de leurs ornemens. Après le chant des sept pseaumes, l'évêque suivi de ses ministres, se rend à la porte de l'église et commence une antienne, après avoir ôté sa mitre. L'antienne est à l'ordinaire suivie de l'*Oremus*. Ensuite l'évêque s'incline sur un siége posé tout exprès sur un tapis, et les litanies se chantent; après quoi il bénit l'eau et le sel, s'asperge lui-même, asperge ses ministres, et fait chanter. Dès que le chant a commencé, il reprend la mitre et se met à marcher par le côté droit pour faire le tour de l'église, précédé du sous-diacre qui porte la croix entre deux céroféraires, et du clerc qui porte le vase de l'eau bénite. En marchant il asperge les murs de l'église en haut et en bas au nom de la Sainte Trinité. Cependant les deux assistans de l'évêque (*b*) élèvent les deux côtés de son pluvial, et celui qui porte l'eau bénite doit observer de marcher un peu devant, du côté de sa main droite, afin que l'évêque puisse prendre de l'eau bénite quand il en aura besoin. Etant revenus au lieu où ils étaient auparavant, et l'antienne ayant été répétée à la fin du pseaume, le célébrant toujours debout et découvert dit *Oremus*, tourné vers la porte de l'église. Le premier assistant dit *flectamus genua* (*c*). Alors tous se mettent à genoux, excepté le célébrant, celui qui porte la croix et

(*a*) Ces douze chandelles représentent la prédication de l'évangile, sa lumière portée par tout le monde par les douze Apôtres, et l'attention que le fidèle doit y faire.

(*b*) Rituel d'Alet.

(*c*) C'est-à-dire, *mettons nous à genoux.*

les deux céroféraires. L'autre assistant dit *levate*, et tous se lèvent avec lui. Cet exercice spirituel ne s'apprend pas facilement à cause des diverses évolutions, et c'est pour cela que toutes les cérémonies de l'église se font le Rituel à la main. Je demande grace aux Chrétiens en faveur de la comparaison que je fais : elle ne donne aucune atteinte à l'essence de la religion. La prière, qui dans le *pontifical* suit *levate*, est d'un goût assez mystique. Après qu'elle est dite, le célébrant reprend la mitre et s'approchant de la porte y frappe avec le bâton pastoral en prononçant l'*attollite portas et introibit Rex gloriæ* (*a*). Le diacre qui reste enfermé dans l'église entendant frapper à la porte lui demande qui est ce *roi de gloire*, et l'évêque lui réplique, que c'est le *Seigneur Dieu tout puissant*, *le Dieu des armées*. Est-ce pour s'accommoder à la faiblesse humaine, et comme le dit *Charron* (*b*), *pour ce qu'il doit être permis de follier avec les petits enfans*, que l'on pratique une cérémonie qui ne paraît nullement émanée de l'esprit apostolique? Ceux qui ont inventé les cérémonies religieuses, ont très-bien senti qu'en fait de religion, l'esprit humain n'est capable que de choses médiocres.

Après avoir fait le tour de l'église par le côté droit, l'évêque le fait par le côté gauche en aspergeant en dehors et à peu près à sa hauteur les murailles de l'église. L'antienne qui se chante alors n'est pas la même qui s'était chantée auparavant. La prière n'est pas non plus la même. La cérémonie se continue comme ci-dessus, excepté qu'après que le diacre qui est dans l'église a demandé *qui est le roi de gloire*, le clergé répond avec l'évêque, (*c*) *c'est le Seigneur tout puissant, c'est lui qui est le roi de gloire*, et tous ensemble crient trois fois (*d*) *ouvrez*. L'évêque fait la croix sur la porte, et prononce en la faisant (*e*) un vers en latin de bréviaire, mais qui n'en étourdit pas moins le diable et toutes les puissances de l'enfer. Le sens de ce vers est *que tous les démons doivent fuir à la vue du signe de la croix*. La porte étant enfin ouverte, le célébrant entre dans l'église avec ses ministres seuls, et sans être suivi du peuple qui assiste à la cérémonie; celui-ci reste hors de l'église, excepté quelques maçons qui doivent fermer le sépulcre des *reliques*, et assurer avec du ciment la table de l'autel. L'évêque dit en entrant, *que la paix soit dans cette maison*, et le diacre lui répond, *lorsque vous y entrerez* (*f*). Tandis que l'on chante des paroles de l'Écriture, conformes à ce souhait, le célébrant avançant vers le milieu de l'église, commence à genoux le *veni creator*, sans être couvert, et le visage tourné vers le grand autel. Alors un sous-diacre prend des cendres et les jette sur le pavé, en forme de croix, de la manière que le pontifical l'ordonne et que la figure le représente (*g*). Ensuite on chante les litanies, dans lesquelles on nomme deux fois le saint qui donne son nom à l'église ou à l'autel. Je remarquerai encore qu'on doit faire un pareil honneur à ceux dont les reliques sont enfermées sous l'autel; car on ne saurait trop

---

(*a*) *Portes, élevez vos poteaux, ouvrez-vous, portes éternelles, pour faire entrer le Roi de gloire.* Ps. 23, suivant la *Vulgate*.

(*b*) D. L. 1. *de la sagesse*, parag. 8.

(*c*) *Dominus virtutum.*

(*d*) Le bâton pastoral avec lequel le célébrant heurte à la porte représente la puissance sacerdotale que Jésus-Christ a communiquée à ses disciples, et que leurs successeurs ont accrue par les armes que la religion leur a fournies. Les coups donnés à la porte de l'église nous apprennent que le ciel, la terre, l'enfer, tout doit céder à la puissance du Vicaire de Jésus-Christ. Cette explication est dans *Casalius*, *de Ritib. Veter. Christ.* Cap. 33.

(*e*) *Ecce Crucis signum, fugiant phantasmata cuncta.* Pontif. Rom.

(*f*) Voilà qui est admirable pour la cérémonie. Quelquefois les ecclésiastiques mitrés y portent la guerre plutôt que la paix. Le vaisseau de l'église risquerait d'être exposé au naufrage, si le pilote n'empêchait par sa sagesse l'effet de la méchanceté des matelots qui la manœuvrent.

(*g*) V. la première figure de la planche.

L'EVÊQUE revêt l'AUBE, HABIT avec la CROIX de CEINTURE que le SOUDIACRE a fait

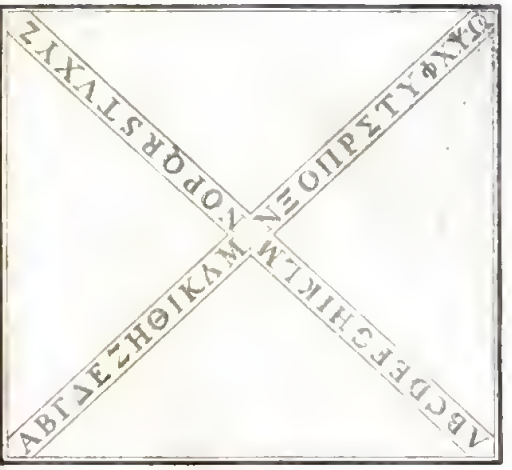

TOUR de la CROIX de CENDRES qu'on a tracée sur le PAVÉ de l'EGLISE

L'EVÊQUE fait la CROIX avec de l'EAU BENITE au milieu de l'AUTEL.

L'EVÊQUE ASPERGE le PAVÉ de l'EGLISE avec de l'EAU BENITE.

L'EVÊQUE expose les RELIQUES dans l'AUTEL.

appuyer sur cet article. Tout cela se fait en disant à trois reprises *exaucez-nous* (*a*), mais toujours en nommant le Saint de l'église, toujours en faisant des signes de croix. Le célébrant en fait trois sur l'église et sur l'autel. Ces cérémonies sont suivies de quelques *oremus*, d'une antienne, du cantique de Zacharie; et pendant que les ministres chantent en chœur, le célébrant reprend sa mitre et trace avec son bâton pastoral, sur la croix de cendres, un double alphabet en grosses lettres (*b*), savoir en grec et en latin. Le lecteur achèvera de s'instruire de cette cérémonie, en considérant la représentation qu'on en donne dans les deux figures (*c*).

Passons à la consécration de l'autel. Elle est ici à sa place, bien que j'aie parlé de l'antel avant de parler de l'église (*d*). Après que le célébrant a tracé les deux alphabets sur la cendre, il se tourne vers le grand autel à une distance raisonnable, ôte sa mitre, se met à genoux, et prie (*e*). Le chœur lui répond. Cela se fait trois fois, et à chaque fois la voix s'élève d'un ton. Ensuite le célébrant se couvre, bénit l'eau, le sel, la cendre et le vin. L'exorcisme (*f*) du sel et de l'eau, etc., et les *Oremus* qui se récitent, sont différens de ceux dont nous avons parlé à la bénédiction de la première pierre. A la bénédiction de la cendre on demande à Dieu qu'*il envoie son Ange pour la consacrer et la bénir, afin qu'elle devienne un remède salutaire à tous ceux qui implorent le saint nom de Dieu et qui s'accusent de leurs péchés*. On lui demande encore, *que ceux qui, en invoquant son saint nom, s'en aspergeront pour se racheter de leurs péchés, reçoivent la santé du corps et le salut de l'ame*. La prière étant finie, le célébrant prend le sel, le mêle en croix avec la cendre, prend une poignée de cette composition, (car on peut la nommer ainsi) la jette dans l'eau à trois reprises et répète à chacune la bénédiction. Ensuite il bénit le vin et le mêle avec l'eau en forme de croix. Cette bénédiction a, comme les précédentes, quelques prières qui la concernent uniquement et qui ne doivent être que de son ressort. La bénédiction finit par un récit des avantages que l'eau procure, et des miracles qui se sont faits par elle. L'évêque le fait en la regardant et en lui adressant la parole. La consécration de l'autel ne suit pas immédiatement après. Le célébrant va se rendre encore à la porte de l'église, la signe de la croix en haut et en bas avec son bâton pastoral, et demande à Dieu (*g*) que la croix soit invincible, que ceux qui visiteront l'église soient comblés de biens, etc.; enfin il revient à l'endroit où il a béni l'eau, et se tournant vers le grand autel (*h*) la tête couverte, il

---

(*a*) *Te rogamus, audi nos.*

(*b*) Cet alphabet représente les premiers élémens de la religion chrétienne. La croix nous fait connaître que la première chose que le chrétien doit apprendre, c'est Jésus-Christ crucifié. Voy. *Casal. de Ritib.*, etc.

(*c*) Voyez les deux premières figures de la planche. Je ne doute pas que cette cérémonie et quelques autres ne paraissent assez singulières. Que le Judaïsme ait été une source de mystères et de cérémonies, et que le paganisme ne lui cède point sur cet article, cela n'a rien qui surprenne. On peut dire que les cérémonies sont en quelque façon l'essence de ces deux cultes: mais il y a de quoi s'étonner que le Christianisme, dont les principes sont extrêmement simples, ait bien voulu se charger d'un attirail si onéreux et si difficile, que ceux-mêmes qui sont obligés de le soutenir ne peuvent s'en tirer qu'avec une peine infinie. On croit sans difficulté qu'il coûte plus d'apprendre ces choses que d'apprendre la religion.

(*d*) *Pontif. Rom.*

(*e*) Il commence par dire *Deus in adjutorium:* après que le chœur a répondu, il dit *Gloria Patri*, etc, et le chœur répond, *sicut erat in principio*. Tout cela doit se faire méthodiquement, car la méthode est l'ame des formulaires. La moindre réflexion sur ce qui se passe dans tous les corps ecclésiastiques et séculiers en convaincra le lecteur.

(*f*) *Creatura salis, Creatura aquæ*, etc. C'est ainsi que le *Pontifical* nomme ces choses.

(*g*) *Sit positis crux invicta liminibus*, etc. Pontifical Romain.

(*h*) Ibid.

exhorte l'assemblée à prier Dieu qu'*il bénisse et garde cet endroit par l'aspersion de l'eau mêlée avec le vin, le sel et la cendre, et par Jésus-Christ*, etc. Une antienne suit (*a*), que même l'on répète diverses fois. Au commencement de l'antienne le célébrant se présente devant l'autel, trempe le pouce de la main droite dans l'eau qu'il a bénite auparavant et fait une croix sur le milieu de la table de l'autel qu'il consacre, (*b*) *en l'honneur du Dieu tout puissant, de la Vierge et de tous les Saints, au nom et en mémoire* de Saint.... et au nom du Père, du Fils et du S. Esprit. Outre la croix du milieu, il est obligé d'en faire de pareilles aux quatre coins (*c*); une du côté de l'évangile, l'autre du côté de l'épitre, les deux autres aux deux autres extrémités. Une prière suit ces croix, après quoi le célébrant fait sept fois le tour de l'autel en l'aspergeant d'eau bénite. Je ne m'étends pas davantage sur la cérémonie des sept tours, parce que cela paraît inutile : mais j'ajouterai qu'après ces tours, et tandis qu'on chante une antienne, le célébrant passe derrière l'autel et du côté droit pour faire le tour de l'église, et en asperger les murailles dans leurs parties inférieures. Retournant ensuite par le chemin qu'il a tenu auparavant, il en asperge le milieu. Au troisième tour, prenant sa route du côté gauche, il asperge la partie supérieure; après cela il asperge le pavé et commence l'aspersion devant l'autel, d'où il marche vers la grande porte de l'église et continue la cérémonie en travers du bout d'une muraille à l'autre. Il l'asperge aussi en se retournant vers les (*d*) quatre parties du monde. Il se retourne ensuite vers la grande porte, et fait à Dieu une prière courte et chrétienne (*e*), suivie d'une autre toute pareille. Après cela il étend les mains sur sa poitrine et récite avec le chœur ce que l'église appelle *préface* (*f*). Après la préface, l'évêque ou le prêtre célébrant, compose avec de l'eau bénite le ciment qui doit servir à assurer la pierre que l'on pose sur le sépulcre des reliques : il le bénit, et fait suivre l'oraison après la bénédiction.

Le célébrant va chercher les reliques en cérémonie suivi de plusieurs ecclésiastiques et précédé de la croix portée entre deux céroféraires. On apporte le chrême à l'entrée de l'église. En entrant dans la tente où sont les reliques, on chante une antienne et le psaume qui, suivant la version vulgate, est le 94. Quelquefois on se contente de chanter un *répons* en l'honneur du Saint dont on va porter les reliques. Après le chant, le célébrant, qui se tient devant les reliques, se découvre et fait une prière en leur honneur (*g*). On met ensuite l'encens dans l'encensoir, et la procession commence en cet ordre : celui qui porte la croix marche à la tête entre les deux céroféraires qui tiennent des cierges à la main. Les autres ecclésiastiques suivent en chantant. Après eux marchent des prêtres, qui portent sur un brancard les reliques superbement couvertes. Celui qui porte l'encensoir marche à côté, et a soin d'encenser continuellement les reliques pendant la marche. Divers céroféraires tenant des cierges marchent aussi un peu à côté sur le devant du brancard. Après

---

(*a*) S'il y a d'autres autels à consacrer, le célébrant fait à leur égard les mêmes cérémonies, et les consacre tous l'un après l'autre. *Pontif. Rom.*

(*b*) *Pontif. Rom.*

(*c*) L'autel est la figure de l'église. Ses quatre côtés représentent les quatre parties du monde. Cette cérémonie signifie donc l'étendue de l'église et du mérite de la croix de Jésus-Christ. Les sept tours accompagnés des sept aspersions expriment la plénitude des graces du St.-Esprit.

(*d*) *Versus Orientem, Occidentem*, etc. Pontif. Roman.

(*e*) Le sens de la prière est *que Dieu répande sa miséricorde sur ceux qui l'invoqueront dans cette église.*

(*f*) *Per omnia sæcula*, etc.

(*g*) Il demande à dieu, *que les fidèles puissent par sa grace toucher dignement les membres des saints qui lui ont été particulièrement consacrés*, etc.

Le CELEBRANT oint avec le S.t CHRÊME, les douze CROIX des Autels | *Il fait avec le S.t CHRÊME une CROIX au devant de L'AUTEL.*

Il BENIT les VAISEAUX, qui doivent servir a L'AUTEL. | *Il VERSE de L'HUILE et du CHRÊME sur la TABLE de L'AUTEL.*

Il ALLUME les CINQ CROIX de CIRE qui sont posées sur les cinq CROIX de PIERRE. | *Il CONSACRE les PAREMENS de L'AUTEL.*

les reliques on voit paraître le célébrant accompagné de ses ministres. Lorsque la procession sort de la tente où reposaient les reliques, il entonne une antienne, laquelle est suivie de quelques autres que le chœur continue de chanter. Lorsque la procession est arrivée à la porte de l'église, le célébrant, précédé de la croix, des céroféraires et des reliques, se détache du chœur pour faire le tour de l'église : après quoi il s'arrête à la porte de l'église et fait un discours (*a*) au peuple. Ensuite il adresse une exhortation à celui qui a fondé l'église, et lui déclare qu'elle doit être dotée; c'est-à-dire qu'il faut faire un fonds pour son entretien. En récompense l'église promet par la bouche du célébrant au fondateur et à ses héritiers, qu'ils assisteront les premiers aux processions qui se feront à l'anniversaire de la dédicace, etc. Après cela on prie pour lui, on chante un *répons*, on prie encore. Le célébrant, avant d'entrer, fait une autre croix au côté extérieur de la porte avec le pouce de la main droite. Enfin les prêtres chargent le brancard des reliques sur leurs épaules, et entrent en procession dans l'église, suivis du peuple et du clergé. Alors, par une antienne que le célébrant entonne, et que le chœur chante après lui, les Saints, dont on porte les précieux restes (*b*), sont invités à venir prendre possession de l'appartement que le Seigneur leur a préparé. Cependant la procession marche toujours, et quand elle est arrivée à l'autel où l'on va remettre ces reliques, on allume des cierges autour du brancard que l'on pose près de l'autel. Le célébrant honore l'arrivée des saintes reliques par le chant d'une antienne qui se répète, et de deux pseaumes qu'une prière assez courte suit immédiatement.

LE DÉPOT DES RELIQUES MIS DANS L'AUTEL, etc.

Avant de déposer les reliques dans le sépulcre, l'évêque, ou un autre célébrant prend sa mitre, marque le dépôt avec le chrême, mais cachète auparavant le vase qui renferme les reliques. Il observera d'accompagner la marque du chrême de quatre signes de croix qu'il fera sur les quatre côtés du sépulcre au nom du Père, etc. C'est-là la consécration du sépulcre. Ensuite il y déposera le reliquaire avec toute la vénération possible, et pour la mieux témoigner à l'assemblée, il aura la tête découverte. Cette action sera suivie d'une antienne qu'il faut répéter, et pendant laquelle le célébrant, toujours sans mitre, encensera les reliques; après quoi reprenant sa mitre, il prendra de la main gauche la pierre qui doit fermer le sépulcre, trempera dans le chrême le pouce de l'autre, fera au milieu de la pierre et du côté qui doit regarder les saintes reliques un signe de croix pour la consacrer de ce côté-là. Les

---

(*a*) Ce discours roule sur le respect qui est dû aux églises et à Dieu, sur les immunités de l'église, sur la vénération que les princes Juifs, et ensuite les princes Chrétiens ont eue pour ces lieux saints. On n'oublie pas de remarquer que les criminels qui cherchent asyle dans les églises, (sur-tout en Italie, en Portugal et en Espagne) y reçoivent l'impunité par l'intercession des Ecclésiastiques qui desservent ces églises. Cependant on exhorte les chrétiens à n'y entrer qu'avec pureté. « Les saints Pontifes, ajoute-t-on, ont accordé des priviléges à l'église, que nous dédions à l'honneur du Tout-Puissant, de la bienheureuse vierge Marie, de tous les Saints et en particulier de Saint .... Nous déclarons que nous avons déposé les reliques des Saints .... sous son autel et que les corps de Saint .... et de Saint .... reposent en tel endroit. Ceux qui les visiteront jouiront de l'indulgence accordée par ... ». Nous vous exhortons à payer les dixmes en leur entier à ceux qui desserviront cette église ». Le célébrant doit s'étendre sur ce point capital et prouver que cela attire la bénédiction de Dieu, etc. V. le *Pontific. Romain.*

(*b*) *Ingredimini Sancti Dei, præparata est enim à Domino habitatio sedis vestræ*, etc. *Pontif. Rom.*

antiennes et l'*Oremus* suivront de près selon la coutume (*a*). Après cela le célébrant ajustera la pierre sur le sépulcre ; les maçons achèveront l'ouvrage, et le célébrant le sanctifiera par un signe de croix qu'il faudra faire sur la pierre.

L'ENCENSEMENT DE L'AUTEL.

La pierre étant ajustée, bénite et marquée des signes de croix, il faut encenser l'autel. Le célébrant met l'encens dans l'encensoir en lui donnant (*b*) la bénédiction et faisant le signe de la croix sur lui. Ensuite il encense l'autel à droite et à gauche, devant et derrière, pendant qu'on chante. Après l'encensement il prie, et la prière finie, ses ministres frottent la table de l'autel avec un linge bien net. Le célébrant l'encense en forme de croix. Il doit aussi encenser les quatre faces de l'autel. Cet encensement se fait plusieurs fois de suite. Après l'encensement le célébrant fait avec les saintes huiles cinq croix; c'est-à-dire une au milieu de l'autel, et les autres sur ses quatre côtés, et cela aux mêmes endroits où il les a faites auparavant, avec l'eau bénite. Les cinq croix se réitèrent avec les huiles, et l'encensement recommence encore. Des antiennes, des pseaumes, des *oremus* diversifiés accompagnent les fréquens parfums et tous les signes de croix que le célébrant fait pour la troisième fois avec le chrême. Enfin, sans entrer davantage dans le détail de ces pratiques, nous dirons que (*c*), le célébrant répand en même tems une quantité égale d'huile et de chrême sur l'autel. Il l'en oint par tout, et le frotte ensuite avec la main droite. Cependant le chœur chante la bénédiction que le Patriarche Isaac donna à son fils Jacob, et qui est suivie d'un pseaume : après lequel le célébrant exhorte l'assemblée (*d*) à prier Dieu qu'il lui plaise de bénir et de consacrer la pierre sur laquelle l'onction s'est faite, etc.

L'ONCTION DES DOUZE CROIX.

Pendant que le clergé et le chœur s'édifient par le chant des antiennes et des pseaumes, nous interrompons l'*encensement* de l'autel pour passer à l'onction des douze croix, que le célébrant a faites sur les murailles de l'église. Il la commence derrière l'autel, et suivant par la droite, il oint ces croix les unes après les autres. A chaque onction il répète le formulaire de la consécration de l'église (*e*). Chaque croix est encensée en particulier immédiatement après qu'elle a été ointe.

(*a*) Par cette prière, on témoigne à Dieu que l'on embrasse d'un amour religieux les reliques des Saints dont il s'agit dans cette cérémonie, etc.
(*b*) *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis.* Pontif. Rom.
(*c*) Voy. la quatrième figure de la planche.
(*d*) *Pontificale Roman.*
(*e*) *Sanctificetur et consecretur hoc templum*, etc.

SUITE DE L'ENCENSEMENT DE L'AUTEL.

Après l'encensement des douze croix, le célébrant revient encenser l'autel, fait chanter, et demande ensuite à Dieu, avec les signes de croix ordinaires (*a*), qu'il lui plaise de sanctifier l'autel et de bénir les offrandes de ses serviteurs, etc. Il n'a pas oublié de bénir l'encens, cette *créature* (*b*), qui par son odeur (*c*) chasse les langueurs et les infirmités, mais qui garantit surtout des embuches de l'ennemi (c'est le diable.). Il n'oublie pas non plus de faire cinq nouvelles croix à l'autel, chacune de cinq grains d'encens, aux mêmes endroits où il les a faites auparavant avec de l'eau bénite, de l'huile sainte et du chrême. Sur chaque croix d'encens il en mettra une de cire, de la manière que la figure le représente (*d*). Ensuite il les allumera en se mettant à genoux devant l'autel, et s'adressera au S.-Esprit, le priant (e) d'*allumer le feu de son amour* dans le cœur des fidèles. L'antienne est précédée par un *Alleluia*. Le chœur continue le chant et le prêtre fait la clôture de ce petit acte de dévotion par une prière. Cependant les croix de cire et d'encens se brûlent. Le célébrant ordonne de recueillir avec soin ces cendres sacrées. Un de ses ministres fait cet office, les met dans le vase qui leur est destiné, après quoi il le vide dans la piscine. La conclusion générale de toute cette cérémonie est un *Oremus* prononcé par le célébrant sur le degré de l'autel dans l'ordre requis (*f*). L'*oremus* étant fini, selon les règles qui en sont données dans la remarque, le célébrant récite d'un ton médiocrement haut, et les mains étendues sur la poitrine, le *per omnia* dont nous avons déjà parlé.

Le Jeudi et le Vendredi Saints on dépouille les autels, et on les lave à Rome avec de l'eau et du vin. Le dépouillement marque l'affliction du Chrétien pour les souffrances du Sauveur, et la manière dont Jésus-Christ fut dépouillé pour être fouetté. L'absolution avec de l'eau et du vin représentent l'eau et le sang qui sortirent de son côté.

LA CROIX DEVANT L'AUTEL, etc.

Après toutes les croix avec lesquelles le célébrant a béni, dédié, consacré et sanctifié l'autel, il semble qu'il n'y ait plus rien à faire : point du tout. Il en faut une sur la façade de l'autel. Il la fait avec le chrême, et l'accompagne d'une prière. Ensuite il en fait d'autres aux endroits où la table de l'autel se joint aux piliers ; après quoi il fait la prière. Enfin les sous-diacres viennent frotter la table de l'autel avec des essuie-mains uniquement destinés à cela. Le célébrant s'assied près de l'autel et se frotte les mains avec de la mie de pain, les lave, les essuie en cérémonie ; et alors les acolytes lui présentent à

(*a*) On remarquera que le signe de croix est affecté aux trois personnes de la Trinité dans les bénédictions, lorsqu'on prononce certains mots, comme *bénir*, *consacrer*, *sanctifier*.

(*b*) *Creatura incensi*, *Creatura aquæ*, *Creatura salis*, etc., sont des termes ordinaires dans le Pontifical et les Rituels, ainsi qu'on l'a déjà dit.

(*c*) *Pontific. Roman.*

(*d*) Voy. la cinquième figure de la planche.

(*e*) C'est le chant qui commence par ces paroles, *Veni Sancte Spiritus*, etc.

(*f*) Etant debout et sans mitre il dit *Oremus*. Un des assistans dit ensuite *flectamus genuà* : alors tous se mettent à genoux, excepté le célébrant. L'autre assistant dit *Levate*, et tout le monde se lève avec lui.

bénir tout ce qui sert à l'autel. Voilà ce qui se trouve de plus particulier dans cette cérémonie; il n'y a rien à remarquer dans celles qui se pratiquent pour la consécration de l'autel que l'on appelle *portatif*, ou pour la consécration de l'autel que l'on bénit en particulier sans dédicace d'église. On observera seulement à l'égard de l'autel portatif, que l'on doit commencer par préparer quelques menues reliques et trois grains d'encens dans l'endroit où la consécration doit se faire, et que de plus il faut être à jeun. Après la consécration le prêtre, s'il veut, y dit la messe.

BÉNÉDICTION DES VASES ET DES ORNEMENS DE L'AUTEL.

(*a*) Le prêtre célébrant asperge avec de l'eau bénite les vases et les ornemens de l'autel, après quoi ceux qui servent étendent le *chrismal* sur l'autel, le revêtent de ses autres ornemens, y mettent la croix, etc. Le célébrant commence debout le premier verset d'une antienne. Un pseaume suit, après lequel il monte à l'autel, salue la croix, encense trois fois l'autel et prie, passe ensuite dans la sacristie, y quitte le plùvial (*b*), et en revient avec les sandales. Après cela il se lave les mains et se revêt de tous ses paremens en blanc. On orne l'église, on allume les cierges sur l'autel, et le prêtre y dit la messe, ou la fait dire par un autre.

(*a*) *Pontif. Roman.*
(*b*) *Si celebrare voluerit*, ajoute *le Pontif. Rom.*

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE
DES MATIÈRES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

Avertissement de l'éditeur pour cette nouvelle édition. *Page* 1

Liste des gravures contenues dans ce volume. 7

Second avertissement de l'éditeur sur les supplémens qui doivent compléter cette nouvelle édition, et sur les notes curieuses qui l'enrichissent. 10 *bis.*

Préface générale de l'éditeur hollandais. 11

Vignette N°. 1, représentant les différentes situations dans les cultes Juif, Catholique, Mahométan, et les peuples idolâtres. 15

Dissertation sur le culte religieux. *id.*

Vignette N°. 2. Différentes attitudes des Mahométans en priant Dieu. 30

Dissertation historique sur les cérémonies et les coutumes qui s'observent aujourd'hui parmi les Juifs, traduite de l'italien de *Léon de Modène*, Rabbin de Venise. 40

Planche N°. 3. Différens monumens, dont il est parlé dans la dissertation sur le culte religieux, et qui sont représentés dans cette planche. 42

Explication de la planche N°. 3. *ibid.*

Préface sur la première partie de l'ouvrage, composée par Léon de Modène, Rabbin de Venise. 46

Chapitre Ier. *Origine des cérémonies et des coutumes des Juifs : en combien de parties elles sont divisées, et en quoi elles diffèrent.* 51

Chap. II. Des maisons des Juifs. 54

Chap. III. De la batterie de cuisine. 55

Chap. IV. Du dormir et des songes. *ibid.*

Chap. V. Des vêtemens. 56

CHAP. VI. De l'honnêteté à faire leurs nécessités. 57
CHAP. VII. De leur façon de laver leurs mains et leur visage. 58
CHAP. VIII. De la pureté. *ibid.*
CHAP. IX. Des bénédictions. *ibid.*
CHAP. X. Des synagogues ou écoles. 59
CHAP. XI. Des prières, du manteau, des fronteaux, et du Pentateuque. 61
CHAP. XII. Des Sacrificateurs et des Lévites; des dons qu'on leur fait et des dixmes. 63
CHAP. XIII. De l'agriculture et des bestiaux. 64
CHAP. XIV. De la charité pour les pauvres et pour les animaux. 65

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I. Du langage, de la prononciation, de l'écriture et de la prédication. 67
CHAP. II. De leurs études et de leurs académies, de l'origine et du contenu de la Ghemara ou Talmud. 68
CHAP. III. De la création des Rabbins, de leur autorité, et des excommunications. 69
CHAP. IV. Des sermens et des vœux. 70
CHAP. V. De leur commerce et de leur usure. 71
CHAP. VI. Des contrats, écritures, témoins, juges et jugemens. 72
CHAP. VII. Des viandes toujours défendues, et de leur façon de manger. *ibid.*
CHAP. VIII. Du breuvage. 74
CHAP. IX. De la manière de faire le pain. 75
CHAP. X. Comment ils mangent à table. *ibid.*

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE I. Du jour du Sabbat. 76
CHAP. II. De la nouvelle lune, des noms des mois et du mois de novembre. 79
CHAP. III. De la fête de Pâques. 80
CHAP. IV. De la fête des Semaines ou de la Pentecôte. 82
CHAP. V. Du commencement de l'année ou du mois d'élul. 83
CHAP. VI. Du Chipur ou du jour du Pardon. 84
CHAP. VII. De la fête des Tentes ou des Tabernacles. 85
CHAP. VIII. Des Jeûnes commandés et volontaires. 86
CHAP. IX. De la fête du Hannuca ou des Lumières. 88
CHAP. X. Du Purim. *ibid.*

QUATRIÈME PARTIE.

CHAPITRE. I. Du commerce défendu avec les femmes. 89
CHAP. II. Du mariage. 90
CHAP. III. Des fiançailles et des noces. *ibid.*
CHAP. IV. Comment la femme se peut démarier, et comment on punit celui qui a abusé d'une fille. 92
CHAP. V. Des femmes dans le tems de leurs mois et de leurs couches. *ibid.*
CHAP. VI. De la jalousie et de la répudiation. 93
CHAP. VII. De l'Ibum et du Caliza. 94
CHAP. VIII. De la circoncision. 95
CHAP. IX. Du rachat des premiers-nés. 97
CHAP. X. De l'instruction et de la majorité des enfans. *ibid.*
CHAP. XI. Du respect que l'on doit à ses proches et aux autres. 98.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE I. Des hérétiques Juifs, avec un supplément touchant les Caraïtes et les Samaritains. 99
Supplément touchant les Caraïtes. 100
Supplément touchant les Samaritains. 104
CHAP. II. Des Devinations et des Sortilèges. 109
CHAP. III. Des prosélites. *ibid.*
CHAP. IV. Des préceptes des femmes. *ibid.*
CHAP. V. Des esclaves. 110
CHAP. VI. De la confession et de la pénitence. *ibid.*
CHAP. VII. Des maladies et de la mort. *ibid.*
CHAP. VIII. Du mort et de la sépulture. 111
CHAP. IX. Du deuil, de la prière, et de la commémoration des morts. 112
CHAP. X. Du Paradis, de l'Enfer et du Purgatoire. 113
CHAP. XI. De la Métempsycose, de la résurrection et du jugement. *ibid.*
CHAP. XII. Des treize articles de foi. 114

SECONDE DISSERTATION *sur les cérémonies des Juifs, où l'on fait la comparaison de ces cérémonies avec la discipline de l'Église.* 115

CHAP. I. Premier principe de religion sur lequel les Juifs et les Chrétiens sont d'accord entre eux. Examen de ce principe. 117
CHAP. II. De la théologie des Juifs. Réflexions sur cette théologie. 120

CHAP. III. De la morale des Juifs, comparée avec celle des Chrétiens. 125
CHAP. IV. Des commandemens, des ordonnances et des jugemens des Juifs. 125
CHAP. V. Du grand Consistoire, ou du Sanhédrin des Juifs; du lieu où il se tenait. Plusieurs éclaircissemens sur cette matière, par rapport à ce qui s'observe parmi les Chrétiens. 127
CHAP. VI. Des synagogues des Juifs, et des officiers ou ministres de ces synagogues. Origine de nos églises ou premières assemblées. Premier établissement des évêques et des prêtres. 130
CHAP. VII. Suite de la conformité qui se trouve entre l'église et la synagogue. Autres offices des synagogues. 132
CHAP. VIII. Réflexions sur les prières des Juifs, et conformité de leurs prières avec celles des Chrétiens. 134
CHAP. IX. Des bénédictions qui sont en usage parmi les Juifs; du rapport que ces bénédictions ont avec celles de la religion chrétienne. 136
CHAP. X. Des fêtes des Juifs, et de leur conformité avec celles des Chrétiens. 139
CHAP. XI. État des Juifs après la destruction de Jérusalem; quelle a été leur règle dans les matières de religion. Du Talmud, et de la manière dont il a été composé. 141
CHAP. XII. Suite des docteurs Juifs qui ont succédé au Talmud. Réflexions sur l'origine des traditions ridicules qui sont renfermées dans le Talmud. De leurs coutumes et de leurs usages locaux. 144
CHAP. XIII. Des livres qui sont à l'usage des synagogues, et de la principale étude des Juifs. 146
CHAP. XIV. Des livres qui se trouvent encore aujourd'hui parmi les Juifs, et s'ils peuvent être utiles en quelque chose aux Chrétiens. 148
CHAP. XV. Jugement de quelques autres livres écrits en hébreu de rabbin. 151
CHAP. XVI. De l'utilité de la langue hébraïque; si elle est nécessaire à un théologien. Raisons d'en douter. 154
CHAP. XVII. Méthode facile pour apprendre la langue hébraïque en peu de temps. 156
CH. XVIII. Des liturgies, ou messes des Chrétiens dans tout le monde. 158
CHAP. XIX. Des différentes messes de l'église d'Occident. 167

TROISIÈME DISSERTATION, *ou supplément aux dissertations précédentes.* 171

I. Idée générale de la dispersion des Juifs. *ibid.*

II. Idée des persécutions que les Juifs ont souffertes depuis la dernière révolution de Jérusalem, sous l'empereur Vespasien. 174

III. Crimes supposés aux Juifs. 178

IV. Imposteurs et faux messies. 180

V. Peines infligées aux Juifs; marques qu'ils ont été obligés de prendre pour être distingués des Chrétiens, etc. Arrêts des princes et décrets de l'église contre les Juifs. 182

VI. Saints de l'église juive, depuis la seconde destruction de Jérusalem. Divers miracles qu'ils ont faits. 185

VII. Secte des Juifs. 187

Samaritains. *ibid.*

Caraïtes. 189

Saducéens. 190

Pharisiens. 191

Demi-Juifs, Sabbatites ou Sabbataires, Esséniens, Hérodiens, etc. 193

Juifs de la Chine. *ibid.*

VIII. Confession de foi des Juifs. Autres articles de leur croyance, mais qui ne sont pas généralement reçus. 194

SUITE DE LA TROISIÈME DISSERTATION *sur les cérémonies des Juifs, etc., contenant l'explication des cérémonies religieuses des Juifs modernes.* 197

L'ancien Sanhédrin. *ibid.*

La synagogue. 199

La dédicace ou la consécration de la synagogue. 200

Planche double N° 4. La dédicace de la synagogue des Juifs Portugais, à Amsterdam. *ibid.*

Académies, écoles, rabbins, etc. 201

Planche N° 5. Le taled, ou voile blanc que les Juifs mettent sur leur tête à la synagogue pendant la prière. *ibid.*

Le chalan, le sciamas, le sacrificateur, le cohen ou prêtre. 203

Usages concernant la prière, les ziziths, les tefilins, etc. 204

Planche N° 6. Vêtemens que les Juifs portaient autrefois, et qu'ils portent maintenant sous leurs habits ordinaires, pour ne point choquer les manières des pays où ils vivent. *ibid.*

Solennité du sabbat. 211

Planche N° 7. Les prêtres descendans d'Aaron, donnant la bénédiction au peuple. Manière d'exposer la loi au peuple, avant de commencer à la lire. *ibid.*

La nouvelle lune. 214
La pénitence du mois d'Elul. *ibid.*
La fête du jour de l'An. 215
Planche N° 8. Le son du Cor au premier jour de l'An; le Chipur ou le jour du Pardon, tel qu'il se célèbre chez les Juifs allemands. *ibid.*
La veille du Chipur, ou jour de l'expiation. 216
La fête de l'Expiation, ou le Chipur. 217
La fête de Pâques. 218
Planche N° 9. L'examen du levain, etc. La maîtresse de la maison qui met du pain en divers endroits, afin que son mari qui en fait la recherche en trouve. Le repas de Pâques chez les Juifs Portugais. *ibid.*
La fête de Pentecôte. 220
Planche N° 10. Procession des palmes chez les Juifs Portugais; repas des Juifs pendant la fête des Tentes. *ibid.*
La fête des Tentes ou des Tabernacles. 221
La fête de la Loi. 222
Planche N° 11. Simcha Tora, ou joye pour la loi; manière de conduire les époux de la loi *chez eux*, etc. *ibid.*
La fête des Lumières, *en hébreu* Chanuccah, ou dédicace. 223
La fête du Purim. *ibid.*
Les jeûnes ordonnés par la synagogue. 225
La dévotion du lundi et du jeudi. *ibid.*
Calendrier des Juifs. 227
La manière de recevoir les prosélytes. 235
La Circoncision. 236
Planche N° 12. Instrumens qui servent à la Circoncision. *ibid.*
Le bain des femmes pour leur purification. 238
Le rachat des premiers-nés. *ibid.*
Planche N° 13. La circoncision des Juifs portugais; le rachat du premier-né. 239
L'éducation des enfans. *ibid.*
Les fiançailles des Juifs. *ibid.*
Les noces des Juifs. 240
Planche N° 14. Cérémonies nuptiales des Juifs Portugais. Cérémonies des Juifs allemands. *ibid.*
Le divorce. 242
Le déchaussement. 243
Le Juif en voyage. 244
Le Juif malade et mourant. *ibid.*
Cérémonies funèbres des Juifs. 245
Le deuil des Juifs. 246
Commémoration des morts. *ibid.*

Planche N° 15. Les acafoths ou les sept tours autour du cercueil. Les assistans jettent de la terre sur le corps. 246
Usages de la vie où la religion a quelque part. 247
Planche N° 16. La pénitence des Juifs Allemands dans leur synagogue. 251
Additions et corrections aux Cérémonies des Juifs. *ibid.*
Planche double, N° 17. La fête du Purim. 252
Dissertation sur la conformité qui se trouve entre quelques usages des Juifs et les anciennes Bacchanales, etc. 255
Lettre à M. ***, sur le mépris auquel les Juifs ont toujours été exposés avant et après la naissance de N. S. Jésus-Christ. 269
Dissertation sur la Religion et les cérémonies des Catholiques Romains. 280

PREMIÈRE DISSERTATION SUR LA RELIGION CHRÉTIENNE, *suivant les principes des Catholiques Romains.* 285

I. Idée de la Religion chrétienne. *ibid.*
II. Idée de la Religion chrétienne, suivant les principes des Catholiques. 287
Dogmes suivis par les Jansénistes. 301
Le Quiétisme. 306

SECONDE DISSERTATION *sur les Cérémonies des Catholiques Romains, contenant la description des cérémonies concernant le Chef de l'église, la Messe, les Eglises,* etc. 313

L'autorité de l'Eglise, le Chef de l'Église universelle, etc. *ibid.*
Le Concile, etc. 314
Juridiction spirituelle du Pape; son élection, etc. 319
Planche N° 18, représentant le côté imprimé d'un billet pour le scrutin, le revers d'un billet pour le scrutin et pour l'accès, couvert de fleurons; la structure et la charpente des cellules des cardinaux. 322
Planche N° 19. L'entrée des cardinaux au Conclave, la messe du Saint Esprit. Première congrégation générale des cardinaux, le scrutin des cardinaux pour l'élection d'un Pape; manière dont on porte les vivres au Conclave. L'examen des vivres. 324
L'adoration du Pape après son élection. 327
Planche N° 20. L'adoration du Pape dans la chapelle; l'adoration du Pape sur le grand autel de Saint-Pierre, les étoupes brûlées devant le Pape, le couronnement du Pape, les Juifs présentant le Pentateuque au Pape dans le Collisée; les clefs présentées au Pape, sous le vestibule de Saint-Jean de Latran. *ibid.*
Le couronnement du Pape. 329

Le festin que le Pape donnait autrefois le jour de son couronnement. 334
La prise de possession du Pape. 335
Planche double, N° 21. Le Pape va en cérémonie prendre possession du pontificat, dans l'église de Saint-Jean de Latran. *ibid.*
Cérémonies qui se pratiquent à l'égard du Pape dans l'église de Saint-Jean de Latran. 338
Planche double, N° 22. Continuation de la prise de possession du pontificat, dans l'église de Saint-Jean de Latran, qui est la capitale de toutes celles qui relèvent de la juridiction du Pape dans la chétienete. *ibid.*
Habillemens de cérémonie du Pape. 340
Ordre et cérémonies qui s'observent lorsque le Pape tient consistoire, suivant le Cérémonial romain de l'année 1516. 341
L'office divin, ou les heures canoniales. 344
Les cérémonies de la Chapelle du Pape. 346
Planche N° 23. Représentation de l'intérieur de la chapelle du Pape. *ibid.*
Description de la chapelle du Pape, selon le père Bonanni. 350
Les Cérémonies de la Messe. 355
Planche N° 24, représentant les huit premières figures de la messe, avec leurs conformités à la passion de N. S. Jésus-Christ. 356
Planche N° 25, représentant la neuvième à la dix-septième figure de la messe, avec leurs conformités, etc. 360
Planche N° 26. La dix-huitième à la vingt-sixième figure de la messe, avec leurs conformités. 362
Planche N° 27. La vingt-septième à la trente-cinquième figure de la messe, avec leurs conformités. 364
Grand'Messe, Messe solennelle, Messe épiscopale. 367
Planche double, N° 28, représentant la Messe solennelle, ou Grand'-Messe. 368
La dévotion de la croix. 380
La consécration de la croix, publique et particulière. 383
Planche N°. 29. Consécration de la grande croix. L'encensement des croix. Le baptême de la cloche. La bénédiction de la cloche. On parfume la cloche. Consécration d'une image. *ibid.*
Usage des cloches dans l'église. 386
Bénédiction des images, etc. 389
Le Saint Suaire. 391
Planche N°. 30. Les S. Suaires de Turin, de Bezançon. *ibid.*
La Bénédiction des habits pontificaux. 393
Planche N°. 31. Bénédiction des habits sacerdotaux. Bénédiction d'une nouvelle croix. L'adoration de ladite croix. Bénédiction du soleil. Bénédiction d'un homme de guerre. Bénédiction d'un drapeau. *ibid.*

Le prône. 394
La description de l'autel, etc. 399
Bénédiction de la première pierre de l'église qui doit être bâtie, etc. 404
Planche N°. 32. La consécration du sel et de l'eau pour bénir la première pierre. Bénédiction du terrain où l'on doit bâtir l'église. L'évêque va poser la première pierre. L'évêque bénit les fondemens de l'église. L'évêque fait l'aspersion de l'église par dehors. L'évêque fait le signe de la croix à la porte de l'église. *ibid.*
Planche N°. 33. L'évêque écrit l'alphabet sur la croix de cendres que le sous-diacre a faite. Figure de la croix de cendres qu'on a tracée sur le pavé de l'église. L'évêque fait la croix avec de l'eau bénite au milieu de l'autel. L'évêque asperge le pavé de l'église avec de l'eau bénite. On porte les reliques en procession dans l'église. L'évêque enferme les reliques dans l'autel. 408
Le dépôt des reliques mis dans l'autel, etc. 411
Planche N°. 34. Le célébrant oint avec le saint Chrême les douze croix des murailles. Il fait avec le saint Chrême une croix au devant de l'autel. Il bénit les vaisseaux qui doivent servir à l'autel. Il verse de l'huile et du Chrême sur la table de l'autel. Il allume les cinq croix de cire qui sont posées sur les cinq croix d'encens. Il consacre les paremens de l'autel. *ibid.*
L'encensement de l'autel. 412
L'onction des douze croix. *ibid.*
Suite de l'encensement de l'autel. 413
La croix devant l'autel, etc. *ibid.*
Bénédiction des vases et des ornemens de l'autel. 414

FIN DE LA TABLE.

AVIS AU RELIEUR,

Pour placer les Planches contenues dans ce Volume.

Vignette	N° 1.	*Pag.* 15	Planche	N° 18.	*Pag.* 322
Vignette	N° 2.	30		N° 19.	324
Planche	N° 3.	42		N° 20.	327
Pl. double	N° 4.	200	Pl. double	N° 21.	335
	N° 5.	201	Pl. double	N° 22.	338
	N° 6.	204		N° 23.	346
	N° 7.	211		N° 24.	356
	N° 8.	215		N° 25.	360
	N° 9.	218		N° 26.	362
	N° 10.	220		N° 27.	364
	N° 11.	222	Pl. double	N° 28.	368
	N° 12.	256		N° 29.	385
	N° 13.	259		N° 30.	391
	N° 14.	240		N° 31.	393
	N° 15.	246		N° 32.	404
	N° 16.	251		N° 33.	408
Pl. double	N° 17.	252		N° 34.	411

B2107